

**REVUE
DES ETUDES
SUD-EST
EUROPEENNES**

TOME V-1967

N^{OS} 1-2

ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

La correspondance, les manuscrits et les publications (livres, revues, etc.) envoyés pour comptes rendus seront adressés à l'INSTITUT D'ÉTUDES SUD-EST EUROPÉENNES, Bucarest, raionul 30 Decembrie, str. I. C. Frimu 9, pour la REVUE DES ÉTUDES SUD-EST EUROPÉENNES.

Les articles seront remis dactylographiés en trois exemplaires. Les collaborateurs sont priés de ne pas dépasser les limites de 25—30 pages dactylographiées, pour les articles, et de 5 à 8 pages pour les comptes rendus.

**REVUE
DES ÉTUDES
SUD-EST
EUROPEENNES**

TOME V-1967

N^{OS} 1—2

ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

Comité de rédaction

M. BERZA, membre correspondant de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie — *rédacteur en chef*; **EM. CONDURACHI**, **EMIL PETROVICI**, **A. ROSETTI**, membres de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie; **H. MIHĂESCU**, **COSTIN MURGESCU**, **D. M. PIPPIDI**, membres correspondants de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie; **AL. ELIAN**, **VALENTIN GEORGESCU**, **FR. PALL**, **MIHAI POP**, **PAUL STAHL**, **EUGEN STĂNESCU**; **AL. DUȚU** — *secrétaire de Rédaction*.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
R CONSTANTINESCU, Les martyrs de Durostorum	5
P P PANAITESCU, Contribution à l'histoire de la littérature de chancellerie dans le Sud-Est de l'Europe	21
PETRE Ş NĂSTUREL, Recherches sur les rédactions gréco-roumaines de la « Vie de Saint Niphon II, Patriarche de Constantinople »	41
ION-RADU MIRCEA, Sur les circonstances dans lesquelles les Turcs sont restés en Valachie jusqu'au début du XVII ^e siècle	77
M. DAN et S. GOLDENBERG, Le commerce balkano-levantin de la Transylvanie au cours de la seconde moitié du XVI ^e siècle et au début du XVII ^e siècle	87
VALENTIN AL. GEORGESCU, L'œuvre juridique de Michel Fotino et la version roumaine du IV ^e livre de droit coutumier de son « Manuel de lois » (1777)	119
VLAD GEORGESCU, Idées sociales et politiques dans la littérature historique des Principautés Roumaines pendant la seconde moitié du XVIII ^e siècle et au début du XIX ^e siècle	167
ARIADNA CAMARIANO-CIORAN, L'œuvre de Beccaria « Dei delitti e delle pene » et ses traductions en langues grecque et roumaine	193
A. BALOTĂ, « Radu Voivode » dans l'épique sud-slave	203

Mélanges

MARIA ALEXANDRESCU-VIANU, Un sarcophage mithriaque au Musée d'Histoire de Galatz	229
NICOLAE BĂNESCU, Archives d'État de Gênes. Officium provisionis Romanamae, II	235
MUSTAFA A. MEHMET, Un document turc concernant le kharatch de la Moldavie et de la Valachie aux XV ^e — XVI ^e siècles	265
VALERIU STREINU, Sur quelques manuscrits grecs corydaléens	275
G G FLORESCU, La création de l'agence diplomatique de Roumanie à Sofia (1879)	279

Chronique

TADEUS ZAWADZKI (Pologne), Les fouilles de la mission archéologique polonaise à Faras et leur importance pour l'histoire de l'art byzantin	283
VIRGIL CÂNDEA, Les réunions de l'AIIESEE à Thessalonique	299
ADRIAN FOCHI, Les travaux de la commission AIIESEE pour l'étude du chant populaire dans les Balkans	302

H. MIHĂESCU, AL DUȚU, ADRIAN FOCHI, PAUL H STAHL et MARIA ANA MUSICESCU, Le premier Congrès International d'études balkaniques et du Sud-Est européen, I,	304
EUGEN STĂNESCU, Le XIII ^e Congrès international d'études byzantines	315

Comptes rendus

Atlasul lingvistic român [L'Atlas linguistique roumain] (<i>H. Mihăescu</i>); ÇABEJ, EQREM Studime rreth etimologjise se gjuhes shqipe [Etudes d'étymologie albanaise] (<i>H. Mihăescu</i>); Inscriptiones græcae in Bulgaria repêrtæ editit Georgius Mihalov Vol IV: Inscriptiones in territorio Serdicensi et in vallibus Strymonis Nestique repertæ (<i>H. Mihăescu</i>); BEŠEVĽIEV, V.: Проучвания върху личните имена у Траките [Recherches sur les noms de personnes chez les Thraces] (<i>H. Mihăescu</i>)	319
DANTE ALIGHIERI (<i>Al. Duțu</i>)	326
KARL HAIDING, Kaiser Josef II. in der Volkszählung (<i>Adrian Fochi</i>)	328
ȘTEFAN ȘTEFĂNESCU, „Băna” in Țara Românească [L'institution de la «băne» en Valachie] (<i>P. Cernovodeanu</i>); Documents concerning Rumaman History (1427—1601) collected from British Archives by E. D. Tappe (<i>C. Papadstea-Danielopolu</i>); FRIEDRICH LOTZ, Die französische Kolonisation des Banats (1748—1773) (<i>E. Costescu</i>); SFYROERAS VAS. VL., Οἱ δραγομάνοι τοῦ στόλου. Ὁ θεσμός καὶ οἱ φορεῖς [Les dragomans de la flotte. Le service et le personnel qui l'ont occupé] (<i>Nestor Camariano</i>), A' ÇOBÀ, Z PRELA, Albanca (<i>C. Gollner</i>)	330
EUGEN STĂNESCU, Cultura scrisă moldovenească în vremea lui Ștefan cel Mare [La culture moldave écrite au temps d'Etienne le Grand] (<i>A. Balotă</i>); JEAN ECONOMOS DE LARISSA, Ἐπιστολαὶ διαφόρων Ἑλλόνων λογίων κλυρικῶν, τούρκων διοικωτῶν, ἐμπόρων καὶ ἑσναρίων (1759—1824) [Lettres de différents érudits grecs, membres supérieurs du clergé, gouverneurs turcs, commerçants et membres des corporations (1759—1824)] (<i>N. Camariano</i>); ELENİ E. KOUKKOU, Κωνσταντῖνος Βαρδαλάχος (1755—1830) [Constantin Vardalahos, 1755—1830] (<i>N. Camariano</i>)	347
ANTOINE M. BABACOS, Actes d'aliénation en commun et autres phénomènes apparentés d'après le droit de la Thessahe antique. Contribution à l'étude de la copropriété familiale chez les anciens Hellènes (<i>Valentin Al. Georgescu</i>); VALENTIN AL. GEORGESCU, Preemțiunea în istoria dreptului românesc. Dreptul de protimisii în Țara Românească și Moldova [La préemption dans l'histoire du droit roumain. Le droit de protimisii en Valachie et en Moldavie] (<i>Gh. Cronf</i>)	358
DEJAN MEDAKOVIĆ, Die serbische Kunst des 18. und 19. Jahrhunderts — Ein biographisch-kritischer Forschungsbericht (<i>E. Costescu</i>); Muzej savremene umetnosti u Beogradu [Le Musée d'art contemporain de Belgrade] (<i>E. Costescu</i>)	367
Notices bibliographiques	373

LES MARTYRS DE DUROSTORUM*

R. CONSTANTINESCU

On sait bien peu de chose sur les chrétiens du Bas-Danube d'avant le règne de Constantin. Au fait, nos sources concernant l'histoire « scythe » — les fables pieuses mises à part — ignorent jusqu'à leur nom. Même l'existence historique de ces chrétiens paraît douteuse. Cette opinion n'est d'ailleurs pas celle de la plupart des historiens balkaniques d'hier et d'aujourd'hui, lesquels, loin de se méfier de l'hagiographie byzantine, croient y découvrir encore les traces d'une tradition archaïque, sur la chrétienté danubienne à l'époque des persécutions. On n'a même pas manqué de bâtir, en s'appuyant sur les faibles données des légendes médiévales, les hypothèses les plus invraisemblables ; c'était s'engager imprudemment sur un terrain fuyant qui se dérobaît à toutes les tentatives faites pour y trouver un point d'appui. Il eût été mieux, peut-être, de s'en tenir aux résultats des fouilles¹, bien décevants d'ailleurs, il faut en convenir, car, malgré tous les efforts, on n'a pas encore réussi à déceler une présence chrétienne antérieure à Constantin dans les villes scythes et il faut attendre le V^e siècle pour en trouver les traces dans les villages².

* C'est un agréable devoir pour nous que d'exprimer ici notre reconnaissance à MM. les professeurs D. Pippidi, Al. Elian, G. Fotino, V. Al. Georgescu, à M. Șerban Papacostea et à tous nos collègues qui ont pris la peine de lire notre article et de nous communiquer leurs observations. Beaucoup de ces observations n'ont pas été sans faire modifier nos vues sur un point ou un autre. Il va sans dire, d'ailleurs, que pour toute erreur qu'on y relèverait nous devons être tenu pour seul responsable.

¹ R. Netzhammer fut un des premiers à les utiliser. Quoique bien vieillis, ses travaux pourraient encore servir, ne serait-ce que pour offrir une image d'ensemble du problème. Voir surtout *Aus Rumänien*, I, Einsiedeln, 1909, *Die christlichen Altertümer der Dobrudscha*, Bucarest, 1918, et *Die altchristliche Kirchenprovinz Skythien (Tomis)*, dans les « Strena Buliciana », Zagreb, 1924, pp. 397—412.

² V. Pârvan le remarquait déjà en 1911, dans ses *Contribuți epigrafice la istoria creștinismului daco-roman* [Contributions épigraphiques à l'histoire du christianisme daco-roman] (voir, du même, *Cîteva cuvinte cu privire la organizarea provinciei Dacia Trajana* [Quelques mots sur l'organisation de la province de Dacie Trajane], Bucarest, 1906, p. 53 n.),

Ce n'est donc que faute de mieux qu'on s'adresse aux légendes, soit, mais dans ce cas on doit s'attendre à voir tôt ruinés les fondements d'une théorie qu'on n'étaie que par les récits des moines byzantins. On l'a bien vu en 1912, quand le père Delehaye, passant au crible de la critique les traditions sur les saints des Balkans, n'y trouva que de l'ivraie³. Les théories traditionnelles furent sérieusement ébranlées alors, mais beaucoup d'historiens croyaient toujours que la rhétorique des pères pourrait encore leur offrir quelque chose⁴. Ils furent détrompés par D. Pippidi, qui porta ainsi le coup de grâce aux théories qui faisaient remonter aux apôtres⁵ le christianisme des contrées pontiques⁶.

Mais il y a des morts qui ressuscitent et la preuve en est dans la vogue dont jouissent de nos jours des théories que le poids écrasant de la critique d'un Delehaye et d'un Pippidi avait ensevelies, on l'aurait cru, pour l'éternité⁷. C'est ainsi qu'en 1961, les archéologues I. Barnea et G. Ștefan se montrèrent persuadés de la réalité du martyre de « nombreux chrétiens » pendant les persécutions de 303—304, 322 et 362⁸. De quoi s'agit-il, au juste ? Les sources archéologiques et épigraphiques sont muettes sur

ce qui ne l'empêcha pas de partager les vues des historiens traditionnalistes dans ses *Nuove considerazioni sul vescovato della Scizia Minore*, « Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia », 2 (1923—1924), pp. 117—135. Cf. aussi son *Municipium Aurelium Durostorum*, dans la « Rivista di Filologia e d'Istruzione Classica », N S., II 3(1924), pp. 307 sqq.

³ H. Delehaye, *Saints de Thrace et de Mésie* (« Analecta Bollandiana », 31 (1912), pp. 161—291).

⁴ J. Zeiller aussi, en écrivant *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire Romain* (Paris, 1918) crut devoir s'y fier. Son livre, un modèle de sagacité et d'érudition est encore l'enchririon de l'historien du christianisme balkanique. Les vues de Zeiller furent partagées, entre autres, par N. Iorga, *Histoire des Roumains*, II, Bucarest, 1931, pp. 98—107 et R. Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobroudja*, in *La Dobroudja*, Bucarest, 1938, pp. 288—290.

⁵ Cf. J. Zeiller, *L'expansion du christianisme dans la péninsule des Balkans du I^{er} au V^e siècle* dans la « Revue Internationale des Etudes Balkaniques » (1934—1935), pp. 415—419, et D. P. Dimitrov dans *l'Histoire de Bulgarie* (en bulgare), I, Sofia, 1954, pp. 44—45.

⁶ D. M. Pippidi, *Intorno alle fonti letterarie del cristianesimo daco-romano* (« Rev. Hist. du Sud-Est Européen », 20 (1943), pp. 166—181).

⁷ A une exception près, il n'y a pas aujourd'hui d'historien balkanique du christianisme qui ne croie aux saints des légendes byzantines. V. les études de I. Barnea, *Nouvelles considérations sur les basiliques chrétiennes de Dobroudja*, dans « Dacia », 11—12 (1945—1947), pp. 221—241; *Creștinismul în Scythia Minor după inscriptu* [Le christianisme en Scythie Mineure d'après les inscriptions], in « Studii Teologice », N. S., VI (1—2), 1954, pp. 65—112; *O inscripție creștină de la Axiopolis* [Une inscription chrétienne d'Axiopolis], *ibidem*, VI (3—4), 1954, pp. 219—228; *Quelques considérations sur les inscriptions chrétiennes de la Scythie Mineure*, dans « Dacia », N. S., 1 (1957), pp. 265—288; *Roman-Byzantine Basilicae Discovered in Dobrogea* (1948—1958), *ibidem*, 2 (1958), pp. 331—349; *Date noi despre Axiopolis* [Nouvelles données sur Axiopolis], in SCIV, 11 (1960), pp. 69 sqq; V. Velkov, *Sur le problème de la langue et de la vie des Thraces au IV^e siècle* (en bulgare), dans les *Izsledvanija* dédiées à D. Dečev (Sofia, 1958, pp. 731—739); *Durostorum-Drăstăr-Silistra; Kurze historische Bemerkungen*, in *Antike und Mittelalter in Bulgarien*, éd. J. Irmscher-V. Beševliev, Berlin, 1960, pp. 214—218; voir aussi les notes de B. Primov, de V. Tîpkova-Zajmova, de I. Duječev, etc. dans les *Fontes Historiae Bulgaricae* (14 vols. parus à Sofia depuis 1951), II, 222, VI, 17—21, IX, 281 sq. Les études de Y. Todorov et de P. Mutafchiev (dans le recueil *Silistra i Dobroudja*, I, Sofia, 1927) nous furent inaccessibles.

⁸ *Istoria României* [Histoire de Roumanie], I, pp. 589, 592, 611—612.

ces « nombreux » martyrs, on ne le sait que trop⁹. En serait-il autrement quant aux autres sources ? Il paraît que si, car jadis M. Barnea croyait qu'on pourrait bien essayer de reconstituer l'histoire antique du christianisme scythe antéconstantinien « même si l'on ne trouvera jamais des monuments chrétiens incontestablement antérieurs au IV^e siècle » et cela rien qu'« en utilisant le grand nombre des monuments du IV^e siècle et d'autres preuves, comme celles d'ordre linguistique, littéraire et traditionnel »¹⁰. Mais l'argument du nombre n'en est plus un, si on se rappelle que les monuments chrétiens du IV^e siècle sont bien rares au Bas-Danube et que les phénomènes de la langue restent sans date ; quant à la « preuve » écrite, elle vaut ce qu'elle vaut, c'est-à-dire pas grand-chose. Ce sont encore les traditions qui restent, mais l'existence d'une tradition ininterrompue fût-elle écrite ou orale, est encore à prouver.

D'ailleurs, on est presque toujours enclin à oublier qu'une légende hagiographique n'est pas un texte d'histoire, mais une production parénétiq ue qui peut encore, quelquefois, nous renseigner sur l'époque de son auteur, mais pas toujours sur celle qu'il prétend décrire.

Il faut aussi se rappeler que les historiens chrétiens qui ont vécu sous les persécuteurs n'ont entendu parler que des victimes africaines et asiatiques (elles furent d'ailleurs bien peu nombreuses, Eusèbe le dit plus d'une fois). Généralement, ceux qu'on obligeait à faire preuve publique de loyauté envers les empereurs étaient les chefs des différentes églises, les *milites* et les *palatini* ; aussi, s'ils refusaient de le faire, les *milites* étaient dégradés, les dignitaires civils soumis à l'amende ou démis, les évêques et les prédicateurs bannis et les biens qu'ils régissaient enlevés au profit de l'Etat et vendus à l'encan. Sans doute, il y eut des provinces où le mécontentement du bas peuple se manifesta sous des mots d'ordre que la nouvelle

⁹ Pourrait-on jamais expliquer d'une façon plausible comment ces insaisissables chrétiens se seraient-ils évanouis sans marquer leur passage terrestre d'une trace plus profonde que celle de la fleur des champs de l'écriture ? Nous en doutons fort. Il y a, c'est vrai, des historiens à croire que la peur de la persécution aurait forcé les chrétiens — des gens qu'on présente volontiers piéts à verser leur sang pour la Vie — à être plus discrets à l'endroit de la mort terrestre. On voudrait même nous faire croire que la pierre aurait fait défaut aux lapicides chrétiens, ce qui est un peu hasardeux. Nous faisons seulement remarquer qu'on n'a jamais songé, même quand la persécution faisait rage, à interdire aux confesseurs du Christ de se recommander comme tels au-delà des portes du tombeau. M. Barnea nous dit (*Istoria...*, I, 592) que « plusieurs martyrs de la Scythie Mineure ont péri pendant la persécution de Licinius ». Mais qui sont ces martyrs ? Les Pères, les martyrologes, les légendes elles-mêmes, les ignorent. Selon M. Barnea le mot de l'énigme serait donné par une inscription trouvée à Salsovia il y a 60 ans et publiée par C. Moisil (« Convorbiri literare », 39, (1905), pp. 563—566 V. Pârvan, *Salsovia, ibidem*, 40 (1906) pp. 962—975 et 1017—1040 croit qu'elle fut gravée en 322 aux pieds d'une statue de Deus Sanctus Sol). La voici : « *Die XIII Kal. Dec. debet singulis annis jussu sacro DD nostrorum Licini Aug. et Licini Caes. ture, cereis et profusionibus eodem die a praeposito et vexillatione in castris Salsoviensibus agentibus exorari* ». Malheureusement, il nous est impossible de voir ici une allusion à des martyres.

¹⁰ I. Barnea, *Contribuți la istoria creștinismului în Dacia* [Contribution à l'histoire du christianisme en Dacie] in « *Revista Istorică Română* », XIII, 3 (1943), p. 40. Voir, du même, *Quelques considérations...*, pp. 287—288 et *Creștinismul în Scythia Minor...*, p. 81.

religion offrait mieux que toute autre ; ce fut le cas de la Bithynie, où les chrétiens eurent à expier les fautes des fanatiques. Il y eut aussi des circonscriptions administratives gouvernées par des fonctionnaires trop zélés. Mais les exécutions, pendant « la grande persécution » même, furent exceptionnelles. C'est, du moins, le tableau brossé par des témoins comme Lactance ou Eusèbe, témoins un peu rhétoriques, il est vrai, mais, après tout, assez dignes de confiance. Nous faisons remarquer, enfin, que la Scythie et la Basse Mésie étaient soumises alors à Dioclétien, enclin plutôt à la modération, et non pas à Galère, dont il semble que les séides ne s'en tenaient pas à la seule lettre des édits ¹¹.

Il paraît donc assez naturel de se poser la question : est-ce qu'un récit tardif et enfanté par une imagination byzantine servira-t-il jamais à démontrer une chose que ceux qui en devaient être témoins ignorent ? Une simple hypothèse pourrait-elle ramener, sans chausser les bottes de l'ogre, un témoignage du X^e siècle au IV^e ? La réponse ne peut être qu'une seule : Jamais ¹².

Cela posé, foulons à notre tour les prés de l'hagiographie byzantine ¹³. On cite souvent dans les ouvrages modernes Nicandre et Marcion pour des

¹¹ V. pour l'histoire des persécutions H. Grégoire, *Les persécutions dans l'Empire Romain* (Mémoires de l'Académie Belge—Cl. des lettres et des sciences morales et politiques. LVI, 5), Bruxelles, 1964. Les ouvrages de G. Stadtmüller, *Die Christianisierung Südosteuropas als Forschungsproblem* (« Kyrios », 6 (1942—1943), pp. 61—102) et de B. Sarna, *Die Christianisierung des Donauraumes in Volker und Kulturen Südosteuropas. Kulturhistorische Beiträge*, I. Munich, 1959, pp. 17—31 nous furent inaccessibles. On peut trouver une bibliographie générale dans le *Reallexikon für Antike und Christentum*, IV, Stuttgart, 1959, pp. 166—189, *sub verbo* « Donauprovinsen ».

¹² Pour les aspects généraux du problème, nous renvoyons à A. Dufourcq, *Etudes sur les Gesta Martyrum romains* (I), Paris, 1900, pp. 59—366 ; E. Lucius, *Die Anfänge des Heiligenkults in der christlichen Kirche*, Tübingen, 1904 (surtout aux pp. 172—198 et 271 sqq ; quoique vieux, ce livre est toujours le meilleur) ; Chr. Loparev, *Les vies des saints byzantins (VIII^e—IX^e ss)* (en russe), dans le « Vizantijskij Vremennik », 17 (1910), pp. 1—124 ; 18 (1911), pp. 1—147 ; 19 (1912), pp. 1—151 et *L'hagiographie du VIII^e et du IX^e siècle source de l'histoire byzantine* (en russe, dans la « Vizantijskoje obozrenje », 2 (1916), pp. 167—176). Un exposé sommaire des théories de Loparev chez L. Bréhier, *L'hagiographie byzantine du VIII^e et du IX^e ss. à Constantinople et dans les provinces* (« Journal des Savants », N S., 14 (1916), pp. 353—367 ; 450—465 et *L'hagiographie byzantine du VIII^e et du IX^e ss. hors des limites de l'Empire et en Occident* (ibidem), 15 (1917), pp. 13—29). Voir, parmi les ouvrages de H. Delehaye, surtout *Les légendes hagiographiques*, Bruxelles, 1955⁴, *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles, 1921 et *Cinq leçons sur la méthode hagiographique*, Bruxelles, 1934, et aussi, R. Aigrain, *L'hagiographie, ses sources, ses méthodes, son histoire*, Paris, 1953, pp. 72—83, 138—139, 216, 251—289, H. G. Beck, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, Munich, 1959 (1966²), pp. 251—252, 267—275, 506—514 et 557—582, K. Schreiner, *Zum Wahrheitsverständnis im Heiligen- und Reliquienwesen des Mittelalters*, « Saeculum », 17 (1966), pp. 131—169.

¹³ Les saints dont l'origine danubienne fut déjà mise en doute ne vont pas nous retenir longtemps. Pour SS Epictète et Astyon le martyrologe est formel : ils ne sont vénérés qu'à Méride (et pas à Almería !) (*Martyrologium Hieronymianum* (MH) éd H. Delehaye, H. Quentin, Bruxelles, 1931, *Acta Sanctorum Novembris* (AASS), II₂, 23 mai) ; cf. H. Plenkers, *Das Martyrologium des Cod. Esc. J III 13* (*Untersuchungen zur Überlieferungsgeschichte der ältesten lateinischen Monchsregeln*, Munich, 1906) pp. 85—100 *sub* 23 mai Sauf J. Zeiller (*Les origines* ..., p. 119) tous les historiens qui se sont occupés de ces saints ont cru à tort qu'ils étaient des martyrs de Halmyris (cf. surtout H. Delehaye, (*Les martyrs Epictète et Astion*, dans le « Bulletin de la Section historique de l'Académie Roumaine », 14 (1928), pp. 1—7) et *Istoria*

martyrs danubiens¹⁴. C'est vrai, le Martyrologe hiéronymien nous dit qu'on les adorait à Durostorum et à Tomi¹⁵, mais la même source les désigne également pour des saints d'Antioche¹⁶, dans le Martyrologe d'Escorial (IX^e s.) ils sont des martyrs d'Égypte¹⁷, une passion les fait mourir en Italie¹⁸ et un martyrologe grec à Iconium¹⁹. Il est risqué d'éliminer un témoignage plutôt qu'un autre et le plus sage est de les accepter tous. Selon la source la moins récente nos saints étaient vénérés aux V^e–VI^e ss. à Durostorum, à Tomi et à Antioche; ils n'étaient pas nécessairement des danubiens. A Durostorum on adorait encore deux autres couples de saints apparentés au même cycle légendaire²⁰, Jules-Hesychius²¹ et Pasistrate — Valention²², mais ceux-ci l'étaient aussi en Cappadoce²³, ceux-là mou-

Româniel, I, 589). Leur passion, écrite en latin au XV^e siècle, probablement à Almérie, était déjà suspecte aux bollandistes du XVII^e siècle (*Bibliotheca Hagiographica Latina* (BHL), 2 vols., Bruxelles, 1898 (1949), n° 2568 = AASS, 8 juil., VIII, pp. 538–551). Les martyrs de Tomi n'ont rien de scythique, comparer, pour s'en convaincre, le MH *sub diebus* 5 et 16–21 juin, 9 et 10 juillet, 1 août, 1 octobre. Leurs actes ne sont que de la « fantaisie pure » (J. Zeiller, *Les origines...* pp. 117–119, cf. B. de Gaiffier, *La passion des SS Cyriaque et Paule*, «An. Boll.», 60 (1942) pp. 1–15). Ce qu'on trouve au 1^{er} octobre dans le MH (*In Thomis Civitate Prisci* (var. *Criscenti*) et *Evagri* (var. *Criscenti*) *Denegotiae Faustini Marcialis Januari Alexandri Eutropi Pigrae Coltae Saturnini Spei Casti Primi Donati item Dignae* (var. *Coltae*) *item Coltae Passi Eoprepi Thomis Civitate Charisti*) n'est qu'une compilation mepte des festologes locaux; on reconnaît facilement la ville de Tomi, on a déformé deux ou trois fois le nom de Dinogetia; Alexandri doit être l'Alexandrie. V. pour le reste les éditeurs du MH (*sub die*) L. Duchesne, *Les légendes de l'Alta Semita* («Mél. d'arch. et d'hist.», 36 (1916–1917), pp. 27–56) J. Zeiller, *Les origines...*, pp. 119–120 et H. Delehaye, *Sanctus*, Bruxelles, 1927², pp. 213–213. Pour M. Barnea, tous ces martyrs, y compris ceux de Noviodunum (v. *infra*) sont authentiques (*Istoria Româniel*, I, 589) mais on ignore ses raisons. Pour les faux témoignages d'une *Passio Eustathii* ou d'une *Passio Demetrii* v. J. Zeiller, *Les origines...*, pp. 41, 47–48 et H. Delehaye, *Les légendes grecques des saints militaires*, Paris, 1909, pp. 239–242.

¹⁴ N. Iorga (*Histoire des Roumains*, II, 118) fut le seul à douter de leur origine mésique.

¹⁵ MH, 17 juin, 10 juillet. On rencontre ces noms dans les ménées byzantines à partir de la seconde moitié du IX^e siècle. Cf. A. Erhard, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche von den Anfängen bis zum Ende des XVI. Jahrhunderts*, 3 vols., Leipzig-Berlin, 1936–1952, I, 643–645.

¹⁶ MH, 26 décembre; cf. 5 juin n° 1.

¹⁷ H. Plenkens, *o.c.*, 8 juin, cf. La passion égyptienne, éd. A. Poncelet «An. Boll.», 28 (1909), pp. 473–475; ils meurent avec Zotique *loco incerto* dans une mence du X^e siècle (V. Latyšev, *Menologium Anonymum Byzantinum saec. X, II*, St. Pétersbourg, 1912, pp. 16–17, 27–30), cf. L. Duchesne, *In Aegypto. Une fabrique de fausses légendes égyptiennes* («Mélanges d'archéologie et d'histoire», 37 (1918–1919), pp. 179–194).

¹⁸ BHL, 6070–6073; cf. A. Siegmund, *Die Überlieferung der griechischen christlichen Literatur in der lateinischen Kirche bis zum XII Jh*, Munich-Passing, 1949, p. 222.

¹⁹ *Annus ecclesiasticus Graeco-Slavicus*, éd. I. Martinov, 1863, AASS, t. XI, oct, 11 juillet (réimpr. Bruxelles, 1963).

²⁰ Cf. J. Zeiller, *Les origines...* pp. 55 sqq. et 119 et Fr. Halkin, *Le synaxaire grec de Christ Church à Oxford*, «An. Boll.», 66 (1948), pp. 59–60.

²¹ Les actes latins de Jules (BHL 4555–4556; éd. «An. Boll.», 10 (1891), pp. 50 sqq. et A. Harnack, *Militia Christi*, Tubingen, 1905, pp. 119–121) n'ont rien d'historique (comp. MH, 27 mai, 4, 15 et 17 juin, 26 décembre); A. Siegmund, *o.c.*, pp. 200, 238

²² On a toujours cru, à tort d'ailleurs, à l'origine mésique de ces martyrs (v. en dernier lieu I. Dujčev et ses collègues dans les *Fontes*, IX, 281, 288)

²³ *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. H. Delehaye, *Propylaeum ad AASS Nov*, Bruxelles, 1902 (= *Syn. CP*) 24 Avril et *Menologium Basilii imperatoris* (MB), dans la *Patrologia Graeca* (= PG) de l'abbé Migne, t. CXVII, *sub eadem die*.

raient en Mélitène ²⁴. Faut-il croire qu'ils sont tous les quatre des gens de Mésie ? Ce n'est pas impossible mais il faudrait le prouver.

Un autre groupe de martyrs, associés dès le début du V^e siècle ²⁵, est celui des saints Cyrille, Quindée (Chindéas) et Dasius. D'après le Martyrologe hiéronymien et ses sources, on adorait au V^e et au VI^e siècle Dasius (ou Bassus) à Axiopolis, Héraclée (Périnthe), peut-être aussi en Cappadoce, à Ostie et en Afrique occidentale ²⁶ ; à leur tour, SS. Cyrille et Chindéas étaient vénérés à Nicomédie, Axiopolis, Tomi et Béroé ²⁷. Procope aussi nous dit que Justinien fortifia un bourg de la Scythie méridionale qui avait pour éponyme St. Cyrille ; cela pourrait prouver l'importance du culte de ce martyr dans la région au VI^e siècle ²⁸. On a trouvé même, en 1947, près de Cernavoda, dans les ruines d'une basilique *extra muros*, une inscription à l'honneur des trois saints. Voilà des faits qu'on ne saurait nier. Mais, est-ce que nous avons affaire à des martyrs du Danube ? Rien ne le prouve. Les historiens bulgares croient qu'il s'agit des martyrs de Durostorum et citent le témoignage de la *Passio Dasii* ²⁹. Mais ce petit roman n'est pas une source qui puisse inspirer la confiance et tout ce

²⁴ *Syn CP*. 7 novembre.

²⁵ Cf le *Breviarium Syriacum* dans l'édition citée du *MH sub diebus* 9–10 mars et 12 mai, *MH n. 22 ad 14 mai*, H. Plenkers, *o.c.*, 9 mai et 26 avril, St. Victrice de Rouen (*Patrologia Latina* = PL, t. XX), col. 453.

²⁶ *MH* 5 août, 4–5, 18 et 20 octobre, 20 novembre et 21 décembre. Le groupe de Hétaclée comprend aussi Bassus (20 novembre) (cf. H. Plenkers, *o.c.* 20 XI) le bourreau de St. Dasius dans les Actes de la passion (éd. Fr. Cumont, « *An. Boll.* », 16 (1897), pp. 5–16) et St. Philippe (cf. *MH codex Epternacensis*, 18 oct.) vénéré à Axiopolis (H. Plenkers, *o.c.*, 5 VIII « *Dasii Bassi* », *Codd. Bernensis et Herbipolitanus* 18 oct., H. Plenkers *o.c.*, 17 VI). Les actes de St. Philippe d'Héraclée se trouvent dans les AASS, 21 oct IX, pp. 539 sqq (= BHL, 6 834–6 838). V. autres associés de St. Dasius dans l'*Annus eccl Graeco-Slavicus*, 18 juillet (Emilien de Durostorum), 1 août, 19 octobre (cf. A. Ehrhard, *o.c.*, I, 373), 21 octobre, 1 et 3–4 novembre. La plus ancienne menée byzantine où l'on trouve le nom de Dasius est du X^e siècle Les ménologes du X^e et du XI^e siècle assignent à notre saint des lieux d'origine assez différents (Durostorum, Damas et Nicomédie ; cf. A. Ehrhard, *o.c.*, I, 499, 504, 506, *Syn. CP sub dd* 21 oct, 1 nov, 20 nov. et MB 15 nov) Le calendrier copte est plus près de la tradition antique (cf. N. Nilles, *Kalendarium manuale utriusque ecclesiae*, II, Innsbruck, 1897, pp. 705 et 717) Les hollandistes, abusés par la variété des associations, ont cru à l'existence de plusieurs Dasii (AASS, 2 avr. III, 475, 10 mai II, 557, 5 aug II, 72, 4 oct II, 411 sqq, 18 oct VIII, 312 sq). Il y a même une passion byzantine qui fait de Dasius un compagnon des martyrs de Nicomédie Gajus et Zotique (éd. H. Delehaye, « *An. Boll.* », 20 (1901), pp. 247–248.

²⁷ *MH*, 21 janv., 6–11 mai, 26 avril, 9–10 mai et 9 juillet.

²⁸ Procopius Caesariensis, *De aedificiis (Opera)*, III, 2 éd. J. Hauvy, Leipzig, 1913), IV, 7, 16.

²⁹ *Bibliotheca Hagiographica Graeca*, éd. Fr. Halkin, 3 vols., Bruxelles, 1957 ³ (= BHG), n° 491, éd. Fr. Cumont, « *An. Boll.* », 16 (1897), pp. 5–16. V. Tăpkova–Zajmova (*Fontes...*, VI, 17) la croit « une source précieuse » V de même *Les jeux du carnaval à Silistrie au Moyen Age* (en bulgare), dans *Ezikovedsko-etnografski izsledovaniya* offertes à St. Romanski, Sofia, 1960, pp. 705–708. V. Velkov, *Les villes de Thrace et de Dacie pendant la basse antiquité (IV–VI ss)* (en bulgare), Sofia, 1959, p. 92 et *Durostorum...*, pp. 215 sq., J. Zeiller (*Les origines...*, pp. 115–116) et R. Aigrain (*L'hagiographie...*, pp. 138–139) nient la valeur de ce témoignage. H. Delehaye fut moins sceptique (*Les origines du culte des martyrs*, Bruxelles, 1933 ², pp. 219–258, *Saints de Thrace...*, p. 258 et *Les passions...*, pp. 321–328).

qu'on y trouve sur le sacrifice de Dasius, roi chrétien des Saturnales, n'est que délire mythique.

On fait aussi un argument de l'inscription d'un sarcophage d'Ancône +Ἐνταῦθα κατάκειται ὁ ἅγιος μάρτυρ Δάσιος ἐνεχθεῖς ἀπὸ Δωροστόλου³⁰ ; mais l'inscription est sans date et s'il est assez facile d'imaginer des hypothèses pour lui en donner une, il est plutôt difficile à trouver les arguments nécessaires pour convaincre³¹.

M. Barnea voudrait, au contraire, que la gloire de S. Dasius rejaille sur une ville de son pays ; il repousse, par conséquent, le témoignage de la Passion et soutient que son inscription de Cernavoda³² prouverait le martyre des trois saints à Axiopolis. Les arguments allégués par M. Barnea pour étayer sa thèse sont : *Primo* : la probabilité de la présence de l'inscription près d'un monument funéraire antérieur à la paix de l'Eglise et *Secundo* : le caractère archaïque de la graphie, indices qui, vu l'absence de la croix, pourraient dater l'inscription «des premières décades du IV^e siècle»³³. Mais on se rend compte facilement que le premier de ces arguments fournit un point d'appui assez instable. En effet, il n'y a là qu'une hypothèse³⁴ et, réduits aux conjectures, nous ignorons, comme tout le monde d'ailleurs, la place exacte de l'inscription trouvée en 1947, car son inventeur est assez réticent sur les détails topographiques. Mieux vaut donc passer tout de suite à l'argument épigraphique. Mais nous ne savons pas si la graphie que M. Barnea croit être archaïque serait considérée comme telle

³⁰ Cf. Fr. Cumont, *Le tombeau de S. Dasius de Durostorum*, «An. Boll.», 27 (1908), pp. 369—372. Pour l'histoire du sarcophage à partir du XIII^e siècle, v. G. Mercati, *Per la storia dell'urna di S. Dasio martire* («Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia», 4 (1925—1926), pp. 59—74) = *Opere minori* IV, Vat. 1936, pp. 318—336

³¹ Ainsi, pour formuler une hypothèse, ce n'est pas défendu de croire que vers AD 587 lorsque l'évêque Dulcissimus de Durostorum quittait son diocèse envahi par les barbares (cf. V. Pârvan, *Contribuți ...*, p. 58) des fidèles aient translaté les reliques et que l'évêque Paul d'Ancône, légat du pape à Constantinople et en Bulgarie les ait enlevées en 878 pour en faire don à sa cité (cf. MGH, *Epistulae* VII, éd. E. Caspar, Berlin, 1912, pp. 58—60, 67) Mais rien n'est plus difficile que de le prouver.

³² Publiée dans les «*Studii teologice*», N S, VI, 3—4 (1954), pp. 219 sqq. Ce n'est qu'une simple «*laus*» en mauvais grec (Κυρίλλω κονδυλία τασείω παρατίθουμι εὐφρασιν) et pas du tout un «*titulus*» funéraire

³³ I. Barnea, *O inscripție creștină*, pp. 226—228, *Creștinismul în Scythia Minor*, p. 91 ; *Istoria României*, I, 589 et *Quelques considérations ...*, p. 280.

³⁴ Malgré les efforts de M. Barnea, l'archéologue chargé de diriger les fouilles entreprises sur le site de la basilique, on n'a pas encore relevé des traces d'une sépulture antérieure à Constantin. La basilique est du VI^e siècle V. R. Netzhammer, *Aus Rumänien*, I, 288—291 et Gr. Toeulescu, *Fouilles d'Axiopolis (Festschrift O. Hirschfeld)*, Berlin, 1903, pp. 354—359) D'ailleurs, l'architecture chrétienne ne connaît pas de martyrium antérieur à Constantin qui ressemblât à celui d'Axiopolis et même à Rome on ne trouve pas avant la moitié du IV^e siècle une concentration de reliques dans un oratoire annexe. Nous faisons remarquer aussi qu'ils n'y a pas de basiliques antérieures à Constantin en Dobroudja, bien que même les confesseurs damnés *ad metalla* élevassent des maisons de culte (Eusèbe, *De martyribus Palaestinae*, XIII, 1 (éd. Ed. Schwartz, *Werke*, II, 2, Leipzig, 1908, p. 947) ; malheureusement, il nous fut impossible de consulter la thèse de Mlle G. Babie, *Chapeltes annexes des églises byzantines. Fonctions liturgiques et programme iconographique* (Paris, 1963).

par d'autres spécialistes aussi, car on rencontre fréquemment les caractères particuliers signalés par l'archéologue roumain dans les inscriptions du Bas Empire ; il suffit de feuilleter n'importe quel album épigraphique pour s'en convaincre. Quant à l'absence de la croix, il n'est pas nécessaire d'être féru d'épigraphie pour savoir qu'il y a des milliers d'inscriptions chrétiennes postérieures aux persécutions, mais dépourvues du Signe du Salut. Il est mieux donc d'assigner à l'inscription l'âge de la basilique où elle fut trouvée : le VI^e siècle.

Dès lors, dressons le bilan : on vénérât au VI^e siècle, et, peut-être aussi au siècle précédent, les saints Philippe et Dasius, Cyrille et Quindée, etc. dans les villes de Tomi et de Noviodunum, d'Axiopolis et de Durostorum ; celle-ci possède même les reliques de Dasius. Le reste n'est que ténèbres.

Saint Emilien, un martyr des plus illustres, a paru aussi l'un des plus authentiques. Jamais on n'osa mettre en doute son existence historique ; c'est qu'un témoignage de poids faisait foi, celui de St. Jérôme, un contemporain presque. A en croire Jérôme, l'an du Seigneur 362, le chrétien Emilien aurait été brûlé à Durostorum par le vicaire de la province ³⁵. Mais cela sent trop la légende. En effet, il est difficile de croire que du temps de Julien un officier qui personnifiait l'autorité impériale aurait pu se livrer à un tel excès de cruauté. La correspondance de Julien qui reflète avec une objectivité parfaite les conflits religieux de l'époque — les écrivains ecclésiastiques de la basse antiquité s'en sont souvent aperçus — ne contient que des exhortations à la modération et des ordres ayant pour but d'interdire toute persécution physique des galiléens ³⁶. Les historiens chrétiens, eux-mêmes, de Rufin à Théodoret, sont unanimes à souligner, et cela plus d'une fois, l'attitude résolument hostile à toute violence que Julien crut devoir adopter ³⁷.

On pourrait même se demander s'il y eut vraiment des martyrs sous l'empereur philosophe ³⁸. En tout cas, les noms enregistrés par les historiens de l'Eglise sont peu nombreux. On trouve la liste la plus fournie chez Sozomène — écrivain bien crédule et qui ne fait que reprendre

³⁵ Hieronymus, *Chronicon*, éd. R. Helm, Berlin, 1956, pp. 212—243 « *Juliano ad idolorum cultum converso blanda persecutio fuit. . . Acmilianus ob ararum subversionem Durostori a vicario incenditur* ». On ne peut pas s'empêcher de relever la contradiction entre la « blanda persecutio » de la même notice et le barbare traitement infligé à ce chrétien de Mésie.

³⁶ V. Julianus, *Opera omnia*, éd. J. Bidez, I₂, Paris, 1924, epp 61 et 83 (423 et 376 ed).

³⁷ Cf. Herimias Sozomenus, *Historia ecclesiastica*, éd. J. Bidez — G. X. Hansen, Berlin, 1960, V, 5, 1 ; V, 7, 6—9. Socrates Scholasticus, *Historia ecclesiastica*, III, 3 (PG, LXVII, 381). Ammianus Marcellinus, *Res Gestae*, XXII, 11, 9—10.

³⁸ V. les observations du père B. de Gaiffier dans les « An. Boll. », 74 (1956) « *Sub Juliano Apostata* » dans le *Martyrologe Romain*, pp. 5—49.

des anecdotes, d'une haute invraisemblance pour la plupart ³⁹. D'ailleurs, Sozomène n'est pas le seul à faire preuve d'imagination. Ainsi, selon Sociate, parmi les témoins de la foi, celui qui eut le plus à souffrir sous le règne impie de l'Apostat, fut St. Théodore d'Antioche ⁴⁰. Mais ce martyr avait encore assez de forces pour raconter au naïf Rufin, longtemps après la mort de Julien, les visions célestes qui accompagnèrent son supplice ⁴¹.

C'est un exemple pris au hasard, mais qui éclaire suffisamment la méthode suivie par les historiens chrétiens du IV^e et du V^e siècle, y compris Théodoret chez qui on retrouve, une fois de plus, notre Emilien ⁴². Mais y a-t-il pour nous une autre source d'information que le récit de Théodoret ? Rien de moins sûr. En effet, les historiens constantinopolitains de l'Eglise ignorent la passion de notre martyr et les sources ordinaires de l'historien syrien pour le règne de Julien ne comprennent rien de semblable ⁴³. Il paraît donc que ce fut la chronique de St. Jérôme à fournir à Théodoret l'essence de la notice. Mais alors qui a donné le nom de Capitolinus au vicaire anonyme de Jérôme ? Si ce n'est pas Théodoret lui-même, une seule explication reste possible : la légende d'Emilien prenait déjà corps et l'évêque de Cyr n'a fait que l'enregistrer. D'ailleurs à la même époque où Jérôme faisait ses additions à la compilation eusébiennne, St. Ambroise rappelait dans une lettre le cas d'un certain Capitolius, qui souffrit le martyre sous Julien pour avoir renversé les autels profanes ⁴⁴. Ce ne peut être que le Capitolin qui fait figure de bourreau chez Théodoret et dans la passion byzantine ⁴⁵. Ce n'est pas étonnant qu'on ait fini par brouiller un peu les noms, car, c'est Ambroise qui nous le dit, les circonstances des faits rapportés n'étaient connues que par ouï-dire.

Bien entendu, il ne faut pas se fier aux « actes » ⁴⁶ de la passion, qui n'ont rien d'historique et qui sont dépourvus de ce cachet d'antiquité que

³⁹ Cf. Sozomenus, *Hist. eccl.*, V, 9, 4 ; V, 11, 4. Il est contredit en tous points par les écrivains plus sobres d'imagination.

⁴⁰ Socrates, *Hist. eccl.*, VII, 19.

⁴¹ Rufinus Aquileiensis, *Historia Ecclesiastica*, éd. Th. Mommsen (Eusebius, *Werke*, II, 2, Leipzig, 1908) X, 36-37.

⁴² Theodoretus Cyrrensis, *Historia Ecclesiastica*, éd. L. Parmentier-Fr. Scheidweiler, Berlin, 1954, III, 7, 5. 'Εν Δουροστόλῳ δὲ πόλιν δὲ αὐτῆ τῆς Θράκης ἐπίσημος Ἀμιλιανὸς ὁ νεκροφύρος ἀγωνιστῆς ὑπὸ Καπετωλίνου (var. Καπετωλίου) τοῦ τῆς Θράκης ἀπάσης ἀρχιεπιστοῦ π. ρ. δόθρη πρῶτ.

⁴³ Cf. Fr. Scheidweiler, *Einleitung (Ibidem)*, pp. XXIII-XXV.

⁴⁴ Ambrosius Mediolanensis, *Epistulae*, XL, 17 (PL, XVI 1154-1155). « Cum meminerint tempore Juliani Capitolium illum qui aram dejecit et turbavit sacrificium fecisse martyrium » Pour la fortune hagiographique du Capitole cf. les classiques *Acta Silvestri et Passio Afrae* (MGH. - *SS Rer Merov III*), éd. B. Krusch, Hannover, 1896, p. 61.

⁴⁵ Le MH connaît un Capitolinus vénéré à Nicomédie (8 mars), Amiternum (23 juin, 24 août et 10 décembre), loco incerto (28 juin avec Dioscore), et l'associe à Pons le Romain (11 décembre) qui fut martyrisé lui aussi, pour avoir renversé des autels (Cf. *Passio Pontii*, AASS, 14 mai III 274-279 = BHL, 6 897).

⁴⁶ AASS, 18 jul. IV, 373 sq. = BHG, 33 ; cf. P. Năsturel dans la « *Balkanica* », 8 (1945), pp. 238-239.

certain historiens leur prêtent avec trop de générosité. En effet, le père Delehaye le remarquait il y a déjà un demi-siècle⁴⁷, elles ne sont qu'une paraphrase assez malhabile de la légende des martyrs de Mèrum⁴⁸.

Enfin, il n'est pas absolument impossible qu'on ait, tout de même, exécuté quelque chrétien à Durostorum, ou, ce qui nous paraît plus plausible encore, que des reliques aient été brûlées dans cette ville de Mésie, car sous Julien la manie de détruire ainsi les objets du culte chrétien était assez répandue⁴⁹. La question est trop obscure pour qu'on ose prendre un parti définitif. Mais il vaut mieux, et c'est le moins qu'on en puisse dire, renoncer une fois pour toutes à accorder une confiance exagérée aux racontars qu'un Jérôme ou un Théodoret s'efforçaient d'accréditer.

Toutes ces légendes, on l'a vu, n'ont rien d'une source qui puisse inspirer la confiance. En est-il autrement de la *Passio Maximi, Dadae et Quantiliani*? Hélas, non, et nous allons le voir bientôt. D'ailleurs, bien que trois générations d'archéologues se soient évertuées à y puiser des renseignements sur une prétendue diffusion précoce du christianisme parmi les couches rurales de la société danubienne, la *Passion de St. Maxime* fut toujours, aux yeux des hagiographes modernes, un monument des plus médiocres⁵⁰. Mais on s'en sert toujours, et c'est ce qui nous oblige à l'examiner à fond.

On chercherait en vain dans les martyrologes antiques les noms de Maxime et de ses compagnons⁵¹. L'Occident les ignore et c'est seulement à partir du X^e siècle qu'on les trouve à Byzance, dans une ménée rédigée par un certain Jean, moine de Stoudion, le 21 mars 916⁵². La légende

⁴⁷ H. Delehaye, *Saints de Thrace*..., p. 261.

⁴⁸ Socrates, III, 5 et Sozomenus, V, 11, 1-3. Cf B. de Gaiffier, *o.c.*, p. 14. Il y a une coïncidence, pour le moins curieuse, entre le récit de Socrate et une anecdote rapportée par Grégoire de Nazianze (*Oratones*, V, 40, PG, XXXV, 716-717). Nous faisons remarquer aussi que l'épisode du montagnard de la *Passio* n'est qu'une reminiscence de Luc, X, 30-34 (cf. Hieronymus, *Epistulae*, LXIV, 5, 2, éd. I. Hilberg, Vienne, 1910-1918, CSEL 54-56).

⁴⁹ Cf. Basilius Caesariensis, *Epistulae*, 155, PG, XXXII, 613 et Gregorius Nazianzensus, *Oratones*, V, 29, PG, XXXV, 701.

⁵⁰ C'est l'expression même du père Delehaye (*Saints de Thrace*..., p. 272); cf aussi J. Zeller, *o.c.*, p. 110. Pour la thèse de l'authenticité v. en dernier lieu I. Barnea, dans la *Istoria României*, I, 611-612.

⁵¹ Aucun des Maximes qu'on y trouve n'est pas le nôtre. Il y a un Maxime associé aux martyrs de Philippopolis Sévère et Memnon (*Syn CP*, 20 août) et un autre qui périt pour la foi en Thrace avec Théodote et Asclepiodote (BHG, 1239) Dadas est un nom thrace assez répandu dans les contrées pontiques jusqu'au VI^e siècle. C'est aussi le nom d'un martyr des persécutions sassanides (A. Ehrhard, *o.c.*, I, 444, BHG, 480 = AASS 29 sept. VIII, pp. 129-134; cf. Theophanes, *Chronographia*, éd. K. de Boor, I, Leipzig, 1883, pp. 360-361). Une récénsion du *Synaxaire de Constantinople* (29 avril et 28 juillet, p. 854) leur associe St Callimque (cf. *Annus eccl. Graeco-Slavicus*, 29 juillet), le compagnon des Saints Thyrsos et Leucius (*Syn. CP*, 14 décembre, comp. le texte et la miniature dans le MB, éd phototypique par P. Franchi de Cavalieri, I, Torino, 1907, pl. 243).

⁵² Aujourd'hui *Codex Vaticanus (Cryptensis) Graecus 1660*; cf AASS, 3 avr. I, p. XXVII et A. Ehrhard, *o.c.*, I, 609-611. La *Passion* fut éditée en 1675 par le bollandiste G. Hensken dans les *Acta Sanctorum* (réimpr. dans les AASS modernes aux pp 978-979, 13 avril II *Addamenta*; la version latine (pp. 128-129) appartient à D v. Papenbrock)

de St. Maxime est bâtie sur le schéma classique : la persécution fait rage ⁵³ ; le lecteur Maxime de Durostorum est arrêté dans le κτήμα d'Ozobia avec ses disciples, Dadas et Quintilien ; on les accuse de s'être dérobes à l'action de sacrifice public ordonné par Tarquin, le nouveau hyparque de la province ; le notaire Magnilien rédige le procès-verbal de l'interrogatoire ; menacés, tourmentés, les trois chrétiens ne fléchissent pas ; enfermés dans la prison, ils ont des visions célestes qui ne manquent pas de les fortifier ; le diable aussi se fait voir, mais il est mis en fuite ; le lendemain, nouvel interrogatoire, nouvelles demandes d'abjurer ; nos héros restent inébranlables ; le hypate Gabinius menace de les faire décapiter dans le Barbaricum ; loin de frémir, les trois braves lui demandent pourquoi il diffère encore l'exécution de ce sombre projet ; hors de lui, le proconsul tient promesse ⁵⁴ : les glorieux martyrs sont décolés ἐν τῷ τόπῳ τῷ οὕτῳ προσαγορευομένῳ Ὁζωβία ⁵⁵.

⁵³ Sous le règne de Maxime et Maximien (Dioclétien et Maximien dans l'épitomé final) et sous le consulat de Tarquinius et Gabinius Les noms des consuls sont évidemment forgés ; on rencontre fréquemment Tarquin parmi les bourreaux des légendes hagiographiques et cela au moins depuis le VI^e siècle. Cf aussi *Syn CP* au 28 avril (col 601) : coss Tauricio et Gaio et au jour suivant SS Dadas, Maxime et Gabinius ! Parmi les compagnons de St Gams, pape et martyr, il y a un Maxime et un Gabinius à côté des saintes Præpedigna et Cotta (= Denegotia, Dinogetia) dans la ville de Chomos (= Tomi) ; voir la *Passio Susannae* (Bill., 7937) / = cca AD 500 (AASS, 18 févr., III, pp. 61—64 et 11 août, II, pp 631—632), J. Duchesne *Les légendes de l'Alta Semita*, pass. et le MH au 1^{er} octobre (cf supra n° 13). La passion de St. Gabimus est éditée par B de Gaiffier (*La passion de St. Gavin, martyr de Sardaigne*, « An. Boll », 78 (1960), pp. 309—327).

⁵⁴ .. και εἰς τόπους βαρβαρικούς ποιῶ ὑμᾶς ἀπελθεῖν καὶ κεῖ τὰς κεφαλὰς ἀποτμηθῆναι κελεύω .. τότε ἐκέλευσεν οὐ ὕπατοι ἀπενεχθῆναι αὐτοὺς εἰς τὸν ἴδιον τόπον καὶ κεῖ τοὺς ἀγίους ἀποκεφαλῆθῆναι...

Pour le rapport entre les notions de Barbaricum et de χώρα (γῆ) de Romame, v. Ps-Auxentius Durostorensis, *Epistula de fide, vita et obitu Wulfilae*, éd. Fr. Kauffmann (*Die gotische Bibel*, éd. W. Streitberg, I, Heidelberg, 1908, pp. XIV—XIX), p 20, MB, 26 mars (Martyres Gothorum) et H Mihăescu, *Scrisoarea lui Auxentius din Durostor, izvor pentru latinitatea balcanică* [La lettre d'Auxence de Durostor, source de renseignement sur la latinité balkanique], in *Omagiu I. Iordan* [Hommage à I. Iordan], Bucarest, 1960, p. 610 Mais la soi-disant lettre d'Auxence fut rédigée par Maximin, le bien connu adversaire de St. Augustin. Cf B. Capelle, *Un homiliaire de l'évêque arien Maximien* (« Revue Bénédictine », 34 (1922), pp. 81—108) et *La lettre d'Auxence sur Ulfila* (*ibidem*, pp. 224—233) Elle est un document d'histoire mais pas une « source de renseignement sur la latinité balkanique » ; cf aussi Pseudo-Victor, *Építome*, XXIX, 3.

⁵⁵ Dans l'építome final ἐν τῇ χώρᾳ τῇ Ὁζωβία (cf. aussi *Syn CP*, p 1142 ; Ὁζηβία χώρα), d'après les synaxaires, bien qu'originaire de Durostorum, Maxime fut tué ἐν τῷ ἴδιῳ τόπῳ Ὁζωβία καλούμενῳ (28 avril, 28 juillet, 2 août ; MB, 28 août et 28 juillet), cf. MB, au 2 août (la translation de St. Maxime) ; dans la compilation de M Margoumios (+ 1602) Βίαι ἀγίων, Venise, 1691, p 609, εἰς χώραν λεγομένων Ὁζεβία. Chez les faussaires espagnols du XVI^e siècle (cf. P. Lehmann, *Johannes Sichardus und die von ihm benutzten Bibliotheken und Hss.*, Munch, 1911, p. 107), in *Octaviola Vezozabiae* (G.R. de la Higuerra (+1611) (*Pseudo*) *Dextri Chronicon*, PL, XXXI, AD 290), cf. les *Anmadversiones* de Fr. de Bivar (AD 1624), *ibidem*, « ad eum locum cuius nomen est Ozobia » (versio Latina Graeci textus), « occisos vero in oppido Ozobia » (commentarium) ou bien « in Hispania... sub iudice Tarquinio .. qui jussu Dacu totius Hispaniae praesidis regebat Tarraconensem in Cantabris urbe Octaviola in cuius praedio Okonia erant » (sic idem Higuerra sub nomine (*Pseudo*) *Juliani Toletani ap. Henschenium*, AASS, 13 avr. II, p 127). G Hensken citait aussi un livre de Tamayo y Salazar (apparemment l'*Anamnesis sive commemoratio omnium SS Hispanorum*, Lyon, 1652) qui aurait « découvert », paraît-il, à Calahorra une légende de la passion hispanique. Nous n'avons pas réussi à consulter ni l'article du père de Gaiffier, *Sub Daciano praeside*, « An Boll. », 73 (1954), ni le *Passionario Hispanico* (VII^e—X^e s.), éd. A. Fábrega Grau, 2 vols., Madrid, 1953—1955.

Les ménologes (X^e — XI^e siècle) tout en laissant de côté quelques détails, ajoutent une brève notice concernant l'invention des reliques après une révélation angélique ἐπι χρόνους πολλούς et leur translation dans l'église de la Théotokos de Biglention à Constantinople ⁵⁶.

L'absence de tout ὑπόμνημα antérieur au X^e siècle fait douter sérieusement de l'authenticité de ces « actes ». Mais supposons que la *Passion de St. Maxime* fut un document plus ou moins authentique — mettons — la refonte des *acta* rédigés par le Magnilianus de l'historiette stoudite ; est-ce qu'une référence à cette pièce pourrait-elle servir à prouver la présence des chrétiens sous les tétrarques, dans le *territorium* ou *l'ager* de la cité mésique ⁵⁷ ? Nous ne le croyons pas.

En effet, dans nos légendes, Ozobia est τόπος ou χώρα voire κτήμα, mais pas une seule fois κώμη, l'archaïsme généralement employé par les hagiographes du X^e et du XI^e siècle pour désigner un village ⁵⁸. Τόπος, terme bien vague, ne saurait nous tirer d'embarras ⁵⁹. Qu'elle fût un toponyme situé au-delà des limites de l'Empire (εἰς τόπους βαρβαρικούς) ou la place ordinaire des exécutions capitales ⁶⁰, notre Ozobia aura été, pour les auteurs des légendes, un endroit désert et sauvage ; c'était le seul décor qu'un moine de l'époque macédonienne imaginait pour les scènes d'horreur des martyres ; il suffit d'examiner les enluminures du ménologe de Grottaferrata pour s'en convaincre.

D'ailleurs, tous les hagiographes font périr leurs héros hors des villes ; c'était un motif légendaire employé afin d'expliquer la présence des reliques *extra muros* ⁶¹. Ainsi, même la patrie réelle des martyrs authentiques

⁵⁶ *Syn. CP*, 28 avril, p. 638, 28 juillet, p. 854 et 2 août, MB, 2 août.

⁵⁷ C'est l'opinion de I. Barnea (*Istoria României*, p. 619) et de I. Tăpkova—Zajmova (*Fontes...*, XI, 58 n.)

⁵⁸ Cf. A. P. Kajdan, *La population rurale byzantine* (en russe) in « Vizantijsky Vremennik » N.S., 2 (1919), p. 227 et L. Bréhier, *Les populations rurales au IX^e siècle d'après l'hagiographie byzantine* in « Byzantion », (1927), pp. 177—190.

⁵⁹ Cf. K. Dieterich, *Bedeutungsgeschichte griechischer Worte* χώρα, ἀγρός, κώμη κ.τ.λ. (« Rheinisches Museum für Philologie », N.S., 39 (1893), pp. 227 et 232), et le *Chronicon Paschale*, éd. W. Dindorf, I, Bonn, 1832, p. 549), les martyrs du règne de l'Apostat pérennent κατὰ διαφόρους τόπους καὶ πόλεις καὶ χώρας. Au moins depuis 395 locus-τόπος est le pendant officiel de fundus-φονδός (*Cod. Just.*, XI, 69, 3 ; *Basilicæ*, éd. G. E. Heimbach, I, Leipzig, 1833, II, 2, 25 ; 203 ; 211) Cf. aussi H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes de l'Asie Mineure*, I, Paris, 1922, I, n° 101 (3) et H. Delehayé, *Loca sanctorum* (« An. Boll. », 48 (1930), pp. 5—64)

⁶⁰ εἰς τὸν τόπον τῶν κληδικῶν ; *Acta Julii Durostrensis*, p. 52 « ad locum solitum » (cf. St. Jérôme, *Commentarium in Matthaem* XXVII, 33, PL, XXVII, *ad versum* : « *Extra urbem enim et foras portam loca sunt in quibus truncant capita damnatorum* » et les interprétations mystiques de St. Jean Chrysostome, *In Coemeterii appellationem*, PG, XLIX, 393). Les métaphrastes simplifièrent les notices des synaxaires en remplaçant régulièrement les toponymes par le τόπος τῶν κληδικῶν (comp. ainsi les notices sur nos saints au 2 août et celle sur St. Cyrille de Gortyne au 14 juin dans les *Syn. CP* et MB).

⁶¹ A la moitié du IV^e siècle, Mursa, ville qui n'eut pas à souffrir de persécution, avait une « *basilica martyrum extra oppidum sita* » (*Sulpicius Severus, Chronica*, II, 38, 5, éd. K. Halm, CSEL, I, Vienne, 1866) CIL, X, 7112 : « *cujus corpus pro foribus martyrorum humatum* »

ne fut jamais celle de leur sépulture légendaire⁶², et s'il arrivait qu'on « découvrit » par révélation des reliques, on demandait au hagiographe surtout d'ordonner les « data » topographiques et de bâtir un récit étymologique autant qu'édifiant⁶³. Ce sont des choses qu'on sait depuis trois siècles et il est étonnant qu'on voie encore des historiens qui veulent les ignorer.

Il y a aussi χώρα dans nos textes, mais χώρα, terme assez vague n'est pas nécessairement « village ». Le sens ordinaire est « contrée »⁶⁴, mais dans les ménées le mot est aussi employé pour τόπος et χωρίον, κτήμα et χωράφιον, κώμη et πόλις⁶⁵; mieux vaut donc l'abandonner.

On a cru peut-être que le κτήμα de l'hagiographe était un village; c'est forcer un peu le sens d'un mot qui veut dire tout simplement « propriété foncière ». Il est vrai qu'au X^e siècle on disait encore quelquefois κτήμα pour χωρίον ou κώμη, mais ce n'était pas la règle, loin de là⁶⁶, le paysage rural ayant beaucoup changé depuis la dynastie illyrienne⁶⁷. Le mieux encore est de laisser au mot le sens ordinaire; rien dans la passion stoudite ne nous autorise à procéder autrement.

Mais qui était le propriétaire de ce κτήμα? Si celui-ci était Maxime, les terres en question seraient un *peculium castrense* (ἀστικόν κτήμα) et rien d'autre⁶⁸, car Maxime habite la ville, obligé qu'il est par ses fonctions

⁶² Πατρις γὰρ μάρτυρος τοῦ πάθους ἡ χώρα (Gregorius Nyssenus *Homilia de S. Theodoro*, PG XLVI, 748): « Sanguine mutavit patriam nomenque genusque » (Damasus I papa, *Epigrammata*, éd. M. Ihm, Leipzig, 1895, p. 49), Cf. H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, Bruxelles, 1933², p. 40. R. Egger (*Die Christianisierung der pannonischen Provinzen in Festschrift für B. Sarra*, Munich, 1964, p. 15) croit que « die Kleriker welche den Tod nicht am Orte ihres Wirkens finden sind als Flüchtlinge zu betrachten ». Ce n'est pas une règle.

⁶³ Il y a beaucoup de saints qui meurent en plusieurs endroits à la fois. C'est le résultat d'une compilation mécanique dans un âge de superstition. Généalement on s'efforce de ramener au réel les légendes par des associations, des dédoublements, des translations fictives, des pèlerinages, etc.

⁶⁴ Dans la menée stoudite, là où le sens est sûr, χώρα est toujours pour « contrée » (Theosterictus, *Vita Nicetae Mediciensis*, AASS, 3 avr., I, p. XXVII et *Passio Maximii et sociorum*, p. 978).

⁶⁵ V surtout dans le MB les légendes des SS. Démètre (15 nov.), Joel et Abdias (19 oct. et 19 nov.), Sabbas le Goth (15 avr.), et Nazaire (14 oct.); cf les légendes des SS. Nazaire (14 oct.) et Sabbas (17 avr.), dans le *Syn. CP, Passio XLII martyrum Amotarum*, éd. V. Vasiljevskij-P. Nikitin, « Zapiski imperatorskoj Akademii Nauk », S. VIII, t. VII, n° 2 (1905), pp. 9, sq., *Passio Pontu*, pp. 29, sq., *Vita S. Theodori* (BHG — 1743), ap. Al. Van Millingen, *Byzantine Churches in Constantinople*, Londres, 1912, pp. 288—290, Pseudo-Codinus (saec X) *Patria Constantinopolitana*, III, 184 (éd. Th. Preger, *Scriptores originum Constantinopolitanarum*, II, Leipzig, 1907, pp. 273—274) et Theophanes Continuatus, *Chronographia*, éd. Inn. Bekker, Bonn, 1838, pp. 317, 319.

⁶⁶ Cf. *Tractatus de vectigalibus*, éd. Fr. Dölger (*Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, besonders des X und XI Jahrhunderts*, Leipzig-Berlin, 1927, p. 115) et Eustathius Romanus, *Practica*, XXIII, 3 (in *Jus Graeco-Romanum*, éd. C. E. Zacharia v. Lingenthal, I, Leipzig, 1856).

⁶⁷ V. Velkov l'oublia quelque fois dans ses *Données hagiographiques sur l'histoire de Thrace au IV^e siècle. Passio SS Maximii Theodoti et Asclepiodotae* (en bulgare dans les « Izvestija » de l'Institut d'histoire de Sofia 14—15/1964, pp. 381—389).

⁶⁸ *Cod. Just.*, I, 2, 14; 50, *Novellae*, LXV, prooemium et 1, 1, *Basilicae*, II, 2, 203; 211, cf. E. Herman, *Die kirchlichen Einkünfte des byzantinischen Niederklerus*, in « *Orientalia Christiana periodica* », 8 (1942), pp. 396 et 399.

de lecteur et didascale de l'église cathédrale (καθολική) de Durostorum⁶⁹. Si, au contraire, les possesseurs en sont Dadas et Quintilien, alors Ozobie serait une grosse propriété, assez étendue pour avoir un nom, et pas du tout un village.

C'est le besoin de faire disparaître une contradiction qui pousse notre auteur à fournir ces détails, en employant la recette hagiographique qui risquait le moins à heurter la tradition du genre⁷⁰. La sépulture *in praedio suo* était en effet un motif employé depuis des siècles afin de justifier une cérémonie liturgique itinérante, à plusieurs synaxes, devenue traditionnelle, ou le patronage d'un oratoire, voire les droits de propriété d'une église⁷¹. Ici comme ailleurs on s'en sert pour concilier des données contradictoires et offrir aux lecteurs une vérité garantie par la descente du Saint Esprit, que tout scribe ne manquait pas d'invoquer avant de prendre la plume.

Enfin, nous faisons remarquer que la difficulté soulevée par la présence du martyr en deux endroits à la fois n'en était plus une pour le hagiographe dès qu'il conférait le lectorat à son saint⁷². Lecteur et didascale⁷³ notre Maxime se trouvait à Ozobie dans l'exercice de sa mission. Cela venait peut-être un peu en contradiction avec la sépulture *in praedio* ou dans le *Barbaricum*, mais la logique des hagiographes n'était pas la nôtre.

Il y a tout de même quelque chose de sûr dans la légende de saint Maxime ; c'est le nom d'Ozobia, (Ozebia, Oxebia). La Passion est la seule source à nous offrir ce topique, mais son air besse très accusé nous pousse à

⁶⁹ On ne l'a pas encore remarqué, quoique le texte soit bien clair ; καθολική doit être évidemment traduit par « cathédrale » et non par « catholique » comme le fit Papenbrock dans les AASS ; cf. R. Browning, *The patriarchal School at Constantinople in the XIIIth century* (I), « Byzantion », 32 (1962), pp. 167 sqq.) et Anastasius Bibliothecarius, *Epistula VI ad Johannem VIII papam* (MGH, EE, VII, E. Perels — G. Laehi, Berlin, 1928, p. 417).

⁷⁰ On s'aperçoit facilement de la médiocrité d'invention de notre hagiographe en comparant la *Passio Maximi* aux nombreuses versions de la *Vita Habibi lectoris*, légende typique pour les vics des lecteurs didascales (*Die Akten der edessenischen Bekenner Gurjas Samona und Abibos*, éd. O. v. Gebhardt — E. v. Dobschutz, Leipzig, 1911, *passim* et (Pseudo) Synéon le Métaphraste, *Vitae Sanctorum*, PG, CXVI, 111—142, MB et *Syn. CP*, au 15 nov. et 2 dec.).

⁷¹ St. Chrysogone fut enseveli « *juxta possessionem quae dicitur ad saltus* » (cf. O. Dufourcq, *Etude* . . . , pp. 47, 97, 121, 199—200 et 227), tandis que les reliques des saints Maxime, Théodote et Asclépiodote le furent ἐν κόμη λεγομένη Σαλιῶ (éd. V. Latyšev, *Menologium anonymum* . . . , I, p. 110). Cf. *CIL*, VI, 31982 éd. de l'an 381 et *Liber diurnus*, éd. H. Foerster, Berne, 1958, pp. 90, 191, 282.

⁷² Le Sauveur, lui-même, parcourut les cités, les bourgs et les villages en enseignant la Vérité ; il fut donc le premier des lecteurs, nous dit un contemporain de Maurice (Eusthatus, *Vita S. Eutychetis patriarchae*, AASS, 26 avr. I, p. LIII). A Chalcédoine les lecteurs furent assimilés aux clercs pèrgrins (Mansi, *Concilia*, VII, Conc. Chalced. § 13) cf. Vigilius Tudentinus, *Epistulae* (PL, XIII, 551, et 553), *Passio XXXVII martyrum Aegyptiorum*, éd. Th. Ruinart, pp. 526—527 et les légendes des saints Euloge (MB et *Syn. CP*, au 5 mars) et Félix (*Syn. CP*, 16 avril, p. 606 dans la note). Ce sont les lecteurs des grandes églises qui nous ont laissé les récits hagiographiques (cf. *Passio SS. Rogatiani et Donatiani*, éd. Ruinart, p. 322, « *Salubre est catholicis lectoribus de martyrum triumphali certamine gloriosa gesta referre* » et *Acta SS. Dadae Godelae et Casdoae*, AASS, 29 sept., VIII, p. 133).

⁷³ C'est-à-dire un « docteur des audients » qui enseignait le rudiment de la Foi aux catéchisants et les rendait ainsi aptes (compétents) pour le baptême

croire à l'existence véritable d'une localité de ce nom en Mésie, peut-être même aux alentours de Durostorum⁷⁴. Mais, à supposer même qu'on réussira un jour à le prouver, *La Passion de St. Maxime* ne va pas se trouver du coup un document authentique et digne de foi, tout comme les données topographiques de l'*Itinéraire de St. Alexandre le Romain* n'ont pas réussi à sauver la légende⁷⁵.

Avant de finir avec cette légende sur laquelle nous nous sommes déjà trop arrêtés, il faut dire que le culte de St. Maxime et de ses compagnons est, à coup sûr, postérieur au milieu du VI^e siècle, car nos saints ne se trouvent pas dans le *Martyrologe hiéronymien*; selon A. Ehrhard il aurait paru au IX^e siècle⁷⁶. La translation dans l'église de Biglention⁷⁷ se fit sans doute après le 21 mars 916 — la date de la ménée stoudite qui ignore l'invention des reliques — et avant l'activité métaphrastique de la première moitié du XI^e siècle, peut-être après 971, quand Jean Tzimiscès occupa Drister,

⁷⁴ Cf. D. Dočev, *Die thrakischen Sprachreste*, Vienne, 1957, *sub verbis* Ozobia et Zeibzies, G. G. Mateescu, *Nomi traci nel territorio scito-sarmatico* (in « Ephemeris Daco-Roumana », 2 (1924) p. 232. Ζώβεις, Ζόβη, etc.), et du même, *Granița de apus a traciilor* [La frontière ouest des Thraces], in « Anuarul Institutului de Istorie Natională », 3 (1924—1925) pp. 381 et 489. Ozobia, Berzovia, Salsovia etc. A la fin du VI^e siècle il y avait un monastère nommé Χωζιβία (Χοζιβίσι, Χοζιβία, Χοζιβία) près de Jéricho (il fut abandonné après les Croisades); on trouve des Besses à Hoziba et dans un monastère de la même région qu'appelait sous Maurice Σουβίβη των Βεσσων (Johannes Moschus, *Pratum spirituale*, PG, LXXXVII (3) col. 2869, 2713 et 3025) Antomus, *Vita S. Georgii Chozebitae* (« An. Boll. », 7 (1888) *passim*), *Legenda S. Joh. Chozebitae* (*Syn. CP.*, 28 oct., p. 172), Nicephorus Callistus Xanthopoulos, *Historia ecclesiastica*, XVII, 4 (PG, CXLVII) et A. Papadopoulos-Kerameus, *Inscriptions chrétiennes du val de Hoziba, trouvées en 1889* (en russe), sans date, pp. 12 et 40, et A. M. Schneider *Das Kloster der Theotokos zu Choziba im Wadi el Kelt* (« Römische Quartalschrift », 39 (1931), pp. 297 sq. et 324; Ζώβη (Ζόβη) était le nom d'un monastère de Sebastopolis (saec. VIII ex-eunte; cf. *Syn. CP.*, 1 oct., § 5). Il y a également des noms thraces dans les passions des SS Maxime, Théodote et Esclépiodote et dans le *Martyrium Philippi episcopi Heracleae et sociorum* (AASS 21 oct. pp. 545—553) (. . .) « villa quae sermone patrio Gestistyrum, interpretatione vero Latinae linguae locus possessorum vocatur Ea possessio . . . » etc. doit être Γητιστράουσι dans les Rhodopes; cf. Procopius, *De aedificiis*, IV, 11)

⁷⁵ Les données des quatre légendes que nous avons sur les martyrs de Durostorum sont difficilement conciliables; ainsi Dasius est tué dans la ville, Emilien brûlé sur la rive du Danube (il est enseveli par l'épouse du préfet ἐν τόπῳ ἐπιλεγόμενῳ Γηδινᾶ (var. Γηζιδινῶ) εἰς ἀπὸ τρίτου μιλίου τῆς πόλεως (AASS, 18 jul., IV col. 375—376, Latyšev, *o. c.*, I, 186; cf. H. Delehaye, *Les origines...*, p. 218), Maximus est décollé sur le κτήμας d'Ozobia ou dans le Barbaricum, tandis que Jules le fut « ad locum solitum » (« An. Boll. », 10 (1891), p. 52).

⁷⁶ A. Ehrhard, *o. c.*, I, pp. 609—611

⁷⁷ C'est une église de la Théotokos, située près du Tétrapyle d'Airain (*Syn. CP.*, 1 août, pp. 430—431, 28 juillet et 1 août *sub Kontiano*) et du Tauron, dédiée à St. Procope sous Justinien I mais détruite par un incendie, elle fut rebâtie par la fameuse épouse de Bel-saire (Anonymus, saec. VII—IX, *Enarrationes breves chronographicae*, éd. Th. Preger, *Script. orig. CP.*, I, Leipzig, 1901, pp. 24 et 55—56, *Patria CPoleos, ibidem*, II, 254, Theophanes, *Chronographia*, I, 227 et Jo. Scylitzes—G. Cedrenus, *Historiarum compendium*, éd. Imm. Bekker, I, Bonn, 1838, p. 658. Cf. aussi R. Janin, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin*, I, 3, Paris, 1953, p. 168) Au IX^e siècle les reliques de St. Emilien se trouvaient dans l'oratoire de Rhabdos (cf. R. Janin, *o. c.*, p. 68, 168). La date assignée par les ménologes à la translation de St. Maxime (2 août) n'est pas nécessairement la vraie (il y avait une fête de la Théotokos à Biglention le 2 août, cf. *Syn. CP.*, p. 428); la coïncidence avec la translation du Protomartyr est, pour le moins, bizarre.

déposa le patriarche Damien et donna à la ville le nom de St. Théodore le Stratélate ⁷⁸.

En fin de compte, qu'est-ce qu' il y a de solide dans les légendes hagiographiques sur le Durostorum chrétien ? Rien, ou à peu près rien. Des recherches supplémentaires, des fouilles systématiques ⁷⁹ pourraient peut-être un jour nous apprendre quelque chose mais, jusqu'alors, les historiens devraient plutôt se réclamer de saint Thomas et refuser tout crédit aux fables pieuses du Moyen Age ⁸⁰.

⁷⁸ V. Leo Diaconus, *Historiae*, X, 12, ed Ch B Hase, Bonn, 1828, p. 158, *Catalogus archiepiscoporum Bulgariae*, éd H. Gelzer, *Der Patriarchat von Achrida — Geschichte und Urkunden*, Leipzig, 1902, p 6 (extrait des « Abhandlungen d phil-hist. Kl d. K. Sachs. Ak. d. Wiss », XX) Pseudo-Ephiphianus, *Notitia episcopatum*, éd H Gelzer, *Ungedruckte und ungenugend veröffentlichte Texte der Notitiae episcopatum* (« Abh d philos-philol. Kl d K. Bayerischen Ak d Wiss », 21 (1901) p 569. A Carile (*Partitio terrarum imperii Romaniae* « Studi Veneziani », 7 (1965) p 233) identifie à tort la Théodoropolis justinienne à Durostorum qui, d'ailleurs ne fut pas le nom que, selon M Carile, Tzimisces fit donner à la ville. Pour les détails de l'histoire de Silistrie au X^e siècle, v. surtout H Gelzer, *Ungedruckte und wenig bekannte Bistumverzeichnisse der orientalischen Kirche*, II (« Byzantinische Zeitschrift », 2 (1893), p 55), N Bînescu, *Les duchés byzantins de Paristrion (Paradounavon) et de Bulgarie*, Bucarest, 1946, p 69 et I Barnea, *Sigiliu bizantine*, (SCIV, 17 (1966), pp 47 et 277 sqq.).

⁷⁹ A vrai dire, on n'a pas encore fouillé Durostorum, v. pour les résultats des quelques sondages essayés par les archéologues bulgares du côté sud de la frontière, V Velkov, *Die alte Geschichte in der bulgarischen Historiographie* (in *Antike und Mittelalter in Bulgarien*, pp 93—102) et, du même (*ibidem*, p 215) *Durostorum — Drister — Silistra*; cf aussi Ts. Chadjimiova, *Kulturdenkmäler in Silistra und Umgebung* (*ibidem*, pp 209—213).

⁸⁰ Bien entendu, nous n'allons pas prétendre qu'on doit exclure l'hypothèse de l'existence de quelques communautés chrétiennes en Dobroudja au III^e siècle, c'est même tout ce qu'il y a de plus probable quoique, malheureusement, les preuves elles-mêmes nous fassent encore défaut. Un des meilleurs spécialistes, le professeur Denis Pippidi, nous communiqua récemment qu'on est en droit d'attendre des fouilles — de celles qu'on devrait entreprendre à Tomi surtout — des révélations parfois sensationnelles, opinion que justifie la bien connue influence de la civilisation de l'Empire sur les régions du bas Danube.

CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE DE CHANCELLERIE DANS LE SUD-EST DE L'EUROPE

P. P. PANAITESCU

Dans l'histoire de la culture du moyen âge, à une époque où la science de l'écriture était un art réservé presque exclusivement aux scribes de profession, la littérature de chancellerie avait une importance particulière, qui n'a pas encore été suffisamment relevée par les historiens. Il s'agit du rôle spécial de certains centres, où travaillaient en permanence des scribes, qui n'étaient pas seulement des calligraphes, mais aussi des connaisseurs des langues officielles, le latin pour le monde catholique, le grec et le slavon pour le monde orthodoxe.

En Europe Orientale, les chancelleries sont demeurées jusqu'au milieu du XVII^e siècle la source d'un certain type de littérature féodale, tandis qu'en Occident la culture bourgeoise en langue nationale connaissait une large diffusion.

En principe, les chancelleries du moyen âge constituaient des offices d'enregistrement des actes, ainsi que d'émission des privilèges féodaux, formant ainsi un organe de l'autorité centrale et locale. Les connaisseurs des langues classiques et les calligraphes de profession étant assez rares, le personnel des chancelleries a dû assumer diverses charges littéraires ou quasi littéraires : proclamations, descriptions de batailles destinées à être comprises dans les mémoires des ambassadeurs pour l'information de l'étranger, ainsi que pour être lues par les hérauts sur les places publiques, inscriptions commémoratives et même des textes de loi.

Les centres de la littérature de chancellerie produisaient aussi d'autres textes d'un caractère plus littéraire. Il s'agit des chroniques officielles destinées à conserver le souvenir des hauts faits héroïques de la famille régnante, une sorte de littérature de propagande. Certaines « légendes » ou

«traditions» historiques, considérées par bien des historiens comme des transmissions populaires, sont issues en réalité, elles aussi, des travaux des écrivains de chancellerie et ont une origine livresque et non pas orale. Ce type de littérature spécifiquement moyenâgeux, *les légendes de chancelleries*, forme l'objet principal de notre étude, limitée à la littérature de chancellerie en langue slave du Sud-Est de l'Europe¹.

La littérature de chancellerie se distingue des autres textes littéraires qui ont coexisté avec elle au moyen âge par certains traits caractéristiques.

Elle ne pourrait être réduite aux travaux du secrétariat de la cour du monarque féodal ; des chancelleries de ce genre existaient aussi auprès des cours des nobles, ainsi que dans les villes, où elles faisaient office de notariat, pour l'enregistrement des actes.

Ce qui distingue la littérature de chancellerie est son caractère laïque. Les écrivains et les scribes qui travaillaient dans ces offices étaient des laïques qui représentaient les intérêts de leurs maîtres. Il faut donc distinguer la littérature ecclésiastique concentrée surtout dans les monastères, de celle des centres politiques et féodaux. La littérature théologique et ascétique des monastères formait un chapitre à part, parfois même opposé à la littérature de chancellerie des nobles et des villes². Même en ce qui regarde la langue de ces textes, en Bulgarie, en Serbie et dans les Pays Roumains, on peut constater que, tandis que la langue de la littérature théologique était le slave ecclésiastique, celle de la littérature de chancellerie était plus proche des langues slaves parlées. Il faut aussi distinguer les légendes de caractère livresque écrites dans les chancelleries, de la littérature populaire et courtoise, c'est-à-dire des légendes et des traditions héroïques, récitées ou chantées. Entre la ballade de cour qui a existé aussi dans le Sud-Est de l'Europe³ et les légendes livresques écrites

¹ Pour l'étude des chancelleries au moyen âge pour les Pays Roumains — les deux volumes d'Introduction à la collection *Documente privind istoria României* [Documents concernant l'histoire de la Roumanie], Bucarest, 1956, Fr. Pall, *Cancelaria voivodatului Transilvaniei la începutul secolului al XIV-lea* [La chancellerie de la principauté de Transylvanie au début du XIV^e siècle], dans « Revista Arhivelor », III, 1960, p. 267—277 ; pour la Serbie, K. Jireček, *История Срба*, III, Београд, 1923, p. 31—32, et du même, *Die Mittelalterliche Kanzlei der Ragusaner*, dans « Archiv f. slavische Philologie », XXV, 1903, p. 501—523 et XXVI, 1904, p. 161—214 ; pour la Bulgarie, St. Mladenov, *Българското скорописно писмо*, dans « Минало », I, 1909, p. 282—302 ; pour la Russie *Очерки истории СССР (XIV^e—XV^e siècles)*, Moscou, 1953, p. 340—392, pour la Pologne, J. Bielecka, *Kancelaria grodzka wielko-polska w XVI—XVIII wieku*, dans « Studia zrodloznawce », I, 1957, p. 119—153, cf. J. Macurek, *K olazce vzlahu listiny ceske ukrajinske a moldavske v druhe polovine 15 stoleti*, dans « Sbornik filosof. fakulti », Brno, 1960, p. 151—159.

² Ceci n'exclut pas l'existence de points de contact par la présence de certains clercs dans les chancelleries laïques.

³ V. Costăchel, P. P. Panaitescu, A. Cazacu, *Viața feudală în Țara Românească și Moldova (sec. XIV—XVII)* [La vie féodale en Munténie et Moldavie aux XIV^e—XVII^e siècles], Bucarest, 1957, p. 531—532.

dans les chancelleries il y a une différence bien marquée, quoiqu'on puisse constater entre elles certains éléments d'interdépendance.

Nous nous limiterons dans la présente étude à certains exemples empruntés aux textes de la littérature de chancellerie en langue slavonne, qui ont circulé au moyen âge dans les Pays Roumains, chez les Slaves du Sud-Est, en Russie et à Byzance, où se trouve la source de ce genre de littérature.



L'inscription slavonne bien connue de l'église des 40 Martyrs élevée à Trnovo par le tsar de Bulgarie Jean Assen II en 1245 constituait un fragment historique élaboré dans la chancellerie de ce monarque, mentionnant des détails géographiques et militaires sur la guerre contre le tsar «kyr Théodore Comnène», le maître grec de Salonique, guerre qui se termina par la victoire des Bulgares et de leurs alliés à Klokotniza (1230). L'inscription commémorative, où le fondateur parle de lui-même à la première personne, rappelle que le tsar Théodore et ses boyards tombèrent prisonniers des vainqueurs et mentionne ensuite les pays et les villes soumises depuis Andrinople jusqu'à Drača (Durazzo), «les pays grecs, albanais et serbes». Le texte de l'inscription comprend un passage de doctrine politique : Jean Assen s'y déclare «le maître de toute la péninsule», les pays qui sont restés libres, Constantinople (Tsarigrad) avec les villes voisines, que détiennent les Francs (les Croisés), «se sont soumis comme vassaux de notre pouvoir impérial et ne reconnaissent pas d'autre empereur que moi ; ils se maintiennent seulement par notre volonté impériale ». Il est clair que cette inscription a été composée dans la chancellerie de l'empereur bulgare ; elle était destinée à demeurer sous les yeux de ses successeurs et de tous ceux qui vivaient ou venaient à la cour de Trnovo ; c'est une page d'histoire destinée à être conservée pour la postérité ⁴.

Une autre inscription semblable destinée à commémorer un fait historique, interprété selon le point de vue du monarque féodal, se trouve à l'église de Războieni, en Moldavie, construite par Etienne le Grand à l'endroit même de la grande bataille de 1476 livrée contre les Turcs, commandés par le sultan Mahomed II. L'église fut élevée au-dessus du tombeau collectif de ceux qui tombèrent dans cette bataille. L'inscription slave raconte comment à l'époque d'Etienne le Grand, prince de Moldavie, «le puissant Mahomed, tsar des Turcs, s'éleva contre nous », aidé par les Valaques et leur prince Bassarab Laiotă. «Ils sont arrivés jusqu'ici », à Valea Albă, tandis que les Tatares attaquaient le pays « du côté de l'Orient ».

⁴ Fac-similé publié par F. Uspenski, dans les «Известия» de l'Institut archéologique russe de Constantinople, VII, planche 5.

Dans le texte qui suit, le prince de Moldavie parle à la première personne : « Nous, Etienne voévode et notre fils Alexandre, nous sommes sortis ici à leur rencontre et leur avons livré une grande bataille . . . les chrétiens furent vaincus par les païens ». Dans cette inscription commémorative on constate encore une fois une prise d'attitude politique : la bataille fut livrée entre les chrétiens et les païens ; on souligne le caractère tout à la fois politique et religieux des guerres pour la défense, non seulement de la Moldavie, mais de toute la chrétienté, c'est-à-dire de la civilisation européenne de l'époque. L'inscription affirme que l'offensive des Turcs contre la Moldavie n'avait pas de buts politiques plus élevés, on ne leur reconnaît rien d'autre que ceci : « ils sont venus pour dévaster et anéantir le pays de Moldavie ». Ces mises au point politiques démontrent que le texte de l'inscription a été rédigé dans la chancellerie princière sous la surveillance du prince et représente son point de vue, élaboré dans sa chancellerie ⁵.

Un cas similaire, quoique un peu différent, se retrouve dans la littérature de chancellerie de la Serbie du Moyen Age. Il s'agit de l'introduction du code de lois (*zakonik*) de Stefan Dušan le tsar des Serbes, texte rédigé en 1346. Dans cette introduction, le tsar Stefan indique toutes les provinces qui lui sont soumises, ainsi que celles sur lesquelles il avait des prétentions et qui reconnaissaient sa suzeraineté : « Tsar de tous les Serbes et des Grecs, des régions bulgares et de l'Occident, la Pomorje, la Frugia et l'Albanie ». Vient ensuite la description de la bataille de Velbužd, le 19 juin 1330, « contre les sept tsars » : l'empereur byzantin, les princes bulgares, Michel, Bela et Alexandre, le prince de Valachie, Ivanco Bassarab, le beau père d'Alexandre de Bulgarie, les Tatares noirs, les Alains (Iasko). Après la description de la bataille dans laquelle fut tué Michel, le tsar bulgare, l'introduction historique du *Zakonik* décrit le conflit entre Stefan Dušan, le corégent, et son père, Stefan Uroš III (Dečansky). Elle passe sous silence le fait que Stefan Dušan, avec une partie de la noblesse, s'était révolté contre son père et avait pris sa place. Le texte se contente de déclarer que le diable avait semé la discorde entre le père et le fils ; ce dernier s'était vu retirer son droit de succession, ce qui justifiait sa révolte. Le texte élaboré dans la chancellerie de Stefan Dušan déclare que Dieu lui avait fait justice en l'aidant à se saisir du pouvoir. C'est ainsi que la littérature de chancellerie présente une justification complète de la légitimité du règne de Dušan, considéré comme le véritable vainqueur de la bataille de Velbužd, établi sur le trône « par la grâce de Dieu », à la place de son père. Il devient ainsi la source des lois qui

⁵ Melisedec, *Inscripțiunea de la mănăstirea Războieni* [L'inscription du monastère de Războieni], dans « Analele Academiei Române », Histoire, série II, tome VII, 1885, p. 171–203 et aussi *Repertoriul monumentelor și obiectelor de artă din timpul lui Ștefan cel Mare* [Le répertoire des monuments et des objets d'art du temps d'Etienne le Grand], Bucarest, 1958, p. 139–113

devaient régir son empire. Il s'agit encore une fois d'une page d'histoire qui provient de la chancellerie du tsar, page destinée à être lue par tous ceux qui appliquaient la loi ⁶.

Bien entendu, des « pages d'histoire » étaient nécessaires aussi dans les rapports des ambassadeurs envoyés à l'étranger. Il s'agissait de démontrer les mérites et les droits historiques du prince qui envoyait l'ambassade. Les exposés d'histoire compris dans les mémoires diplomatiques présentaient la personne du monarque émitant et en même temps les circonstances qui avaient provoqué l'envoi de l'ambassade.

Il est évident dans ces conditions que les rapports diplomatiques sous forme de « pages d'histoire » étaient élaborés dans la chancellerie princière et avaient une source commune avec les récits dont nous avons parlé, c'est-à-dire les inscriptions commémoratives et les introductions aux textes des lois. Les mémoires des ambassadeurs adressés aux souverains catholiques du centre et de l'ouest de l'Europe devaient être rédigés en latin, la langue diplomatique de l'époque. Ceci suppose l'existence à la cour et dans la chancellerie des princes orthodoxes d'un nombre de scribes connaissant cette langue et capables de rédiger des textes littéraires en latin. Pourtant, selon notre opinion, une grande partie des textes des ambassades était élaborée d'abord en slavon, la langue de la chancellerie en Orient, et était ensuite traduite en latin.

Parmi les exposés historiques destinés à être utilisés dans les relations diplomatiques, on peut aussi comprendre la lettre en latin du roi Tvrtko de Bosnie de 1389, annonçant aux habitants de la ville de Trogir en Dalmatie, la bataille de Kossovo, avec certains détails historiques ⁷.

Les lettres diplomatiques contenant des descriptions de batailles provenant des princes de Valachie et de Moldavie au XV^e siècle, sont assez nombreuses. En 1462 Vlad Țepeș (surnommé « le Diable ») envoie au roi de Hongrie, Mathias Corvin une lettre en latin datée de Gurgiu, dans laquelle il décrit ses dernières victoires sur les Turcs. Les dévastations provoquées par ses troupes au-delà du Danube eurent comme résultat de rendre inutilisables les gués de ce fleuve. Il donne des détails précis : combien de Turcs ont été tués dans chaque village, combien de fortifications locales furent détruites. Il expose en même temps sa doctrine qui coïncide avec celle de tous les chefs militaires et politiques roumains pendant la guerre contre les Turcs. Les Turcs avaient offert au prince valaque la paix dans des conditions favorables, mais Vlad Țepeș leur oppose un refus, « pas pour nous, mais pour l'Honneur de Votre Grâce et pour la conservation de toute la chrétienté ». Il donne pourtant un avertissement : s'il est vaincu, ce sera

⁶ St. Novaković, *Законик Стефана Душана*, Belgrade, 1898, p 3 5

⁷ M. Braun, *Kossovo, die Schlacht auf dem Amselfelde*, Leipzig, 1937, p 9 10.

pour le malheur de toute la chrétienté ; il rattache la guerre de défense des Pays Roumains aux intérêts de toute l'Europe civilisée ⁸.

Le contemporain de Vlad Tepeș, le prince de Moldavie Etienne le Grand, a combattu lui aussi pendant un demi-siècle, non seulement contre l'invasion turque, mais aussi contre les tendances d'expansion vers la mer Noire des grands états féodaux de Hongrie et de Pologne. La diplomatie d'Etienne le Grand était guidée par le principe de ne pas avoir à combattre plusieurs ennemis en même temps et de s'appuyer consécutivement sur l'un ou sur l'autre de ses voisins. Pour réaliser ce programme il était nécessaire d'avoir une diplomatie habile et multilatérale. C'est pourquoi la chancellerie de Suceava a émis dans la seconde moitié du XV^e siècle de nombreux mémoires d'ambassade comprenant force détails sur les batailles, les succès diplomatiques et les difficultés auxquelles avait à faire face le prince de Moldavie. On remarque parmi ces textes le mémoire envoyé en 1465 au roi de Pologne, Cazimir, comprenant des détails intéressants sur la conquête de la forteresse de Chilia. Ces détails ont été intercalés, par la suite, dans la chronique de Pologne de Jean Dlugosz (en latin)⁹. Il en est de même pour la lettre adressée au même roi, en latin, le 1^{er} janvier 1468, qui décrit avec un grand luxe de détails, la bataille de Baia contre le roi Mathias Corvin ¹⁰, ainsi que celle adressée au même roi en 1471 en latin, sur la marche des opérations contre la Valachie ¹¹. La proclamation du 25 janvier 1475, adressée par Etienne le Grand à tous les princes chrétiens (on en connaît plusieurs versions en latin, en italien et en allemand) comprend la description de la bataille gagnée sur les Turcs à Vaslui ¹². Le mémoire de 1477 adressé à la République de Venise et au pape, fut écrit d'abord en grec et traduit ensuite en latin et en allemand. Il comprend des détails sur la guerre contre les Turcs et les Valaques, avec un exposé général de la situation politique de l'Europe du Sud-Est ¹³.

Mais la plus intéressante de ces descriptions historico-diplomatiques est la lettre rédigée en slavon et adressée au grand knèze de Moscovie, Ivan III, sans date, mais datable de 1480 (les éditeurs proposent pour date 1482—83). Dans cette lettre, Etienne le Grand présente sa situation politique ; il se trouve entouré de deux côtés par les païens (les Turcs et les Tatares) et de trois côtés par ses ennemis chrétiens (la Pologne, la Hongrie et la Valachie). Il offre son amitié à Ivan III, en employant un

⁸ I Bogdan, *Vlad Tepeș*, Bucarest, 1896, p. 79—81.

⁹ I Dlugosz, *Historiae polonicae libri, XIII*, II, Leipzig, 1713, col 342—344

¹⁰ P. P. Panaitescu, *Contribuți la istoria lui Ștefan cel Mare* [Contribution à l'histoire d'Etienne le Grand], Acad. Rom. Memoriu. secți. ist., III^e série, t. XV, 1934.

¹¹ I. Bogdan, *Documentele lui Ștefan cel Mare* [Les documents d'Etienne le Grand], II, Bucarest, 1913, p. 311—316

¹² *Ibidem*, II, p. 319—323

¹³ *Ibidem*, II, p. 342—350 (de 1478).

langage populaire, dénué de rhétorique : « Si Dieu inspirait Ta Grâce et si tu tournais ta face vers nous et si tu nous regardais avec amitié, alors nous aussi nous aurions une grande amitié pour Ta Grâce. Alors celui qui est votre ami recevra aussi mon aide et nous lui donnerons l'occasion de louer Dieu et de se réjouir beaucoup. L'ennemi de Votre Grâce s'en ressentira de notre part aussi et sera frappé lourdement et un clou de fer percera son cœur ». Etienne énumère ensuite les pays chrétiens soumis par les Turcs, « les pays grecs et il y en a plusieurs, le pays des Serbes, des Bulgares, des Albanais et la Bosnie ; Dieu les a soumis aux parens à cause de nos péchés et maintenant les Turcs ont attaqué la mer Noire en prenant la forteresse de Caffa. Il faut donc aviser rapidement »¹⁴.

Le texte de ces exposés historiques de chancellerie suppose l'existence d'un organe permanent composé d'écrivains qui rédigeaient ces pages d'histoire dans le but pratique de servir les intérêts du pays dans les relations diplomatiques avec l'étranger, ainsi qu'à l'intérieur dans les villes et aux cours des nobles pour former une opinion favorable à la politique du prince. Il est fort probable que ces exposés historiques étaient lus sous forme de proclamations par les hérauts sur les places publiques. Les textes de ces proclamations ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais leur existence est attestée par des témoignages indirects. En Moldavie tous les privilèges de propriété féodale étaient lus devant les intéressés dans les villes ou les villages dont la propriété devait être confirmée ou changée. Les privilèges moldaves comprenaient une formule invariable : « Nous faisons connaître par cette lettre de notre grâce princière à tous ceux qui l'auront vue ou en auront écouté la lecture », ce qui suppose une lecture publique par les hérauts. Il faut admettre que les agents du prince qui lisaient à haute voix les actes de propriété, le faisaient d'autant plus pour les proclamations du prince. En Serbie, au début du XV^e siècle, d'après Grégoire Tsamblak, dans la biographie de Stefan Uroš, ce prince, après la bataille de Velbužd « ordonna de faire chanter les chansons de victoire »¹⁵. De même, après les victoires d'Etienne le Grand en Moldavie, eurent lieu de grands festins au cours desquels le prince parla au peuple, aux boyards¹⁶ et aux prêtres et leur demanda de louer Dieu pour la victoire obtenue. Il est évident que le discours du prince, tout comme celui du roi serbe, comprenait l'annonce de la victoire, qui devait ensuite être introduite dans les chansons historiques de la cour.

¹⁴ N. A. Kazakov et Ia. S. Lurie, *Антифеодальные еретические движения на Руси XIV—XV вв.*, Moscou, 1955, p. 388.

¹⁵ L. Mirković, *Старе српске биографије XV и XVII века*, Belgrade, 1936, p. 26. Il s'agit peut-être aussi d'hymnes religieux.

¹⁶ *Cronicle slavo-române publicată de I. Bogdan* [Les chroniques slavo-roumaines publiées par I. Bogdan] éd. P. P. Panaitescu, Bucarest, 1959, p. 10, 12.

C'est ici que se pose le problème des chansons féodales, lues et chantées aux festins donnés par le prince et les boyards. Nous possédons de nombreuses sources, ainsi que des restes conservés jusqu'à nos jours dans le chant populaire roumain et balkanique, qui prouvent l'existence de la chanson « courtoise » dans l'Est et le Sud-Est de l'Europe. Dans le cadre du problème que nous étudions, il nous suffit de marquer les rapports entre la chanson de cour et la littérature de chancellerie. Il y a une différence de style évidente entre la chanson qui suppose une création littéraire accompagnée de musique et la littérature de chancellerie, étrangère à ce genre inspiré, écrite par des fonctionnaires du secrétariat du prince. Il y a pourtant certains indices d'une interpénétration des chansons de cour et de la littérature des scribes de diplômes. Ainsi, dans un acte slavomoldave du 10 octobre 1454 on indique à la fin que cet acte « a été écrit par Georges le Serbe, le chanteur ». La littérature des chants héroïques était au moyen âge, dans le Sud-Est de l'Europe, une spécialité des « gouslari » serbes, qui passaient d'une cour à une autre. La présence de ce chanteur, Georges le Serbe, qui faisait office de scribe à la cour de Suceava, est une preuve qu'on employait dans la chancellerie princière des chanteurs de ballades qui pouvaient répandre sous une forme poétique les textes de la littérature de chancellerie. En tout cas, entre cette littérature et celle des chanteurs de la cour il existait des points à contact ¹⁷.

Tout ce que nous avons constaté sur l'œuvre à caractère historique des chancelleries féodales nous conduit à envisager le problème des annales et des chroniques de cour dans les pays qui employaient le slave ecclésiastique comme langue officielle. Les historiens du moyen âge oriental ont cru pendant longtemps que ces chroniques étaient l'œuvre des moines dans leurs monastères, car elles comprennent de nombreux extraits de l'Écriture Sainte et des œuvres de caractère théologique, d'autant plus que de nombreuses copies de ces chroniques sont conservées dans les bibliothèques des monastères. Pourtant, en analysant les tendances de ces textes, on voit qu'ils représentent un point de vue politique, celui du patron féodal qui a stimulé leur rédaction. Les connaissances des auteurs des chroniques slaves de Russie, de Bulgarie, de Serbie et des Pays Roumains dépassent de beaucoup l'horizon des monastères et prouvent qu'il existe presque toujours un contact permanent entre les auteurs des chroniques et la cour princière, ainsi qu'avec l'armée. La culture théologique des auteurs, telle qu'elle se reflète dans les chroniques slaves, n'exclut pas la possibilité que ces auteurs fussent des laïques, car à cette époque la culture ecclésiastique était connue tant par le clergé que par la noblesse. Il faut

¹⁷ A. Balotă, *Poetica de curte in țările române* [La poétique de cour dans les Pays roumains] (sous presse).

donc admettre l'origine laïque et politique des annales slaves et leur rédaction à la cour. Pour la Russie, le fait est établi par l'historien soviétique Likhatchev¹⁸. Les preuves de l'élaboration à la cour princière des chroniques slavo-roumaines des XV^e et XVI^e siècles ont été aussi mises en lumière. En ce qui regarde la Bulgarie, nous possédons une indication dans les lettres du tsar Caloian adressées au pape Innocent III (1202), qui déclare que ses prédécesseurs sur le trône bulgare, Samuel et Pierre, portaient le titre d'empereur « selon nos anciennes chroniques »¹⁹. Ceci prouve l'existence de certaines chroniques bulgares du premier empire, destinées à devenir des instruments politiques. Au XIV^e siècle, toujours en Bulgarie, on écrivit un éloge du tsar Ivan Alexandre, qui est basé sur une chronique aujourd'hui perdue, mais que l'on peut reconnaître par le grand nombre de détails sur les pays conquis par ce prince²⁰. En Serbie, l'historiographie débute par les « rodoslovia », c'est-à-dire les généalogies des monarques serbes. D'autre part, les biographies des monarques serbes, ainsi que celles des patriarches, écrites à cette époque, démontrent que l'historiographie médiévale dépendait en grande partie de la chancellerie de cour²¹.

En Moldavie les débuts de l'historiographie en langue slave sont une conséquence de la politique d'Étienne le Grand, de ses luttes et de ses victoires. La chronique slave de Moldavie au XV^e siècle se présente sous la forme de plusieurs variantes, dépendant toutes d'un original commun, car de nombreux passages se répètent mot à mot dans chaque variante. Ceci nous oblige d'admettre l'existence d'une chronique unique de la cour destinée à présenter au pays la politique du prince et de justifier vis-à-vis de l'étranger l'intérêt commun de la lutte contre les Turcs, qui menaçaient l'Europe entière. Pour remplir ce dernier point du programme on écrivait en Moldavie au XV^e et au XVI^e siècle des versions de la chronique de cour destinées à l'étranger : les chroniques moldo-allemande, moldo-polonaise et moldo-russe.

C'est ainsi que les chroniques deviennent un instrument du gouvernement princier et, en même temps, pour les relations diplomatiques avec les voisins et avec les pays plus éloignés, intéressés dans la lutte commune contre les Turcs et les Tatares. On a pu constater une relation étroite et même une identité, non seulement des idées, mais aussi de la forme d'expression avec les « pages d'histoire » analysées plus haut ; inscriptions commémoratives, instructions données aux ambassadeurs, proclamations.

¹⁸ D. S. Likhatchev, *Русские летописцы и их культурно-историческое значение*, Moscou—Leningrad, 1948.

¹⁹ H. H. Huzar, *Documente*, I—1, p. 2.

²⁰ D. Angelov et M. Genov, *Стара българска литература*, II, Sofia, 1922, p. 451—454.

²¹ L. Stojanović, *Стари српски родoslovi и летописи*, Sr. Karlovtzi, 1927.

Dans ces conditions le rôle politique laïque des chroniques moldaves du XV^e au XVI^e siècle et leur provenance de la chancellerie princière est évidente, tout comme pour les chroniques russes, serbes et bulgares ²². La chancellerie princière comptait des scribes possédant une certaine culture historique et rhétorique, se trouvant au service du monarque et se faisant les interprètes de sa conception politique.

En Valachie il n'y eut pas de chroniques du XV^e siècle par manque d'une relation nécessaire entre les faits historiques et la littérature des annales et des chroniques. Des chroniques valaques en slavon du XVI^e siècle nous ne connaissons que les traductions insérées dans les compilations en roumain. On peut se rendre compte, pourtant, qu'il a existé une historicographie valaque dès le début du XVI^e siècle, ayant le même caractère que les annales moldaves, c'est-à-dire des chroniques de cour destinées à soutenir la position du prince à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le modèle littéraire des chroniques moldaves et valaques se retrouve dans les grands « chronographes » byzantins (Georges Hamartolos, Jean Zonaras, Constantin Manassès), traduits en slavon au XIV^e siècle en Bulgarie et en Serbie. Dans les copies de ces chroniques exécutées en Valachie et en Moldavie les scribes de la chancellerie intercalaient aussi certains passages d'histoire roumaine qui servirent plus tard de matériel d'information, au moment où on décida de rédiger des chroniques séparées de la cour moldave et valaque. On partit donc des chronographes d'histoire générale pour aboutir aux chroniques propres à chaque pays ²³.

Il y a dans la littérature de chancellerie, c'est-à-dire parmi les œuvres dues aux scribes du secrétariat princier, un genre particulier : l'historiographie apocryphe de caractère légendaire. Ces œuvres ne sont pas basées sur les sources historiques, elles comprennent sous forme de légende, des combinaisons de faits attribués à des personnages de l'antiquité ou du moyen âge. Leur caractère fantastique, les anachronismes, les confusions entre différentes figures historiques ont fait accroître à plusieurs érudits que « les légendes historiques », dont nous avons parlé, seraient le résultat d'une transmission orale, qu'il s'agirait donc de légendes apparentées aux chansons populaires et aux chansons de cour. C'est ainsi que se forma l'idée, adoptée même par les historiens d'aujourd'hui, d'une « tradition historique » conservée de père en fils, constituant une sorte de trésor littéraire dont les historiens pourraient retenir un grain de vérité. Dans l'historiographie roumaine, l'adepte le plus convaincu d'une « tradition nationale » fut D. Onciul ²⁴. Il est vrai qu'il existe en chaque pays certains

²² P. P. Panaitescu, *Les chroniques slaves de Moldavie au XV^e siècle* dans « *Romanoslavica* », I, 1958, p. 146—168.

²³ *Ibidem*

²⁴ D. Onciul, *Istoria românilor* [Histoire des Roumains], cours lithographié, 1902—1903, p. 211 ; « La tradition de la descente de Făgăraș ».

personnages historiques, combattant pour le peuple et pour l'indépendance de leur pays, comme Milos Obilić et le prince Marko en Serbie, Etienne le Grand en Moldavie, dont les noms sont évoqués dans les poésies et les récits légendaires. Certains faits historiques reliés à des localités ou à des monastères ont donné naissance à des traditions populaires locales. Mais le mécanisme de la mémoire collective ne pourrait jamais conserver, pendant plusieurs siècles, des détails sur les origines de l'Etat, sur les dates et sur la personnalité de certaines figures secondaires. Ceux-ci forment l'objet d'un autre genre historico-léger, indépendant de la littérature orale. Les scribes et les écrivains des cours princières et nobiliaires étaient indifférents à la stricte réalité historique, ils élaboraient des combinaisons et des généalogies savantes destinées à illustrer et à justifier les doctrines et les prétentions du monarque et des princes. Il s'agit de travaux spécifiquement moyenâgeux, dans lesquels la légende élaborée dans la chancellerie se base sur des connaissances très approximatives. L'analyse de ces textes permet de reconnaître leur caractère livresque et les combinaisons historiques plutôt naïves, dues aux intérêts et à l'imagination des écrivains de chancellerie.

En Serbie, au moyen âge, l'historiographie de chancellerie présente, d'après le chronographe byzantin de Jean Zonaras, la guerre de l'empereur Trajan avec les Daces. Ceux-ci sont identifiés aux Serbes et le roi Décébale apparaît sous le titre de « *celnik* (chef) des Serbes ». Dans les généalogies serbes de la famille Nemanja figure un prétendu ancêtre légendaire: Bella Uroš, « le neveu de l'empereur Constantin le Grand ». Bella Uroš serait le fils de Licinius, gendre de Constantin le Grand. Au début de la guerre civile pour le trône impérial, Constantin fit périr Licinius, qui était soutenu par l'élément payen de l'armée et des dignitaires romains.

C'est dans ces conditions que Bella Uroš prit la fuite et se réfugia dans le pays de « Zahloumie », le berceau de la famille des Nemanja. Les fils de Bella Uroš, Téhomil le prêtre, gendre du roi des Tchèques et Čudomil l'évêque, sont considérés comme les ancêtres du premier monarque indépendant des Serbes, Etienne Nemanja. Il est évident que nous avons à faire à une combinaison pseudo-savante de la chancellerie des rois serbes, car la tradition orale ne pouvait conserver des souvenirs de l'époque romaine, moins encore le nom des empereurs romains, reliés arbitrairement à la famille régnante de Serbie. C'est encore une « histoire apocryphe » élaborée à des fins politiques, par la chancellerie du monarque. L'auteur de la première partie des *rodoslovia* (généalogies) serbes tend à mettre en évidence l'ancienneté et la noblesse de la famille régnante, son origine impériale, dans les provinces héritées des empereurs romains, quoiqu'en

réalité l'Etat serbe fût formé par les knèzes des provinces, parmi lesquels se trouvait aussi Etienne Nemanja²⁵.

Il est à remarquer que cette légende de chancellerie considère comme la plus noble des origines la descendance romaine de la famille régnante. Les lecteurs des chronographes byzantins, en plein moyen âge, avant l'apparition des humanistes, étaient admirateurs des Romains, dont l'empire représentait la domination du monde. En Lithuanie il s'était formé une légende analogue, de source livresque, sur les origines romaines du peuple lithuanien ; il descendait, selon l'opinion des annalistes et des scribes, d'un certain Libo, débarqué de la Baltique, venant de Rome avec ses hommes, fuyant la tyrannie de Neron²⁶.

En général, cette sorte de littérature pseudo-historique concernait spécialement les débuts du peuple et des Etats, pour lesquels les scribes de la chancellerie recherchaient les origines les plus nobles et les plus anciennes.

Dans les chancelleries des Pays Roumains on avait élaboré, depuis le XV^e siècle, des « légendes » destinées à expliquer la formation des Etats de Valachie et de Moldavie. La légende valaque, amplifiée plus tard, comprend en essence l'idée de la descente d'outre-monts, du prince Negru-Vodă, venant des pays soumis aux Hongrois et plus particulièrement de Făgăraş. Cette légende n'est pas d'origine populaire, exception faite du nom qui personnifie la formation de la dynastie « Negru-Vodă » (le prince noir). C'est une légende à caractère spécialement livresque ; l'idée de la descente des monts a été élaborée sur la base des anciens privilèges, dans lesquelles le titre princier comprenait la Hongro-Valachie (titre byzantin) et la possession du comté de Făgăraş. Les auteurs de la légende en ont tiré la conclusion de la descente des monts par un prince venu des pays soumis à la Hongrie et plus précisément de Făgăraş²⁷. La seconde légende sur les origines de la Valachie prétend que Negru-Vodă, le prince fondateur, serait un fils illégitime du roi de Hongrie : l'anneau donné par le roi à la mère de son fils, comme preuve de reconnaissance, fut avalé par un corbeau qu'on apporta à la cour. Ce serait l'origine de l'emblème du pays ; un corbeau tenant un anneau dans son bec. Cette légende était identique à celle de la famille Corvin de Transylvanie, élaborée elle aussi par des scribes érudits²⁸.

Pour la Moldavie, nous possédons aussi deux légendes sur la formation du peuple et de l'Etat : celle de la chasse à l'aurochs qui amena à

²⁵ M. Basić, Из старе српске књижевности, 3^e éd., Belgrade, 1926, p. 251—253 et L. Stojanović, *op. cit.*, p. 2—15.

²⁶ M. Strykowski, *Kronika polska litewska*, Varsovie, 1769, p. 59.

²⁷ *Letopiseşul Cantacuzinesc* [La Chronique des Cantacuzène], éd. C. Grecescu et Dan Simonescu, Bucarest, 1960, p. 2—3.

²⁸ Miron Costin, *Opere* [Œuvres], éd. P. P. Panaitescu, Bucarest, 1958, p. 234—235.

sa suite le prince Dragoș, ainsi que le récit introduit dans la chronique d'Ureche par l'interpolateur Siméon le Didascale sur les « malfaiteurs » des prisons de Rome envoyés par l'empereur de cette ville comme aide militaire au roi de Hongrie Ladislas. Ces malfaiteurs combattirent, selon la légende, contre les Tatares et furent ensuite colonisés en Moldavie ²⁹. Si la légende de la chasse de Dragoș conserve un noyau historique sur l'origine du premier prince venu de Maramureș avec ses boyards, la seconde légende sur la colonisation des « malfaiteurs » est le résultat d'une curieuse combinaison de chancellerie. Le didascale déclare avoir emprunté son information à une chronique hongroise, mais l'affirmation que les Moldaves descendent des « malfaiteurs » venus de Rome se retrouve aussi dans les chroniques polonaises, avec indication de leur source d'inspiration. Les chroniqueurs polonais savaient qu'Ovide Naso, le malheureux poète romain, fut exilé à Tomis, ville située sur le territoire habité aujourd'hui par les Roumains. Ainsi donc, disaient les chroniqueurs, c'est ici que se trouvait la colonie pénitencière de ceux qui furent condamnés par les empereurs de Rome. Si Ovide fut exilé dans ces parages, il en résulte que d'autres condamnés, « les malfaiteurs » de Rome, furent envoyés également dans cette région ³⁰. Voici comment à la base de la légende sur l'origine du peuple roumain se trouve la figure d'Ovide exilé à Tomis. Cette légende est de source livresque et provient des chancelleries étrangères.

La plus intéressante parmi les légendes forgées dans les chancelleries sur les origines du peuple roumain est un ouvrage élaboré en slavon ecclésiastique dans la *Chronique moldo-russe*. Cette chronique moldave attachée au début du XVI^e siècle à la chronique russe *Voskresenskaïa letopis* comprend un récit légendaire sur l'origine romaine des Roumains. « Deux frères, Roman et Vlahata avaient émigré de Venise ; ils étaient chrétiens et avaient fui à cause des persécutions des hérétiques contre les chrétiens. Ils s'établirent dans la ville nommée l'ancienne Rome et fondèrent une ville dénommée, d'après le nom du fondateur, Roman. Ils y vécurent de longues années eux et leurs descendants jusqu'à l'époque à laquelle le pape Formose se sépara de l'Orthodoxie et fonda la religion latine. Après s'être séparé de la religion du Christ, les Latins formèrent une nouvelle ville et la dénommèrent la nouvelle Rome et ils appelèrent à leur hérésie latine les Romanovitch (les descendants de Roman). Les Romanovitch refusèrent et la guerre éclata entre eux, mais ils ne se sont pas séparés

²⁹ Cf P P Panaitescu, *Influența polonă în opera cronicarilor moldoveni Gr Ureche și Miron Costin* [L'influence polonaise dans l'œuvre des chroniqueurs moldaves Gr Ureche et Miron Costin], Acad Roum, section historique, série III, tome 4, 1925, p 36.

³⁰ *Ibidem*, avec les passages à ce sujet dans les chroniques de J. Bielski, M. Miechowski, M. Strykowski.

de la religion du Christ. Depuis lors ils ont toujours fait la guerre entre eux jusqu'au règne de Ladislas, roi de Hongrie. Le roi Ladislas était le neveu de Sava l'archevêque des Serbes et fut baptisé par lui. Il était catholique en apparence, mais en secret il était orthodoxe ». A cette époque commença la guerre entre les Hongrois et les Tatares ; ces derniers vivaient en nomades depuis la rivière du Prut jusqu'à la Moldova ; ils envahirent la Transylvanie jusqu'au Mureş. Le roi Ladislas demanda aide aux Romains, à leur empereur et au pape ; ainsi un grand nombre d'entre eux prirent part à la guerre de Hongrie contre les Tatares. Pendant ce temps les nouveaux Romains détruisirent l'ancienne Rome et réduisirent en esclavage les femmes et les enfants des anciens Romains. Ceux-ci ne pouvant plus rentrer dans leur patrie, « rendirent hommage au roi Ladislas, le priant de ne pas les contraindre à adopter la religion catholique, de leur permettre de conserver la religion chrétienne grecque et de leur donner des terres pour leur subsistance. Le roi Ladislas les reçut avec bonne volonté et leur donna des terres dans le Maramureş entre les rivières Mureş et Tisa, dans la région nommée Criş, où les Romains se sont établis et se sont rassemblés ».

Parmi eux se trouvait Dragoş, qui un jour, poursuivant à la chasse un aurochs, arriva en Moldavie, où il s'établit avec ses hommes. « C'est depuis lors que, par la grâce de Dieu, fut fondé le pays de Moldavie » Le texte comprend ensuite la chronique de Moldavie jusqu'au commencement du règne de Bogdan III (1504—1517), avec les inversions (Laţco, fils de Bogdan I, est indiqué par erreur comme prédécesseur de son père) communes aux annales du type de Putna, remaniées au XVI^e siècle³¹.

Certains historiens tels A. Iatsimirski et A. V. Boldur, ont essayé de détacher la légende des origines des Roumains du reste de cette chronique, en affirmant que la première fut élaborée en Russie et fait partie de l'ancienne littérature russe³². Il est à remarquer que dans la chronique russe (Voskresenskaia letopis) la chronique moldave constitue une annexe qui suit la chronique de Lithuanie. Il s'agit donc d'une collection de chroniques des pays étrangers avec lesquels la Russie avait des relations³³. La date de cette compilation est la première moitié du XVI^e siècle, à laquelle se réfèrent les dernières informations de la *Chronique moldo-russe* ; la langue originale de celle-ci était le slave ecclésiastique de rédac-

³¹ *Cronicile slavo-române*, p. 152—161

³² А. И. Яцимирский, Сказание вкратце о молдавских государях Воскресенские летописи, dans « Известия » de l'Académie des sciences, VI, 1901 ; p. 86—119, A. Boldur, *Cronica slavo-moldovencască din cuprinsul letopisei (sic) ruse Voskresenski* [La chronique slavo-moldave comprise dans la Chronique russe Voskresenski], dans « Studii », XVI—5, 1963, p. 1099—1122 et une version russe du même article ; dans l'« Археологический ежегодник », Moscou, 1964, p. 72—86 (la traduction roumaine de la chronique est fautive).

³³ Полное собрание русских летописей, Saint-Petersbourg, 1856, VII, p. 253—259

tion sud-slave (*Vlahata*, avec l'article bulgare, *planini*), le sujet regarde exclusivement l'histoire roumaine et tente d'expliquer sous forme de légendes des problèmes essentiels de la formation du peuple roumain; l'origine romaine des Roumains, le fait que les Valaques et les Moldaves sont frères, l'explication de la présence des Roumains en Transylvanie, au Maramureş et dans d'autres provinces de la Hongrie médiévale, et enfin, pourquoi les Roumains, issus de Rome, sont orthodoxes et non catholiques. Le sujet et les solutions données appartiennent à l'historiographie roumaine du moyen âge. Le texte comprend quelques allusions à l'histoire d'autres pays, mais seulement comme incidents secondaires, dus à l'interpénétration des littératures de chancellerie. Les deux historiens mentionnés plus haut se réfèrent seulement à la littérature russe du moyen âge, sans signaler les autres influences étrangères qui se font jour sous la plume du chroniqueur moldave. En ce qui regarde les influences russes, elles sont réduites à la présence du pape Formose, qui se retrouve aussi dans les chronographes et les vies des saints russes³⁴, ainsi qu'à la légende intitulée « L'histoire de la défaite de Batia ». Cette dernière raconte la victoire sur les Tatares du roi de Hongrie Ladislas, à Oradea (Varadin), avec l'aide de saint Sava, le fondateur de l'église serbe³⁵. On ne saurait réduire l'inspiration de l'auteur de la chronique moldave à ces textes russes. L'influence des légendes hongroises est plus sensible. Il y a dans les chroniques hongroises du XIV^e siècle deux versions différentes de la victoire du roi Ladislas sur les Tatares à Oradea. L'une, plus ancienne, raconte la poursuite d'un Tatar qui avait enlevé une jeune fille d'Oradea. Le roi Ladislas réussit à délivrer la prisonnière, en tuant son ravisseur³⁶. La seconde se rapporte à des événements du milieu du XIV^e siècle. Selon cette dernière légende le roi Ladislas de Hongrie sortit de son tombeau à Oradea et conduisit à la victoire contre les Tatares les troupes de son pays³⁷. Ces deux légendes hongroises se trouvent à la base de la légende russe, « Histoire de la défaite de Batia » et ont des points communs avec la légende moldave. Il faut aussi tenir compte de la légende serbe de saint Sava, personnage religieux, dont la vie est écrite en serbe et qui pénétra par la suite dans la littérature de chancellerie de Hongrie et de Russie, ainsi que dans les textes liturgiques slavo-roumains du début du XVI^e siècle³⁸.

³⁴ Voir plus haut.

³⁵ S. Rozanov, *Повесть о убиении Батия* dans les « Известия » de l'Académie des Sciences, section « langue et littérature », XXI, 1916, p. 109—142.

³⁶ E. Szentpétery, *Scriptores rerum hungaricarum*, I. Budapest, 1937, p. 368—369.

³⁷ M. Florianus, *Historiae Hungaricae fontes domestici*, III, *Quinque ecclesias*, 1884, p. 152. Sur l'origine de cette légende Horhik Floris, *Saint Jacques de Compostelle et saint Ladislas de Hongrie* dans la « Revue des études hongroises et fino-ougriennes », I, 1923, p. 36—54

³⁸ C. Jirecek, *Исторія Срба*, IV, Belgrade, 1929, p. 69.

Il nous faut dire aussi quelques mots sur le personnage du pape Formose qui apparaît tant dans la légende moldave, que dans les chronographes russes. L'historien roumain D. Onciul qui a dédié une étude spéciale à cette question, croyait savoir que le souvenir du pape Formose, qui vécut au IX^e siècle, fut transmise par tradition orale jusqu'à l'époque de la *Chronique moldo-russe*, comme suite de la mission qu'il entreprit en Bulgarie en 866 et qui aurait conservé son souvenir pendant six siècles³⁹.

La mission de Formose, le futur pape, en Bulgarie constitue un fait historique par trop secondaire pour pouvoir donner naissance à une pareille tradition. La mention du pape Formose dans la *Chronique moldo-russe* est d'origine livresque, ce personnage est considéré dans les écrits polémiques des orthodoxes contre les catholiques depuis le XI^e siècle, comme un des auteurs du schisme entre l'Orient et l'Occident. En cette qualité on le retrouve non seulement dans la littérature religieuse russe, comme l'affirment Iatsimirski et Boldour, mais dans toute la littérature religieuse orthodoxe du moyen âge : chronographes, écrits polémiques, vies de saints. Dans ces conditions il ne peut s'agir d'une transmission orale, mais, au contraire, d'une origine livresque de la légende. Chez les Slaves du sud, Formose apparaît dans un ouvrage polémique intitulé : *Récit composé brièvement ; pourquoi les Latins se sont-ils séparés de nous, ont perdu leur suprématie et ont été effacés des obituaires*. Parmi les auteurs du schisme le nom de Formose y figure comme « auteur d'une hérésie qui fait procéder le Saint Esprit, non seulement du Père, mais aussi du Fils »⁴⁰. L'idée que Formose serait le premier pape qui sépara l'Eglise d'Occident de celle d'Orient provient des chronographes byzantins⁴¹, source d'inspiration du récit d'origine slave-méridionale, mentionné plus haut, ainsi que des échos qui se retrouvent dans l'ancienne littérature russe, en commençant par *La vie de saint Antoine le Romain*, au XII^e siècle⁴². La mention de Formose dans la *Chronique moldo-russe* est le résultat, non d'une influence russe, mais bien de la circulation des motifs historiques et religieux dans toutes les littératures de chancellerie des pays orthodoxes. Cette circulation est un fait caractéristique pour l'histoire littéraire des pays orthodoxes, qui employaient le slave ecclésiastique comme langue de chancellerie.

³⁹ D. Onciul, *Papa Formosus în tradiția noastră istorică* [Le Pape Formose dans notre tradition historique], dans le volume D. Onciul, *Opere complete* I, éd. A. Sacerdoțeanu, Bucarest, 1946, p. 311—322.

⁴⁰ B. Tsonev, *Славянски рукописи на библиотека в Пловдив*, Sofia, 1920, p. 111—112 (ms. n^o 107, f. 140—142).

⁴¹ Voir les textes cités par Fédor Buslaev, *Русская хрестоматия*, 8^e édition, Moscou, 1901, p. 139—140.

⁴² *Ibidem*, et A. N. Попов, *Обзор хронографов русской редакции*, I, p. 90, le même texte contre les Latins qui se trouve dans le manuscrit de Plovdiv (voir plus haut, note 31) est intercalé dans les chronographes (histoire universelle) russes.

Dans ces conditions, la légende sur les origines du peuple roumain — issu des deux frères Roman et Vlahata personnifiant la Valachie et la Moldavie — peuple qui conserva l'ancien rituel orthodoxe, quand Rome adopta le catholicisme, représente une page de la littérature slavo-roumaine de la chancellerie moldave. Par suite des relations entretenues avec d'autres chancelleries des pays slaves, on y rencontre certains thèmes communs de la littérature orthodoxe de chancellerie. Mais le noyau du récit, les tendances historiques et politiques sont nettement moldaves. L'atmosphère spirituelle de cette légende de forme moyenâgeuse correspond, pour le fond, avec la fin du règne d'Etienne le Grand, au moment suprême de la gloire moldave et des victoires contre tous les ennemis du pays. L'alliance chrétienne locale, organisée contre les Turcs par ce prince, comprenait aussi l'autre pays roumain, la Valachie, de même qu'une grande partie des provinces roumaines de Transylvanie. Les Roumains combattaient pour le maintien de leur religion orthodoxe dans le royaume catholique de Hongrie. Ces faits sont soulignés dans la légende introduite dans la *Chronique moldo-russe*, sur la fondation du pays, par suite de la lutte commune contre les Tatares payens. On peut donc dater cette légende livresque du début du XVI^e siècle ; ses origines moldaves sont incontestables, mais elle dénote un contact permanent avec les chancelleries des pays de l'Europe orientale.

Dans la chronique de Moldavie écrite au XVII^e siècle par Grégoire Ureche, d'après des sources slavo-moldaves en partie inconnues, se trouvent aussi plusieurs récits du genre des légendes de chancellerie, entre autres une histoire plutôt fantaisiste du concile de Florence (1439)⁴³, où l'on retrouve le nom du pape Christophore et de ses cardinaux qui prirent part, selon le chroniqueur moldave, à ce concile. Il s'agit d'un anachronisme évident, car ce pape régna au X^e siècle (903—904). Il ne s'agit pas d'une tradition orale, ni de la reproduction de faits qui se trouveraient dans les anciennes chroniques, c'est, au contraire, encore un exemple des thèmes qui circulaient au moyen âge d'une chancellerie à l'autre. Dans l'ouvrage polémique déjà cité, *Pourquoi les latins se sont séparés de nous*, le pape Formose, comme il a été dit, figure à la tête des auteurs de « l'hérésie du Saint Esprit ». Le texte d'origine slave méridionale poursuit l'histoire de « l'hérésie » latine avec le pape Christophore, celui qui, à la suite de Formose, a établi les bases de la foi catholique et figure en cette qualité sur la liste des papes maudits⁴⁴. Le chroniqueur moldave, le scribe de la chancellerie, l'a retrouvé dans ce texte slavon sur l'hérésie des papes et l'a introduit, selon la règle des légendes de chancellerie, dans

⁴³ Gr. Ureche, *Letopiseşul ţării Moldovei* [Chronique du pays de Moldavie], éd. P. P. Panaitescu, 2^e éd., Bucarest, 1958, p. 79.

⁴⁴ B. Tsonev, *loc. cit*

l'histoire du concile de Florence, puisque Christophore était indiqué comme auteur et continuateur du schisme d'Occident. C'est donc une transmission livresque de l'historiographie de chancellerie.

On pourrait citer encore des exemples de ce genre, dans la littérature des slaves méridionaux et dans les textes slavo-roumains ; nous nous bornerons à constater que la littérature de chancellerie, avec son caractère en même temps livresque, érudit et légendaire, se maintient jusqu'au XVII^e siècle. C'est à cette époque que les idées et la manière d'écrire des humanistes pénétra dans l'Orient orthodoxe, chez les Slaves du Sud et chez les Roumains. L'humanisme était basé principalement sur l'esprit critique. Après une période dans laquelle la légende et la vérité s'entremêlaient dans l'esprit des historiens et où il était permis d'écrire l'histoire selon leur libre interprétation, sans tenir compte des anachronismes et des impossibilités des relations entre les faits, l'humanisme apporte une discipline de la pensée. A l'époque de l'humanisme on ne peut plus jouer avec les noms propres pour expliquer l'origine des peuples, ni relier certains faits séparés par des siècles d'histoire. Les écrivains humanistes, surtout les historiens, en plus d'une forme d'expression nouvelle et strictement scientifique, apportaient dans leur méthode les règles de la critique des sources, des documents et des annales. D'après cette règle on ne pouvait avancer des faits historiques manquant de base documentaire. Chez les Roumains les premiers historiens humanistes furent Miron Costin, Démètre Cantémir, Constantin Cantacuzène, tandis qu'en Serbie ce rôle revint à Georges Branković, l'auteur de la grande histoire des Slaves. Entre l'historiographie humaniste et l'historiographie de chancellerie, il y a une opposition totale. La dernière est empreinte d'un esprit tendancieux local ou général, d'un peuple ou d'une dynastie, tandis que les humanistes repoussent en principe les légendes, les faits manquant d'appui documentaire. Ils considèrent l'histoire dans un cadre général, en analysant aussi la psychologie, le portrait moral des héros, la manière de vivre des peuples. Ce sont les prémisses d'une historiographie scientifiques, devant laquelle la manière d'écrire des scribes de chancellerie a dû s'effacer.

La littérature et l'historiographie de chancellerie, malgré leurs bases de combinaisons fantaisistes, leur manque d'attache avec la réalité, conservent leur importance pour la connaissance de la mentalité et du style de la pensée du moyen âge. Dans le Sud-Est de l'Europe, dans les chancelleries de Bulgarie, de Serbie et des Pays Roumains, se développa une littérature religieuse et historique, dont l'étude est nécessaire et en même temps fructueuse pour la connaissance de la spiritualité de ces pays à l'époque féodale. Il faut d'abord déblayer le terrain, c'est-à-dire saisir la différence entre cette littérature et les traditions orales, les chansons

héroïques de la cour et du peuple. L'une représente l'esprit poétique du moyen âge, l'autre les travaux méticuleux, mais sans horizon, des scribes de chancellerie. Il faut ensuite examiner l'origine politique de ces ouvrages qui sont pour la plupart des plaidoiries en faveur de certains souverains de l'époque féodale. On fera ensuite la différence qui s'impose entre les annales (chroniques) de la cour, qui enregistrent les faits historiques et la littérature légendaire des chancelleries, qui les interprète à sa manière. Pour l'histoire littéraire et celle des idées dans le Sud-Est de l'Europe, l'étude de la littérature de chancellerie révèle la circulation des thèmes de légende entre les chancelleries qui employaient le slave ecclésiastique comme langue officielle (Bulgarie, Serbie, Russie, Pays Roumains), formant ainsi une communauté d'esprit de caractère féodal, avec toutes les nuances qui les distinguaient.

Nous avons présenté quelques prémisses pour l'étude de la littérature des Slaves et des Roumains à l'époque féodale, qui pourront être élargies par la suite sur la base d'autres textes du même genre. La connaissance de la littérature de chancellerie dans le Sud-Est de l'Europe au moyen âge pourra ainsi constituer la preuve d'une communauté spirituelle entre ces pays, pendant plusieurs siècles.

RECHERCHES SUR LES RÉDACTIONS GRÉCO-ROUMAINES DE LA « VIE DE SAINT NIPHON II, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE »

PETRE Ş. NĂSTUREL

La *Vie de Saint Niphon* — personnage qui fut par deux fois patriarche de Constantinople (1486—1488 ; 1497—1498)¹ — est indubitablement l'une des sources historiques les plus familières à tous les médiévistes roumains². Elle mériterait certainement de le devenir davantage aux yeux de leurs collègues du Sud-Est européen³. Mais comme il se trouve que les différentes études qu'elle a suscitées jusqu'ici sont toutes publiées en roumain, cette *Vita* est encore assez peu connue des érudits qui n'ont pas la pratique de cette langue. Ce que les savants étrangers en connaissent, ils le doivent ordinairement à ce qu'ils ont pu glaner à travers les rédactions grecques de ce texte hagiographique⁴.

Avant de présenter ici une partie de nos propres recherches autour de cette source du plus haut intérêt, nous nous permettrons de faire un bref exposé de la question.

¹ P Ş Năsturel, *Lista patriarhilor ortodocși* [Liste des patriarches orthodoxes] in « Hrisovul », VII, 1947, p. 153. Son troisième pontificat, jusqu'ici fort contesté, est admis par V. Grumel, *La chronologie* [=Traité d'études byzantines, I], Paris, 1958, p. 437, qui le place au printemps 1502.

² Comme on le verra à la bibliographie de cette source, les travaux y ayant trait sont tous publiés en roumain.

³ Il faut saluer son insertion par Gy Moravcsik, *Byzantinoturcica*, I, II^e éd., Berlin, 1958, p. 572 (*Vita Niphonos*). Elle figure naturellement chez F. Halkin, *Bibliotheca Hagiographica Graeca* III, III^e éd., Bruxelles, 1957, n^o 1373 a.

⁴ Publiées dans le Néon 'Εκλόγιον περιέχον βίους ἀξιολόγους διεφόρων ἀγίων καὶ ἄλλα τινὰ ψυχωφελῆ διηγήματα, Venise, 1803, et par V. Grecu, *Viața sfințului Nifon. O redacție grecească inedită editată, tradusă și însoțită cu o introducere* [Vie de St. Niphon. Une rédaction grecque inédite, éditée, traduite et accompagnée d'une introduction], Bucarest, 1944. Nous remercions à cette occasion M^{me} A. Camariano-Cioran qui a eu l'amabilité de nous prêter l'exemplaire du Néon 'Εκλόγιον que son oncle, feu le Pr. D Russo, avait mis autrefois à la disposition du Père N. M. Popescu pour la rédaction de son travail fondamental sur la *Vie de Niphon*.

La *Vie* de Saint Niphon (décédé en odeur de sainteté au Mont Athos le 11 août 1508)⁵, a été rédigée par son contemporain⁶, et aussi son admirateur pour l'avoir connu de près, Gabriel, prôtos de la Sainte Montagne⁷. On peut la lire aussi bien en grec qu'en traduction roumaine. Mais tandis que la rédaction roumaine est une, la *Vita* grecque nous est parvenue en plusieurs recensions. Celles-ci coïncident souvent avec la version roumaine, mais leurs divergences sont grandes. De l'avis des chercheurs qui s'en sont préoccupés, la rédaction roumaine semble être la plus proche du texte original de Gabriel⁸, dont les rédactions grecques ne sont que des remaniements, des adaptations, des abrégés, avec aussi — à preuve les concordances avec la traduction roumaine — des copies partielles. Retenons que le texte roumain nous est connu par des manuscrits dont les plus anciens sont du XVII^e siècle⁹. La *Vita* grecque est conservée seulement dans des manuscrits du XVIII^e siècle et dans un texte imprimé avec d'autres textes hagiographiques dans le Νέον Ἐκλόγιον paru à Venise en 1803 : les textes grecs représentent tout autant de variantes¹⁰.

Rappelons maintenant à larges traits le contenu de la *Vie* en question, tel qu'il ressort de ces multiples recensions en roumain ou en grec.

Niphon — il avait reçu au baptême le nom de Nicolas — vit le jour en Morée (Péloponnèse) vers 1435—1440. Sa mère était une noble

⁵ N. M. Popescu, *Nifon II, patriarhul Constantinopolului* [Niphon II, patriarche de Constantinople], « Analele Academiei Române », II^e série, t. XXXVI, Bucarest, 1914, p. 58 (cf. aussi V. Grecu, *op. cit.*, p. 118) Les *Vies* grecques donnent toutes la date du 11 août comme jour du décès de Niphon. En revanche, la *Vie* roumaine, qui indique celle de ses funérailles — le 12 du même mois — a le grand mérite de nous faire connaître l'année : l'an 7016, c'est-à-dire 1508.

⁶ Cette indication est fournie par toutes les recensions, en grec et en roumain, de la *Vita*. Cf. aussi N. M. Popescu, *op. cit.*, p. 22.

⁷ Sur le personnage voir J. Darrouzès, *Liste des prôtes de l'Athos. Le millénaire du Mont Athos 963—1963. Etudes et mélanges*, I, Chevetogne, 1963, pp. 439—440 (voir nos observations dans la « Rev. des études sud-est europ. », III, 1965, p. 345—346). Cf. une présentation plus large par N. M. Popescu, *op. cit.*, pp. 18—24, laquelle demeure indispensable.

⁸ V. Grecu, *op. cit.*, p. 6.

⁹ Le texte roumain a été publié à plusieurs reprises : B. Pctiiceiu-Hajdu, dans « Arhiva istorică a României », I—2, Bucarest, 1865, pp. 133—150 ; I. Nănescu et C. Erbiccanu, *Viața și traul sfințit sale Părintelui nostru Nifon, patriarhul Țarigradului* [Vie de notre Père Niphon, patriarche de Constantinople], Bucarest, 1888, Tit Sîmedrea, *Viața și traul sfințitului Nifon patriarhul Constantinopolului. Introducere și text* [Vie de saint Niphon, patriarche de Constantinople. Introduction et texte], Bucarest, 1937 (paru d'abord dans la « Biserica Ortodoxă Română » LV, 1937, nos 5—6) L'édition Sîmedrea est celle que l'on utilise couramment et que nous désignerons ici-même sous l'appellation de « Vie roumaine », pour plus de commodité. La liste des manuscrits roumains de la *Vie de Niphon* vient d'être dressée par I. Crăciun et A. Iles, *Repertoriul manuscriselor de cronici interne privind istoria României. Sec. XV—XVIII* [Répertoire des manuscrits de chroniques internes, concernant l'histoire de la Roumanie XV^e—XVIII^e s.], Bucarest, 1963, pp. 145—147 (il y manque toutefois le manuscrit de 1812, propriété de Mgr T. Sîmedrea qui le signale dans l'Introduction de son édition, *op. cit.*, p. IV).

¹⁰ Pour plus de détails, voir V. Grecu, *op. cit.*, pp. 13—23. Voir ici-même nos propres remarques, également, sur le texte des *Météores*.

grecque et son père, Manuel, un Albanais de Serbie¹¹, réfugié à la suite d'une intrigue à la cour du despote Georges Brankovitch de Rascie, à celle de Thomas Paléologue, despote de Mistra. Après avoir eu pour précepteur un moine du nom de Joseph, notre adolescent se rendit à Arta, attiré par l'enseignement d'un athonite, Zacharie, venu du monastère de Vatopédi, et qui connaissait le grec et le slavon. Le métropolite de l'endroit jeta les yeux sur Niphon et lui conféra l'ordination diaconale. Bientôt après, le jeune lévite se vit forcé d'émigrer à Croia, auprès de Scanderbeg, après avoir passé par Durres (Durazzo). C'était — car nous avons besoin de repères chronologiques — vers 1461. En 1466 Zacharie et Niphon devront s'enfuir à Ochride. Ils s'établirent au monastère de la Vierge, siège de l'église métropolitaine locale. Peu de temps après, Niphon allait gagner le Mont Athos et s'installer au couvent de Dionysiou, où il vécut à copier des manuscrits. C'est là que sa réputation attira sur lui l'attention des gens de Thessalonique qui lui firent accepter le siège métropolitain de cette Eglise, peut-être après 1483. En cette qualité il participa au synode de Constantinople de 1483/84. La fin de l'année 1486 amena son élection au trône patriarcal de Constantinople, qu'il dut abandonner au début de l'année 1488 ; il se retira alors au monastère du Prodrome, dans l'île qui fait face à Sozopolis, dans le golfe de Bourgas. C'est là que vint le trouver à l'été de 1497 une seconde élection au siège œcuménique. Mais à la fin de l'année suivante les intrigues des coteries de l'ex-patriarche Maxime IV et les menées de divers hauts prélats le détrônèrent. Exilé à Andrinople, Niphon s'installa au monastère de Saint-Etienne.

La réputation dont jouissait le pontife attira sur sa personne l'attention du voïévode de Valachie, Radu cel Mare (Radu le Grand), qui finit par convaincre Niphon de venir dans sa principauté pour y réorganiser la vie religieuse. On ignore la date exacte de cet événement, que le biographe attribue de Niphon, feu le Père Nicolas M. Popescu, date de 1503¹². Mais un conflit d'ordre à la fois moral et disciplinaire, mit aux prises l'ex-patriarche et le voïévode. Niphon excommunia en effet un boyard moldave réfugié à la cour de Radu qui lui avait donné en mariage sa propre sœur, bien qu'il eût femme et enfants, et lança ses foudres contre Radu et tous ceux qui soutiendraient l'adultère. Le prince, lui, bannit le prélat

¹¹ Sur l'origine du père de Niphon — grecque, serbe ou albanaise —, voir N. M. Popescu, *op. cit.*, pp. 31—33. On peut, à notre avis, déduire des contradictions apparentes entre les sources qu'il était albanais, de culture grecque et établi en Serbie jusqu'à sa fuite au Péloponnèse.

¹² N. M. Popescu, *op. cit.*, pp. 51—52. Gh. I. Moisescu, Șt. Lupșa et Al. Filipașcu, *Istoria Bisericii Române* [Histoire de l'Eglise roumaine], I. Bucarest, 1957, p. 305 font venir Niphon en Valachie « au printemps de l'année 1503, au plus tard ». De son côté N. Șerbănescu, *Mitropolitul Ungrovalahiei* [Les métropolitains de Hongrovalachie], « Biserica Ortodoxă Română », LXXVII, n° 7—10, 1959, p. 744, se prononce pour le printemps 1503.

qui reprit la route du Mont Athos de sa jeunesse. Après un court séjour à Vatopédi en 1505—1506, Niphon regagna le monastère de Dionysiou, où il mourut deux ans après, le 11 août 1508, selon le témoignage catégorique de la *Vie* roumaine.

Quelques années plus tard, en 1515, un ancien fils spirituel de Niphon, le boyard Neagoe, devenu prince de Valachie et mieux connu sous le nom de Neagoe Basarab, fera exhumer les restes du patriarche pour les amener en Valachie, cérémonie expiatoire pour le pardon posthume de son prédécesseur, Radu cel Mare. Il restitua au monastère les reliques de Niphon qui fut solennellement canonisé et dont il ne retint pour sa propre dévotion que la tête et une main. En 1517 le patriarche de Constantinople Théolepte ratifia la canonisation de son prédécesseur à l'occasion de la consécration du monastère d'Argeș édifié par Neagoe¹³.

Telle est, *grosso modo*, la vie de Niphon, à laquelle il faut ajouter un certain nombre de miracles, plus son influence spirituelle sur quelques moines, ses disciples, qui, au besoin, inscrivirent de leur sang leur nom au martyrologe de l'Eglise orientale. Ce fut le cas de Macaire, mis à mort par les Turcs à Salonique en 1506, et de Joasaph, exécuté par les mêmes à Constantinople en 1510¹⁴.

En ce qui concerne les différentes recensions de la *Vita* de Niphon, il faut noter qu'elles abondent, la roumaine surtout, en informations intéressantes l'histoire de la Valachie, cela pour une époque où chroniques et annales sont désespérément laconiques. Et c'est ce qui confère à ce récit hagiographique une place insigne parmi les sources médiévales de l'histoire roumaine¹⁵.

Voyons maintenant les questions que nos recherches se proposent d'éclaircir tant soit peu. Tout d'abord, il nous faut rappeler un problème assez débattu, celui de la langue du texte original de la *Vita* rédigée par le prôtos Gabriel. Puis, celui qui en est le corollaire, à savoir si le texte roumain est une traduction de l'original grec ou slavon, ou d'un intermédiaire slavon, à supposer que la *Vie* primitive fût écrite en grec. Un autre aspect majeur de la question « niphonienne » c'est aussi de tenter de déterminer les parties originales de la *Vita* à travers ses diverses recensions et celles qui sont remaniées, contractées, interpolées. Nous nous demanderons également quel peut être le traducteur de la version roumaine. Nos investigations n'apporteront pas de réponses à toutes les

¹³ N. M. Popescu, *op. cit.*, 31—62, dont nous résumons ici l'analyse critique très fouillée de la biographie du patriarche.

¹⁴ Idem, pp. 58—59. La *Bibliotheca Hagiographica Graeca*, éd. cit., les ignore.

¹⁵ Une bonne partie de la recension roumaine figure du reste dans la chronique dite *Letopiseșul cantacuzinesc* [Chronique des Cantacuzène] Nous y reviendrons plus loin. Voir sur ce point P. P. Panaitescu, *Inceputurile istoriografiei în Țara Românească* [Les débuts de l'historiographie en Valachie], dans *Studii și materiale de istorie medie*, V, 1962, pp. 203—206.

questions que soulève la *Vie de Niphon*, mais elles ramèneront dans le domaine de l'actualité scientifique cette source dont l'étude n'a plus progressé depuis les recherches de Demostene Russo (1939) et de Vasile Grecu (1944) ¹⁶.

LE PRÔTOS GABRIEL ET LA LANGUE DE L'ORIGINAL DE LA VIE DE NIPHON

Si l'on sait que Gabriel occupa la dignité de prôtos (supérieur général de la Sainte Montagne de l'Athos) de 1517 à 1527, on ne connaît rien en revanche de ses antécédents ¹⁷. Récemment, nous avons émis l'hypothèse qu'il pourrait être l'hiéromoine et «pneumatikos» (ΔΟΥΧΟΒΗΝΙΚΉ) de Kaprulea (Mont Athos) qui en appela en 1500 à la générosité du prince Radu cel Mare, lequel octroya à son couvent une gratification annuelle de 300 aspres ¹⁸. Sur son origine les avis sont partagés. N. Popescu et J. Darrouzès le tiennent pour grec ¹⁹. Mais il est considéré slave par P. Syrkou, Ljub. Stojanović, Vl. Mošin, etc. ²⁰. Personnellement nous n'hésitons pas à le reconnaître pour grec. A cette époque, en effet, il était courant que les prôtes de l'Athos d'origine slave signassent en slavon et les grecs dans leur propre langue. Or, Gabriel ne signe qu'en grec ²¹. Et son prôtat interrompt la suite des supérieurs de la Sainte Montagne signant seulement en slavon : Moyse (1504—1505) qui inaugure la série des prôtes slaves ; Métrophane (1506 et 1510 : il peut s'agir toutefois de deux personnages distincts) ; Sabas (1512—1513) ; cela pour ses prédécesseurs. Puis, en ce qui concerne ses successeurs : Callistrate (1527), Euthyme (1533), Misael (1541), Moyse (1543—1544), pour nous en tenir aux contemporains de Gabriel ²².

¹⁶ D Russo, *Studii istorice greco-române. Opere postume* [Etudes historiques gréco-roumaines. Œuvres posthumes], I, Bucarest, 1939, pp 21—34, V. Grecu, *op cit.*, introduction. Signalons toutefois une communication inédite des MM. Dan Zamfirescu et Aurelian Constantinescu sur la personne de Gabriel, le prôtos de l'Athos, et sa correspondance avec Zapolya, présentée le 24 mai 1964 à l'Association des Slavistes de Roumanie.

¹⁷ Voir *supra* note 7.

¹⁸ P. Ș. Năsturel, *Aperçu critique des rapports de la Valachie et du Mont Athos des origines au début du XVI^e siècle*, « Rev études sud-est europ. » II, 1964, p. 116 (Le document en question vient d'être édité par P. P. Panaitescu et D. Mioc, *Documenta Romaniae historica, B Țara Românească (1247—1500)*, I, Bucarest, 1966, pp 486—487 : texte slave, et pp. 487—489 : traduction roumaine)

¹⁹ N. M. Popescu, *op cit.*, p. 20 et 23, J. Darrouzès, *ibid.*

²⁰ Cf. les renvois de la note précédente.

²¹ Voir deux documents publiés par P. Lemerle, *Actes de Kullumus* (Texte), Paris, 1945, p. 169, ligne 40 (doc 51, de janvier 1518 voir aussi P. Ș. Năsturel, *Aperçu critique*, p. 110) et p. 170, ligne 17 (doc 52, de janvier 1526) et le fac-similé dans l'album annexe, planche XXVI. La signature du prôtos Gabriel tracée en un monokondyle élégant prouve en tout cas la culture profondément grecque du personnage. Voir aussi J. Darrouzès, *ibid.*, N. M. Popescu aussi (*op cit.*, p. 20) se fonde sur une signature grecque de Gabriel du 10 juin 1527 des *Actes de Zographou* pour retenir son origine grecque. Le fac-similé cité nous permet d'être encore plus catégorique

²² J. Darrouzès, *op cit.*, pp. 437—441.

Si donc Gabriel signe en grec à une époque où le slavon semblait l'emporter, c'est qu'il était grec ou du moins de culture grecque. Partant, il est normal de supposer que la *Vie de Niphon* fut écrite en grec.

Mais on pourrait rétorquer qu'ayant été commandée par des Roumains²³, dont la culture à l'époque se réclamait du slave, il serait plus logique que la *Vie* fût rédigée dans cet idiome. Les érudits se sentent donc penchés sur la version roumaine pour y chercher des preuves en faveur de la langue de l'original. Certains ont même affirmé que la *Vie* originale aura été écrite en slave²⁴ — bien qu'on n'en connaisse pas le texte — puis traduite en grec pour les nécessités des moines athonites, et en roumain pour celles des lecteurs et des croyants de Valachie. En effet, le texte roumain renferme un certain nombre de slavismes. Mais il renferme aussi des grecismes et l'on s'est demandé si ces derniers n'auraient pas passé dans la traduction slave qui les aurait transmis à la version roumaine²⁵. Pour nous, il existe un argument qui n'a pas été invoqué jusqu'à présent pour plaider la cause du texte original en grec. C'est que cette *Vie*, même si elle représente un panégyrique du prince Neagoe Basarab et de la puissante maison des boyards Craiovescu²⁶, a été composée pour répondre en même temps à un but très précis, celui de fournir au patriarche de Constantinople la documentation nécessaire à la ratification de la canonisation du néo-saint²⁷. Dans ce cas, on l'admettra, la langue grecque s'imposait, et non pas le slavon.

Ce n'est pas tout. Nous sommes en effet en mesure de verser au dossier de la question une pièce nouvelle : une *Vie de Niphon* encore inédite. Il s'agit d'un manuscrit des Météores (Grèce) photographié dans les années 30 par le byzantiniste français bien connu, V. Laurent, qui nous fit l'honneur de nous confier ses photocopies il y a plus de vingt ans²⁸. L'examen des informations livrées par cette recension supplémentaire dénote que sa rédaction eut lieu autour de l'an 1774. A la dernière page de la *Vie de Niphon* on remarque cette précision extrêmement importante : « ... αὐτὸς εἶναι ὁ βίος καὶ τὰ θαύματα τοῦ ἐν ἁγίοις Πατρὸς

²³ P. P. Panaitescu (*Inceputurile* , p 204) établit que la *Vie de Niphon* a été rédigée sous le patronage des Craiovescu et non, comme on l'affirmait couramment, sous celui de Neagoe Basarab

²⁴ Contre cette théorie (reprise dernièrement par D Zamfirescu et A Constantinescu dans la communication mentionnée à la note 16), voir D Russo, *op cit* , pp 21–25

²⁵ Voir D. Russo, *op. cit.*

²⁶ La recension roumaine renchérit encore là-dessus par rapport aux différents textes grecs connus. Même si elle semble représenter le texte le plus approchant de l'original de Gabriel (voir *supra* note 8) il est manifeste à notre sens qu'elle compte, elle aussi, des interpolations intéressantes l'histoire de la Valachie, tout comme les versions grecques en renferment qui concernent le passé du Mont Athos et d'autres centres de la civilisation byzantine (Thessalonique, Constantinople, etc.)

²⁷ Voir plus loin, p 72, Annexe A/8 : canonisation de Niphon

²⁸ L'identification de ce texte sera facilitée par les deux reproductions que nous donnons de son début et de sa fin (transcription du texte en question, *infra*, p. 68 et 73)

ἡμῶν Νίφωνος, ὁ ὁποῖος ἦτον γραμμένος καὶ συνθέμενος εἰς τὸ ἐλληνικὸν ἀπὸ τὸν πρῶτον τοῦ ὄρους Γαβριήλ, καθὼς λέγει ὁ συγγραφεὺς ὅπου ἔχει τὸν βίον ἐτοῦτον γραμμένον τοῦ ἁγίου Νήφωνος ὅπου εὐρίσκεται εἰς τοῦ Διονυσίου, ἀπὸ τὸν ὁποῖον ἐγὼ ἐπῆρα τὴν περίληψιν καὶ ἔγραψα μὲ συντομίαν τὸν παρόντα, ἀλλὰ δὲν ἄφησα κανένα ἀπὸ τὰ ἀνγκαιότερα καὶ μὲ ὄλου ὅπου ἐκεῖνος εἶναι ἀκόλαις χαρτίου δώδεκα »²⁹. Traduisons : « Ceci est la Vie et les miracles de notre Père parmi les Saints, Niphon, qui a été écrite et rédigée en grec par le prôte de la [Sainte] Montagne Gabriel, ainsi que le dit l'auteur qui a écrit cette *Vie de saint Niphon*, qui se trouve à Dionysiou, dont moi j'ai pris le contenu et écrit sous une forme abrégée la présente [Vie], mais je n'ai rien omis de ce qui était de quelque utilité, bien que celle-là soit de 12 feuilles de papier. » (Cf. p. 72 du ms.). Nous reviendrons plus loin sur cette *Vie*. Ce qui importe ici c'est que le rédacteur anonyme du texte des *Météores* affirme sur témoignage que le prôtos Gabriel a écrit εἰς τὸ ἐλληνικὸν, en grec, la *Vie de Niphon*. Sous la plume d'un Grec du XVIII^e siècle, ce détail signifie évidemment que la rédaction primitive était en καθαρεύουσα, en grec savant, comme on s'exprimerait de nos jours. Et voilà résolue la question de la langue originale du texte composé par Gabriel. Du même coup on doit constater — ce que l'on soupçonnait déjà — qu'aucune des *Vies* grecques connues jusqu'ici ne représente le texte authentique du prôtos, car elles sont toutes écrites dans un mélange de καθαρεύουσα et de grec populaire. Nous y reviendrons également.

Observons encore que le manuscrit des *Météores*, qui prouve l'existence de la *Vie de Niphon* à cette époque à Dionysiou, montre aussi que, en dehors des 2 mss. signalés par D. Russo et étudiés par V. Grecu, il existait encore une copie de l'original utilisée par le rédacteur du texte des *Météores*.

LA VIE DE NIPHON D'APRÈS LE MANUSCRIT DES MÉTÉORES

Si la découverte par le R. P. V. Laurent de ce manuscrit est une heureuse trouvaille pour l'étude de cette source historico-hagiographique, en revanche l'état des photographies que nous en possédons nous interdit d'en donner une édition intégrale. Par suite d'un défaut technique, elles sont toutes amputées des dernières lignes de chaque feuillet et, en outre, le film a souffert des dégâts de-ci de-là en pleine page³⁰. Et comme un malheur ne vient jamais seul, à ce que prétend la sagesse populaire, nous ignorons aussi la cote de ce manuscrit ! Le catalogue en préparation

²⁹ Contexte plus bas, p. 72—73

³⁰ Observer sur nos fac-similés les défauts dont souffre le titre même de la *Vita* et les fins de ligne de la p. 73. C'est la raison pour laquelle, à notre vif regret, nous ne donnons pas une édition *in extenso* de ce nouveau texte.

des manuscrits des *Météores*, permettra un jour de retrouver le codex en question. En attendant sa parution, il nous faut nous contenter de glaner à travers les photographies que nous a confiées le savant français, certaines informations utiles à nos recherches.

Et tout d'abord, on observera que l'étude de la *Vie grecque de Niphon* doit dorénavant faire entrer en ligne de compte les textes suivants :

1. ms. 610 (= A) de Dionysiou (écrit en 1754 : cf. éd. V. Grecu).
2. ms. 715 (= B) de Dionysiou (écrit au XVIII^e s. : édité par V. Grecu).
3. ms. des *Météores* (= C) (composé vers 1774) : cf. des fragments plus bas, p. 68—73.
4. texte édité dans le *Νέον Έκλόγιον*, Venise 1803, pp. 373—388 (= D).

Disons sans plus tarder quels sont les arguments sur lesquels nous appuyons notre datation du ms. des *Météores* auquel, pour plus de commodité, nous donnons le sigle C. Il y est question en effet à la page 72³¹, aussitôt après les indications reproduites par nous précédemment sur le texte et les manuscrits de cette *Vita*, de la capture par les Turcs de reliques de saint Jean Baptiste « à l'époque où la flotte des Moscovites croisait dans la mer Egée » (ὁπόταν ἦτον ἡ ἀρμάδα τῶν Μοσκόβων εἰς τὸ Αἰγαῖον). Le capoudan-pacha qui détroussa les caloyers dionysiates partis en quête d'aumônes, bien nantis de reliques du Prodrôme, ne peut être que Hosameddin, vaincu par les Russes en 1770, ou le vieux Geafer qui le remplaça à la tête de la flotte ottomane. Les Russes, on s'en souvient, demeurèrent dans les eaux de la mer Egée jusqu'à la conclusion de la paix de Kutchuk-Kainardji (1774)³². C'est pourquoi nous datons approximativement le texte des *Météores* aux alentours de cette dernière.

La lecture de la *Vita* des *Météores* montre que son auteur ne s'est point limité à refondre la *Vie de Niphon* écrite par le prôtos Gabriel. C'est ainsi que pour les deux pontificats de Niphon à Constantinople il a consulté et recopié littéralement la *Chronique de Dorothee de Monembasie*. Ne dit-il pas à la page 60 que le chronographe « ... λέγει δὲ κατὰ τάξιν οὕτως » ? Et de reproduire le texte de Dorothee sur l'élection de Niphon comme patriarche, sur son origine, son existence en tant que moine. L'auteur de C fait preuve, du reste, d'esprit critique. Il se refuse

³¹ Contexte plus bas, p. 73

³² P. M. Kontoyannis, *Οἱ Ἕλληνες κατὰ τὸν πρῶτον ἐπὶ Αἰκκατερίνης Β' βουρσοτουρκικὸν πόλεμον* (1768—1774), Athènes, 1903, pp. 196—311. Sur les événements d'alors voir aussi le récent travail d'Ariadna Camariano-Cioran, *La guerre russo-turque de 1768—1774 et les Grecs*, dans « Rev. études sud-est europ. », III, n^o 3—4, 1965, pp. 513—547.

à admettre l'affirmation de Dorothée que Niphon aurait séjourné de longues années au monastère athonite de Pantocrator. « C'est là, dit-il, une erreur manifeste : c'est à Dionysiou que le bienheureux a séjourné plus longtemps que dans les autres lieux de la [Sainte] Montagne où il est allé » (page 61). Rappelant l'élection de Niphon comme métropolite de Thessalonique, l'auteur de *C*, lassé de recopier la *Chronique de Monembasie*, finit par se contenter de renvoyer le lecteur à cet ouvrage pour plus ample informé : « Ζήτει τὰ λοιπὰ εἰς τὸν χρονογράφον » [Cherche le reste dans le chronographe : p. 61] ³³.

Le texte de *C* n'est donc point un simple abrégé du manuscrit de la *Vita* par Gabriel, mais, dans une certaine mesure, l'œuvre d'un esprit éveillé et curieux. La langue très simple et très claire dont il use, démontre une fois de plus la faveur dont la *Vie* du saint patriarche jouissait dans les milieux monastiques et aussi la nécessité qu'il y avait, pour alimenter la ferveur des moines du XVIII^e s., de mettre à leur portée le contenu de cette *Vita* dans une langue grecque qui leur fût accessible, le texte savant et long rédigé par Gabriel opposant trop de difficultés à leur entendement.

Or, le ms. *C* ne concorde ni avec *A* ni avec *B*, plus amples et plus recherchés. C'est en effet que la langue de *A* et de *B* renferme un mélange de grec savant et de grec populaire. L'intérêt de *C* ne se limite pas à cette constatation. C'est qu'il renferme encore des différences par rapport à *A* et à *B*. Ainsi, alors que ces derniers disent, sans plus de détail, qu'Irène, l'épouse de Brankovitch, envoya le père de Niphon auprès de son frère le despote Thomas, *C* précise (p. 47) qu'elle fit préparer un caïque (ἐτοιμάζει καΐκι) ³⁴. Quand Niphon perdit l'auteur de ses jours, *C* ajoute que Thomas Paléologue se comporta comme un père envers l'orphelin et ses deux frères, Démétrius et Maria (ὁ ὁποῖος ὡς ἄλλος πατήρ ἀληθῶς εἰς αὐτὰ ἐφαίνετο p. 48). Dans *C* on trouve encore l'information que le jeune Niphon voulut étudier la philosophie (p. 49). Inutile de multiplier ici les divergences entre *A* et *B* d'une part et *C* d'une autre. Elles suffisent cependant à prouver l'existence (affirmée du reste par *C*) d'un autre manuscrit de la *Vie* de Niphon. Que ressort-il maintenant de leur confrontation avec le texte imprimé en 1803 dans le *Νέον Ἐκλόγιον* ?

³³ Dorothée de Monembasie, Βιβλίον ἱστορικὸν περιέχον ἐν συνόψει διαφόρους καὶ ἐξόχους ἱστορίας, ἀργόμενον ἀπὸ κτίσεως κόσμου μέχρι τῆς ἀλώσεως Κωνσταντινουπόλεως καὶ ἐπέκεινα ., Venise, 1631 Nous avons retrouvé le texte dans l'édition de 1637, p. 565. Sur cette chronique, son auteur et ses nombreuses éditions — nous n'avons pas déterminé celle même qui a été utilisée par l'anonyme du texte des *Météores* — voir D. Russo, *op. cit.*, pp 68–86.

³⁴ Contexte *infra*, p. 69

Le texte grec de Gabriel à la lumière des manuscrits grecs et du Νέον Ἐκλόγιον

Les résultats auxquels nous avons abouti nous ont en effet incité à examiner de front la *Vie de Niphon* en en comparant le texte grec tel que nous le connaissons à travers ses diverses recensions, et en ne perdant pas de vue l'affirmation de *C* que la *Vita* en question a été rédigée par Gabriel en grec savant (εἰς τὸ ἐλληνικόν). Et nous avons pu constater que là où *A* et *B* donnent un texte néo-grec, il arrive parfois que le Νέον Ἐκλόγιον dise la même chose sous une forme archaïsante ! Or le Νέον Ἐκλόγιον ne renferme que des *Vies* de saints remaniées de façon à les mettre à la portée de lecteurs de culture moyenne. Celles-ci sont de règle retravaillées par l'éditeur (Nicodème l'Ἡγiorite ?) qui ne reproduit aucune d'entre elles dans sa version originale. Dans de pareilles conditions il faut bien admettre que la *Vie de Niphon* dans le Νέον Ἐκλόγιον repose sur un texte où avaient été maintenues bien des formes du récit original de Gabriel. De même, on observe dans *A* et *B* des formes archaïsantes éliminées du Νέον Ἐκλόγιον. En voici quelques exemples pris au hasard :

1. Archaïsmes dans Νέον Ἐκλόγιον et formes modernisées dans *A* et *B* :

Νέον Ἐκλόγιον		<i>A</i> et <i>B</i>	
Καρεάς	p. 375	Καρέας	p. 56 éd. Grecu
ὀφθαλμούς	p. 376	ὄμματα	p. 56
παρεκάλεσα	p. 377	ἐπαρακάλεσα	p. 60
ἦλθον	p. 376	ἦλθα	p. 62
ὑπαγε	p. 377	σύρε	p. 62

2. Archaïsmes dans *A* et *B* et formes modernisées dans Νέον Ἐκλόγιον

<i>A</i> et <i>B</i>		Νέον Ἐκλόγιον	
ὁ δὲ εὐτελιζων ἑαυτὸν ἔλεγε	p. 48	ὁ δὲ εὐτελιζωντας τὸν ἑαυτὸν του ἔλεγεν	p. 375
[οἷτινες εὐρεθέντας] ἐν τῇ τοῦ Διονυσίου μονῆ	p. 58	[καὶ εὐρεθέντες] εἰς τὴν μονὴν τοῦ Διονυσίου	p. 376
ιδόντες ὅτι οὐδὲν ἐκατέρθωσαν	p. 60	βλέποντες πῶς δὲν ἐκατέρθω- σαν τίποτε	p. 377
μετὰ θερμῶν δακρῶν	p. 60	μὲ θερμὰ δάκρυα	p. 377

Le texte du Νέον Ἐκλόγιον possède également des détails qui font défaut de *A* et *B*. Parlant de la mort de Zacharie, le Νέον Ἐκλόγιον (p. 378) laisse à penser qu'il fut lui aussi un saint, alors que *A* et *B* sont plus circonspects. Il est toutefois inutile d'insister ici sur ces questions, dont seul le résultat importe pour le présent article.

Si l'examen comparatif, même fugitif, des diverses rédactions grecques de la *Vie de S. Niphon* nous a mené à des résultats nouveaux, il est normal de se pencher aussi sur le texte roumain de la *Vita*, pour continuer notre enquête, dont les conclusions serviront certainement à la future édition critique de la *Vie* du néo-saint et à la tentative de reconstituer dans ses grandes lignes le texte authentique de Gabriel, ou du moins ce qui en subsiste, tantôt en version roumaine, tantôt en grec. Parmi les problèmes que pose la recension roumaine il en est un au moins d'une importance capitale, celui de la valeur de son texte tel qu'il nous est parvenu. Or, on doit bien l'avouer, nous ne sommes pas encore en possession d'une édition critique de la *Vie* roumaine. La discussion que voici en sera la preuve.

LA VIE DE NIPHON ET LA CHRONIQUE VALAQUE DITE « LETOPISEȘUL CANTACUZINESC »

C'est un fait reconnu, que la *Vita* a pénétré dans les vieilles chroniques de Valachie. Celle dite de Radu Popescu renferme sous une forme abrégée des informations qui en dérivent directement³⁵. Mais c'est dans le *Letopiseșul cantacuzinesc* qu'elle figure sous la forme la plus ample, puisqu'un fragment particulièrement étendu y est reproduit littéralement³⁶. Chose curieuse, les chercheurs de la *Vie de Niphon* n'ont pas pensé jusqu'ici à comparer ce fragment et le texte des manuscrits de la *Vie* roumaine de Niphon. Ayant constaté fortuitement des détails du *Letopiseș cantacuzinesc* absents des « Vies » en grec et en roumain (cette dernière dans l'édition de T. Simedrea), l'idée de cette confrontation nous est venue. L'opération en valait la peine.

Observons tout d'abord que le *Letopiseș* a renoncé à bon escient aux parties de la *Vita* qui n'ont aucune contingence avec l'histoire roumaine. On n'y trouvera donc pas le Prologue, l'enfance de Niphon, sa jeunesse, son entrée au monastère, ses pérégrinations, son séjour au Mont Athos, ses pontificats à Thessalonique et à Constantinople. Le chroniqueur valaque qui fait débiter son ouvrage par la fondation de la Valachie (*descălicatul*), n'avait pratiquement rien à dire du règne de Radu cel Mare : « Radu le Grand — écrit-il — c'est lui qui a fait bâtir le monastère de Dealu et il a régné 15 ans »³⁷. Cette pénurie d'informations, il eut — lui ou quelque interpolateur — l'idée de la compenser par l'adjonction de tout ce

³⁵ P. P. Panaitescu, *Inceputurile*. . . , p. 222 (à propos de la chronique dite « des Băleni »).

³⁶ C. Grecescu et D. Simonescu, *Istoria Țării Românești. 1290—1690. Letopiseșul cantacuzinesc*. Ediție critică întocmită de . . . [Histoire de Valachie. 1290—1690. Chronique des Cantacuzène. Edition critique établie par . . .], Bucarest, 1960, pp. 5—41

³⁷ Idem, p. 5 « Radul vodă cel Mare, acesta au făcut mănăstirea din Deal și au domnit ani 15 ».

que la *Vie* du patriarche renfermait de données concernant le passé de la Valachie. Et le fragment qu'il a emprunté à Gabriel représente 38 pages de la récente édition critique du *Letopiseț*, qui en compte 196 en tout.

La comparaison que nous avons faite entre ce long fragment intercalé dans cette édition, d'une part, et les passages correspondants de l'édition de la *Vita* par T. Sîmedrea, d'autre part, nous a permis de constater que le texte de la *Vita* roumaine, tel que l'a conservé l'hiéromoine Jean de Bistrița dans son manuscrit copié en 1682³⁸, offre une rédaction plus archaïque, à en juger d'après son style et sa langue. Néanmoins, même si le *Letopiseț* renferme un texte modernisé, il a utilisé un manuscrit meilleur que celui recopié par Jean de Bistrița. En voici les preuves.

1. Informations absentes ou erronées chez Jean de Bistrița

A propos des réalisations de Neagoe Basarab au monastère athonite de Kutlumus, le ms. de Jean de Bistrița nous apprend que le voïévode « y fit une tour avec armes et tourelles » (*o culă cu arme și cu turnuri*) (p. 24, lignes 6—7), « pour la sauvegarde des moines ». Le *Letopiseț* déclare qu'il y fit « une tour avec des armes et des canons » (*cu arme și cu tunuri*) (p. 30, ligne 16)³⁹. A en croire le texte édité par T. Sîmedrea, Neagoe octroya à la Grande-Laure de Saint Athanase « 90 000 thalers par an » (*mertie mare cite 90 000 de talere pe an*) (p. 24, l. 17). Somme impossible car les donations de ce prince aux couvents athonites ne dépassèrent jamais 10 000 aspres (le mot *thalers* est une modernisation due au traducteur roumain). Il pourrait s'agir de 9 000 aspres. Mais le texte du *Letopiseț* parle de 10 000 thalers, c'est-à-dire aspres (p. 31, l. 4). Certains ms. (v. apparat critique) portent 11 000 thalers⁴⁰. Quoiqu'il en soit, le *Letopiseț* est plus véridique que Jean de Bistrița. (Notons en passant que le ms. roum. 1 062 de la *Vie de Nippon* à la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie, parle de 6 000 thalers). A propos de Jérusalem, Jean de Bistrița écrit : « *Sfînta cetate a Ierusalimului, Sionul, care este muma bisericilor* » (La cité sainte de Jérusalem, Sion, qui est la mère des églises) (p. 25, l. 10—11). Le *Letopiseț* renferme la leçon « *muma bisericii* » (p. 32, l. 12) préférable, car Jérusalem peut être considéré comme la « Mère de l'Église », bien plutôt que comme la mère des églises, appellation réservée d'ordinaire à chaque siège épiscopal, métropolitain ou, mieux, patriarcal.

Le déplacement du siège de la métropole de Hongrovalachie de Argeș à Tirgoviște, par décision du 17 août 1518, donne l'occasion au

³⁸ Voir le colophon du ms. chez Tit Sîmedrea, *op. cit.*, p. XIII

³⁹ Le *Letopisețul cantacuzinesc* confirme la correction que nous proposons dans *Aperçu critique* . . . , p. 101, note 33

⁴⁰ Voir *ibid.*, pp. 101—102, notre discussion sur le montant de ce chiffre.

Letopiseș de nous apprendre que la prédiction faite à ce sujet par Niphon fut traduite en fait par «Théolepte le patriarche et par kyr Macaire, le très sacré métropolitte de Hongrovalachie, par les autres métropolittes et par Gabriel, le prôtos de la Sainte Montagne (*protul Sfetagorei*), par d'autres higoumènes de cette sainte montagne, par tous les higoumènes du pays et par le prince (*i.e.* Neagoe) et par tous les boyards, grands et petits, et par tout le saint synode» (p. 40–41). Le texte de Jean de Bistrița est plus bref : «... par Théolepte le patriarche de Tzarigrad (*i.e.* Constantinople) et par Macaire, le métropolitte, et par le voïévode Neagoe, prince de Hongrovalachie, et par tous les boyards, grands et petits, et par tout le saint synode» (p. 30, l. 20–23). Il est indubitable que le prôtos du Mont Athos, ses higoumènes aussi, invités expressément par le prince de Valachie à la consécration de l'église du monastère d'Argeș, qui venait d'avoir lieu deux jours plus tôt, et, dans tous les cas, les métropolittes étrangers présents à ces solennités apposèrent leurs signatures sur le tomos patriarcal ⁴¹. Ici encore le *Letopiseș* l'emporte sur Jean de Bistrița.

2. *Mots d'usage plus ancien ou plus exacts dans le Letopiseș que dans le texte de Jean de Bistrița*

A. Jean de Bistrița estropie fréquemment les noms propres de personnes ou de toponymes, mieux conservés dans le *Letopiseș*. En voici une petite liste :

<i>Letop. cant.</i>	<i>Jean de Bistrița</i>
Isus Navi	Isus Naviin
Ionatan	Ioatan
Evropa Elispontului	Evrosta Elispod
Hariton	Ariton
Menorlița	Menorlina
Trescavița	Trescaviț
Dionisat	Onisat

etc. . . .

B. *Parfois on observe dans le Letopiseș des formes archaïques que le ms. de Jean de Bistrița a modernisées.* C'est ainsi que le *Letopiseș* connaît *întunearece* («ténèbres» au sens de «innombrables») et *ciudese* (miracles), alors que chez Jean on lit respectivement *1000* et *minuni* ⁴².

⁴¹ Cette information complète ce que nous écrivions dans l'article cité précédemment (p. 110), sur l'activité de Gabriel en Valachie. Il est évident que Gabriel, en tant qu'auteur de la Vie de Niphon, a noté lui-même ce détail, que les copistes de la version roumaine ont laissé tomber, à l'exception du ms. utilisé dans le *Letopiseșul cantacuzinesc*.

⁴² 1 000 est une erreur de copiste pour 10 000.

3. Différences de fond entre le *Letopiseș* et le texte de Jean de Bistrița

On apprend dans le texte de Jean que Radu cel Mare, passant par Andrinople où le patriarche Niphon vivait exilé par le sultan Bajazet II, le « vit de ses yeux » (*și-l văzu cu ochii săi*) (p. 8, l. 24) et « pria le saint de venir dans son pays, car le pays le désire extrêmement » (*rugă pe sfântul ca să vie în țara lui, că-l pohtește țara foarte tare*) (*ibid.*, l. 26—27). Le patriarche, tenant compte de sa situation, car il était persécuté et enfermé, manifesta son étonnement, mais le prince lui répliqua : « Ne te soucie pas de cela, mais remets-t-en à moi. » Le saint patriarche dit : « Fais comme tu sais » (*Nu purta grija aceasta, ce o lasă să fie asupra mea. Sfântul patriarh zise : „Cum știi, fă”* !) (pp. 8, 130—32). Radu demanda au sultan de le laisser emmener Niphon, ce qui lui fut accordé.

En revanche, on lit dans le *Letopiseș* que le voïévode qui avait entendu parler des vertus de Niphon, « le fit prier » (*a trimis cu rugămintea*) « de venir en Valachie » (p. 5, l. 9). « Et le saint lui donna réponse » (*Iar sfântul i-a dat răspuns*) (*ibid.*, p. 1, l. 10) — celle que l'on sait par Jean de Bistrița. « Et le prince lui envoya un mot, disant : „Ne te soucie pas de cela, car cela me regarde”. Et le saint patriarche lui répondit, disant : „Fais comme tu sais” » (*Iar domnul iar i-a trimis cuvînt zicîndu-i : nu purta grijă de aceasta că grija mea iaste. Iar sfântul patriarh i-a răspuns zicînd : „Cum știi, așa fă”*) (p. 5, l. 12—15). Sur quoi Radu adressa au sultan la demande que l'on sait.

Ici, il est très difficile de distinguer quel est le texte authentique. Radu aura-t-il d'abord sondé les intentions de Niphon au cours d'une entrevue à Andrinople, puis, l'ayant décidé à accepter sa proposition, aura-t-il demandé à Bajazet II de permettre à Niphon de se rendre en Valachie ? Ou bien le prince aura-t-il commencé par écrire au patriarche d'accepter de venir en Valachie, puis, ayant obtenu son consentement, aura-t-il demandé au sultan l'autorisation requise ? Là-dessus, le texte grec donne plus de détails, ce qui nous aidera à décider dans ce litige de critique textuelle. On y apprend en effet que le voïévode, ayant été appelé à la Porte pour acquitter le montant du tribut, vint à Andrinople, car il avait entendu parler de l'ex-patriarche. Obtenant la permission du sultan, Radu alla visiter l'exilé auquel il demanda la permission de solliciter du sultan l'autorisation de l'emmener en Valachie. Niphon y consentit et le voïévode réussit enfin à le faire venir dans son pays (éd. V. Grecu, p. 79 ; Νέον Ἐκλόγιον, p. 379).

Le texte de Jean de Bistrița pourrait donc être sur ce point préférable à celui du *Letopiseț*. C'est du reste l'avis de M. N. Popescu, exprimé dès 1914 ⁴³.

On pourrait multiplier les exemples. Mais nous ne le ferons pas ici.

4. *La langue du manuscrit copié par Jean de Bistrița est plus archaïque que celle du texte de la Vita englobé dans le Letopiseț*

Nos constatations ci-dessus que le *Letopiseț* compte nombre de leçons meilleures que celles du ms. de Jean de Bistrița, n'empêchent pas que le texte du *Letopiseț* soit modernisé. En voici quelques exemples significatifs.

A. Jean de Bistrița a très fréquemment recours au passé simple tandis que le *Letopiseț* utilise le passé composé.

B. Le *Letopiseț* modernise maints vocables ou expressions :

chez Jean de Bistrița

dans le Letopiseț

Israïltenilor
cocon de boieri
dumnezeiesc drept
au făcut . . . trapezaria,
pimnița și magupia,
maghernița, grădina
ziduri
obîrșit
o au podobit
obicină
se varsă zorile

feciorilor lui Israil
fecior de boieri
asemenea lui Dumnezeu
au făcut . . . trapezaria,
pimnița, maghernița
și magazia, grădina
ziduri
săvîrșit
o au împodobit
obiceaiu
se făcea ziua

5. *Comparaisons indéciées*

Il existe aussi entre le texte de Jean et celui du *Letopiseț* des différences, telles qu'inversions de mots, modifications menues de termes (dară, iară, etc.), qu'il serait oiseux d'examiner dans notre article. Néanmoins, le futur éditeur de la *Vie roumaine de Niphon* devra en tenir compte pour l'établissement du texte et celui de l'apparat critique. Où est l'archétype de la version roumaine dans des cas du genre des suivants :

chez Jean de Bistrița

dans le Letopiseț

așezămîntul sfinților apostoli
să se înderepteze toată țara de
la arhieriei
Nifon îl întărea cu învățăturile
sale
în mîinile sale
și apuse zarea
Teolipt țarigrădean

tocmealele sfinților apostoli
să se îndrepteze țara de acei 3
arhieriei
Nifon îl întărea cu rugile sale
în mîinile lui Dumnezeu
și apuse zarea soarelui
Teolipt patriarhul Țarigradului

⁴³ Voir la discussion chez N. M. Popescu, *op. cit.*, pp 50—51.

Tenons-nous-en là. Il est clair que le long passage de la *Vie de Niphon* inclus dans le *Letopiseșul cantacuzinesc* représente un important témoignage pour une éventuelle édition critique de la *Vita* roumaine. Par ailleurs, le texte grec non plus ne devra pas être négligé par l'éditeur, car il aide aussi à établir plus exactement, parfois, le texte roumain. Nous nous limiterons à un seul exemple.

Le second pontificat de Niphon sur le siège œcuménique fournit l'occasion à la *Vie* roumaine de dire que le patriarche «*încălzea pe toți cu veselia învățăturii sale*» (p. 8, l. 9—10, éd. Sîmedrea), ce qui signifie mot à mot que Niphon «réchauffait tout le monde par la gaieté de son enseignement». Curieuse affirmation qui ne semble avoir choqué personne jusqu'ici, bien que l'on s'imagine difficilement un patriarche de Constantinople émaillant de facéties la sévérité évangélique de ses sermons ! Mais si l'on ouvre le texte grec (éd. Grecu, p. 72, l. 26—27) on y lira que «le monde entier fut éclairé par ses enseignements et ses encouragements fréquents» (πᾶσα ἡ οἰκουμένη ἐρωτίσθη μὲ τὰς συχνὰς τοῦ διδασκᾶς καὶ βουθεσίας). Au lieu de «*desele-i învățăturii*» (ses fréquents enseignements) quelque copiste de la *Vie* roumaine entendit «*Veselia învățăturii*» (la gaieté de l'enseignement), absurdité qui se généralisa dans les copies de ce texte !

UNE NOUVELLE HYPOTHÈSE AU SUJET DE LA PERSONNE DU MÉTROPOLITE MACAIRE DE HONGROVALACHIE

La *Vie de saint Niphon* — à savoir la version roumaine et seulement la recension grecque publiée par V. Grecu (*A* et *B*) — renferme l'intéressant détail que, à peine monté sur le trône de Valachie, Neagoe appela un certain Macaire à occuper le siège métropolitain du pays. On ne sait pas grand-chose de ce prélat. Il est mentionné aussi dans les *Recommandations de Neagoe à son fils Théodose*⁴⁴. Selon certains chercheurs, tels Al. Odobescu, N. Iorga, N. M. Popescu, N. Șerbănescu, il s'agirait du typographe homonyme venu du Monténégro et qui imprima différents livres de culte pour les princes valaques Radu cel Mare, Vlăduț et Neagoe Basarab. Récemment, le Pr. G. Sp. Radojicić et D. Mioc⁴⁵ ont soutenu qu'après la mort de Neagoe (1521) le métropolite Macaire dut se retirer au Mont Athos, au monastère serbe de Chilandar, et qu'il obtint en 1525, puis en 1533, des dons en argent du prince Radu de la Afumați⁴⁶. Même si l'on admet que le

⁴⁴ Voir sur lui la longue notice que lui consacre N. Șerbănescu, *op. cit.*, pp. 748—753 qui le considère identique au typographe venu du Monténégro.

⁴⁵ G. Sp. Radojicić, bibliographie citée par D. Mioc, *Date noi cu privire la Macarie tipograful* [Nouvelles données concernant le typographe Macaire], dans «*Studii*», XVI—2, 1963, pp. 429—440.

⁴⁶ D. Mioc, *op. cit.*, pp. 431—432.

typographe ait pu devenir métropolite de Hongrovalachie (ce dont personnellement nous doutons fort), en revanche il est absolument impossible que le métropolite soit devenu higoumène de Chilandar. En effet, conformément à la tradition ecclésiastique, on l'aurait appelé alors dans les documents de la chancellerie de Radu de la Afumați «notre Père l'higoumène kyr Macaire qui fut métropolite», et en aucun cas «notre Père l'higoumène hiéromoine Macaire», dénomination qu'on lui donne dans ces actes de donation. On le sait, un évêque ne peut être ravalé au simple sacerdoce. La thèse émise par ces deux chercheurs n'est donc pas viable⁴⁷.

Contre l'opinion que le typographe Macaire serait devenu métropolite sous Neagoe se sont prononcés plusieurs savants, dont le Pr. P. P. Panaitescu⁴⁸. Celui-ci a fait observer avec raison que cinq mois après que le prince fût monté sur le trône, l'imprimeur était encore hiéromoine, alors que selon la *Vie de Niphon* le voievode confia l'Eglise de Hongrovalachie au nouveau métropolite de son choix, dès qu'il eût pris en mains les rênes du pouvoir princier. Nous l'avons déjà dit, nous le répétons, nous non plus nous ne croyons pas possible que l'imprimeur soit devenu métropolite. Et voici pourquoi.

A la tête de la fondation des boyards Craiovescu, qui faisaient quasiment figure de souverains de l'Olténie, en d'autres termes à la tête du monastère de Bistrița, il y avait en 1494 un higoumène qui s'appelait Macaire⁴⁹. Quelques années plus tard, en 1506, c'est un certain Moise qui dirigera ce couvent⁵⁰. Nous pensons que l'higoumène Macaire de 1494 devint par la suite le métropolite en fonction, du temps de Neagoe. A une date inconnue, vers 1504 peut-être⁵¹, on sait que l'ex-patriarche Niphon, amené en Valachie par Radu cel Mare pour réformer et organiser l'éparchie de Hongrovalachie tout entière, sacra deux évêques, l'un pour le siège de Rîmnice, l'autre pour celui de Buzău. On ne connaît pas leurs noms. Mais n'est-il pas logique d'admettre que Niphon aura placé sur le siège de Rîmnice, en Olténie, l'homme des Craiovescu, l'higoumène de Bistrița ? Et à son tour, en 1512, Neagoe, le parent de ces puissants boyards allait appeler au siège métropolitain de sa principauté l'évêque même de Rîmnice. En effet, la *Vita* roumaine de Niphon déclare que le voievode fit «Macaire métropolite de tout le pays roumain (i. e. Hongrovalachie), des plateaux et de Severin, avec la bénédiction de Pacôme, patriarche de

⁴⁷ Nous l'avons déjà fait observer en passant, dans *Aperçu critique*, p. 121, note 141.

⁴⁸ P. P. Panaitescu, *Liturgerul lui Macarie 1508* [Le liturgie de Macaire de 1508], Bucarest, 1961, p. LVII.

⁴⁹ P. P. Panaitescu et D. Mioe, *op. cit.*, pp. 402 et 404 (Deux ans plus tôt, en 1492, on rencontre un higoumène homonyme à la tête du monastère de Govora - *ibid.*, p. 373)

⁵⁰ *Documente privind istoria României Veacul XVI B Țara Românească* [Documents concernant l'histoire de la Roumanie. XVI^e s. B. Valachie], Bucarest, 1951, p. 39.

⁵¹ *Supra*, note 12.

Constantinople. » (« . . . mitropolit a toată Țara Românească, plaiului și Severinului cu blagoslovenia lui Pahomie, patriarhul de la Țarigrad. »)⁵² Toutefois, notre devoir est de signaler que l'on pourrait invoquer contre notre théorie la *Vie* grecque de Niphon (A et B). Macaire y apparaît comme sacré par ce patriarche⁵³, ce qui, à première vue, renverse notre hypothèse qu'il aurait été auparavant évêque de Rîmnîc. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la *Vie* grecque, telle qu'on la connaît, ne représente qu'un texte remanié et parfois déformé de la *Vita* composée par Gabriel. Dans ces conditions il est permis de se demander si l'inattention d'un scribe n'aura pas calligraphié *ἐχειροτόνησαν* (éd. Grecu, p. 138, l. 18—19) au lieu de *ἐχειροθέτησαν*. Ce qui répondrait alors au témoignage du roumain *blagoslovenie*, la *χειροθεσία* étant en fait une bénédiction et non une ordination, *χειροτονία*⁵⁴. A titre d'exemple de bévue de copiste, on peut citer au paragraphe relatif à l'activité de Niphon à Salonique pour la défense de la foi orthodoxe la surprenante expression *τὰς σοφὰς ἀποδείξεις* (éd. Grecu, p. 66, l. 11), alors que le *Νέον Ἐκλόγιον* (p. 378) dit bien *τὰς σοφιστικὰς ἀποδείξεις*. Quoi qu'il en soit, et jusqu'à plus ample informé, il nous faut nous contenter de présenter notre théorie sur la personne de Macaire à titre d'hypothèse. Cependant il y a encore un élément qui vient à son secours, la mention de *Severin* dans le titre porté par lui selon la *Vie de Niphon*. C'est que, à l'exception d'Athanase du XIV^e siècle⁵⁵, aucun autre métropolitain n'a plus porté dans sa titulature le nom de cette éparchie. En revanche les évêques de Rîmnîc s'intitulaient évêques de Rîmnîc-Nouveau-Severin⁵⁶. Ce qui pourrait fort bien dénoter ici que Macaire avait été évêque de Severin avant sa promotion au siège métropolitain, ou même qu'il avait cumulé les deux sièges sous le règne de Neagoe. On peut encore faire remarquer que le texte grec le présente comme « un certain Macaire », *Μακάριόν τινά* (p. 138), ce qui s'accorde assez mal avec la caractérisation de la page suivante où cet hiérarque est loué pour la pénétration et l'éclat de son intelligence et de ses actions, une preuve de plus de l'altération du texte grec en l'occurrence.

⁵² Ed. Sîmedrea, p. 19, lignes 34—36.

⁵³ Ed. Grecu, p. 138, ligne 19.

⁵⁴ P. de Meester, *De monacho slavo juxta disciplinam byzantinam*. Typis Vaticanis, 1942, pp. 237—238 où l'on trouvera la bibliographie s'y rapportant.

⁵⁵ Sur ce prélat voir par exemple N. Șerbănescu, *op. cit.*, pp. 738—739.

⁵⁶ Gh. Moiseșcu et collaborateurs, *op. cit.*, pp. 322 sqq. Rien ne prouve que ce fut le Serbe Maxime Brankovitch qui occupa le premier le siège épiscopal de Rîmnîc. Personnellement je suis plus volontiers qu'il monta sur celui de Buzău. Par ailleurs N. Șerbănescu (*Episcopi Rîmnîcului* [Les évêques de Rîmnîc], dans « Mitropolia Olteniei », XVI, 1964, pp. 175—176) déclare impossible de dresser la liste des premiers évêques de Rîmnîc et révoque catégoriquement en doute l'affirmation de certains auteurs que Maxime Brankovitch aurait été le premier titulaire de ce siège.

LA VIE DE NIPHON ET LE MÉTROPOLITE DE HONGROVALACHIE NÉOPHYTE LE CRÉTOIS

La Bibliothèque de l'Académie de Roumanie possède un manuscrit gréco-roumain (ms. roum. 2109) renfermant les notes de voyage que le Crétois Néophyte, qui fut métropolite de Hongrovalachie de 1738 à 1753, prit en 1746 et 1747 à l'occasion des visites canoniques qu'il entreprit à travers sa riche éparchie. Certaines parties du journal du métropolite sont écrites en grec — ce sont celles directement rédigées par lui —, d'autres le sont en roumain par un secrétaire. Ce dernier a notamment inséré dans le texte de son maître la copie ou la traduction roumaine des inscriptions remarquées en cours de route⁵⁷. Lors du voyage de 1746, Néophyte eut l'occasion de visiter le monastère édifié par Neagoe Basarab à Curtea de Argeș. Sa beauté l'impressionna. Il savait que sa fondation remontait au déplacement du siège métropolitain à Tîrgoviște, et qu'à cette occasion l'ancienne cathédrale d'Argeș fut transformée en *ἀρχιμανδριτζια*, conformément aux indications de Niphon, «père spirituel dudit voiévide Neagoe et très saint homme. Il tirait son origine de Morée, comme nous l'avons lu dans un vieux livre écrit en valaque (*καθὼς ἀναγνώσαμεν ἕνα βιβλίον παλαιὸν βλαχιστὶ γεγραμμένον*) qui se trouve au monastère d'Argeș.»⁵⁸ Suit la description de la fondation du prince Neagoe Basarab : c'est en fait une traduction presque mot à mot du texte s'y rapportant dans la *Vie* roumaine. Fatigué sans doute de sa besogne le métropolite, arrivé à mi-chemin du passage, laissa son secrétaire recopier en roumain le reste de ladite description⁵⁹. La traduction de Néophyte a pour nous le mérite de nous aider à saisir un détail peu clair de prime abord du texte roumain. Au lieu de la phrase «*Si sfîntul oltariu de-asupra prestolului încă făcu un lucru minunat cu turlizoare vărsat*» on lit en grec : ... καὶ μέσε εἰς τὸ ἅγιον βῆμα, ἐπάνωθεν τῆς ἁγίας τραπέζης ἔκαμεν ἕνα κυβύκλιον μὲ κουπεδάκια διάφορα ἀπὸ μπροῦντζον χυτά, πρᾶγμα ὠραιότατον, καθὼς λέγει τὸ ἱστορικόν, ὅμως ἡμεῖς δὲν τὸ εἶδομεν, ἐπειδὴ καὶ ἀπὸ τὰς ἀνωμαλίας ἐφθάρη (f. 10^v).

⁵⁷ Comme nous l'avons fait connaître dernièrement, nous préparons l'édition critique, avec traduction et notes, du Journal des visites canoniques du métropolite Néophyte le Crétois, en collaboration avec P. I. Cernovodeanu, de l'Institut d'Histoire «N. Iorga» de Bucarest voir le résumé de notre communication dans le volume *Δεύτερον διεθνὲς κρητολογικὸν Συνέδριον* Χανιά 12—17 Ἀπριλίου 1966. Τίτλοι καὶ περιλήψεις ἀνακοινώσεων καὶ διαλέξεων τῶν συνέδρων (publié par le Φιλολογικὸς σύλλογος «Χρυσόστομος» ἐν Χανίοις), Athènes, 1966 (ladite communication paraitra dans les *Actes du III^e Congrès international d'Etudes crétoises*. Voir, en attendant, sur ce Journal l'étude de Cornelia Pillat, parue en roumain dans «St. cerc. istoria artei», III, n^o 3—4, 1956, pp. 277—285).

⁵⁸ Voir le contexte plus bas, p. 74.

⁵⁹ Idem, pp. 74—75.

Néophyte eut donc l'occasion de lire à Argeș même une histoire (ιστορικόν) renfermant la *Vie de Niphon*, histoire écrite en langue roumaine. Il ne peut s'agir en l'espèce que d'un manuscrit du *Letopisețul cantacuzinesc*. Constatant que la description qui s'y trouvait de l'église du monastère répondait à la réalité, le Crétois se contenta de la faire passer en grec. Mais comme il ne comprenait pas bien — et nous non plus ! — ce que signifiaient ces mots aussi abscons qu'admiratifs « *acest lucrū minunat de turlizoare vârsate* » (mot à mot : « cette chose admirable à tourelles coulées » [en métal]), il s'enquit tout naturellement auprès des moines de l'endroit de quoi il pouvait bien retourner. Et d'apprendre ainsi qu'il s'agissait d'un baldaquin (κουβούκλιον) en bronze détruit à l'occasion d'ἀνωμαλία, difficiles à préciser de plus près.

Détail surprenant de la part d'un ecclésiastique, Néophyte ne semble pas avoir connu à Argeș le texte hagiographique de la *Vie de Niphon*. La chronique qu'il y consulta l'intéressa vivement car il y trouva maints détails sur le prince Radu (identifié par lui, à tort, avec Radu cel Frumos (Radu le Beau) au lieu de Radu cel Mare (Radu le Grand)), sur l'érection du couvent d'Argeș, sur Neagoe et Niphon, originaire, note-t-il, de Morée, c'est-à-dire du Péloponnèse. D'où le prélat savait-il que Niphon était moréote ? Le *Letopisețul* en effet est muet au sujet de l'origine du patriarche, laquelle en revanche figure expressément dans le texte de la *Vita*⁶⁰. Il ne faut pas pour si peu en inférer que le Crétois aura effectivement eu entre les mains le récit hagiographique. De même qu'il questionna les caloyers d'Argeș comme on l'a vu, au sujet du baldaquin, de même il eut tout loisir d'apprendre divers détails encore sur le saint dont les reliques retenues par Neagoe étaient conservées à ce monastère. A moins que le manuscrit utilisé par lui n'eût quelque glose marginale.

Un détail encore au sujet de la *Vie de Niphon* signalée à Argeș. D. Mazilu a démontré comment un higoumène de ce monastère, Partenie, demanda à Nicodème l'Hagiorite, vers 1779—1793, de lui procurer du Mont Athos, à savoir du couvent de Dionysiou, la *Vie* du saint⁶¹. La raison, quand il existait en Valachie tant de manuscrits roumains la renfermant, sans compter le *Letopisețul cantacuzinesc* ? Nous supposons que Partenie aura appris que l'on conservait à l'Athos la *Vie* grecque du saint dont les reliques étaient partagées entre Argeș et Dionysiou, et aura désiré en prendre connaissance dans l'espoir d'y lire une relation plus complète ou plus

⁶⁰ A savoir dans le Νέον Ἐκλόγιον, p 373, l'édition Grecu, p 32, le ms. des Météores (*infra*, p. 69) et — sous la forme corrompue *Apelapov* (= Péloponnèse) — dans l'édition roumaine de Simeadrea, p. 2.

⁶¹ D. Mazilu, *Contribuțiuni la studiul vieții și Nifon, patriarhul Constantinopolului* [Contribution à l'étude de la Vie de saint Niphon, patriarche de Constantinople], tirage à part de *Contribuțiunile privitoare la istoria literaturii române* [Contribution à l'histoire de la littérature roumaine], Bucarest, 1928.

intéressante que la *Vita* en roumain. Le fait est qu'il existe des manuscrits roumains contenant la traduction du texte de Dionysiou (tel qu'on le lit du moins dans les rédactions *A* et *B* éditées par V. Grecu) ⁶².

On a signalé dernièrement une troisième version roumaine de la *Vie de Niphon*, dont l'*incipit* et le *desinit* ne correspondent à aucune des recensions connues jusqu'ici. En fait, il s'agit d'un texte mutilé (la partie conservée commence avec la brouille de Niphon et de Radu cel Mare) et abrégé de la *Vita* (les longues digressions sur les monastères valaques et les lieux saints étrangers subventionnés par Neagoe Basarab n'y figurent pas) ⁶³.

LES ÉPIGRAMMES DE MICHEL-MAXIME TRIVOLIS (MAXIME LE GREC) POUR LA CHASSE DE SAINT NIPHON

Il y a près d'un quart de siècle déjà qu'Elie Denissoff a percé l'identité d'une des plus remarquables figures de la culture russe au XVI^e siècle, Maxime le Grec. Au terme de recherches passionnantes où l'expertise graphique elle aussi a dit son mot, ce savant a pu prouver sans réplique que Maxime le Grec était un jeune érudit du nom de Michel Trivolis, converti au catholicisme (on le trouve sous la robe des Bénédictins à Saint-Marc), puis reconverti à l'orthodoxie et établi au Mont Athos où il vécut de 1505 à 1516, quand il fut envoyé en Moscovie où il déploya une riche activité littéraire et théologique, pour y finir tristement et avoir finalement les honneurs de la canonisation dans l'Eglise russe ⁶⁴. Vie mouvementée, s'il en fut. Or ce qui nous intéresse ici c'est que Michel, redevenu orthodoxe et moine grec sous le nom de Maxime, a composé des épigrammes pour la chasse que Neagoe fit faire pour abriter les reliques de Niphon à Dionysiou. Sp. Lampros en a publié deux, dont s'est occupé N. M. Popescu ⁶⁵. Denissoff en a retrouvé une troisième ⁶⁶. De l'existence de celle qui, tout en louant le saint patriarche, fait aussi l'éloge de Neagoe, E. Denissoff infère que Maxime, ancien élève de l'humaniste Constantin Lascaris, fit partie de la délégation athonite qui accompagna en Valachie la dépouille de Niphon en 1515. Il est impossible, à notre avis du moins, d'en tirer pareille affirmation. Maxime était un moine de Vatopédi. Or la *Vie de Niphon* précise que les reliques furent

⁶² I Crăciun et A. Ilieș, *op. cit.*, pp. 145—147 (cf. aussi V. Grecu, *op. cit.*, pp. 18—23).

⁶³ Voir ms. V 13 de la Bibliothèque de l'Université de Jassy, copié en Moldavie en l'an 1761 (cf. I Crăciun et A. Ilieș, *op. cit.*, p. 147). L'amabilité de son conservateur, M. G. Botez, nous en a permis la consultation sur microfilm, ce dont nous lui exprimons toute notre gratitude.

⁶⁴ E. Denissoff, *Maxime le Grec et l'Occident. Contribution à l'histoire de la pensée religieuse et philosophique de Michel Trivolis*, Paris — Louvain, 1943, *passim*.

⁶⁵ Sp. P. Lampros, *Κατάλογος τῶν ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐλληνικῶν κωδικῶν*, I, Cambridge, p. 402 et N. M. Popescu, *op. cit.*, pp. 61—62 (en note). Autre édition par E. Denissoff, *op. cit.*, pp. 412—415.

⁶⁶ E. Denissoff, *op. cit.*, p. 415.

emmenées en Valachie par des moines du monastère de Dionysiou ⁶⁷, qui tinrent à accompagner la délégation roumaine venue les déterrer. En revanche, le somptueux reliquaire que le prince roumain fit faire pour les restes de son père spirituel fort probablement par quelque orfèvre de Transylvanie ⁶⁸, porte une inscription grecque des plus quelconques ⁶⁹. On comprend alors comment le savant Michel Trivolis, devenu le moine Maxime, dut réagir en voyant « le très somptueux reliquaire d'or et d'argent », comme il le qualifie lui-même, affublé de cette misérable légende bourrée de barbarismes. Et par amusement de lettré, fidèle en cela à une vieille tradition byzantine dont l'*Anthologie palatine* par exemple nous multiplie les exemples, il se mit à composer en l'honneur de cette châsse du néo-saint et du donateur trois épigrammes ampoulées. Ce n'est pas en raison de leur néo-paganisme qu'elles furent refusées pour la châsse, ainsi que l'estime E. Denissoff ⁷⁰, mais bien parce que leur composition est postérieure à l'exécution de cette pièce d'orfèvrerie. De peu postérieure du reste, car Maxime allait quitter le Mont Athos en 1516 et la châsse est datée de l'an 7023, qui correspond à l'intervalle de temps écoulé entre le 1^{er} septembre 1514 et le 31 août 1515 ⁷¹. D'ailleurs le contenu de la première et même de la troisième épigramme n'avait rien de païen. Seule la deuxième pouvait éventuellement choquer. Dans ces conditions rien ne prouve que Maxime visita effectivement la Valachie ⁷². Peut-être ne fit-il que la traverser quand il se rendit en Moscovie. Il est profondément regrettable qu'il n'existe pas encore une étude poussée de ce reliquaire. De toute façon le sentiment qui se dégage des trois poésies de Maxime indique très nettement l'admiration que cet objet suscita alors parmi les contemporains de Niphon

⁶⁷ Voir E. Denissoff, *op. cit.*, p. 107. Sur les moines qui accompagnèrent en Valachie les restes du patriarche, voir l'édition Grecu, p. 148, ligne 9 qui parle de *μεριστοί ἐκ τῆς μονῆς*; et la version roumaine (éd. Simedrea, p. 21, ligne 32) qui mentionne un évêque du nom de Neophyte « ainsi que d'autres moines du monastère ».

⁶⁸ Bibliographie partielle dans notre *Aperçu critique*, p. 119, note 132. Des reproductions photographiques, toutes insuffisantes, par exemple chez M. Beza, *Urme românești în răsăritul ortodox* [Vestiges roumains dans l'Orient orthodoxe], 2^e éd., Bucarest, 1937, p. 53; V. Vătășianu, *Istoria artei feudale în Țările române* [Histoire de l'art féodal dans les pays roumains], I, Bucarest, 1959, p. 847; N. Cartoian, *Istoria literaturii române vechi* [Histoire de la littérature roumaine ancienne], I, Bucarest, 1940, p. 82; P. Ș. Năsturel, *Le Mont Athos et ses premiers contacts avec la principauté de Valachie*, dans le « Bulletin de l'Association internationale d'Études du sud-est européen », I, 1963, p. 37.

⁶⁹ G. Millet, J. Pargone et L. Petit, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, I, Paris, 1904, p. 161. Cf. N. M. Popescu, *op. cit.*, p. 61.

⁷⁰ E. Denissoff, *op. cit.*, pp. 291–292.

⁷¹ Cf. *supra*, n. 69.

⁷² L'affirmation se lit chez N. M. Popescu, *op. cit.*, p. 791, puis chez P. P. Panaitescu, *Învățături ale lui Neagoe Basarab. Problema autenticității* [Les Enseignements de Neagoe Basarab. Le problème de l'authenticité], « Balcania », V, 1, 1942, p. 144 et chez E. Denissoff, *op. cit.*, p. 107. Notons ici pour qui s'intéresserait à cette question que la littérature roumaine ancienne a connu au moins un traité de Maxime le Grec, celui adressé aux Latins au sujet des additions ou des amputations à la foi chrétienne (voir *ms. roum. 3346*, ff. 96^v — 137^r de la Bibl. de l'Acad. de Bucarest).

et de Neagoe. Elles nous invitent même à penser que le retour des reliques de Niphon à l'Athos dut être une occasion de pèlerinages pour les moines de tous les couvents hagiogites désireux de vénérer les restes qui faisaient maintenant la gloire de Dionysiou et d'admirer la munificence de Neagoe, le généreux protecteur de tous les couvents de la Sainte Montagne ⁷³.

UDRIȘTE NĂȘTUREL, TRADUCTEUR DE LA «VIE DE SAINT NIPHON» EN ROUMAIN ?

Notre travail n'épuise évidemment pas les très nombreuses questions que soulève la *Vita* sous ses diverses recensions, critique textuelle, informations historiques, etc.

Elle vaut cependant que l'on en examine encore une qui, chose plutôt surprenante, ne semble pas avoir préoccupé les historiens de la littérature roumaine ancienne, à savoir par qui et quand cette *Vie* aura été traduite en roumain. Si l'on n'a pas abordé ce problème par le passé, c'est sans doute que le nom de l'auteur de la version originale étant connu, le prôtos Gabriel, la personne du traducteur roumain est demeurée dans l'ombre d'office, l'anonymat de sa version aidant.

Son identification dépend de plusieurs critères. Il faut en premier lieu tenir compte de la chronologie des manuscrits roumains. C'est un fait que s'ils ne sont pas tous datés nommément, on n'en connaît aucun remontant paléographiquement au XVI^e siècle. La plus ancienne copie datée appartient au XVII^e siècle et c'est celle effectuée en 1682 au monastère de Bistrița par l'hiéromoine Jean, copie qui, on l'a vu plus haut, est à la base de l'édition Sîmedrea ⁷⁴. La traduction est donc antérieure à cette date.

En second lieu, l'enquête sur la personne du traducteur doit tenir compte des qualités littéraires et linguistiques du texte roumain et de la culture requise de celui capable de mener à bonne fin pareille entreprise. Ce qui implique nécessairement un bon connaisseur du grec et éventuellement du slavon, au cas où un intermédiaire slavon aurait existé. On éliminera d'abord l'éventualité que cette traduction ait été faite en Moldavie. La *Vie* roumaine ne renferme pas de particularités dialectales moldaves, d'une part, et elle trahit, d'autre part, de vives préoccupations d'histoire valaque qui, partiellement du moins, pourraient fort bien dénoter des interpolations roumaines par rapport au texte original.

On se cantonnera donc aux représentants de la culture valaque. Enumérons les auteurs valaques antérieurs à 1682, date de la copie laissée par Jean de Bistrița. Ils sont assez peu nombreux. Ce sont le logothète

⁷³ P. Ș. Nășturel, *Aperçu critique...*, pp. 110—111.

⁷⁴ *Supra*, p. 52.

Teodosie Rudeanu, le moine Mihail Moxa, le second logothète Udriște Năsturel, le clerc Daniil Panonianul, l'hieromoine Silvestru ⁷⁵. Mais peut-être notre enquête, délicate en soi car particulièrement exposée à des impressions subjectives, doit-elle assurer plus solidement ses arrières avant de faire le moindre pas dans l'inconnu. Ici, une observation supplémentaire nous sera certainement d'un précieux secours.

Il existe plusieurs manuscrits de la *Vie de Niphon* ayant cette particularité de renfermer aussi le texte des « Enseignements de Neagoe à son fils Teodosie » ⁷⁶. Et cela est vrai non seulement pour certains manuscrits roumains, mais aussi pour le ms. A de la recension grecque ⁷⁷. Mieux encore, certains manuscrits roumains comprennent en outre la traduction des longues inscriptions slaves gravées sur la façade de l'église d'Argeș ⁷⁸. Voilà qui trahit évidemment un lien commun entre ces diverses productions littéraires, appartenant toutes trois à l'origine à l'époque de Neagoe Basarab. Insistons sur certaines ressemblances et sur certaines divergences également.

Il est hors de doute que la *Vie* originale de Niphon a été composée par le prôtos Gabriel (en grec vraisemblablement comme nous espérons l'avoir établi plus haut). Il est quasiment certain que le prince Neagoe est intimement mêlé à la rédaction des « Enseignements » comme aussi à

⁷⁵ Voir par exemple le récent traité *Istoria literaturii române* [Histoire de la littérature roumaine], I, Bucarest, 1961, pp 284—287, 355—357, 372—375, 347, 375—378

⁷⁶ D. Russo, *op. cit.*, p 33 Le répertoire dressé par I Ciăciun et A. Ilieș (cité *supra*, note 9) nous a permis de relever les ms 464, 1062, 1069, 2714, 3788 de la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie (plus un ms, propriété de Mgr. Simedrea, à Bucarest), et le ms roum 115 de l'Université de Cluj (fonds de Blaj, sur lequel voir l'article de V. Grecu, *Manuscrisul din „1654” preluș pierdut al Învățăturilor lui Neagoe Basarab* [Le manuscrit de « 1654 », supposé égaré, des Enseignements de Neagoe Basarab], in « Convorbiri literare », 1939, pp 1851—1865)

⁷⁷ V. Grecu (*Învățăturile lui Neagoe Basarab Versiunea grecească* [Enseignements de Neagoe Basarab . . . Version grecque], Bucarest, 1942, p 16) fait observer que le ms grec 610 (—A) de Dionysiou renferme encore, en dehors de la *Vie de Niphon*, un texte remanié de l'un des « Enseignements » de Neagoe en version néo-grecque.

⁷⁸ D. Russo, *op. cit.*, p 33 Voir le texte slave de ces deux inscriptions dans le volume (publié par Gr. C. Tocilescu et Lecomte du Nouy) *Biserica episcopală a Mănăstirei Curtea de Argeș restaurată în zilele M. S. Regelui Carol I, sfințită din nou în ziua de 12 Octombrie 1886* [L'église du monastère épiscopal de Curtea de Argeș, restaurée durant le règne de Sa Majesté le roi Carol I^{er}, et consacrée de nouveau le 12 octobre 1886], pp 33—34 et traduction roumaine pp 32—35, reproduite, avec de légères retouches, par P. Ș. Năsturel, *Învățăturile lui Neagoe Basarab în lumina pisanurilor de pe biserica mănăstirii de la Argeș* [Les Enseignements de Neagoe Basarab à la lumière des inscriptions de l'église du monastère de Curtea de Argeș], « Mitropolia Olteniei », XII, 1960, pp. 12—23. Voir aussi leur traduction latine (par Fr. Miklosich), accompagnée d'une version française chez L. Reissenberger, *L'Eglise du monastère épiscopal de Curtea d'Argis en Valachie*, Vienne, 1867, p 38—42. Une réédition critique et commentée de ces deux textes s'imposerait. On trouvera la vieille traduction roumaine desdites inscriptions dans l'édition citée plus haut de la *Vie de Niphon* par Iosif Nănescu et Constantin Erbiceanu, pp 128—141, ou chez N. Iorga, *Învățăturile lui Neagoe-Vodă (Basarab) către fiul său Teodosie* [Enseignements du prince Neagoe-Vodă (Basarab) à son fils Teodosie], Văleni de Munte, 1910, pp 324—327.

celle des inscriptions d'Argeş⁷⁹. De toute façon sa personnalité constitue le trait d'union entre ces trois écrits. On ne saurait parler d'un codex unique les renfermant tous à cette époque. Mais voilà que l'on rencontre en Valachie au XVII^e siècle des manuscrits les réunissant en une sorte de corpus. Ceci implique la conclusion logique qu'à un moment donné la nécessité s'est fait sentir de les grouper conformément à un certain calcul. Peut-on en retrouver les coordonnées ?

Les « Enseignements » sont un ouvrage parénétiq ue qui puise à l'histoire sainte et à l'histoire profane pour l'éducation morale, religieuse et politique d'un jeune prince, le fils aîné de Neagoe⁸⁰. A l'époque du slavonisme, leur rédaction en slave est chose normale. Ultérieurement, au XVII^e siècle, quand le slavon faisait figure d'un vieillard à bout de souffle obligé de céder devant l'élan juvénile de la culture nationale en roumain, on ne saurait concevoir que la traduction des « Enseignements » ait été entreprise uniquement à des fins littéraires. Leur groupement avec les inscriptions d'Argeş et la *Vie de Niphon* suggère l'idée d'une traduction unitaire, répondant à un but bien déterminé. Or au XVII^e siècle il est quelqu'un qui essaye de se réclamer de la tradition de Neagoe et de s'y rattacher généalogiquement : Mathieu Basarab, monté sur le trône de Valachie en 1632⁸¹. Mais Mathieu n'est qu'un boyard de vieille souche, un soldat, dont la culture ne semble rien présenter de remarquable. En revanche, il a à ses côtés une épouse, la princesse Hélène, qui sait le latin et fait même figure de patronne littéraire⁸². Il peut compter aussi sur son beau-frère, le logothète Udrişte Năsturel, son conseiller intime, érudit d'une culture hors paire pour la Valachie du temps. C'est qu'il possède à fond le latin, le slavon, le russe, et connaît probablement aussi le grec⁸³.

⁷⁹ Outre notre article sur les *Învățăturile lui Neagoe Basarab...* (plus nos remarques de *Aperçu critique* ..., pp. 121—122), voir la recherche capitale de D. Zamfirescu, *Învățăturile lui Neagoe Basarab. Problema autenticității*, « Romanoslavica », VIII, 1963, pp. 341—401 (seul le Pr. P. P. Panaitescu [*Învățăturile atribuite lui Neagoe Basarab. O reconsiderare*] [Les Enseignements attribués à Neagoe Basarab. Réconsidération], *ibid*, pp. 403—424), essaye encore de s'opposer à la thèse de l'authenticité soutenue par D. Zamfirescu et par nous-même)

⁸⁰ Voir la bibliographie s'y rapportant dans les articles cités précédemment de D. Zamfirescu et de P. P. Panaitescu. Ce genre de littérature se poursuivra sous les Phanariotes. Signalons ici, à ce propos, que le traité de Bossuet *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, destiné au Dauphin de France, fut traduit en grec par Eugène Voulgaris qui en fit hommage en 1763 au voïevode de Valachie, Constantin Racoviță. Nous en connaissons une copie à la bibliothèque de l'évêché de Roman (*ms. 64*), dont nous nous occuperons à une autre occasion.

⁸¹ Sur le lien généalogique entre Neagoe Basarab et Mathieu de Brincoveni dit Mathieu Basarab voir P. V. Năsturel, *Radul Șerban Basarab și Matei Basarab. Schițe genealogice. Cercetări istorice* [Radu Șerban Basarab et Mathieu Basarab. Esquisses généalogiques. Recherches d'histoire] dans « *Literatura și arta română* », XI, 1907, pp. 373—382, 461—474 et 557—573. Cf. aussi P. P. Panaitescu, *Începuturile...*, pp. 214—216.

⁸² Voir l'article significatif de N. Iorga, *Doamna Elina a Țării Românești ca patroană literară* [La princesse Hélène de Valachie, patronne littéraire], *Academia Română. « Memoriile Secției Istorice »*, III^e série, t. XIII, 1932—1933, pp. 57—67.

⁸³ N. Cartoian, *op. cit.*, II, 1942, pp. 97—102.

Il écrit aussi une belle langue roumaine. On lui doit, entre autres, la traduction slave de l'*Imitatio Christi* et celle, en roumain, de la *Vie des SS. Barlaam et Josaphat*⁸⁴. Et il est le père d'un jeune garçon qui, ayant coûté la vie à sa mère à sa naissance, a été adopté par son oncle, le voïévode, et par sa tante, la princesse Hélène⁸⁵. L'enfant s'appelle Mateiaș — le « petit Mathieu » — et il est élevé à la cour car le prince et sa femme n'ayant point de rejeton, caressent le rêve de le voir leur succéder un jour⁸⁶. L'éducation du jeune prince élevé dans un entourage se plaisant à rappeler les attaches du voïévode Mathieu avec le Neagoe Basarab du temps jadis — Mathieu adoptera même le nom de Mathieu Basarab et aimera à s'appeler « neveu du défunt voïévode Io Basarab »⁸⁷ — n'avait-elle pas besoin de mettre à profit les « Enseignements » de l'« ancêtre » putatif à son fils et futur successeur ? Udriște, ce père d'un héritier présomptif de la couronne et qui n'était certainement pas étranger à la création du mythe « basarabesque » destiné à légitimer et auréoler son beau-frère Mathieu et la dynastie naissante, mit en œuvre son érudition et son talent afin de traduire pour Mateiaș les « Enseignements » de Neagoe à Teodosie.

De même, pour donner du lustre au voïévode Mathieu, il traduisit aussi la *Vie de Niphon*, panégyrique, sous le manteau de l'hagiographie, des vertus et des actions pies du bon prince d'antan. Neagoe avait bâti églises sur églises et distribué de très grosses sommes d'argent aux sanctuaires de l'Orthodoxie gréco-slave. Mathieu deviendra le plus grand bâtisseur d'églises de son pays et aidera puissamment, lui aussi, les monastères des Balkans et d'ailleurs⁸⁸. Quant aux inscriptions de l'église d'Argeș, d'un style et d'une longueur absolument insolites, elles frappèrent aussi le logothète Udriște qui les rendit également en roumain.

⁸⁴ Em. Turdeanu, *Varlaam și Ioasaf. Istoricul și filiațiunea redacțiilor românești* [Barlaam et Josaphat. L'historique et la filiation des différentes rédactions roumaines], « Cercetări literare », I, 1934. (Notons ici que nous avons comparé le texte roumain — édition P.V. Năsturel, Bucarest, 1904 — et le grec, publié dans la *Patrologie* de Migne, et nous avons été frappé par la fidélité de la version roumaine. Il faudrait qu'un slaviste entreprit la comparaison de la traduction roumaine et de la version slave).

⁸⁵ P. V. Năsturel dans la « Rev. ist., arch. fil. », XI-2, 1911, p. 325.

⁸⁶ Il mourra en 1652; voir V. Papacostea, *Les origines de l'enseignement supérieur en Valachie*, « Rev. études sud-est europ. », I, n° 1-2, 1963, p. 39.

⁸⁷ P. V. Năsturel, *Radul Șerban*... p. 374 explique très bien que le mot « neveu » (*nepot*) doit être pris dans l'acception très large de « parent, apparenté ». De même, à la page 571 il montre comment le voïévode Constantin Brancovan pouvait s'intituler à son tour « neveu » de Mathieu Basarab. Voir aussi (p. 573) l'esquisse généalogique illustrant les liens très lâches unissant plus d'une fois par les femmes ces princes aux devanciers dont ils se réclamaient pour légitimer en quelque sorte leurs droits au trône princier.

⁸⁸ C. C. Giurescu, *Matei Basarab cel mai mare ctitor bisericesc al neamului nostru* [Matei Basarab le plus grand fondateur d'églises de notre peuple] dans le volume *Înalt Prea Sfințitului... Nicodim, Patriarhul României. Prinos la... optzeci de ani...* [A Sa Béatitude... Nicodème, patriarche de Roumanie. Hommage à l'occasion de son 80^e anniversaire], Bucarest, 1946, pp. 167-176.

Le corpus « Enseignements-Vie de Niphon-Inscriptions d'Argeș » était constitué. Il pouvait et il devait servir à cette époque qui assistait à la reculade de la culture slavonne devant la montée vigoureuse de la culture roumaine. En dehors de Mateiaș, les « Enseignements » en roumain s'adressaient quelque peu aussi au fils du second lit du logothète Udriște, Radu, comme encore aux enfants de grands boyards qui fréquentaient l'école de Tirgoviște où, selon les recherches du regretté professeur Papacostea, le beau-frère du voïévode devait exercer un rôle directeur⁸⁹. La *Vie de Niphon* dans ce recueil n'avait d'autre but que d'ajouter à l'éclat de la dynastie de Mathieu Basarab, lequel se réclamait de celle du temps passé.

Ces constatations historiques ont d'abord découlé à notre esprit d'indices d'ordre linguistique. La lecture d'affilée des traductions roumaines des « Enseignements » et des *Vies* de Niphon, Barlaam et Josaphat, nous a rendu sensible à des ressemblances de mots, de style, de particularités grammaticales⁹⁰. Une analyse rigoureuse de ces éléments dépasse notre compétence, mais elle devra être tentée (le jour où l'on possédera ces textes en édition critique), avant que l'on puisse retenir ou rejeter l'hypothèse que nous venons de présenter au sujet de l'identité du traducteur de ces œuvres à bon droit célèbres dans l'histoire de la littérature roumaine ancienne. Même si l'on en arrivait à dénier à Udriște Năsturel la paternité matérielle de la version roumaine de la *Vie de Niphon*⁹¹ et des « Enseignements », il faudra bien lui en reconnaître la paternité morale. Nicolas Iorga avait d'ailleurs pressenti que la *Vie de Niphon*

⁸⁹ V. Papacostea, *O școală de limbă și cultură slavonă la Tirgoviște în timpul domniei lui Matei Basarab* [Une école de langue et de culture slavonnes à Tirgoviște, durant le règne de Mathieu Basarab], « Romanoslavica », V, 1962, pp. 183—194.

⁹⁰ En voici quelques exemples. Le mot *șutele* (attesté seulement au plur.), « flatteries trompeuses » : *Vie de Niphon* (éd. Sîmedrea, p. 15 : « cu multe amăgele și șutele . . se lega cu boerii ». *Ms. roum. 1062*, f. 165^r, Bibloth. de l'Acad. : « cu multe amăgeale și șutcale ») et *Varlaam și Ioasaș*, éd. P. V. Năsturel, p. 205 : « nici cu șutele, nici cu maistrîia cuvintelor » (cf. texte grec Migne, P.G., vol. XLVI, col. 1100 : *κολακείαι*) *A gonî* au sens de *a izgonî* « chasser, pourchasser ». *Vie de Niphon*, pp. 10, 11, 12, 16, 22 et *Varlaam și Ioasaș*, p. 177 (p. 179 : *a ajunge*, et p. 180 : *a vîna*), p. 122, etc. (A la lumière de ces mots il faudrait peut-être interpréter la bizarre fonction attribuée à Neagoc, « *vătaș de vînațori* » (éd. Sîmedrea, p. 17, ligne 14) au moment où il entama la lutte pour le trône. En 1509 les documents le montrent *stratornic*, c'est-à-dire *mare postelnic* (chambellan). Il faudrait peut-être entendre l'expression en question comme une traduction malhabile de mots signifiant qu'il était « le chef de ceux qui donnaient la chasse aux partisans du voïévode Mircea et de son fils »). *Pivelnicia* : *Vie de Niphon*, p. 11 et *Varlaam și Ioasaș*, pp. 17 et 22. *Meseréré* : *Varlaam și Ioasaș*, p. 11 et l'exemple du *Letopiseșul cantacuzinesc* étudié par nous dans « Romanoslavica », I, 1958, pp. 198—209. *Intunéarece* : *Vie de Niphon*, p. 7 du texte figurant dans le *Letopiseșul Cantacuzinesc* (1 000 dans l'éd. Sîmedrea, p. 9) et *Varlaam și Ioasaș*, p. 137, au sens de « dix mille », i.e. « innombrable ».

⁹¹ On pourrait songer aussi à Danil qui portait le surnom de *Panonianul*, compte tenu que la *Vie de Niphon* qualifie souvent Neagoc de prince de Pannonie, traduction archaïsante et assez inadéquate du mot Hongrovalachie (Danil se serait-il appelé Ungurcanu ?). Danil savait le grec, semble-t-il, car il collabora à la traduction de *L'Indreptarea Legii* [Guide de la loi] (1652) avec les Grecs Païsius Ligaridis et Eugène Petritzis, cf. *Istoria literaturii române*, p. 317

avait dû être traduite en roumain au XVII^e siècle, plus précisément sous le règne de Mathieu Basarab. Et il allait jusqu'à se demander si elle n'avait pas été destinée à servir au prince lui-même. De son côté, le Pr. P. P. Panaitescu a montré que ce texte hagiographique a été inséré dans la chronique qui fut compilée sous le règne de ce voievode ⁹².

★

On nous permettra de faire suivre le résultat de nos premières recherches sur la *Vie de saint Niphon* d'annexes reproduisant quelques fragments de la recension des *Météores* et les passages du journal de Néophyte relatifs au monastère d'Argeș et à Niphon.

★

A N N E X E S

A) Vie de saint Niphon (ms. inédit des *Météores*)

1) Début du texte (p. 47) ⁹³

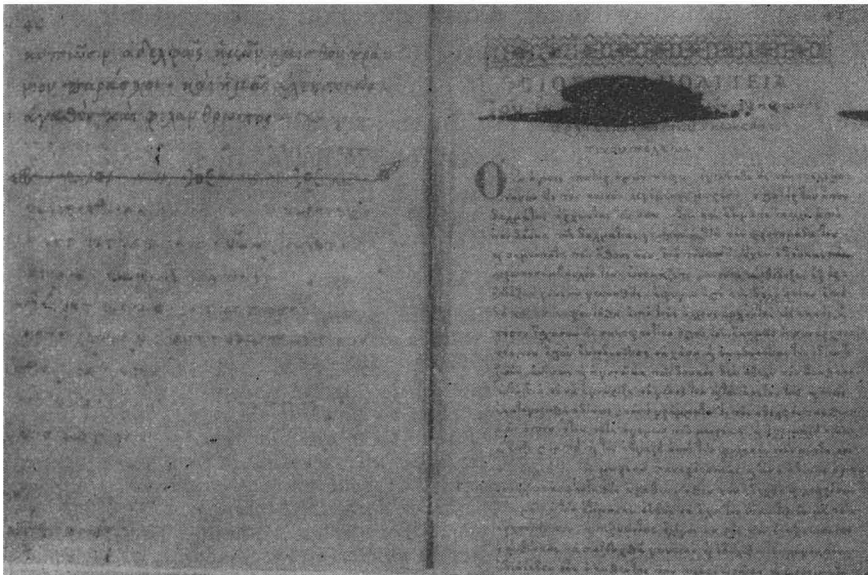


Fig. 1

Βίος καὶ πολιτεία τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Νήφωνος ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινουπόλεως.

⁹² N. Iorga, *Studii și documente* [Etudes et documents], VII, p. CXXXI. Cf. N. M. Popescu, *op. cit.*, p. 23 et note 5. P. P. Panaitescu, *Inceputurile istoriografiei* . . . , p. 205.

⁹³ Faute d'espace, nous renonçons à indiquer expressément les différences entre les fragments inédits de la *Vie des Météores* et celles, en roumain et en grec, déjà connues. Comparer ce premier fragment avec éd. Simedrea, p. 2; éd. Grecu, pp. 32–36; *Νέον Ἐκλόγιον*, p. 373.

Ὁ ἐν ἁγίοις πατήρ ἡμῶν Νήφων ἐγεννήθη εἰς τὴν Πελοπόννησον εἰς τὸν κοινὸν λεγόμενον Μωρέαν. Ὁ πατήρ του ἦτον Δαλματίας ἄρχωντας τοῦ τόπου του καὶ ἐτιμᾶτο πολλὰ ἀπὸ τὸν δοῦκα τῆς Δαλματίας Γεώργιον διὰ τὴν φρονημάδα του καὶ σεμνότητα τοῦ ἤθους του. Διὰ τοῦτο τὸν εἶχεν ὁ δοῦκας καὶ πρωτοσύμβουλον του· ὠνομάζετο Μανουήλ, ὀρθόδοξος ἐξ ὀρθοδόξων γονέων γεννηθείς. Ἔφυγεν ἀπὸ τὴν Δαλματίαν ἐπειδὴ καὶ ἐσυκοφαντήθη ἀπὸ τοὺς ἄλλους ἄρχοντας ὡς κακός, καὶ τόσον ἴσχυσαν αἱ συκοφανταίαι ὅπου τοῦ ἔκαμαν οἱ συνάρχοντές του ὅπου ἐκινδύνευσε νὰ χάσῃ καὶ τὴν ἰδίαν του ζωὴν, ἀνίσως καὶ ἡ γυναῖκα τοῦ δουκὸς δὲν ἤθελε τὸν βοηθήσῃ. Αὐτὴ διὰ τὸ νὰ ἐγνώριζε τὸ γένος του καὶ τὴν ἀρετὴν του καὶ πῶς ἐκκτηγορήθη ἀδίκως, κάνει γράμματα εἰς τὸν ἀδελφόν της Θωμᾶν ὅπου ἦτον τότε ἡγεμῶν τοῦ Μωρέως, καὶ ἐτομᾶζει καίκι, καὶ ἔτζι πέμπει καὶ τὸν ἐβγάζει ἀπὸ τὴν φυλακὴν τὴν νύκτα καὶ τὸν στέλνει εἰς τὸν Μωρέαν, φανερόντας καὶ ὅσα ἀδίκως ὁ Μανουήλ συκοφαντήθεις ἔπαθεν· ὅθεν τὸν ἐδέχθη φιλοφρόνως ὁ Θωμᾶς καὶ τὸν ἐτίμησεν εὐθύς νὰ ἔχῃ τὴν ἴσῃν τιμὴν μὲ τοὺς ἄρχοντάς του. Καὶ περνῶντας ὀλίγος καιρὸς τὸν ἐπαρεκίνησεν ὁ αὐθέντης νὰ συζευχθῇ γυναικὴ καὶ ἐδέχθη τὸν λόγον του . . .

2) Le jeune Niphon veut se vouer à la vie religieuse (p. 49) ⁸⁴

. . . ἀφ' οὗ ὅμως ἐπαιδεύθη ἱκανῶς εἰς τὰ ἑλληνικὰ μαθήματα καὶ ἔμαθε νὰ συνθέτῃ καὶ νὰ στιχουργῇ εἰς κάποιον διδάσκαλον Εὐθύμιον, ἔβαλε σκοπὸν νὰ ἀκούσῃ καὶ φιλοσοφικὰ μαθήματα. Ἐτυχεν ἐκεῖνας τὰς ἡμέρας καὶ περνᾷ ἀπὸ ἐκεῖ κάποιος ἱερομόναχος Ἰωάσαφ λεγόμενος, εἰδήμων φιλοσοφικῶν μαθημάτων καὶ ζωῆς ἐναρέτου ἀκόλουθος. Ἀκολουθεῖ αὐτὸν ὁ Νικόλαος καὶ τὸν πόθον ὅπου εἶχε νὰ γένη καλόγερος φανεροῦ. Βλέπωντας δὲ ὁ Ἰωάσαφ τὴν φρόνησιν τοῦ νέου καὶ τὸν εἰς τὰ θεῖα ἔρωτα, ἔστερξε διὰ νὰ μείνῃ ὁ Νικόλαος μὲ τουλόγου του καὶ νὰ ἀναχωρήσῃ καὶ χωρὶς νὰ ἰξεύρῃ οὔτε ἡ μήτηρ ἢ ὁ διδάσκαλος ἢ ἄλλος κανεὶς, καὶ φεύγουσι κρυφίως καὶ ἔρχονται εἰς τὴν Ἐπίδαυρον, εἰς τὸν ὁποῖον τόπον ἔκαμαν μερικὸν καιρὸν ἀκούων ὁ Νικόλαος φιλοσοφικὰ μαθήματα. Καὶ ἐκεῖ διατρίβοντες ἤκουσαν πῶς ἦτον ἐκεῖ πλησίον ἓνας ἐνάρετος πολλὰ ἀσκητῆς Ἀντώνιος λεγόμενος. Ὑπῆγαν οὖν εἰς αὐτὸν χάριν εὐλαβείας καὶ οἱ δύο, καὶ ὁ μὲν Ἰωάσαφ ἀφ' οὗ μὲ τὸν ἀσκητὴν Ἀντώνιον ὠμίλησαν τὰ δέοντα, λαβῶν εὐλογίαν ἐζήτηι ἀναχωρῆσαι, ὁ δὲ Νικόλαος πίπτει εἰς τοὺς πόδας τοῦ γέροντος καὶ δέεται θερμῶς νὰ τὸν κρατήσῃ ἐκεῖ εἰς τὴν σκήτην του. Ὁ δὲ θεοφιλῆς Ἀντώνιος θέλωντας νὰ δοκιμάσῃ τὸν νέον εἰς ἐκεῖνα ὅπου ἔλεγε τοῦ ἀπεκριθῆ· καὶ τί θέλεις, τέκνον, νὰ μείνης εἰς ἐτούτην τὴν ἔρημον ὅπου καμία παρηγορία δὲν εἶναι; Ἐσὺ εἶσαι νέος καὶ ἐδῶ δὲν ἠμπορεῖς νὰ ὑποφέρῃς νὰ κάθῃσαι ἐγκλειστος, καὶ ἀνίσως ἀγαπᾷς καὶ νὰ γένῃς καὶ μοναχός, πῆγαινε εἰς μοναστήρια ὅπου εἶναι σιμὰ εἰς χώρας νὰ λαμβάνῃς ὀλίγην ἄνεσιν. Αὐτὸς περισσότερον μετὰ δακρύων ἐδέετο νὰ τὸν κρατήσῃ ἐκεῖ εἰς τὴν σκήτην του. Πείθεται ὁ γέρον καὶ μένει παρ' αὐτῶ ὁ Νικόλαος...

⁸⁴ Cf. éd. Simeodrea, p. 3; éd. Grecu, pp. 38 — 40; Νέον Ἐκλόγιον, pp. 373 — 374 (paginée erronément 372 !).

3) Niphon se rend au Mont Athos (p. 53)⁹⁵

. . . τὸ πρῶτ κλαύσαντες ἀμφοτέροι καὶ ἀσπασάμενοι ἐχωρίσθησαν, καὶ ὁ μὲν ἀρχιερεὺς ἔμεινε τὸ ἐκ Θεοῦ ἐμπιστευθὲν αὐτῷ διοικῶν ποιῆμιον, ὁ δὲ σεβάσμιος Νήφων ἐφθασεν εἰς ὀλίγας ἡμέρας εἰς τὸ ὄρος τοῦ Ἁθῶνος καὶ πρῶτον πηγαίνει εἰς τὴν μεγίστην μονὴν τοῦ Βατοπαίδιου· ἦταν τότε πολλοὶ ἐνάρετοι καὶ προκομμένοι καὶ εἰς ἀρετὴν καὶ μαθήματα εἰς αὐτὴν τὴν μονὴν καὶ ἔμεινε εἰς αὐτοὺς καὶ ὠφελήθη μεγάλως. Ποθῶν δὲ νὰ προσκυνήσῃ καὶ τὰ λοιπὰ τοῦ ὄρους μοναστήρια καὶ νὰ εὕρῃ καὶ τόπον ἡσυχον νὰ ἡσυχάσῃ καθὼς ἐπόθει, ἐπειδὴ ἦτον καταπῶλλὰ φιλέρημος καὶ φιλήσυχος, ἔρχεται εἰς τὴν σκήτην τῶν Καραῶν καὶ τῷ τότε πρώτῳ Δανιήλ⁹⁶ γνωστὸς γίνεται. Ὁ πρῶτος καὶ εἶχε φήμην ὄχι ὀλίγην διὰ αὐτὸν καὶ δέχεται αὐτὸν ἀσμενώτατα. Ἡκούσθη εἰς ὅλην τὴν σκήτην πῶς ἦλθε τοιοῦτος μέγας καὶ θαυμάσιος ἄνθρωπος καὶ ἔδραμον ὅλοι νὰ τὸν ἰδοῦσι καὶ νὰ ἀκούσωσι καὶ λόγον ὠφελείας παρ' αὐτοῦ . . .

4) Niphon quitte le Mont Athos pour le siège métropolitain de Thessalonique (p. 59)⁹⁷

. . . ἐκίνησαν οἱ ἐπίσκοποι καὶ ὁ ὄσιος καὶ ἐπεριπάτου τὴν ὁδὸν τοὺς καὶ τὸ ἐσπέρας ἦλθον εἰς ταῖς Καραῖς (sic! Καραίε?), καὶ ὑπεδέχθησαν αὐτοὺς οἱ ἐκεῖσε ἀδελφοὶ ἀσμενώτατα. Ἐμαθον δὲ οἱ ἐκ τοῦ Χαρίτωνος⁹⁸ καὶ Παντοκράτορος ἀδελφοὶ καὶ ἄλλοι πολλοὶ καὶ ἦλθον νὰ ἰδοῦν τὸν ὄσιον καὶ ἐλυπῶντο πῶς στεροῦνται τοιοῦτου θεοφόρου ἀνδρὸς καὶ τῆς ψυχῆς τοὺς σωτηρίου ὁδηγοῦ, καὶ ἐπαρακάλουν νὰ μὴν τοὺς ἀφήσῃ ὀρφανούς. Βλέποντες δὲ οἱ ἐπίσκοποι καὶ κληρικοὶ πῶς συνάγονται πολλοί, φοβηθέντες μὴν τύχῃ καὶ ἐμποδισθῆ ὁ ὄσιος μὲ τὰς παρακινήσεις ἐκείνων, ἐκίνησαν τὸ ταχὺ νύκτα καὶ εἰς κανένα μοναστήριον δὲν ἐγύρισαν ἕως οὗ μὲ τρεῖς ἡμέραις ἦλθον εἰς τὴν Θεσσαλονίκην. Ἐμαθαν οἱ λοιποὶ ἐπίσκοποι καὶ οἱ κληρικοὶ καὶ ὅλος ὁ λαὸς καὶ ἐβγήκαν καὶ τὸν ἐδέχθησαν χαίροντες καὶ τὴν ἐρχομένην Κυριακὴν ἐχειροτόνησαν αὐτὸν ἀρχιερέα . . .

⁹⁵ Cf. éd. Sinedrea, p. 5; éd. Grecu, pp. 18—53; Νέον Ἐκλόγιον, p. 375 (pagination fautive 373 !).

⁹⁶ Sur Daniel, prôtos du Mont Athos, J. Darrouzès, *op. cit.*, pp. 435 et 436 affirme qu'il fut en fonction en 1428 et 1430 et que c'est par erreur que l'on place vers 1470 son intervention dans la *Vie de Niphon*. Mais il ignore l'étude de N. M. Popescu qui, on l'a rappelé plus haut, place vers 1435—1440 la naissance du futur patriarche (*op. cit.*, p. 34). Il faut donc bien accepter l'existence d'un Daniel en 1428—1430 et celle d'un autre prôtos du même nom vers 1470, même si l'acte signé de lui et de treize higoumènes en faveur de Castamonitou est un faux.

⁹⁷ Cf. éd. Sinedrea, p. 6; éd. Grecu, pp. 64—66; Νέον Ἐκλόγιον, p. 377.

⁹⁸ Sur l'appellation portée par Kutlumus de « monastere de Chariton » nous devons faire remarquer que, contrairement à ce que nous écrivions dans « Rev. études sud-est europ. », III, 1965, pp. 345—346 à propos de l'article cité ici même de J. Darrouzès, le Pr. P. Lemerle (*Actes de Kutlumus*, p. 279) est revenu sur l'affirmation qu'il avait faite, suivant laquelle ce couvent athonite ne s'appellerait pas de ce sui nom dans les actes grecs. Il cite en effet un témoignage de l'an 1399, qui nous avait échappé.

5) Radu cel Mare invite Niphon en Valachie (p. 62—63) ⁹⁹

... Ἦκουσεν ὁ αὐθέντης τῆς Οὐγγροβλαχίας Ῥάδουλας πῶς ὁ Νίφων εἶναι εἰς Ἀδριανούπολιν ἐξόριστος, καὶ ἐστοχάσθη πῶς δὲν ἤθελε δυναθῆναι ἐν εὐρῆ ἄλλον διορθώτην καὶ τῆς ἐκκλησίας καὶ τῶν ἡθῶν τῶν ἀνθρώπων τοῦ τόπου τοῦ καλλίτερον ἀπὸ τὸν ὄσιον. Ἐχωντας χρεῖαν νὰ πληρώσῃ καὶ τὰ βασιλικὰ τέλη ἤλθεν εἰς Ἀδριανούπολιν καὶ εὐθὺς πηγαίνει εἰς τὸν τόπον ὅπου ἦτον ὁ ὄσιος, εἰς τὴν ἐκκλησίαν τοῦ ἁγίου Στεφάνου. Καὶ πολλὰ ὁμιλήσαντες ὁ πατριάρχης μὲ τὸν αὐθέντην περὶ διαφορῶν ὑποθέσεων καὶ λόγους ψυχωφελεῖς, εἶπεν εἰς τὸν αὐθέντην ὅχι ὀλίγα ποθούμενα ἐδικὰ του. Τοῦ φανερόναι τότε ὁ αὐθέντης τὸν σκόπον τοῦ ὁποῦ εἶχε καὶ τὸν παρακαλεῖ θερμῶς νὰ κάμῃ αὐτὸ ὁποῦ τοῦ λέγει καὶ θέλει γένη εἰς τὴν Βλαχίαν νέος ἀπόστολος καὶ ἐλευθερώσῃ πολλοὺς ἀπὸ τὰς χεῖρας τοῦ διαβόλου. Καὶ ἂν δὲν τὸν ἀκούσῃ ἔχει νὰ δώσῃ ἀπολογία. Ὁ ὄσιος τοῦ λέγει· Πῶς οἱ μικροὶ ἄνθρωποι πάντοτε ἀποβλέπουν εἰς τοὺς μεγάλους, καὶ ἂν πρῶτον δὲν διορθώσουν οἱ μεγάλοι τὰ ἥθη τους, οἱ μικροὶ δὲν ὠφελοῦνται τί ποτε. Ἐγὼ ἂν ἔλθω, ζητῶ νὰ ἔχω τοιοσύτην ἄδειαν... [photographie mutilée]... (p. 63) Ἀγιώτατε πατήρ, πῶς ἔρχεσαι, διὰ νὰ ζητήσω τὴν ἄδειαν ἀπὸ τοὺς αὐθέντας τῶν Τούρκων καὶ ὅσα γίνονται καθὼς ἀγαπᾷς. Στοχάσου καλά, τοῦ λέγει ὁ μακάριος, μὴν ἔλθω καὶ ὕστερον μετανοήσῃς εἰς αὐτὰ ὁποῦ ὑπόσχεσαι καὶ ἔχῃς νὰ λάβῃς ἀντὶς διὰ εὐχὴν κατάραν. Καὶ οὕτως λαβὼν ὁ Βλάχμπεγης ἄδειαν, ὑπῆγαν καὶ οἱ δύο εἰς τὴν Βλαχίαν. Εὐρὲν ὁ ὄσιος τὴν ἐκκλησίαν τῆς Βλαχίας εἰς μεγάλην ἀκαταστασίαν, διότι οἱ ἄνθρωποι ὅλοι ἦταν δοσμένοι καὶ ἐπίσης ἱερεῖς καὶ κοσμηκοὶ εἰς τὸ μεθύσι καὶ φαγοπότια καὶ ἀκολούθους αἰσχροουργίας. Καὶ ἔκαμεν εὐθὺς σύνοδον. Συνάξας τοὺς ἱερεῖς τῶν χωρίων, ἔβαλε τάξιν εἰς αὐτοὺς, καὶ ἐπρόσταξε νὰ φυλάττουν τοὺς νόμους καὶ νὰ προσέχουν νὰ μὴν ἀφίνουν τὸν λαὸν νὰ βλάπτωνται εἰς τὴν ἀθανασίαν τῆς ψυχῆς ἀπὸ ἄνομαις φιληδονίαις καὶ ἀπὸ ὑπερβολαῖς τῆς γαστριμαργίας. Εἰς τοιαύτην οὖν κατάστασιν εὐρῶν ὁ ὄσιος τὴν Βλαχίαν ἐσπούδαζε καθ' ἑκάστην νὰ τοὺς ῥυθμίσῃ τὰ ἥθη πρὸς θεοσέβειαν. Ἦταν καὶ οἱ μοναχοὶ τῶν μοναστηρίων εἰς μεγάλην ἀμέλειαν καὶ ἔξω ἀνευλαβῶς. Ὁ δὲ ὄσιος ἐδίδασκε καθ' ἑκάστην καὶ μὲ τὴν βοήθειαν τοῦ Θεοῦ ἐδιωρθώθησαν ὅλοι καὶ εὐχαρίστουν μεγάλως τὸν ὄσιον...

6) Niphon secouru en cachette par Neagoe (p. 65) ¹⁰⁰

... ὁ δὲ Θεὸς εἶχε φροντίδα διὰ τὸν ὄσιον καὶ δὲν τὸν ἄφινε, ἐπειδὴ ἔπασχε δι' ἀγάπην του ἦτον ἓνα ἀρχοντόπουλον ἀπὸ τὸ λαμπρὸν γένος τῶν Βασαράβων Νεάγουλας λεγόμενον, τὸ ὁποῖον ἦτον πνευματικὸν τέκνον τοῦ ὁσίου. Αὐτὸ ἤρχετο κρυφίως καὶ τοῦ ἔδιδε τὰ ἀναγκαῖα...

⁹⁹ Cf. éd. Simedrea, pp. 8—9; éd. Grecu, pp. 76—84; Νέον Ἐκλόγιον, pp. 379—380.

¹⁰⁰ Cf. cd Simedrea, p. 11; éd. Grecu, p. 93; Νέον Ἐκλόγιον, p. 382.

7) Translation des reliques de Niphon en Valachie (p. 70) ¹⁰¹

. . . και ὕστερον ἐδιάλεξαν δύο προεστούς τοὺς ἐγκρίτους και ἐτοιμάσθησαν διὰ τὴν ὁδόν, και ἔλαβον τὸ λείψανον τοῦ ὁσίου και ἐκινήθησαν ἀπὸ ἐκεῖ, και καθὼς ἔφθασαν εἰς τὴν Βλαχίαν ἐμήνυσαν πῶς ἔρχεται τὸ ἅγιον λείψανον τοῦ Νήφωνος. Καὶ ἐβγῆκεν ὁ αὐθέντης και οἱ ἀρχιερεῖς ὅπου ἔτυχον ἐκεῖ και ὁ κληρὸς και ὄλος ὁ λαὸς ἔχοντες ὄλοι εἰς τὰς χεῖρας λαμπάδας ἀναμμέναις και φοροῦντες ὄλον τὸ ἱεράτειον οἱ ἱερωμένοι. Ἐλαβεν ὁ αὐθέντης και οἱ ἐπισημότεροι ἄρχοντες τὴν λάρνακα τῶν λειψάνων εἰς τοὺς ὤμους και ἦλθον εἰς τὴν ἐκκλησίαν τὴν κοινὴν τῆς πόλεως, ἴσως τὴν μητρόπολιν¹⁰², και ἀπὸ ἐκεῖ λιτανεύοντες ἦλθον εἰς τὴν μονὴν τοῦ Ντάλου ὅπου ἦτον θαμμένος ὁ Ῥάδουλας και διετέλεσαν ὄλονυκτὶς εὐχόμενοι . . .

8) Canonisation de Niphon (p. 71) ¹⁰³

. . . Ἐκαμε δὲ ὁ αὐθέντης Νεάγουλας τοπικὴν σύνοδον και ἀνέγνωσαν τὰ θαύματα και τὸν βίον τοῦ ὁσίου και ἐθέσπισεν ἡ σύνοδος νὰ γραφῶσιν οἱ ἀγῶνες τοῦ ὁσίου και νὰ γένη ἡ ἀκολουθία και νὰ ψάλληται εἰς τὸν καιρὸν ὅπου ἔγινεν ἡ κοίμησίς του εἰς τὰς ἔνδεκα τοῦ Αὐγούστου. Ἐγραψαν ὄλα ὅσα θαύματα ὁ ὁσιος ἔκαμε και τὴν πολιτείαν του εἰς τὴν Μεγάλῃν Ἐκκλησίαν και ἐβεβαίωσαν νὰ εἶναι καθὼς ἡ τοπικὴ σύνοδος ἐθέσπισεν ὄλα ἀμετάθετα. Ἐκατεσκεύασε δὲ ὁ αὐθέντης τότε ἓνα κιβώτιον ὠραιώτατον και ἔβαλε τὰ ἅγια λείψανα μέσα. Τὸ ὁποῖον εἶναι εἰς τὸ μοναστήριον ἕως εἰς τὴν σήμερον και ἐπάνω εἰς τὸ σκέπασμα ζωγραφισμένος ὁ ὁσιος και ὁ αὐθέντης γονατιστὸς μὲ σχῆμα προσκυνήσεως τοῦ τὸ προσφέρει δῶρον . . .

9) Epilogue (p. 72—73)

. . . Αὐτὸς εἶναι ὁ βίος και τὰ θαύματα τοῦ ἐν ἀγίοις Πατρὸς ἡμῶν Νήφωνος, ὁ ὁποῖος ἦτον γραμμένος και συνθεμένος εἰς τὸ ἑλληνικὸν ἀπὸ τὸν πρῶτον τοῦ Ὁρους Γαβριήλ, καθὼς λέγει ὁ συγγραφεὺς ὅπου ἔχει τὸν βίον ἐτοῦτον γραμμένον τοῦ ἀγίου Νήφωνος, ὅπου εὐρίσκεται εἰς τοῦ Διονυσίου, ἀπὸ τὸν ὁποῖον ἐγὼ ἐπῆρα τὴν περίληψιν και ἔγραψα μὲ συντομίαν τὸν παρόντα. Ἀλλὰ δὲν ἄφησα κανένα ἀπὸ τὰ ἀναγκαιότερα και μὲ ὄλον ὅπου ἐκεῖνος εἶναι ἀκόλαις χαρτίου δώδεκα. Ἄς ἰξεύρη και τοῦτο ἐκεῖνος ὅπου ἀναγνώσῃ τὴν παρούσαν ὑπόθεσιν ὅτι μέρος τῆς κάρκας τοῦ τιμίου Προδρόμου εὐρίσκετο ἐδῶ εἰς

¹⁰¹ Cf. éd. Sîmedrea, p. 21; éd. Grecu, p. 149; Νέον Ἐκλόγιον, p. 387.

¹⁰² La mention de « l'église commune », que l'auteur de la version des Météores tente d'expliquer comme étant la « cathédrale métropolitaine » de la Valachie ne figure pas dans les autres sources citées à la note précédente. En revanche, les versions grecques imprimées (*loc. cit.*, *supra*, note 101) ajoutent que les reliques du néo-saint furent apportées à Bucarest. C'est là une interpolation remontant au XVIII^e s., quand cette ville était la seule capitale de la Valachie. En fait, si, comme le donnent à entendre la Vie roumaine et celle des Météores, la procession partit en direction du monastère de Dealu, c'est que les reliques avaient été transportées directement à Tirgoviște. On assiste ainsi à la déformation du texte de Gabriel.

¹⁰³ Cf. éd. Sîmedrea, p. 30; éd. Grecu, p. 155; Νέον Ἐκλόγιον, p. 387.

τοῦ Διονυσίου, καὶ τὸ ἐπίλοιπον, κατὰ τὸν γεωγράφον Μελέτιον, εἶναι εἰς τὴν Μάλταν¹⁰⁴ Τοῦτο τὸ μέρος ὑποῦ εὐρίσκετο ἐδῶ εἰς τοῦ Διονυσίου τὸν καιρὸν ὁπόταν ἦτον ἡ ἀρμάδα τῶν Μοσκόβων εἰς τὸ Αἰγαῖον πέλαγος, πηγαίνοντες οἱ πατέρες νὰ ζητήσουν ἐλεημοσύνην, τὸ ἔχασαν εἰς τοὺς Τούρκους ὁποῦ τὸ ἐπῆραν ἀπὸ αὐτοὺς ὁποῦ εὐρέθησαν νὰ ἔπλεον καὶ εὐρίσκεται ἕως τῆς σήμερον

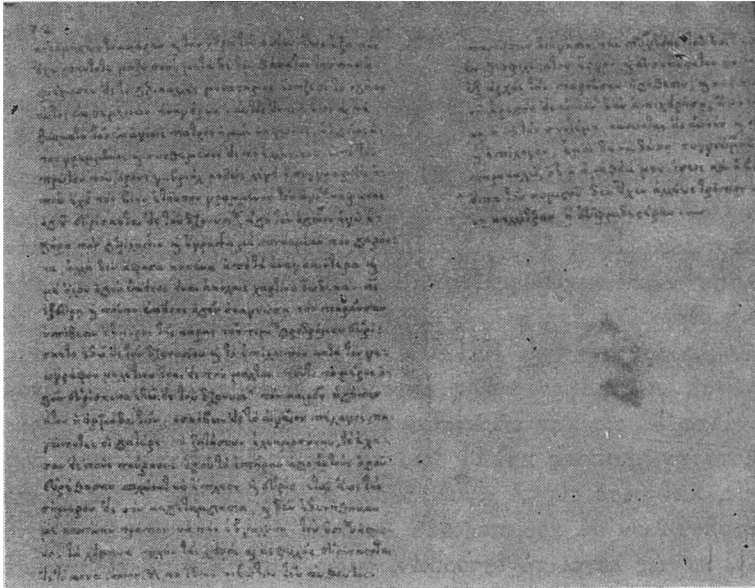


Fig. 2

εἰς τὸν καπετάμπασια¹⁰⁵. Καὶ δὲν ἐδυνήθησαν μὲ κανέναν τρόπον νὰ τὴν ἐβγάλουν. Τοῦ ὁσίου Νήφωνος τὰ λείψανα, πλὴν τῆς χειρὸς καὶ κεφαλῆς, εὐρίσκονται εἰς τὸ μοναστήριον εἰς τὸ ἴδιον κιβώτιον τοῦ αὐθεντός. [lacune de 2 ou 3 lignes de la photographie] [τὴν] (p. 73) παρούσαν διήγησιν τῆς πολιτείας τοῦ ὁσίου Ν[ήφωνος] ἐν θεοφιλέστατον ἔργον καὶ εὐσεβέστατον νὰ συ[σταίνω?] ἐξ ἀρχῆς τὴν παροῦσαν ὑπόθεσιν, καὶ καθὼς ἡ[]νῆ ἀρεστὸν εἰς αὐτὸν ἐὰν ἐπιχειρήσῃ, ἢ νὰ τῆ[ν]νῆ ἢ νὰ τὴν συντέμῃ κάνωντας εἰς αὐτὴν καὶ π[ρόλογον] καὶ ἐπίλογον, ἐμοὶ δὲ νὰ δώσῃ συγγνώμην [αὐτὸν] παρακαλῶ, ὅτι ἡ ἀμάθειά μου ἴσως καὶ ἡ βία [καθὼς] εἶπα τοῦ κομιστοῦ δὲν εἶχεν ἀλλέως τρόπον νὰ [τὴν κά]νῃ καλλίτερην ἢ εὐφραδεστέραν.

¹⁰⁴ Rien de semblable dans la «Géographie» de Méletios d'Athènes.

¹⁰⁵ Les reliques du Prodrome ne furent sans doute plus jamais restituées au couvent de Dionysiou. Le Pr Emil Virtosu, *Odoare românești la Stambul* [Trésors roumains à Stamboul], «Buletinul Comisiunii Monumentelor Istorice», XXVIII, 1935, pp. 1—9, les a retrouvées (dans le reliquaire que fit encore exécuter Neagoe) au Vieux Sérail, à Constantinople. Voir aussi notre *Aperçu critique...*, p. 120.

B) Extrait des notes de voyage prises à Curtea de Argeș par le métropolitain de Hongrovalachie, Néophyte le Crétois, en 1746 (Bibliothèque de l'Académie de Roumanie, ms. roum. 2106, f. 10^v, ligne 3 — f. 11^r)¹⁰⁶.

...Εἶναι δὲ ἡ ῥηθεῖσα ἐκκλησία τοῦ μοναστηρίου Ἄρτζισι ὠραιότητα, καὶ πάγκαλλος, ἡ ὁποῖα ἦτον πρότερον μ(ητ)ρόπολις τῆς Οὐγγροβλαχίας μετ' ἐκκλησίαν παραμικράν, τὴν ὁποῖαν χαλάσας ὁ ῥηθεὶς μακαρίτης Νιάρχουλος βοεβόδας, ἀνήγειρεν αὐτὴν τὴν ὠραιότητα ἐκκλησίαν, καὶ μετατοπίσας τὴν μ(ητ)ρόπολιν εἰς τὸ Τυργόβιστον, ὠνόμασεν αὐτὸ τὸ μοναστήριον ἀρχιμανδριτζιαν διὰ παρκινήσεως τοῦ ἀγιωτάτου π(ατ)ριάρχου Κωνσταντινουπόλεως Νήφωνος, ὁ ὁποῖος ἦτον πνευματικὸς πατὴρ τοῦ ῥηθέντος Νιαρχούλου βοεβόδα καὶ ἀγιώτατος ἄν(θρωπ)ος. Εἶλε δὲ τὸ γένος ἀπὸ τὸν Μωρέαν, καθὼς ἀναγνώσαμεν ἓνα βιβλίον παλαιὸν βλαχιστὶ γεγραμμένον ὅπου εὐρίσκεται εἰς τὸ μοναστήρι τὸ Ἄρτζισι. Εἶναι δὲ αὐτὴ ἡ ὠραιότητα ἐκκλησία οἰκοδομημένη ὅλη ἀπὸ πέτραν γλυπτὴν καὶ κεκωλυμένην μίαν μετ' τὴν ἄλλην τόσον ἐπιτήδεια, ὅπου φαίνεται νὰ εἶναι ὅλη ἓνα σῶμα, καὶ ὅλαι αἱ πέτραι γεγλυμμέναι, καὶ ὠραίσμεναι μετ' λουλούδια σκαπτὰ. Καὶ ὅλαι αἱ πέτραι ἔσωθεν τοῦ τοίχους εἶναι δεμέναι μετ' δεσμίματα σιδηρὰ πολλὰ ἐπιτήδεια, καὶ μετ' μολύβι χυμένον εἰς ταῖς τρύπαις. Μέσα δὲ εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἔβαλε δώδεκα κολώνας ὑψηλὰς ἀπὸ πέτραν ὠραιότητα γλυπτὰς καὶ οἱ δώδεκα, ἡ ὁποῖα εἰκονίζουσι τοὺς δώδεκα ἀποστόλους, καὶ μέσε εἰς τὸ ἅγιον βῆμα, ἐπάνωθεν τῆς ἀγίας τραπέζης, ἔκαμεν ἓνα κουβούκλιον μετ' κουμπεδάκια διάφορα ἀπὸ μπροῦντζον χυτὰ, πρᾶγμα ὠραιότατον, καθὼς λέγει τὸ ἱστορικόν, ὅμως ἡμεῖς δὲν τὸ εἶδομεν, ἐπειδὴ καὶ ἀπὸ τὰς ἀνωμαλίας ἐφθάρη. Τὰ δὲ παράθυρα τῆς ἐκκλησίας εἶναι τὸν ἀριθμὸν [lacune du manuscrit]. καὶ εἶναι ὅλα ἀπὸ πέτραν γλυπτὴν, καὶ μετ' λουλούδια, τέχνη βέβαια ὠραιότητα. Ἐξωθεν δὲ ἡ ἐκκλησία ὅλη κατὰ τὴν μέσην τοῦ τοίχους εἶναι περιεζωσμένη μετ' μίαν ζώνην (*sic!*) ἔχουσαν τρεῖς πλεκτάνας στρογγυλὰς, γεγλυμμένας εἰς τὴν πέτραν μετ' λουλούδια, καὶ κεχρυσωμένας. Ἡ δὲ ἐκκλησία εἶναι εἰς τρία διηρημένη ἔσωθεν εἰς τε τὸ ἅγιον βῆμα καὶ εἰς τοὺς χωροὺς καὶ εἰς τὸν νάρθηκα, τὸ ὁποῖον δηλοῖ τὸ τρισσὸν τῶν ἀποστάσεων καὶ τὸ ἐνιαῖον τῆς φύσεως τῆς ἀγίας Τριάδος· ἔξωθεν δὲ ἡ σκέπη τῆς ἐκκλησίας εἶναι πολλὰ ὠραιότητα· καὶ κάτω ἀπὸ τοὺς κουμπέδες *adecă*¹⁰⁷ (f. 11^r) *pre supt strășina cea mai de jos, înprejurul a toată bisearică, făcu ca o strășină tot de marmură albă cioplită cu flori și foarte scobite și săpate frumos. Iar acoperemintul tot de plumb și amestecat cu cositoriu. Și crucile pre turle tot poleite cu aur, și turlele tot cioplite cu fori (sic! = flori), și unele*

¹⁰⁶ Comparer avec le texte inséié dans le *Lelopiseful cantacuzinesc*, éd. Grecescu-Simonescu, pp. 35—36 ou avec la *Vie de Niphon*, éd. Simedrea, p. 27.

¹⁰⁷ Au bas du feuillet 10^v, Néophyte a rajouté ces mots de sa propre main : « Εἶναι δὲ εἰς τὸ μοναστήριον Ἄρτζισι καὶ τρεῖς κάραι, ἡ Σεργίου καὶ Βάκχου καὶ τοῦ ἀγίου Νήφωνος, ὁμοίως καὶ τὸ χερὶ του καὶ ἄλλὰ ἔτι κομμάτια ἄγια λείψνα μεγάλᾶ » (Ces reliques se trouvent maintenant à la cathédrale de Craiova).

făcute sucite. Și înprejurul boltelor făcute tot steme de piatră cioplită cu meștersug, și poleite cu aur. Și făcu un cerdăcel dennaintea biseari-cii, pre 4 stîlpi, de marmură pestriță, foarte minunată, boltit și zugrăvit, și învălit și acela cu plumbu. Și făcu scara bisearicii scobită cu flori și cu 12 treapte semnând 12 seminții ale lui Israil. Și pardosi toată bisea-rica, tinda și oltariul împreună și cu acel cerdăcel, cu marmură albă. Și o înpodobi pre dinlăuntru și pre dinafară foarte frumos. Și toate scobiturile pietrilor dennafară le vâpsi cu lazur albastru, iar florile le polei cu aur. Și așa vom putea spune cu adevărat că nu iaste așa mare și săbornică ca Sionul carele l-au făcut Solomon, nici ca sfînta Sofiia, carele au făcut-o marele Iustinian împărat, iar cu frumusețca iaste mai pedeasupra acelora. Καὶ ταῦτα μὲν περὶ τῆς ὠραιότητος ἐκκλησίας τοῦ Ἀρζισίου. Εἶναι δὲ τὸ μῆκος αὐτῆς τῆς ὠραιότητος ἐκκλησίας ἀπὸ τῆς θύραν τὴν μεγάλην ἕως τὸ ἱερὸν σύνθρονον ὀργυιῶν 12 αὐθεντικῶν, τὸ δὲ πλάτος ἕξ ὀργυιῶν πάλιν αὐθεντικῶν· ἡ δὲ ὀργυιά εἶναι μὲ τὴν σπιθαμὴν μας σπιθαμῶν ἑννέα. Ἔχει καὶ οἰκοδομὴν ἰκανὴν τὸ μοναστήριον καὶ περιοχὴν καὶ κομπαναρεῖον ὑψηλὸν καὶ σίγουρον· ἔχει καὶ ἓν παρακλήσιον τιμωμένων ἐπ' ὀνόματι τοῦ μεγαλομάρτυρος Γεωργίου. Κεῖται δὲ αὐτὸ τὸ μοναστήριον εἰς τὴν ἀριστερὰν ὄχθην τοῦ Ἀρτζισι ποταμοῦ τρέχοντος κάτω πρὸς μεσημβρίαν. Εἶναι δὲ τόπος πεδινός . . .

SUR LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LES TURCS SONT RESTÉS EN VALACHIE JUSQU'AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

ION-RADU MIRCEA

Un des problèmes les plus importants dans les relations de la Valachie avec l'Empire ottoman est celui des « capitulations », convention de vassalité conclue entre les deux pays¹. Bien qu'un pareil document ne soit pas mis à jour, les relations entre la Porte et la Valachie étaient régies par des obligations et des privilèges reconnus par les deux parties. On connaît généralement les obligations militaires et économiques²; mais les privilèges des Principautés ressortent de l'étude des faits; certains sont prouvés par le silence même des sources, tel le cas de l'établissement des Turcs entre les Carpates et le Danube. En échange de certaines conditions (comme le libre paiement du « kharadj » et des autres obligations financières et économiques, une aide militaire — soit en hommes, soit en approvisionnement — des corps expéditionnaires, des interventions diplomatiques au compte du suzerain ottoman auprès des pays chrétiens voisins), le prince jouissait du privilège de gouverner le pays. A quelques exceptions près, jusqu'en 1545, le voivode de la Valachie était élu par les représentants du « pays ».

En dépit de la création des rayas de Brăila, de Giurgiu et de Turnu, au nord du Danube, dans le cadre de l'Empire ottoman, la Valachie gardait ses propres formes d'existence, son administration, un monde dans lequel les Musulmans étaient tolérés temporairement, dans des communau-

¹ V. la bibliographie de F. C. Nanu, dans la *Condița Tratatelor și a altor legăminte ale României, 1354—1937* [Recueil des traités et d'autres conventions de Roumanie, 1354—1937], tome I, Bucarest, 1939, p. 3, n° 7.

² *Istoria României* [Histoire de la Roumanie], tome II, Bucarest, 1960, III^e partie, premier chapitre : « Le régime de la domination ottomane ».

tés de négociants et d'usuriers, souvent persécutés et expulsés par des princes tels que Radu de Afumați ³ ou Mihai Viteazul (Michel le Brave) ⁴. Cet antagonisme a été très prononcé en Valachie jusqu'à la moitié du XVI^e siècle. Mais après l'avènement de Mircea Ciobanul (Mircea le Pâtre), imposé par la Porte, le prince et en grande partie ses boyards, habitués pour la plupart aux mœurs de Constantinople, introduisirent de nouvelles coutumes et obligations, ainsi qu'une multitude de créanciers grecs, turcs et juifs, qui pressuraient le pays pour récupérer leurs prêts. Les anciens privilèges tombent ainsi peu à peu en désuétude, et à partir du XVII^e siècle, la rigueur de la loi envers les musulmans diminue de plus en plus.

La résistance à l'emprise de l'Islam, donc à la conquête politique, ressortait aussi de l'aversion pour les renégats. Les voïvodes Iiaș Rareș (1546—1551) ou Mihnea Turcitul (Mihnea le Renégat) (1568—1591), qui avaient passé au mahomédanisme et étaient devenus des dignitaires de l'appareil politique et administratif ottoman, furent chassés du sein de la communauté chrétienne et de la société et leur nom fut effacé des inscriptions. Ils perdaient non seulement le droit de régner, mais même celui de posséder des propriétés dans le pays ; ils étaient considérés comme séparés légalement de leurs femmes et du reste de leur famille demeurée chrétienne. Cette mesure s'appliquait également aux autres ressortissants des Principautés qui se trouvaient dans la même situation et le droit coutumier fixait leur régime juridique.

Pour illustrer cette attitude, nous possédons une sentence de 1631 ⁵ du Divan du prince Léon de Valachie concernant un renégat. Après le grave conflit qui se produisit entre la Valachie et la Sublime Porte entre 1595 et 1611 à cause des lourdes obligations féodales et de l'immixtion de plus en plus accentuée des Turcs dans les affaires du pays

³ *Istoriile domnilor Țării Românești* de Radu Popescu vornic [Histoire des princes de Valachie par Radu Popescu vornic], Introduction et édition critique par Const. Grecescu. Ed. Academici, Bucarest, 1963, p. 39, *Istoria Țării Românești, 1290—1690. Letopiseșul Cantacuzinesc* [Histoire de la Valachie, 1290—1690. Chronique des Cantacuzène] Edition critique de C. Grecescu et Dan Simonescu, Bucarest, 1960, p. 44, qui relate que Mehmed beg, en chassant Radu de Afumați, dans l'intention de transformer la Valachie en pays turc avait nommé des soubachis dans toutes les villes et villages. * Mais, * le voïvode Radu en passant les montagnes en Valachie a envoyé des soldats qui se sont saisis des soubachis, partout, et les ont finalement tués ... *

⁴ *Istoriile domnilor ...*, p. 72 ; *Istoria Țării Românești ...* p. 56. Michel le Brave commençant, a tué les Turcs de Bucarest, et après, partout où il les trouvait, en purgeant le pays des mécréants ... * V. la confirmation de ce fait dans la collection *Documente privind Istoria României. B. Valachie* [Documents concernant l'histoire de la Roumanie. B. La Valachie] (mentionné dorénavant comme DIR), XVII^e siècle, tome II, p. 140.

⁵ V. l'original roumain de 1631 (1740), décembre, avec la signature grecque et le sceau turc d'Apostol-Kurt Salam Teliouch aux Archives d'Etat de Bucarest, Fonds du monastère Radu-Vodă, liasse XXXIX, document n^o 11. St. Nicolaescu, *Documente slavo-române cu privire la relațiile Țării Românești și Moldova cu Ardealul, în sec. XV și XVI* [Documents slavo-roumains concernant les relations de Valachie et de Moldavie avec la Transylvanie, aux XV^e—XVI^e siècles], Bucarest, 1905, pp. 297—8.

nous assistons depuis l'avènement du prince Radu Mihnea, imposé par le Sultan, à un relâchement de ces antagonismes. Vers 1629—1632, dans l'entourage du prince Léon se trouvait Kurt Salam Tchaouch. Celui-ci était le fils de Jani, grand dignitaire du conseil des princes Mihnea Turcitol, Ștefan Surdul (Etienne le Sourd) (1591—1592) et Alexandru cel Rău (Alexandre le Mauvais) (1592—1593); et c'est par son aide et par son influence à la Porte que Mihai Viteazul accéda au trône. Lors de la révolte de ce dernier, le Sultan fit mettre à mort le ban Jani, tandis que son fils Apostol passait à l'islamisme sous le nom de Kurt Salam. Avec le revirement dans les relations roumaino-turques, il vint en Valachie réclamer la fortune de son père. Mais il ne put trouver que les esclaves tziganes éparpillés chez différents boyards. Pour rentrer en leur possession, il présenta une plainte au Divan. Et le document susmentionné relate: « mais le Divan et le jugement ont arrêté que je n'ai pas le droit de possession sur les Tziganes de mon père, parce que je suis sorti hors de la loi du pays »⁶. Ainsi le Divan montre que la loi ne pouvait plus s'appliquer à un chrétien sorti de sous sa protection.

Il faut croire que la nouvelle religion n'avait pas trop d'emprise sur le fils du ban Jani, car, pour ne point laisser la fortune de son père à ceux qui s'en étaient emparés, il adopte une solution assez étrange: bien que musulman, il lègue cette fortune à des monastères. Dans ce document, Kurt Salam nous relève ses pensées: « J'ai réfléchi et j'ai fait don des Tziganes de mon père, le ban Jani, pour le repos de son âme », une moitié au monastère Radu Vodă et l'autre moitié au monastère de Saint-Georges.

Dans ce qui suit, nous essayerons de présenter des informations sur ce problème, informations recueillies dans les documents adressés aux habitants de la Valachie à partir du XIV^e siècle et jusqu'au premier quart du XVII^e siècle. Nous nous référons aux documents valaques, qui par leur formulaire nous fournissent dans l'« expositio » de riches données sur les relations sociales et économiques du pays⁷.

L'étude des documents valaques prouve la rareté des Turcs établis en Grande et Petite Valachie. En dehors de la mention de 1479 d'un Čepal (Čelebi?) Mustafa, qui vend un vignoble à Basarab cel Tînăr (Basarab le Jeune)⁸ à Viforîta, près de Tîngoviște, nous n'avons rencontré

⁶ « Iară divanul și judecata m-au ajunso cum să n-aibă treabă cu ținănta tătîni-meu a-î ținerea, pentru că ce am ieșit din lege afară » (le même acte).

⁷ Nous avons consulté près de 5 200 documents en original et traductions, entre 1247 et 1627 (*DIR, B. Valachie, XIII^e—XVII^e siècle*, 12 volumes édités par l'Institut d'Histoire « N. Iorga » et continués par la nouvelle série *Documenta Romaniae Historica* (DRH) et d'autres collections de moindre étendue). Voir aussi Ion-Radu Mîrcea, *Catalogul documentelor Țării Românești, 1369—1600* [Catalogue des documents de la Valachie, 1369—1600], Section d'histoire des Archives de l'Etat, Bucarest, 1947.

⁸ *DRH, B. Valachie, t. I (1247—1500)*, Bucarest, 1966, p. 268, n° 163 (en résumé).

jusqu'en 1561 aucune mention d'un autre musulman résidant dans les villes ou les villages roumains. Leur absence dans les actes de propriété de Valachie confirme l'exactitude des informations précédentes concernant l'interdiction formulée par le droit coutumier d'un établissement permanent des musulmans dans le pays. Par contre, les Turcs sont souvent mentionnés depuis le XV^e siècle en tant que marchands ou usuriers de passage. On ne rencontre que peu de Turcs établis en Valachie, fait qui montre le respect des autorités ottomanes pour cet ancien privilège.

Dans ce qui suit, nous allons présenter les rares cas qui, par leur caractère d'exception, confirment la règle. Nous les avons groupés en trois catégories :

1. mariages mixtes entre musulmans et chrétiennes ;
2. Turcs en tant que propriétaires urbains et ruraux ;
3. créanciers turcs et leurs rapports avec leurs débiteurs roumains.

1. Deux documents de la première catégorie appartiennent au règne de Petre cel Tânăr (Pierre le Jeune) (1559—1568), qui finit ses jours en exil en tant que « mutefarika » du Sultan. L'un est daté du 14 novembre 1561⁹, et porte le sceau du métropolite Efrem de l'Hongrovalachie, tandis que le second, celui du prince, date du 1^{er} décembre 1567¹⁰.

Le premier document est une sentence du métropolite portant sur une affaire de succession. Un certain Petriman, originaire de la ville de Buzău¹¹, avait intenté un procès à sa mère Cata pour la succession de son défunt père. Cata avait épousé un janissaire (ОНА СЕ БЕСТ' ЖЕННАВА ЕДИН ИНИЧАР) et détenait en pleine propriété les trois magasins que son premier mari avait laissés à ses deux enfants. Le prince décida que cette femme gardât un seul magasin et cédè les deux autres à ses enfants. Donc, une chrétienne, Cata¹², veuve d'un artisan chrétien et mère d'enfants également chrétiens, avait épousé en secondes noces un musulman, peut-être un de ces janissaires créanciers des princes et des boyards ; ce mariage est mentionné par le chef de l'Eglise valaque, qui par ce fait le reconnaît indirectement.

Le second document a trait à un autre janissaire qui est appelé en justice pour les biens hérités de son beau-père. En effet, les descendants d'un certain Onica possédaient plusieurs propriétés sises à Ionești, près de Găești sur la rivière d'Argeș. Mais un certain « Kučukul le janis-

⁹ *DIR, XVI^e s.*, t. III, pp. 158—9, traduction et p. 478 fac-similé d'après l'original slave des Archives d'Etat de Bucarest, section historique, n^o 710. V. aussi, Ion-Radu Mircea, *Catalogul ...*, n^o 758.

¹⁰ Original slave inédit à la Bibliothèque de l'Académie, Bucarest, hasse LXXIV, doc. n^o 174

¹¹ Le document n'indique pas où se trouvaient les magasins ; il est probable qu'il s'agit de la ville de Buzău, vu que le document fait partie des diplômes du monastère de Bradu, situé près de Buzău.

¹² Le nom de Cata serait un diminutif albanais de Catherine.

saire », gendre de Bercea de Săvești (Крѣчкѣл ѿнчар зот Берчис ѿт Сѣвѣри), présente des revendications concernant une partie de Ionești, en tant que descendant de Bercea. Les défenseurs prouvèrent avec 12 témoins et sous la foi du serment le caractère non fondé de la réclamation. Le prince décida en faveur de ceux-ci ; quant à Kučuk, il devait se contenter de la terre achetée par Oană Stolnicul (peut-être le père ou le grand-père de Bercea de Săvești). Voici donc un nouveau janissaire, « Kučuk », gendre du propriétaire Bercea de Săvești, qui, marié à une chrétienne, assume les droits d'héritage de son beau-père et obtient de la part du voïvode Petre cel Tinăr la reconnaissance légale de sa qualité de propriétaire foncier.

Enfin, un troisième cas de mariage entre un musulman et une chrétienne est celui d'un bey turc appelé dans les actes « Ali beg le Turc ». Il s'était établi entre 1583 et 1594 à Buzău avec sa femme Voina originaire de la région¹³. La qualité juridique d'épouse d'Ali beg lui était reconnue officiellement, car elle avait le droit de posséder les vignobles et le terrain arable que son mari lui avait données. Mais en 1613, quand elle revendique ses droits, le jugement du Divan valaque repousse ses prétentions, non qu'elles ne fussent pas légales, mais parce que Voina avait rompu avec son mari, étant déclarée adultère, donc d'après la loi du pays (*Pravilă*) était déchue de ses droits.

Nous pouvons fournir encore d'autres exemples de personnes, apparentées à la noblesse ou à la petite noblesse et qui portaient un prénom musulman et le sobriquet « le Turc ». Ainsi, en 1560—1568, un « Hamza turcul » avec ses cohéritiers demande au prince les biens de son ancêtre Milco qui avaient été confisqués¹⁴. En 1571¹⁵ le grand *dvornic* Dragomir, conseiller du voïvode, mentionne dans l'obituaire de l'église métropolitaine de Tîrgoviște son parent nommé « Yousouff ». Au XVII^e siècle, en 1619¹⁶, nous rencontrons un « Piali Turcul », le fils de Balicea ; en 1621—1623¹⁷, un « Mohamet le comès », et d'autres de moindre importance. Avons-nous à faire à des renégats revenus au pays ? Ou s'agit-il de musulmans établis par la faveur des princes en Valachie ? Il est difficile de donner une réponse à cette alternative.

2. Mais les Turcs ne pénétraient pas dans l'étroite texture des relations sociales du pays seulement par des liens de parenté. Il y avait des possesseurs de biens fonciers qui achetaient et vendaient des terres avec

¹³ DIR, B. XVI^e siècle, t. V, pp. 287—8 ; Catalogul..., n^o 1 479 ; voir notes 19, 20.

¹⁴ *Ibid.*, XVI^e s., t. III, pp. 126 et 290 ; original slavon en traduction. Voir, *Catalogul...*, n^o 956.

¹⁵ *Ibid.*, XVI^e s., t. IV, p. 13, original slavon en traduction. Voir, *Catalogul...*, n^o 956.

¹⁶ *Ibid.*, XVII^e s., t. III, p. 361, traduction roumaine.

¹⁷ *Ibid.*, XVII^e s., t. IV, p. 3, original roumain.

l'accord tacite des organes juridiques d'enregistrement, à savoir la chancellerie voïvodale, sans tenir compte du droit coutumier. Il est vrai qu'il s'agit d'exceptions, mais pourtant elles existaient et doivent être prises en considération. Dans deux des cas susmentionnés, des janissaires apparaissent en tant que propriétaires, l'un dans une ville, l'autre à la campagne, par l'effet de leur mariage avec des chrétiennes du pays. Dans les documents que nous allons analyser, les Turcs apparaissent en tant que vendeurs et acheteurs de propriétés.

Sous le règne d'Alexandru Mircea (1568—1577), prince qui passa une bonne partie de sa vie en exil en Asie Mineure et en Afrique, un Turc possédait des propriétés à Vernești, près de la ville de Buzău. Après un jugement du prince favorable à l'évêché de cette ville, le prince ordonne, le 1^{er} septembre 1575¹⁸, à la partie adverse — y compris au Turc — de restituer les titres de propriété à l'agent du voïvode ; puis il continue : « Quant à toi, Mahomed le Turc, tu chercheras les titres que je t'ai donnés concernant cette terre et tu les remettras à Deatco Clușerul pour me les apporter... Et toi, tu garderas les maisons et les vignobles et les jardins potagers et toutes les terres ».

Voici donc un Turc ayant acheté une partie de la terre indivise de Vernești, auquel le prince accorde un acte de propriété. Par suite d'un procès il est exclu de la jouissance de cette propriété. Cependant le prince lui attire personnellement l'attention sur le fait qu'il peut jouir tranquillement des biens individuels qu'il y avait achetés (maisons, vignobles, terres, etc.).

Un autre propriétaire musulman de Buzău est Ali beg le Turc, mentionné plus haut. Il vivait en 1586¹⁹ dans cette ville au temps du prince Mihnea et possédait des moulins au village de Berindești, sur la rivière de Buzău, des terrains agricoles, des vignobles, des jardins potagers, etc. Une partie est vendue en cette année au conseiller du voïvode, le grand *dvornic* Kissar (César). D'autres terres et des vignobles, achetés dans le même district, à Micești et à Mircești, il les gardait pour soi et pour sa femme Voina, car il avait fondé une famille et vivait dans la région comme tout autre propriétaire foncier. Son existence dans ce coin

¹⁸ *Ibid.*, XVI^e s., t. IV, pp. 203—214 original slavon dans les collections de la Bibliothèque de l'Académie, Bucarest.

¹⁹ *Ibid.*, XVI^e s., t. V, p. 206, original slavon du 20 septembre (1586) (v. aussi Ion-Radu Mircea, *Catalogul...*, n^o 1419 et *Pecetea inelară a lui Mihnea Turcitul* [L'anneau sigillaire de Mihnea Turcitul], tirage à part du « Hrisovul », II, 1943, p. 106). Le document peut être plus strictement daté par le fait historique mentionné par le chroniqueur Grigore Ureche dans *Letopisețul Țării Moldovei* [Chronique de Moldavie] (II^e éd. par P. P. Panaitescu, ESPLA, 1958, p. 216), de la rencontre sur le Pruth entre le prince Mihnea de la Valachie, qui passait par Buzău avec son armée, et son oncle, le prince Petre Șchiopul (Pierre le Boiteux) de Moldavie, le 15 août 1586. V. aussi l'acte du 18 janvier 1587 pour la même affaire (*Ibid.*, pp. 287—288, *Catalogul...*, n^o 1479).

du pays est brutalement interrompue par la réaction du peuple sous le règne de Mihai Viteazul « qui a soulevé... une persécution et a tué les Turcs ; et les susdites terres sont restées en possession princière (donc elles furent confisquées) jusqu'à nos jours », c'est-à-dire en 1613²⁰, sous le règne du voivode favorable aux musulmans, Radu Mihnea, propre fils du prince Mihnea Turcitul. Ali beg s'est enfui du pays ; sa femme chrétienne est partie avec un autre homme, en emportant tout son avoir²¹. Ce n'est qu'en 1613²² qu'Ali beg se rappela avoir laissé des biens en Valachie. Ceux-ci lui seront restitués par ordre du prince. Mais ulcéré par ces événements, il ne retourne plus à Buzău, qui lui rappelle l'infidélité de sa femme ainsi que les persécutions anti-ottomanes. Il revend sa propriété pour l'appréciable somme de 100 pièces d'or à un boyard, Mihalce le *stolnic*.

Les Turcs s'établissaient de préférence dans les villes et achetaient des magasins et des maisons. Mais même dans cette situation ils étaient difficilement tolérés par les habitants. C'est ainsi que vers 1568—1577, le prince Alexandru Mircea achète neuf magasins à Bucarest dans la rue qui longe l'église de Ghiorma-ban. Par son diplôme du 12 mars 1580²³ Mihnea Turcitul confirmait les propriétés de Dragomir, l'ancien *dvornic* de son père Alexandru Mircea. Le prince y énumère aussi ses magasins, en ajoutant : « et le terrain pour les magasins a été occupé par les Turcs depuis longtemps ; et le prince mon père l'a racheté aux Turcs et l'a donné à Dragomir le *dvornic*, car les Turcs ont fait bien des méfaits, des débauches et des sacrilèges autour de l'église »²⁴. A l'encontre des lois, les Musulmans s'étaient donc établis autour de l'église, attirant par leurs mœurs étrangères l'indignation du prince Alexandru qui avait pourtant été élevé en plein monde turc. Aussi fut-il contraint d'acheter à tout prix leurs propriétés au compte de l'Etat. Le fait que le terrain « avait été occupé par la force (*împresurat*) par les Turcs » nous indiquerait soit qu'ils possédaient illégalement non seulement les magasins, mais aussi le terrain, soit une incapacité juridique des musulmans d'avoir des propriétés au nord du Danube.

²⁰ *Ibid.*, XVII^e s., t. I, pp. 140, 143—144 et 209 du 15, du 26 janvier et du 17 juin. Dans le document du 15 janvier (traduction roumaine) : « *până când au rediecat Mihai Vodă goană și e-a lăeal pă Turci, acele moșii a rămas în stăpînire domnească până acum în zilele domniei mele* ».

²¹ V. le document mentionné du 26 janvier.

²² Le revuement se manifeste dans une lettre anonyme du 29 avril <1614> (*Ibid.*, XVII^e s., t. II, p. 269, original roumain), où les boyards mécontents exposent les méfaits du prince Radu Mihnea « le voivode turc », qui garde auprès de lui ses frères et ses sœurs « qui sont des Turcs » ; ils se plaignent : « maintenant dans notre pays erient les Khodjas », les esclaves qui se sauvent au nord du Danube sont restitués aux Turcs ; « le Turc (le Sultan) intentionne de nommer dans notre pays un pacha ».

²³ *Ibid.*, XVI^e siècle, t. IV, p. 461 : traduction du XVIII^e siècle (Voir *Catalogul...*, n^o 1260).

²⁴ *Ibid.*, lignes 13—18.

3. Mais le plus souvent, l'établissement des Turcs était temporaire, soit qu'ils possédaient des magasins ²⁵ en tant que négociants, soit qu'ils formaient l'entourage du prince en tant que crédateurs, secrétaires (*jazadjy*) ou sa garde personnelle (*baldjy*). Sous cet aspect on rencontre des données plus riches sur les Turcs. La double profession de marchands d'animaux (*djeleps*), fournisseurs de la capitale de l'Empire, et aussi de banquiers, comprenait non seulement des Musulmans, mais aussi des Juifs. Les chrétiens — Albanais de Cernavodă ²⁶, Serbes de Oblucița²⁷, de nombreux Grecs — restaient en Valachie soit par suite de l'achat de terres ou de la confiscation des terres de leurs débiteurs, soit par ce qu'ils avaient obtenu des charges grâce à leur faveur auprès du prince, tandis que les Turcs et les Juifs se contentaient en général de réaliser leurs gains, en vendant les biens immeubles qui leur revenaient.

Sous cette double forme, de marchands et de banquiers, ils font leur apparition assez souvent dans les actes du pays et dans les interventions de la Porte auprès des princes valaques.

On trouve des informations sur cet aspect dans la correspondance diplomatique des princes valaques avec la Porte et avec la Transylvanie. Mais, lorsque ces prêts ont trait au régime de la propriété immobilière, et surtout foncière, on trouve des exemples assez rares, dans les documents internes du pays. Par exemple, au temps du prince Neagoe Basarab (1512—1521) son conseiller intime, le ban Preda Craiovesco, est obligé de vendre un village sur la rivière de Olt, afin de payer une dette de 25.000 aspres à ses crédateurs turcs ²⁸. Quelques années plus tard, en 1526, les Turcs poursuivent en justice le grand *dvornic* de Radu de Afumați, Neagoe, et ses cohéritiers pour le paiement « des marchandises turques » que leurs parents n'avaient pas acquittées. Et ceux-ci sont obligés d'emprunter de l'argent à d'autres grands boyards, les Craiovesco, en mettant en gage cinq villages ²⁹. Plus tard, en 1532 ³⁰, les biens des Craiovesco sont confisqués par le prince Vlad Înecatul (Vlad le Noyé), parce qu'ils avaient affermé les douanes de la rive turque du Danube et qu'ils sont morts sans payer leur dû au Sultan. De la même catégorie est aussi le paiement par le prince d'une somme de 150.000 aspres aux crédateurs

²⁵ La possession d'un magasin n'implique pas toujours la propriété du terrain. Les titres de propriété ont soin d'établir si l'on possédait seulement les constructions (magasins, maisons, moulins) ou aussi le sol.

²⁶ Voir par exemple le document cité de 1580 (n 23).

²⁷ *Ibid*, p. 192, (*Catalogul*, n° 1 074) et t. V, p. 149 (*ibid*, n° 1379), deux actes de 1575 et 1584.

²⁸ *Ibid.*, XVII^e siècle, t. I, p 136; original slavon du 13 janvier 1613

²⁹ *Ibid*, XVI^e siècle, t. II, p. 15, original slavon du 1^{er} juin 1526. Cf. Stoica Nicolaescu, *op. cit.*, p. 6 et *Catalogul* . . , n° 312.

³⁰ *Ibid.* p 116, original slavon du 29 décembre 1532. Cf. Stoica Nicolaescu, *op. cit.* pp. 238—239, et *Catalogul* . . , n° 391.

turcs de l'éphémère voïvode Bădică Radu (1523), qui avait peut-être emprunté cette somme pour acheter la faveur du sultan et de ses dignitaires ³¹. Le fait se répète pour le prétendant au trône, Drăghici Gogoase, vers 1530 ³².

En 1558 ³³, Mami Tchaouch de Nicopole poursuit pour le paiement d'une dette un autre grand boyard, Radu Golesco, qui avait affermé les salines de Ocele Mari, près de Rîmnicul Vîlcii. Il s'enfuit en Transylvanie et un de ses hommes liges, le futur *stolnic* Horvat, doit payer pour lui 5.000 aspres.

D'autres exemples de la vente des biens pour payer une dette à des créiteurs turcs, dont quelques-uns sont nommés (Hagi Tchaouch, Ali-bey — peut-être celui mentionné plus haut — tous de la raya de Giurgiu, et Mustafa Coçi), se rencontrent à la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e siècle ³⁴. On payait de cette même façon la rançon de ceux qui tombaient prisonniers des Turcs ou des Tatars ³⁵.

Les négociants et les usuriers turcs ou leurs envoyés passaient par le pays et étaient exposés aux vicissitudes des mœurs des habitants, notamment à leur vindicte, en tant qu'extorqueurs de la population. Les coupables devaient payer, conformément au droit coutumier, des amendes (*năpastă*) ou des compositions (*dușegubină*), mettant en gage ou vendant leurs biens. Nous avons rencontré dans les archives deux cas de ce genre.

A l'époque de Petre cel Tânăr ³⁶, les paysans de Bucovăț, près de Craiova, volèrent 30.000 aspres turcs à un janissaire-solak de la garde personnelle du Sultan. Le Turc se plaignit au Prince, qui lui rendit justice en condamnant le village à lui rendre la somme volée. Les propriétaires du village, qui étaient les derniers Craiovesco, renoncèrent alors à leurs droits sur le village, car la somme de 30.000 aspres leur semblait énorme par rapport à la valeur de la propriété. Quant aux serfs qui voulaient racheter leur liberté, c'est-à-dire la pleine propriété de leurs terres, ils prirent de l'argent de chez un Juif usurier « pour payer le Turc solak » : il s'agit donc de propriétaires frappés d'une *năpasta* en faveur d'un Musul-

³¹ *Ibid.*, p. 193, original slavon; *Catalogul.* ., n° 446.

³² *Ibid.*, t. V, p. 405, original slavon; voir Stoica Nicolaescu, *op. cit.*, pp. 61—63.

³³ *Ibid.*, t. IV p. 377, traduction d'un document du 26 avril 1579

³⁴ Actes du 21 septembre 1586 (*Ibid.*, t. V, p. 265), du 6 juillet 1615 (*ibid.*, XVII^e siècle, t. II, p. 413), du 20 septembre 1621 (*ibid.*, t. IV, p. 58) et du 6 mars 1623 (*ibid.*, pp. 231—232).

³⁵ *Ibid.*, XVI^e siècle, t. III, p. 333, traduction d'après l'original slavon du 20 novembre 1569, cf. St. Greceanu, *Genealogiile documentate ale familiilor boeresti* [Les généalogies attestées par les documents des familles de boyards], vol. I. L'acte raconte l'odyssée de Dragu, fils de Stan de Mănești, prisonnier des Tatars et racheté par un Turc de Belgrade (Akkérman), qui demande à la mère de Dragu le remboursement de 10 000 aspres afin de le laisser rentrer à la maison.

³⁶ *Ibid.*, t. V, pp. 255, 435, traductions des actes du 18 juillet 1586 et du 8 avril 1590.

man. Serait-ce un des janissaires qui venait récupérer son argent, ou un *djelep* — marchand qui achetait les produits du pays pour l'approvisionnement de Constantinople ?

Sous le règne d'Alexandru cel Rău (Alexandru le Mauvais), en 1593, ce sont deux individus de Curătești — Ilfov, près de Giurgiu, qui payent la *dușegubina* aux Turcs. Radu et Tihul vendent leurs parts de terre « parce que ces hommes en avaient tué un autre et qu'ils étaient sur le point d'être mis à mort à leur tour, car cet homme était esclave d'un Turc ; mais ils se sont entendus avec le Turc en lui payant en aspres leurs vies. Et ils vendirent leur terre pour 2 500 aspres »³⁷.



Après l'énumération de tous ces faits, on constate que le nombre des Turcs qui s'installèrent en Valachie était fort réduit. Ils sont rarement signalés dans les actes, qui ont trait spécialement aux biens immobiliers ; et ceci est un sérieux témoignage du respect de l'administration ottomane pour ce privilège de la Principauté. Tout de même, on peut essayer d'établir une proportion entre les actes où des Musulmans sont présents, et la totalité de ceux étudiés³⁸. Les premiers sont très peu nombreux : seulement 25 actes font état d'une telle situation.

Il y a encore d'autres sources d'information que nous n'avons pas citées. Mais toutes s'accordent sur le fait qu'il n'existe pas une plus grande proportion d'établissements turcs en Valachie au Moyen Age ; seulement des cas isolés, individuels.

Ces établissements isolés montrent le même caractère : il s'agit d'abus dans l'application des conventions existantes et du droit coutumier, qui interdisaient aux Musulmans de se fixer sur le territoire de l'Etat valaque.

Du point de vue chronologique, du XIV^e siècle à 1625 on peut remarquer que les abus sont plus fréquents sous le règne des princes valaques qui se trouvaient sous l'emprise du régime turc : Petre cel Tînăr, Mihnea Turcitul et son fils, le voivode Radu. Même dans ces conditions le nombre des Turcs devenus propriétaires de biens urbains et ruraux est plutôt réduit.

Les sources historiques de la Valachie confirment donc l'existence des conventions entre la Porte ottomane et les Principautés Roumaines, prévoyant l'interdiction de l'établissement des Turcs, et en général des non-chrétiens, sur les territoires du nord du Danube. Nous avons là, sans doute, l'une des conséquences de leur autonomie dans le cadre de l'Empire.

³⁷ *Ibid*, t. VI, pp. 68, 76, actes du 20 avril et du 14 juin 1593. Voir aussi *Catalogul...*, n° 1662

³⁸ Il ne s'agit, bien sûr, que du nombre réduit des actes que nous avons hérités du passé.

LE COMMERCE BALKANO-LEVANTIN DE LA TRANSYLVANIE AU COURS DE LA SECONDE MOITIÉ DU XVI^e SIÈCLE ET AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

M. DAN et S. GOLDENBERG

Par le commerce balkano-levantin des pays roumains en général et de la Transylvanie en particulier nous entendons le commerce dont l'objet est constitué par les produits orientaux désignés dans les documents des XVI^e et XVII^e siècles sous le terme de « marchandises turques » (*res turcales, turcalia*) et auquel participent activement, à côté des commerçants autochtones roumains, ces marchands balkano-levantins que les documents de l'époque nomment « grecs », entendant par là ceux de Turquie, c'est-à-dire de l'Empire ottoman, aussi bien de la Péninsule Balkanique que d'Asie Mineure — et qui de fait pouvaient être grecs, bulgares, serbes, macédo-roumains, juifs, turcs, arméniens, etc. — établis soit dans l'Empire, soit dans les pays roumains.

Bien avant que les pays roumains ne fussent tombés sous la suzeraineté ottomane, les marchands balkaniques et levantins étaient apparus en Moldavie et en Valachie, les uns établis dans ces pays, les autres effectuant le transit des produits orientaux de l'Empire ottoman en Transylvanie et en Pologne par la Valachie et la Moldavie.

Les XV^e et XVI^e siècles représentent, pourrait-on dire, la pré-histoire du commerce pratiqué par les « Grecs » dans les pays roumains, l'époque de réelle floraison de ce commerce se situant dans la seconde moitié des XVII^e et XVIII^e siècles, lorsque a lieu la fondation des compagnies grecques et que l'activité florissante de celles-ci prend son essor.

Au début, au cours des premières décennies du XVI^e siècle, les marchands levantins venaient d'habitude en Valachie pour y pratiquer

d'une position plus favorable leur commerce avec la Transylvanie¹. Parfois, ils écoulaient leurs marchandises sur le marché valaque, les acheteurs étant soit des marchands roumains — intermédiaires connus de ce temps dans le transit des marchandises orientales — soit des marchands des centres saxons de Transylvanie. D'autres fois, les marchands levantins transportaient leurs marchandises jusqu'aux lieux de dépôt, à Sibiu ou à Braşov², centres que les marchands « grecs » dépasseront au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle. Ainsi donc, dans la première moitié de ce siècle, les marchands « grecs » pénètrent, à côté des marchands roumains, avec des marchandises indigènes ou orientales³, sur le marché transylvain, à Braşov, centre commercial constituant un marché commun aux trois pays roumains et d'importance internationale, ainsi du reste que Sibiu, pour le commerce du Sud-Est européen. En général, durant la première moitié du XVI^e siècle, le volume des transactions commerciales — importations, exportations et transit — auxquelles participent à Braşov les marchands du sud est encore réduit. Ainsi, en 1503, dans le transit des marchandises orientales par Braşov, l'Italien Antonio est mentionné avec des marchandises en valeur de 240 aspres, cependant qu'en 1529—1530 l'Arménien Bilach et le Grec Ghenea exportent à Braşov des produits naturels en valeur totale de 370 aspres. D'autre part, des produits locaux sont importés de Braşov par les Arméniens Aisben, Bilach, Calorta, Hatchikin, Matei, Vanciu (en valeur de 9 910 aspres), par le Grec Diouran (en valeur de 800 aspres), par Luc le « Latin » (400 aspres) et par Mavrodin de Nicopolis (500 aspres); des marchandises orientales

¹ N. Iorga, *Istoria comerşului românesc, Epoca veche* [Histoire du commerce roumain L'époque ancienne], Bucarest, 1925, p. 183.

² Fr. Pall, *Relaţiunile comerciale dintre braşoveni şi raguzani* [Relations commerciales entre Braşoviens et Ragusains], dans « Revista arhivelor », N. S., I, 1960, p. 94; R. Manolescu, *Relaţiunile comerciale ale Ţării Româneşti cu Sibiu la începutul veacului al XVI-lea* [Relations commerciales de la Valachie avec Sibiu au début du XVI^e siècle], dans « Analele Universităţii C. I. Parhon », Série des études sociales (histoire), Bucarest, V, 1956, pp. 240—242; Idem, *Schimbul de mărfuri dintre Ţara Românească şi Braşovul în prima jumătate a secolului al XVI-lea* [L'échange de marchandises entre la Valachie et Braşov dans la première moitié du XVI^e siècle], dans « Studii şi materiale de istorie medie », II, 1957, pp. 124—125; S. Goldenberg, *Der Sudhandel in den Zollrechnungen von Sibiu (Hermannstadt) im 16. Jahrhundert*, dans « Rev. études sud-est europ. », 3—4, 1964, pp. 400—401.

³ Les comptes de la ville de Braşov du début du XVI^e siècle (1503) énumèrent les marchandises levantines importées. Parmi elles : *bogass, schomlati, damasly, papilia simplicia, papilia purpurea, tappeta, camocas, sericum bakamy, sericum tabli, taffota, veluta, piper, thus, kumi, kafftanas aureas, sellas turcicales, cinctoria, purpura aurea, lemonia, cinamonium, crocum, flores muscati, istar, bombasium, pelles ether, facileta sericosa, capitergia, pileos aureos, cariofolia, gitt, synziber, uvapassa, manutergia* et beaucoup d'autres indiquées sous leur forme latine, allemande, etc. (*Quellen zur Geschichte der Stadt Kronstadt in Siebenburgen*, I, Braşov, 1886, pp. 1—81). Cette même année, les gros marchands (*mercatores grandi*) et une association de marchands (*prima societas magna*) ont apporté de Valachie, rien qu'en poivre, une quantité de 728,50 quintaux (*Kanthner*) et 510,25 livres, c'est-à-dire, en comptant le quintal à 120 livres et la livre à 560 ou à 636 grammes, une quantité d'environ 49 000—55 000 kg de poivre — quantité assez considérable, si l'on considère qu'il s'agit de la quantité apportée par une seule ville et par une seule association commerciale.

y sont transitées par les Arméniens Bilach, Colțea, Hatchikin, Ivănuș et Nicola (en valeur de 17 013 aspres), de même que par les Grecs Dimitrie, Dimitrie le jeune, Frățilă, Ghenea, Nicola, Proca (en valeur de 46 960 aspres); enfin, en 1549, le juif Moïse y transite des marchandises orientales en valeur de 48 340 aspres ⁴.

Le lieu d'origine des susnommés ne nous est pas connu, sauf pour Mavrodin de Nicopolis, le seul qui soit indiqué par le percepteur du vingtième (tonlieu) de Brașov. Il est probable que certains d'entre eux étaient établis en Valachie. Mais le fait que des marchands « grecs » venaient à Brașov aussi d'au-delà du Danube, en passant par la Valachie, ressort — entre autres — d'une lettre de Rađu Paisie (1535—1546) aux Brașoviens dans laquelle, à la demande de ceux-ci d'arrêter les marchands grecs qui venaient en Transylvanie, le voïévode de Valachie leur répondait en les enjoignant de les arrêter eux-mêmes, dès lors que « notre pays est à notre honoré seigneur l'empereur, comme ils le sont aussi, et ils ont appris à gagner leur vie ainsi et moi je ne puis les en empêcher » ⁵. Pourtant, dans la plupart des cas, les marchands brașoviens achetaient les marchandises orientales aux marchands balkaniques et levantins soit directement au Danube ⁶, soit dans les bougs de Valachie, de chez les Levantins qui y étaient installés ⁷, ou, le plus souvent, de chez les marchands roumains, principaux intermédiaires dans l'échange des marchandises orientales entre marchands transylvains et levantins ⁸. Devant la tendance des marchands de l'Empire d'accaparer le transit par la Valachie des marchandises orientales, les voïévodes valaques prirent des mesures en vue de la protection des marchands autochtones. Ainsi, Neagee Basarab expulsa les marchands turcs établis à Cîmpulung, annonçant le fait aux Brașoviens par une lettre de 1516 ⁹. Dans ces conditions, l'im-

⁴ R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul (secolul al XVI-lea)* [Le commerce de la Valachie et de la Moldavie avec Brașov (XVI^e siècle)], Bucarest, 1965, p. 252

⁵ Gr. Tocilescu, *534 documente istorice slavo-române din Țara Românească și Moldova* [534 documents slavo-roumains de Valachie et de Moldavie], Bucarest, 1931, pp. 430—431.

⁶ R. Manolescu, *Aspecte din istoria negoțului bucureștean în secolul al XVI-lea* [Aspects de l'histoire du commerce bucurestois au XVI^e siècle], dans « Studii », XII, n^o 5, 1959, pp. 26—27.

⁷ Par exemple, le marchand arménien de Rimnic, fils de Hatchikou, a vendu des marchandises à crédit au Brașovien Blume Hanasch. Pour l'aider à récupérer sa créance de chez les successeurs de ce dernier, le prince de Valachie Rađu cel Mare (Rađu le Grand) intervint auprès des Brașoviens (I. Bogdan, *Documente privitoare la relațiile Țării Românești cu Brașovul și cu Țara Ungurească în sec. XV și XVI* [Documents concernant les relations de la Valachie avec Brașov et la Hongrie aux XV^e—XVI^e siècles], Bucarest, 1905, pp. 234—235).

⁸ Cf. *Quellen...*, I—III, *passim*. Toute une série de marchands roumains de Valachie (Sava de Tirgoviște, Dobromir de Cîmpulung, etc.) demandent que les Brașoviens leur payent leurs dettes, étant donné qu'ils sont eux-mêmes les débiteurs, pour des marchands, de commerçants turcs. Les boyards valaques faisaient, de même, commerce de marchandises orientales (cf. I. Bogdan, *op. cit.*, p. 266; *Documente privind istoria României* [Documents concernant l'histoire de la Roumanie], Série B, XVI^e siècle, vol. II, Bucarest, 1951, p. 15; R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul*, p. 170.).

⁹ Gr. Tocilescu, *op. cit.*, pp. 253—254.

portance du rôle joué par les marchands roumains s'est considérablement accru. Du reste, ceux-ci commerçaient aussi avec les pays d'au-delà du Danube. Tel est le cas des marchands de Pitești, d'Argeș et de Rîmnic (1533), qui commerçaient avec la Péninsule Balkanique, d'où ils ont certainement importé, entre autres, des produits orientaux ¹⁰.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, après l'asservissement de la Moldavie et de la Valachie et la transformation de la Transylvanie en principauté autonome sous suzeraineté ottomane, les échanges commerciaux entre les pays roumains et l'Empire ottoman eurent tendance à s'amplifier. Les Turcs voyaient d'un bon œil que le commerce fût exercé par leurs sujets et en premier lieu par les marchands levantins, qui souvent représentaient aussi les intérêts économiques de l'Empire et en étaient même parfois les auxiliaires politiques. Il est compréhensible, dans ces conditions, que dans la seconde moitié du XVI^e siècle les marchands levantins — aussi bien ceux du sud du Danube que ceux établis en Valachie, en Moldavie ou sur les rives de la mer Noire — aient participé de plus en plus intensément au commerce des pays roumains, aient pénétré de plus en plus en Transylvanie — légalement ou en évitant les lieux de dépôt — et, dans certains cas, s'y soient même établis.

La présence des marchands « grecs » dans le commerce de la Transylvanie vers le milieu du XVI^e siècle est également attestée par des sources narratives du temps. Ainsi, vers 1550, G. Reichersdorffer écrivait dans *Chorographia Transsilvaniae*, au sujet de la ville de Brașov, qu'« elle est à juste titre le principal marché des peuples voisins et comme un lieu d'écoulement commun de tous les produits ; ici s'assemblent Sicules, Roumains, Arméniens, Grecs et sa prospérité croît grâce aux marchandises turques et à celles apportées autant de Moldavie que de Valachie » ¹¹. Vers 1565, Giovannandrea Gromo, commandant de la garde du prince de Transylvanie, relatait qu'à Brașov « se réunissent toutes les populations voisines, comme à un marché commun de produits, et l'on y trouve toujours Turcs, Grecs, Moldaves, Valaques, Sicules et autres peuples » ¹². En 1584, Antonio Possevino décrit Brașov comme « ricco emporio et mercato frequente di popolo et celebre per commercio di ciculi, valachi, moldavi, armeni et greci et di altri che vi concorrono » ¹³. Enfin, vers 1596, Giovanni Antonio Magini caractérise Brașov en tant que principal

¹⁰ Ils payaient la douane « au gue, à Dnu » (Vidin) (*Documente* . . , serie B, XVI^e siècle, I, p. 147).

¹¹ G. Reichersdorffer, *Chorographia Transsilvaniae*, dans *Scriptores Rerum Hungaricarum*, III, Tyrnavia, 1768, p. 218.

¹² Giovannandrea Gromo, *Compendio di tutto il regno posseduto dal re Giovanni Transilvano et di tutte le cose notabili d'esso regno*, dans « Apulum », II, 1943—1945, p. 189.

¹³ Antonio Possevino, *Transilvania* (1584), dans *Fontes rerum Transilvanicarum*, III, Budapest-Ciuj, 1913, p. 46.

marché de toute la Transylvanie, où arrivaient avec des produits de grande valeur les marchands turcs, arabes, arméniens, grecs, roumains, italiens et polonais¹⁴.

Quoique, pour Braşov, on ne possède de données des registres de la douane que pour quelques années du début de la seconde moitié du XVI^e siècle, il est permis de supposer que les marchands levantins y furent présents durant toute la période 1550—1600, ainsi qu'il résulte de différentes autres sources — registres des manufactures de drap de Braşov ou documents isolés — et aussi, indirectement, du fait que tant le nombre que le rôle des marchands balkano-levantins dans le commerce de la Moldavie et de la Valachie — et par conséquent aussi dans celui de la Transylvanie — n'ont pas cessé d'augmenter au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle. En 1550, on relève dans les registres de douane de Braşov les Grecs Dimitrie et Nicolae, qui apportent des marchandises en valeur de 1 600 aspres, et le juif Moïse, porteur de marchandises en valeur de 2 000 aspres. Au cours de la même année, le Grec Dimitrie et Moïse participent au transit de marchandises orientales avec respectivement 30 420 aspres et 57 420 aspres. En 1551 on relève, parmi les importateurs de marchandises de Braşov, Ianakie et Sava de Nicopolis, Andrei de Varna et le Grec Iane; en 1554, Panco de Dîrstor et Mihai et Tudoran de Constantinople¹⁵.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, Braşov était devenu un centre important de production du drap. Dispersée et organisée en commandite par le bourgmestre et un groupe influent de gros marchands¹⁶, la manufacture du drap rendait nécessaire l'acquisition d'une quantité importante de laine et de colorants. A côté de Roumains de Valachie, les marchands balkano-levantins jouaient dans ce domaine un rôle de premier plan. La laine, article des plus importants dans le commerce balkanique, était importée de Bulgarie. En 1577, un certain Gaikos, fils de Gherghin, se chargeait de fournir aux drapiers braşoviens 40 quintaux de laine¹⁷. Au cours de la huitième décennie du XVI^e siècle, de grandes quantités de laine furent importées par le Ragusain Piero di Giovanni¹⁸; de même, rien qu'en l'année 1579, le Grec Isar importait à Braşov plus de 215 quintaux (13 600—14 500 kg) de laine¹⁹. Aux teinturiers italiens de Braşov on achetait le brasil, un colorant rouge importé des Indes Orientales, notamment de Ceylon. Par les mêmes teinturiers, ainsi que par un

¹⁴ Fr. Pall, *op. cit.*, p. 105.

¹⁵ R. Manolescu, *Comerţul Ţării Româneşti şi Moldovei cu Braşovul ...*, p. 252.

¹⁶ Cf. S. Goldenberg, *Notizie del commercio italiano in Transilvania nel secolo XVI*, dans « Archivio Storico Italiano », II, 1963, pp. 281 sqq.

¹⁷ *Ibidem*, p. 282.

¹⁸ *Ibidem*, pp. 283—288.

¹⁹ *Archives de l'Etat—Braşov. Gewandhandelregister*, 1579, III. A/15, *passim*

Turc, par le juif Abram, par Mihail de Nicopolis et autres, on importait, toujours en 1579, une quantité d'environ 1 229 ou 1 395 kg d'indigo ²⁰. A Sibiu, de même, où à la fin du XVI^e siècle la fabrication du drap avait été mise en œuvre avec l'aide de spécialistes florentins, des quantités importantes de laine étaient importées du Sud ²¹.

Au début, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, un rôle important dans le commerce de marchandises orientales de la Moldavie fut joué par les marchands roumains. Dès le 9 juin 1456, ils reçurent de Mahomet II un privilège commercial leur permettant de venir avec leurs bateaux de commerce à Brousse, Andrinople et Constantinople ²². Un peu auparavant, en 1452, la présence de marchandises appartenant à des marchands moldaves est attestée à Constantinople, à Péra ²³. Au cours de la première moitié du XVI^e siècle, la Moldavie devenait, de même que la Valachie, un marché d'approvisionnement en marchandises orientales de la Transylvanie. Des Braşoviens venus en Moldavie pour y acheter du vin de Malvoisie sont attestés maintes fois durant cette période ²⁴. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, la présence de marchands turcs est mentionnée en Moldavie. Leur sort fut d'ailleurs tragique : alors qu'ils se dirigeaient sur Suceava, une partie d'entre eux furent tués sur l'ordre du voievode et leurs marchandises confisquées ²⁵. A mesure que l'influence ottomane sur les pays roumains s'intensifie, le nombre des marchands levantins s'accroît en Moldavie, surtout après l'instauration du monopole turc sur le commerce de ce pays. En 1574, on rencontre à Bistriţa les marchands arméniens de Suceava « Embey », Hanciu, Zaharia Kircos, Cristea Hotchin, Asvadour « Zwchbey » (le fourreur). En automne 1593, des Arméniens exerçant leur négoce à Bistriţa furent assassinés et volés dans les montagnes, entre Bistriţa et la Moldavie ²⁶. En 1599, mention est faite d'un Stefan Gheoreogh, grec d'origine ainsi que son nom l'indique. On doit également considérer comme grec le dénommé Filip Cavac, douanier de Moldavie en 1590, dont les affaires commerciales s'étendaient jusqu'à Baia Mare ²⁷.

²⁰ *Ibidem*. Nous avons indiqué les deux chiffres, ne sachant pas si ceux qui ont tenu le registre ont calculé la livre à 560 ou à 636 gr.

²¹ S. Goldenberg, *Der Sudhandel* . . . , p. 399

²² B. T. Cimpina, *Despre rolul genovezilor la gurile Dunării* [Sur le rôle des Génois aux bouches du Danube], dans « Studiu », n^o 1, 1953, p. 211 ; R. Manolescu, *Comerţul Ţării Româneşti şi Moldovei cu Braşovul* . . . , pp. 170—171.

²³ N. Iorga, *Acte şi fragmente cu privire la istoria românilor* [Actes et fragments concernant l'histoire des Roumains], III, Bucarest, 1897, p. 31.

²⁴ Par exemple en 1536 (*Quellen* . . . , II, Braşov, 1889, p. 453) ; en 1546 (*Quellen* . . . , III, p. 347) ; en 1547 (*ibidem*, p. 400).

²⁵ A. Veress, *Documente privitoare la istoria Ardealului, Moldovei şi Ţării Româneşti* [Documents concernant l'histoire de la Transylvanie, de la Moldavie et de la Valachie], I, Bucarest, 1929, pp. 79—80.

²⁶ Hurmuzaki, *Documente* . . . , XI, p. 774.

²⁷ La famille Cavac est attestée à Chios. De Chios était également Sima Vorsi, grand-douanier de Moldavie, qui faisait des affaires avec Braşov en 1582. A cette même date sont

Un nombre bien plus important de marchands arméniens et grecs de Moldavie est mentionné en 1 600. A cette date, le marchand grec Dima Palavra fut arrêté à Bistrița avec son bétail, ainsi que trois marchands arméniens de Suceava, qui amenèrent du bétail à Turda. Toujours en 1 600, sont mentionnés au sujet de l'échange de marchandises entre Bistrița et la Moldavie les Arméniens de Suceava : Bogos, Kerestel et Simion, ainsi que les Grecs Nica, Iani, Dima, Ghinea, Alexi, Sotir et Zota ²⁸.

En ce qui concerne le grand marché commercial du sud de la Transylvanie, Sibiu, celui-ci, au cours de la première moitié du XVI^e siècle, recevait les produits orientaux, tout comme Braşov, par l'intermédiaire de la Valachie et de marchands roumains tels que Dumitru Dragotă, Tatul de Rîmnic, Ioan de Rîmnic, Grigore de Rîmnic, etc. ²⁹, cu Hota, en faveur duquel le voievode Mircea le Pâtre intervenait en personne auprès des Sibiens afin qu'ils lui acquittassent leurs dettes, sans doute pour les marchandises qu'il leur avait livrées ³⁰. Les marchands de Sibiu achetaient souvent les marchandises orientales aux Turcs ou aux marchands roumains de Valachie ³¹, mais en dehors des marchands roumains, des marchands grecs et probablement macédo-roumains participaient au commerce officiel réalisé à cette époque par la douane de Sibiu ³².

Au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, les marchands balkaniques et levantins occupent une place de plus en plus importante dans le commerce de Sibiu. On a affirmé ³³ que les exportations des pays roumains dans l'Empire ottoman ont augmenté à cette époque, étant donné que, par suite du régime politique imposé par la Porte, de grandes quantités de gros bétail, de moutons, de grains, de sel, de beurre, de cire, de miel, de suif, de bois, etc. étaient exportées en Turquie obligatoire-

attestés à Braşov des Arméniens, marchands pour sûr, « *mit villen Gesind* » (Hurmuzaki, *Documente...*, Suppl II/1, p. 823; N. Iorga, *Istoria comerţului românesc. Epoca veche*, pp 107 et 199). C'est toujours de Chios qu'étaient les marchands génois attestés en 1574 à Tîrgovişte (cf Paul Cernovodcanu, *Călătoria lui Pierre Lescaplier în Ţara Românească şi Transilvania la 1574* [Le voyage de Pierre Lescaplier en Valachie et en Transylvanie de 1574], dans « *Studii şi materiale de istorie medie* », XV, 1960, p. 443).

²⁸ M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița în secolul al XVI-lea și relațiile ei comerciale cu Moldova* [Bistrița au XVI^e siècle et ses relations commerciales avec la Moldavie], dans « *Studia Universitatis Babeş-Bolyai. Series historica* », fasc. 2, 1964, pp. 50, 52 et 70—71

²⁹ S. Goldenberg, *Der Sudhandel*, p. 388.

³⁰ S. Dragomir, *Documente nouă privitoare la relațiile Țării Românești cu Sibiu în secolul XV și XVI* [Nouveaux documents concernant les relations de la Valachie avec Sibiu aux XV^e et XVI^e siècles], Bucarest (sans date), p. 59, n^o 49.

³¹ R. Manolescu, *Relațiile comerciale ale Țării Românești cu Sibiu la începutul veacului al XVI-lea*, dans « *Analele Univ. C. I. Parhon* », serie des Sciences Sociales (Histoire), 5, Bucarest, 1956, pp. 241 et 243.

³² S. Goldenberg, *Der Sudhandel*, p. 397, Idem, *Halleru Un capitol din istoria comerțului și a capitalului comercial din Transilvania în sec. XVI* [Les Haller Un chapitre de l'histoire du commerce et du capital commercial de la Transylvanie au XVI^e siècle], dans « *Studii* », 5, 1958, p. 96

³³ R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Braşovul...*, p. 185.

ment et à des prix de monopole fixés par les Turcs. Le fait est parfaitement exact, étant attesté par les sources documentaires de l'époque. Cependant, dans l'analyse des relations commerciales entre les pays roumains et l'Empire ottoman au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, il faut avoir également en vue un autre aspect, à savoir le commerce de transit de la Péninsule Balkanique en Transylvanie par la Valachie, commerce qui s'est considérablement développé durant cette période, étant donné qu'il constituait la source presque unique d'approvisionnement en marchandises orientales. De récentes recherches, effectuées sur la base des registres de la douane de Sibiu ³⁴ du XVI^e siècle, ont justement établi, entre autres, l'extension prise par l'importation et le transit par la Valachie et Sibiu des « marchandises turques ». Ce fait est parfaitement explicable. La pénétration des Turcs en Europe centrale a abouti à la création de certaines voies commerciales, à l'utilisation d'autres voies plus détournées, à une certaine gêne dans les rapports d'affaires. Située plus à l'écart des nouvelles voies commerciales menant à Vienne ou vers Cracovie, la ville de Sibiu perd du terrain en ce qui concerne ses relations avec l'Europe centrale et se voit obligée de s'engager davantage dans le commerce de transit ayant pour objet les marchandises orientales, comptant pour cela sur les produits que les marchands grecs, juifs, arméniens, bulgares et autres faisaient venir des pays du Sud ³⁵. Dans le registre de la douane de Sibiu de l'année 1550, rédigé en allemand médiéval, certains marchands arrivant à Sibiu sont enregistrés en tant que « Grecs », bien que d'après leurs noms ou d'après leurs surnoms, formulés en roumain, il semble s'agir plutôt de Grecs et de Roumains, peut-être de Macédo-Roumains. Ainsi, à l'occasion d'un transport de safran, on voit mentionnés les « Grecs » Dumitru Anghel, Ghinea (*Ginne*) le Noir (*Negro*), Anghel le Grand (*Mayre*), Ghinea le Gros, Konda et autres, probablement des « Grecs » établis en Valachie et que l'on retrouve du reste au cours des années suivantes. D'autres, transportant des marchandises orientales, s'ajoutent à leur nombre : Gheorghî et Ghinea de Bucarest, probablement grecs ; puis, de Brăila, Sima le jeune qui apporte à Sibiu cotonnades, camelot, noix muscades, tissus, mouchoirs de tête, etc. C'est toujours de Brăila qu'arrive le 25 septembre 1559 le Grec Aranit, qui revient en 1560. Le Grec Kira Bud est également mentionné, avec son associé Stanciu le Jeune, ainsi que Sarkis, probablement un Arménien, et d'autres. De même que pour Bistrița, les marchands levantins apparaissent de plus en plus fréquemment dans le commerce entre Sibiu et la Valachie au cours du dernier quart du XVI^e siècle. A côté de la parti-

³⁴ S. Goldenberg, *Der Südhandel...*, *passim*.

³⁵ *Ibidem*, pp. 409—410.

ciation massive de nombreux marchands roumains au commerce des produits « tures », [on note l'activité intense des marchands balkano-levantins, présents en grand nombre dans la capitale du pays. Il s'agit surtout de marchands grecs, probablement macédo-roumains, tures³⁶ et juifs³⁷. Un élément nouveau, attesté pour la première fois dans le commerce de transit par la Valachie vers Sibiu, est l'apparition, participant directement à ce commerce, de différentes localités situées au sud du Danube, dans l'Empire ottoman. Ce phénomène a lieu pendant le dernier quart du XVI^e siècle et se poursuit au cours du siècle suivant. Parmi les localités sud-danubiennes, figurent Nicopolis (*Nykopel*, *Nykopol*, *Nikopolis*, *Nickopye*), avec 27 transports (1578 — 1 transport, 1583 — 2, 1587 — 1, 1588 — 4, 1593 — 3, 1594 — 1, 1595 — 15), Tirnovno (*Ternova*) (1595 — 3 transports), Sofia (1595 — 3 transports), Ruse[?] (*Rusch*, 1537), Vidin (*Dij*, 1595) et Constantinople (*Czaligrat*, 1595), villes qui abritaient de ce temps de nombreux marchands grecs, ragusains, bulgares, juifs et autres³⁸. Les relations avec les régions sud-danubiennes étaient continues. Même en hiver, lorsque le Danube gelait, les marchandises prenaient, de l'Empire ottoman et par la Valachie, le chemin de la Transylvanie, particulièrement le drap et les vêtements de Brousse, les tissus, tapis d'Orient, etc. Par-dessus le Danube gelé passaient également les produits d'importation, surtout les métaux et les pièces métalliques, qui arrivaient jusqu'en Macédoine³⁹. Les relations avec les centres commerciaux de la Péninsule Balkanique et même d'Asie Mineure continuent au XVII^e siècle, ainsi qu'il ressort des registres de la douane de Sibiu pour les années 1614—1618. En 1614, 10 transports furent effectués de Nicopolis par les marchands Petru, Dănulă, Pavel, Vărtan, Toma, Simion, Nicula, Stanciu, Dobre et Tudor. On relève pour la même année 1 transport de Vidin (*Scholomo von Dij*), 1 transport de Kyzylbaş (*Kazalbascha*) (Aslan) et 2 transports de Trébizonde (*Tropazon*) (Nicula). En 1616—1617, 20 transports ont lieu de Nicopolis (les marchands Dobre, Marko, Balint, Pîrvan, Simion, David, Joka Weyssemburg, Zahul, Petke, Petre, Nicula, Turcul, Iancul, Ioan), 4 de Constantinople (*Czelegrad*) (les marchands Ierg Lutz, Nicula, Constantin), 2 de Trébizonde (les marchands Nicula et Vartan) et 12 de Tirnovno (les

³⁶ Dan Berindei, *Oraşul Bucureşti, reşedinţă şi capitală a Ţării Româneşti (1459—1862)* [La ville de Bucarest, résidence et capitale de la Valachie (1459—1862)], Bucarest, 1963, p. 26.

³⁷ *Fontes hebraici ad res oeconomicas socialesque Terrarum Balcanicarum saeculo XVI pertinentes*, Sofia, I, 1958, pp. 273—274 et 483—484.

³⁸ S. Goldenberg, *Der Sudhandel...*, pp. 214—215.

³⁹ Bistra Cvetcova, *Kym vyprosa za pazarnite i pristanichni mita i taksi v niakoi bylgarski gradove prez XVI v.*, [Sur les droits de vente, les péages et les taxes portuaires de certaines cites bulgares au XVI^e siècle], dans « *Izvestija na Institutata za Istorija* », XIII, Sofia, 1963, pp. 211—217.

marchands Lazar, Dima, Iotta, Niko, Stanciul, Ilie, Dumitru Zotta, Ghinea (*Gina*). En 1618—1619, la ville de Nicopolis figure avec 21 transports ; Constantinople (*Czaligradt*) avec 1 transport ; Sofia avec 3 transports (les marchands Tudor, Petre, Apostol) ; Tirnovo avec 6 transports (les marchands Ștefan, Gyerge, Petre, Dima, Stanciul) ; Vidin avec 1 transport (*Saffar*) et Belgrade (?) avec 1 transport (Gerge, 6 janvier 1619)⁴⁰.

Dans le registre du vingtième des années 1622—1623⁴¹, c'est Tirnovo qui tient la première place, avec 14 transports (Stoia, Zotta, Andrica, Iorga, Zatzkou, Neacșu, Gina, Nicola, Dima, Bogdan, Tudor, Costea, Cristof, Ierge) ; viennent ensuite : Nicopolis, avec 8 transports (Simion, Tudor, Dima, Zaharia, Potra) ; Belgrade, avec 5 transports (Voda, Iorga, Kerke, Dima, Ianos) ; Sofia, avec 3 transports (Douca et Mihail), Constantinople et Dirstor avec un transport chacun (respectivement Mihail et Allerthy).

De la multitude de noms qui figurent dans les registres douaniers de Sibiu du XVI^e siècle et des deux premières décennies du XVII^e siècle, il est permis d'établir — avec une certaine approximation — les noms suivants de Balkano-Levantins ayant participé, pour Sibiu, au commerce d'importation et de transit par la Valachie : Iene, Ghinea (*Gina*), Iorga, Sarkis, Sima, Proca, Aranit, Grama, Ghica, Nicoula, Panaiot, Dima, Ghenea (*Giéne*), Nikifor, Pantaleon, Vrana, Parvul, Douca, Issar, Gyрман, Aslan, Stesll (?), Marko, Pirvan, Iona, le Turc (*Tyrke*) Iotta, Niko, Zotta, Vartan, Ioka, Abraham, Pana (*Jud von Tergowist*, 1595), Saffar de Vidin (1595), sire (*supa* = joupán) Parl, Mourad, donc des Grecs, Arméniens, Bulgares, Serbes, Turcs, Juifs, les uns établis en Valachie, les autres dans l'Empire ottoman⁴².

Il est très difficile, sinon impossible, d'établir le lieu d'origine des marchands grecs, arméniens, bulgares, juifs, tures, etc. qui ont apporté différentes marchandises locales orientales à Bistrița, Brașov et Sibiu, ou qui ont participé à leur transit. Cette lacune provient du fait que la

⁴⁰ *Archives de l'Etat — Sibiu, Zwanzigst und Dreißigst Rechnungen*, 1614 (n° 38), 1614 (n° 39), 1616 (n° 40), 1616 (n° 41), 1618 (n° 41 a). On a apporté de Nicopolis à Sibiu, en 1618, des peaux de mouton, de la soie, de la laine, du mohair, de la toile, etc. De Sofia on a apporté 137 livres de coton et des peaux de mouton.

⁴¹ *Archives de l'Etat — Sibiu, Zwanzigst und Dreißigst Rechnungen*, 1622—1623 (n° 42).

⁴² S. Goldenberg, *Der Sudhandel .., passim* ; un marchand turc, Mourad, à Braila, 1550—1551 (R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul...*, p. 201 ; un autre marchand turc (*der Tyrke*) apportait, à ce qu'il paraît, en un seul transport, en 1579, à Brașov, 371, 75 livres d'indigo (environ 208 ou 236 kg), en valeur de 1 005 florins (*Register des Gewandhandels*, 1579, *passim*) ; à l'occasion d'un procès qui a eu lieu dans les années 1566—1567 à Șeica Mare et ensuite à Sibiu, au sujet d'une affaire de toile « falsifiée », on trouve parmi les témoins plusieurs marchands de Brăila dont les uns, qui d'après leur nom semblent avoir été grecs, faisaient du commerce avec la Transylvanie : Cojocarul (*Koschokayrul*), Jene, Iorga (*Ierge*), Nan (*Archives de l'Etat — Sibiu*, N Coll Post. 732, doc. du 29 nov. 1566).

particule *von* ou *de* qui précède leur nom dans les registres de douane indique presque toujours non pas leur lieu d'origine, mais celui d'où le marchand était parti pour se rendre en Transylvanie. Aussi nous bornerons-nous à énumérer les localités de Moldavie, de Valachie et de l'Empire ottoman qui participent au commerce de la Transylvanie avec les deux autres pays roumains et le territoire turc, étant mentionnées à côté des noms de marchands levantins. Ainsi qu'il résulte des observations ci-dessus et, en général, des documents du temps et des registres de douane, ces localités sont les suivantes : Suceava, Rîmnic, Curtea de Argeș, Ocna, Bucarest, Tirgoviște, Pitești, Cîmpulung, Brăila, Nicopolis, Tirnovo, Vidin, Belgrade, Dîrstor, Varna, Sofia, Constantinople, Kyzylbașa et Trébizonde. Il existait d'ailleurs des marchands levantins établis dans certaines de ces localités.

Les produits qui formaient l'objet du commerce des Grecs et des Arméniens de Moldavie étaient le gros bétail, qu'ils amenaient à Bistrița, parfois dans les villages des environs, et de là à Turda et à Baia Mare, ou bien qu'ils exportaient de Transylvanie⁴³. Ils effectuaient plus rarement le transit des marchandises orientales vers la Transylvanie ; au contraire, c'est la Moldavie qui s'approvisionnait, par Bistrița, en marchandises orientales (safran, épices, huile) entrées en Transylvanie par Cracovie, Vienne et Liöv⁴⁴, ou de l'Empire ottoman par Sibiu. Ainsi donc, les Grecs et Arméniens de Moldavie effectuaient avec Bistrița un commerce de caractère plutôt local, limité aux produits naturels de Moldavie et de la Transylvanie. C'étaient d'ailleurs — ainsi que l'attestent les expressions « gens de Suceava », « les honnêtes marchands de notre pays, qui ont ici leurs femmes, enfants et maisons », « nos pauvres serfs de Suceava » — des Grecs et des Arméniens établis à Suceava. Il existait également des Arméniens établis de plus longue date à Potoșani et à Roman. On rencontre encore, enfin, d'autres Levantins : Juifs, Turcs, Chiotes⁴⁵, etc.

Par la douane de Brașov, les marchands balkano-levantins (grecs, arméniens, juifs) faisaient venir en Transylvanie, au début, des produits naturels moldo-valaques et importaient en Valachie et en Moldavie des marchandises de Brașov et d'Occident. La Moldavie et la Valachie exportaient à Brașov — et en général, en Transylvanie — poisson, gros bétail, chevaux, peaux, fourrures, laine, lard, suif, cire, miel, vin, grains, minerais — et importaient de Brașov des marchandises de fabrication locale — métaux, ferraille, armes, ustensiles, drap gris, colifichets, etc. — ou d'Occi-

⁴³ M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița în sec. al XVI-lea...*, pp. 37, 50, 52, 57.

⁴⁴ *Ibidem*, pp. 64 et 68.

⁴⁵ Hurmuzaki, *Documente...*, XII, pp. 1074 et 1103—1104 ; XV, 1, p. 1574.

dent — drap d'Occident, couteaux, toile, objets d'habillement, chaussures, etc. Par Braşov ils transitait aussi des produits orientaux ⁴⁶. Les marchandises orientales étaient vendues à Braşov en détail par les marchands braşoviens ou écoulées dans le reste de la Transylvanie. Mais il faut souligner que, pendant les années 1542—1554, 95 % environ des marchandises orientales étaient transitées à Braşov par la Valachie, les marchands de l'endroit assurant presque en entier le transit vers Braşov des marchandises orientales, qu'ils achetaient surtout en Valachie de chez les marchands balkano-levantins et aussi, pour sûr, de l'Empire ottoman ⁴⁷. Les marchandises occidentales importées de Braşov et de Valachie étaient transitées dans l'Empire ottoman, surtout par l'intermédiaire de marchands orientaux dont les uns, ainsi que nous l'avons montré, sont en rapport avec les villes de Nicopolis, de Dîrstor, de Varna, de Constantinople, et les autres sont des Grecs, Juifs ou Arméniens sans mention de localité, tous figurant dans les registres du vingtième de Braşov des années 1542—1544 ⁴⁸.

La richesse de la gamme des marchandises orientales transitées par la Valachie et exportées en Transylvanie est également illustrée par les registres de douane du grand marché commercial situé au pied des Carpates qu'était Sibiu, d'où elles pénétraient plus loin en Transylvanie. Parmi ces « marchandises turques » nous mentionnerons : laine, soie, coton, « bogasia » (tissus fins de coton et laine), « kamoukha » (tissu de soie broché de fils d'or), camelot (tissu en poil de chameau), damas, satin, taffetas, velours rouge, futaine, brocart d'or, toile, fichus de Turquie, fil tuc, colorants et fixatifs (indigo, safran, alun), encens, figues, amandes, huile, poivre, clous de girofle, gingembre, cannelle, noix muscades, riz, citrons, vin de Malvoisie, peaux et fourrures diverses, courroies et ceintures turques, etc. ⁴⁹. Les marchandises apportées à Sibiu par les marchands roumains et levantins étaient achetées aussi, aux foires de l'endroit, par les marchands et artisans venus de presque toute la Transylvanie : de Şeica Mare, Mediaş, Sighişoara, Aiud, Bistriţa, Reghin, Hunedoara, Baia Mare ⁵⁰. En 1916, les marchands balkano-levantins sont mentionnés à Cluj même : Ioan Bolgar et Lazar Armen, avec 4 transports ⁵¹.

⁴⁶ R. Manolescu, *Comerţul Ţării Româneşti cu Braşovul* ..., pp. 251—252. En 1579, les marchands Nicula, Abraham, Todor, un Turc et d'autres apportaient à Braşov de l'indigo pour les drapiers de cette ville, organisés en une manufacture dispersée (*Register des Gewandhandels* 1579, *passim*).

⁴⁷ R. Manolescu, *ibidem*, pp. 167—168, 171 et 174—175

⁴⁸ *Ibidem*, pp. 160—163.

⁴⁹ En détail chez S. Goldenberg, *Der Sudhandel* ..., *passim*, pour l'identification de certaines de ces marchandises, cf. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, II, Leipzig, 1923, pp. 563—711.

⁵⁰ Erich Dubowy, *Sighişoara — un oraş medieval* [Sighişoara — ville médiévale], Bucarest, 1957, p. 78 ; S. Goldenberg, *ibidem*, pp. 419—420.

⁵¹ *Zwanzigst und Dreißigst Rechnungen*, 1616 (n° 41) Ion Bolgar pourrait aussi être de Şchei.

En ce qui concerne la proportion dans laquelle les marchands orientaux participent au commerce entre la Transylvanie et les deux autres pays roumains, toute évaluation est impossible pour Bistrița, les registres de douane de cette ville, qui auraient pu servir de base à une évaluation au moins approximative, étant disparus. Dans le cas de Brașov, il a été possible d'établir, pour la première moitié du XVI^e siècle et les premières années de la seconde moitié, le caractère réduit et sporadique de la participation des marchands « grecs » aux échanges commerciaux entre Brașov, la Moldavie et la Valachie. Ainsi — pour prendre une seule branche de commerce, à savoir le transit par la Valachie et la Moldavie des marchandises orientales de l'Empire ottoman en Transylvanie au cours de l'année 1529—1530 — les marchands arméniens et grecs ont transporté des marchandises en valeur de 63 973 aspres, chiffre qui représente 15,8 % du total, alors que, cette même année, les marchands de Valachie assureraient le transit de marchandises orientales en valeur de 187 690 aspres, c'est-à-dire 45,9 % du total. En 1549, les marchands « grecs » transitaient des marchandises orientales en valeur de 48 340 aspres, soit 4,3 %, cependant que ceux de Valachie figurent avec le chiffre de 1 086 435 aspres, soit 94,7 %. En 1550, les marchands « grecs » fournissent un transit de marchandises orientales en valeur de 87 840 aspres, soit 8,4 %, contre 938 205 aspres, soit 91 %, pour les marchands de Valachie. Tous ces chiffres attestent le rôle prépondérant des marchands roumains dans ce domaine du commerce. Durant la seconde moitié du XVI^e siècle, lorsque le commerce des pays roumains se dirige surtout vers le marché de l'Empire ottoman, le nombre des marchands orientaux, grecs et arméniens surtout, qui font du commerce à Brașov marque une augmentation par rapport à la première moitié ou au milieu du siècle⁵².

Quant à la participation des marchands orientaux au commerce de Sibiu avec la Valachie, elle est bien plus importante, numériquement et comme valeur, que pour Brașov, particulièrement après 1537, lorsque s'établit une prédominance massive du commerce de Sibiu avec la Valachie et, par celle-ci, avec les territoires soumis à l'Empire ottoman, prédominance qui se traduit entre autres par une activité soutenue en fait d'importations et de transit, notamment de produits levantins. Quelques exemples le prouvent éloquemment. Certains marchands levantins sont attestés avec un chiffre d'affaires moyen, tel que Sarkis de Rîmnic, qui en 1540 a apporté à Sibiu, en cinq transports, des marchandises en valeur

⁵² R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul...*, pp. 172—173, 176 et 251—253; Dinu C. Gurescu, *Relațiile economice ale Țării Românești cu țările Peninsulei Balcanice din sec. al XIV-lea pînă la mijlocul sec. al XVI-lea*, [Relations économiques de la Valachie avec les pays de la Péninsule Balkanique du XIV^e siècle jusqu'au milieu du XVI^e siècle], dans « Romanoslavica », XI, Histoire, 1965, pp. 190—191 et note 4, p. 198.

de 782 florins, que le Grec Ghinea (*Kriech Gyne*) qui y apporte en 1578, en quatre transports, de la marchandise en valeur de 500 florins, ou que Ghænea (*Giene*) qui en 1591 apporte des marchandises turques en valeur d'environ 510 florins. Mais d'autres marchands levantins participent au commerce de Sibiu avec la Valachie et l'Empire ottoman pour des sommes bien plus importantes. Ainsi, les marchands bucarestois Nicula et Iene ont, en 1593, apporté de Bucarest à Sibiu, en un total de huit transports, des marchandises turques valant, d'après l'estimation de la douane, 8 288 florins, ce qui, par rapport à la valeur totale — de 11 550 florins — des marchandises importées de Bucarest à Sibiu au cours de l'année douanière 1593, représente un pourcentage de 72%. En 1597, le marchand Iene apporte de Rîmnic, en 6 transports, des marchandises en valeur d'environ 3 210 florins, et cette même année, Proca, de Rîmnic également, apporte en trois transports des marchandises en valeur de 3 100 florins ces deux marchands ayant donc transporté en tout pour 6 310 florins de marchandises ⁵³.

Le problème du trafic commercial, dans une direction ou dans l'autre, ne peut être dissocié de celui des voies d'accès (quant à leur trajet, à leur caractère plus ou moins direct, à leur état) utilisées, à côté des marchands roumains, par les marchands orientaux établis dans nos pays ou venant de l'Empire qui pénétraient dans les centres commerciaux de l'est et du sud de la Transylvanie. Pour aller de Bistrița en Moldavie, on suivait la route alpine de Suhard, par Rodna, le mont Suhard, la vallée de la Bistrița et celle de la Dorna, où deux routes anciennes bifurquaient : l'une vers Pojorîta—Cîmpulung—Suceava, l'autre vers Piatra-Neamț. Une autre route reliait Bistrița à Suceava par Baia—Tirgu-Neamț et le défilé de Tulgheș. C'étaient des chemins de montagne, accidentés, où les transports se faisaient à dos de cheval, ce qui explique que le principal objet de ce commerce était celui d'animaux — chevaux, gros bétail, moutons et porcs — menés en troupeaux par les chemins alpins, commerce auquel participaient aussi les marchands arméniens et grecs de Moldavie ⁵⁴.

Par ces chemins, la rivière de Bistrița et, par la Bistrița, la Transylvanie étaient reliées aux grandes artères du commerce polono-turc, reliant — par Jassy, Vaslui, Birlad et Tecuci — Liov à Galați, port important sur le Danube, d'où une route continuait, par la Dobroudja, vers Provadija et de là vers Andrinople et Constantinople ; une seconde route bifurquait vers Tighina (Bender) et Cetatea Albă d'où, par voie de mer, elle arrivait à

⁵³ S. Goldenberg, *Der Südhandel...*, pp. 390, 413, 415, la valeur moyenne annuelle du transit des produits orientaux était d'environ 37 600 florins.

⁵⁴ M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița în sec. al XVI-lea...*, pp. 33—34, 50, 52, 70—71.

Constantinople⁵⁵. Etant donné que les marchands arméniens de Pologne allaient, en quête de produits (surtout de produits artisanaux et d'épices) jusqu'en Asie Mineure, elle-même reliée par d'importantes routes commerciales à la Perse et à ses ports⁵⁶, la Transylvanie pouvait tirer profit de l'existence de cette route Ormuz—Constantinople—Moldavie (*Bogdania*)⁵⁷. Il semble, du reste, qu'au XVI^e siècle la navigation entre Galați, Constantinople et Alexandrie était elle-même permanente et régulière⁵⁸. Il est fort probable que, par l'entremise des marchands polonais qui venaient d'Andrinople, de Constantinople, de Brousse et d'Ankara, en passant par la Transylvanie⁵⁹, celle-ci pouvait aussi acheter des « marchandises turques ».

Une entrave dans le commerce de Bistrița avec la Moldavie était le droit de dépôt accordé à cette ville, le 19 juillet 1523, par Louis II Jagellon. Parce que ce droit de monopole lésait les marchands moldaves — et par conséquent aussi les Arméniens et Grecs de Moldavie — ceux-ci cherchaient à en éluder les effets par différents moyens, soit en obtenant des exemptions de dépôt, soit en s'y opposant et en évitant le lieu de dépôt afin de se soustraire aux paiements des taxes douanières⁶⁰. Cette tendance à éviter le lieu de dépôt et les points de douane mena au développement du commerce de contrebande, qui se pratiquait par des sentiers clandestins. C'est ainsi qu'en 1600 trois marchands arméniens, « citoyens de Suceava », Bogos, Kerestel et Simion, furent arrêtés à Bistrița pour en avoir évité le lieu de dépôt et s'être soustraits au paiement du vingtième afférent aux bœufs qu'ils avaient fait entrer en Transylvanie⁶¹.

Les liens commerciaux de Brașov avec la Moldavie avaient lieu par Bran-Brețcu — le défilé de l'Oituz — Tîrgu-Trotuș — Adjud avec un point de douane tricésimale à Brețcu, ou bien par la route — ardue et peu employée — de Ghimeș, qui suivait le trajet Brașov — le défilé de Ghimeș — Bacău⁶². Le commerce de Brașov avec la Valachie se faisait par quatre routes principales : celles du Buzău — par où arrivaient, entre autres, les marchandises levantines —, du Teleajen, de la Prahova et, la plus importante, la route Brașov — Rîșnov — Bran, où se trouvait la douane du trentième de Brașov, la Dîmbovița — Rucăr — Dragoslavele — Cîmpu-

⁵⁵ A. Dziubinski, *Drugi handlowe polsko-tureckie w XVI stuleciu* [Les routes commerciales entre la Pologne et la Turquie au XVI^e siècle], dans « Przegląd Historyczny », LVI, 2, Varsovie, 1965, pp. 237—239.

⁵⁶ Idem, *op. cit.*, pp. 241—242.

⁵⁷ *Ibidem*.

⁵⁸ Idem, *op. cit.*, p. 246.

⁵⁹ M. Guboglu, *Catalogul documentelor turcești* [Catalogue des documents turcs], II, Bucarest, 1965, p. 78 (n^o 237) (1640).

⁶⁰ M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița în sec. al XVI-lea...*, pp. 36—39.

⁶¹ Hurmuzaki, *Documente...*, XII, p. 1074.

⁶² R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul...*, pp. 65—66.

lung, dont une ramification suivait la Ialomița, par Tirgoviște et jusqu'à sa confluence avec le Danube, à Cetatea de Floci, tandis que l'autre, de Cimpulung, allait le long de la Dîmbovița jusqu'à Bucarest et de là gagnait Giurgiu. Par cette dernière route, qui par le Danube arrivait aussi à Brăila, de grandes quantités de marchandises levantines entraient en Transylvanie⁶³. Les marchandises importées étaient mises en dépôt à la « maison de commerce » (Kaufhaus)⁶⁴.

Au XVI^e siècle, Sibiu disposait d'une seule route pour ses relations commerciales permanentes avec la Valachie et les pays d'au-delà du Danube : celle de la vallée de l'Olt, avec douanes à Turnu-Roșu Tâlmaci et Ciineni (Genune). La route traversait l'Olt à Ciineni et débouchait à Rîmnic, d'où une ramification allait à Slatina, ou elle passait sur la rive gauche de l'Olt et descendait vers Turnu, jusqu'au gué du Danube, où elle passait en « Turquie », tandis qu'une seconde ramification se dirigeait vers Craiova et le gué de Vidin, où, à Calafat, les taxes de douane étaient prélevées sur les marchandises franchissant le Danube par ce gué⁶⁵. Durant la seconde moitié du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle, la route de la vallée de l'Olt reliant Sibiu à Turnu et Nicopolis était employée intensément : 51 transports de Nicopolis sont enregistrés dans les registres de douane de Sibiu pour les années 1614, 1616 et 1618—1619. Les foires célèbres de la raya de Turnu étaient fréquentées par un grand nombre de marchands étrangers : ragusains, bulgares, grecs, turcs, etc., qui y rencontraient des gens de Sibiu. Ceux-ci apparaissent en tant que marchands à Rîmnic, allant à la foire de Slatina et de là à celles de Turnu, où ils traversaient le Danube ou chargeaient des marchandises pour le Levant au port de l'endroit⁶⁶.

Ainsi qu'on le voit, un rôle des plus importants dans le commerce de transit balkano-levantin de la Transylvanie revenait aux gués et aux

⁶³ N. Iorga, *Negoțul și meșteșugurile în trecutul românesc* [Le commerce et les métiers dans le passé de la Roumanie], Bucarest, 1906, pp. 88—90, Șt. Meteș, *Relațiile comerciale ale Țării Românești cu Ardealul pînă în veacul al XVIII-lea* [Les relations commerciales de la Valachie avec la Transylvanie jusqu'au XVIII^e siècle], Sighișoara, 1920, pp. 12—21. Une route commerciale descendait de Bucarest à Cornățel, boug sur le Danube, d'où les marchands apportaient à Brașov, entre autres, de la « marchandise orientale » (C. C. Giurescu, *Un vechi oraș al Țării Românești. Cornățelul* [Une ancienne ville de Valachie. Cornățelul], dans « Studii și articole de istorie », II, 1957, pp. 111—112).

⁶⁴ Hurmuzaki, *Documente*, XV 1, p. 439; R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul*, p. 45.

⁶⁵ Șt. Meteș, *op. cit.*, pp. 21—24. Un autre chemin descendait du Pays de Hațeg, par le défilé de Vilean, à Tg.-Jiu et de là bifurquait vers Turnu-Severin et vers Craiova—Calafat (*Ibidem*, p. 25). Voir également Dinu C. Giurescu, *Relațiile economice ale Țării Românești*, pp. 176—178.

⁶⁶ Gheron Netta, *Incercări de navigație pe Olt* [Tentatives de navigation sur l'Olt], Bucarest, 1928, p. 15. En 1616 arrivent de l'Empire ottoman les marchands Balut, Petke, Ierg Lutz, qui semblent être transylvains (*Zwanzigst und Dreißigst Rechnungen, 1616*, n^o 40 et 1616, n^o 41).

ports sur le Danube : pour Sibiu, les voies Turnu-Nicopolis ou Giurgiu-Ruse qui, traversant la Bulgarie, arrivaient à Constantinople⁶⁷ ; pour Braşov, la voie de Giurgiu, celle de Călăraşi-Silistra ou celle de Biăila, où jetaient souvent l'ancre les bateaux de Trébizonde⁶⁸. D'autre part, les produits occidentaux transités par la Transylvanie, notamment le diap et autres tissus, les couteaux et les faux, ainsi que les produits artisanaux de Transylvanie en transit par la Valachie, prenaient maintes fois le chemin de Skoplje, d'Andrinople et de Brousse⁶⁹, à moins qu'ils ne fussent exportés en Egypte par le port d'Antalya⁷⁰. Le fait que, dans les registres de douane de l'année 1622—1623, il soit fait à plusieurs reprises mention de la localité de Cernavoda prouve que la route qui y passait était, de fait, un tronçon de la voie qui, par Bucarest, reliait en continuation la Transylvanie avec la région de la mer Noire.

Le dépôt des marchandises importées à Sibiu par les commerçants méridionaux, de Valachie ou de la Péninsule Balkanique, se faisait dans les environs de Sibiu, à Tălmaci, où était perçu le vingtième et où, en 1559 par exemple, on relève, parmi ceux qui y déposent leurs marchandises, le Grec Ghinea (*Gine*) de Bucarest, le Grec Aranit, etc.⁷¹. Plus tard, vers la huitième décennie du XVI^e siècle le lieu de dépôt fut transféré à Şelimbăr⁷², bien que Tălmaci soit encore mentionné par la suite comme lieu de dépôt pour les marchandises apportées par les marchands grecs⁷³. Autant pour Braşov que pour Sibiu, c'était une pratique courante que de renoncer à la route commerciale officielle en faveur de chemins et de sentiers clandestins, d'éluder le droit de dépôt de la ville et d'éviter les points de douane, pratique suivie aussi, entre autres, par les marchands balkano-levantins. Le fait ressort de la longue série de prohibitions royales, princi-

⁶⁷ Au sujet du rôle économique de Constantinople (Istanbul) dans le commerce balkanique aux XVI^e—XVII^e siècles, voir, entre autres : Ö. L. Barkan, *Quelques observations sur l'organisation économique et sociale des villes ottomanes des XVI^e et XVII^e siècles*, dans « La ville », II, Bruxelles, 1955, pp. 289—311 ; R. Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle*, Paris, 1962, pp. 179—231 ; H. Inalcik, *L'Empire ottoman*, dans *Les peuples de l'Europe du Sud-Est et leur rôle dans l'histoire (XV^e—XX^e siècle)*, Sofia, 1966, p. 25, note 3. Pour l'histoire de l'Empire ottoman à cette époque, voir I. H. Uzunçarşılı, *Osmanlı tarihi* [Histoire ottomane], II, Ankara, T. T. K., Basımevi, 1949, III, 1, Ankara, T. T. K., Basımevi, 1951 et III 2, Ankara, T. T. K., Basımevi, 1954.

⁶⁸ Cf. Bistria Cvetkova, *op. cit.*, pp. 212—213 ; I. Beldiceanu, Steinheir, Beldiceanu Nicoară, *Acte du règne de Selim I concernant quelques échelles de Valachie, de Bulgarie et de Dobroudja*, dans « Sudost-Forschungen », XXIII, 1964, pp. 92 et 102—104.

⁶⁹ Au sujet de Brousse (Bursa), cf. H. Inalcik, *Bursa and the Commerce of the Levant*, dans « Journal of Economic and Social History of the Orient », III/2, 1960, pp. 131—147.

⁷⁰ Beldiceanu, *op. cit.*, p. 94 ; Cvetkova, *op. cit.*, p. 213.

⁷¹ S. Goldenberg, *Der Sudhandel*, p. 410.

⁷² La réglementation ordonnée le 28 avril 1577 par le prince Christophe Báthory concernait les marchands grecs, turcs et roumains (*Archives de l'Etat*—Sibiu, Doc. Lit., 1126, L. 23, également publiée dans Hurmuzaki, *Documente*, XV, 1, pp. 666—667).

⁷³ *Archives de l'Etat*—Sibiu, *Zwanzigst und Dreißigst Rechnungen*, 1583, n^o 28 · *fyer den keller geben zu dem Thalmesch do man der kryeichen gytter hin legelt* — fl. 1.

ères ou émises par la diète, touchant le commerce illicite pratiqué par les marchands levantins en Transylvanie.

Les voies de pénétration en Transylvanie des marchands « grecs » étaient complétées par une route plus longue passant à la périphérie de la principauté, par Caransebeș, où s'était constituée dans la seconde moitié du XVI^e siècle une colonie de « Grecs » dont l'histoire nous est révélée par des documents découverts ces dernières années.

Caransebeș était au XVI^e siècle un centre important du Banat (*Valachia Citerior*), comprenant une puissante population roumaine. Dans la seconde moitié du siècle, cette ville faisait partie de la principauté de Transylvanie, placée sous suzeraineté ottomane. Par sa position géographique favorable, aux confins de l'Empire, Caransebeș était une porte d'entrée ouverte sur la Transylvanie du côté des territoires bulgares, serbes et du Banat qui se trouvaient sous occupation turque ⁷⁴. Les marchands de Caransebeș transmettaient aussi, parfois, des informations politiques qu'ils puisaient au sud du Danube, ou dont leur faisaient part les marchands qui, du sud du Danube, se rendaient à Caransebeș. Ainsi, en 1552, ils informaient Etienne Losonczy qu'Ahmet Pacha avait rassemblé une grande armée à Sofia, dans l'intention d'attaquer Timișoara ⁷⁵.

Caransebeș était relié à deux importantes voies commerciales. L'une était la « voie thrace », qui reliait la capitale de l'Empire et ses provinces du centre de la Péninsule Balkanique à l'Europe centrale, le long du tracé Constantinople-Andrinople-Philippolis-Sofia-Pirot-Nich-Belgrade, et de là se ramifiait vers Buda, vers les centres de la Bohême et de la Slovaquie, vers Vienne et l'Allemagne du Sud. De Belgrade, par Kladovo ou Zaječar, on arrivait à Vidin, important marché du commerce entre la Valachie et les régions sud-danubiennes. Caransebeș était relié à cette route par un chemin qui, par Lugoj, Timișoara et Vrșac, menait à Belgrade. Donc, d'une part Caransebeș était relié à Vidin par Belgrade, d'autre part les territoires du sud du Danube étaient reliés, par la voie commerciale Belgrade-Vrșac-Timișoara-Lugoj, à Caransebeș et, par cette ville, à Hațeg-Orăștie-Sebeș-Alba Iulia-Aiud, bourg aux foires renommées, de là enfin à Cluj et à Bistrița ou bien, par Hațeg-Orăștie-Sebeș, à Sibiu et au-delà. Une seconde route commerciale reliait Caransebeș plus directement à Vidin, par Orșova, où s'opérait aussi la jonction avec la Valachie. Les voies commerciales susmentionnées contribuèrent à faire de Caransebeș, au XVI^e siècle et au début du XVII^e, un important point de pénétration

⁷⁴ S. Goldenberg, *Din istoria comerțului transilvano-balcanic în sec. XVI* [Sur l'histoire du commerce de la Transylvanie avec les pays balkaniques au XVI^e siècle], en manuscrit, pp. 5-7.

⁷⁵ P. Drăgălina, *Din istoria Banatului Severin* [Sur l'histoire du Banat de Severin], II, Caransebeș, 1900, p. 25.

des marchands « grecs » et des marchandises « turques » dans la principauté de Transylvanie ⁷⁶.

Dans le commerce balkano-levantin de la Transylvanie, il intervient également des problèmes de technique et d'organisation du commerce : ainsi, en premier lieu, celui de l'association des marchands levantins entre eux ou avec d'autres personnes, en vue de leurs opérations commerciales en Transylvanie. A Bistrița, par exemple, en 1600, à côté des Roumains Gheorghe, Crîstea, Constantin, Trandafir et Toder, on trouve mentionnés les Grecs Sotir et Zota, mais on ignore au juste si leur association avait un caractère proprement dit commercial ou se bornait à l'organisation en commun du voyage ⁷⁷. En 1550, à Sibiu, les marchands Gheorghe le Grec et Avedic l'Arménien de Valachie, sont mentionnés à côté de marchands roumains (Kircă, Mihnea, Dragotă d'Argeș), en tant que témoins dans un procès entre Mihnea, frère d'Anghel, et la veuve du marchand de Sibiu Nicolae Prol ⁷⁸. Il est probable que Gheorghe le Grec et Avedic l'Arménien étaient, sinon associés, du moins en relations commerciales serrées avec Mihnea, frère d'Anghel.

On ne trouve pas, dans le commerce auquel se livraient les Balkano-Levantins dans les villes transylvaines, d'associations pareilles à celles existant, par exemple, dans le commerce moldave avec Liouv ⁷⁹. Il est pourtant hors de doute qu'ils s'associaient plus d'une fois, dans le but d'exercer leur commerce sur le marché transylvain. Parmi les marchands de Valachie associés qui commerçaient avec Sibiu vers la fin du XVI^e siècle, on trouve, entre autres, des « Grecs » établis en Valachie et associés à des marchands roumains ou entre eux. Ainsi, en 1594, Jene s'associait à Statea de Pitești ; en janvier 1597, les marchands Andrei, Constantin et Pana de Rîmnic s'associent pour apporter à Sibiu des marchandises

⁷⁶ S. Goldenberg, *Din istoria comerțului...*, p. 7. Le problème du régime commercial auquel ont été soumis les marchands « grecs » en Transylvanie aux XVI^e— première moitié du XVII^e siècles, ainsi que le régime de limitations urbaines, diétales et princières, conjugué avec la politique fiscale-commerciale de la Principauté, le problème des restrictions, des interdictions et des privilèges accordés aux marchands « grecs » sont traités par les auteurs dans une autre étude qui va paraître.

⁷⁷ Hurmuzaki, *Documente...*, XII, pp. 1102—1103, M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița...*, p. 70.

⁷⁸ I. Bogdan, *Documente privitoare la relațiile...*, pp. 345—346 ; Hurmuzaki, *Documente...*, XV/1, pp. 152—153 et 153—154.

⁷⁹ Un procès a eu lieu à Liouv, en 1610, entre Paul Lacki et des *valachi mercatores*, qui constituaient une association formée de Roumains, Grecs, Arméniens, Ruthènes de Moldavie et de Pologne et de Grecs de Sofia : Gregorius Ulubejowicz de Soczawa .., grecus Kosta et Dedul de Kotnar.., Paulus Czulowicz de Romanskie [Roman].., Dziorman Mikailowicz de Berlad, « *opidorum Walaehie incolae... et aliorum concivium sociorumque in numero septuaginta quinque existentium nominibus, nec non Procopius Nikula et Jani de civitate Sophia, ditonis imperatoris Turcarum subditi* » (P. P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne à la mer Noire au Moyen Age*, dans « *Revista Istorică Română* », III, 1, 1933, p. 192). En Valachie également on trouve la mention d'une compagnie de commerce formée de Cypriotes, à Buzău, en 1589 (cf. A. C. Wood, *Mr. Harrie Cavendish, his Journey to and from Constantinople...*, dans « *Camden Miscellany* », XVII, Londres, 1940, p. 17).

en valeur d'environ 450 florins ; en février de la même année, Jene et Ghica y transportent, de Rimnic, des marchandises en valeur de 840 florins environ. En 1600, le marchand grec Steoll s'associe au marchand Anderca. On rencontre également des marchands levantins qui pratiquaient leur commerce à Sibiu avec leurs apprentis (*mit seinen Gesellen*), tel Sirkis⁸⁰. Des raisons multiples menaient à l'organisation de telles associations. Les uns ne pouvaient faire face seuls aux frais et aux difficultés suscités par l'achat, le transport et l'écoulement des marchandises, les autres mettaient leurs capitaux en commun dans le but de réaliser des affaires commerciales de plus grande envergure. Ce dernier cas est nettement attesté chez les marchands « grecs » de Caransebeş. Les uns exercent leur commerce associés à leurs proches (frères, fils), tels Duca, Andrei, Iene, Nicolae, Caraman ou à leurs apprentis (*Gesellen*), tel le ban Lascou, qui expédie des milliers de moutons des régions de Sibiu et d'Orăştie en Valachie, avec l'assistance de son apprenti Stamate, qui est logé chez le marchand grec Mihnea (Mihail) de Hunedoara, ou tel Nicolae Caraman qui opère avec son apprenti et gendre Vodă (*Wodda*). Les autres s'associent à deux ou trois pour commercer dans la zone de Caransebeş, sur le marché transylvain ou en Turquie. Ainsi on trouve associés les Grecs Wopa et Dimitrie qui, d'après un document, sont venus de Turquie à Caransebeş avec leurs marchandises, en 1573, afin de se rendre en Transylvanie, où ils n'avaient jamais été auparavant. De même, le Grec Vrana, qui est muni d'un privilège princier pour commercer librement en Transylvanie, s'est associé au marchand Ioan Rach, serbe probablement, de Caransebeş, association dans laquelle Vrana figure sans aucun apport en marchandises, n'étant associé que dans le travail. Rach déclare qu'il compte se séparer de lui, l'association étant à son désavantage. Les Grecs Nicola et Mannouk commercent également ensemble. Stamate, apprenti (*Gesell*) du ban Lascou, fait du commerce en association avec le Grec Mihnea (Mihail) de Hunedoara, dans la maison duquel il loge. Le 1^{er} mai 1573, dans sa déposition par-devers le magistrat d'Aiud, un marchand de Caransebeş, Raia Petru, déclare que Stamate et Mihail commercent ensemble, mais il ignore si leurs marchandises sont communes ou distinctes ; de son côté, Mihail de Hunedoara déclare que Stamate est son associé et que l'argent destiné à leur commerce est aux deux, mais qu'« il ne croyait pas que cela lui coûterait aussi cher » — l'association n'était donc pas rentable — et qu'il va se séparer de lui. Duca, enfin, qui habite Sebeş, travaille en association

⁸⁰ S. Goldenberg, *Der Südhandel*, p. 418 ; Cf N Iorga, *Istoria comerţului românesc. Epoca veche*, pp. 183—184, qui mentionne également des associations entre marchands roumains et « grecs ». Vers le milieu du XVI^e siècle, ainsi qu'on l'a vu, le roi Maximilien mentionnait une association entre Grecs, habitants de Caransebeş, Roumains et Turcs pour commercer en commun en Transylvanie.

avec un Grec de cette ville et avec le frère de celui-ci, Stamate⁸¹. Les associations dont nous venons de parler représentent des rapports évolués, en comparaison des collaborations accidentelles suscitées par la nécessité d'affronter en commun les longs et durs voyages commerciaux. Elles demeurent pourtant une forme relativement primitive et éphémère, imposée par la pénurie des ressources monétaires disponibles dans le circuit commercial ou, dans certaines circonstances, par l'intérêt des uns et des autres à être en plus grand nombre. Un aspect intéressant en est la facilité avec laquelle elles sont dissoutes. Aussi sont-elles très éloignées de la forme d'organisation des guildes du XVII^e siècle qui, apparues au XVII^e siècle avec la Compagnie orientale de Sibiu et de Braşov, ont connu une activité intense au cours du XVIII^e siècle, réunissant les marchands grecs, macédoniens et bulgares d'Arvantohori, de Philippopolis, de Melenik, de Sérès, de Janina, de Nicopolis, de Tirnovo, de Siştov, de Sinope, de Trébizonde, etc.⁸².

Dans leurs affaires commerciales, ainsi qu'il ressort des données ci-dessus, certains marchands disposaient d'un capital propre. Mais il existait des cas où le manque de numéraire — et cette pénurie d'argent liquide était assez répandue au XVI^e siècle — obligeait certains marchands « grecs », de même que les marchands roumains d'ailleurs, à avoir recours à des emprunts avec intérêts, de sorte qu'à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle on relève, dans nos pays aussi, l'existence d'un capital usuraire dans les affaires commerciales⁸³. Un tel cas nous est offert par le marchand « grec » de Sebeş Duca, qui se prétendait au service du « logothète de Milembach » (Sebeş). De fait, ainsi qu'il ressort de la déposition du 1^{er} mai 1573 du marchand de Caransebeş Raja Petru, Duca avait emprunté, à des fins de commerce, 2 000 florins avec intérêts à un boyard de Valachie⁸⁴, qui s'était probablement réfugié à Sebeş à l'époque troublée de Petru le Jeune et de la princesse Kiajna et y était resté par la suite sous le règne de voievode Alexandru Mircea⁸⁵. Le boyard roumain avait obtenu, en Transylvanie un privilège commercial, sur la base duquel Duca et ses associés de Sebeş pratiquaient leur commerce.

⁸¹ Au sujet des questions ci-dessus, cf *Archives de l'Etat-Sibiu*, Doc Lit 1030 h, L 22 et Doc Lit 1039, L 22 (1573) Une grande partie des marchands « grecs » de Caransebeş ou Sebeş ont leurs familles en Turquie

⁸² N. Ioiş, *Acte româneşti şi cîteva greceşti din arhivul Companiei de comerţ oriental din Braşov* [Actes roumains et quelques actes grecs des Archives de la Compagnie de commerce oriental de Braşov], Vălenii de Munte, 1932, pp VI—VII

⁸³ Cf L. Lehr, *Comerţul Ţării Româneşti şi Moldovei în a doua jumătate a sec. XVI şi prima jumătate a sec. XVII* [Le commerce de Valachie et de Moldavie aux seconde moitié du XVI^e—première moitié du XVII^e siècles], dans « Studii şi materiale de istorie medie », IV, 1960, p 237

⁸⁴ *Archives de l'Etat-Sibiu*, Doc Lit 1039, L 22.

⁸⁵ Cf *Istoria României* [Histoire de la Roumanie], II, Ed. Academiei, Bucarest, 1962, pp 911—912.

Du reste ce ne sont pas seulement les boyards qui prêtent de l'argent à intérêt, mais aussi les marchands et parmi ceux-ci, les marchands « grecs » de Valachie ou de la Péninsule Balkanique. Ainsi, le Grec de Cîmpulung Sima avait prêté 740 aspres à Dumitru, père, et à Ioan, frère du logothète Tatomir. Il est permis de croire que le Grec Sima était marchand et n'était peut-être autre que Sima le Jeune de Cîmpulung, que l'on trouve mentionné dans les registres du vingtième de Braşov des années 1542—1550 comme y faisant du commerce⁸⁶ et qui accordait également des prêts usuraires. On connaît également, au début du XVII^e siècle, le cas d'un Levantin qui se faisait donner une traite par un Roumain — probablement un marchand — de Valachie pour une dette⁸⁷. Une dette d'argent envers un juif d'Oreahovo est, de même, mentionnée en 1610⁸⁸. Sans doute qu'il s'agit, ici aussi, d'emprunts ou de crédits avec intérêts.

Dans les transactions commerciales entre commerçants balkano-levantins et transylvains, il intervenait aussi des dettes d'une autre nature, résultat de crédits en argent ou en marchandises. La nécessité de crédits était imposée par le volume réduit des capitaux commerciaux, lequel entraînait la nécessité de contracter des dettes au moment de l'achat des marchandises. Vers le début du XVI^e siècle, sous Radu le Grand, le fils de l'Arménien Hatchikou de Rîmnic, qui avait vendu à crédit des marchandises au marchand saxon de Braşov Blume Hanasch, réclamait le paiement de la dette aux successeurs de celui-ci, étant donné que lui-même avait payé le juif auquel la marchandise appartenait. Il pourrait s'agir ici d'un crédit en marchandises, quoiqu'il ne soit point exclu que le fils de Hatchikou se soit porté garant envers le commerçant juif pour Blume Hanasch et que, celui-ci n'ayant pas payé sa dette, le fils de Hatchikou ait vendu « sa maison et ses vignes et tout, comme il l'a pu, et a payé »⁸⁹. Cette supposition se fonde sur le fait que, du point de vue économique, la fidéjussion représentait la garantie de l'acquittement d'une obligation pécuniaire contractée à l'occasion de l'acquisition de marchandises ou en tout autre circonstance, ainsi que sur le fait que le garant — ou fidéjusseur — cautionnait de toute sa fortune mobilière et immobilière — dans le cas présent, la maison et les vignes du fils de l'Arménien de Rîmnic — l'acquittement de la dette, ses biens, en cas de non-acquittement, pouvant être confisqués ou mis en vente pour le dédommagement du créancier. L'institution de la fidéjussion est, du reste, connue dans les relations

⁸⁶ *Documente privind istoria României*, B, XVI^e siècle, vol. V, pp. 219—220

⁸⁷ *Fonles hebraici ad res oeconomicas socialesque Terrarum Balcanicarum pertinentes*, II, Sofia, 1960, pp. 118—119

⁸⁸ *Ibidem*, pp. 227—228.

⁸⁹ Gr. Tocilescu, *534 documente...*, pp. 192—193; I. Bogdan, *Documente privilegiate la relațiile ...*, pp. 234—235; R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Braşovul...*, p. 208.

commerciales entre marchands valaques et transylvains. Ainsi, le marchand valaque Kirca, ayant des créances à encaisser de chez les marchands saxons de Sibiu, fut payé par les fidéjusseurs, récupérant ainsi une partie de ses créances⁹⁰.

Sous le règne de Neagoe Basarab, celui-ci intervient auprès des Saxons de Braşov pour qu'ils payent leurs dettes d'argent aux marchands valaques Sava de Tîrgovişte et Sava de Cîmpulung, afin que ceux-ci puissent à leur tour payer les leurs aux marchands turcs qui leur avaient accordé des crédits en marchandises⁹¹. Sous le règne de Radu d' Afumaţi, le marchand Sava de Tîrgovişte et ses compagnons ayant de l'argent à encaisser de chez les marchands de Braşov, le voïevode intervient auprès des Braşoviens en faveur de Sava, qui « a de grosses difficultés avec les Turcs au sujet de l'argent qu'il leur doit », certifiant aux marchands de Braşov qu'« il ne laissera pas ses sujets en perte, car pour ces dettes ceux-ci sont poursuivis par les Turcs »⁹² : d'où il ressort que, dans le cas présent, les marchands valaques s'étaient portés garants pour les marchandises orientales achetées à crédit par les Braşoviens aux marchands turcs, lesquels en cas de non-acquittement pouvaient poursuivre les marchands roumains garants. Il s'agit donc, dans les cas de caution connus, de marchands balkano-levantins établis en Valachie ou de marchands roumains cautionnant des marchands saxons, en d'autres termes de personnes disposant sur le territoire roumain de biens que les négociants turcs, juifs, etc. pouvaient poursuivre. Bien que les cas mentionnés soient de la première moitié du XVI^e siècle, des cas où les marchands balkano-levantins faisaient du commerce à crédit en Transylvanie se rencontrent également dans la seconde moitié du siècle. Ainsi, au début de 1594, des marchands arméniens de Moldavie avaient des dettes envers des habitants de Bistriţa et ne les avaient pas remboursées. Comme mesure de représaille, ceux-ci fermèrent la route commerciale vers Suceava. En juillet 1594, à ce qu'il semble, la question des dettes des Arméniens n'avait pas encore été résolue et le voïevode Aron s'en servait pour obliger les Bistriţiens, en échange d'une solution favorable, à donner satisfaction aux habitants de Cîmpulung, qui s'étaient plaints qu'on leur avait volé en 1593 1.500 moutons et en 1594 300 moutons, 30 vaches et bœufs et 6 chevaux⁹³. C'est toujours à crédit que Solomon Schneyder (= tailleur)

⁹⁰ Hurmuzaki, *Documente*, XV/1, pp. 152—153 ; I Bogdan, *Documente privitoare la relatule* . . . , pp. 345—346 (12 avril 1500).

⁹¹ Gr. Tocilescu, *534 documente* . . . , pp. 228—230, 253—254

⁹² *Ibidem*, pp. 300—301, 301—302.

⁹³ A. Veress, *Documente privitoare la istoria Ardealului, Moldovei şi Ţării Româneşti*, IV, Bucarest, 1932, pp. 58—59, 88—89 ; M. Dan, S. Goldenberg, *Bistriţa* . . . , p. 55.

de Baia, juif probablement, vendait des habits de gala à Petru Rymmer de Bistrița, qui lui devait aussi 200 dnars ⁹⁴.

A la suite de telles opérations de crédit commercial, ou pour d'autres raisons, il résultait souvent des conflits prolongés et des procès compliqués provoqués par le non-paiement des dettes. Les intérêts des marchands moldaves et valaques, aussi bien que ceux des marchands balkano-levantins établis en Moldavie et Valachie, étaient défendus par les voievodes roumains. Mais qui défendait les intérêts des marchands balkano-levantins de l'Empire ottoman engagés dans le commerce d'importation, d'exportation et de transit avec la Transylvanie? Qui protestait en leur nom contre les persécutions, entraves et mesures vexatoires dont ils étaient parfois victimes en Transylvanie, surtout de la part de leurs concurrents saxons? Ils étaient défendus par les autorités turques, de même que les marchands transylvains exerçant leur commerce dans l'Empire ottoman l'étaient par les autorités transylvaines, qui intervenaient en leur faveur auprès des autorités turques.

Les marchands de Brașov qui, en 1545, avaient demandé à Radu Paisie d'interdire l'entrée des marchands levantins en Transylvanie et avaient essuyé un refus, motivé par le fait que ceux-ci se trouvaient sous la protection du sultan, avaient pris, à ce qu'il semble, des mesures contre lesdits marchands, car le 22 avril 1564 le voievode de Valachie Petru le Jeune attirait l'attention des Brașoviens sur le fait que les personnes coupables de persécutions envers les marchands « grecs » de Transylvanie auraient à en répondre devant les autorités ottomanes ⁹⁵. Aux 7^e et 8^e décennies, lorsque les éléments balkano-levantins sont chargés d'importantes fonctions en Valachie et figurent fréquemment dans les rapports entre la Valachie et Brașov ou Sibiu, les comptes de ces villes enregistrent également la présence de marchands grecs, notamment sous les règnes de Mircea le Pâtre, de Petru le Jeune et d'Alexandru Mircea ⁹⁶. Tout comme pour les marchands roumains, si un marchand « grec » y était tué, c'est le prince valaque qui réclamait. Ainsi, en 1559 et 1560, le *postelnic* (chambellan) Dumitru venait à Brașov « *causa interfecti graeci* » ⁹⁷. L'intervention, en de tels cas, des princes de Valachie prouve que les marchands « grecs » en question étaient établis dans notre pays. Mais on demandait aussi aux princes valaques d'exercer leur protection sur les marchands ottomans. Ainsi, le 21 octobre 1568, Selim II demandait à Alexandru

⁹⁴ M. Dan, S. Goldenberg, *ibidem*, pp. 55—56.

⁹⁵ Hurmuzaki, *Documente*, XI, pp. 581—582 et XV/1, p. 598, Dinu C. Giurescu, *Relațiile economice ale Țării Românești...*, p. 198 et note 5.

⁹⁶ Hurmuzaki, *Documente*, XI, pp. 790, 802, 865, 873, 881.

⁹⁷ *ibidem*, pp. 800 et 802; N. Iorga, *Istoria comerțului românesc* . . . , p. 184.

Mircea de protéger les intérêts de ses sujets contre les marchands juifs qui, en payant des prix forts, faisaient renchérir la vie⁹³.

Pour les habitants du territoire turc, ce sont — ainsi qu'il est naturel — les autorités ottomanes qui intervenaient. Ainsi, en 1560, le sultan Soliman le Magnifique ordonnait à Kasim Pacha, beglerbeg de Timișoara, d'avoir l'œil sur Jean Sigismond, prince de Transylvanie, qui empêchait l'entrée en Transylvanie non seulement des marchands moldaves et valaques, mais aussi des marchands turcs, c'est-à-dire de ceux habitant l'Empire⁹⁹. Outre les marchands turcs et ragusains du vilayet de Timișoara, parmi ceux qui se rendaient en Transylvanie on compte aussi les marchands levantins de la région de Criș (*Gurus*) qui, dans ce but, recevaient en 1586 un *temessuk* des autorités turques¹⁰⁰.

Les marchands transylvains qui entraient avec leurs marchandises en territoire turc, d'où ils revenaient en Transylvanie chargés de produits orientaux, étaient protégés et défendus par les autorités transylvaines. La transformation en principauté autonome de la Transylvanie n'avait pas entraîné l'interruption totale du commerce avec les territoires sous occupation turque situés plus à l'Ouest. Les autorités ottomanes ne mettaient pas d'entraves aux exportations — celles de gros bétail surtout — dans les régions soumises et à travers celles-ci, à la seule condition que les marchands acquittassent les taxes de douane. Les fonctionnaires turcs commettaient parfois des abus constituant une violation des privilèges obtenus par les marchands transylvains. Ainsi, les marchands de Cluj, Jacob Kowcr et Gheorghe Baka, qui allaient avec leurs bœufs vers Maros, furent arrêtés à Tokai par le percepteur turc de la taxe tricésimale, sous prétexte qu'il n'avait pas payé ladite taxe¹⁰¹. Des marchands de Cluj intervenaient par l'intermédiaire du prince auprès du sultan, pour que celui-ci fasse cesser les abus. Mais le fait que de telles interventions se répétaient à longueur d'années prouve combien souvent les privilèges étaient enfreints par les fonctionnaires ottomans de l'ancien royaume de Hongrie, devenu vilayet turc.

Le 28 septembre 1573, à la demande d'Etienne Báthory, le sultan Selim II émettait un firman ordonnant aux beys commandants de sandjaks et aux cadis des vilayets de Buda et de Timișoara de laisser circuler libre-

⁹³ M. Guboglu, *Catalogul documentelor turcești* [Catalogue des documents turques], I, Bucarest, 1960, n° 78.

⁹⁹ *Ibidem*, n° 15 (26 avril 1560). Document similaire dans le même ouvrage, II, Bucarest, 1965, p. 40, n° 113. En 1582, Timișoara, qui était en territoire turc, était pleine de marchands turcs et ragusains qui commençaient librement sur le territoire turc ou en Transylvanie (A. Veress, *Epistolae et acta iesuitarum*, I, dans *Fontes Rerum Transylvanicarum*, I, p. 171).

¹⁰⁰ M. Guboglu, *Paleografia și diplomația turco-osmană* [La paléographie et la diplomatique turco-osmane], Bucarest, 1958, p. 135, n° 16 (1586 juillet 27—août 5).

¹⁰¹ *Archives de l'Etat-Cluj, Protocoalele orașului Cluj* [Protocoles de la ville de Cluj], 1567—1569, III/1, p. 92.

ment dans tout le pays, pour les besoins de leur commerce, les habitants des villes de Turda et de Cluj et de leur permettre d'exercer ce commerce sans restriction, une fois la douane payée¹⁰². En 1575, par un ordre adressé aux beglerbegs de Buda et de Timiș, le droit de libre commerce dans le territoire ottoman était accordé aux marchands de Cluj¹⁰³. Le 30 août 1576, Christophe Báthory écrivait aux beglerbegs de Buda et de Timiș, aux beys commandant les sandjaks de Szolnok et de Lipova, ainsi qu'à d'autres dignitaires turcs, de ne point molester les marchands de Cluj qui entrent avec leurs marchandises en territoire ottoman et, pour tout litige avec ceux-ci, qu'ils n'aillent en justice que par-devers le magistrat de Cluj¹⁰⁴. La même année, Mahmud beg exempte les marchands de Cluj de tout «arrêt» des marchandises dans son sandjak de Szolnok¹⁰⁵. En 1579, les marchands de Cluj et de Turda, qui avaient obtenu un firman autorisant l'exercice de leur commerce sur le territoire du padischach, bénéficièrent aussi du droit de libre achat et transport de chevaux, armes et toute sorte de marchandises, à condition de payer le trentième¹⁰⁶.

Ainsi, pendant que les marchands transylvains du sud de la Transylvanie pratiquaient, directement ou indirectement, le commerce dans l'Empire ottoman, au sud du Danube, ceux de l'ouest de la province commerçaient dans les vilayets de Timișoara, d'Oradea et de Buda et dans le sandjak de Szolnok. Mais il s'agissait d'un commerce local, relativement réduit. A cette époque, l'ouest de la Transylvanie dirigeait le gros de son trafic sur la route de Satu Mare, qui conduisait à Košice et, plus à l'Ouest, vers la Bohême et Vienne, ou vers le Nord, à Cracovie. Par ces centres commerciaux, la Transylvanie établissait le contact avec les principales artères commerciales de l'Europe centrale¹⁰⁷. Le commerce des marchands transylvains sur le territoire turc situé à l'ouest de la Transylvanie était, pour ainsi dire, la contrepartie du trafic que les marchands turcs, serbes, grecs, macédo-roumains, arméniens, juifs, bulgares et autres pratiquaient sur le marché transylvain. Mais la pénétration de ceux-ci sur le marché transylvain était — du point de vue territorial — presque générale. Entrés par les points douaniers de Bistrița, de Brașov, de

¹⁰² M. Guboglu, *Paleografa...*, p. 134, n° 12 et Idem, *Catologul...*, II, p. 57, n° 176 (1579). Le sel de Turda, au XVI^e siècle, était exporté en territoire turc, à Buda et à Belgrade (Antonio Possevino, *Transilvania*, 1584, dans *F.R.T.*, III, Budapest-Cluj, 1913, p. 51 et M. Guboglu, *Catologul...*, p. 40, n° 113, où il est question du sel acheté par un Turc pour 1700 guruchtes. Voir également Dinu C. Giurescu, *Об экспорте соли из румынских государств на Балканском полуострове при феодализме*, dans «Rev. études sud-est europ.», I, 1963, n° 3-4, pp. 431 et 434-435.

¹⁰³ S. Goldenberg, *Clujul în sec. XVI* [La ville de Cluj au XVI^e siècle], Bucarest, 1958, p. 269.

¹⁰⁴ S. Goldenberg, *ibidem*, p. 270.

¹⁰⁵ Takáts S., *Rajzok a török világból* [Images du monde turc], III, Budapest, 1917, p. 21.

¹⁰⁶ *Magyar-török okmánytár* [Diplomataire hongrois-turc], III, p. 21.

¹⁰⁷ *Istoria României*, II, pp. 888-889.

Sibiu, de Cluj et de Caransebeş ou bien par des voies clandestines, les marchands balkano-levantins établis dans nos pays ou venus de l'Empire pénétraient avec leurs « marchandises turques », dans les villes, bourgs et foires de presque tous les coins de la Transylvanie, malgré les nombreuses et répétées interdictions officielles. Ainsi, dans le nord du pays, ils pénétraient sur le marché de Bistrița, à Turda, Cluj, Baia Mare et dans la région de Chioara¹⁰⁸. Les marchands balkano-levantins qui entraient en Transylvanie par le Sud (Sibiu, Braşov, Caransebeş), ainsi que les « marchandises levantines » qu'ils transportaient le plus souvent, arrivaient à Şeica Mare, Avrig, Mediaş, Sighişoara, Cetatea de Baltă, Biertan, Cohalm, Aiud, Sebeş, Orăştie, Hunedoara, Făgăraş, Alba-Iulia, Reghin, Tg.-Mureş, Cluj, Bistrița, Baia Mare. Les vins orientaux, tels que le vin de Malvoisie¹⁰⁹, étaient négociés dans nos régions par les marchands arméniens ou grecs, tel en 1557, le grec Gavril de Suceava¹¹⁰. Les Saxons faisaient venir eux-mêmes, directement, de Galați les vins orientaux¹¹¹. Etienne Báthory, en 1571, achetait du vin de Malvoisie à des marchands saxons de Braşov¹¹². La même année, Etienne Báthory demandait aux Bistriçiens de lui procurer dix peaux de panthère¹¹³, probablement de provenance levantine, quoique l'on en achetât également par Venise¹¹⁴. Les « marchandises turques » étaient apportées de Constantinople à Oradea, cependant que des médicaments arrivaient à Cluj au cours de la neuvième décennie du XVI^e siècle¹¹⁵. Plus tard, vers la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle, les marchands « grecs » (grecs proprement dit, ou macédo-roumains) sont attestés à Arad, Ineu, sur la route du Mureş à Oradea, Diosig, Săcueni, Beiuş et jusqu'à Sătmar¹¹⁶. Ils étaient les continuateurs de l'importante activité commerciale dont les prémices furent créées dans nos régions par les marchands grecs dès les XV^e—XVI^e siècles.

¹⁰⁸ M. Dan, S. Goldenberg, *Bistrița...*, pp. 37, 50, 70—72; Archives de l'Etat—Cluj, *Arhivele Bistriței* [Archives de Bistrița], 27, 16 novembre 1556 : annotation de Leonhart Pellho sur le revers d'une lettre par laquelle Paul Szenner, fonctionnaire de Teaca (Teke), lui demande d'acheter sur ordre d'Etienne Báthory de Somlyo « *pallium album e pellibus marsum (vulgo maderin)* » : « *dem Kirschner hab ich gebenn fl. 2 wenn er gebrach im 2 guldenn der dy Krichen hellet* ».

¹⁰⁹ D'après la localité de Morée nommée en grec Monembasia.

¹¹⁰ N. Iorga, *Istoria comerşului românesc...*, p. 203.

¹¹¹ *Quellen...*, III, Braşov, 1896, p. 347; *ibidem*, II, p. 394; N. Iorga, *ibidem*.

¹¹² E. Veress, *Báthory István erdélyi fejedelem és Lengyel király levelezése* [Correspondance d'Etienne Báthory, prince de Transylvanie et roi de Pologne], I, Cluj, 1944, p. 151.

¹¹³ *Ibidem*, pp. 149, 151.

¹¹⁴ N. Iorga, *Istoria comerşului românesc...*, p. 203.

¹¹⁵ E. Veress, *Epistolae et acta iesuitarum*, II, (*F.R.T.*, II), pp. 146—149; *ibidem*, I, (*F.R.T.*, I), p. 266. Des médicaments pouvaient être apportés également de Venise et de Cracovie (*ibidem*). Au sujet des relations entre Constantinople et la Transylvanie, il convient de mentionner également l'existence de Transylvains établis à Constantinople vers la septième décennie du siècle (Hurmuzaki, *Documente*, II, p. 76).

¹¹⁶ Gh. Ciuhandu, *Comerşanţi « greci » în părţile ungurene şi în special în finutul Aradului*, [Les commerçants « grecs » dans les pays hongrois et notamment dans la région d'Arad], dans *Fraţilor Al. şi I. I. I apedatu, la împlinirea vârstei de 60 ae ani* [Aux Frères Al. et I. I. Lapedatu, à l'occasion de leur 60^e anniversaire], Bucarest, 1936, pp. 230—231.

Un article de commerce important était constitué par les épices et, en général, par les marchandises d'outre-mer. Dans les trois pays roumains, celles-ci provenaient en proportion prépondérante du Levant. Les épices étaient importées en Transylvanie par Bistrița, Brașov, Sibiu, Caransebeș et aussi par les grands centres commerciaux du nord-ouest du pays, notamment par Cluj et Oradea. L'analyse des importations d'épices en Transylvanie au XVI^e siècle corrobore les constatations antérieures de l'historiographie, tant roumaine qu'étrangère, en ce qui concerne le rôle prépondérant du Levant en tant que source d'approvisionnement. Dès le XV^e siècle, les épices venaient d'Orient par la route Ormuz—Tebriz—Constantinople—les pays Danubiens—Liov et de là vers les pays Scandinaves. C'est par cette même voie que s'approvisionnaient la Hongrie et la Transylvanie. Si durant la première moitié du XVI^e siècle les pays de l'Europe occidentale et centrale s'approvisionnaient en marchandises orientales surtout par les Portugais, qui les redistribuaient plus loin (en Autriche, Hongrie, Pologne, les pays Tchèques, la Russie), par l'intermédiaire des Pays-Bas et de l'Allemagne, et si les épices arrivaient aussi dans ces pays par Venise, il n'en est pas moins vrai que dans certains de ces pays, telles la Hongrie et la Pologne, il entrait aussi des marchandises du Levant, qui faisaient une sérieuse concurrence à celles distribuées par le Portugal, par Anvers et par Venise. En Pologne, on relève même une ligne de démarcation passant par Cracovie—Lublin—Brzesc, entre les zones où les épices venaient de Venise ou d'Anvers et celles où elles provenaient de Constantinople. Dans la première moitié du XVI^e siècle, la Péninsule Balkanique était un domaine réservé presque exclusivement aux épices importées de Syrie et d'Egypte¹¹⁷. Transportées par les marchands balkano-levantins, elles arrivaient par la Valachie et la Moldavie en Transylvanie et à Liov, l'approvisionnement en produits orientaux de cette ville étant, à cette époque, assuré dans une grande mesure par les marchands grecs, arméniens et juifs de l'Empire ottoman ou, particulièrement, de Moldavie, qui s'enrichirent de ce commerce des épices¹¹⁸.

Ces constatations, faites pour la première moitié du XVI^e siècle, sont valables aussi, en ce qui concerne la Transylvanie, pour la seconde moitié du siècle, confirmant la supposition que les grandes découvertes

¹¹⁷ Cf. I. Kieniewicz, *Droga morska do Indii i handel korzeny w latach 1498—1522* [La route maritime vers l'Inde et le commerce d'aromates aux années 1498—1522], dans *Przegląd Historyczny*, 1964, 55, n° 4, pp. 577—603 ; R. Manolescu, *Comerțul Țării Românești și Moldovei cu Brașovul*, . . . , pp. 174—181.

¹¹⁸ Hurmuzaki, *Documente*, XI, p. 115 ; N. Iorga, *Acte private la comerțul românesc cu Lembergul* [Actes concernant le commerce roumain avec le Lemberg], dans *Studii și documente*, XXIII, Bucarest, 1913, pp. 328—399, 410—454. Cet ouvrage mentionne de nombreux charretiers roumains de Moldavie ayant des relations d'affaires avec des marchands grecs, arméniens et juifs de Constantinople.

géographiques n'ont pas eu, au XVI^e siècle, dans ce domaine, une grande répercussion sur les pays roumains¹¹⁹. En effet, si l'on compare les quantités de poivre — une des principales épices — apportées à la fin du XVI^e siècle en Transylvanie, par Cluj, de Cracovie avec celles entrées par Sibiu, on constate que les quantités de provenance levantine sont prépondérantes. Ainsi, en 1599, Cluj importait une quantité de ± 897 kg de poivre, à savoir : de Pologne (non spécifié) et de Cracovie 9 kg, de Vienne ± 202 kg — donc en tout 211 kg — contre 686 kg venus de Liov, la plus grande quantité — celle venue de Liov — étant donc de provenance levantine. Sibiu, en 1597, importait $\pm 1\,109$ kg de poivre, du sud, par l'intermédiaire des marchands roumains et levantins. Pour d'autres produits orientaux encore, la comparaison est également favorable aux centres commerciaux de la Transylvanie du Sud, donc au commerce levantin de la Transylvanie. Ainsi, en 1599, Cluj importait du safran en quantité totale de ± 58 kg, à savoir ± 51 kg de Vienne et ± 7 kg de Cracovie, cependant qu'en 1597 Sibiu importait des pays du sud 202 kg¹²⁰. Ainsi donc, à la fin du XVI^e siècle, période pour laquelle il existe des données comparatives entre les importations de marchandises orientales de l'Europe centrale, par Cluj, et du Sud, par Sibiu, on trouve confirmation de la thèse selon laquelle la Transylvanie se fournissait de ces marchandises surtout de l'Empire ottoman¹²¹, un rôle important dans ce commerce étant détenu par les marchands balkano-levantins.



De l'analyse du commerce de la Transylvanie au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle il ressort clairement que, en comparaison de la première moitié du XVI^e siècle et consécutivement à l'instauration de la domination ottomane sur les pays roumains, le rôle des marchands balkano-levantins a pris une importance de plus en plus grande et que le nombre de ceux qui pénétraient sur le marché transylvain s'est accru.

En Moldavie et en Valachie, à la suite de l'instauration du monopole ottoman, ces marchands, soutenus par les Turcs, ont fait commerce des

¹¹⁹ S. Goldenberg, *Der Sudhandel* ..., pp. 394—395 Un rapport du 29 février 1583 (Hurmuzaki, *Documente*, XI, p. 661, note 3) nous apprend que le roi d'Espagne aurait songé à organiser une flotte pour empêcher les aromates des Indes (*ex Colecut*) d'être apportés, comme du temps des Portugais, « *in superiorem Atram, Gretram, Serviam, Bulgariam, Valuchiam, Poloniam, Hungariam* » et dans les ports italiens et français. Il aurait fallu qu'ils n'aillent qu'en Espagne

¹²⁰ Les calculs ont été effectués d'après les données du registre du trentième de Cluj de l'année 1599 (*Archives de l'Etat*—Cluj, *Socotilele oraşului Cluj* [Comptes de la ville de Cluj], 1599, XIV.8) et du registre du vingtième de Sibiu de 1597 (S. Goldenberg, *Der Sudhandel* ..., p. 399) Les livres ont été converties en kilogrammes à la parité de 1 livre = 560 g.

¹²¹ Il convient de souligner ici le rôle d'intermédiaire de la Valachie, par laquelle étaient apportées, depuis les 5^e et 6^e décennies du XVI^e siècle, 95 % des marchandises orientales importées à Braşov (R. Manolescu, *Comerful Țării Româneşti şi Moldovei cu Braşovul* ..., pp. 171—175).

produits des deux pays à des prix inférieurs à ceux en cours, fait qui a constitué un préjudice pour l'économie de nos pays ¹²². En Transylvanie, de même, le commerce des marchands balkano-levantins s'est avéré un facteur lourd de conséquences pour l'activité commerciale des marchands saxons, par la concurrence qu'ils leur faisaient, ainsi que pour l'économie de la principauté, étant donné les exportations de numéraire et de métaux précieux qui en résultaient. C'est pourquoi, malgré les fluctuations de sa politique économique, la Transylvanie, dans l'ensemble — en faisant respecter le droit de dépôt, en interdisant l'exportation de certaines marchandises transylvaines et en essayant de s'opposer à la sortie de la monnaie et des métaux précieux — s'efforçait de défendre tant les intérêts des marchands et des artisans transylvains que la stabilité de ses finances publiques.

Malgré toutes les interdictions et les restrictions ordonnées par les diètes transylvaines, celles-ci ne pouvaient s'empêcher de reconnaître — ainsi qu'on le voit faire par la diète de Cluj de 1609 — que « non seulement le trafic des marchands grecs dans ce pays ne lui cause aucun préjudice, mais, au contraire, il lui est profitable » ¹²³, constatation véridique résultant du fait que, par le commerce du gros bétail par exemple, les marchands « grecs » contribuaient à l'accroissement du cheptel transylvain et à la diminution des prix ¹²⁴, ainsi que, en général, à l'approvisionnement de la Transylvanie en certains produits. En ce qui concerne l'accusation portée en 1591 contre les marchands « grecs » par la diète d'Alba-Iulia, à savoir que ceux-ci auraient renchéri les marchandises, il faut noter que ce renchérissement est un phénomène objectif, consécutif à la « révolution des prix » survenue sur le plan européen, phénomène qui se révèle dans nos pays aussi au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle et ne doit pas être imputé aux marchands « grecs ». Il est exact, en échange, que dans leur désir de s'assurer des gains aussi importants que possible, les marchands balkano-levantins essayaient d'éluder le paiement des différentes taxes (taxes de douane, des foires, etc.), pratiquant un commerce de contrebande et évitant les points de dépôt. Aussi comprend-on parfaitement la décision prise par la diète d'Alba-Iulia de 1591, qui défendait aux marchands « grecs » ne bénéficiant pas du droit d'indignat en Transylvanie de dépasser les lieux de dépôt. De même, il était interdit à ceux munis de ce droit de dépasser les lieux de dépôt, lorsqu'ils partaient en quête de marchandises turques, disposition qui les obligeait à acheter ces marchandises aux revendeurs locaux. On voit se refléter dans ces mesures la tendance des marchands locaux à limiter les gains réalisés par

¹²² *Istoria României*, II, pp. 777 et 842—843.

¹²³ M.C.R.T., VI, p. 125.

¹²⁴ S. Goldenberg, *Clujul în secolul XVI*, p. 282.

les marchands « grecs » et à faire dépendre ceux-ci, en ce qui concerne l'approvisionnement en produits orientaux, des villes bénéficiant du droit de dépôt, résultat qui, ainsi qu'il est connu, n'a pu être réalisé dans tous les cas.

En dépit de toutes les restrictions et de toutes les interdictions officielles, le commerce exercé par les marchands balkano-levantins a constitué, dans la vie économique de la Transylvanie au cours des XV^e — XVI^e siècles, une réalité vivante. A côté des marchands roumains, ces marchands — grecs, arméniens, italiens, juifs, serbes, bulgares, ragusains, macédo-roumains, turcs, etc. — ont joué un rôle important dans l'approvisionnement de la Transylvanie en « marchandises turques », les circonstances ayant fait d'eux les principaux agents du trafic de ces marchandises, de même qu'ils ont fait des pays roumains — ainsi que de la Péninsule Balkanique tout entière — un débouché important des marchandises orientales transitées à travers l'Empire ottoman. Mais outre ce rôle positif, qui se manifeste à l'égard d'une gamme très étendue de produits, les marchands levantins — particulièrement ceux établis dans les trois pays roumains — ont également joué un rôle bien défini dans le resserrement des liens économiques entre les pays roumains, par le fait qu'ils se sont intégrés activement dans ces relations — engendrées par l'existence d'un marché roumain. Sous cet aspect, leur rôle apparaît comme particulièrement important, si l'on considère que c'est justement l'orientation des relations commerciales de la Transylvanie vers le Sud-Est européen qui a abouti au resserrement encore plus marqué de ses liens économiques avec la Valachie et la Moldavie.

L'ŒUVRE JURIDIQUE DE MICHEL FOTINO ET LA VERSION ROUMAINE DU IV^e LIVRE DE DROIT COUTUMIER DE SON « MANUEL DE LOIS » (1777)

VALENTIN AL. GEORGESCU

*L'intérêt croissant de l'historiographie moderne pour l'œuvre juridique de Michel Fotino (Photeinopoulos)*¹. — A partir d'une première étude que le Pr. Pan. I. Zépos lui consacrait en 1937², Michel Fotino, originaire de l'île de Chios, promu dans des conditions obscures, sans doute à l'Académie patriarcale de Constantinople, ὕπατος τῶν φιλοσόφων de l'Eglise orthodoxe³, et surtout son œuvre qu'en éminent juiste il réalisa en Valachie de 1765 à 1780, ont connu un indéniable regain de faveur. Ce mouvement qui avait des précurseurs dans C. Erbiceanu et C. I. Dyovouniotis⁴

¹ Pour la préférence donnée à la forme brève, roumanisée, du nom de ce juriste, voir notre étude parue dans « Revista Arhivelor », N. S. 9 (1966), n^o 1, p. 93, note 8 (ci-dessous, n. 7); cf. Gh. Cronț, dans « Studii », 12 (1960), n^o 2, pp. 272—273, et l'étude de C. I. Dyovouniotis, citée à la n. 4 ci-après.

² Suivie de deux autres en 1942 et 1953; voir les références dans la bibliographie de l'édition citée ci-dessous, n. 6.

³ Sur ce titre, voir Pan. I. Zépos, éd. citée, pp. 12—13 et notre article cité, p. 92, n. 6.

⁴ C. Erbiceanu, *Un nou codic de legislațiune românească scris în grecește, 1765* [Nouveau code de législation roumaine écrit en grec, 1765], dans « Biserica ortodoxă română », 26 (1902—1903), pp. 1017—1029; 1221—1236, où se trouve la première traduction roumaine moderne d'un fragment qui figure dans les manuscrits des « Manuels » de Fotino; C. I. Dyovouniotis, Μιχαήλ Φωτεινός, dans « Θεολογία », 1 (1923), pp. 327 et suiv. (pour d'autres contributions grecques anciennes ou récentes cf. Zépos, éd. citée, pp. 12—13) La description de 6 manuscrits de l'œuvre de Fotino, donnée par C. Litzica en 1900, « An. Acad. Rom. », 2^e série, Mém. Sect. Littéraire, XIII (1901—1902), jusqu'au ms. 162 et surtout dans son *Catalogul manuscrisurilor grecești* [Catalogue des manuscrits grecs], Bucarest, 1909, pp. 135—142, 525, permettra à N. Iorga (*Istoria literaturii române în veacul al XVIII-lea* [Histoire de la littérature roumaine au XVIII^e siècle], Bucarest, 1901, vol. 2, pp. 444—445) et à Ion Peretz (*Curs de istoria dreptului român* [Cours d'histoire du droit roumain], II, 2 Bucarest, 1928, pp. 357—411) une première mise en valeur de cette œuvre, Peretz ayant aussi le mérite d'avoir signalé l'existence de deux autres manuscrits à Jassy (Bibliothèque Centrale de l'Université, mss. gr. 66/155 et 47/188, actuellement VI, 6 et V, 42) et de dresser pour quatre des manuscrits connus (mss. gr. 378 et 798 et les mss. de Jassy) une concordance précieuse dont il n'a cependant pas tiré tout le

et un ferme promoteur dans Șt. Gr. Berechet ⁵, devait aboutir en 1959 à la publication pour la première fois d'une œuvre juridique de Fotino, à savoir le « Manuel de lois » de l'année 1766, dans une savante édition due au Pr. Zépos ⁶.

Cette importante édition mettait les byzantinologues et les historiens du droit roumain devant l'ensemble des problèmes fort compliqués se rattachant à la publication intégrale et à l'étude approfondie de l'œuvre juridique de Fotino. Elle a coïncidé avec un remarquable essor en Roumanie de la recherche historique du droit roumain, et Fotino en a largement bénéficié sous la double forme d'études spéciales ⁷ et d'un travail ⁸ de transcription et de traduction destiné à aboutir bientôt à la publication intégrale de son œuvre de juriste.

profit possible. Voir la description de deux autres manuscrits importants (986 et 987) chez N. Camariano, *Catalogul manuscriselor grecești*, tome II, Bucarest, 1940, pp. 122—134.

Les manuscrits désignés par le seul numéro d'inventaire appartiennent à la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie (par la suite : Académie).

⁵ Les développements qu'il consacre à Fotino dans ses différents manuels d'histoire des sources du droit roumain n'apportent rien de bien nouveau, mais c'est lui qui en 1937 confia à M. Zépos, en vue d'une édition commune, le ms. gr. 1697 des Archives d'Etat de Jassy, que Gh. Ungureanu venait de découvrir au Tribunal de la ville. En 1943 (dans *Omagiul lui Ioan Lupaș* [Hommage à Ioan Lupaș], p. 74) il signalait l'existence dans la bibliothèque de Gh. T. Kirleanu de l'actuel ms. gr. 1434 de la Bibl. de l'Académie, sur lequel voir notre article cité ci-dessus.

⁶ *Μιχαήλ Φωτεινοπούλου Νομικὸν Πρόχειρον, Βουκουρέστιου 1765*, dans, *Ἐργεῖον Ἰδιωτικῶν Δικαίων*, t. 16 (1954—1959), Athenes, 1959. Pour les comptes rendus de cette édition, voir notre article cité, p. 91, n. 1. Une première étude précieuse, suscitée par l'édition du Pr. Zépos, est celle d'Antonio d'Emilia, *Gli scolii di Michele Fotinopulo al suo Nomikon Procheiron*, dans *Annali di storia del diritto*, III—IV (1959—1960), pp. 95—117.

⁷ Al. Ehan, dans *Byzantinoslavica*, Prague 1959, n° 2, p. 223, n. 30; Gh. Cronț, dans *Studu*, I, c.; Valentin Georgescu, *Un al treilea manuscris ieșan al Manualului de legi din 1766 al lui Mihai Fotino (Fotinopoulos)* [Un troisième manuscrit de Jassy du « Manuel de lois » de 1766 de M. Fotino (Photinopoulos)], dans *Studu*, 14 (1961), n° 6, pp. 1507—1517 (I); *Protimisul în « Manualele de legi » din 1765, 1766 și 1777 ale lui Mihai Fotino, cu o analiză generală a operei sale juridice și a raporturilor ei cu « Suplimentul » publicat de Frașu Tunuși în 1806* [La protimèsis dans les « Manuels de lois » de 1765, 1766 et 1777 de Mihai Fotino, avec une analyse générale de son œuvre juridique et de son rapport avec le « supplément » publié par les Frères Tounouși en 1806], dans *Studu* și materiale de istorie medie, V (1962), pp. 281—333 (II); *Le rôle de la théorie romano-byzantine de la coutume dans le développement du droit féodal roumain*, dans *Mélanges Philippe Meylan*, II, Lausanne, 1963, pp. 61—87 (III); *Cîteva contribuții la studiul receptării dreptului bizantin în Țara Românească și Moldova (1711—1821)* [Contributions à l'étude de la réception du droit byzantin en Valachie et Moldavie (1711—1821)], dans *Studu*, 18 (1965), n° 1, pp. 49—73 (IV); *Contribuții la studiul « trimuriei » și al operei juridice a lui Mihai Fotino* [Contributions à l'étude de la trimurie et à l'œuvre juridique de M. Fotino] dans *Revista Arhivelor* « N. S. », 9 (1966), pp. 91—112 (V); *Contributions à l'étude de la culture juridique en Roumanie au XVIII^e siècle: la Bibliothèque des Maucordato et son fonds d'ouvrages juridiques, manuscrits et imprimés en Occident*, en cours d'apparition (VI) (ces études seront citées par les initiales du nom de l'auteur (V.G.), suivies du chiffre romain d'ordre, indiqué ci-dessus).

⁸ Confié à Vasile Grecu et Gh. Cronț. Paraîtront dans *Adunarea izvoarelor vechiului drept românesc scris* [Recueil des sources de l'ancien Droit roumain écrit], à l'Institut d'histoire « N. Iorga » (Bucarest) : le « Manuel » de 1765 (ms. gr. 20 et 21); le « Manuel » de 1766 (sur la base — semble-t-il — d'environ 4 des 12 manuscrits existants à Bucarest et à Jassy); le livre IV (La coutume du pays) du « Manuel » de 1777 (ms. gr. 1195). Sur le problème de l'édition intégrale de l'œuvre de Fotino, voir V.G., V, pp. 95 et suiv.

La personnalité de M. Fotino et son activité jusqu'à l'avènement d'Ypsilanti au trône de Valachie. — La carrière de Fotino n'est relativement bien connue qu'à partir de 1764. À cette date il travaille en Valachie, mais il semble s'y être trouvé depuis un certain temps, car en 1765 on le désigne déjà comme *ancien* (πρώην) grand échanson (projet de chrysobulle de confirmation du code dont il sera question ci-après). Il a sans doute utilisé son temps à réunir les matériaux à l'aide desquels — dès que Ștefan Racoviță (1764—1765) aura fait sienne l'idée d'une codification de la *pravila* (droit byzantin reçu = *ius receptum*) — il sera à même de mettre sur pied le « Manuel de lois » de 1765. En effet, on ne voit autrement pas comment cette œuvre importante aurait pu être improvisée durant les quelques mois dont son auteur disposa pour la mener à bien sous le bref règne de ce prince-législateur.

L'idée de la codification avec des exigences accrues par rapport aux réalisations en ce domaine au XVII^e siècle, planait dans l'air du temps, puisque C. Maurocordato, pendant l'un de ses derniers règnes moldaves, avait projeté la publication d'un code nomocanonique (*lex divina*) en langue roumaine⁹. Cette idée est, d'ailleurs, inséparable des modèles manuscrits et des éditions occidentales de recueils de droit byzantin qui figuraient dans la célèbre Bibliothèque des Maurocordato, ainsi que des copies mises en circulation par l'intermédiaire de cette Bibliothèque¹⁰.

Jusqu'en 1780, lorsque sa trace se perd de nouveau, au point que l'on ignore aujourd'hui la date exacte de sa mort et l'endroit où il fut enterré¹¹, Fotino porta le titre de grand échanson (*mare paharnic*; μέγας παχάρνικος) ou celui de simple échanson, mais ne semble pas avoir figuré comme membre ni du conseil princier ni de la haute section juridictionnelle du divan, après 1774 (l'instance des grands boyards = *veličii boieri*). Sous Ștefan Racoviță, il remplit les fonctions de premier secrétaire du prince (*mare grămătic*; μέγας γραμματικός). En cette qualité il rédigea des chrysobulles à caractère normatif — en commençant par celui du 30 juillet 1764 contre l'établissement matrimonial des Grecs — qu'il réunit dans un petit « code » de droit princier, et il présenta au prince des consultations (*dezlegări* = διαλύσεις), dont il nous a également laissé un petit recueil, mais il se distingua surtout par l'élaboration d'un projet de code général (Νομικὸν Πρόχειρον ou Ἀνθολογία βασιλικῶν νόμων καὶ ἐκκλησιαστικῶν κανόνων). Ce code embrassait, d'une manière sélective, le droit constitutionnel et administratif, le droit financier, l'organisation judiciaire et la procédure, le droit civil, le droit urbain, le droit commercial,

⁹ Voir V G, IV, pp. 57—60.

¹⁰ Voir V.G., VI, *passim*.

¹¹ Voir sur la biographie de Fotino, Pan. I. Zépos, éd. citée, pp 12—16, et les auteurs cités.

le droit pénal, le droit agraire et le droit maritime, à chacun de ces domaines étant consacrés dans cet ordre un ou plusieurs titres sans qu'ils soient groupés sous des rubriques générales à appellation technique. Toutes ces matières formaient les deux premiers livres de droit laïque ou politique, suivi d'un troisième livre consacré au droit ecclésiastique et canonique. Le premier livre (*ms. gr. 20*) contenait 81 titres, dont le premier traitait de la foi orthodoxe et le second de la justice, de la loi et de la coutume, précédés de la préface sur l'histoire des lois laïques (νόμοι πολιτικοί) que Blastarès a rédigée pour son Syntagme alphabétique. Le second livre s'est perdu. Le troisième, formé de 27 titres, se trouve dans le *ms. gr. 21*¹². Le projet de Fotino, pourvu même du projet d'un intéressant chrysobulle portant confirmation comme code officiel du pays, ne semble pas avoir effectivement été confirmé, et encore moins être entré en vigueur à ce titre¹³. Par sa structure, le projet de code se rattachait au schéma élargi d'un nomocanon, avec plus de liberté encore que dans le cas du code de Mathieu Bassarab (1652) (*Îndreptarea legii* = Le Guide de la loi). Mais à la différence de ce dernier qui tout en se rattachant à une décision du prince en son conseil, ne fut confirmé que par le métropolite (ce qui accusait son caractère nomocanonique), le code commandé à Fotino par Racoviță devait recevoir la sanction formelle du pouvoir princier, en tant qu'organe législatif. Or, cette idée constitue un tournant dans le développement du droit féodal roumain et de la réception romano-byzantine.

Dans l'unique copie (en 2 volumes) qui nous a été conservée, le texte du III^e tome (ou livre) du *Manuel-Code* (*ms. gr. 21*) est suivi des deux recueils mentionnés ci-dessus, celui des consultations¹⁴ et celui des chrysobulles normatifs¹⁵; c'est ce dernier qui a été traduit en roumain par C. Erbiceanu (voir ci-dessus, n. 4).

En 1766, Fotino présenta au nouveau prince, Scarlat Ghica (1765—1766), un projet de code ayant le même plan et les mêmes caractères généraux que le précédent, mais enrichi d'un nombre important de paragraphes, pour les titres existants, et d'un nombre indéterminable de nouveaux titres et de nouvelles scolies, sans rien dire de maintes autres modifications rédactionnelles : c'est le « Manuel de lois » de 1766, connu sous les

¹² Voir C. Iatzița, *op. cit.*, pp. 135—138; I. Peretz, *Curs*, [Cours], II, 2, p. 357, n. 1; P. I. Zépos, *éd. cit.*, p. 28; V. G., I, p. 1508, n. 6.

¹³ Cf. V. G., I, p. 1508, n. 6, III, p. 82, n. 81, V pp. 95—96, n. 15.

¹⁴ Est-ce là la jurisprudence du divan fondée sur la coutume, et dont on aurait pensé qu'elle serait organiquement incorporée au texte du code?

¹⁵ Est-ce le droit princier qui, selon le projet de chrysobulle de confirmation, aurait dû être incorporé au Code proprement dit? La simple juxtaposition de ces matériaux s'explique soit par une position délibérée, qui aurait rejeté l'idée de la fusion en un seul texte des trois systèmes juridiques en concurrence, soit par le fait que l'œuvre contenue dans les *mss. gr. 20* et *21* ne constitue qu'une première ébauche de la synthèse envisagée et que la chute et l'assassinat de Racoviță aura rendu inopérante sur la base des mêmes textes.

mêmes appellations que celui de l'année précédente, avec lequel il a été identifié jusqu'à ces derniers temps par tous les auteurs, et qui dans un seul manuscrit (*ms. gr.* 1434) porte le nom de Σύνοψις συλλεχθεῖσα ἐκ τῶν Βασιλικῶν... C'est ce « Manuel » qui dans une copie tardive (après 1833) se trouve à la base de l'édition Zépos. C'est ce type de Manuel — le plus complet — qui a connu dans les deux Principautés une large diffusion en tant que recueil privé, s'étant conservé dans douze copies différentes, dont trois ont circulé en Moldavie (voir l'éd. Zépos, pp. 28—29 et V. G., I, p. 1507 et V, pp. 91—102). Seules quelques copies contiennent les projets de chrysobulles de confirmation de Scarlat Ghica (variante abrégée du projet de 1765) ou une rubrique de titre où l'œuvre est dédiée à ce prince. Les vers inscrits par Zilote le Roumain en tête d'un manuscrit (*ms. gr.* 378) contenant la copie du « Manuel » confectionnée par lui-même pour son patron, le clouçère Ștefan Conduratu, célèbrent l'œuvre de Fotino (« en édifiant ce phare, qui se dresse de jour et de nuit, et qui éclaire et dirige tous [les hommes] dans le droit chemin ») comme ayant résulté de l'union des efforts du prince (Sc. Ghica), désireux de conquérir une renommée impérissable, et de la capacité professionnelle de Fotino. Mais Zilote ignore complètement l'existence du moment « Racoviță », ce qui dénonce la valeur relative de ses inductions d'ordre historique. D'ailleurs il n'affirme pas dans ses vers que le « Manuel » serait le code de lois du pays. Certaines copies de ce « Manuel » contiennent des matériaux introductifs, venant en général de l'Hexabible d'Harménopule, et qui représentent peut-être des additions successives (voir surtout le *ms. gr.* 122), dues à Fotino lui-même ou à l'un de ses fils, tous les deux juristes réputés à côté d'autres paragraphes ou notes de pratique judiciaire, dont l'addition tardive par les usagers professionnels du « Manuel » ne fait pas de doute (voir le *ms. gr.* de Jassy, B.C.U., *ms. gr.* VI. 6). Mais dans la tradition manuscrite du « Manuel » de 1766, les deux grandes familles de manuscrits et même tel groupe restreint que nous y avons distingué (voir V.G., V, pp. 99—100) peuvent avoir comme point de départ des prototypes représentant des versions successivement remaniées et enrichies par M. Fotino lui-même, surtout jusque vers 1775. Quant à la circulation du « Manuel » de 1766, nous savons avec certitude qu'un exemplaire (B.C.U.—Jassy, *ms. gr.* V, 42) était utilisé au monastère de Saint-Sabbas, à Jassy, siège de l'administration des monastères dédiés aux établissements religieux de Grèce et d'Orient ; un autre (*ms. gr.* 122) a dû appartenir à l'évêché de Buzău. De grands boyards qui remplissaient ordinairement des fonctions judiciaires comme membres du divan ou en vertu de leur dignité, possédaient le « Manuel » dans leur bibliothèque personnelle : le *ms. gr.* 1195—comme l'*ex libris* de la f.1 l'indique expressément — vient de la bibliothèque du grand *ban* Grégoire Brincoveanu ; Alexandre, fils du clouçère

Ștefan Conduratu, héritait de l'exemplaire du « Manuel » que son père avait fait copier par Zilote (*ms. gr.* 378); Alexandre Maurocordato avait reçu de son cousin Gr. Brîncoveanu un exemplaire du « Manuel » de 1766 (*ms. gr.* VI. 6, B.C.U., Jassy); le logothète Démètre Bibescu en 1800 avait reçu du caïmacam (lieutenant du grand ban) de Craiova (*aga Nicolache*) son exemplaire conservé dans le *ms. gr.* 1434. Le *ms. gr.* 798 de la Bibl. de l'Académie a appartenu au moine Méthode de Léros¹⁶. Le Manuel faisait objet de lectures, à titre de livre d'enseignement (note du 4 décembre 1811 sur le *ms. gr.* 1434) et tel de ses possesseurs était à même de lui ajouter une consultation juridique *rédigée en roumain* sur le tierçage successoral (τριμορία), comme dans le cas du même *ms. gr.* 1434¹⁷.

Ainsi qu'il résulte de leur structure et même expressément des projets de chrysobulles de confirmation¹⁸, ces deux « Manuels » étaient placés sous le signe de la codification et de la synthèse des systèmes de droit traditionnels¹⁹: coutume ou *legea țării* ou encore *obiceiul pămîntului*; droit princier ou *ius novum*; droit impérial byzantin (laïque et nomocanonique), c'est-à-dire le *ius receptum*, désigné sous le nom de *pravilele* ou *cărțile împărătești*, *pravila*, *sfînta pravilă*, *Vasilicalele* ou autre nom individualisé du recueil utilisé: *Armenopol*, *pravila* ou *pravilele Armenopol*, etc. Néanmoins, l'analyse du contenu de ces « Manuels » — où l'effort heureux d'adaptation créatrice des textes byzantins aux nécessités du pays et du temps est remarquable et doit retenir toute l'attention des chercheurs, car il s'agit de recueils de *droit roumain* — prouve que le programme judiciaire et fécond, énoncé par le projet de chrysobulle de 1765, n'a pu trouver d'emblée une réalisation adéquate. En 1765, Fotino, comme nous venons de le voir, juxtaposait plutôt les matériaux, peut-être avec l'intention de passer à une nouvelle rédaction. Le travail de fusion fera des progrès encore relatifs, en 1777 (voir ci-dessous), et ne revêtra une forme organique et évidente qu'en 1780 (code d'Ypsilanti) et en 1818 (le code Caragea). Pour les textes tirés des Basiliques et d'autres sources byzantines, c'est souvent à l'aide de scolies assez hardies que Fotino entendait

¹⁶ *Ms. gr.* 798, f. 2: και τόδε πρὸς τοῖς ἄλλοις Μεθοδίου Ἱερομ. Λερίου.

¹⁷ Sur tous les points traités dans cet alinéa, voir V.G., I et V, *passim*. Les vers de Zilote (pour l'identification de leur auteur, voir notre article, I, p. 1509, n. 1, publiés par Gr. Tocilescu en 1885 sans connaître leur rapport avec le *ms. gr.* 378) sont reproduits par C. Litzica, *op. cit.*, pp. 140—142 (auteur: Ștefan Ioan).

La rubrique de titre porte la dédicace à Sc. Ghica pare exemple dans les *mss gr.* 122. et 131 (Litzica, *op. cit.*, pp. 138—139), mais non pas dans le *ms.* 1697 de Jassy (Zépos, *éd. cit.*, p. 37).

¹⁸ Pour le texte considéré comme celui d'un chrysobulle entré en vigueur, voir C. Litzica, *op. cit.*, pp. 135—139; I. Peretz, *Curs*, II, 2, p. 357; Zépos, *éd. citée*, pp. 35—36.

¹⁹ Pour l'idée de pluralité des systèmes juridiques, en tant que structure fondamentale du droit féodal, voir notre étude: *La Réception du droit romano-byzantin dans les Principautés roumaines (Moldavie et Valachie)*, dans *Mélanges H. Lévy-Bruhl*, Paris, 1959, pp. 373 et suiv.

aboutir à une adaptation du droit byzantin²⁰, comme si celui-ci aurait dû rester en principe immuable. Cette technique, qui avait de lointaines racines dans la mentalité romaine (le préteur modifiait les normes du *ius civile*, sans les abroger et sans qu'elles disparaissent comme telles), se conciliait avec la conception didactique sur la nature et les fonctions du droit en général, et de la loi écrite en particulier.

Dans les derniers mois du règne d'Alexandre Scarlat Ghica, le fils du prince qui en 1766 avait été sollicité de sanctionner le second « Manuel », Fotino semble avoir continué de jouer un rôle important comme conseil juridique. Le préambule du grand chrysobulle du 12 mai 1768²¹, tant par sa forme que par son contenu d'idées, a toutes les chances d'être sorti de la plume de Fotino. Celui-ci doit avoir contribué même à l'adaptation de la réforme consacrée par cet acte législatif du plus haut intérêt : une large réception officielle des textes de droit urbain (constructions nouvelles, servitudes, sécurité), qu'Harménopule avait réuni dans le titre 4 du II^e livre de son Hexabible, et qui venaient des Basiliques, d'une constitution de Zénon et du traité d'architecture de Julien l'Ascalonite. Or, dans le « Manuel » de 1777 dont il sera question ci-après, cette solution sera reprise par Fotino, qui l'élargira au point de lui consacrer tout le livre V de ce « Manuel », par suite de l'importance que les problèmes de droit urbain présentaient à une époque où le développement des villes connaissait en Valachie un tournant, caractérisé par des efforts croissants, qui étaient accomplis en vue de liquider un retard à douloureuses conséquences d'ordre économique, édilitaire et social²².

Nous ignorons jusqu'à présent tout de l'activité de Fotino pendant la guerre russo-turque de 1768 à 1774, période d'intenses remous et recherches au point de vue de l'organisation administrative, juridique et économique (début lointain de la statistique moderne), l'administration militaire par les Russes apportant des éléments nouveaux et des initiatives intéressantes.

Le rôle de Fotino sous le règne d'Alexandre Ypsilanti. Le « Manuel de lois » de 1777 et ses rapports avec le projet de code de 1775 et le code de 1780 [Pravilniceasca Condiță; Συνταγματικόν Νομικόν]. — Dès son accession au trône de Valachie, Alexandre Ypsilanti, dans le cadre d'un vaste programme législatif de réformes touchant à l'organisation judiciaire, à la procédure et au droit matériel, reprenait l'idée de la codification, sur la base d'une synthèse des systèmes de droit. C'était, comme nous l'avons vu, la formule qui, dès 1765, avait paru la seule susceptible d'en-

²⁰ Voir la démonstration de cette technique par Antonio d'Emilia, *op. cit.*, et nos remarques, V, p. 79, n. 19.

²¹ G. Potra, *Documente privind istoria oraşului Bucureşti* [Documents concernant l'histoire de la ville de Bucarest], Ed. Academiei, Bucarest, 1961, pp. 475–478, n° 385

²² Voir V.G., IV, pp. 60–66.

raier la crise du régime féodal et de combattre les abus de toute sorte inhérents à ce régime, et que la domination ottomane rendait intolérables. Cette crise se reflétait déjà dans les réformes de Constantin Maurocordato ²³, en commençant (par ordre d'importance) avec la soi-disant abolition du servage, qui supprimait l'assimilation de la dépendance féodale à l'esclavage des tziganes, mais la remplaçait par une nouvelle forme de dépendance (*clăcăşie*), définie par la loi écrite et qui comportera la prestation, par les paysans prétendument *libres*, de corvées tarifées et d'une dîme selon la coutume. Après le traité de paix de Kutchuk-Kainardji, le caractère général de la crise ne fait que s'accroître pour se transformer en processus de lente désagrégation du régime féodal, au fur et à mesure que s'affirment et que se cristallisent les nouvelles relations capitalistes.

Sur le plan du droit, cette désagrégation se traduisait par la crise aggravée de la coutume — crise dénoncée par nombre de textes officiels contemporains ; par le recours croissant au droit écrit d'origine romano-byzantine (*pravila*, *ius receptum*), et par l'affirmation du droit princier, sous l'égide duquel devenait nécessaire la synthèse unificatrice dont il a déjà été question. En effet, le droit était appelé à satisfaire, dans le cadre d'un Etat centralisé, et à partir d'une nouvelle conception de la souveraineté et de sa fonction législative, les exigences d'une économie marchande élargie et en voie d'unification, parallèlement à la formation de la nation et de la culture nationale de type bourgeois. Cette signification profonde du processus historique était souvent masquée par l'effort que la classe dominante faisait pour mettre l'accent sur la fonction réformatrice des transformations qui intervenaient, ainsi que par la persistance de vestiges féodaux et par la lenteur et l'inégalité du développement dans maints secteurs de la vie sociale, aspects que nous ne pouvons pas analyser ici dans leurs détails.

Il ne faut pas oublier non plus le fait que la synthèse nécessaire a souvent jailli d'un conflit et même d'une véritable lutte entre la coutume et la *pravila*, entre la coutume et le droit législatif en général, les forces sociales qui se trouvaient derrière la coutume ou derrière la *pravila* n'étant pas toujours et sous tous les aspects, les mêmes. La cause de la coutume était embrassée, voire exaltée tantôt par les boyards autochtones et par l'Eglise contre les concurrents grecs ou contre toute menace à l'adresse de leurs privilèges coutumiers, tantôt par les masses populaires qui s'opposaient à toute innovation suspecte venant de l'Etat et de la classe dominante, qui par leur droit écrit aggravaient les formes juridiques de l'exploitation. Par contre, comme forme — réelle ou passablement

²³ Voir V.G., IV, pp. 57—60.

illusoire — de « légalité », préférable à l'arbitraire direct du pouvoir exécutif et à l'insécurité d'une coutume avec laquelle boyards, monastères et agents princiers prenaient toutes sortes de libertés, la *pravila*, avec son prestige et sa stabilité plus que millénaire, se rattachant en fin de compte au nom de Justinien, le législateur par excellence, apparaissait comme le seul salut, selon les cas, tantôt aux boyards, tantôt à l'Eglise, tantôt aux citadins et aux paysans, et parfois à la plupart d'entre eux. Quant à l'Etat, il avait un besoin croissant du droit écrit, d'une codification générale, d'une affirmation de son pouvoir législatif, toutes les fois qu'il pouvait s'engager dans une politique de centralisation et de progrès tant soit peu effectif, de même que les promesses et les déclarations programmatiques occasionnées par toute action législative permettait au pouvoir de poser en arbitre impartial et bien intentionné entre les partis adverses, et en souverain paternaliste, éclairé par l'esprit de justice. Et ni les princes qui se relayaient infatigablement, ni leurs idéologues attitrés, tel Fotino, ne manquaient jamais l'occasion de rattacher leur justice à la raison naturelle et, à travers elle, à la providence divine²⁴.

En 1775, Alexandre Ypsilanti, après avoir édicté par voie de chrysobulles spéciaux un certain nombre de réformes pressantes, annonçait déjà qu'une *pravila* (code), élaborée et dûment vérifiée (« montrée à tous »), et traduite en langue roumaine, serait bientôt publiée et mise en application. En même temps, il attirait l'attention qu'en tant que *ius receptum*, *pravilele* devaient, en attendant, être respectées et appliquées fidèlement, compte tenu des réformes accomplies²⁵. En d'autres mots, le *ius receptum* continuait d'avoir, par lui même et indépendamment d'une codification législative d'ordre interne (local), une force obligatoire, en tant que droit impérial universel.

Comme on n'a pas encore retrouvé jusqu'à présent le texte de ce premier code, certifié comme tel, les historiens du droit étaient enclins à admettre soit le caractère prématuré de l'annonce du prince, soit la

²⁴ Voir V. G., IV, pp. 66—70. Mais il convient de remarquer que ce jeu politique et idéologique était moins inoffensif pour le pouvoir féodal qu'on serait tenté de le croire à première vue. A partir d'un certain moment, les constantes déclarations officielles sur l'impartialité et l'humanité de la justice, sur les devoirs du bon prince, de ses agents et de ses juges, sur le rôle de la loi, ainsi que la reconnaissance officielle des injustices et des abus commis, devenaient un véritable cheval troyen, introduit à l'intérieur de l'édifice féodal. La simple confrontation des réalités quotidiennes et individuelles avec les propos du pouvoir et de ses représentants se transformait en acerbe critique, en irrémédiable condamnation. Sous ce rapport la pensée sociale et juridique de Fotino, fût-elle attachée aux sources aristotéliciennes et chrétiennes de l'idéalisme byzantin, ou reflétait-elle déjà des tendances plus modernes, jusnaturalistes et préillumistes, prend indubitablement un accent somme toute positif.

²⁵ Chrysobulle sur l'organisation de la justice, dans *Pravilniceasca Condică, 1780* (édition critique), Ed. Academiei, Bucarest, 1957, p. 165.

disparition sans trace du code. Une opinion isolée²⁶ a essayé de rendre vraisemblable l'identité du code de 1775 et de la *Pravilniceasca Condiică* (1780), en affirmant, à l'encontre du texte même de la préface de cette dernière²⁷, que seules des considérations d'ordre politique auraient forcé le prince Ypsilanti à ajourner pendant 5 ans la sanction et la publication du code rédigé en essence, dès 1775, sous la forme que nous lui connaissons encore aujourd'hui, et révisé par le prince avant d'être promulgué en 1780.

Or, que l'on veuille bien comparer la description que le prince donne en 1775 de son premier code avec le nouveau « Manuel » de lois — différent des deux autres qui l'avaient précédé — tel qu'il s'est conservé, sans titre²⁸, mais avec une préface de son auteur, Michel Fotino, datée du 11 novembre 1777, dans le *ms. gr.* 1195 de la Bibl. de l'Académie. La conclusion qui s'impose avec force est celle-ci : c'est à ce « Manuel » déjà rédigé ou sur le point d'être terminé, qu'Alexandre Ypsilanti se référait lorsqu'il déclarait qu'« en examinant les coutumes et en en confirmant les bonnes après les avoir corrigées, et en rassemblant ce qui relève de la *pravila* (droit impérial; droit écrit, *V.G.*) nous avons fait une *pravila* (code, *V. G.*) », les jugements devant être prononcés d'après la *pravila* et d'après les coutumes du pays, que l'on vient de déterminer (*hotărî*). Déplorant l'absence d'un *code des coutumes* approuvé par le pouvoir (« *orînduita pravilă a obicejurilor* »), Ypsilanti s'empresait de faire savoir qu'il avait décidé que la coutume du pays fût confirmée (« *să să energhisască* ») par la *pravila* (dans le cadre d'un code, par le droit écrit). Les boyards-juges devaient connaître à la fois la *pravila* et les coutumes du pays.

En effet, le « Manuel » de 1777 comportait 6 sur 7 livres²⁹ extraits des Basiliques (édition Fabrotus), de l'Hexabible d'Harménopule et du *Ius Graeco-Romanum* de Joh. Leunclavius, sans transposition en langue néo-grecque. Ces six livres correspondent à ce que Ypsilanti, lui-même, reprenant le titre des premiers « Manuels » de Fotino, appelait *Antologia pravilii*, une anthologie du droit byzantin « reçu » (voir le crysobulle

²⁶ *Pravilniceasca Condiică* ..., pp. 8—9.

²⁷ *Ibidem*, pp. 44—45, voir *V.G.*, II, p. 301, n. 3 et du même, *Preemfiunea în istoria dreptului românesc* [La préemption dans l'histoire du droit roumain], Ed. Academiei, Bucarest, 1965, p. 193, n. 1.

²⁸ Sur l'identification possible de ce « Manuel » avec un ouvrage de Fotino intitulé *Είσχωγγή τῶν νόμων, ἧτοι τὰ Ἰνστιτούτα κατ' ἐπιτομήν*, v. P. I. Zépos, éd. citée, pp. 13, n. 4; 22, n. 1; 24, n. 4.

²⁹ Voir *V. G.*, II, p. 300 : livre I^{er} (20 titres), pour les souverains, les dignitaires et leurs agents; liv. II^e (20 titres), pour les lois fiscales, c'est-à-dire pour la *visterie*, selon les Basiliques; liv. III^e (17 titres), lois agraires, les Basiliques et les dispositions agraires du grand Justimen; liv. IV^e (14 titres) coutumes locales de la Principauté de Valachie et quelques lois impériales, coutumes qui sont en vigueur en raison de leur ancienneté; liv. V^e (3 titres), pour la modification et les constructions nouvelles; liv. VI^e (59 titres), pour les délinquents; liv. VII^e (64 §§ + 5 titres tirés du liv. 57 des Basiliques et de différentes nouvelles), lois militaires

de 1775 sur la protimésis). Seul le IV^e livre du « Manuel » est consacré à une sorte de codification de la coutume du pays³⁰, réalisée sur la base à la fois de certains principes du droit byzantin et de la jurisprudence récente du divan princier. Sous le titre : « Coutumes locales de la Principauté de Valachie et quelques lois impériales, coutumes qui sont en vigueur à titre de lois, en raison de leur ancienneté », ce livre, précédé d'une brève προθεωρία, qui définit la nature et la force obligatoire de la coutume³¹, correspond à la *pravila obiceiuilor*, dont avait parlé Ypsilanti en 1775, en précisant que les coutumes y avaient été *fixées (hotărîte) et corrigées*. A chaque titre, dans les cas controversés, le texte du IV^e livre déclare : ἀπεφασίσθη ὅπου νὰ ἐνεργῆται καὶ εἰς τὸ ἐξῆς ὡς νόμος ἀδιαστίκτως (« il a été décidé qu'elle ait désormais aussi force à l'instar d'une loi sans faute », s'il n'emploie pas une formule équivalente). La confirmation des coutumes avait lieu en raison tantôt de leur ancienneté, tantôt de leur caractère humanitaire (philantropique) et utile par rapport aux solutions trop strictes du droit écrit, ou bien en raison des deux à la fois. Très souvent on relève l'accord de la coutume et du droit byzantin, auquel on n'hésitait pas à avoir recours pour compléter ou amender la coutume sur tel ou tel point. De ce fait, la force créatrice et le caractère autonome de la coutume féodale étaient d'une manière implicite, sinon niés tout à fait, au moins sérieusement mis en doute. Certains titres ou paragraphes sont textuellement empruntés aux actes normatifs de l'époque. Par exemple, le titre VIII sur le bornage (voir l'*Appendice*, VIII) n'est que le décret de 1776 pris en conseil princier (voir *Pravilniceasca condică*, éd. critique, 1957, pp. 186—187). Par contre, le titre XI sur le *ghedie* (App. XI) s'appuie sur un chrysobulle qu'il cite, sans le reproduire textuellement.

Le IV^e livre de droit coutumier du « Manuel de lois » de 1777 (= Code Ypsilanti de 1775).—Par sa place incongrue au milieu de l'*anthologie de droit byzantin*, qu'était dans son ensemble le « Manuel » de Fotino, ce IV^e livre rédigé en néo-grec reflète le dualisme encore visible de l'imparfaite synthèse qu'on avait réalisée en 1775, tout en suggérant l'hypothèse qu'il a été rédigé à une date plus récente que le reste de l'ouvrage. C'est

³⁰ Voir l'*Appendice A* de la présente étude.

³¹ Voir V. G., II, 300. la coutume c'est la loi non écrite. Pour avoir force de loi, elle doit remplir les conditions suivantes :

a) avoir été acceptée à plusieurs reprises dans la pratique ou par les tribunaux ; b) avoir été respectée durant plusieurs années ; c) avoir un fondement vrai et juste, d) avoir été respectée dans l'avantage du pays.

Dans le « Manuel » de 1777, ces conditions sont ainsi formulées, selon le cas : διὰ τὴν πλαισιότητα, ὅσον... τοῦτο συμφωνεῖ πῶς μὲ τοὺς βασιλικοὺς νόμους (I, 5) ; μὲ τὸ νὰ εἶναι ἐπωφελές, χρήσιμος καὶ ἀναγκαῖα εἰς τὸν τόπον, ὁμοῦ δὲ καὶ πλαισιότητα (II, 1) ; . ἐπειδὴ διὰ τὴν πλαισιότητα ἔχει τάξιν νόμου καὶ διὰ τὴν φιλανθρωπίαν εἶναι ἀμτθάτετος (III, 1) ; . . ὡς παλαιότητα καὶ φιλάνθρωπος καὶ μάλιστα ἔννομος (IV, 4).

par une œuvre à laquelle il travaillait depuis longtemps, après l'échec des « Manuels » de 1765—1766, que Fotino semble avoir pu venir au devant des besoins qui découlaient du programme législatif d'Ypsilanti ³², et c'est d'une manière un peu inattendue que le nouveau livre IV aura été intercalé dans l'*Anthologie*. Quoiqu'il en soit, ni ce quatrième livre, d'une facture trop didactique et encore rehaussé de comparaisons avec le droit byzantin ³³, ni l'*Anthologie* et leur assemblage artificiel ne semblent avoir donné satisfaction au puissant parti des boyards autochtones, qui ont eu beaucoup de peine à s'incliner, comme les Văcărescu, devant certains mérites évidents du puissant, autoritaire et intelligent prince phanariote. Le prince lui-même aura été gagné à une formule transactionnelle et de réelle synthèse de la *pravila* et de la coutume.

Délesté de ses textes byzantins et purgé de certaines dispositions à caractère social plus avancé, en matière de protimésis (venant des nouvelles de Romain Lécapène et de Constantin Porphyrogénète) ³⁴, le quatrième livre fut à nouveau rédigé sous une forme plus conforme à son caractère de code moderne, et complété par d'importants titres où se reflétaient les réformes réalisées à partir de décembre 1774 (organisation judiciaire, procédure, enregistrement des mutations immobilières). Un titre sur le bornage (XXXIV), au lieu de reproduire textuellement la décision de 1776 du divan princier, d'après la méthode du « Manuel » (voir ci-dessus), synthétise la matière et revêt une forme nouvelle. Ailleurs, des formules du « Manuel » ont passé textuellement ou en paraphrases dans le code. C'est dans ces conditions que le livre IV du « Manuel » est devenu en 1780 la *Pravilniceasca condică* (Συνταγμάτιον νομικόν), dont le texte original fut publié à la fois en grec et en roumain ³⁵.

Le rapport existant entre les autres livres (VI, III, VII, V, I et II dans l'ordre de leur importance pratique) du « Manuel » de 1777 et la « Pravilnicească Condică » de 1780. Le droit pénal byzantin — auquel Fotino avait consacré le livre VI, le plus développé de son « Manuel » ³⁶ — resta en vigueur. Le code de 1780 (IV, 2) se contentait d'y renvoyer par une référence générale

³² C'est ce qui expliquerait pourquoi les réformes judiciaires d'Ypsilanti s'ont restées en dehors de ce *Manuel*, fait qui, autrement, ne laisse pas de surprendre.

³³ Voir les titres : I, 6—7 ; III, 1 ; IV, 2—3 ; 5 ; 8 ; VI, 1 ; 7—17 ; VI, 8—9 ; VIII, 1 ; XII—XIV D. S. Ghimis, *Περίγραμμα Ιστορίας Βυζαντινοῦ Δικαίου*, Athènes, 1966, pp. 202—210, n° 424, reproduit de larges extraits de ce livre IV (version du *Supplément* de 1806, voir ci-dessous), relatifs aux coutumes roumaines, en leur faisant place — sans motivation — dans un tableau des sources du droit post-byzantin. La date de 1774 indiquée dubitativement ne nous semble pas probable (voir ci-dessous).

³⁴ Voir V.G., II, pp. 322—323 ; idem, *Preemțunea în istoria dreptului românesc*, Ed. Academiei, Bucarest, 1965, pp. 190—192.

³⁵ Voir *Preemțunea...*, pp. 188 ; 193—194.

³⁶ Ce livre de 59 titres occupe 54 feuilles sur 140 pour tout l'ouvrage, mais n'est tiré que du livre LX des Basiliques.

et précisait que cette matière avait déjà fait l'objet d'un code particulier, rédigé *en roumain*. En effet, un petit extrait des Basiliques, bien différent du VI^e livre de Fotino et réunissant 86 paragraphes de droit pénal, circulait dans le pays de 1783 à 1815, à en juger d'après les dates des trois copies qui se sont conservées (Bibl. de l'Académie)³⁷. Celle du *ms. roum.* 1336 porte le titre de : *Canoane dă Enghimatica* (gr. Τὰ ἐγκληματικά, V. G.), *alese din pravilele împărătești, pentru prilej, 1783* [Règles pénales, choisies dans les lois impériales, pour l'occasion, 1783]. Celle du *ms. roum.* 1 405 n'est pas datée et ne porte pas de titre. Le *ms. roum.* 5 826 donne un titre libellé en style ecclésiastique : *Pravila cu cuvinte de învățătură bune, ca văzându-le un om acestea, poate se va lăsa de lucruri netrebnice*. [Code contenant des paroles d'enseignement utiles, afin que l'homme en les voyant, s'abstienne peut-être d'actions inconvenables]. Il a été copié ensemble avec le *ms. roum.* 5 782 le 15 mars 1815 et reproduit fidèlement, même comme mise en page, le *ms.* 1 336 avec ses additions qui manquent dans le *ms.* contemporain 1 405. Toutes ces trois copies dérivent d'un prototype officiel du règne d'Ypsilanti, dont les *mss.* 1 336 et 5 826 reproduisent même l'aspect technique de la composition.

Restaient également en vigueur le *Nomos geōrgikos*, c'est-à-dire la loi agraire byzantine, en tant que code civil paysan et de police rurale, rehaussé d'importantes dispositions de droit civil³⁸, ainsi que les νόμοι στρατιωτικοί, les lois militaires (livres III et VII du « Manuel » de Fotino). Le code de 1780 (XIV, 2 ; XIII, 1), en y renvoyant en rappelait le caractère obligatoire pour les instances judiciaires spéciales (*agie, spătărie, ispravnicii*), mais n'annonçait la diffusion d'une traduction roumaine que pour la loi

³⁷ Cf. V.G., V, p. 101. Cet extrait contient aussi des textes extérieurs au livre LX des Basiliques, des scolies des Basiliques et deux fragments d'Harménopule, signalés comme tels. Dans les *mss.* 1 336 et 5 826 a été ajouté un texte « *De la întăcitorul de pravili Armenopulo, 3, 5* » [De l'interprète des lois Harménopule, 3, 5] (en réalité 3, 5, 90), relatif au crime de détournement de deniers publics par voie d'opérations de crédit privé. C'est un indice irréfutable du rapport étroit existant entre les trois manuscrits. Dans les trois *mss.*, le titre de la loi agraire est écrit au verso de la dernière page du texte pénal, et les dispositions de la loi agraire débutent, sans titre, sur le recto de la page suivante. La page de titre du *ms.* 5 826 porte la note « *lucururile sale măria ta* » [« les choses à lui, Ton altesse », mais aussi, d'après la langue de l'époque : « les choses à Toi, Ton Altesse »]. La date du 15 mars 1815 se trouve au *ms.* 5 782, f 30 qui contient le texte du *Nomos geōrgikos*, mais dont le titre, que nous reproduisons plus loin, figure au verso de la dernière page du *ms.* 5 826. Comme le format et l'écriture des deux *codices* sont identiques, il est indiscutable qu'ils ont formé un seul recueil, appartenant au même dignitaire (ecclésiastique, d'après le titre donné pour la première fois au *Nomos geōrgikos*). Pour P. I. Zépos, Συναγματικόν Νομικόν .., Athènes, 1936, p. 139, n. 5, le code pénal annoncé par Ypsilanti serait resté à l'état de projet, alors que selon les auteurs de l'*Introduction* de la *Pravilniceasca condică*, éd critique, Ed. Academiei, Bucarest, 1957, p. 56, n. 1, et Gh. Cronț, dans *Nouv. ét. d'hist.*, III, Ed. Academiei, Bucarest, 1965, p. 179, n. 24, il ne serait que perdu.

³⁸ Ibidem, et notre étude *Contribution à l'étude de la réception du « Nomos geōrgikos » dans les Principautés danubiennes*, en cours de publication. Gh. Cronț, *Byzantine juridical influences in the Roumanian feudal society. Byzantine Sources of the Roumanian Feudal Law*, dans « *Rev. des études sud-est europ.* », 2 (1964), n^o 3-4, p. 376, n. 79 signale comme contenant le N.G. les *mss.* 1 405, 5 782 et 5 826 de l'Académie.

agraire. Or, une telle traduction a circulé largement, car nous en trouvons trois copies identiques dans les *codices* 1 336, 1 405 et 5 782 sous le titre invariable de *Canoxne alese din sfitocul împăratului Iustiniian cu titlu ce să cheamă pravile pentru plugari* [Règles choisies dans le code de l'empereur Justinien, dénommé «lois pour les laboureurs»]. C'est la version du Code de 1652 (gl. 296—309, §§ 1—94), avec des variantes sans importance, dont quelques-unes trahissent soit une plume de scribe originaire de Moldavie, soit la consultation simultanée du texte moldave (code de 1646, §§ 1—94)³⁹. Mais au lieu de 94 paragraphes, le *Nomos geórgikos* ne contient, dans les trois manuscrits, que 93 §§, parce que le § 33 du code de 1652 a été placé parmi les dispositions de droit pénal (*ms.* 1336, f. 41 ; *ms.* 5826 ; *ms.* 1405, f. 46 où la rubrique de référence figure comme dernier paragraphe). Ce fait suppose soit un lien de filiation directe entre les trois manuscrits, soit leur dérivation d'un modèle commun. Les chapitres n'ont pas de numérotation rappelant celle en *glave* et *vini* du code de 1562 (ou celle en *pricini* du code de 1646). La particularité de ces deux codes, consistant dans le fait que deux paragraphes de la version d'Harménopule (éd. Heimb., I, § 1 et VI, 5) sont rendus en roumain, chacun par deux paragraphes [I, § 1 = §§ 1—2 ; VII, § 5 = §§ 73—74 (72—73)], se retrouve dans les trois manuscrits, ce qui certifie l'utilisation du texte de 1652, en dépit des adaptations de pure forme que nous venons de signaler.

Quant aux lois militaires (*pravilele ostășești*), que très souvent l'instance du grand spathaire⁴⁰ appliquait abusivement aux affaires civiles rentrant dans sa compétence, le code de 1780 limitait leur application aux causes militaires (*afaceri ostășești*), sans renvoyer à un recueil spécial, car elles formaient un chapitre du recueil de droit pénal cité ci-dessus. En

³⁹ Voici quelques exemples de variantes :

ms. 1 336, 1 405 et 5 782
§ 10 . . . sfadă pentru pămînturi, să socotca-că judecătoarul pă dreptate pentru acel loc ce să pricesc ca să-l dea celor ce să vor afla că l-au ținut în mai multă vreme .

§ 11 sărac . . să să păzească
§ 11 și 13 : . . cinevași . .
Rubrique et § 21 . Pentru împărțala rodurilor care vor fi semănat în parte . . . semănat . . . sămînța sa . . . cheltuala sa, dă să va îndrăzni . . .

Code 1 652 ch 296—297 :
§ 10 : ceartă pentru hotărul sau pentru pămînturi, atunce acolo trebuie să săcotească județele să facă dreptate, să dea acel loc pentru carele să pricesc, acela să-l dea celor ce să va afla că l-au ținut mai multă vreme.

§ 11 om sărac . . să stea pre loc .
§ 11 și 13 neștine
Pentru cea ce vor împărți roada ce vor fi sămănat în parte . . . sămănat sămînța lui . cheltuala lui, acela de va îndrăzni

Code 1 646 :
sfadă

sămănat sămînța sa . . . cheltuala sa și de va îndrăzni . . .

⁴⁰ Formée de deux boyards juges, cf V A. Urechă, *Istoria Românilor* [Histoire des Roumains], V, 213 ; IX, 118

effet, sous la rubrique : *pravile ostășești*, y figuraient 3 paragraphes tirés des Basiliques⁴¹ et 4 paragraphes du recueil de lois militaires, publié par Leunclavius dans le tome II du *Ius Graeco-Romanum* (1596) : *Din pravilile împărătești legiuite de Ruful*⁴² [Lois impériales établies par Rufus]. Dans le *ms. gr.* 1 336, une autre main a ajouté un paragraphe extrait d'*Armenopol*, 6, 5⁴³, relatif au vol perpétré par les soldats dans leur propre camp et portant sur des armes, des chevaux ou des baudets. Dans la pratique, le recueil de droit pénal des *mss.* 1336 et 1406 n'était pas consulté en exclusivité, puisque le texte valable restait celui des Basiliques. C'est ainsi que le département criminel de Bucarest, par une *anaphora* du 4 décembre 1794⁴⁴ (parmi les juges siégeant Théodore, le fils de Michel Fotino), fait application des *Bas.*, 60, 58, 1 et cite le texte dans une forme différente de celle que le même paragraphe revêt dans les *mss.* 1.336, 1 405 et 5 826⁴⁵

Le livre V du « Manuel », qui traitait du droit des villes et des servitudes urbaines, n'a pas de correspondant dans le Code de 1780. La rubrique du V^e livre indiquait expressément que ses matières venaient des Basiliques et de l'Hexabible d'Harménopule, tout en citant comme source directe le *Traité d'Architecture* de Juhen l'Ascalonite⁴⁶. Malgré cette lacune du Code de 1780, la matière se trouvait réglementée, comme on l'a vu précédemment, et dans le même esprit, par le chrysobulle du 12 mai 1768 que nous avons analysé amplement à une autre occasion⁴⁷, et sur lequel il n'y a pas lieu d'insister ici.

Les deux premiers livres du « Manuel »⁴⁸ (droit constitutionnel, administratif, financier, civil) ne se reflètent dans le code de 1780 que par des

⁴¹ *Bas.*, 56,1 (vente à l'ennemi de pierres à aiguser, de fer et de peaux de chagrin), 57,1 (désertion). 57,1 (incapacités pour les débauchés de devenir soldats).

⁴² *Les lois impériales légiférées par Rufus*, 6, 7, 34 et 42. Sur l'intense circulation du *Ius Graeco-Romanum* (auquel les *mss.* 1 336, 1 405 et 5 826 ou 5 782 ne renvoient pas expressément) en Roumanie, voir l'étude citée ci-dessus, note 36 et V. G., VI, *passim*. Domici le cite deux fois. La préface du Code Callimaqui mentionnait ce recueil, à côté des Basiliques et de l'Hexabible, parmi les sources documentaires du *ius receptum* de Moldavie. Le *ms. gr.* III/106 (anc 117 et 42) de la B C U de Jassy, décrit par I Peretz, *Curs* [Cours], II, 2, p 328, sous le titre de *Ius Graeco-Romanum*, contient des textes copiés d'après l'édition de Freherus. Le rapport existant entre ce manuscrit et la Bibliothèque des Maurocordato n'a pas encore été étudié.

⁴³ Heimbach, VI, 5, 9 : ὑποζύγιαι rendu en roumain par *cal sau catir* (cheval ou laudet).

⁴⁴ V. A. Urcehiă, *Istoria românilor*, V, p. 212.

⁴⁵ Jugement de 1794. « *Cel ce va răpi parte femeiască (insă cu arme), ori de neam veri slobodă (adică roabă ertată) sau roabă, de sabie să se osindească, iară cei ce-i ajută sau este prin știnta lor, sau orice fel de ajutor ar da, tunzindu-se și bălindu-se să li se taie capurile, iară cel ce va hrăpi fără de arme, să i se taie mîna, cum și cei ce ajută fără arme, sau este prin știrea lor, sau orice fel de ajutor i-ar da, tunzindu-se și bălindu-se, să se surgonească.* » Dans le recueil cité (*ms.* 1 336, f. 33 ; *ms.* 1 405, f. 44 ; *ms.* 5 826 f. 20), c'est seulement la première partie de ce texte qui figure sous cette forme « *Cei ce răpesc muere cu arme, ori de neam, ori slobodă, adică roabă ertată, sau roabă, de sabie să se osindească, iar cei ce ajută sau iaste prin știrea lor, sau orice ajutor ar da, tunzindu-să și bălindu-să, să li să taie (taie) nasul.* »

⁴⁶ Voir V. G., IV, pp., 60–66.

⁴⁷ Voir ci-dessus, note 21, et note 38.

⁴⁸ Sur leur caractère unilatéral, étant tirés d'un nombre restreint de titres des Basiliques, en contraste avec les parties correspondantes des « Manuels » précédents, voir V. G., V, p. 102, note 26.

textes dispersés à travers différents titres, sans groupage systématique. La discrétion que le pouvoir princier observe en 1780 lorsqu'il s'est agi de réglementer ces matières, reflète, sans doute, le souci de ménager les susceptibilités de la Porte ottomane. Le « Manuel » de 1777 était sans doute allé trop loin dans l'affirmation d'une autonomie voisine de la souveraineté.

Dans ces conditions, le « Manuel » de Fotino, élaboré comme projet du code de 1775, gardait toute sa valeur. La loi était encore précepte et enseignement, autant que norme exclusivement obligatoire. A certaines parties du « Manuel », la *Pravilniceasca Condiică* renvoyait expressément ; les autres relevaient du *ius receptum*.

Les codifications annoncées, en langue roumaine, ainsi que les traductions contenant le *Nomos geōrgikos*, le droit pénal et deux autres extraits des Basiliques⁴⁹, constituaient une victoire de la culture roumaine sur certaines tendances d'excessif byzantinisme juridique.

Il s'ensuit que la *Pravilniceasca Condiică* n'est plus un code général, comme l'eût été celui de 1775, si le « Manuel » de Fotino avait reçu la sanction princière. Le code de 1780 a été élaboré selon un plan simplifié, qui a le mérite de contenir les réformes d'Ypsilanti et de dépasser dans sa synthèse la simple juxtaposition du droit byzantin et de la coutume, non sans réserver à des codifications ultérieures la tâche d'en faire autant pour d'autres domaines du droit. Cette spécialisation des codes, tout en gardant quelque empreinte byzantine (autonomie du code rural, qui au XVII^e siècle n'avait pas été entièrement respectée), n'en est pas moins un trait caractéristique de la codification de type bourgeois. La *Pravilniceasca condiică* accusait donc un caractère composite, avec prévalence des matières civiles, judiciaires et procédurales, sans qu'elles y trouvassent une réglementation complète. C'est pourquoi Raicevitch y voyait plutôt une ordonnance qu'un

⁴⁹ Ms. roum. 1405, f. 1—36^v (69 titres brefs tirés des livres 1—50, sous-entendu : des Basiliques) et f. 62 — *ad finem* (« Livre II, titre 1^{er} », sous-entendu : des Basiliques). Ces manuscrits infirment l'opinion de Șt. Gr. Berechet, dans « Intregiri », 1 (1938), p. 28, que la première traduction roumaine de fragments des Basiliques serait celle des années 1814—1816, qu'il venait de découvrir aux Archives d'Etat de Jassy (n^o 649). Il avait raison de constater alors que « nos historiens... n'ont encore pu trouver une traduction roumaine des Basiliques ». Gh. Cront, *op. cit.*, dans *Nouv. ét. d'hist.*, III, p. 172 et n. 5, en attirant l'attention sur « des traductions et des adaptations roumaines de valeur des Basiliques, datant du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e siècle », se réfère, sans d'autres détails, aux mss. 1294, 1336, 1378, 1405 et 3920 de la Bibl. de l'Académie. Le premier contient le Manuel (en 40 titres) d'Andronache Donici, dont la version imprimée en 42 titres (1814) a été rééditée en 1959. Le ms. 1 378 (copié en 1804) est un recueil de *pravile*, dont la partie la plus importante vient des codes de 1648 et 1652, seuls les 27 *capete* du début (f. 1—3^v) étant directement traduits des Basiliques avec référence au livre et au titre respectifs. Le ms. 3 920 contient un texte (f. 185 et suiv.) intitulé « Notissu de leg(ă)uire ecstrase din Basilicale. Codul civil și Reglementul organic al Prinspatului Moldaviei. 1855 Jassy 20 oct. », mais tous les articles qui y sont résumés viennent du Code Callimaqui et du Règlement. Nous avons l'intention de donner bientôt une édition critique des mss. 1 336, 1 405, 5 782 et 5 826. Le ms. 1 378 mériterait une étude séparée ; il contient tout le texte du *Nomos geōrgikos* dans la version du Code de 1652, avec de légères variantes.

code, au sens nouveau de la doctrine jusnaturaliste de l'Occident. Cette « ordonnance » se révéla d'une grande efficacité. Elle fut largement appliquée, tout en laissant un vaste champ d'application aux « lois impériales », cependant que la coutume continuait à faire preuve d'une évidente vitalité.

Quelques remarques sur la technique des « Manuels » de Fotino. — Dans certaines limites de la tradition du droit byzantin, devenue gênante, Fotino a le mérite d'avoir cherché, sous la pression des réalités roumaines, des solutions d'ordre technique de plus en plus satisfaisantes. Mais on ne trouve pas encore, dans son œuvre, des innovations comparables à celles qui distingueront en Moldavie, quelque quarante ans plus tard, les *Pandectes* de Thomas Carra (1806).

Au début, la conception de l'*utrumque ius*, de facture nettement médiévale, domine encore l'œuvre de Fotino, et le livre III de chacun des deux premiers « Manuels » est consacré au droit ecclésiastique en contraste avec leur première partie, consacrée au droit laïque. D'autre part, dans la ligne du théocratisme byzantino-médiéval, les « Manuels » de 1765 et 1766 débutaient par un titre Περὶ ὀρθοδόξου πίστεως, où le pouvoir princier et le droit laïque remplissaient leur rôle de « bras séculier » de l'Église pour combattre des transgressions d'ordre dogmatique ou canonique. C'est la position qu'en Moldavie réaffirmait le grand chrysobulle du 15 juillet 1764⁵⁰ portant sur la réorganisation de l'Église, et qui ne détonne guère sous la plume d'un juriste qui portait le titre de « prince des philosophes de la Grande Église de Jésus-Christ ». Mais sur ce point l'on constate une évolution significative. En 1777, le livre de droit ecclésiastique et canonique, ainsi que le titre introductif sur la foi orthodoxe, ont disparu du « Manuel » respectif, tout comme le texte du « Manuel » de 1766, copié à la fin du siècle, dans le *ms. gr.* 1434 de la Bibl. de l'Académie⁵¹. A partir du code de 1780, on ne retrouve plus aucune tentative de revenir dans la législation valaque ou moldave à la conception médiévale de l'*utrumque ius*, comme base d'un code général.

Quant à la distribution des matières à l'intérieur de chacun des trois « Manuels », la précieuse table des sources, jointe à l'édition citée du Pr. Zépos, et la concordance des titres que nous avons établie pour les trois « Manuels » (voir V. G., V, p. 99, n. 22) prouvent que l'ordre des matières adopté par Fotino ne correspond servilement à celui d'aucun modèle byzantin figurant dans ladite table. Et tous les écarts qui séparent le plan adopté par Fotino de celui du Digeste, des Basiliques ou de l'Hexabible⁵²,

⁵⁰ *Uricariul*, I, pp. 306–316, cf. V. G., IV, pp. 66–70.

⁵¹ Voir V. G., V, p. 95.

⁵² Exemples : *Bas.* 2,1 = F. I, 4, mais *Bas.* 2,2 = F. II, 85 ; *Bas.* 9,3 ; 5–9 = F. I, 10 ; 20 ; 61 ; 57 ; 26, mais *Bas.* 10, 1–4 = F. II, 13 ; 58 ; 54 ; 20 ; 84 ; 14 et *Bas.* 10, 4 ; 7 ; 10 ; 11 ; 17 = F. I, 44 ; *Bas.* 25 ; 26 ; 28–30 ; 32–33 ; 35 ; 37 ; 38–47 = F. I, 59...

tendent à rattacher le code roumain à un système plus moderne, en groupant autant que possible les titres traditionnels ou des titres nouveaux, de façon à ce que l'on passe, dans l'ordre mentionné par nous ci-dessus, du droit constitutionnel au droit maritime. Une préoccupation semblable s'était déjà manifestée dans les *synopses* des Basiliques qui circulaient avant Fotino⁵³ et qui cherchaient à accommoder aux besoins de l'époque le schéma d'ouvrages synthétiques comme celui de Michel Psellos et de Michel Attaleiates, celui-ci expressément cité dans un fragment attribuable à Fotino⁵⁴.

Très significatives sont les recherches auxquelles Fotino se livre d'un « Manuel » à l'autre. Le plan du « Manuel » de 1777, sans s'affranchir des traditions byzantines, n'en est pas moins un effort original de systématisation qui s'écarte considérablement des résultats obtenus en 1765 et 1766. Ce progrès répondait aux sollicitations que portaient en eux les changements d'ordre économique, politique et social intervenus en Valachie durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Quant aux deux premiers « Manuels », l'explication et l'appréciation des différences entre leurs plans soulèvent quelques difficultés.

Si l'on part de l'affirmation non motivée de I. Peretz — suivi par tous les auteurs ultérieurs — que le *ms. gr.* 20 de la Bibl. de l'Académie contient les deux premiers tomes (livres) du « Manuel » de 1765 (le troisième se trouvant dans le *ms. gr.* 21), les deux premiers « Manuels » appartiennent au même type de codification sans différence qualitative quant à leur plan. L'ordre des matières serait le même, allant du droit constitutionnel au droit pénal, mais en 1765 Fotino aurait laissé de côté des secteurs importants, tel le droit agraire et le droit maritime, et, dans les secteurs réglementés, des titres indispensables, comme ceux qui traiteront en 1766 de la protimésis, du dol, de l'échange, des servitudes, des esclaves en fuite, du vol dans les auberges, etc. En effet, le *ms. gr.* 20 ne contient que 81 titres en regard de 160 pour le « Manuel » de 1766 (éd. Zépos, 63 titres au livre I^{er} et 97 au livre II^e). L'ordre des titres, malgré de nombreux points communs, diffère de beaucoup, sans raison apparente, d'un « Manuel » à l'autre, à intervalle d'une année. Comme le nombre des titres aurait doublé

63 . 21 . 26—27... 26 .. 36 .. 45 .. 57 .. 42 .. 17 .. 38 . 40... 41 .. 50 .
51 . ; *Bas.* 60 = F II, 62; 74; 42; 85; 62; 17; 48; 68; 48; 53; 57; 48, etc.

Les textes du *Nomos gedrgikos* se suivent dans l'ordre de l'Hexabible d'Harménopule

⁵³ Voir la Σύνοψις νομική και βασιλική (*ms. gr.* 698 de la Bibl. de l'Académie; cf. Litzica, *op. cit.*, p. 155, n^o 307 et I. Peretz, *Curs*, II, 2, pp. 343—348), qui nous semble avoir appartenu, elle ou son prototype, à la Bibliothèque des Maurocordato, et que Fotino a sans doute connue. La supériorité du plan de Fotino se mesure en le comparant avec l'anarchie qui présidait à la confection des deux extraits des Basiliques, transposés en roumain dans le *ms. roum.* 1 405 (voir n. 49).

⁵⁴ Dans le *ms. gr.* 122 de la Bibliothèque de l'Académie; voir V. G. V, p. 96, n. 16.

en 1766, le « Manuel » de cette année-là serait une œuvre toute nouvelle, les additions n'étant moindres que pour le tome III qui passe incontestablement de 27 à 37 titres (27 % au lieu de 50 % pour les deux premiers livres). La distribution des titres serait visiblement améliorée dans le « Manuel » de 1766⁵⁵. La supériorité de la première rédaction consisterait dans le fait que la partie laïque se terminerait par le droit pénal — comme dans les Basiliques — et par un tout dernier titre *Περὶ κανόνων διαφόρων* — comme le Digeste. En 1766, à ces matières placées à la fin on aurait ajouté au livre II, un peu à la sauvette, les titres de droit agraire et de droit maritime. Cette solution soulignait l'autonomie traditionnelle de deux secteurs où le droit civil s'interférait avec le droit pénal.

Or, la thèse de Peretz n'est rien moins que sûre. L'absence du tome II dans le *ms. gr. 20* avait été signalée sans plus par C. Litzica en 1909. La vérification du contraire que I. Peretz en 1928 affirme avoir faite, pouvait, dans le meilleur des cas, remonter à 1916, date à laquelle le *ms. gr. 20* avait cessé d'être accessible jusqu'en 1934. Actuellement, nous avons pu constater que la rubrique de la table des matières du *ms. gr. 20* précise qu'il s'agit du *Πίναξ τοῦ Α-ου βιβλίου κατ' ἀλφάβητον*, alors que celle du *ms. gr. 21* indique *sous la même forme* qu'il s'agit du tome III. Il a donc existé un tome II avec son *πίναξ* propre, et que nous ne possédons plus. C'est ce qui explique, à notre avis, le nombre de titres (81) que contient le *ms. 21*, trop réduit pour les deux livres qui en 1766 en totalisaient 160.

Si cette constatation⁵⁶ s'impose, les rapports entre les plans des deux « Manuels » changent de visage et de signification. En 1766, le contenu du « Manuel » n'a plus doublé par rapport à l'année précédente. Les graves lacunes signalées ci-dessus (protimêsis, etc.) deviennent imaginaires, la plupart de ces titres figurant sans doute au livre II qui s'est perdu. Mais dans ce cas-là, le plan adopté par Fotino en 1765 ne laisse pas de surprendre. En effet, le tome I^{er} en 81 titres aurait, d'un côté, touché sommairement à presque tous les secteurs du droit à codifier, excepté le droit agraire et maritime. Mais d'un autre côté, le tome II aurait repris un grand nombre de titres qui, rattachés à tel ou tel secteur du tome I^{er}, y auraient été mieux à leur place. Cette apparente objection devient un détail qui corrobore notre thèse, car elle explique pourquoi Fotino en 1766, s'apercevant de l'incon-

⁵⁵ Exemples : les titres I, 17, 47 et 53 de l'édition Zépos (« Manuel » de 1766) qui dans le *ms. gr. 21* occupent les n^{os} 17, 12 et 11. Dans ce dernier « Manuel », le testament précède le mariage (sans titre spécial *Περὶ γάμου*, qui ne figure qu'au tome III).

⁵⁶ Voir V G. I, p. 1 508 n. 6 (où le texte grec a été imprimé avec quelques coquilles que nous rectifions ici). Les auteurs de l'édition citée ci-dessus à la note 8, dans la version de l'étude introductive que nous avons pu consulter en manuscrit, n'ont pas cru pouvoir adhérer à notre thèse et se proposent de faire débiter le livre II^e par le titre 30 *Περὶ παρακαταθήκης* (Pour le dépôt) qui en 1766 forme le titre 54 du livre I^{er}. Or, en 1766 le livre II^e débute par le titre *Περὶ συμφωνίας καὶ συντροφίας* (Pour la convention et l'association) qui dans le *ms. 20* occupe le n^o 40.

gruité de son plan primitif, aura réparti tous les titres des deux premiers livres avec plus d'à-propos, sans changer fondamentalement son plan, ce qu'il ne fera qu'en 1777. Et l'incongruité que nous dénonçons, elle-même, est loin d'être inexplicable et indifférente. L'actuel tome I^{er} de 1765 (*ms. gr.* 20), avec son caractère de petit code laïque complet doit être l'ébauche préparée par Fotino bien avant 1765. Mais lorsque l'idée de la codification, adoptée par Racoviță, aura pris corps, Fotino, de son propre mouvement ou bien à la demande du prince et de ses conseillers, a voulu présenter un code complet ; le projet de chrysobulle confirmatif insiste sur ce caractère de l'œuvre. Ce complément, copié dans un *codex* séparé, forma le second tome (le terme de βιβλίον n'apparaît que pour le « Manuel » de 1766), avec toutes les singularités que nous venons de signaler. Celles-ci ne seront éliminées que par la refonte de l'ouvrage réalisée dans le courant de l'année suivante, avec l'espoir finalement déçu que le successeur de Racoviță en fera un code officiel.

L'idéologie juridique et sociale. Fotino se révèle assez ouvert à des tendances junsnaturalistes et préilluminiistes. Cette position est plus accusée dans son œuvre de moraliste et de pédagogue⁵⁷, ainsi que dans les préambules de certains actes normatifs qui peuvent lui être attribués, que dans les paragraphes de ses « Manuels » ou dans le texte de nombreux jugements dont la rédaction a beaucoup de chances de lui appartenir en tout ou en partie. Le rôle accordé à l'instruction intellectuelle et à l'éducation, la foi dans le progrès éthique de l'homme comme base du progrès social, la mission reconnue au législateur réformiste font de Fotino un promoteur de l'illuminiisme en Valachie. Mais chez lui l'existence d'un droit naturel à structure rationnelle se couronne toujours par une ultime référence théologique et créationniste. Comme chez Aristote, le droit était pour lui ἀρετή et *voluntas* : lorsque la volonté de l'homme vertueux se révélait puissante et durable (*constans et perpetua voluntas*) et qu'elle portait sur la réalisation du contenu éthique du droit (*bonum et aequum, suum cuique tribuere, alteri non laedere, honeste vivere*, selon la morale dominante en société), on s'achemine vers la réalisation de la justice distributive et commutative. Sans savoir se hausser jusqu'à la critique fondamentale de la vision traditionnelle, Fotino semble sensible à la nécessité d'une position plus critique, d'un effort soutenu pour en venir à bout des imperfections de la nature humaine et des injustices inhérentes à tout régime politique d'une société

⁵⁷ Πρατίνεσις ... πρὸς τὸν υἱόν, voir Zépos, éd. citée, p. 13, en copie, à la Bibl. de l'Académie, n° 1 308. Sur les conceptions pédagogiques de Fotino, voir N. Iorga, *Pedagogia unui jurisconsult fanariot din București la 1781* [Pédagogie d'un jurisconsulte phanariote de Bucarest en 1781], dans « Analale Acad. Rom., Memoriile Secț. Ist. », III^e série, tome XII, 1932, pp. 219–224.

basée sur l'inégalité et l'exploitation, ignorées comme telles. Mais, en homme de son époque, cointéressé à la conduite officielle des affaires publiques, Fotino, pour déceler la causalité de cet état de choses s'en prend toujours à la méchanceté ou à l'ignorance des hommes, aux accidents, aux forces extérieures.

L'évident pluralisme du droit féodal s'exprime toujours chez Fotino, comme chez Démètre Cantemir, à l'aide d'une terminologie léguée par le droit romain esclavagiste⁵⁸, mais il n'emploie pas la significative notion cantémirienne de *duplex ius*⁵⁹. La mystique de l'universalisme juridique de l'Empire romain, retrempe à l'universalisme byzantin, persistait sans aucune base politique réelle, telle que l'Eglise orthodoxe la mettait à la portée des nouveaux États, dont quelques-uns étaient déjà conquis par les Turcs, cependant que les principautés danubiennes se débattaient dramatiquement dans les chaînes de leur autonomie vassalitique.

Cet universalisme a toujours eu besoin de la suprématie du droit écrit (*utrumque ius*), établie aux dépens des vieilles coutumes à caractère de système de droit autonome et complet. La phase de la synthèse, à laquelle Fotino appartient, s'efforçait de liquider cette autonomie, à l'aide de la formule selon laquelle la coutume n'est que le *ius non scriptum* (νόμος ἄγραφος), alors que le droit écrit de l'Etat, la loi par excellence, ne serait que la coutume écrite (συνήθεια ἔγγραφος)⁶⁰. La coutume devient une *imitation de la loi écrite* — idée romaine post-classique : C. I., 8, 52, 3, a. 469 — mais il admet encore l'abrogation de la loi écrite par l'effet de la coutume⁶¹. La contradiction résultant du conflit entre le droit impérial et le pouvoir princier est résolue par la transformation du droit civil (politique) en droit local, auquel il reconnaît la compétence de modifier le droit impérial universel (le *ius gentium*, νόμοι ἔθνικοί). Fotino hésite à unifier le droit impérial et le droit local pour les rattacher à une unique fonction législative de l'Etat. Mais la voie dans laquelle l'évolution historique l'engageait malgré lui avait bien cette signification. Trait important qui reflétait l'attitude patriotique de notre juriste — rien dans la théorie de Fotino ne trahissait le moindre empiètement de la suzeraineté ottomane sur le ca-

⁵⁸ Voir V. G., II, p. 300, n. 4 : νόμοι φυσικοί, νόμοι ἔθνικοί (*ius gentium*), νόμοι πολιτικοί (*ius civile*); νόμοι ἔγγραφοι, νόμοι ἄγραφοι. Le droit écrit comprendrait « les décisions impériales, les édits des magistrats et les réponses des sages, auxquels le peuple, le sénat ou l'empereur a ordonné de faire des lois » (« Manuel » de 1777, Introduction).

⁵⁹ Voir V. G., III, pp. 76—77. Le *duplex ius* était le *ius scriptum* (byzantin) et la coutume, sur l'origine historique de laquelle D. Cantemir s'étendait en énonçant une théorie propre.

⁶⁰ Zépos, éd. citée, I, 4, § 18 (p. 45), cf. *ms gr.* 20 (« Manuel » 1765), f. 25. La formule se retrouve dans la Προθεωρία du livre IV du « Manuel » de 1777.

⁶¹ Introduction du « Manuel » de 1777, f. 3 (V. G., II, p. 300, n. 4). Mais dans le « Manuel » de 1765 (f. 25) et 1766 (éd. Zépos, I, 4, § 18) figure le principe contraire : Τὰ ἔγγραφα (νόμιμα : 1765), τῶν ἀγράφων ἰσχυρότερα καὶ προτιμότερα. C'est le principe de l'avenir ; il venait d'une école des Basiliques (1, 1, § 1).

ractère souverain de la fonction législative du pays. D'ailleurs, à la même époque, un texte des Basiliques relatif à la procédure devant l'empereur, orsque celui-ci jugeait en personne, était traduit en roumain et adapté d'une manière fort éloquente, par la précision que « il en est de même pour les parties qui se présentent devant le divan princier (*divanul domnesc*), les princes jouissant du régime des empereurs (*domnii sînt în orînduială de împărați*), principe qui se trouve dans les *pravili* » (Bibl. Acad., *ms. roum.* 1405, f. 75^v, § 3). Il résulte de ce texte que le caractère impérial du pouvoir des princes roumains, en tant qu'*autocratores*, mis en lumière par N. Iorga, était littéralement consacré par des dispositions de droit écrit d'une circulation courante.

L'inertie des vieilles structures était telle, que Fotino trouvait naturel de parler encore d'*edicta praetorum*, de *constitutiones principum* et de *responsa prudentium*, comme de réalités contemporaines. Cantemir en faisait de même.

A l'intérieur de l'universalisme impérial, seul le *ius gentium* reste à avoir une véritable vocation universelle, fondée sur la rationalité de la vie des peuples. Par contre, le *ius civile* (qui n'a rien à voir avec le droit civil qui s'imposait dans le schéma bourgeois du droit occidental), en tant que droit local, est fondé sur l'utilité (*χρησιωδεις*), « étant circonscrit à l'endroit et consistant à satisfaire les besoins locaux ». C'était déjà autre chose que le *ius civile* des Romains.

Ce ne sont là que des thèses d'ordre général, que Fotino n'a jamais pensé à exposer d'une manière suivie et systématique dans un ouvrage de doctrine. Ce genre d'ouvrages ne fera son apparition dans les Principautés qu'au début du XIX^e siècle. L'introduction de Fotino (1777) et même celles de Carra (1806) et de Donici (1814) ne sont que des ébauches, en attendant les premières œuvres, encore modestes, de C. Moroiu en Valachie (1827) et Christian Flechtenmacher en Moldavie (1831—1836).

L'activité de Fotino durant les dernières années de sa vie. Mais Fotino possède à son actif une importante activité de juge⁶². Les arrêts qu'il a rédigés après 1775 sont en cours de publication⁶³. Ils permettront de reconstituer sa pensée juridique sur un grand nombre de problèmes de droit, ou comparant ses sentences aux principes de ces « Manuels » et en relevant le rôle qu'il a dû consentir à la coutume. On peut d'ores et déjà constater que même comme juge Fotino est resté partisan des solutions byzantinistes, étayées d'une argumentation solide, mais que le prince, sans doute sous la pression des grands boyards du conseil restreint, les écartait parfois, pour leur en substituer d'autres qui tinsent compte des particularités de

⁶² Il est le premier juge (président) au département civil créé par la réforme judiciaire d'Alexandre Ypsilanti, de 1775 à 1780.

⁶³ A l'Institut d'histoire « N. Iorga » (Secteur d'histoire des anciennes institutions).

la vie locale, ce qui amenait une application créatrice des principes de droit dans le sens de la coutume ⁶⁴.

Pendant cette dernière période de sa vie, Fotino signa ses jugements *Mike Fotino* ou, de plus en plus, *pah. < arnic > Mische*, cette dernière forme tendant à devenir un patronymique chez ses descendants ⁶⁵ *Michea* (cf. en grec Miké, Mikés). Son fils, Théodore, *serdar*, sera juge au département de droit pénal, à la fin du XVIII^e siècle et au début du siècle suivant ⁶⁶. Un autre fils, le *serdar Antonie* ou *Andonie*, sera également juge ⁶⁷. On ne sait pas auquel des deux le père a pensé en dédiant à son fils, non pas à ses fils, les Conseils dont il a été question. Un autre descendant de Fotino, Ioan N. Bujoreanu ⁶⁸, petit-fils de Catinca, la fille de Théodore, a été un juriste réputé, auteur d'un roman de mœurs judiciaires, sur lequel N. Iorga a attiré avec raison l'attention, et d'une volumineuse collection de lois anciennes et nouvelles de la Roumanie.

Le « Supplément » juridique publié sans nom d'auteur par les Frères Tounousli à Vienne en 1806. A une date antérieure à 1806, un recueil manuscrit de 11 titres, dont 10 figurent au livre IV du « Manuel » de 1777 de Michel Fotino, fut mis en circulation dans des conditions qui restent fort obscures. Sans nom d'auteur et sans titre individualisé, ayant une pagination indépendante, ce recueil fut publié par les Frères Tounousli à Vienne en 1806, en tant que παράρτημα à un grand nombre d'exemplaires ⁶⁹ de l' *Ἱστορία τῆς Βλαχίας, πολιτικὴ καὶ γεωγραφικὴ . . .*, qui paraissait, elle aussi, comme ouvrage anonyme. Mais le titre du *Supplément* précisait qu'il était l'œuvre du même auteur qui aurait rédigé une *Histoire de la Dacie* : τοῦ αὐτοῦ συγγραφῆως εἰς τὴν Ἱστορίαν τῆς Δακίας.

⁶⁴ Voir un exemple suggestif dans notre *Preemîunea . . .*, p. 132 (jugement du 8 juin 1776, « Arch. d'Etat », Bucarest, ms 5, f 73-74).

⁶⁵ Sur les variantes du nom de Fotino, voir V G, V, p. 93, n 8. Pour la forme *Miche*, voir la dédicace par Théodore Fotino de son *Histoire de la Dacie*, au prince Hangerli : Θεόδωρος Φωτεινός (non pas Φωτεινόπουλος, n n) υἱὸς πατρ. Μικέ; voir Pan. I Zépos, Ὁ ἐκ Χίου Θεόδωρος Φωτεινός καὶ Ἱστορία τῆς Δακίας, dans Εἰς Μνήμην Κ. Ι Ἀμάντου, Athènes, 1960, p. 284, ainsi que les épigrammes publiées par C. I Dyounioulis, citées par N. Camariano, *U i izvor necunoscut al istoriei lui Dionisie Fotino* [Une source inconnue de l'histoire de Denis Fotino] dans « Revista istorică română », Bucarest, 10 (1940), pp. 227-236 (extrait, p. 7), où il faut corriger πικρῶς (piètre) en πατρ. < αρνίκου > (sic Zépos, p. 282).

⁶⁶ En 1794, 1800, 1803, 1804 et 1807, par exemple, cf. N. Camariano, *op. cit.*, pp. 227-228, et V G, V, p. 93, n 8.

⁶⁷ Voir V G, V, t c E 1786, il fonctionnait au département des sept; c'était probablement l'aîné, et fait partie de l'instance des grands boyards en 1809. En 1807 les deux frères étaient juges, Théodore au tribunal criminel, Antoine au tribunal civil, où il remplaçait son frère Antoine qui était l'oncle maternel de la fille du clouère Manolache Topliceanu; voir Ștefan Greceanu, *Genealogiile documentate ale familiei boierești*, publiées par Paul Șt. Greceanu II, Bucarest, 1916, pp. 98, 229, 236 et V A Urechii, *Ist rom*, V, p. 212.

⁶⁸ Voir N. Iorga, *Bucureștii de acum un veac după romanul unui avocat* [Bucarest d'il y a un siècle, d'après le roman d'un avocat], (Ioan M. Bujoreanu), 1862, dans « Analele Acad. Rom., Memoriile Secț. Ist », 3^e Série, tome 16 (1935), p. 160 (enseignements fournis par G. D. Florescu).

⁶⁹ Gh. Șion en 1863 semble avoir traduit l'*Histoire de la Valachie* d'après un exemplaire sans le *Supplément* (reimprimé de Șt. Gr. Berechet).

A la fin du siècle dernier, Gr. I. Lahovary ⁷⁰ transmettait, sans esprit critique, une ancienne tradition selon laquelle Tounousli (*sic*) aurait été à la fois l'auteur du *Supplément* et l'un des collaborateurs d'Ypsilanti à l'élaboration du code de 1780. Cette tradition absurde reste intéressante par le seul lien qu'elle suppose entre l'auteur méconnu du *Supplément* et le code.

Dès 1899—1901, N. Iorga ⁷¹ indiquait le grand ban de Valachie, Michel Cantacuzino, comme auteur probable de cette *Histoire* « des Frères Tounousli », comme on l'a souvent appelée. L'apparition ultérieure, dans le fonds des manuscrits grecs de la Bibl. de l'Académie, du ms. 915 contenant le texte grec de l'*Histoire*, avec indication indubitable d'auteur — datée du 30 janvier 1776 — en la personne du grand ban Michel Cantacuzino, qui quelques mois plus tard s'établira en Russie avec le grade de général de l'armée impériale et y finira ses jours, a soulevé un problème passionnant relatif à la paternité du *Supplément* juridique. En 1928, I. C. Filitti et D. I. Suchianu ⁷² sans aucune motivation et surtout sans se référer au ms. 915 attribuaient au grand ban l'*aide-mémoire juridique*, publié par Tounousli, où il aurait consigné des dispositions des lois impériales, comparées aux coutumes du pays et à la jurisprudence des tribunaux de Valachie. Quelques années plus tard Șt. Gr. Berechet ⁷³, sans aborder le problème de la paternité du texte de 1806, y voyait un avant-projet de la *Pravilniceasca Condiică*, en raison de la simple similitude de contenu.

A une date (1945) à laquelle le *ms. gr.* 1 195 contenant le « Manuel » de M. Fotino rédigé en 1777 n'était toujours pas encore connu, le byzantinologue C.A. Spulber ⁷⁴ publiait une savante édition du *Supplément*, avec traductions en français et en roumain, et abordait de front le problème de l'attribution du texte à M. Cantacuzino. Malheureusement il n'avait pas la possibilité d'établir positivement ou au moins de soupçonner par quelque recoupement ingénieux le rapport du *Supplément* et d'une œuvre inconnue de Fotino (radicalement différente des deux autres « Manuels » que l'on connaissait à l'époque). Il admit que les éditeurs avaient, par erreur, renvoyé à une *Histoire de la Dacie* (qui ne pouvait être celle de Dionisie Fotino, puisque celle-ci ne paraîtra qu'en 1818, sans supplément juridique) au

⁷⁰ *Despre obiceiul pământului* [De la coutume du pays], Bucarest, 1892, p. 7

⁷¹ *Cronicarii munteni* [Les chroniqueurs valaques], dans « Analele Acad. Rom., Memoriile Secț. Ist. », 2^e Série, tome XXI, p. 415; *Istoria literaturii române în sec. XVIII, 1688—1821* [Histoire de la littérature roumaine au XVIII^e s., 1688—1821] II, Bucarest, 1901, pp. 117—131.

⁷² *Contribuți la istoria justiției penale în Principatele Române* [Contributions à l'histoire de la justice pénale dans les Principautés Roumaines], Bucarest, 1928, p. 33 et n. 6

⁷³ *Istoria dreptului românesc, I, Izvoadele* [Histoire du droit roumain, I, Les sources], Jassy, 1933, p. 400 et n. 1.

⁷⁴ *Basiliques et coutume roumaine*, dans « Bulletin de la section historique Académie roumaine », Bucarest, 26 (1945), n^o 1.

lieu de l'anonyme *Histoire de la Valachie* de 1806, ce qui le conduisit à imaginer que le *Supplément* et l'*Histoire* principale avaient le même auteur. Or, celle-ci (en réalité un ouvrage de statistique descriptive) avait pour auteur M. Cantacuzino. Par une logique qui avait comme point de départ une identification fort arbitraire, et demandant à son érudition de subtils rapprochements confirmatifs, Spulber ne tarda pas à conclure que le *Supplément*, défini comme véritable coutumier valaque, le premier en date, aurait été élaboré par Michel Cantacuzino avant son départ pour la Russie, sur la base de la jurisprudence du divan princier, qu'il était bien placé pour connaître, coutumier conçu dès le début ou devenu après 1774 un avant-projet du Code de 1780, à la préparation duquel le *Supplément* a visiblement servi.

Cette attribution de paternité fut ruinée sans réplique possible, lorsque l'apparition du *ms. gr.* 1195 permit, vers 1956—1958, à des chercheurs qui travaillaient indépendamment l'un de l'autre ⁷⁵ d'établir l'identité absolue entre le texte des 10 sur 11 titres du *Supplément* de M. Fotino et celui des titres correspondants du « Manuel » (liv. IV) contenu dans le *ms. gr.* 1195. Sans reprendre ici l'étude des rapports de ces deux textes, entreprise en 1962 ⁷⁶, rappelons que sur les 14 titres du livre IV, sont restés en dehors du *Supplément* les 4 derniers titres ⁷⁷, où pour des matières coutumières, on trouvait une réglementation exclusivement de droit princier (titre 11)⁷⁸, ou de droit byzantin (titres 12—14), venant des nouvelles 5,

⁷⁵ Al. Elian, dans « Byzantinoslavica », 1958, p. 223, n. 30; Pan I Zépos, éd citée, p. 22, n. 1; V. Georgescu, dans « Studii și cercetări juridice », 4 (1959), n° 2, p. 525, n. 2, et V.G., II, p. 309, n. 11.

⁷⁶ V. G., II, pp. 309—333.

⁷⁷ T. 11, Περὶ μητροκομητῶν καὶ προκόων [Sur les paysans libres et sur les dépendants]; T. 12, Περὶ φυγῶν ψυχαρίων καὶ ἀπολωλότων κτηνῶν, βλαχιστὶ περιπασίων λεγομένων [Sur les fuites des esclaves et le bétail perdu, dénommé en roumain *peripasuri*]; T. 13, Περὶ ἐκταγιατικῶν, ἤτοι ζετζουγιάλων [Sur les taxes judiciaires, c'est-à-dire les dixièmes]; T. 14, Περὶ συνηθειῶν, ἤτοι τραπάτων, γραφικῶν καὶ τοιούτων [Sur les « coutumes », c'est-à-dire les *treapade*, taxes de rédaction et autres semblables].

⁷⁸ Ce titre important a passé dans le code de 1780, excepté les définitions du *moșnean* et du *clăcaș*, et les obligations prévues sous les n° 18 et 19. La rédaction de plusieurs alinéas est plus ample dans le code, qui ne s'occupe que des paysans dépendants. Voici les deux définitions du « Manuel », les premières à caractère théorique que l'on connaisse. Μητροκομήτης λέγεται ὁ νεμόμενος καὶ ἔχων γῆν ἰδίαν καὶ ὑπόκειται εἰς τὴν ἐκπλήρωσιν τῶν βασιλικῶν δοσιμάτων, ὅστις καὶ κτήτωρ λέγεται, βλαχιστὶ δὲ μ[π]ισνάνος (f. 53) — « On appelle métrocomitain celui qui jouit de sa terre propre et la possède, étant soumis au paiement des impôts impériaux, et qui s'appelle maître (propriétaire), en roumain *moșnean* ».

Πάροικος δὲ λέγεται ἐκεῖνος ὁ ὁποῖος κάθεται εἰς ξένην γῆν ἢ τε μοναστηριακὴν ἢ τε ἀρχοντικὴν ἢ τε πτωχικὴν, καὶ εἶναι ὑπόχρεως εἰς τὴν ἐκπλήρωσιν τῶν κατωτέρω δικαίων (τὰ ὁποῖα ἔχουσιν ἐπάνω εἰς αὐτὴν οἱ κύριοι τῶν μισιῶν) ὁμοῦ δὲ καὶ τῶν βασιλικῶν δοσιμάτων. (f. 53) = « On appelle parèque (*clăcaș*) celui qui est établi sur la terre d'autrui, qu'elle soit monastique ou noble ou paysanne (roturière), et qui est tenu à accomplir tous les droit suivants (qui compètent aux maîtres des domaines), ainsi qu'à payer les impôts impériaux ».

La terminologie byzantine employée (avec renvoi marginal aux « lois impériales ») par Fotino est, par elle-même, une définition. Sur *μητροκομήτης* et *πάροικος* voir en dernier lieu, P. Lemerle, *Pour une esquisse de l'histoire agraire du Byzance*, dans « Revue historique », 82, tome 219, pp. 49 et suiv. La rubrique du livre III du « Manuel » de 1777 utilise (d'après les

8 et 9 de Constantin le Porphyrogénète. Quant aux titres 5 (protimésis) et 6 (régime des tziganes)⁷⁹, ils figurent au *Supplément* sans les additions tirées directement des nouvelles byzantines de Justinien, de Léon le Sage, de Romain Lécapène et de Constantin Porphyrogénète. Tous ces matériaux, Fotino les avait consultés dans le tome II du *Ius Graeco-Romanum* de Joh. Leunclavius (1596).

Autant que possible, ces omissions tendaient à conserver au *Supplément* un caractère de *Code de la coutume*⁸⁰. Elles peuvent avoir une double origine : a) une suppression dans le « Manuel » des textes byzantins, opérée lors de la confection ultérieure du *Supplément* par un juriste appartenant au milieu anti-byzantiniste ; b) ou bien, à l'inverse, c'est le livre IV qui résulterait de l'addition d'un certain nombre de titres et de fragments (paragraphe) apportée au texte initial, tel que nous le fait connaître le *Supplément*. Plus près d'un coutumier, ce texte réduit mériterait mieux que tout autre le titre : « Coutumes locales de la Principauté de Valachie, qui sont en vigueur à titre de loi en raison de l'ancienneté » (*ms. gr.* 1 195 liv. 4, f. 44). Et seule l'adjonction des textes byzantins — qui figurent aujourd'hui au livre IV — aurait rendu nécessaire l'introduction, au milieu de ce titre logique, d'une précision qui rend la phrase incorrecte : « et de quelques lois impériales » (voir ci-dessus, page 129, le libellé actuel). Nombre d'additions que le texte du « Manuel » contient par rapport à celui du *Supplément* (voir l'*Appendice A*) dénote une réécriture du livre IV, à partir du projet qui est devenu le Ποράρισμα de l'Ίστορία τῆς Βλαχίας. Le *Supplément*, plus que le texte du *ms. gr.* 1 195 ressemble à la *Pravila obiceiu-rilor* (Le code des coutumes) dont Ypsilanti parlait en 1775 (voir ci-dessus, p. 16). Rédigée et réécrite par Fotino cette *Pravila* se retrouve dans le livre IV du soi-disant « Manuel » de 1777.

Quoi qu'il en soit, l'existence du *Supplément* et sa publication en 1806 prouvent que le livre IV du « Manuel », en dépit du double emploi qu'il faisait, en essence, avec le code officiel de 1780, présentait pour la pratique un tel intérêt, qu'on a fini par utiliser l'extrait de 10 titres de ce livre comme un code séparé. Cet extrait a circulé indépendamment du « Manuel » (qui ne nous a été conservé que dans une seule copie) et en doublant la partie correspondante du code officiel. Cette constatation n'a rien d'inso-

Basiliques) le terme de *πάρεικος* là où la loi agraire ne parle que de *γεωργός*, et les traductions officielles de cette loi, de *plugar*. Le code de 1780 évitait avec soin tout autre terme roumain évoquant le statut des parèques, et utilisait le mot *lăcutilor* (habitant, manant) ou celui de *plugar*. Retenons donc que pour Fotino les paysans « élibérés » par la réforme de C. Maurocordato, étaient des *parèques*, dans la mesure où il n'accédaient pas à la propriété foncière personnelle

⁷⁹ T. 5 § 1—17, rubrique. « De la nouvelle de l'empereur Constantin le Porphyrogénète », et notes marginales (§ 1) : « De même la nouvelle de Romain le Vieux » et § 17 : « De la nov. 2 du même Porphyrogénète » T 6, § 8, rubrique : « De la nouvelle 100 de l'empereur Léon le Sage », § 9, rubrique : « De la nouvelle 54 de Justinien le Grand » et note marginale : « Nouvelle, voir < Bas > liv 35, titre 13, ch. 1 et 39 et la scolie »

⁸⁰ Voir ci-dessus la note 31

lite, vu les conceptions du temps sur la nature de la loi et sur la liberté du juge en face des textes « légaux » à caractère didactique.

L'antériorité du *Supplément* par rapport à la rédaction du « Manuel » contenu dans le *ms. gr.* 1195 reste possible et même vraisemblable, et il n'en aurait pas fallu davantage à C.A. Spulber pour reprendre son hypothèse de 1945, afin de suggérer que c'est le coutumier rédigé par M. Cantacuzino au nom des boyards autochtones, faisant front au byzantinisme excessif des boyards grecs et de Fotino, qui a dû être confié à celui-ci comme matériau à utiliser dans l'élaboration du code commandé par Alex. Ypsilanti. Mais pareille hypothèse se heurterait à une quadruple objection : a) dans l'Introduction de son « Manuel », Fotino insiste sur la méthode de travail qui lui a permis d'élaborer le IV^e livre de droit coutumier⁸¹. Le langage qu'il tient serait inconcevable, si son rôle se fût limité à l'arrangement du texte d'autrui ; b) le style et l'enchaînement des idées dans le *Supplément* dénotent plutôt la plume de Fotino que celle de Cantacuzino ; c) en tant que juge professionnel, Fotino était mieux placé que le grand *ban* pour systématiser la jurisprudence du divan princier ; d) tout en codifiant la coutume, le *Supplément* accorde au droit byzantin une place qui trahit la position de Fotino, non pas celle d'un représentant des boyards autochtones qui, le 4 octobre 1763⁸², ayant à choisir entre la prescription décennale en matière de protimésis, consacrée par Harménopule (d'après les Nouvelles du X^e siècle), et la prescription coutumière sans délai préfixe, n'avaient pas hésité à rejeter, sans donner leurs motifs, la solution byzantine. Si jamais Fotino a utilisé un texte élaboré dans la chancellerie du divan sous la direction d'un grand boyard-juriste, comme il est certain qu'il a incorporé à son « Manuel » textuellement des actes normatifs officiels, il a, en tout cas, réécrit et enrichi ce texte de nouveaux titres, pour arriver à la version du « Manuel » de 1777, en passant par celle du *Supplément*.

Il nous reste à expliquer le lien évoqué par les éditeurs Tounousli, entre l'auteur du *Supplément* et celui de *l'Histoire de la Dacie*. L'erreur que leur attribue Spulber semble imaginée *ad hoc*. Une explication bien plus simple et vraisemblable c'est la personnalité de Théodore Fotino,

⁸¹ V G., II, p 301 : « Pour cela j'ai estimé nécessaire de diviser en titres et paragraphes toutes les coutumes locales de cette Principauté de Valachie (c'est-à-dire celles qui ont force de loi en raison de leur ancienneté et qui, en vertu de la décision commune de tous, et de ceux appartenant à l'ordre des prélats, et de ceux qui appartiennent à l'ordre des boyards, et d'autres encore, tous d'un commun accord, ont été confirmées sous le règne du très haut et très pieux prince et guide de toute la Valachie, seigneur Io Alexandre Ypsilanti voievode, en les confirmant aussi son altesse que Dieu a sous sa garde, lui et nous tous, et j'ai estimé nécessaire de rendre connues, afin que les juges des Tribunaux de cette Principauté ne puissent plus désormais décider tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, du fait qu'elles n'étaient ni rédigées par écrit ni publiées ».

⁸² Voir notre *Preemfunea...*, pp. 142-143.

le fils de Michel, et son œuvre manuscrite, l'*Histoire de la Dacie*, qui nous l'offrent. Juge au tribunal criminel, auteur de cette *Histoire* où Denis Fotino en 1818 puisera à pleines mains pour son ouvrage portant le même titre (voir ci-dessus, note 57), Théodore, comme son frère Antoine, devaient posséder les œuvres de leurs père, y compris la version initiale du IV^e livre, sans que leurs exemplaires fussent les seuls en circulation. D'une autre personne ou de l'un des deux frères, les éditeurs ont reçu communication du texte, sachant pertinemment que son auteur était un Fotino, sans plus. Si le correspondant était Théodore lui-même, connu comme auteur de l'*Histoire* citée, la confusion était encore plus inévitable, et le prestige du curieux *Supplément* fut rehaussé par l'avertissement qui, mettant en cause un historien de quelque importance, en révélait indirectement le nom par le truchement du titre de son œuvre principale.

La traduction roumaine du Supplément juridique et, implicitement, d'une grande partie du livre IV de droit coutumier du « Manuel » (1777) de M. Fotino. — Oscillant entre des échecs répétés et un succès qui se renouvelait jusqu'à devenir anonyme, l'œuvre de Fotino a connu, en dépit de la langue dans laquelle elle était rédigée, une large diffusion des plus durables parmi les couches sociales ayant accès à la culture grecque. Mais c'est seulement en revêtant la langue du peuple, auquel elle était destinée, que son action eût pu devenir féconde et, dans les limites de l'organisation sociale de l'époque, populaire⁸³.

Jusqu'à ces derniers temps, personne n'a signalé l'existence de quelque traduction roumaine, fût-elle fragmentaire, de l'œuvre de Fotino. C'est pourquoi les éditions en cours à l'Institut d'histoire « N. Iorga » sont pourvues d'une traduction moderne établie par les éditeurs cités. Mais au bout de 8 années de recherches autour de cette œuvre, la chance qui finit souvent par récompenser des efforts obstinés, nous a valu de découvrir un jour, dans le codex roumain 2 112 de la Bibl. de l'Académie, la traduction roumaine du *Supplément* dont il vient d'être question.

Le codex de 275/215 mm (le papier, 270/210 mm) a une reliure d'époque en cuir, avec des ornements dorés, l'un marginal, l'autre central, sur la couverture antérieure. Il contient les matériaux juridiques suivants, dont nous soulignons l'intérêt, sans pouvoir nous attarder ici sur eux, comme ils le mériteraient :

⁸³ Constantin Maurocordato tançait ses agents qui lui envoyaient des rapports rédigés en grec, et avait la sagesse de projeter la publication d'un nomocanon (*lex divina*), *Valachico idiomate*. La *Pravilniceasca Condiçã* fut publiée, dès le début, dans la langue du peuple, et les renvois qu'elle fait aux codes futurs, précisent, comme nous l'avons vu, qu'ils seront rédigés en roumain. Le Code Callimaqui (1816–1817) en Moldavie ne connut une application réelle qu'après la publication en 1833 (ou 1834) de la version roumaine. En 1804, l'*Hexabible* était traduit par Th. Carra, et le projet de *Pandectes* que celui-ci rédigea (1806) en grec resta inachevé et sans réelle influence sur la vie juridique moldave. Le succès du « Manuel » de Domici n'est pas étranger à la langue — simple et claire — dans laquelle il est rédigé.

a) Un firman impérial (f. 1^r-v) — dont la fin manque, par suite de l'arrachement d'une page — facilement identifiable au firman du 26 décembre 1815 publié par V. A. Urechiă⁸⁴, relatif au succès de l'actio de Caragea dans l'affaire Regep (Regeb-aga), qui s'est terminée par la clémence que le Sultan accorda, après la mort du chef, aux frères repentis de celui-ci.

b) Le texte imprimé, bilingue, du code de 1780⁸⁵, ayant plusieurs pages détériorées et recomposées à l'aide de fragments de papier, sur lesquels le texte manquant a été copié d'une très belle écriture (f. 1—52); il manque la page contenant le titre I et le titre II, § 1.

c) Copie de l'expédition du 17 juin 1813 destinée au divan de Craiova, d'après un mandement (πιπτάκιον) de I. G. Caragea⁸⁶, prince de Valachie, portant modification de la *Pravilniceasca Condiacă* en matière de protimésis, en cas de ventes d'immeubles sans mise aux enchères (mezat) (f. 53—54^v).

d) Copie de l'expédition du 1^{er} août 1816 d'après le mandement du même prince, même destinataire, portant réglementation des ventes de biens dotaux faites par les époux, la femme devant donner son consentement par devant le tribunal qui en prend acte et en fait mention sur le document.

e) Copie authentifiée le 12 janvier 1816, d'après le mandement du même prince en date du 23 novembre 1815, destiné au divan de Craiova et portant des règles de procédure (f. 55^v—57).

f) Copie de l'acte de bornage du domaine princier de Craiova en date du 5 mai 1761⁸⁷ (f. 57^v—58), document d'une valeur exceptionnelle, puisque le bornage a été établi à l'aide de la procédure archaïque dénommée « serment *cu brazda în cap* » c'est-à-dire : prêté en portant sur la tête une motte de terre. Ici, les « vieillards » (bătrînii) de la ville ont porté un sac contenant des mottes de terre, prélevées sur le domaine à délimiter.

⁸⁴ *Istoria românilor* [Histoire des Roumains], X, B, 1902, pp. 55—56. Sur la révolté de Regep et des Turcs d'Adda-Kaleh (anciens alliés de Pasvan-Oglu), voir Dionisie Eclesiarhul, *Cronographul Țării Românești* [Le chronographe de Valachie], 1934, pp. 211—212; *Documente privind istoria României, Răscoala din 1821* [Documents relatifs à l'histoire de la Roumanie, La révolte de 1821], I, pp. 56, 71, 91—92, 100, 144; V, pp. 267, 448, 520; *Doc. Hurmuzaki*, XX, p. 201; E. Virtosu, *Mărturu noi din viața lui Tudor Vladimirescu*. (Nouv. témoignages sur la vie de T V), Bucarest, 1941, pp. 74—75; A. Oțetea, *Tudor Vladimirescu și mișcarea eteristă în Țările Române, 1821—1822* (T V. et le mouvement hétériste dans les Pays roumains), Bucarest, 1945, p. 83, nr. 3; I. Neacșu, dans « Studii », 10 (1957), n° 1, pp. 133—142; I. Ionașcu, dans *Studii și articole de istorie*, 8 (1966), pp. 60, 64, n. 3, cf les documents du 5 mai 1800 (V. A. Urechiă, *Ist. rom.*, VIII, p. 20): « les étrangers renciperti abrités entre les murs de la Cour princière à Bucarest », Dionisie Ecl., *op. cit.*, p. 211. « *acel haitan regept al Cetățu* »; 15 juin 1819 (DIR, *Răsc. din 1821*, I, p. 144): « regepiștu din Cetate ».

⁸⁵ Sur la circulation des copies de ce code, voir V. G., I, p. 1 509, notes *in fine*.

⁸⁶ En date du 12 juin 1813, voir V. A. Urechiă, *Ist. rom.*, X, A, pp., 564 et 566 n. 2; et notre *Preemțiunea...*, pp. 219—220.

⁸⁷ « *Semnele hotarului Craiovei pe care au luat bătrînii orașului trăită cu pămînt* ». C'est à cet acte de bornage que se réfère August Pessiacov, *Schițe din istoria Craiovei* [Esquisses d'histoire de Craiova], 2^e éd., Craiova, 1914, p. 62, n. 1.

g) Copie du chrysobulle du 10 août 1794 de Constantin Moruzi, dans un procès d'usurpation d'un domaine, à Craiova (f. 58^v). On a montré au prince les Basiliques, pour vérifier le texte applicable à l'espèce (livre 50, titre 5 et 10)⁸⁵, un litige de prescription entre un possesseur de mauvaise fois et un demandeur muni d'un titre de propriété.

On précise également que la règle se trouve dans « Armenopolo, cartea 6, titlu 1. list 89 și 90 », sans référence à l'édition utilisée⁸⁶.

Un recueil de 11 titre (f. 59—84), intitulé : *Din Pravilile Armenopol* [Des lois Harménopule]. Le titre est inscrit dans un dessin ornemental surmonté de l'image de l'ange de la justice, tenant dans sa main droite la balance symbolique et brandissant, de sa gauche, un parchemin sur lequel on lit : « *Drept judecați, că judecata este a lui Dumnezeu* » (Jugez juste, car le jugement est à Dieu). A la feuille 59^v, la table des matières (*scara*) indique les chapitres suivants : 1. La dot ; 2. L'héritage ; 3. La garantie donnée par la femme et le nantissement de ses biens ; 4. Le tierçage de la succession ; 5. La protimêsis ; 6. Les tziganes ; 7. Les dépenses dotales ; 8. Le bornage ; 9. Les intérêts ; 10. Les représentants ; 11. *Gedichiu* ou *edec* (sur l'acception de ces termes, voir ci-dessous, l'appendice A *sub h.t.*).

De la note manuscrite, datée du mois de septembre 1817, il résulte que le codex 2 112 constituait le manuel juridique personnel de l'ancien médelnicère Constantin Zătreaanu⁹⁰, membre d'un département judiciaire de Craiova, capitale de l'Olténie qui jouissait encore à cette époque-là d'une relative autonomie judiciaire et administrative, en continuel déclin. La note précise qu'on avait ajouté au code de 1780, des extraits « *din capetele Armenopol, scriindu-se și înnoindu-se legătura* » (des chapitres Harménopule, en les copiant et en renouvelant la reliure).

En dépit du titre, le texte, que nous publions plus loin, représente une traduction fort exacte du *Supplément juridique*, joint par les Frères Tounousli à l'*Histoire de la Valachie*, et, par conséquent, la traduction

⁸⁵ Bas., 50, 10.

⁸⁶ Ed. Heimb., 6, 1, § 1.

⁹⁰ Le 25 mai 1821, il était réfugié à Hațeg, en Transylvanie, à cause du mouvement révolutionnaire de Tudor Vladimirescu. Le 1^{er} janvier 1822 il était à Cîneni et en mars 1822 de retour à Craiova (N. Iorga, *Studii și documente*, VIII, pp. 59—60 et 62—63, n^o 369, 378, 400 et 409).

Le 3 septembre 1832 et le 4 mars 1835, il était ancien grand *stolnic* et président du département civil de Craiova (*Meșterugari și negustori din trecutul Craiovei* [Artisans et commerçants du passé de Craiova], Bucarest, 1917, pp. 207 et 227, n^o 119 et 137) Un Lapedat logothète de Zătreni (arron d'Oltețu) est mentionné en 1623, descendant des boyards Drăgoiești. Le monastère de Zătreni, fondation de la famille, datait de 1734 Un Zătreaanu, troisième trésorier, était en 1783 juge du district de Romanțați (V. A. Urechă, *Ist. rom.*, I, 1891, p. 254); cf. Octav-George Lecca, *Familiele boierești române* [Les familles des boyards roumains], Bucarest, 1899, pp. 500—501, C. N. Mateescu, *Inscripții din bisericile oltene...* Zătreni [Inscriptions des églises d'Olténie. Zătreni], dans « Arhivele Olteniei », 5 (1926), pp. 235 et suiv. N. Stoicescu, *Bibliografia monumentelor feudale din Țara Românească* [Bibliographie des monuments féodaux de Valachie], dans « Mitropolia Olteniei », 17 (1965), p. 909.

d'une grande partie du livre IV (1777) de M. Fotino. Comme dans le *Supplément* imprimé, les notes marginales qui, dans le « Manuel » (ms. gr. 1195), indiquent la source de chaque paragraphe (laquelle, sauf exception, était la coutume), font ici défaut. De ce fait et vu que 14 paragraphes débutent par l'expression « les lois impériales »⁹¹, ou du moins en font mention dans leur texte, on comprend qu'un juriste local, usager de ce *codex*, ait pu se tromper sur le caractère du recueil, en lui donnant le titre cité, que le scribe de 1817 s'est approprié sans esprit critique. L'auteur du titre perdait de vue que le plus souvent la loi byzantine y était invoquée pour lui faire céder le pas à la coutume et que la majorité des solutions confirmées appartenait à l'*obiceiul pămîntului* (συνήθεια τοπική), le but nettement exprimé du recueil étant d'établir la partie valable de la coutume. Ce qu'on peut dire à la décharge de l'auteur du faux-titre, c'est que la majorité des dispositions byzantines dont il est question figurent dans le « Manuel » d'Harménopule⁹² (et aussi aux *Basiliques*), ce qui prouve que l'auteur du titre connaissait sur le bout des doigts son *Hexabible*, dont le prestige restait encore considérable. Notons donc ce fait brutal : l'œuvre que C. S. Spulber magnifiait comme l'unique coutumier roumain, d'une exceptionnelle valeur, un juriste contemporain le prenait, *par erreur*, pour un extrait d'Harménopule. D'autre part, vers l'année 1817, date à laquelle le *codex* 2 112 a été copié, le nom de Fotino était encore moins bien connu qu'en 1806 ; une partie importante de son œuvre circulait, parmi les juristes de Craiova, dans le plus parfait anonymat, et il pouvait être exproprié en faveur de son modèle byzantin justement de cette partie de son œuvre où il s'était le plus écarté des *Basiliques* et de l'*Hexabiblos*.

Dans le *codex* 2 112, le coutumier de Fotino était copié à la suite du Code de 1780, avec lequel il faisait en grande partie double emploi, mais cette circonstance n'enlevait rien de son intérêt pour les praticiens, qui n'étaient pas tenus à consulter et à observer d'une manière étroite et exclusive le texte du code « officiel ». La traduction roumaine, copiée en 1817 dans le *codex* 2 112, représente un tournant dans l'histoire de la diffusion et de l'action pratique de l'œuvre de Fotino. Elle prouve qu'au début du XIX^e siècle, le maintien, sous une forme critique, des solutions coutumières suscitait un intérêt particulier, même lorsqu'on en mécon-

⁹¹ I, 1 et 6; II, 1; IV, 1, 6 et 8; V, 1 et 2; VII, 1; IX, 1 et 2; X, 1; XI, 1.

⁹² Pour la concordance, voir le texte publié à l'Appendice A. La correspondance de l'*Hexabible* avec les *Basiliques* se trouve dans l'édition Hembach (1851) et dans les notes savantes et utiles de la traduction française du *Supplément* par C. A. Spulber, qui fait aussi des rapprochements avec les autres codifications roumaines. Les références que nous donnons à Harménopule sont plus complètes que celles de Spulber.

naissait le caractère exact et que l'on était persuadé d'appliquer le droit byzantin.

Quant à la date de la traduction, toutes les hypothèses sont permises. Le traducteur, ou plutôt l'auteur du titre n'a eu devant ses yeux ni le *ms. gr.* 1195 ni le *Supplément* imprimé à Vienne, sans quoi il n'aurait pas commis l'erreur d'attribution dont il s'est rendu coupable. D'ailleurs, la comparaison du texte roumain avec les deux versions grecques que nous possédons ne manque pas d'être concluante. Elle prouve que l'original traduit, tout en représentant la même réduction du IV^e livre que le *Supplément*, se rapprochait par certains tours de phrases, par certains mots de la version que ce livre a revêtu dans le « Manuel » de 1777 (voir Appendice B). C'est ce qui suggère l'existence à l'époque d'une seconde version réduite du IV^e livre intermédiaire entre le « Manuel » et le *Supplément*. En effet, les particularités signalées ne sauraient résulter des interventions d'un copiste sur le texte du *Supplément*, car, dans ce cas, elles n'auraient pu coïncider avec les solutions adoptées par Fotino en rédigeant son « Manuel » de 1777. Pour nous, ces particularités conduisent graduellement du *Supplément* au « Manuel », ou inversement, selon le rapport chronologique existant entre ces deux textes. Autrement dit, la traduction roumaine a été faite d'après un original grec, intermédiaire entre le *Supplément* et le « Manuel », et contenant, dans la ligne du « Manuel », des corrections que Fotino y a introduites lui-même. Pour écarter une telle hypothèse, il faudrait admettre arbitrairement que le copiste du texte grec (traduit en roumain) entendait s'en tenir au texte du *Supplément*, mais que, ayant sous les yeux aussi le « Manuel » de 1777, il n'y a puisé délibérément et d'après un critère indéfinissable que certaines particularités rédactionnelles. C'est une hypothèse à laquelle il est difficile de souscrire.

La publication immédiate de cette traduction partielle de l'œuvre de Fotino nous a semblé nécessaire et c'est ce que nous faisons en appendice, en y ajoutant des notes qui ne sauraient remplacer l'étude analytique du texte à de multiples points de vue que nous n'avons pu épuiser ici.

La transcription du texte cyrillique, due à Mlle F. Mihai, paléographe principal à la Bibl. de l'Académie, et révisée par nous, qui en assumons la responsabilité, respecte les normes élaborées par l'Institut d'histoire. « N. Iorga »⁹³. Pour les lettres cyrilliques à valeur phonétique multiple ou oscillante, on a tenu compte de la prononciation actuelle,

⁹³ Dans notre transcription, ѡ, ѡ final a été supprimé là où il n'a plus actuellement de valeur phonétique; ѣ = *i*, là où aujourd'hui on entend ce dernier son; -їя = -*ia*, mais воя = *oia*, ачя = *acea*, ачяля = *acelea*; ꙗ = *é* ou *ea*, mais сѣма = *sema*; мулѣминд = *mulfămind* et сѣ = *să*, ирѣ (ѣ) = *iară*, mais, дѣрѣ (ѣ) = *dar*; certaines inconséquences du copiste ont été conservées *să* et *se*; *zestre*, *zestre*, *inzăstreze*; *asémene*, *asémene*, *asemene*.

toutes les fois qu'il ne s'agissait pas d'une forme dialectale, régionale ou archaïsante s'écartant de la norme actuelle. La ponctuation a été modernisée, de façon à faciliter la lecture du texte et à le rendre intelligible sans effort.

Conclusions. — Michel Fotino, comme juriste, a été une figure de transition, à qui il est échu un rôle important dans le processus de passage du droit féodal au droit capitaliste. Ce rôle, il l'a rempli avec des résultats qui lui assurent une place de choix dans l'histoire de la science du droit de son pays d'adoption. Il y est d'ailleurs devenu souche d'une véritable dynastie de juristes de mérite. Avec le moldave Andronache Donici, l'auteur du réputé « Manuel » juridique publié en roumain à Jassy en 1814, et avec C. Moroiu, professeur de lois et plus spécialement de droit romain à Saint-Sabbas, à Bucarest, après 1825, Fotino fait partie des légistes auxquels la renommée a valu d'être célébrés dans des strophes qui, pour les deux premiers avaient un caractère populaire non exempt d'une pointe d'ironie flatteuse⁹⁴. C'est à ce titre qu'une note judicieuse lui a été consacrée dans le récent « Dictionnaire Encyclopédique roumain⁹⁵ ». Homme du passé, et du passé byzantin, Fotino a su interroger le présent de la société roumaine et ne pas tourner le dos à l'avenir de celle-ci, malgré l'attachement qu'il manifestait à son origine insulaire : ὁ ἐκ Χίου, appellation nécessaire aussi pour se distinguer d'autres Fotino. Pendant plus d'un demi-siècle, son activité de légiste et de juge, et son œuvre largement diffusée et partiellement traduite en roumain, furent inséparables de tous les moments importants de l'histoire juridique du pays. Et cependant, à chaque tournant, les efforts créateurs de Fotino semblent voués à un échec où ses attaches avec le passé, avec certaines traditions de sa culture, et son didacticisme sont pour beaucoup. Même sa carrière politique est loin d'être à la hauteur de sa science et de ses mérites intellectuels. Et il y a plus d'un exemple où la position relativement avancée de Fotino, appuyée toujours sur une utilisation créatrice du droit byzantin, était contrecarrée par les intérêts contraires de l'aristocratie locale. En luttant pour la suprématie du droit écrit, avec possibilité pour le *droit local* (de l'Etat roumain) de modifier le droit byzantin selon les exigences des réalités roumaines ; en se penchant, avec son temps et avec la société roumaine, sur la coutume pour en garder des parties importantes au nom de la raison, de l'humanisme et de la tradition utile, Fotino a mérité pleinement le regain

⁹⁴ L'érudition de Donici était déclarée capable de lui faire trouver un paragraphe de loi même dans son plat de *pilaf*

⁹⁵ *Dictionarul enciclopedic român*, vol. II, Bucarest, E.P., p. 446.

de faveur dont il est l'objet. Son œuvre aurait eu une action plus profonde si elle avait été directement rédigée ou intégralement traduite en roumain. Nous apportons aujourd'hui la preuve que la partie la plus significative de son œuvre n'a pas été privée de cet avantage, et nous ne devons pas oublier que cette partie (le livre IV du Manuel de 1777) est intimement liée à l'emploi créateur de la coutume, à l'élaboration du *Code* 1780 et au rôle historique de ce dernier, non pas comme monument de droit byzantin, ou d'un inexistant droit gréco-roumain⁹⁶, mais comme synthèse du droit roumain à la fin de l'époque féodale.

APPENDICE A

<Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, ms. roum. 2 112, f 59>

Drept judecați, că judecata este a lui Dumnezeu

*Din Pravilile lui Armenopulo **

f. 59^v Scara

Pentru zestre	list 7	Pentru țigani	list 22
Pentru chronomie	list 11	Pentru cheltuielile zestrii	list 25
Pentru chezășia muerii și zălojirea lucrurilor ei	list 13	Pentru hotărnicie	list 26
		Pentru doblnzi	list 28
Pentru a treia parte	list 14	Pentru vechili i	
Pentru protimisii	list 19	pentru gedicuri	list 30

⁹⁶ Sur l'impossibilité de désigner par cette expression, qu'emploie le Pr. P. I. Zépos, le droit roumain de l'époque, y compris son système de *ius receptum*, nous reviendrons dans une étude séparée

* Traduction antérieure à septembre 1817, d'un recueil de coutumes rédigé en grec populaire, variante du texte publié par les frères Tounoush comme *Supplément* (παράρτημα) à l'*Histoire de Valachie* (en néo-grec, Vienne, 1806), sans nom d'auteur, et contenant 11 titres dont 10 se retrouvent dans le livre IV du « Manuel » de lois (1777) de M. Fotino, conservé dans le ms gr. 1 195 de la Bibl. de l'Académie.

Abréviations :

Bas. — *Basilicorum libri LX*, 7 vol., éd. Heimbach, 1851.

corr. = correct(e) (ement).

F. = Fotino, *Manuel*, liv IV, ms. gr. 1 195.

Harm. = Harmenopule, *Manuale legum*, éd. Heimbach, 1851.

om = omission, ommet.

S. = Supplément à l'*Histoire de Valachie* (1806).

Spulber = C. A. Spulber, *op. cit.* ci-dessus, note 63.

< ** > note marginale qui dans le ms gr. 1 195 indique l'origine coutumière du paragraphe en question (ἐκ τῶν τοπικῶν συνθηκῶν).

< Precuvîntare >¹

< Titlul I-iul >

//60// Pentru zestre

1

< * * >

5

Măcar că praviile împărătești² poruncesc ca pentru zestrea cea prețuită să fie bărbatul datoru, iară cea neprețuită, ori lipsind ori prisosind, să fie a muern³, dar cu toate acestea, fiind vechiu obiceiul al pământului ca zestrea⁴ totdeauna să aibă a să întoarce la muere și la chronomii ei, ca cum ar fi prețuită, care obiceiul al pământului fiind vechiu și de folosul țării, s-au hotărât ca și de acum înainte să să urmeze ca o pravilă întocmai negreșit⁵ și să aibă a să întoarce zestrea la muere ori la chronomii ei, deplin fără nici o lipsă, întocmai după cum s-au adus la casa bărbatului, însă după orînduiala ce să cuprînde în pontul de al doilea al acestui titlu.

2

Lucrurile de zestre cele nemișcătoare, ca cum și //f. 60v// cele prin sineși mișcătoare, să nu aibă a să prețui, iară cele mișcătoare să aibă negreșit a să prețui după patruzeci de zile în urma nunții.

Și după prețuirea aceasta primîndu-să de ginere, să aibă a să iscăli de ginere cea foae de zestre, arătînd cum că au luat toate cele ce să cuprînd într-însa, atît mișcătoare și prin sineși mișcătoare, cît și nemișcătoare, ca într-acesteși chip să fie datoru totdeauna și el și chronomii lui, spre întoarcerea acei zestre pre deplin.

3

Iară cînd ginerile să va lenevi la prețuirea zestrii ce ia de la soția lui și nu va avea purtare de grijă ca să să faeă prețuirea după patruzeci de zile în urma nunții, după mai sus-numita pravilă să nu mai aibă cuvînt de îndreptare, cerîndu-i-să zestrea, să arate //f. 61// ori el ori chronomii lui cum că nu s-au prețuit, ci să fie datoru și el și chronomii lui de a o întoarce pre deplin și întocmai.

4

Cînd părinții sau frații sau rudele muerni, adică cei ce o vor fi înzăstrat pre dînsa, nu vor păzi porunca aceasta dintr-al treilea cap, adică de a să prețui zestrea mișcătoare, cum ar fi scule, sau haine, sau argintării, sau aur, și altele asemenea, după patruzeci de zile în urma nunții, ci vor sta cu înpotrivire asupra acești prețuiri și vor da vreme, după vreme⁶ să nu mai aibă voce după moartea muerni sau a bărbatului să ceară zestrea întocmai, //f. 61v// după cum au fost dat-o, însă cea mișcătoare, ci să aibă a lua-o numai cîte să vor afla în pîră⁶ dintr-acele mișcătoare de zestre.

Iară célelalte să le piarză pentru neurmarea asupra acești pravili, rămînd obrazul acela ce va fi să dea zestrea nesupărat de tot spre a întoarce zestrea deplin, ca să se păzască într-acest pont porunca ce să vede în praviile împărătești⁷, ca lipsa sau prisosul zestrii neprețuite, să fie ale muerni.

5

Prisosul și lipsa țiganilor de zestre iaste a muerni după praviile împărătești⁸, care oînduesc cum că copu <1> robilor sînt cei din zestre ai muerni și bărbatul nu are nici o stăpînire asupra acelora.

¹ Voir *ms. gr.* 1 195, f. 45 et la trad. roum. de cette *προθεωρία* chez V. G., II, p. 300 ; *om S.*

² Le mari répond des pertes de la dot évaluée ; faute d'évaluation, c'est la femme qui subit la diminution et bénéficie de toute augmentation. Voir un mot à mot moins exact chez Spulber, p. 124.

³ *Harm.*, 4, 10 (8), 1.

⁴ En réalité il s'agit de la seule dot mobilière ; cf. le contexte et Spulber, p. 70, n. 1.

⁵ Confirmation apparente ; le § 2, règle de droit princier, rapproche la coutume du droit byzantin.

⁶ după vreme] în pîră] *om. F.S.*

⁷ *Harm.*, 4, 10 (8), 1.

⁸ *Harm.*, 2, 1, 10.

45 //f. 62// Dar obiceiul cel vechiu al pămîntului voiaște înpotrivă, ca și țiganu cei de zestre, precum și cealaltă zestre a muerni, să aibă a să da, ori la muere ori la chironomu mucru deplin, fără nici o lipsă de către bărbat, au de către chironomii lui, cu acea sumă și numărul ce i s-au dat la vremea nunții, măcar și de vor muri sau vor fugi

Iară rodul acelor țigani, adecă copii <1>, să aibă a să stăpîni de bărbat.

50 Deci s-au hotărît ca acest obiceiul vechiu să aibă a să urma nestrămutat ca o prăvilă, atît pentru vechimea lui, cît și pentru aceasta, [adecă] <că regula > pentru copii <care> ⁹ hotărăște, ca să aibă a să stăpîni de bărbat să asemănă oareșicum cu prăvile împărătești, care poruncesc ca bărbatul să aibă a lua rodirile zestrii, pentru greutățile nunții ¹⁰.

// f. 62^v// 6

55 Prăvile împărătești ¹¹ poruncesc ca totdeauna ca la întimplările ce sînt ecstiaordinarie ¹² paguba să fie a stăpînilor ale acelora lucruri, ce să răpun, care întimplări sînt acestea : veniri de oștre, ardere de foc, căderea casei, venirea apelor, călcare de tilhari, înneacăcum și altele asemenea.

60 Deci fiindcă de multe ori să întimplă ca dintr-aceste ecstiaordinarie întimplări de a să răpune lucruri de zestre ale muerni, care nu poate să le oprească nici bărbatul, pentru care s-au hotărît ca cînd bărbatului sau chironomului i să va cere lipsa zestrii, ori de la ¹³ muerea lui, ori de la ¹³ chironomu ei, și să va dovedi că cele ce i să cer lucruri de zestre s-au răpus din vreo //f. 63// asemenea tare ecstiaordinarie întimplări, atunci bărbatul și chironomu lui să rămie nesupărați, necerîndu-i nimic.

65 Iară cînd să va dovedi că din neputarea de grije sau din vicleșugul bărbatului sau al chironomilor lui s-au răpus, atunci, după poruncile prăvi <le>lor împărătești ¹⁴ ce sînt asupra vicleșugului și a neputării de grije, să fie datoriu negreșit, spre a le întoarce deplin.

//f. 63// 7

70 Prăvile împărătești ¹⁵ voesc ca după moartea bărbatului să aibă a face muerea cataștîh de toată perusia aceluia, asemenea și de lipsa ei de zestre; și pînă la trei luni să aibă a le săvîrși aceste cataștîșe negreșit și așa să aibă a-și căuta lipsa zestrei ei.

Iară lenevindu-se și nefăcînd această catagrafie în sorocul acesta ce este de luni trei, să nu mai poată face pira aceasta pentru //f. 63^v// chironomie, adecă să nu mai aibă dreptate de a-și cerc lipsa zestrii.

75 Deci după numitele porunci împărătești ¹⁶ s-au hotărît ca negreșit muerea să aibă a face aceste cataștîșe în orînduitu soroc de trei luni, și să aibă a le arăta la domnie ca să să treacă în condicele divanului.

Și într-acestași chip după catagrafia aceasta, fiind vădită, să aibă voe muerea, ascemenea și chironomu ei, pînă în doaozeci de ani de a-și căuta lipsa zestrei ei.

80 Iară pînă la treizeci de ani după cum să caută pira conducîtion ¹⁷.

Care această paragrafi, de ani treizeci, s-au stricat într-această pricină, pentru pricinile cu cale și tari ce s-au văzut de obște ¹⁸ și s-au cercetat în divan.

Iară lenevindu-să și nefăcînd aceste cataștîșe în sorocul de trei luni să nu mai aibă voe a face pira și a cere lipsa zestrii sale.

⁹ Pour cette correction qui rend le texte intelligible, cf. l'original et Spulber, p. 74 et 125.

¹⁰ Sur l'inexactitude de cette affirmation, voir Spulber, p. 74, n. 3, qui observe que la solution du S (= Folino) se retrouve avec une intéressante justification dans le code de 1780 et, sans justification, dans celui de 1818. L'abrogation expresse d'une règle de droit byzantin devenait toujours possible, dès que les intérêts dominants l'exigeaient.

¹¹ Harm., 3, 9, 13 et 16; cf. 3, 3, 10, 3, 5, 18 et 20.

¹² ἐκστραορδινάρια F.S.

¹³ Correct : de către.

¹⁴ Cf. Harm., 1, 12, 52; Bas., 10, 3, 1, Σ.Δ. 37, 3.

¹⁵ Harm., 1, 13, 31-34.

¹⁶ Κετὰ τὰς βασιλικὰς διαταγὰς = la nov. 110 citée seulement par F dans la note marginale. Les nov. contraient chez F. dans la notion de βασιλικοὶ νόμοι, que Spulber traduit tantôt par les *Basiliques*, tantôt par *lois impériales*, mais avec un sens unique (*Bas.*), ce qui le conduit (p. 76 note 4) à critiquer l'auteur du S. de se référer ici aux *Bas.* pour une règle qui n'y figure pas, mais qui se trouve dans l'Eclogue (II, 5) et dans la nov. 110 que F. citait expressément dans la version de 1777 de son traité (inconnu en 1945).

¹⁷ Voir appendice B.

¹⁸ Κοινῶς : dans un conseil général [*sfat de obște*].

< Titlul II >

// f. 64// Pentru clironomie

1

< * * >

Pravilele împărătești¹⁹ dau voce fetei cei inzestrate ca să-și pue zestrea la mijloc cînd 5
va vrea și să intre în clironomia tătîni-său.

Iară în clironomia mume-su sau a frățîni-său ce nu-î va rămînea copii, are dreptate și nepuindu-și zestrele la mijloc, fiindcă voia pravilu²⁰ iaste ca părintele să inzăstreze pe fată dînr-ale sale, iară nu muma, sau copu<ı> lor, adecă frațu fetci.

Dar obiceiul pămîntului țării, ce iaste foarte vechiu, voraște tot împotriva. Adecă, fiindcă 10
fata să inzăstrează neosebind cînd de tată, cînd de muma, cînd de frați, pentru aceasta iaste și lipsită de proco //f. 64^v// mion al pravilu, adecă de a-și pune zestrea la mijloc și să intre în clironomia tătîni-său, fiind lipsită asemenea tot cu această pricină și de clironomia mume-su și a fraților ei, de vreme ce atît muma, cît și frațu sint siliți de obiceiul pămîntului să aibă a mărîta pe surorile lor, precum iaste silit părintele de pravilu împărătești²¹. 15

Care acest obiceiul al pămîntului s-au hotărît să să urmeze și să să păzască ca o pravilă, fiind de folos și de trebuință în țară, precum fiind și foarte vechiu.

2

Pentru acéia dară fata cea măritată să nu aibă voce după moartea părinților sau a fraților, nerămîndu-le copii, să-și pue zestrea la mijloc și să intre în clironomia tătîni-său sau 20
a frățîni-său //f. 65// ce nu-î vor rămînea copii, ci să rămie mulțămîta cu zestrea ce au luat.

3

Frații să fie siliți după moartea părinților lor să-și mărite surorile după cinstea și puterea ce au, și după perusia părinților lor ce le lasă la moartea lor, și să nu să îndrăznească, scumpîndu-se, să mărite pe surorile lor cu zestre puțină, dîndu-le la bărbați de necinste 25
și mai de jos, și nu după cinstea familu lor.

4

La cap al cincelca și al șasălea²² al acestui titlu s-au hotărît ca fata ce va eși cu zestrea ei, să nu mai intre în clironomie nici a mume//f. 65^v//si, nici a frățîni-său ce nu are copii.

Dar s-au făcut cercetare în divan pentru cele de însuși cîștigate ale unui frate ce nu-î 30
va rămînea copu după moarte-î, de poate soru-sa cea măritată să intre în clironomie sau nu, nepuindu-și zestrele la mijloc.

Și s-au hotărît într-acestași chip că de vor fi doao sau trei sau și mai multe fete și să va înzăztra una sau unele dînr-acelce de părinți lor aflîndu-să în bogăție, cu bună zestre, iară célelalte să vor mărita ori de însuși părinți lor ori de frați (întimplîndu-să să moară 35
părinți) cu zestre mai puțină, întimplîndu-se scăpătăciune la acel neam, și să va întimpla să moară vreun frate cu bogăție, nerămîndu-î copii, atunci cei //f. 66//lalți frați²³ să aibă a face una dînr-aceste doao, adecă ori să implincască zestrea asemenea după cum au luat cea dîntii soră, mulțămînd asemenea și pe célelalte surori a lor, fiindcă sintem iubitori ai <egalitățu și ai> dreptățu²⁴; ori nefăcîndu-să aceasta să aibă voce și célelalte surori să clironomi- 40
sească pe fratele lor ce va muri fără de copu și va fi bogat, deopotrivă cu frațu lor, nunia la lucrurile céle cîștigate de însuși, iară nu și la céle ce î s-au venit din clironomia părintească

¹⁹ *Harm*, 5, 8, 10, 31, 31

²⁰ *Harm.*, 4, 10 (8), 45. La leçon fautive des ll. 5—6 dans S. rend contradictoire la traduction littérale de Spulber (p. 79). C'est ce qui explique pourquoi le système des Basiliques (résumé par lui à la note 3 de la p. 79), qui devrait être le modèle de Fotino, ne concorde pas avec le texte fautif du S. La contradiction disparaît avec la leçon correcte du *ms. gr.* 1 195, laquelle figurait dans l'original grec que le traducteur roumain d'avant 1817 avait sous les yeux. Pour plus de clarté, à *Iară în clironomia* (εἰ δὲ εἰς τὴν κληρονομίαν) nous avons passé à la ligne.

²¹ *Harm.*, 4, 10 (8), 42 scole.

²² *Corr.* : întîiul și al doilea (F.S. : πρώτων ..β')

²³ ἀδελφοὶ F.S.

²⁴ Cf. S : ἐπειδὴ τῆς ἰσότητος καὶ δικαιοσύνης ἐσμὲν ἐρασταί; voir Spulber, p. 128 : „dacă ne place egalitatea și dreptatea”, et Appendice B.

- sau a mume-si, nepuindu-și zestrele lor la mijloc, și fără a nu să amesteca la această chironomie surorile ce s-au înzestrat mai de nainte cu zestre bogată, păzindu-să oareșicum la
45 [această poruncă a] <aceasta, porunca> pravilu înpărătești ce poruncește ca și sora cea măritată, adecă cea eșită cu //f. 66^v// zestrea ei, să între în chironomia fratelui celui fără copu, întocmai cu ceilalți frați ai ei.

< Titlul III >

Pentru chizășia muerii și zălojirea lucrurilor ei

1

< * * >

- 5 Pravilile înpărătești²⁵ voesc ca chizășia muerni pentru bărbatul ei și zălojirea lucrurilor ei de zestre pentru bărbatul ei, să nu să ție nicidecum în seamnă, rămînd achiros atît chizășia ei, cît și lucrurile ei, măcar și iscălită de va fi muerea la zapisul cel de datorie a bărbatului ei.
Și de va fi arătînd //f. 67// cum că și ia împreună cu bărbatul său s-ar fi împrumutat de acei bani și să mărturisască că pentru trebuința ei s-au luat, aceasta să nu aibă chiros, ci
10 să fie muerea de tot slobodă de acest felu de pricină ori o dată ori măcar de multe ori de să va fi făcut. De care asemenea voește și obiceiul pămîntului.
Ci dar s-au hotărît ca și de acum înainte asemenea să aibă a să urma și a să păzi, adecă chizășia muerni pentru bărbat și iscălitura ei cu care să împrumutează împreună cu bărbatul său, să nu aibă a să ținea în seamă, neavînd nici o țarie.
15 Asămene și zălojirea lucrurilor ei de zestre, care lucruri să aibă a să întoarce la dînsa fără de nici o pagubă negreșit, afară numai de să va dovedi, cu bună dovadă de față, cum acei bani s-au //f. 67^v// fost luat pentru însuși trebuințele ei, fundcă atunci are chiros acel zapis, acea chezășie și acea zălojire a lucrurilor ei de zestre.

< Titlul IV >

Pentru a treia parte²⁶

1

< * * >

- 5 Pravilile înpărătești²⁷ poruncesc ca muerea ce nu să va mînta a doa oară după moartea bărbatului ei, ci va păzi văduvia desăvirșit, să aibă a lua din perusia bărbatului ei, cu stăpînire, parte de un copil. Care acea parte o numim în locul a trei părți.
Iară măritîndu-se de a doa oară să nu aibă a lua.
10 Dar obiceiul țării //f. 68// din vechime va într-acestași chip, că după moartea bărbatului de să va vădi că muerea lui acea au făcut copii cu dînsul, cari, ori de va fi trăind ori de vor fi murit, negreșit să aibă muerea a lua din perusia bărbatului ei a treia parte, cu stăpînire, sau de va păzi văduvie pînă însfirșit sau de nu va păzi, ci să va mărita.
15 Care acest obicei cu iubire de oameni s-au orînduit, căutînd asupra chinurilor, întristărilor și a primejdilor de viață ce au pătimit acea muere în vrîmea sarcinii și a greutății de naștere și a morții copului.
Ci dar acest obicei s-au hotărît ca să să urmeze și de acum înainte nezuîntit, cum și pînă acum s-au urmat, ca o pravilă, de vreme ce atît pentru vechimea lui aie orînduală
20 de pravilă, cît și pentru că, fund cu milostivire, rămîne nestrămutat.

//68^v// 2

Muera mai întîi are a lua negreșit din perusia bărbatului ei toată zestrea ei deplin, așijderea și darurile din naintea nunții, avînd protimisit dect toți datornici²⁸ bărbatului ei, și celor mai de nainte, și celor mai de pe urmă, după pravilile înpărătești²⁹.

²⁵ Harm., 1, 13, 13—14; 1 et scolie; 11; 3, 6, 5 et 17; 4, 10 (8), 34—35.

²⁶ Sur le tierçage successoral, voir Spulber, pp. 83—90 et notes, dont les développements et certaines thèses doivent retenir l'attention du lecteur de notre étude sur le même sujet (V.G., V).

²⁷ Harm., 4, 9 (7), 15.

²⁸ Ici avec le sens de *crânciers*.

²⁹ Harm., 1, 13, 25; 4, 10 (8), 37—38.

Iară al treilea parte are să ia pe urină, adecă după ce să vor plăti datorile bărbatului ei, de va muri cu datorie, adecă din perusia lui ce să va alege curată. Și curată perusie să numește și să cunoaște, după pravilă³⁰, după ce să scot întâi datorile. 25

3

Dupe cum iau fâmeile ce vor fi făcut copii, iau a treia parte din avutul bărbatilor //f. 69// lor, cu desăvârșită stăpînire, sau de vor păzi văduvie pînă în săvîrșit, sau de nu vor păzi, asemene să aibă a lua și bărbatu a treia parte din avutul muerilor lor, cu desăvârșită stăpînire, adecă cîți vor fi făcut copii cu acele mueri ale lor, sau de să vor fi însurat de a doaoa oară, sau de nu. 30

4

Iară muerile stérpe măcar că nu au făcut copii și nu au pătimit amărăciuni, întristări și chinuri de facere, dar fiindcă și ele doresc și pătinesc asemenea la năcazurile și boalele bărbatilor lor și chivernisesc cele trebuincioase ale caselor lor, din care chivernisire //f. 69^v// seală poate bărbatul să fie îndestulat, pentru acéia obiceiul pămîntului, milostivindu-să asupra lor, le-au dăruit din vechime ca și aceste sterpe, ori de să vor mărta de a doa oară, ori de nu să vor mărta, să aibă a lua cu stăpînire theorit <r>a în locul al treilea părți ce iau muerile ce au făcut copii. 35 40

Însă theoritronu să numește darul ce ia de la bărbatul ei a doaoa și după nuntă Deci s-au hotărît ca acest obicei, ca unul ce iaste foarte vechiu și cu milostivire și mai virtos fiind și după pravilă³¹, să aibă a să ținea și a să urma ca o pravilă [(de vreme ce)]³². Care obiceiul zicem că este după pravilă, de vreme ce marele Iustinian împărat poruncește³³ ca și acest dar, adecă theoritronu, să să numească dar pentru nuntă, cum și darul din naintea nunții, iară nu dar după nuntă, și să aibă asemene putere și tărîe cum și darul din naintea nunții. 45

//f. 70// 5

După cum muerile sterpe iau după moartea bărbatilor lor, cu desăvârșită stăpînire, theoritronu sau de să vor mărta de a doa oară sau de nu să vor mărta, asemene și bărbatu ai acestora felu de mueri sterpe, după moartea lor, să aibă a lua cu desăvârșită stăpînire așternutul³⁴ și calul, ori de să vor însura de a doa oară, ori de nu să vor însura. 50

6

Nearoa lui Chesar Athanasie³⁵ ce orînduește de a treia parte hotărăște că a treia parte din perusia copilului ce au murit fără vîrstă a o lua părintele ce va fi trăînd, sau mumă de va fi sau tată, iară cîialaltă a treia parte să să dea pentru pomenirile sufletelor morților, iară cîialaltă a treia parte să aibă a o lua părinții părintelui celui mort al co//f. 70^v//pîlului, iară nu frații, feciorii ai părintelui celui mort. 55

Dar de vreme ce într-acest prințpat rar să întimplă de a muri părinții cu bogăție, ci cei mai mulți cu sărăcie, și fiindcă copii <i> feciorii iau asupra lor toată greutatea casii și datorile părintești, mărînd și pe surorile lor mai de multe ori dintr-al lor avut, neavînd părintesci, cu care acest mijloc sînt ei și în locul părinților spre surorile lor, de acia, din obiceiul foarte vechiu au luat acest procomion ca să aibă a lua și ei, ca niște părinți, a treia parte ce orînduiește Nearoa pentru părinții părintelui celui ce va muri lăsînd copil nevîrstnic, care și acela va fi murit în urmă //f. 71// Care acest procomion s-au hotărît ca și de acum înainte să aibă a să urma neclătit, adecă de va fi frații³⁶ în locul părinților spre surorile lor. 60 65

7

S-au fost făcut acest felu de vorbă pentru a treia parte ce iau frații ca părinții, adecă ca această a treia parte să aibă a o lua numai frații acia ce însuși singuri ei vor înzestra pe surorile lor, ca unii ce acest felu de frații adevărat sînt ca niște părinți spre surorile lor. 70

³⁰ Définition venant de l'Edit du préteur: *bona intelligentur cuiusque, quae deducto aere alieno supersunt* (Dig, 50, 16, 39, 1, Paulus, l. 53 ad Ed.).

³¹ Il convient de retenir la triple motivation présentée pour la valabilité de la coutume.

³² Om FS //

³³ Cod I, 5, 3, 20 (a 531—533); Inst, 2, 7, 3.

³⁴ Cf. *Pravilniceasca condică*, XXI, 3. «așternutul patului și calul de gine»; c'est l'expression authentique de la coutume roumaine, que Fotino n'a pas réussi à traduire plus fidèlement

³⁵ Harm, 5, 8, 9.

³⁶ τὰ ἀρρένα ἀδέλφια F. τῶν ἀρρένων ἀδελφῶν S.

Iară cînd fata să va inzestra de părinții lor dintr-al lor, atunci frațu să nu aibă acest procomion.

75 Care acestea nu s-au prumit, fiindcă mai de multe ori să întimplă să să inzestreze fetele de frații lor //f. 71^v// și mai rar să întimplă de a să inzestra de părinții lor.

Deci acest obicei al pămîntului ce dă acest procomion fraților, adecă de a fi în locul părinților spre surorile lor, de vreme ce iaste de trebuință în țară s-au hotărît asemenea cu pravilele³⁷ să să urmêze ca o pravilă întărită, fiindcă zic pravilele împărătești ca pravila cea osebîtă, care orice țară ș-au orînduit pentru vreo trebuință, să aibă tărie spre a fi neclătit.

80

8

Trimiria la a treia parte să să urmêze după nearoa patriarhului chesar Athanasie, care să aibă a să face cînd un obraz al căsașilor³⁸ va muri, lăsînd copil fără vîrstă, care și acela în urmă să va întimpla de va muri, care vîrstă a copilului să să cerceteze după tîlmăcirile //f. 72// dascălilor pravilu³⁹ pînă la vîrsta ce să numește iovis⁴⁰, adecă la fecior, pînă cînd să va face de ani patrusprezece, iară la fată pînă cînd să va face de ani doisprezece, pînă la care vîrstă murînd copilul, să aibă a să face trimiria.

85

Iară trecînd de această vîrstă și va muri, atunci să nu mai aibă a să face trimirie, ci numai obrazul ce va fi trăind al părintelui lui, ori tată ori mamă fiind, să aibă a-l chironomisî negreșit de tot, după poruncile pravilor împărătești

< Titlul V >

//f. 72^v// Pentru protimisis

1

< * * >

5 Pira de protimisis ce are cinevași la cumpărarea unui lucru nemîșcătoriu s-au cercetat la judecățile acestui prințipat oarșii <cum> în multe feluri și fără de nici o orînduială, nepăzîndu-se asupra aceștii piri, nici pravilele împărătești⁴¹, nici vreun obicei al pămîntului nestrămutat

10 De care s-au hotărît ca de acum înainte să să urmêze asupra aceștii pricinii de protimisis nearoa dințiu a lui Costantin împărat Porfirogenitul⁴², care poruncește ca la vînzarea unui lucru nemîșcătoriu să aibă voc cel ce va fi avînd protimisis la cumpărarea aceluia lucru și va fi de față și va ști că să vinde acel lucru, să aibă voc pînă în treizeci de zile de a-și căuta prin judecată protimisisul ce are

Iară de va fi lipsit la //f. 73// locuri depărtate, să aibă voc pînă în patru luni

15 Iară trecînd aceste soroace să nu mai aibă voc de a mai cere protimisis, nici ca să i să mai asculte de judecări cererea.

Care acest soroc de treizeci de zile și de patru luni să începe din ziua ce va fi luat știrea cel ce va avea protimisis că să vinde acel lucru nemîșcătoriu.

20 Iară cînd cel ce are protimisis, după ce să va vinde acel lucru nemîșcătoriu, va face plîd de protimisis, zicînd că atunci au aflat vînzarea, să aibă a primi jurămînt că cu adevărat atunci au aflat și așa să fie primită pira lui, începîndu-să soroacele de protimisis din ziua ce prin jurămînt va încredința judecata că au aflat vînzarea.

³⁷ Spulber, p. 89, note 1, signale le caractère fictif de la concordance affirmée ici. Or, le texte invoque la *pravila*, qui accorde force de loi à la coutume.

³⁸ τοῦ ἀνδρογόνου F.S.

³⁹ Cf. *Harm*, 1, 12, 1. Spulber, p. 90, note 1, estime que la doctrine exposée par F. n'existant pas en Grèce, résultat de la jurisprudence du divan de Valachie.

⁴⁰ ἡ ἡβη = puberté, jeunesse. *Iovis* semble être une corruption pour *Ivis* (*ibis*).

⁴¹ *Harm*, 3, 3, 103-108 et les nouvelles utilisées directement (de Constantin Porphyrogenet et Romain Lécapène). Spulber, p. 90, note 3, estime que ce renvoi aux *Bas*. est gratuit. Or F. entend par βρασιλικὸν νόμον le droit impérial en général. Spulber a traduit cette expression tantôt par *Basiliques*, tantôt par *lois impériales*, mais en les référant toujours à la codification.

⁴² Nouvelle utilisée d'après le *Ius Graeco-Romanum* et la *Synopsis Basilicorum* (éd. de Leunclavius). La note marginale du § 7 (*ms. gr.* 1 195, f. 49) prouve que F. la considérait égale à celle de Romain Lécapène, résumée par Harm., mais lui emprunte des dispositions qui ne figurent pas dans l'Hexabible.

//f. 73^v// 2

Cine va vrea să vînză lucrul său nemîșcătoriu să aibă datorie negreșit ca mai înainte să arate vînzarea la toți cîți au dreptate de protimisis după porunca acei dintii neara⁴³ a împăratului Costantin Porfiroghemitu.

Și așa de să vor lăpăda toți cîți au protimisis, atunci să aibă voe să-l vînză veri la care strein să va întimpla. 25

Iară nearătînd vînzarea la cei ce au protimisis și pre ascuns va vindestrăinului și în [în] urmă prin jalba celui ce va avea protimisis și prin hotărîrea judecării de să va strica acea vînzare, atunci vînzătorul, spre pedeapsa neascultării pravililor ce au arătat, să plătească dobînda banilor cumpărătorului celui dintii străin și cită cheltuală s-au în //f. 74// timpilat de au făcut la acea moșie sau case. 30

Iară cînd să va vădi că și cumpărătorul s-au împărțășit la vicleșug cu vînzătorul și cu voia amîndurora au tănuit vînzarea de acel ce are protimisis, atuncea acel cumpărătoriu să piarză dobînda banilor lui și cheltuala ce va fi făcut și să nu aibă voe de a face acest felu de plî a supra vînzătorului, după porunca pravililor împărătești⁴⁴ ce poruncesc că vicleanul asupra vicleanului nu poate face piră. 35

3

Cînd să vind lucrurile nemîșcatoare ale curvași care va fi datoriu să să strige la mezat și cîți bani să va vedea că dau alții străini, să aibă a da cei ce au protimisis și să le cumpere, iară nedînd ei acea sumă, atunci să aibă a să //f. 74^v// protimisis înpruinutătoriu, după poruncile pravililor împărătești⁴⁵ 40

Iară cînd să vor lăpăda și împrumutătoriu, atunci să aibă voe străini de a le cumpăra. Care negreșit să aibă a să striga la mezat pentru folosul celui ce iaste dator.

4

În scurt, la orice vînzare a vreunui lucru nemîșcător să aibă a să protimisis cei ce au protimisis, dînd cit dau alții străini, dar încredinșînd înai înainte cu jurămînt vînzătorul pe acel cumpărător după neaiaoa împăratului Costantin Porfiroghemitu⁴⁶, că fără vicleșug și fără învățătură au dat muștereu strein cit s-au văzut că da ca să cumpere acel lucru 45

5

Cei ce au protimisis de a cumpăra lucruri ne//f 75// mîșcatoare și să vor lăpăda să nu mai aibă voe în urmă cu nici o pricină de a cere protimisis asupra aceluia lucru nemîșcătoriu ce s-au vindut 50

6

Obiceaiul cel vechiu al pămîntului voiaște ca la vînzarea venitului unui moșu să aibă protimisis de a-l cumpăra lăcutorî rumâni ce sînt șezători pe acea moșie, de care asemene poruncesc și pravilele împărătești⁴⁷. 55

Deci s-au hotărît ca și de acum înainte într-acestași chip să să urmeze negreșit, protimisindu-să lăcutorî rumâni la cumpărătoarea acelor venituri, dar dînd și ei acei bani ce prin jurămînt să va dovedi că fără vicleșug cu adevărat au dat alții strein acel preț⁴⁸.

⁴³ Harm., 3, 3, 103. Pour la mention de la nov. de C P., cf. ci-dessus, n. 30.

⁴⁴ Bas, 51, 4, Σ.Δ. 37, cf. Spulber, p. 94, n. 2.

⁴⁵ Harm., 3, 5, 54; 3, 3, 98 où le créancier prime le parent.

⁴⁶ Cf. Harm., 3, 3, 105.

⁴⁷ Ce droit, dont une scolie des Bas., 11, 1.6 en fait mention, n'existait plus chez Harm, 3, 3, 112; cf. Z. von Lingenthal, *Geschichte* pp. 245—246; Spulber, p. 95, n. 5 et p. 37, n. 3, qui estime que le renvoi aux Bas. était gratuit. Sur l'origine non byzantine de l'institution roumaine, voir notre *Preemfiunea*, pp. 284—285.

⁴⁸ F. contient en plus les §§ 7—17 tirés des nouvelles 1 et 2 de Constantin Porphyrogénète, cf. ci-dessus, p. 17, n. 30 (texte).

< Titlul VI >

5 //f. 75^v// Pentru țigani

1

< * * >

Cine va cununa țigani streini sau țigancă cu țigan sau cu țigancă lui, fără de voia și știrca stăpînului lui sau al ei, știut fiind stăpînul, atunci stăpînul țiganului sau al țigancii ce nu s-au întrebat, să aibă voe să stăpîncască cu desăvîrșită stăpînire pe țiganul acela sau pe țigancă ce s-au cununat cu țiganul sau cu țigancă lui fără știrca și voia lui.

10 Care aceasta nu numai vechiul obicei al pămîntului voește, ci și pravilile împărătești⁴⁹ hotărăște asemenea, cu care pravili s-au hotărit ca și de acum înainte să aibă a să urma într-acestași chip nestrămutat.

2

15 Iară cînd stăpînul țiganului sau al țigancii va fi necștiut și va cununa altcinevaș pe țiga //f. 76//nul sau țigancă lui, atunci să nu aibă a să face acel țigan sau țigancă aceluia al stăpînului cîștig ce nu au fost știut, ci cînd să va dovedî stăpînul și va cere pe țiganu sau țigancă lui, atunci să face schimb, cap pentru cap.

3

20 Obiceaiul vechiu al pămîntului voiaște pentru țiganul sau țigancă carele iaste să să facă schimb să să cerceteze de știe și meștesuguri, și să să dea alt țigan sau țigancă cu aceleași meștesuguri ce au fost acel țigan, într-al cărui loc să da, sau ațița țigani pentru cîte meștesuguri au fost știut acela. Care acest obicei s-au hotărit ca să aibă a să urma și de acum înainte ca o pravilă.

25 Dar pentru ca să nu se întimple pricină de gilcevi între stăpînii țiganilor cînd să vor //f. 76^v// cununa țigani fără știrea lor, s-au hotărit ca de acum înainte preotii să fie cu privighere și cînd va fi de a să cununa și a să căsători țiganu ce vor fi supt stăpînirea de doi stăpîni, pînă cînd nu vor lua răvașele amîndurora stăpînilor, prin care să le dea voe de a să cununa, să nu-i cunune.

30 Iară, neurmind pravilu, [și] <dacă> vor cununa pre diuși fără știrea stăpînilor lor, să aibă a se pedepsi bisericeste de la arhierul locului.

4

Așirderea și carii din boeri sau din egum<eni> sau din alte măcar oricare orînduei va face al său vrcun țigan sau țigancă strein și va da voe a se cununa cu țigan strein sau 35 //f. 77// țigancă, din care aceasta să va pricinui pagubă stăpînului acelu țigan sau țigancă, unu ca aceștia nu numai să să pedepsească, ci să și răspunză toată paguba acelor streini țigani sau țigance de va fi⁵⁰.

5

40 Asemenea să aibă a să urma și pentru țigani streini cari sînt domnești, cînd va fi să să cunune, să aibă a lua adevărînță de la dumnealui vel armaș și într-acestași chip cu acea adevărînță să aibă a-i cununa preotul.

Carele de nu va păzi această poruncă și va cununa pre ei fără adevărînța dum<nea>lui vel armași să aibă a să pedepși de către episcopu eparhi <e> bisericeste.

45 Și acești țiganu cununîndu-să cu adevărînța dumnealui vel armaș cu țigan //f. 77^v// sau țigancă domnească, să fie domnești.

Iară cînd în urmă să va dovedî stăpînul acelu țigan sau acei țigance și va fi trebuință de a să face schimb, la aceasta să aibă a să urma asemenea după al treilea cap al acestui titlu.

6

50 Care țigan să va îndrăzni de acum înainte de să va cununa cu muere slobodă, nu țigancă ci rumâncă adecă, negreșit să să desparță și să să pedepsească greu și copii <i> ce vor fi făcut

⁴⁹ Spulber, pp. 96 et 133 traduit par : *Basiliques*, ce qui lui permet d'observer (note 3) que le renvoi à cette codification est gratuit : cf. ci-dessus, n. 87.

⁵⁰ Traduction fautive qui dénature le sens du texte : dans l'original le préjudice est réparé au profit du maître du tzigane étranger, non pas au profit de ce dernier. Dans F. et S., le § 4 commence au second alinéa du § 3.

cu dinsa să fie slobozi și de să va dovedi că stăpînul țiganului au dat voe, să aibă a-l pierde pe țigan spre pedeapsă-i, rămînd țiganul a fi domnesc și preotul cel ce-l va cununa să să pedepsească foarte greu de către arhereul locului,

7

55

Vechiul obiceiul al pămîntului voinște ca la vînzarea țiganilor să aibă protimisii rudele stăpînului și acelor țigani de a-l cumpăra. Dar pravilile împărătești nu scriu nimic de acestea⁵¹. Deci fiind obiceiul foarte vechiu, s-au hotărît ca să să urmeze într-acestași chip, adică să aibă protimisii la cumpărătoria lor, adică a țiganilor, dar sorocul de acel protimisii să fie de zile treizeci, iară nu mai mult, cu pricină ori [cu] <că> nu au fost de față ori că atunci nu avea putere, atunci cînd să vindea, să-l cumpere⁵².

60

Și trecînd zile treizeci să nu mai aibă dreptate de protimisii, de vreme ce ca prin sineși mișcătoare, fiind murtoare, nu intră în soroacele //f. 78// pravililor ce sînt asupra protimisii ca să stea multă vreme nevîndut.

Iară cînd cel ce are protimisii va dovedi prin jurămint că n-au știut vînzarea și cum că atunci au aflat, adică cînd va face prîă, atunci să aibă dreptate în sorocul cel orînduit de zile treizeci să-și caute protimisii ce-l are⁵³.

65

< Titlul VII >

Pentru cheltuelile zestrii

1

< * * >

5

Pravilile împărătești⁵⁴, precum și obiceiul cel vechiu al pămîntului, voinște ca cheltuala cea trebuincioasă ce va face bărbatul spre paza zestrii //f. 79//, ori cheltuala ce va face spre adaogerea ven.tului zestrii, lucruri stătătoare cu moși și altele asemenea, să nu aibă a le face bărbatul dintru ale sale, ci aceste cheltueli să aibă a eși din zestre. Deci s-au hotărît ca și de acum înainte asemenea să să urmeze aceasta.

10

< Titlul VIII >

Pentru hotărnicie⁵⁵

1

< * * >

5

Cînd cinevași va da jalbă asupra cuivași că li calcă moși, să să orînduiească întru ispravnicul județului unde iaste acea moșie, ca să cerceteze pricina și hotarile fieștecăruia

5

⁵¹ Constatation qu'il convient de souligner.

⁵² Lacune et inversion de phrase; cf. Spulber, pp. 100 et 135, donne une version d'une fidélité relative.

⁵³ F contient en plus, avec une note marginale, le § 8: 'Εκ τῆς ρ⁷⁶ Νεαρᾶς τοῦ αὐτοκράτορος Λέοντος τοῦ Σαφοῦ et le § 9: 'Εκ τῆς ν⁷⁶ Νεαρᾶς τοῦ μεγάλου 'Ιουστινιανοῦ, voir ci-dessus, p. 144, note 79.

⁵⁴ Harm, 4, 10 (8), 52—56.

⁵⁵ Pour l'origine de ce titre, voir ci-dessus, p. 129. Voici le début et la fin de chaque alinéa de la décision du divan (Arch. Etat Buc., ms. 1, f. 146 et *Pravilniceasca condică*, 1780, éd. critique, 1957, pp. 186—187), correspondant à chacun des paragraphes du titre VIII:

§ 1 = Cînd cinevaș va porni jalbă asupra cuivaș că-l impresoară moși, întru să s<ă> orînduiească la ispravnic... și, mulțămîndu-să amîndouă părțile, să s<ă> iscălească și ei într-acea carte de judecată a ispravnicilor, cum că s-au odihnit și să pue și semne.

§ 2 = Iar cînd nu <ă> va odihni vr: o parte sau amîndouă părțile la judecata ispravnicilor... va despărți cu semne și de să vor mulțămîndu-să amîndouă părțile, să vor pune și pietre cu știrea ispravnicilor.

§ 3 = Iar cînd cei ce se pricesc nu să vor odihni la această hotărnicie, să ia cartea hotărnicii<i>, care vor face acei boerinași .. Și mulțămîndu-să amîndouă părțile, vor da

//f. 79^v// după sineturile ce vor fi avind și după stăpînirea ce fieștecare au stăpînit și așa îndreptînd pricina să dea carte de judecată și de să vor mulțămî amîndoao părțile să să iscălescă și ei tot la acea carte a ispravnicului cum că s-au odihnit și așa să pue și semne la moșie.

2

10 Iară cînd vreo parte din cei ce au pricină sau și amîndoao părțile de nu să vor odihni la judecata ispravnicului să vie la domnie cu acea carte de judecată și să ia hotarnici, întru din rîndul boerănașilor, adecă din cei ce n-au înbrăcat caftan, luînd fieștecare din cei ce //f. 80// au pricină cite trei acest felu de hotarnici, ca să fie toți și să ia fieștecare drept unul, caru, trăgînd moșia și osăbind dreptul fieștecărui, să pue și sémne.

15 Și de vor rămînea odihniți, cei cu pricina, să aibă a să inpietri prin știrea ispravnicului de județ.

3

20 Cînd cei cu pricina nu să vor odihni pe această hotărnicie, să ia cartea de hotărnicie ce vor face acei șase boerănași și ai atîndu-o la domnie să ia doisprezece hotarnici bocri și care dintr-acei doisprezece boeri va fi înbrăcat cu caftan și va fi din orînduiala boerilor de //f. 80^v// al treilea să fie drept trei boeri, adecă unul ca acesta să să numere drept trei.

Iar fiind boeriu mai mare, adecă de la clucer za arie pînă la vel clucer, unul ca acesta să fie drept șasă, cum și egumenul, de să va întîmpla a fi, să fie drept șasă.

Și de să vor odihni amîndoao părțile vor da acei hotarnici boeri carte de hotărnicie, în care carte să vor iscăli și cei cu pricina cum că s-au odihnit și așa vor punc și pietri.

4

25 Cînd cei cu pricina nu vor rămînea odihniți pe hotărnicia a doisprezece boeri, <și> luînd cartea de judecată, adecă cartea de hotărnicie ce vor face acei doisprezece bocri, vor //f. 81// cere alți doaozeci și patru, și cînd întru acest număr vor cere din boerii veliți⁵⁶, acei bocri veliți fieșicare să fie drept doisprezece.

30 Care acei doaozeci și patru, cercetînd toate scrisorile celor vechi și dovezile acelor cu pricina cu care cărți și dovezi au spre întemeierea dreptății lor, făcînd cercetare și asupra hotarnicilor ce s-au făcut atît de la judecata dintrii, cît și de la cea de a doilea a bocrilor hotarnici, cercetînd și mărturile lăcuitorilor și ale altora caru au văzut și știu hotărâile celor vechi, atunci acei doaozeci și patru de boeri să hotărască cu desăvîrșită putere și să pue pietri și acea hotărîre să rămîie nestrămutată.

35

<Titlul IX>

//f. 81^v// Pentru dobînzi

1

<* * >

5 Pravilile înpărâtești⁵⁷ poruncese pentru dobînzi ca să se dea foarte puțin, adecă cite taler patru, taler șasă 1 taler opt la sută, după cum pre larg să vede în cărțile înpărâtești⁵⁸, iar nu mai mult.

Iar judecățile ale acestui prințipat al țării rumânești urma la aceasta în multe feluri fără de orînduială la hotărîrile ce sînt asupra acestui pricinii a dobînzi, hotărînd cînd zece la pungă, cînd șapte și jumătate, cînd șasă și cînd cinci.

acești bocri carte de hotărnicie la care să vor iscăli și cei ce se pricesc, cum că s-au mulțămî și va pune pietre.

§ 4 — Iar cînd nu să vor mulțămî, luînd cartea de judecată ce vor face acești 12 bocri, vor cerc alți 24 . acești 24 de boeri hotărâsc cu mai desăvîrșită putere și pun și pietre și hotărîrca dumn<ea>-lor rămîie nestrămutată 1776

⁵⁶ Leçon fautive : καὶ εἴ γε εἰς αὐτὸν τὸν ἀριθμὸν ἤθελαν ζητηθῆ ἀρχοντες βελλίτζιδες, οἱ τοιοῦτοι βελλίτζιδες νὰ . . . F., et : ἡ ἤθελαν ζητηθῆ ἀρχοντες βελλίτζιδες νὰ S. Le copiste, ayant sous les yeux un texte semblable à F, non pas à S, y a sauté les mots séparant les deux ἀριθμός et il a supprimé ensuite, comme une répétition, οἱ τοιοῦτοι βελλίτζιδες.

⁵⁷ Harm., 3, 7, 12; 23—24; Nov. 83 de Léon VI.

⁵⁸ Harm., 3, 7, 2.

Care neorînduală îndreptîndu-o pentru lesnirea dărilor și luorilor neguțătorilor⁵⁹, și pentru trebuințele oamenilor, am urmat mijlocul cel drept ca nici înapoierea praviilor să păzim, nici iarăși necesașul celor ce împrumutează să primim⁶⁰ și am hotărît ca de acum înainte toți cei ce să împrumutează //f. 82// să plătească dobîndă cîte taler<i> emiseze la pungă la un an, iar nu mai mult.

Și cei ce împrumutează, iarăși cu această sumă să împrumuteze, care de să vor dovedi că împrumutează cu mai multă dobîndă nu numai că să nu li să plătească, ci unu ca aceia să și necinstească

2

Pravilele înpărătești⁶¹ poruncesc pentru dobînzile ce vor fi prin așezămînt să aibă a să plăti, nescotîndu-să nici de cum nici cei morți

Iară obiceiul pămîntului urmează ca cei morți să nu aibă a plăti dobîndă, cu care să pricinuaște nedreptate celor ce au împrumutat

Care nedreptate întocmindu-o și îndreptînd[u-o cu]⁶² acest obicei al pămîntului la ce a fi mai cu dreptate, am hotărît de obște ca pentru cîți bani din dobîndă să va vedea că au //f. 82^v// rămas datoriu un mort, să-și piară de tot împrumutătorul, pentru lenca și neputințarea lui de grîje, că nu s-au silit să-și ia cît au fost mortul acela în viață.

Iară după moarte să nu aibă a plăti chronomu mortului dobîndă pînă în șasă luni, iar după șasă luni să plătească dobîndă, de vreme ce pînă la acel soroc chronomu să fac stăpînitorul<i> acelu chronomu negieșit, fiindcă chronomia mortului mutîndu-se la dînsu, îndată să mută și datorile.

Iar întîmplîndu-să din vreo pricină tarc, din care să va face zăbavă mai mult de șasă uni, pînă cînd vor primi ei chronomia, atunci să aibă a să urma cererea dobînzii din vreme ce chronomu vor primi chronom.

<Titlul X>

//f. 83// Pentru vechili⁶³

1

< * * >

Pravilele înpărătești⁶⁴ dau voce de a să orîndui vechili ca să să înfățișeze înaintea judecăților și să răspundă la pîrile cele ce sint asupra celor ce-și orînduiesc pre dînsii vechili, ori să răspundă la pîrile ce fac cei ce orînduiesc pre dînsii vechili. Deci după numita voce a praviilor sint primiți vechili.

Dar de vreme ce să întîmplă din pricina acestui vechille de rămîn pricinile de judecată nesăvîrșite în vreme îndelungată din neorînduală acelor vechili, s-au hotărît⁶⁵ acum ca vechili să fie cu toată voia de către cei ce li orînduiesc și hotărîrea judecătîni să aibă a să săvîrșă printr-acei vechili, iar nu după hotărîrea judecătîni să să lăpede ei.

Și ori la ce felu //f. 83// de hotărîre să va face, să aibă vechili a răspunde, încît, de va fi trebuință, și să să incluză.

⁵⁹ Cf. Spulbei, p. 103 : « facilement surtout les affaires des commerçants ».

⁶⁰ Voir la différence d'interprétation juridique du § 2 de ce titre, cf. Spulbei, p. 104, n. 3.

⁶¹ Bas, 23, 3.

⁶² Le traducteur a aussi inversé l'ordre des mots ; il faut lire : « en la corrigeant et en rendant plus juste cette coutume locale. »

⁶³ Tout le titre X om F.

⁶⁴ Harm., 1, 2, 4 ; 1, 7, 12, adde Harm., éd. Peretz, 1921, p. 11, n° 32.

⁶⁵ Règle nouvelle de droit princier. Depuis le milieu du XVIII^e siècle, le problème de la représentation judiciaire était à l'ordre du jour (femmes, monastères, boyards empêchés par leurs fonctions ou ne daignant pas s'abaisser à paraître personnellement en justice). Le manque de représentation entraînait l'attermolement indéfini des procès.

〈Titlul XI〉

Pentru ghedicuri⁶⁶

〈 * * 〉

Pravilele împărătești⁶⁷ hotărâsc pentru ghedicuri ca să aibă a sa tărie și să să urmeze după orînduitlea pravili asupra ghedicului

⁶⁶ Περὶ γεντικίου. Le mot *ghedic* (= *edec*, *iedec*) était connu de Berechet (*Istoria vechiului drept românesc*, I, *Izvoadele* [Hist. du dr. roum., I, Les sources], Jassy, 1933, p. 401. Spulber, p. 52, n. 2, se fiant aux dictionnaires (Tiktin, Candrea), affirme que seule la forme *iedec* (*edec*) existe en roumain, et à partir de toutes les acceptions possibles de ce mot, il conclue que le titre XI de Fotino concerne une servitude publique de halage remontant jusqu'à Gaius (*Dig.*, I, 8, 5, pr.: *riparum usus publicus est iure gentis* (*Bas.*, 4, 6, 3, 4, cod civ. fr art. 556 et 650; code civ. roum. art. 495 et 587). Ypsilanti l'aurait supprimée.

Spulber faisait fausse route, comme il résulte du texte que nous publions. *Ghedic* n'est qu'une graphie grecisante d'*edec*, *iedec* (= *edec*). Fotino emploie le mot τὸ γεντικίον et γεδίκιον dans son *Manuel* de 1765 (liv. 1, titre 36 § 1) et de 1766 (I, 42 § 35; II, 6 § 3 = § 1 cité; II, 6, § 9 qui manque dans le texte correspondant de 1765), surtout, mais non pas exclusivement, à propos des terres monastiques confiées à des fermiers pour les rendre cultivables. M. P. J. Zépos (éd citée, p. 269) le traduit par: droit dérivant d'une emphytéose, d'un usufruit ou d'une location.

En 1776 ou en 1778, Ypsilanti interdit aux monastères d'affermir leurs domaines (V. A. Urechia, *Ist. rom.*, I, p. 52). Le *ghedic* sur les boutiques, à Bucarest surtout, donnait lieu à des abus: les commerçants locataires se croyaient titulaires d'un droit consolidé leur permettant de sous-louer (en incluant les marchandises dans l'opération) sans l'autorisation du monastère, ce qui leur rapportait des loyers élevés par rapport à celui qu'ils devaient au propriétaire. Le 29 avril 1776 (*Arch. Etat Buc.*, ms. 1, f. 108^v—109) les grands boyards proposent: « du moment que les commerçants affirment qu'ils tenaient les boutiques à titre d'*edec*, étant louées et achetées par l'un à l'autre, y compris les marchandises... que l'on ne constitue plus d'*edec* («să nu se mai pomenescă numele de edec», c'est presque le texte du titre XI) et que les boutiques ne soient plus achetées par les uns aux autres... certains commerçants payant au monastère une petite somme, et les vendant aux autres pour le double » La copie sans sceau d'un jugement de Ștefan Racoviță, donnant gain de cause aux commerçants est retenue comme preuve que le monastère n'y avait pas acquiescé. Le prince confirma le 4 mai 1776 la solution des boyards: « Que personne désormais ne soit plus autorisé à tenir des boutiques *cu nume de edec* », le monastère ayant le droit de louer les boutiques à son gré, n'ayant pas celui de les donner *cu edicuri*. Les actuels locataires gardaient cependant un droit de préférence, en offrant le même loyer que le nouvel amateur.

Une *anaphora* du 3 sept. 1776, confirmée le 20 du même mois (*Arch. Etat Buc.*, ms. 6, f. 34 34^v) constate que l'un des associés avait été condamné à payer à l'autre une somme représentant la jouissance pendant 10 ans dans le cadre de leur association, d'une chambre et d'une boutique appartenant à ce dernier, avec cette précision qu'il les avait *achetées* d'une « autre main étrangère » et les possédait « comme étant à lui ». Dans le contrat de société datant de 1763 et exécuté pendant 4 ans, il avait été stipulé que *ghedicul prăvălit* [le *ghedic* de la boutique] soit prélevé sur les gains communs, avant leur partage à égalité. A cette date aucune interdiction légale du *ghedic* n'est mentionnée par les boyards, le litige d'ailleurs ne portant pas sur la validité du droit d'*edec*, que seul le monastère propriétaire aurait pu contester.

Le 18 août 1778 (*Arch. Etat Buc.*, ms. 8, f. 42) l'*anaphora* des boyards fait mention de *pricini cu edic*, et le 30 mai 1780 (*ibidem*, fol. 267^v—268), constatant que le sous-louage de deux pièces d'habitation sans l'accord du monastère ressemble au *ghedic*, ils le déclarent nul en vertu du *testament* (décret, loi) qui interdisait le *ghedic*. C'est le même acte normatif auquel se réfère Fotino dans son titre XI.

Les documents cités nous ont été communiqués sur notre demande par Mlle Teodora Rădulescu; ils font partie du recueil d'actes judiciaires (1776—1780) préparé en vue de la publication par le Sécteur des anciennes Institutions, à l'Institut d'histoire « N. Iorga ».

⁶⁷ *Bas.*, 5, 2; 20, 1 et 2.

Dar obiceiul pământului⁶⁸ nu prumește nici într-un chip ghedical, fund de stricăciune în țară. De care și s-au hotărât cu obște voință⁶⁹, ca să lipsască de acum înainte, încît nici numele acesta să nu să auză⁷⁰, neîundu-să nici decum în seamă.

Sfârșitul

//f. 84// Căia⁷¹ ce s-au hotărît de banul Arghiropol ce să ia de fieștecare mada la anafora și pentru condică

taler<ı>	50 madaoa	tal.	3 la anafoia	par.	20 la condică
100	”	6	”	”	40 ”
500	”	10	”	”	60 ”
1000	”	20	”	”	80 ”
5000	”	25	”	”	100 ”
10000	”	30	”	”	120 ”

Pentru pitace = tal. · 2

Iară pentru celelalte judecăți, de o fi madelile cît de mari, nu are a lua mai mult de tal 30 și pentru condică tal.: 3.

APPENDICE B

I. *Rapprochements significatifs entre la traduction roumaine (ms. 2112) et le texte grec du ms. gr. 1195*

Titre, §, ligne	Texte de la traduction roumaine	Texte grec du Supplément (éd. Tounousli, 1806)	Texte grec du ms gr. 1195 (* Manuel, 1777, livre IV)
I, § 7 (l. 79)	condicțion	κοντιτζιόνος	κονδικτιτζιονος
II, § 1 (l. 6—7)	să între în clironomia tătini-său Iară clironomia mume-sii sau a frății-său ce nu-i va rămînea copii	νὰ εἰσέρχεται εἰς τὴν πατρικὴν κληρονομίαν τῆς μητρός, ἢ τοῦ ἀτέκνου ἀδελφοῦ αὐτῆς. Δικαιοῦται...	νὰ εἰσέρχεται εἰς τὴν πατρικὴν κληρονομίαν, εἰ δὲ εἰς τὴν κληρονομίαν τῆς μητρός, ἢ ἀτέκνου ἀδελφοῦ αὐτῆς δικαιοῦται...
V, § 1 (l. 18)	să aibă a prumi jurămintul	ὠρκίσθω	νὰ δέχεται ὄρκον
VI, § 3 (l.20)	care iaste	ὀποῦ μέλλει	ὀποῦ εἶναι
VI, § 3 (l. 28—29)	prin care să le dea voce dea să cununa, să nu-i cunune	παρὰ τῶν δ'ὐο κυρίων ἐκείνων ἐπιτρέπον τὴν στεφάνωσιν, νὰ μὴ στεφάνωσιν.	ὀποῦ νὰ δίδωσιν ἄδειαν νὰ στεφνωθῶσι, νὰ μὴ τοὺς στεφνωσῶσι
VI, § 5 (l. 47)	asemenea după al treilea cap al acestui titlu	εἰς τοῦτο τὸ τρίτον κεφάλαιον τοῦ παρόντος τίτλου	κατὰ τὸ γον κεφον τοῦ παρόντος τίτλου ἀπαλλάκτως
VI, § 6 (l. 51—52)	și copiii ce vor fi făcut cu dînsa să fie slobozi	τὰ δὲ γεννηθισόμενα τέκνα νὰ εἶναι ἐλεύθερα	καὶ τὰ παιδία ὀποῦ ἤθελε κάμη με αὐτὴν νὰ εἶναι ἐλεύθερα

⁶⁸ Spulber, p. 106, note 1, y voit un cas de désuétude, car une coutume négative serait inconcevable. En réalité, il s'agit de l'abrogation expresse de la *pravită* byzantine par une disposition de droit princier, prise sous forme de décision d'une assemblée d'Etats (*sfat de obște*), qui, depuis le milieu du XVIII^e siècle, avait une composition fort restreinte.

⁶⁹ Un *testament*, acte normatif dont il a été question ci-dessus, à la n. 3.

⁷⁰ Cette interdiction de vocabulaire, frappant le terme de *gedichiu*, rappelle la mesure semblable qui élimina, après 1749, en Moldavie, le terme de *vecin*.

⁷¹ Cette note, sans faire partie ni du S, ni de F, complète pour l'Olténie le titre 13 sur les taxes judiciaires du « Manuel » de 1777. Il convient de noter que ces taxes sont établies par le *ban* de Craiova.

Titre, §., ligne (voir ci-dessus)	Texte de la traduction roumaine	Texte grec du <i>Supplément</i> (éd. Tounousli, 1806)	Texte grec du <i>ms. gr.</i> 1 195 (« Manuel », 1777, livre IV)
VI, §.6 (l. 53)	șiganul a fi	ὅστις νὰ γίνεται	ὁ ὁποῖος κατ'ζίβελος νὰ γίνεται
VI, §.7 (l. 62)	și treclnd zile treizeci	καὶ μετὰ τὴν παρέλευσιν τῶν τριάκοντα ἡμερῶν	καὶ ἀφ' οὗ παρέλευσιν αἱ τριάκοντα ἡμέραι
VIII, §.1 (l. 7)	carte	γράμματα	γράμμα
VIII, §.2 (l. 15)	cei cu pricina	οἱ	οἱ ἀντιδιαφερόμενοι
VIII, §.4 (l. 27)	luind	καὶ λαμβάνοντες	λαμβάνοντες
VIII, §.4 (l. 28)	și cînd întru acest număr vor cere din boerii velți, acei boeri velți să fie drept doi-sprezece	ἢ ἤθελαν ζητηθῆ ἄρχοντες βελτζίδης νὰ ἐπέχωσιν ἕκαστος τόπον δώδεκα	καὶ εἴ γε εἰς αὐτὸν τὸν ἀριθμὸν ἤθελαν ζητηθῆ ἄρχοντες, οἱ τοιοῦτοι βελτζίδης νὰ ἐπέχωσιν
IX, §.1 (l. 10)	îndreptîndu-o pentru lesnirea	διορθώνοντες ἡμεῖς καὶ προβλέποντες μάλιστα τὴν εὐκολίαν	διορθώνοντες, ἄλλως τε δὲ καὶ προβλέτοντες τὴν εὐκολίαν

II. *Particularités du Supplément (1806), absentes du ms. gr. 1 195, mais qui se retrouvent dans la traduction roumaine (ms. 2 112).*

I, § 1 (l. 10)	s-au hotărît ca și de acum înainte să se urmeze ca o prăvilă (cf. III, § 1, l. 15—16 ; § 7, l. 73—74).	ἀπεφασίσθη ὁποῦ νὰ ἐνεργῆται καὶ εἰς τὸ ἐξῆς ὡς νόμος ἀδιαστίκτως	ἔχει νὰ ἐνεργῆται καὶ εἰς τὸ ἐξῆς ἀδιαστίκτως ὡς νόμος
I, §.2 (l. 16)	cele prin sineși mișcătoare		add : οἶον κατ'ζίβελου καὶ ζῶα
I, §.4 (l. 30)	dintr-al treilea cap	τοῦ γ'. κεφ.	ἀνωτέρου τρίτου κεφαλαίου
I, § 5 (l. 44)	și șiganii cei de zestre	καὶ οἱ προικιμαῖοι κατ'ζίβελου	οἱ προικιμαῖοι δοῦλοι
II, §.4 (l. 39—40)	fundcă sintem iubitori ai dreptății	voir ci-dessus, n. 24	om. F.
III, §.1 (l. 17)	trebuantele	χρεῖας	χρεῖαν
IV, §.2 (l. 25—26)	adecă din perusia ce să va alege curată. Și curată perusia să numește și să cunoaște după pravili după ce se scot datorule	ἤτοι ἀπὸ τὴν μείνασιν καθαρὰν περιουσίαν ἐκείνου. Καθαρὰ δὲ περιουσία λέγεται καὶ γνωρίζεται ἀπὸ τοὺς νόμους δταν ἐξαίρεθῶσι τὰ χρῆματα	ἤτοι ἀπὸ τὴν καθαρὰν περιουσίαν ἐκείνου τὴν μείνασιν μετὰ τὴν ἐξαίρεσιν τῶν χρεῶν.
V, §.1 (l. 8)	Nearaua dîntî a lui Constantin împărat, Porfirogenitul	ἡ πρώτη Νεαρά Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογεννήτου	ἡ βασιλικὴ Α ^η Νεαρά Κωνσταντίνου τοῦ Πορφυρογεννήτου (ἡ καταστρωθῆσα ῥητῶς ἐν τῷ τέλει τοῦ τίτλου τούτου).
VI, §.3 (l. 30)	știrea	ἄδειαν	ἔγγραφον ἄδειαν

IDÉES SOCIALES ET POLITIQUES DANS LA LITTÉRATURE HISTORIQUE DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE ET AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

VLAD GEORGESCU

I. LES ÉCRIVAINS

Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'historiographie des Principautés Roumaines a repris la marche ascendante qui lui avait fait défaut pendant quelques dizaines d'années. Cette carence temporaire en valeurs historiographiques peut surprendre, d'autant plus qu'au début du siècle, la culture en général et spécialement l'historiographie avait atteint, dans les deux Principautés Roumaines libres, un niveau très élevé. L'effort prolongé de laicisation du contenu et l'intensification de l'affirmation de la forme latine de la culture roumaine, commencés à l'école de Cotnari et continués dans celles de Jassy et de Tirgoviște, développés ensuite par les érudits du XVII^e siècle dans les collèges de Pologne et parachevés par Constantin Cantacuzino et Dimitrie Cantemir, ont été riches en résultats. La culture roumaine tendait à se rapprocher du niveau des valeurs culturelles de l'époque ; sa facture européenne, adoptant des formes latines, est évidente et pleine de promesses. Mais les deux grands penseurs et leurs contemporains moins illustres n'ont pas eu de descendants directs. La génération d'érudits qui a succédé aux humanistes formés aux idées de la Renaissance, a été moins nombreuse et s'est contentée de consigner et de transmettre les faits historiques, sans être animée par le grand souffle de ses prédécesseurs.

Nous estimons qu'il existe un rapport très étroit entre cette passagère stagnation de l'historiographie et les tragiques événements qui ont entraîné, d'une part, la mise à mort de Constantin Brâncoveanu et des deux Cantacuzino en Valachie, d'autre part, la défaite de Dimitrie Cantemir en Moldavie.

Le régime des Mavrocordat et des autres Phanariotes du début de cette époque, malgré certaines bonnes intentions et leurs alliances avec les familles régnantes roumaines, était moins capable de donner à la pensée politique des Principautés la même impulsion qu'elle avait reçue de Brâncoveanu, Cantacuzino et Cantemir. De plus, en tant que représentants directs du système politique ottoman, certains Phanariotes sont entrés en conflit avec les idéaux politiques roumains, auxquels les derniers princes indigènes avaient permis un début de réalisation pratique. Le développement des formes d'organisation politique et le remplacement des princes roumains par des fonctionnaires ottomans ne pouvaient manquer d'influencer un domaine aussi riche en sentiments, en passions et en idées, tel que la relation historique. La conséquence immédiate a été ressentie dans le modelage de l'historiographie conformément à l'époque : tâtonnements prudents, courage mesuré, initiative limitée. Mais cette influence n'a duré que l'espace d'une génération ; vers le milieu du siècle, réapparaissent les premières manifestations politiques organisées par les éléments locaux afin de reconquérir les droits perdus. Les érudits — depuis les grands boyards jusqu'aux modestes religieux — se font, en fait et par écrit, les promoteurs d'idées qui bientôt seront qualifiées de nationales. Après 1750, l'historiographie roumaine comprend presque exclusivement des personnes hostiles au régime phanariote et au système politique ottoman.

Le « ban » Mihai Cantacuzino, un des premiers représentants de ce courant est le plus extrémiste ; partisan fervent de la tendance antiturque et antiphanariote, il dirige, après la mort de son frère Pîrvu, le parti des boyards qui lutte pour l'indépendance du pays avec l'aide russe, autrichienne et prussienne, parti qui a manifesté tant de dynamisme entre les années 1768 et 1774¹.

Son proche parent Enăchiță Văcărescu², dont la famille a toujours été le noyau d'une fermentation politique qui fit constamment l'objet des

¹ Fils d'un frère du prince Șerban, Mihai était né en 1723. Les importantes fonctions qu'il occupa très tôt ne l'empêchent pas de manifester, dès 1752, son hostilité à l'égard des Phanariotes. En 1764, Stavarache, favori du prince régnant, le fait arrêter avec d'autres boyards de l'opposition. Réfugié en Russie après 1774, il ne rentre pas dans le pays, comme le firent ses neveux Ion et Nicolae en 1783 ; le premier jouera un rôle important dans l'action politique roumaine aux environs de la paix de Sistov. Mihai meurt entre 1790 et 1793. Pour les données biographiques, voir G. Pascu, *Mihai Cantacuzino*, « Cercetări istorice », I, 1925 ; G. M. Ionescu, *Generalul maior al Rusiei Mihai Cantacuzino*, Bucarest, 1905. *Istoria Țării Românești (1215—1774)*, rédigée en roumain (1774—1776), traduite en grec en 1776, a été imprimée en 1806 à Vienne par les frères Tunushi. G. Sion en a donné la traduction en roumain en 1863. L'intense diffusion de cet ouvrage jusqu'à cette date est prouvée par les dix manuscrits conservés à la bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, *La généalogie de la famille Cantacuzino*, rédigée en 1787, a été publiée par N. Iorga, Bucarest, 1901 ; ses *Notes (1740—1774)* chez I. Corfuz, *Sur l'œuvre de Mihai Cantacuzino*, « Revista istorică română », XVI, 1946 et tirage à part, Bucarest, 1946.

² Parenté de sang par les Brâncoveanu ; parenté par alliance, Mihai ayant épousé Elena Văcărescu, cousine germaine d'Enăchiță Văcărescu ; ce dernier meurt en 1797, *Istoria preaputerinicilor împărați otomani*, chez Papiu Ilarian, *Tezaur de monumente*, III, Bucarest, 1892.

préoccupations du régime phanariote, a eu la même attitude politique. Inspirateur des programmes des Valaques (1772—1774), chef d'une violente opposition contre Mavrogheni, auteur — avec d'autres — du mémoire radical présenté à Sistov (1791), Văcărescu est incontestablement la figure la plus représentative de Valachie pendant les 30 dernières années du XVIII^e siècle.

Il faut placer dans la même catégorie le « medelnicer » Dumitrache, « vieil habitant du pays »³, faisant partie des cercles des boyards qui militaient — après l'effondrement des idéaux forgés entre 1769 et 1774 — pour l'élargissement de l'autonomie intérieure, avec le maintien de la suzeraineté ottomane⁴.

L'opposition, qui ressort de l'historiographie locale à l'égard du régime politique, continue après le début du siècle suivant. Alexandre Beldiman « est un homme ayant ses propres opinions, des sentiments définis et une orientation politique »⁵. Ses écrits « plaidoirie pour la dignité de la Moldavie » sont reçus avec sympathie et intérêt général⁶; ils développent les idées de Văcărescu et de Cantacuzino, en contribuant ainsi à la cristallisation du sentiment national roumain.

Les travaux du moine Naum Rîmniceanu et du bourgeois Zilot Românul ont joué un rôle semblable. Naum, dont le grand-père avait quitté la Transylvanie, « à cause de la persécution pratiquée par les uniates »⁷, exprime des jugements qui, outre leur robuste esprit pratique transylvain, sont empreints de sympathie et de compréhension à l'égard des classes opprimées dont lui-même faisait partie. Son origine transylvaine et ses connaissances concernant la « Școala Ardeleană » confèrent à son

³ C'est ainsi qu'il est nommé en 1797, un an après sa mort, dans un rescrit princier, I C Filitti, *Cronicarul Dumitrache*, « Revista istorică română », IX, 1939. *Istoria evenimentelor din Orient* a été éditée par V. A. Ureche, Bucarest, 1889. Pour la paternité de la *Cronologia tabulară*, voir A. Vasilescu, *Cronologia tabulară*, « Revista istorică română », III, 1933, et surtout A. Ilieș, *Autorul Cronologiei Tabelare*, dans: *Omagiul Petre Constantinescu-Iași*, Bucarest, 1965.

⁴ Les documents contenant ces idées ont été portés à Constantinople par Dumitrache lui-même en 1774.

⁵ N. Iorga, *Istoria literaturii române în veacul al XVIII-lea*, II, Bucarest, 1901, p. 91.

⁶ E. Virțosu, *Despre tragodia vornicului Alecu Beldiman*, « Arhiva Românească », IV, 1940 et tirage à part, Bucarest, 1940. Pour les écrits du vornic, M. Kogălniceanu, *Croniclele României*, III, Bucarest, 1873; *ibidem*, *Siturile făcute în Tazlău*, Beldiman est nommé vornic en 1821 et meurt en 1826 à l'âge de 66 ans.

⁷ C. Erbiceanu, *Viața și activitatea literară a lui Naum Rîmniceanu*, Bucarest, 1900, pp. 7—8. Voir aussi G. Călinescu, *Naum Rîmniceanu*, « Studii și cercetări de istorie literară și folclor », IX, 2, 1960; St. Bezdechi, *Protosinghelul N. Rîmniceanu despre originea neamului și a lumii noastre*, « Transilvania », 3—4, 1943. La plupart de ses œuvres ont été éditées par C. Erbiceanu, *Cronicul Țării Românești (1768—1810)*, dans *Cronicarul greci. Istoria Zaverii în Valachia*, dans « BOR », XXII, 1899 et le *Tratat important* dans la même revue, XXVII, 1903. *Poeziile asupra Zaverii* ont été publiées en 1890: quant à la *Cronica inedită de la Blaj*, elle a paru en 1944 à Sibiu, dans l'édition de Bezdechi. Les nombreux écrits publiés par Erbiceanu sous son nom doivent être utilisés avec attention étant donné que la paternité de certains d'entre eux est incertaine.

sentiment national un surcroît de profondeur théorique. Naum n'avait pas de situation officielle, son métier de copiste le faisait passer d'un monastère à l'autre et de ville en ville ; c'est pourquoi il se permettait des licéesses en paroles et des attaques directes envers des réalités que ses contemporains acceptaient par intérêt, par crainte ou par impossibilité de les changer.

Les écrits de Zilot revêtent le même caractère agressif de pamphlet. Malheureusement, nous ne savons encore rien sur ce « roumain plein de zèle », dont les idées politiques sont toutes mises au service de l'idéal du relèvement du pays ⁸.

Les autres écrivains, clercs et bourgeois, sont moins importants, leurs travaux ne possédant pas la puissance de conviction et l'esprit théorique de Beldiman, de Naum ou de Zilot. Toutefois, ces auteurs se rangent catégoriquement dans les rangs nationaux. De cette catégorie font partie : Ilie de Butoi, combattant actif contre les bandes de Pazvantoglu et délibérément hostile à « l'Hétairie » ⁹, Șerban et Grigore Andronescu, également liés au parti des boyards et à Tudor ¹⁰, le « medelnicer » Ioniță Dirzeanu ¹¹ et le bon ecclésiastique Dionisie ¹² qui paraissent plus effacés dans leurs manifestations, les Sion ¹³ et le prieur du monastère de Călniu, Chiriac Rîmniceanu ¹⁴.

Ce rapide aperçu sur l'activité de ces 15 écrivains nous fait conclure qu'ils se situent — avec des différences qui ne sont que d'intensité — dans un cadre de pensée et d'action, commun pour toutes les couches de la société et particulièrement dynamique pour l'affirmation d'idéaux en passe de devenir nationaux.

⁸ *Jalnica cîntare a lui Zilot*, « Revista pentru Istorie, Arheologie și Filologie », V, 1885, *Ibidem*, *O adunare de stihuri et Leatul 1848*, Gh. T. Kirileanu a publié *Dăslusire. O scrisoare înedită a lui Zilot Românul*, « Revista Istorică Română », XI—XII, 1941—1942. Autres renseignements chez G. Călinescu, *Zilot Românul*, « Studii și cercetări de istorie literară și folclor » IX, 1960. Zilot est né vers 1780 et vivait encore en 1848.

⁹ V. Andronescu, *Contribuții istorice*, Constanța, 1901 ; N. Iorga, *O cronică nebăgată în seamă*, « Revista istorică », I, 1917. *La Chronique d'Ilie va de 1791 à 1836*.

¹⁰ Șerban est le premier qui prend le nom de Andronescu, de son pere, le prêtre Andronie. Il est « stolnic », « medelnicer », « serdar » et meurt en 1799. Son fils Grigore vit de 1778 à 1851. Dates et textes chez I. Corfuz, *Insemnările Androneștilor*, Bucarest, 1947.

¹¹ *Documente privind Istoria României. Revoluția din 1821*, V, Bucarest, 1963.

¹² Voir : *Cronograful Țării Românești*, dans l'édition C. Nicolăescu-Plopșoi, Rîmnicul Vilcea, 1934. Bibliographie récente chez O. Păun, *D. Eclesiarhul*, « Analele Universității București, filologie », XV, 1959.

¹³ Iordache Sion copie une compilation de chroniques en 1777 et y ajoute des notes personnelles, continuées par son fils Antohi, I. Bianu, *Catalogul manuscriselor românești*, I, Bucarest, 1917, pp. 642—645.

¹⁴ *Istoria evenimentelor de la 1821 încoace din Valahia* a été publiée par C. Erbiceanu, Bucarest, 1889. Manolache Drăghici (1802—environ 1887) ne nous intéresse pas du point de vue de son activité politique ; en effet, un auteur qui écrit après 1850 ne fait pas partie de l'époque dont nous nous occupons. Ses conceptions n'intéressent qu'autant qu'elles reflètent un prolongement dans les temps modernes de la mentalité « illuministe » ou traditionnelle. Voir pour détails, N. Iorga, *M. Drăghici*, « Arhiva », 6, 1890. *Istoria Moldovei* n'a été imprimée qu'en 1857, quoique sa rédaction ait commencé en 1821.

Outre ce courant historiographique, il y en avait dans les Principautés un autre, formé par des érudits grecs, la plupart d'entre eux se trouvant liés aux princes phanariotes.

Daponte¹⁵, Depasta¹⁶, le professeur Teodor¹⁷, Atanase Comnen Ipsilanti¹⁸ et C. Caragea¹⁹ ont été tous les fonctionnaires des innombrables princes phanariotes qui se sont succédé à Bucarest et à Jassy.

Il existe évidemment de nombreuses différences entre ces écrivains, différences qui sont dues à la diversité de leurs positions sociales ; Daponte, Teodor, Depasta sont de simples érudits qui bornent leurs efforts — originaux ou non — à la glorification du prince dont ils reçoivent des subsides. Leur rôle politique est effacé et leur information est limitée. Par contre, les érudits qui occupent des fonctions autour du trône — Comnen, Caragea — font partie de la haute société phanariote ; ils jouent un rôle politique, connaissent les secrets du pouvoir et expriment certaines idées en leur triple qualité d'écrivains, de boyards et d'hommes politiques ; mais tous — hauts fonctionnaires, ecclésiastiques, bourgeois — sont unis par l'appartenance à un domaine de culture et de civilisation et à une sphère d'intérêts politiques, qui ne sont pas toujours pareils aux intérêts roumains.

Entre les deux catégories d'écrivains — les uns au service des Phanariotes, les autres liés aux milieux roumains — existe une catégorie intermédiaire qui, du point de vue ethnique se rattache aux premiers, mais qui a la tendance à pénétrer et à s'identifier aux seconds ; ce sont les Grecs non phanariotes, assimilés ou assimilables à la société roumaine. Le plus marquant d'entre eux est Dionisie Fotino est son neveu Ilie. Les érudits phanariotes n'avaient pas pour but de s'établir dans les Principautés ; Comnen, Caragea, Daponte vont et viennent suivant les nécessités de résoudre des problèmes purement personnels, ne présentant aucun lien avec l'intérêt du

¹⁵ Il meurt en 1784. Moins intéressantes, quant à ses idées, sont les *Ephémérides daces* publiées par Legrand, I—III, Paris, 1880—1888, ou *Biserici și mândrituri vestite ale Sf. Maria și despre școlile de la Sfintul Munte*, écrit en 1768 et publié dans « Hurmuzachi », XIII, Bucarest, 1914 ; plus intéressant est *Catalogul istoric et Istoria Intimplărilor pe timpul lui Sultan Mehmed*, publiés par C. Erbiceanu dans *Cronicarii greci care au scris despre românii în epoca fanariotă*, Bucarest, 1890. Pour détails, voir C. Erbiceanu, C. Daponte, numit Chezarie din călugărie, « B O R », XI, 1887—1888, XV, 1891—1892, XIX, 1895—1896.

¹⁶ *Cronicul lui P. Depasta Peloponezianul asupra vieții Domnitorului C. Mavrocordat* a été publié par Erbiceanu, *Cronicarii greci care au scris despre românii în epoca fanariotă*. L'auteur meurt en 1770.

¹⁷ *Viața lui P. Mavrogheni*, chez Erbiceanu, *op. cit.* Les *Epigrammes* avaient été publiées à Bucarest, en 1789. Mort en 1795 à Bucarest.

¹⁸ Voir pour détails, Legrand, *op. cit.*, p. 12 et N. Iorga, *Istoria literaturii române*, II, p. 101. Les fragments relatifs à l'histoire des Roumains de *Istoria eclesiastică și politică (1453—1739)* ont été traduits par O. Cicanci, auquel nous adressons nos remerciements d'avoir mis à notre disposition le manuscrit et une riche introduction. D'autres fragments ont été traduits par Al. Papadopol-Calimah, « Analele Academiei Române, Mem. Sect. Ist. », II, t. II et par C. Erbiceanu « B O R. », XV, 1891—1892 et « Arhiva », VIII, 1896.

¹⁹ Voir les données dans l'introduction à l'édition des « Efemeride », (1775—1808) par P.P. Panaitescu, *Un manuscris necunoscut al efemeridelor lui C. Caragea Banul*, Bucarest, 1924. Autre variante et traduction dans « Hurmuzachi », XIII, Bucarest, 1914.

pays. Tous ces Phanariotes restent attachés à Constantinople et au milieu grec du Phanar. La situation change avec Fotino. Dionisie n'est pas un Phanariote, c'est un Grec du Péloponnèse. Il décide en 1799²⁰ de se fixer dans les Principautés et ne s'attache pas à la cour phanariote, qu'il attaque par des épigrammes acérées, mais à Constantin Filipescu, chef du parti national, qui le protège contre les persécutions du prince Caragea. Marié à une Roumaine, fille du « serdar » Vulturescu, Fotino — probablement rallié à l'Hétairie — se range en 1821 aux côtés de Tudor. Un an auparavant, par crainte des représailles des Turcs, il avait fait venir toute sa famille auprès de lui, notamment son neveu Ilie²¹. Ce dernier continue le processus d'assimilation qui sera parachevé par son fils André, médecin et général roumain, en 1877.

Le cas de Philippide est moins clair. Quoique ayant passé de nombreuses années dans les Principautés, le moine thessaliole ne s'assimile pas. Mais il subit de nombreuses influences roumaines. Ses ouvrages *Istoria* et *Geografia României* sont des témoignages de l'intérêt et de la sympathie qu'il éprouvait pour les Roumains, dont il étudiait le passé avec compréhension et une amicale chaleur²².

II. LES SOURCES DE LA PENSÉE SOCIALE ET POLITIQUE

Avant de passer à l'analyse des idées, il convient de définir la personnalité culturelle de chaque écrivain, roumain ou grec, boyard, ecclésiastique ou bourgeois. L'analyse de l'éducation reçue, de l'étendue et du caractère des connaissances, ainsi que de l'horizon culturel nous aidera à pénétrer les sources des idées sociales et politiques et d'établir la mesure dans laquelle l'écrivain s'encadre dans les courants d'idées de l'époque.

Parmi les écrivains grecs, le seul à employer conséquemment les idées du siècle des lumières est Petre Depasta. Ayant voyagé en Italie, il a lu Vico et il exprime des idées qui dépassent, surtout au point de vue philosophique, le niveau culturel de ses contemporains des Principautés. Chez les autres écrivains grecs, on ne relève que peu d'éléments nouveaux,

²⁰ N. Camariano, *Un izvor necunoscut al istoriei lui D. Fotino*, « Revista Istorică Română », X, 1940, p. 228. Autres détails chez V. Papacostea, *Date noi despre viața și opera lui D. Fotino*, « Balcania », VII, 1944. *Istoria Daciei*, publiée à Vienne en 1816, a été traduite en roumain par G. Sion, I—III, Bucarest, 1859. *Viețile sultanilor* a été publié par V. Papacostea, Bucarest, 1935.

²¹ Voir V. Papacostea, *Ilie Fotino*, « Revista Istorică Română », IX, 1939. L'œuvre de Fotino, *Tudor Vladimirescu și Alexandru Ipsilanti* a été publiée par P. Georgescu en 1874.

²² Al. Philippide, *Notiță biografică asupra lui D. Philippide*, « Arhiva », IV, 1893; C. Erbicceanu, *Studiu asupra Istoriei României de D. Philippide*, « Arhiva », III, 1892; *Despre Românii din scrierea lui D. Philippide*, « B.O.R. », XXX, 1906; *Cteva cuvinte despre D. Philippide*, *ibidem*, XXVII, 1903; *Istoria veche a Românilor de D. Philippide*, *ibidem*, N. Bănescu, *Viața și opera lui D. Philippide*, « Anuarul Institutului de istorie națională, Cluj », II, 1923.

malgré un haut niveau culturel. Elève de Kallonari à Jassy, Comnen Ipsilanti augmente ses connaissances en médecine et en philosophie à Padoue, Pavie, Bologne et Florence.

C. Caragea, connaisseur avisé des langues européennes, voyage à Petersbourg et à Berlin, commande des livres à Vienne et des gazettes à Paris, mais, malgré ses abondantes informations, il reste, ainsi que Comnen, un représentant des anciennes valeurs grecques, sur lesquelles les idées nouvelles ne provoquent pas des changements de structure. Le même phénomène se produit encore après 1800. Du point de vue méthodologique, D. Fotino marque un progrès par rapport à la génération précédente, mais sa pensée reste fidèle à l'esprit traditionnel gréco-orthodoxe. La divinité conserve intact son poids, tandis que la Révolution française est traitée avec mépris et hostilité²³.

D. Philippide ne va pas aussi loin. Le moine thessaliote est un esprit démocratique, ce qui ressort en premier lieu de ses conceptions sur la langue grecque populaire. D. Philippide connaît bien l'Europe et la culture occidentale. Ses idées philosophiques sont intéressantes. Mais chez lui aussi se rencontrent de nombreuses influences traditionnelles qui font obstacle, en dernière instance, à son passage dans les rangs des penseurs modernes européens.

Tout aussi complexe, scindée entre le nouveau et l'ancien qui est encore dominant, apparaît la personnalité culturelle des écrivains roumains. La domination de la culture grecque officielle et la politique méfiante de la cour ont limité leurs contacts avec le monde occidental et ses idées. Mais toutefois, au début par voies détournées et plus tard directement, les écrivains roumains commencent à s'approcher des lumières occidentales, dont quelques-unes pénètrent dans les Principautés par la filière grecque. Cantacuzino et Văcărescu, Beldiman et Naum connaissent bien la langue et la culture grecque. Par contre, les boyards Dumitrache et Drăghici, les clercs Dionisie, Chiriac et Ilie et tous les écrivains bourgeois sont moins familiarisés avec la langue et la culture grecque. C'est ce qui nous autorise à croire que la filière grecque représente — tout au moins pour les idées sociales et politiques — une voie secondaire de pénétration de la culture européenne chez les Roumains.

La liaison directe qui existait entre les érudits roumains et les valeurs intellectuelles européennes — en commençant par celles du siècle des lumières — est facile à établir.

Văcărescu n'a pas été uniquement l'élève de Neofit Kavsoalivitul, mais encore des professeurs allemands, français et italiens. En 1773, à

²³ Les Français sont qualifiés de « compagnons du diable, corrupteurs des bonnes mœurs, maladie contagieuse pour les peuples chrétiens ». A Camariano-Cioran, *Spiritul revoluționar francez și Voltaire, în limba greacă și română*, Bucarest, 1946, p. 33.

Braşov, Enăchiţă rencontre le « monarque éclairé » Joseph II ; plus tard (1783), il a un entretien à Vienne avec ce souverain. Parmi les collaborateurs de ce représentant du siècle des lumières, Văcărescu a connu personnellement Kaunitz et Bruckenthal. Enăchiţă était au courant de la littérature du siècle des lumières ; il lit Voltaire — *L'histoire de Charles XII*, *L'esprit des nations*, *la Henriade* — J. B. Ladvocat, F. Busching et différentes sources italiennes. Mihai Cantacuzino est, lui aussi, en contact direct avec l'Europe. Il passe ses dernières années à Saint-Petersbourg, ayant ainsi l'occasion de prendre connaissance non seulement des ouvrages russes, qu'il utilise pour sa *Généalogie*, mais encore des œuvres françaises qui circulaient dans la capitale de la Russie.

Son contemporain Dumitrache, quoique possesseur d'une riche bibliothèque, ne semble pas avoir lu des ouvrages « illuministes ». Toutefois, le « vornic » Beldiman, homme cultivé, trouve de nombreux modèles d'inspiration dans les ouvrages occidentaux. Voltaire, Prévost, Florian, Régnard sont parmi les écrivains dont il subit l'influence et dont il traduit les œuvres dans la langue de son pays.

Les érudits ecclésiastiques sont moins cultivés et, en tout cas, moins informés. Le niveau de leurs lectures ne dépasse pas celles que pratiquent les moines. Seul Naum, grâce à ses liens avec la Transylvanie, est susceptible d'enregistrer les nouvelles idées²⁴. Quoique liés à Chesarie de Rîmnic et à son école, les trois moines écrivains subissent plutôt l'influence traditionnelle que l'influence novatrice de l'œuvre du premier lecteur de l'Encyclopédie. Les échos du siècle des lumières ne leur parviennent qu'indirectement, sous une forme hostile, ce qui a pour résultat de leur présenter les événements d'Europe sous une image déformée. Les historiens bourgeois se trouvaient dans la même situation²⁵. On constate, par conséquent, l'existence d'un contact ou de la possibilité, pour les écrivains boyards, d'entrer en contact avec la pensée européenne ; ces contacts sont rares pour les écrivains ecclésiastiques et presque nuls pour les écrivains bourgeois.

Malgré tout, on décèle, dans la pensée de tous, des concepts manifestement éclairés. La présence de semblables idées chez des écrivains moins influencés par la littérature contemporaine nous oblige à leur chercher aussi une autre origine que celle occidentale directe. Nous croyons pouvoir la situer dans la culture roumaine elle-même.

Au début du XVII^e siècle, la crise grandissante du régime aristocratique a déterminé l'éclosion d'une florissante activité historiographique,

²⁴ Naum est au courant de « Școala Ardeleană », il utilise Maior Eribiceanu, *Viața și activitatea lui N. Rîmniceanu*, p. 16.

²⁵ Nombreuses informations chez Al. Duțu, *L'image de la France dans les pays roumains pendant les campagnes napoléoniennes et le Congrès de Vienne*, « Nouvelles études d'histoire », III, Bucarest, 1965.

abondant en recherches sur les principes d'organisation de l'Etat ²⁶. En Valachie, les éléments nouveaux sont peut-être moins nets, mais en Moldavie, Dimitrie Cantemir présente le principe du « monarque absolu » sous forme de système théorique homogène et de commencement de réalisation pratique. Plus tard, en Russie, où il est conseiller impérial, il développera ces idées, mettant avec d'autres les bases idéologiques de l'absolutisme monarchique de Pierre le Grand. Mais l'absolutisme monarchique est le précurseur direct de « l'absolutisme éclairé », qui conserve son essence en se contentant de l'habiller d'un vêtement philosophique et en dirigeant ses préoccupations vers des problèmes sociaux et économiques. Cela veut dire qu'au début du siècle, existaient, dans l'Etat que Cantemir avait commencé à organiser, les conditions d'un régime politique semblable à celui de la Russie et qui serait devenu sans doute éclairé par son évolution intérieure.

Mais la défaite de 1711 et l'arrivée des Phanariotes ont interrompu ce processus. Le système politique des Principautés qui, malgré les difficultés, avait gardé le sens et les éléments de direction générale du développement des Etats européens, change maintenant d'orientation pour prendre, sous la contrainte ottomane, des formes jusqu'alors inconnues. Cette nouvelle orientation le prive de la possibilité de créer un cadre *politique et administratif nécessaire* au développement d'une « monarchie éclairée », donc d'un type d'« illuminisme » politique pratiqué surtout dans le centre et dans l'est de l'Europe.

Mais l'échec de la tentative de Cantemir n'a pas eu pour résultat de faire disparaître ses principes politiques. Ils seront repris après 1750 et complétés par des idées et des sentiments nouveaux, qui formeront la base de « l'illuminisme » politique roumain jusqu'au début du XIX^e siècle. L'érudit moldave est le principal inspirateur de Văcărescu en ce qui concerne le problème du statut international des Principautés. M. Cantacuzino qui se considère comme son parent et qui s'en rapproche en fait de ligne politique, l'utilise dans son *Istorie* et dans sa *Généalogie* ²⁷. Mais c'est surtout l'attitude de Manolache Drăghici qui est révélatrice de la manière générale dont étaient appréciées les idées du prince

²⁶ E. Stănescu, *Valoarea istorică și literară a cronicilor muntene*; Introduction à *Cronica muntelui*, I, Bucarest, 1960, p. 23.

²⁷ Enăchită ne cite que l'*Histoire de l'Empire Ottoman*, mais utilise aussi des données contenues dans *Descriptio Moldaviae*, qu'il a peut-être lue dans l'édition allemande de 1769—1771; Mihail Banul s'arrête longuement sur la généalogie de Cantemir, marié à une Cantacuzène. L'influence de Cantemir se fait sentir encore dans l'*Istorie*, mais devient beaucoup plus forte pendant l'exil en Russie, où, à part l'*Histoire de l'Empire Ottoman*, il prend connaissance des éditions russes de la *Viața lui D. Cantemir* (1783) et des *Evenimentele Cantacuzinilor și Brâncovenilor* (1772). Cet ouvrage sera traduit en grec à Vienne, en 1795. D'autre part, des historiens grecs (*Fotino*, *Philippide*) utilisent largement des ouvrages de Cantemir. Pour l'influence de ce dernier sur Mavrogheni, voir D. Russo, *Cronica Ghiculeștilor*, Bucarest, 1905, p. 4.

Cantemir au début du XIX^e siècle. En effet, cet auteur désigne Cantemir comme « le plus érudit de tous les princes et le plus éclairé de tous les écrivains de ce pays et de l'Empire ottoman », « patriote roumain », qui « a formulé des principes politiques très sages pour la situation de la Moldavie à une époque si critique ». On rencontre chez ce représentant des milieux aristocratiques moldaves non seulement la fierté nationale provoquée par les louanges recueillies de par le monde par ce prince érudit, mais encore la nette approbation de son programme politique ²⁸.

Il faut encore mentionner que les idées de Cantemir se sont transmises non seulement directement, mais par des voies intermédiaires. Văcărescu et Cantacuzino, imbus des principes exprimés par le conseiller du tsar Pierre ont représenté un appui solide pour les historiens de la génération suivante. *L'Histoire* de Cantacuzino avait été extrêmement répandue, en roumain et en grec ; elle a influencé non seulement les Roumains, mais aussi les Grecs. Quant à Văcărescu, « homme aimant sa patrie » ainsi que le désigne une source, ²⁹ il a eu une énorme influence sur ses contemporains. De cette manière, directement ou par voie détournée, les idées de Cantemir ont pénétré dans la conscience de tous les historiens des trois pays roumains ³⁰.

La pensée politique roumaine au siècle des lumières a donc des sources indigènes traditionnelles qui se développent en combattant les valeurs politiques turco-phanariotes et qui deviennent des principes éclairés en contact avec les idées européennes. Ces idées ne se propagent donc pas sur un terrain vide ³¹ mais dans des milieux d'une culture constituée, qui suivent une direction spécifique en dépit des difficultés qui s'y opposent. L'inspiration traditionnelle de la pensée politique des Principautés offre des avantages évidents, qui assurent en premier lieu la force de résistance à l'influence turco-phanariote hostile aux idéaux roumains ; en même temps, l'esprit traditionnel fixait certaines limites au progrès de la pensée sociale et politique en réduisant sa profondeur et son efficacité surtout en matière de politique intérieure et sociale.

III. LES IDÉES SOCIALES ET POLITIQUES

A. *Les formes d'organisation de la société.* Sur l'origine et les formes d'organisation de la société, les historiens s'expriment de manière imprécise. Ceux qui écrivent au XVIII^e siècle parlent de l'Etat comme d'une

²⁸ *Istoria Moldovei*, I, pp 4, 221—222

²⁹ Datant de 1795, N Iorga, *Istoria literaturii române*, II, p 141.

³⁰ Son influence sur l'École transylvaine, surtout à propos de l'origine latine et de l'unité ethnique du peuple roumain est connue depuis longtemps.

³¹ Il faut ajouter qu'en dehors de Dimitrie Cantemir, on rencontre des idées avancées chez le « stolnic » Constantin Cantacuzino. Ces idées ont influencé presque tous les érudits de Valachie et premièrement son neveu, Mihai Cantacuzino.

institution très ancienne qu'ils ne discutent et n'essayent pas d'expliquer dans son origine ou son évolution. Depasta fait toutefois exception. Ce lecteur de Vico se sert du concept de « liberté naturelle » considérée comme qualité primordiale de l'homme, opposée à l'esclavage arbitraire³². Depasta écrit encore que les hommes libres et raisonnables ont consenti à s'unir et à se laisser gouverner par une autorité supérieure afin de s'assurer une existence tranquille et bien pourvue³³. L'écrivain ne développe pas cette idée, ce qui rend malaisée l'identification de la source d'inspiration. Nous estimons qu'elle doit être cherchée plutôt dans les écrits des juristes de l'école du droit naturel que dans les théories du « siècle des lumières », théories auxquelles Rousseau a donné la forme la plus brillante. N'oublions pas que le *Contrat Social* a paru peu de temps avant la mort de l'érudit, qui n'a pas dû en avoir connaissance. Depasta n'exprime pas ses opinions sur le développement qu'a pris l'autorité qui s'était constituée de cette façon ; il se contente de désapprouver « la tyrannie aveugle » et d'affirmer — en s'éloignant du laïcisme des philosophes — que l'Etat idéal doit réaliser sur terre « l'image de l'empire divin »³⁴. Dumitrache est aussi un ennemi de l'absolutisme. Il qualifie le roi de Suède Gustave III de « despote », à cause de son coup d'Etat³⁵.

Au début du XIX^e siècle, les opinions sur les formes d'organisation de l'Etat deviennent plus nombreuses.

Sans expliquer le sens qu'il donne au terme, D. Fotino qualifie d'« Etats monarchiques » la Moldavie et la Valachie³⁶. Il condamne le despotisme qui « assèche toutes les sources de la vie et empêche tous les mouvements de l'âme, pour aboutir finalement à une stagnation mortelle de tout le corps social »³⁷. Fotino semble entendre par despotisme, une autorité qui s'exerce abusivement pour satisfaire d'autres intérêts que ceux du peuple.

Naum Rîmniceanu divise les Etats de l'Europe en « empires, principautés et duchés » ; il classe les Principautés roumaines dans la dernière catégorie³⁸. Naum est un esprit légitimiste ; comme Depasta, il considère l'ordre du monde à l'image de l'ordre divin. Pour le défendre contre « les suppôts de l'anarchie », il réclame une autorité forte, « mère de l'ordre »

³² Depasta, *op cit*, p. 318.

³³ « Les hommes s'étaient librement soumis au pouvoir pour le bon ordre et la consolidation de la société. C'est ainsi qu'ont été fondés les empires et que les dynasties se sont renforcées, étant d'accord avec le consentement des nations. En même temps, ont fait leur apparition les monarchies et les autorités ayant pour but d'assurer à part la commodité d'une existence heureuse, de procurer le nécessaire et d'empêcher les individus de commettre des illégalités » *ibidem*, p. 300.

³⁴ *Ibidem*, p. 320

³⁵ Dumitrache, *Descrierea*, p. 410

³⁶ D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, pp. 327, 239.

³⁷ *Ibidem*, III, p. 144

³⁸ Naum Rîmniceanu, *Cronică inedită*, p. 65.

à laquelle est dû le respect et la soumission ; mais en échange, cette autorité doit procéder par des voies légales, « en appliquant correctement les lois »³⁹.

Cette autorité, ces formations d'Etat, n'ont pas une existence immuable. Le concept évolutif apparaît déjà chez les écrivains du XVIII^e siècle, mais il est surtout relié à l'idée de « croissance » territoriale d'un « pouvoir »⁴⁰. A l'aube du nouveau siècle on voit paraître aussi la théorie illuministe « des âges », des périodes par lesquelles passe l'histoire d'un pays. Les plus nombreux soutiennent que l'évolution historique conduit à la décadence. Fotino exprime clairement la thèse selon laquelle la civilisation entraîne la déchéance morale de la société⁴¹. Ses contemporains, moins théoriciens, développent la même idée en prenant pour exemple le cas des Roumains, dont l'Etat, autrefois puissant et glorieux, a glissé sur la pente de la décadence. Pour Daponte, l'âge d'or des Principautés a été l'époque de Constantin Brâncoveanu, lorsque « la Valachie était bourrée d'hommes comme une grenade »⁴². La décadence présente était le thème favori des érudits roumains. Pour la plupart des auteurs, la décadence était due au pouvoir turco-phanariote. Seul Naum le place « en nous mêmes », dans l'absence d'union, l'abandon des bonnes mœurs, la perte de la croyance, toutes causes d'essence morale⁴³.

L'effet principal de la décadence provoquée par la domination étrangère est de nature politique. Les érudits font assaut de descriptions désabusées de l'état présent, qu'ils opposent à un passé parfois idéalisé. Cette manière de voir est plus ancienne et ne date pas du siècle des lumières. Notons toutefois l'apparition de la théorie sur la modification de la structure intellectuelle et spirituelle, sous l'influence de certaines circonstances politiques et économiques défavorables. D. Fotino explique que la domination étrangère a privé les Roumains « du désir de travailler, de s'occuper à des métiers et au commerce », quoique doués « de beaucoup d'esprit naturel et d'habileté »⁴⁴.

Les auteurs roumains sont encore plus catégoriques ; la domination turco-phanariote a eu pour résultat « de transformer les bonnes vieilles habitudes de la patrie »⁴⁵, en corrompant « le naturel des habitants », en

³⁹ *Ibidem*, *Despre Originea Românilor*, pp 239—243 L'autorité est évidemment dominée par les boyards ; ce « pouvoir des boyards », que Zilot qualifiait encore « d'aristocratie », *Dacunia lui Al. Șufu*, p. 65—69, est également demandé par Beldiman, *Jalnică Tragodie*, p. 432 et par Drăghici, *Istoria Moldovei*, I, p. 100.

⁴⁰ E. Văcărescu, *Istoria*, p. 265 ; M. Drăghici, *Istoria Moldovei*, I, p. 8. La source pour tous les deux se trouve chez D. Cantemir.

⁴¹ Il fait l'éloge des Daces, qui étaient « exempts de tous les vices des peuples civilisés », *Istoria Daciei*, I, p. 5.

⁴² Daponte, *Catalogul istoric*, pp. 172—173 et 198.

⁴³ C. Erbiceanu, *op. cit.*, p. 17.

⁴⁴ D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, pp. 137—138, 141.

⁴⁵ C. Erbiceanu, *op. cit.*, p. 17.

leur imposant « ses mœurs relâchées »⁴⁶. Tous, par conséquent, Grecs ou Roumains, se rencontrent pour accuser la domination étrangère de la déchéance politique, matérielle et morale d'un pays, qui avait joui autrefois des bienfaits d'un âge d'or.

B. *Les structures sociales et politiques.* Les écrivains expriment quelques idées intéressantes sur la structure de la société, à commencer par l'existence des classes sociales. Naum proclame un égalitarisme primaire de tous les hommes, dans lequel « rien ne distingue un homme d'un autre, l'esclave de l'homme libre, le riche du pauvre et l'empereur des autres hommes »⁴⁷; sur la base de cette affirmation que l'auteur appuie plutôt sur les concepts chrétiens qu'« illuministes », il conclut que le monde aboutit à une stricte stratification sociale, qu'il retrouve non seulement chez les hommes, mais aussi chez les créatures dénuées de raison.

Dans ses théories sur la société, Naum semble soutenir, peut-être inconsciemment, des idées déistes. Le monde serait organisé d'après le modèle divin, mais les hommes peuvent agir seuls afin de connaître leur sort et de l'améliorer⁴⁸.

Dans la société imaginée par Naum, les faibles doivent se soumettre aux puissants, car « l'ordre et la situation des boyards viennent de Dieu »⁴⁹; mais pour diriger cet ordre, Naum accorde une place importante aux érudits « qui aident la patrie », les uns par « les sciences, d'autres par l'enseignement, d'autres enfin par la rectitude de leur jugement ». C'est pourquoi non seulement « le serviteur doit se soumettre à son maître, le sujet à l'autorité et le petit au grand », mais encore « l'ignorant doit s'humilier devant l'érudit »⁵⁰. On rencontre une description encore plus précise de la structure sociale chez Drăghici qui divise la population de la Moldavie « en cinq classes ou états »⁵¹.

Dans cette hiérarchie, la place la plus importante est attribuée aux boyards, considérés comme la principale force politique et sociale du pays.

La position prédominante de cette classe est attribuée à l'ancienneté des familles qui la composent et aux mérites des ancêtres à l'égard de la

⁴⁶ Zilot, *Dăslușire*, p. 365; Drăghici, extrémiste, affirme que même le vol a été introduit par les étrangers.

⁴⁷ Naum, *Despre originea Românilor*, p. 255.

⁴⁸ Chacun étant né « homme pourvu de raison et non pas animal dénué de raison », nous ne devons pas, mes frères, en tant qu'hommes créés en vue d'une plus grande espérance et de la grâce, parcourir le chemin de la vie aveuglément et comme des animaux, mais au contraire reconnaître dans le détail les bienfaits que Dieu nous a prodigués », *ibidem*, pp. 252, 256.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 242.

⁵⁰ *Ibidem*, pp. 254, 256.

⁵¹ Ces classes sont les boyards, les négociants « habiles à toutes professions, les cultivateurs de la terre, les villageois et les vagabonds », *Istoria Moldovei*, I, p. 80.

patrie⁵²; ce critérium oblige toutefois les écrivains d'établir une délimitation entre les boyards du pays et les Grecs, en d'autres termes entre la noblesse roumaine et les hauts fonctionnaires élevés au rang de boyards pendant l'époque phanariote⁵³. Ces boyards grecs de cour sont souvent présentés comme une force politique instable, par opposition à l'aristocratie indigène, considérée comme élément politique solide et comme force principale du pays.

Le rôle politique des boyards est envisagé par certains auteurs surtout dans les rapports avec le prince. Pour D. Fotino, les boyards sont « les conseillers et les collaborateurs du prince »⁵⁴; leur rôle est plus large pour les érudits roumains. Ils représentent la couche directrice du pays, destinée à défendre « les droits politiques de ce pays »⁵⁵. C'est dans ce but que Naum leur demande d'être avant tout des patriotes⁵⁶, « hommes comme les autres sujets », conscients des devoirs incontestables et des rapports qu'ils doivent entretenir avec leurs « simpatrioți »⁵⁷; et lorsqu'ils méconnaissent ces « devoirs », Naum et Zilot le leur reprochent violemment, les rendant responsables de tous les malheurs du pays⁵⁸.

Cependant, aucun écrivain ne pense à leur substituer une autre force politique et leurs invectives sont inévitablement suivies d'exhortations moralisatrices à l'union de tous les « patriotes ». Seul Naum les menace du spectre de la révolte populaire provoquée par la méconnaissance de leurs devoirs⁵⁹.

Aussi singulier que cela puisse paraître, un seul écrivain — et non pas clerc — attribue un rôle politique à l'Eglise⁶⁰. Les autres se bornent

⁵² Ainsi pensaient Naum, *ibidem*, pp. 243—244, D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, p. 139 et Drăghici, *op. cit.*, I, pp. 80—81

⁵³ Pour D. Fotino « les boyards grecs » sont liés à la cour; le bourgeois Grigore Andronescu écrit que « les boyards se divisent en deux classes, les boyards roumains descendants de Roumains purs et les boyards, Grecs d'origine, qui nous sont apparentés », *Un fragment de chronique*, p. 2. Même division chez Dirzeanu, *op. cit.*, p. 54 et chez Drăghici, qui parle de « boyards importants parmi les Grecs », de « boyards phanariotes » et de « boyards du Phanar », *Istoria Moldovei*, II, pp. 15—46

⁵⁴ D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, pp. 202—204.

⁵⁵ Drăghici, *Istoria Moldovei*, I, p. 108. Grigore Andronescu considère aussi que « les bons ouvrages dépendent de la politique des boyards », *Insemnările Androneștilor*, p. 51.

⁵⁶ « Prenez conscience de la vérité, d'après laquelle vous ne pouvez être bons chrétiens avant d'être patriotes ! Ce ne sont pas les bons chrétiens qui font la patrie, mais c'est la patrie qui fait les vrais chrétiens » Naum, *Tratat important*, p. 25.

⁵⁷ *Ibidem*, pp. 23—24.

⁵⁸ Zilot les accuse de n'avoir pas d'égards pour « le sang innocent des patriotes » (*Domnia lui Al Șuțu*, pp. 68—69), quoiqu'ils doivent être un exemple pour les autres classes *Adunare de stihuri*, p. 340. Naum les accuse surtout de collaborer avec les Phanariotes, *op. cit.*, pp. 23—24

⁵⁹ « Redressez-vous pour pouvoir vivre avec vos patriotes »... « regardez dans la glace de 1821... vous seuls en êtes la cause. Ne considérez pas les patriotes comme des bêtes. Ils ne le sont plus. Redressez-vous pour éviter l'apparition d'autres Tudor ». Mais Naum n'est hostile aux boyards que sur le plan social; il les loue quant au reste de leur opposition contre les Grecs en 1821, *Istoria Zaveret*, p. 555.

⁶⁰ Pour Zilot, l'Eglise a le devoir de s'occuper aussi des « affaires politiques », *Adunare de stihuri*, p. 341.

à mentionner ses actions politiques, en insistant seulement que le haut clergé soit composé de prélats roumains ⁶¹.

Par rapport à ces deux Etats, le rôle des autres est plus effacé ; le rôle économique et social de la paysannerie est mentionné par Philippide qui développe — peut-être inconsciemment — des idées physiocrates ⁶² et par Drăghici ⁶³ ; les autres écrivains les ignorent totalement ou se résument à des détails insignifiants. La même situation existe pour la bourgeoisie. Excepté Drăghici, aucun écrivain même bourgeois n'évoque sa position sociale ou politique.

C. *Les principes de conduite de l'Etat*. La théorie du « monarque éclairé » apparaît d'abord chez les érudits grecs au service des Phanariotes dont ils glorifient le pouvoir. Depasta est d'avis qu'un souverain doit donner des preuves de « gravité », de « sagesse » et d'« expérience en matière de gouvernement », qualités innées et qui se développent « par une continuelle application à l'étude » ⁶⁴. Pour Daponte, le monarque mérite d'être loué si, à l'exemple de Pierre le Grand, il donne à son peuple les bienfaits de la civilisation, des bonnes mœurs et l'empire ⁶⁵. L'écrivain Teodor, admirateur du prince Mavrogheni, considère que le souverain « doit être choisi tel un capitaine de navire, non pas d'après sa fortune, mais compte tenu de ses excellentes qualités, pour pouvoir défendre l'Etat même à ses risques et périls » ⁶⁶. Mais tous ces qualificatifs ne s'inspirent pas seulement des convictions « illuministes ». Cette dernière influence apparaît plus clairement chez Fotino, qui parle de « rois de système nouveau » ⁶⁷ ; ils doivent être de « véritables pères du pays », dotés de vertus civiques et morales ⁶⁸. Il énumère les nombreux devoirs du souverain envers son peuple, la plupart de caractère moral.

On retrouve également l'influence du siècle des lumières chez Mihai Cantacuzino, major général de l'impératrice « éclairée » Catherine II. A part les principes généraux figurant dans *Teatrul politic, Ceasornicul domnilor* ou dans tout autre manuel traditionnel d'éducation politique, apparaissent chez lui des idées nouvelles se rapportant à l'obligation de défendre

⁶¹ C'est ce que fait Naum en attaquant le manque de compréhension des métropolitains grecs à l'égard des intérêts du pays. *Istoria Zaveret*, p. 553.

⁶² Pour Philippide, les paysans représentent « la partie la plus importante de la population, le fondement de tout le peuple, les pères et les nourriciers des villes ». N. Bănescu, *op. cit.*, p. 150

⁶³ « Les travailleurs de la terre... supportent tout le poids du pays grâce à leur travail ». *Istoria Moldovei*, I, p. 93.

⁶⁴ Depasta, *op. cit.*, pp. 303—327

⁶⁵ Daponte, *Catalogul istoric*, p. 143.

⁶⁶ *Viața lui Mavrogheni*, pp. 230—231.

⁶⁷ D. Fotino, *Viețile sultanilor*, p. 39. Il semble toutefois se référer aux monarques absolus du type de Pierre le Grand.

⁶⁸ Il attribue ces qualités aussi à Matei Basarab, *Istoria Daciei*, II, 89.

« le patrimoine du peuple » et d'agir dans certains domaines avec « le consentement commun » du pays ⁶⁹.

Chez les écrivains roumains, le problème du chef de l'Etat est une question avant tout nationale. Le prince phanariote, agent de la politique ottomane, ne pouvait être un souverain éclairé, malgré ses meilleures intentions ⁷⁰; convaincus de ce fait les écrivains roumains ont milité sérieusement pour l'éloignement des phanariotes et la restauration des princes roumains.

Cantacuzino brosse un sombre tableau de la déchéance de l'autorité du prince, après la suppression du droit d'élection par les boyards et surtout après la fixation d'un délai de trois ans de règne, qui a eu pour conséquence « l'affaiblissement de la puissance du prince, dont la désignation était mise à l'encan par l'intermédiaire des « capuchehaies », détenteurs de tout le pouvoir ⁷¹. Les fréquents changements de princes étaient considérés par les érudits comme ruineux ⁷², chaque nouvelle désignation représentant « le début de nouvelles charges pour le pauvre pays » ⁷³.

Aux environs de l'année 1821, la tendance antiphanariote se fait jour chez Zilot, qui accuse le pouvoir princier de « penser et de travailler au délabrement des structures, autant politiques qu'ecclésiastiques du pays » ⁷⁴. La restauration des princes indigènes en 1822 est saluée avec une joie indicible. Naum attribue le salut du pays « de la gueule des étrangers » à l'union et à la lutte des Roumains, sans faire de référence aux conditions extérieures favorables ⁷⁵. Tout aussi satisfaits se montrent les bourgeois Zilot, Andronescu et Dirzeanu, « le prieur » Chiriac Rîmniceanu, le boyard Beldiman, et même le Grec Ilie Fotino qui écrit qu'« après 105 ans à dater du premier règne étranger de Nicolae Mavrocordat en 1716, le régime phanariote a été éliminé » . . . pour faire place au règne des princes

⁶⁹ M. Cantacuzino, *Istoria*, pp. 17—18.

⁷⁰ On trouve cette idée aussi chez quelques écrivains grecs. D. Fotino souligne nettement la manière abusive par laquelle a été instauré le régime phanariote : Nicolae Mavrocordat « a été le premier prince phanariote qui a été installé par la volonté de l'Empereur et non pas en vertu de l'élection et de la volonté des boyards du pays ». D. Fotino le dit hostile aux « boyards du pays ». *Istoria Daciei*, II, pp. 147—149, 221. Le caractère de fonctionnaire ottoman des princes phanariotes ressort également du titre que leur donnent quelques auteurs grecs. Depasta et Daponte les nomment « gouverneurs », « Vlah-bei », etc. Leur caractère rapace est souligné par D. Fotino qui affirme qu'« après 1730, tous les règnes jusqu'à l'époque actuelle n'ont été considérés que comme un moyen de spoliation ». *Istoria Daciei*, III, p. 203. Son neveu Ilie considère que la révolution de 1821 « contribue amplement au développement social et politique de la Roumanie, qui s'est vue délivrée du joug des souverains étrangers, phanariotes ». *Tudor Vladimirescu*, p. 198.

⁷¹ M. Cantacuzino, *Istoria*, pp. 14—15; Fotino, qui copie Mihai, affirme la même chose. *Istoria Daciei*, II, p. 156.

⁷² M. Cantacuzino, *Istoria*, p. 159; D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, pp. 203, 316.

⁷³ Dionisie Eclesiarhul, *Cronograful*, p. 68.

⁷⁴ Zilot, *Domnia lui Al Sutu*, p. 70. L'auteur s'exprime dans un style de pamphlet, incitant à la révolte : « Frères, voyez ce que fait le pouvoir ! ». *Ibidem*, p. 335.

⁷⁵ Naum, *Tratat important*, pp. 20—21.

indigènes ⁷⁶. Cette manifestation de joie et d'espérance reflétait sans doute l'état d'esprit général des Moldaves et des Valaques, qu'un sentiment national toujours plus perceptible leur faisait croire à l'avènement du « siècle d'or » ⁷⁷.

Le fait que cet espoir ait été ou non exaucé ne nous préoccupe pas pour l'instant ; mais il convient de signaler que la restauration des princes autochtones et l'introduction, en 1831, des nouvelles institutions a représenté dans la mentalité des contemporains la sortie des Principautés hors du cadre d'une zone orientale de civilisation et de culture caractérisée par des institutions « vétustes et rigides » et a marqué leur accession sur la voie des institutions et des habitudes européennes ⁷⁸.



L'idée d'après laquelle l'administration d'un pays ne se pratique pas au hasard, mais sur la base d'une science, « de la science du gouvernement politique », apparaît déjà chez Văcărescu. Mais autant chez lui que chez ses contemporains, les concepts politiques proposés sont encore imbus de valeurs traditionnelles : le reproche éthique des abus, l'exhortation au respect de la justice, les louanges chevaleresques de l'honneur, etc. Nous retrouvons ces notions, même au début du XIX^e siècle, mais elles deviennent de moins en moins fréquentes, par rapport aux concepts nouveaux, illuministes ou romantiques.

Beldiman parle de « l'intérêt du pays » ⁷⁹, Zilot des « droits publics » ⁸⁰ que le pouvoir doit respecter, Naum du conditionnement de l'ascension sociale par l'enseignement et le mérite ⁸¹, les deux Fotino de « l'amour, du consentement, du service et de l'ordre public » ⁸².

Parmi les penseurs roumains, Naum est le premier à demander « l'élaboration d'un ensemble de lois du pays, délibérées et acceptées par tout le peuple roumain » c'est-à-dire d'un acte fondamental à caractère constitutionnel. Ce projet, malgré son caractère général, aurait assuré la promotion fondée sur le mérite et le niveau culturel d'un grand nombre de dignitaires issus du peuple. Sur le plan strictement administratif, Naum préconise une large participation de délégués départementaux aux « conseils communs » ; cette idée avait déjà paru dans les projets de réforme des Principautés ⁸³.

⁷⁶ Ilie Fotino, *Tudor Vladimirescu*, p. 197.

⁷⁷ Al. Beldiman, *Jalnica Tragodie*, p. 431.

⁷⁸ Drăghici, malgré son traditionalisme, considère les institutions ottomanes comme « vétustes et rigides » et se réjouit de la sortie hors « du système asiatique » et du passage dans « l'ordre européen », *Istoria Moldovei*, t. I, pp. 103—104.

⁷⁹ *Jalnica Cintare*, p. 350. Chez Naum : « l'intérêt du peuple ».

⁸⁰ Zilot, *Adunare de stihuri*, p. 339.

⁸¹ « Ainsi que l'on procède chez les autres peuples éclairés de l'Europe ». *Tratat important*, p. 26.

⁸² D. Fotino, *Istoria Daciei*, II, pp. 84, 115, III, p. 241 ; Ilie Fotino, *Tudor Vladimirescu*, p. 197.

⁸³ Naum, *Tratat important*, pp. 26—27.

L'Etat, tel que l'envisageait Naum, devait appartenir aux Roumains, sa loi fondamentale est hostile aux étrangers, dont elle limite les droits. Dès 1818, Naum avait demandé leur expulsion ; dans son *Tratat important*, 1822, il reprend ce problème en le complétant par des mesures pratiques : « l'éloignement intégral des étrangers », le refus d'accorder des « droits politiques » à ceux qui resteront par exception en qualité de négociants, artisans ou travailleurs agricoles, mais entièrement soumis aux lois du pays ⁸⁴. Il insiste aussi à ce que le droit d'exercer des fonctions soit exclusivement réservé aux Roumains. L'hostilité à l'égard des étrangers se manifeste également chez Beldiman et chez Zilot, chez ce dernier dans des formes très proches de celles de Naum. Il déplore l'hospitalité confiante des Roumains et signale que les étrangers en abusent. Il donne l'alarme et demande leur éloignement ⁸⁵.

Dans cet Etat les méthodes proposés par les érudits pour réaliser « l'intérêt du pays », comme disait Beldiman, sont variées. Mihai Cantacuzino parle de réforme, se référant aux mesures prises par Constantin Mavrocordat. Il entend par réforme le remaniement des institutions du pays ⁸⁶ et approuve ces initiatives grâce auxquelles « le pays se dirige vers la prospérité » ⁸⁷. Cette prospérité est envisagée par M. Cantacuzino et par D. Fotino ⁸⁸ en tout premier lieu sous l'aspect démographique.

L'idée de réforme — d'ailleurs très timide — n'est pas entièrement inspirée des tendances nouvelles. Plus proche du siècle des lumières est la théorie consistant à éclairer le peuple, à relever le pays par la diffusion de la culture et des lumières.

Le rôle de la culture n'était pas toujours bien compris vers la moitié du XVIII^e siècle, mais dans sa seconde moitié, l'attitude à l'égard de la culture et de son utilité se modifie. Văcărescu, sans se livrer à des théories, apporte une énorme contribution à la diffusion de la culture par ses deux grammaires et par toute son œuvre. La théorie sur le rôle et la valeur de la culture apparaît avec le nouveau siècle ; on la trouve exposée par Naum, Zilot, Drăghici parmi les Roumains, Fotino et Philippide parmi les Grecs.

Naum, imprégné d'esprit national, commence par attaquer les écoles grecques créées et dotées par les Roumains, mais dont ces derniers tirent peu de profits. Il les accuse de former des personnalités qui pratiquent une

⁸⁴ *Idem*, p. 26. Remarquer que l'hostilité de Naum n'est pas dirigée exclusivement contre les Grecs et les Phanariotes, mais encore contre les ressortissants de divers pays européens établis dans les Principautés.

⁸⁵ Zilot, *Domnia lui Al. Șuțu*, pp. 66, 71.

⁸⁶ M. Cantacuzino, *Istoria*, pp. 48—50. Fotino — copiant le précédent — nomme la réforme « Transformation générale de toutes les institutions du pays » *Istoria Daciei*, II, p. 154.

⁸⁷ *Ibidem*, pp. 157—158.

⁸⁸ Fotino expose certaines idées économiques intéressantes : assiette des impôts sur les produits de la terre au lieu d'impôts par tête d'individu. *Istoria Daciei*, III, p. 214.

politique hostile aux Roumains et ne sont pas reconnaissantes pour l'hospitalité et l'asile accordés par les Principautés ⁸⁹. Naum déplore que les fils « de la patrie soient tellement éloignés des études utiles » ⁹⁰. Partant de l'idée que « rien n'est plus pesant que la bêtise », il critique le manque de culture « de la plupart des compatriotes » ⁹¹. Affirmant que par la science l'homme devient non seulement plus éclairé, mais meilleur et plus moral, Naum réclame « la création d'écoles roumaines pourvues d'enseignants de toutes les branches pour éclairer les fils de la patrie » et pour « faire pénétrer dans leur esprit les lumières de la culture » ⁹².

La théorie de la diffusion de la culture, comme forme de relèvement général du pays, est exprimée aussi par Zilot qui explique que la stagnation temporaire de la culture roumaine est due à la domination étrangère et aux conditions extérieures défavorables ; mais il loue la vivacité naturelle de l'esprit roumain. Pour Drăghici, admirateur d'Asachi, la stagnation de l'enseignement est due au fait que « les écoles... se bornaient depuis près de deux siècles à enseigner la langue grecque » ⁹³ ; la situation dominante des érudits grecs est également signalée par Fotino, qui regrette que la culture « ne soit pas répandue dans les classes inférieures ». Fotino construit une intéressante théorie selon laquelle « le siècle de la philosophie » n'apparaît qu'après « la richesse et la prospérité », donc à la suite d'un essor économique. Il se sert de cette thèse comme argument pour affirmer que les Principautés sont « encore loin du siècle de la philosophie » ⁹⁴.

Ainsi, d'après la plupart des écrivains, l'administration d'un pays au moyen d'une politique avisée — dénommée parfois réforme — et par la diffusion de la culture parmi le peuple doit poursuivre, sur le plan intérieur, la réalisation d'une société harmonieuse et bien pourvue, basée sur de solides principes moraux et animée par un esprit d'équité. Dans cette société, l'harmonie entre les classes est implicitement affirmée. A une exception près, les érudits s'accordent — vu la faiblesse des autres classes — à ne reconnaître qu'aux boyards le droit de diriger le pays ; ils condamnent les tentatives violentes consistant à contester ce droit. Daponte ⁹⁵ et les deux Fotino ⁹⁶ blâment les révoltes qu'ils considèrent illégales et produisant des malheurs.

⁸⁹ *Tratat important*, p. 21.

⁹⁰ Erbiceanu, *Viața și activitatea lui Naum*, p. 9 *Tratat important*, p. 21.

⁹¹ *Ibidem*, *Despre originea românilor*, p. 248, Erbiceanu, *op. cit.*, p. 9.

⁹² Naum, *Tratat important*, pp 19, 27

⁹³ Drăghici, *Istoria Moldovei*, II, p. 97. Il explique les superstitions par le manque de culture, *Ibidem*, I, p. 32.

⁹⁴ D. Fotino, *Istoria Daciei*, III, p. 140.

⁹⁵ Pour lui l'émeute est « un écart du droit chemin », *op. cit.*, p. 305.

⁹⁶ Ille condamne âprement le mouvement de Tudor, qu'il considère anarchique et arbitraire. Tudor Vladimirescu, pp 44, 63, 108.

Beldiman, parmi les Roumains, a la même attitude, de même que Zilot. En échange, Naum consacre le caractère légal et inévitable des révoltes lorsque le pouvoir est abusif et basé sur des principes iniques. Il justifie le mouvement populaire de 1821, par lequel « les fils de la patrie accablés et opprimés » conscients de leurs droits, les ont réclamés avec insistance. Il accuse les boyards d'avoir été les complices des étrangers et d'avoir acculé le pays au désespoir, et leur demande : « Corrigez-vous de peur que l'accablement et l'oppression du pays ne donnent naissance à d'autres Tudor » car dans ce cas, « sachez, en effet, que vous n'existerez plus »⁹⁷. Il en ressort une menace de guerre civile qui pourrait mener à l'extermination de la classe dominante. Par conséquent, on rencontre dans la pensée politique roumaine l'idée du droit de se révolter et de renverser, par la violence, le pouvoir et la classe dominante, à côté du concept de réforme. L'adhésion à l'une ou à l'autre de ces solutions dépend en premier lieu de la place qu'occupait l'écrivain dans la société.



En ce qui concerne le statut international des Principautés, le problème de leur attitude à l'égard des États voisins, les érudits se placent sur des positions très proches, indépendamment de leur origine sociale.

Tous sont d'accord pour soutenir l'ancienne indépendance des Principautés et l'existence des traités conclus avec la Porte, grâce auxquels cette indépendance a pu se maintenir jusqu'à l'époque moderne⁹⁸. Les uns, malgré le durcissement de la domination turco-phanariote, s'entêtent à prétendre que le statut international des Principautés a conservé intacts tous ses attributs⁹⁹. D'autres, plus réalistes, se bornent à affirmer l'autonomie des Principautés et, surtout, d'en réclamer le respect¹⁰⁰.

Les sentiments de la plupart des érudits à l'égard de la Porte sont empreints d'hostilité. Si Văcărescu se montre prudent dans ses appré-

⁹⁷ *Tratat important*, pp. 19–20, 25

⁹⁸ Sur le problème général des capitulations voir C. Giurescu, *Capitulațiile Moldovei cu Poarta*, Bucarest, 1915. L'historiographie contemporaine paraît accepter l'idée de leur existence réelle. En Moldavie, les capitulations décrites par Cantemir et enrichies par l'imagination de la génération suivante sont répandues par Antohi Sion et Alecu Beldiman. Chez les Valaques, leur diffusion est probablement due à Văcărescu. Ses arguments se transmettent à Fotino par Alecu Văcărescu. Mihai Cantacuzino, l'un des auteurs des cahiers de requêtes présentés à Focsani en 1772, a probablement contribué à enrichir ces théories. Par Văcărescu, et Cantacuzino, *Les Capitulations* arrivent à Naum, Zilot, Dionisie, les Andronesco, Drăghici. Parmi les Grecs, Athanasie Comnen en avait connaissance avec Fotino.

⁹⁹ Par exemple, Zilot, pour lequel la Valachie était encore « un pays libre ». *Domnia lui Al Șufu*, p. 72.

¹⁰⁰ Pour Drăghici, le pays n'a pas été « violenté dans son autonomie » ; les empiétements proviennent principalement du manque d'intérêt des boyards pour « les droits politiques de ce pays », *Istoria Moldovei*, I, pp. 107–108. Naum, antiphanariote, se réjouit de pouvoir comparer les Principautés avec la Grèce et de montrer que cette dernière est dénommée « Turquie et non pas Grèce », tandis que les Principautés, bénéficiant d'anciens traités, sont données par la Porte, mais « en qualité de puissance protectrice ». *Tratat important*, p. 18.

ciations et philoture par nécessité, son cousin Cantacuzino prend une attitude catégoriquement contraire. Des sentiments semblables se manifestent chez Zilot Românuł et Dionisie Ecclesiarhul. Dionisie ne croit pas à la justice « du tyran inclément », et se réjouit des victoires remportées par les Russes, qui diminuent la puissance de la Porte. Moins catégoriques — à cause du manque de sympathie pour l'Hétairie — sont Beldiman et Dirzeanu, quoique condamnant tous deux les pillages de l'armée turque dans les Principautés.

L'attitude des écrivains phanariotes est différente. Pour eux, Constantinople représente « la Capitale » ; quant aux Turcs, ils sont encre « les maîtres séculaires », l'autorité qui les emploie et assure leur bien-être. Nous ne trouvons pas de sentiments semblables chez Philippide et Fotino, opposés par leur origine et leurs idéaux à leurs compatriotes phanariotes ¹⁰¹.

Chez les écrivains roumains, l'hostilité à l'égard de la Porte s'étend aux fonctionnaires phanariotes. Le tranquille Dionisie devient violent en décrivant les malheurs causés au pays par ces derniers et malgré son froc de moine, il attaque la Patriarchie qui se laisse acheter pour délier des serments prêtés sur les impôts ¹⁰². Même son de cloche chez Naum — quoique cet érudit, transylvain d'origine, soit un admirateur de la culture grecque ¹⁰³ — Beldiman ¹⁰⁴, Zilot ¹⁰⁵, Dirzeanu et Drăghici ¹⁰⁶. Mais les ressentiments « nationaux » des écrivains ne se limitent pas aux Turcs et aux Phanariotes. A cette époque de début de la manifestation de l'esprit national, on assiste à un véritable procès d'intention que les érudits roumains font à tous ceux qu'ils considèrent coupables de la décadence de leur pays. Le manque de sympathie pour tous les occupants du pays et le refus de se rallier à eux apparaissent déjà chez Văcărescu et chez Dumitrache. Les abus des diverses administrations étrangères d'occupation sont décrits par Naum, Drăghici, D. Fotino, Zilot. Ils déplorent la malheureuse situation géographique des Principautés, voisines de trop grandes puissances, chacune d'entre elles ayant d'autres intérêts ¹⁰⁷.

¹⁰¹ Fotino lui-même fait la différence entre les Grecs et les Phanariotes. Papacostea *D. Fotino*, pp. 329, 310

¹⁰² D. Ecclesiarhul, *Cronograf*, pp. 90—91, 111.

¹⁰³ Naum, *Istoria Zaveret*, pp. 417, 451. Voir également les poésies publiées par Eribceanu.

¹⁰⁴ Il manifestait catégoriquement son hostilité à l'égard de l'Hétairie « qui a plongé son couteau dans le sein de notre patrie »

¹⁰⁵ Il reproche aux Grecs de ne pas avoir récompensé l'hospitalité des Roumains ; il attaque également les boyards qui ont collaboré avec les Phanariotes. En 1821, Zilot est notoirement hostile à l'Hétairie.

¹⁰⁶ C'est chez Drăghici qu'apparaît le plus clairement le motif de l'hostilité des écrivains à l'égard de l'Hétairie. À l'exception de Dirzeanu, ils ne sont pas contre le plan de libération de la Grèce, mais ils reprochent à l'Hétairie de transformer les Principautés en champ de bataille attirant les représailles des Turcs.

¹⁰⁷ Zilot, *Dăslușire*, pp. 295—300, 303—304 ; Fotino, *Istoria Daciei*, II. p. 70.

Le problème du statut international des Principautés ne se limite pas à un exposé théorique des rapports entre les Principautés et les pays voisins. Déjà depuis le XVIII^e siècle, les Moldaves et les Valaques discutaient le problème de leur territoire, de la récupération des zones de frontière occupées par les Turcs au XVI^e siècle ¹⁰⁸. Pour Mihai Cantacuzino, Brăila, Giurgiu, Turnu sont des territoires cédés en hommage. Il manifeste aussi ses préoccupations concernant les frontières et la zone des marécages du Danube. A cet égard, il fournit des preuves sur les empiétements des Turcs et réclame le respect des dernières délimitations relatives au partage des îles ¹⁰⁹. Les auteurs qui écrivent après 1800 exposent le problème territorial d'une manière plus approfondie. Naum exprime son désir de voir la réunion de tout le pays, « Dachia », dans ses anciennes frontières ¹¹⁰. La valeur de cette idée augmente si l'on tient compte du fait que l'écrivain valaque englobe les deux Principautés dans le vocable de Dacie. Par conséquent, si son texte a été rédigé en 1800, c'est qu'il envisage non seulement les annexions perpétrées par les Turcs en Valachie, mais encore celles des Autrichiens en Moldavie.

Même attitude chez Zilot qui déclare de plus que la Transylvanie est une province roumaine « qui faisait partie de l'ancienne Dacie où ont habité et habitent nos frères roumains » ¹¹¹.

En dépit de tous ces empiétements, les Roumains ont toujours été conscients de représenter une formation politique indépendante ou, au moins, autonome. Mais conscients du péril que représentait la Porte et les autres empires voisins pour le maintien de ce statut, ils ont exprimé diverses opinions sur le meilleur moyen d'assurer l'existence d'Etat des Principautés. A l'exception de quelques enthousiastes, comme Mihai Cantacuzino, qui rêvait à la pleine indépendance réalisée à l'aide de la Russie, la plupart des écrivains proposent le maintien des rapports avec la Porte, mais dans les conditions d'une parfaite autonomie. Le chef de ce parti a été Enăchiță Văcărescu et, dans le domaine historiographique, on trouve auprès de lui Dumitrache et Zilot. Ce dernier affirme que le Roumain qui « ne peut pas se défendre par les armes » doit pratiquer une « politique » amicale envers tout le monde, jusqu'au moment où il pourra affirmer sa présence par la force ¹¹². Le seul écrivain qui n'est pas partisan de la ruse en matière de diplomatie, dans le but de maintenir les Etats roumains, est Naum Rîmniceanu. Cet érudit brosse un tableau apologétique du passé,

¹⁰⁸ Les écrivains grecs ne s'occupent pas de ces questions. Pour Comnen, les « raia » (territoires occupés par les Turcs), sont des territoires turcs. Fotino indique qu'ils ont appartenu aux Principautés, mais ne pose pas le problème de leur libération.

¹⁰⁹ M. Cantacuzino, *Istoria*, pp. 86—90, 92—99, 101—102, 179.

¹¹⁰ *Cronica inedită*, p. 90.

¹¹¹ *Ibidem*.

¹¹² Zilot, *op. cit.*, pp. 297, 299.

il rappelle les victoires remportées par les Roumains sur les Turcs et, avec un accent romantique et révolutionnaire, incite à la guerre nationale contre la Porte ¹¹³.

Mais cette attitude belliqueuse ne se rencontre pas chez les autres érudits, quoique la plupart d'entre eux soient favorables à l'existence d'une armée nationale et condamnent la réforme de Constantin Mavrocordat qui l'a supprimée.

IV. LE NOUVEL IDÉAL PATRIOTIQUE ET NATIONAL

Dans l'Etat rêvé par les historiens, l'idéal national et patriotique est mis à place d'honneur. Le sentiment national — qui est le fruit peut-être le plus important du Siècle des lumières — révèle ses débuts concrets chez les érudits du XVIII^e siècle. Une première forme consiste à essayer de délimiter, du point de vue politique, le territoire roumain par rapport aux oppresseurs et de lui assurer une existence stable et indépendante. Cette intention, d'inspiration également traditionnelle et « illuministe » est accompagnée par une recherche minutieuse du passé, recherche ayant pour but de réunir des arguments historiques destinés à soutenir les thèses et les prétentions roumaines. Toutefois, chez Văcărescu, Cantacuzino et Dumitrache, le sentiment national, moderne n'en est qu'à son début.

Avec le siècle suivant, la situation change radicalement. Les écrivains, quoique généralement moins cultivés que leurs prédécesseurs, évoquent la gloire des ancêtres avec une passion romantique, attribuant parfois au passé leurs sentiments et leurs idéaux. Naum, Zilot, Beldiman, après eux Drăghici, se servent des exemples du passé dans l'espoir que les hauts faits des ancêtres éveilleront chez leurs descendants le désir de les imiter et d'arriver ainsi à la renaissance politique du pays. Cette renaissance, à laquelle sont appelés à participer seulement les Roumains — Moldaves et Valaques — constitue, elle aussi, une idée d'un caractère national. La renaissance ne se réfère pas à un simple statut politique et ne signifie pas un retour au passé. Elle équivaut à « ressusciter notre peuple et à organiser la patrie » pour « reprendre notre être » ¹¹⁴.

Chez Naum, le sentiment patriotique éclate avec force en prenant des formes lyriques d'une beauté parfois impressionnante. On le rencontre

¹¹³ « Frères chrétiens, voilà venu le moment de ne plus craindre les païens . . . de nous battre jusqu'à la mort, de nous soustraire à l'esclavage . . . faire périr le dragon ou succomber » ; de cette seule manière, « sortant de l'amertume, comme un peuple honoré dans le monde, loué et jouissant d'une bonne renommée, nous pouvons vivre heureux » Naum, *Poeziile*, pp 9—15. Ces écrits semblent avoir été rédigés dès le début du mouvement de Tudor, mais avant le désaveu du tsar. L'inspiration grecque n'est pas exclue.

¹¹⁴ Erbiceanu, *Viața și activitatea lui Naum*, p. 22. Naum, *Tratat important*, p. 27.

également chez Beldiman, qui chante « la patrie » et chez Zilot qui se proclame dès qu'il en a l'occasion « fils de la patrie »¹¹⁵.

Le sentiment national, manifesté d'après la nouvelle manière de comprendre le passé, à propos de l'organisation intérieure et du statut international, basé totalement sur la distinction entre Roumains et étrangers, garde encore, au XVIII^e siècle, le caractère régional — moldave ou valaque.

Mihai Cantacuzino étudie, sans faire de différences, les Moldaves et les Valaques, mais surtout au niveau aristocratique de sa généalogie. De même Văcărescu, malgré son ascendance moldave et sa parenté avec Neculce. Mais l'intérêt de chaque érudit à l'égard de l'autre principauté autonome et de la Transylvanie s'accroît après 1800, surtout chez Naum, Zilot et Drăghici, en prenant chez Naum Rîmniceanu la forme d'un sentiment politique défini.

Son célèbre appel à tous les Roumains ne poursuivait sans doute pas une réalisation immédiate, mais témoignait d'une conscience nationale roumaine remarquablement bien déterminée¹¹⁶.



Pour conclure, il convient de montrer que les écrivains n'ont exposé dans les ouvrages analysés qu'une partie — et souvent non la plus importante — de leurs conceptions sociales et politiques. C'est le cas, parmi d'autres, de Văcărescu et de Cantacuzino, auteurs de mémoires politiques des plus remarquables, et celui de Philippide, penseur bien plus profond que ne le laissent paraître ses deux ouvrages que nous avons étudiés. Nous nous sommes, cependant, bornés aux idées exposées dans les écrits historiques, dans le but de dégager les grandes lignes de la pensée sociale et politique en historiographie et non pas en matière de politique ou de culture de l'époque.

Un autre problème est d'encadrer les divers érudits dans les systèmes de pensée du temps. Ils subissent tous l'influence du Siècle des lumières ou l'influence romantique, mais à notre avis, aucun d'entre eux — Grec ou Roumain — ne peut être pleinement encadré dans l'un de ces deux courants. Depasta, Văcărescu, Cantacuzino sont plus proches de l'esprit des lumières, Naum de celui du romantisme. Toutefois chez tous ces écrivains ces influences européennes sont encore superficielles, pas encore assimilées. Le fond de leur pensée reste dominé par les valeurs traditionnelles et il faudra encore une génération — celle postérieure à 1821 — pour pouvoir constater une nouvelle qualité de pensée et de culture. Mais cette qualité

¹¹⁵ Zilot, *Jalnica Cîntare*, pp. 109–115 Beldiman, *Jalnica Tragodie*, p. 432.

¹¹⁶ Naum, *Despre originea românilor*, p. 249 ; il désigne les Moldaves sous le nom de « confrères ».

ne se manifestera pas sur un terrain désert. Dans les Principautés, de même qu'en Grèce, ce saut a, au fond, la signification d'un passage d'une certaine culture et civilisation traditionnelle et statique, à une autre, moderne et dynamique. Or, ce passage n'aurait pu s'effectuer sans l'action déployée par les érudits entre 1750 et 1821. Car malgré le fond traditionnel, ils ont reçu et brassé les influences européennes, mettant ainsi la base d'une nouvelle pensée et d'une autre mentalité.

Cette transformation apparaît clairement chez les écrivains roumains. Ce sont eux qui exhument le passé et le glorifient dans des buts moralisateurs ou pratiques ; ils donnent des armes au mouvement politique roumain en proposant des idées et des idéaux mi-traditionnels, mi-européens, mais en tout cas nationaux. Ils représentent ensemble un élément politique particulièrement actif.

Nous estimons qu'on ne peut affirmer la même chose à propos des écrivains grecs dont nous sommes occupés. Ils ne sont pas inspirés par les forces vigoureuses et progressistes du peuple grec, dont les idéaux nationaux naîtront et se développeront dans d'autres milieux que ceux du monde rétrograde du Phanar. L'historiographie phanariote des Principautés représente d'autres intérêts que ceux que soutient l'historiographie roumaine. Aussi ne nous étonnons pas de constater leur divergence d'idéaux. Nous soulignons toutefois le rapprochement d'opinions entre les érudits roumains et les écrivains grecs qui, comme Fotino ou Philippide, s'éloignent des intérêts phanariotes et s'identifient avec les nouvelles valeurs politiques du Sud-Est européen.

L'ŒUVRE DE BECCARIA «DEI DELITTI E DELLE PENE» ET SES TRADUCTIONS EN LANGUES GRECQUE ET ROUMAINE

ARIADNA CAMARIANO-CIORAN

Cesare Beccaria (1738—1794) a été un juriste et un publiciste italien, progressiste et éclairé. Adhérant à la philosophie des lumières du XVIII^e siècle, il devint l'un des disciples italiens les plus célèbres de cette philosophie et du rationalisme français. Il fut l'admirateur de d'Alembert, de Diderot, de Buffon, de Montesquieu et d'Helvétius. Leurs œuvres constituaient sa lecture préférée.

Afin de propager les nouvelles idées en Italie, il a fondé une société et un journal. Mais ce qui l'a rendu célèbre dans le monde entier, ce fut son ouvrage *Dei delitti e delle pene* qui a mis en circulation des idées humanitaires et rationnelles.

Ce livre qui a révolutionné la procédure pénale législative, a été traduit dans presque toutes les langues européennes, et, chose bizarre, même en arabe, sur l'ordre du satrape d'Égypte¹.

Il n'y a pas lieu de revenir sur l'importance de l'œuvre de Beccaria, *Dei delitti e delle pene*, qui a marqué un moment essentiel dans le mouvement des idées à l'époque des Lumières. La célébration récente de son second centenaire a fourni l'occasion à de nombreuses études sur la signification et le retentissement de l'ouvrage du penseur italien.

Dans le précieux volume où M. Franco Venturi a donné une nouvelle édition du texte de Beccaria, précédé d'une substantielle introduction, le savant italien a recueilli de très riches matériaux concernant l'écho suscité par cette œuvre dans différents pays de l'Europe occidentale

¹ Βεκκαρίου περί ἀδικημάτων καὶ ποινῶν ..., édition Ad. Coray, Paris, 1823, p. XXVIII.

et centrale et en Russie². Nous nous proposons de présenter, dans les pages qui suivent, l'intérêt dont elle fut l'objet en Grèce et, ensuite, dans les Principautés roumaines.

De tels livres, de circulation mondiale, étaient presque toujours traduits également en grec; l'œuvre de Beccaria a donc revêtu la forme grecque peu de temps après sa parution, et du grec, comme nous le verrons plus loin, elle a été traduite en roumain.

La traduction en grec est due au savant grec Adamantios Coray, grand admirateur de la philosophie des lumières. Cet érudit, dans l'intention d'inculquer au peuple grec opprimé la bonté, des principes sains de comportement dans la société et le sens de la justice et du respect des lois, a considéré que le meilleur moyen d'y arriver était de traduire en grec le livre de Beccaria au contenu si progressiste, éclairé et utile et de le mettre à la disposition des Grecs désireux de s'instruire et de se libérer de la domination étrangère et de l'exploitation féodale. Coray avait pour devise l'affirmation d'Aristote que l'homme était le meilleur des animaux, mais qu'il devenait le pire, en l'absence de lois et de justice.

La traduction de Coray était déjà achevée en 1796, mais, comme il le dit dans sa préface³, des difficultés matérielles ont empêché son impression. En réalité, ce ne sont pas uniquement les difficultés matérielles qui ont fait obstacle à la publication du livre, mais aussi des difficultés d'ordre politique. Il résulte d'une lettre datée de 1796 et adressée à Char-don de la Rochette, que la publication présentait beaucoup de dangers. Coray était à la recherche d'un éditeur français et d'un libraire également étranger qui diffusât le livre en Orient, étant donné que si un Grec avait osé cela il aurait risqué d'être pendu par les Turcs⁴. Il a dû remettre la publication jusqu'en 1802, lorsqu'il a pu faire imprimer la traduction à Paris avec l'aide matérielle d'Alexandre Vasiliou et Michel Zosimas de Livourne.

Coray s'est servi du texte italien de 1774 paru à Venise, bien que le titre, pour des raisons de sécurité, indiquât comme lieu de publication Londres. Il s'est également servi de la traduction française de l'abbé Morellet, et il a adopté l'ordre plus logique des chapitres introduit par le traducteur français. La traduction de Coray a été considérée comme très bonne et réussie, et la préface parfaite et digne d'être constamment lue par la jeunesse⁵. Coray dit dans sa préface qu'il s'est efforcé de rendre

² Cesare Beccaria, *Dei delitti e delle pene* (con una raccolta di lettere e documenti relativi alla nascita dell'opera e alla sua fortuna nell'Europa del Settecento), éd. par les soins de Franco Venturi, Einaudi, Turin, 1965, 608 p.

³ Περὶ ἀμαρτημάτων καὶ ποινῶν . . . , édition Ad. Coray, Paris, 1802, p. III—IV.

⁴ Ap. Daskalakis, 'Ο Ἀδαμάντιος Κοραΐς καὶ ἡ ἐλευθερία τῶν Ἑλλήνων, Athènes, 1965, p. 157.

⁵ Λόγιος Ἐρμῆς de 1811, p. 18 et de 1819, p. 96.

sa traduction plus claire que l'original, lequel est obscur en beaucoup d'endroits et, quoiqu'écrit en italien, n'est pas compris par tous les Italiens. Beccaria a évité à dessein d'être toujours clair, par crainte des persécutions des oppresseurs⁶. Le savant Coray donne dans sa préface maints conseils aux jeunes Grecs quant à la manière dont ils doivent procéder pour répandre la culture et la lumière dans la Grèce subjuguée : « Vous êtes aujourd'hui, dit-il, les éducateurs et les professeurs de la Grèce, et le moment viendra où la patrie vous demandera des lois. Comment enseignerez-vous aux autres la justice et la vertu ? Comment leur inculquerez-vous les devoirs du citoyen vertueux, la soumission aux lois de la société et comment les conduirez-vous sur la voie du bonheur, alors que vous vous égarez dans le sombre labyrinthe de la scélératesse ? » Et il poursuit : « Vous savez très bien qu'il ne suffit pas de ne pas avoir commis un acte condamné par les lois ; vous serez accusés également pour le fait d'avoir pu faire beaucoup de bien et d'avoir négligé de le faire. Il ne suffit pas de ne pas avoir trahi la patrie ; le fait de ne pas lui avoir été utile, constitue aussi un crime »⁷.

Coray donne également de bons conseils aux riches. Il les exhorte à employer leurs trésors en donnant à la patrie malade des médicaments et des médecins. Les médicaments sont les lumières de la science et les médecins sont des hommes éclairés et instruits. Coray exprime dans sa préface sa conviction que les souffrances de la Grèce seront guéries grâce aux lumières de la science. Nous trouvons dans cette préface des conseils qui ennoblissent l'âme et qui ont leur valeur même de nos jours. La renaissance culturelle est associée à la renaissance nationale. Il recommande un gouvernement juste, des lois justes et la suppression de la barbarie médiévale. Il dit que les Grecs sont incomparablement plus éclairés que n'eussent été bien d'autres peuples s'ils avaient connu une partie seulement des malheurs subis par les Grecs, mais ces derniers aussi ont beaucoup à apprendre du livre qu'il leur présente.

Par la préface de l'édition parue en 1802, Coray inaugure les progomènes dans lesquels il conseille, encourage, met sur la bonne voie et sermonne les Grecs. Il les dirige vers la justice et les traditions ancestrales, vers l'instruction et la culture afin qu'ils deviennent dignes d'acquérir la liberté politique et sociale, en élevant leur niveau culturel et politique⁸.

La traduction est accompagnée de nombreuses notes et commentaires, qui avèrent une pensée philosophique audacieuse et éclairée, ainsi qu'une vaste culture. Dans certaines notes Coray se livre à des comparaisons

⁶ Ad. Coray. *op. cit.*, éd. de 1802, p. IV—V.

⁷ Idem, *op. cit.*, p. XVI—XVII.

⁸ Ap. Daskalakis, *op. cit.*, p. 158.

et montre le parallélisme des idées de Beccaria et des affirmations des philosophes de l'antiquité grecque, tandis que dans d'autres il explique certains termes juridiques ou certains passages obscurs.

La première édition de la traduction de Coray a paru en 1802, lorsque l'Europe était le théâtre d'événements importants. Les armées de Napoléon étaient victorieuses et la propagande napoléonienne se dirigeait vers les Balkans. Les émissaires de Napoléon parcouraient les provinces grecques et incitaient le peuple grec à la révolte pour sa libération nationale et sociale. Coray publie ce livre dans le but de prouver au peuple grec que la libération nationale rend en même temps possible la libération sociale et l'instauration de la justice.

En 1823, alors que le peuple grec se trouvait en pleine lutte pour la libération nationale, la traduction de Coray sera publiée de nouveau, augmentée d'une nouvelle préface ainsi que de beaucoup d'autres notes dans lesquelles seront commentés les problèmes de l'actualité. Tandis que la première édition était dédiée Τῆ νεοσυντάκτῳ τῶν ἐπὶ νησῶν ἐλληνικῆ πολιτείας (À la République grecque des sept îles récemment créée), la seconde édition sera dédiée Τοῖς μέλλουσι δικασταῖς τῶν Ἑλλήνων (Aux futurs juges de Grèce). Dans la préface de l'édition de 1823, Coray sera préoccupé de deux problèmes brûlants pour le peuple grec à cette époque. Il considère la Grèce comme déjà libérée de la domination turque et ses préoccupations vont vers la législation qui devra être introduite dans le nouvel État. « Vous désirez, amis compatriotes, — dit-il dans cette préface — que notre jeune État vive et prospère; nourrissez-le de justice, abreuvez-le de justice. La justice maintient la paix, la paix sauve la liberté. Si la liberté se gagne par la lutte contre les tyrans, elle ne saura être maintenue si la paix ne règne pas entre citoyens et il n'y aura pas de paix s'il n'y a pas de justice » (p. LXXX). Plus loin, il s'occupe de l'égalité devant la loi (p. LXXXIII—LXXXIV): « Si l'égalité — dit-il — apporte l'amitié entre les hommes, l'inégalité, au contraire, engendre l'inimitié ». L'érudit grec considère que le lien le plus puissant entre les hommes dans la société est constitué par la justice. Si la justice ne règne pas dans les tribunaux, une société morale ne saurait exister. Pour que la société ne risque pas de s'effondrer, il faut absolument qu'il y ait des lois, mais ces lois ne doivent pas émaner des gouvernants, car les lois édictées par ceux-ci tendront à maintenir et à développer leur suprématie. Les lois doivent être l'œuvre de tous (p. LXXXVI).

Coray se prononce contre les titres de noblesse, lesquels se sont conservés dans l'Heptanèse, selon la coutume oligarchique de Venise. « Le seul homme noble — dit-il — c'est celui qui aime et aide sa nation. Pour que nos successeurs jouissent de la paix née de l'égalité, nous sommes obligés à partir de ce moment de ne plus permettre que notre constitu-

tion admette la peste de la noblesse héréditaire » (p. XLVI). Là où pénètrent les privilèges, les lois sont impuissantes, et là où les lois sont impuissantes, il n'y aura pas de justice. Coray veut que l'homme soit honoré et récompensé pour ses bonnes actions, et non pas parce qu'il est issu d'une famille noble (p. XLVII—XLVIII). Si la justice règne, il n'y aura plus de révoltes. La cause principale des révoltes est l'injustice. Là où toutes les difficultés de l'État sont supportées par le peuple, tandis que tous les gains, produits des sueurs du peuple, sont accaparés par les nobles et les moines, il y aura des troubles. La vraie cause des insurrections en Europe est la rapacité et l'exploitation des nobles et des moines (p. LIV—LV).

Comme on le voit, les préfaces de Coray sont très riches en conseils éclairés en vue de redresser la situation des peuples opprimés, et particulièrement celle du peuple grec. Il n'hésite pas d'exposer ses pensées progressistes avec la plus grande sincérité. Il s'est si souvent prononcé contre l'hypocrisie et la rapacité du clergé, que ses admirateurs voulant célébrer une messe à Constantinople à l'occasion de sa mort, se sont vu interdire par le patriarche cette manifestation de sympathie et de recueillement envers le grand disparu⁹, en dépit du fait que Coray fût généralement reconnu comme le maître et le chef spirituel du peuple grec.

Le livre de Coray a également suscité l'intérêt des étrangers, par sa préface imbue de la philosophie des lumières et ses notes, dans lesquelles il proclame catégoriquement, ainsi d'ailleurs que dans d'autres préfaces ultérieures, la nécessité d'éduquer le peuple grec, de créer des écoles en nombre aussi grand que possible et de faire imprimer des livres édifiants, dont le peuple grec a tellement besoin.

En 1842, alors que le mécontentement du peuple grec contre le régime anticonstitutionnel du roi Othon battait son plein, le progressiste P. Sophianopoulos présente une nouvelle édition de la traduction de Coray, et ajoute à la fin la savante et éclairée introduction de Coray à l'Éthique d'Aristote. Sophianopoulos complète également la nouvelle édition avec deux chapitres du célèbre livre de l'Anglais J. Bentham, *Théorie des peines et des récompenses*. Cette réédition est particulièrement précieuse, car elle paraît au moment où a lieu en Grèce la lutte pour la constitution et pour des lois plus justes. L'œuvre de Beccaria a exercé une grande influence sur la pensée juridique et politique du peuple grec et a donné de l'impulsion à l'esprit progressiste et antimonarchique en Grèce.

L'éditeur Sophianopoulos, dans l'intention d'assurer une grande diffusion à ce livre si utile à tout lecteur, a demandé au roi Othon d'ap-

⁹ Gheorghios Valetas, 'Ο νεοελληνικός διαφωτισμός, dans « Σύγγραμμα θέματα », 1962, I^{re} année, 1^{re} fasc, p. 13.

prouver l'achat de 1 000 exemplaires, afin qu'ils soient distribués gratuitement aux lecteurs pauvres, tandis qu'un autre millier d'exemplaires devait être remis aux écoles pour les élèves dénués de moyens. La grande diffusion de cette édition résulte aussi de la liste des souscripteurs, au nombre de 1 500, le plus grand nombre jamais enregistré par un livre grec¹⁰.

L'éditeur Sophianopoulos a été l'un des plus grands défenseurs des droits du peuple et le plus implacable adversaire de la monarchie et de l'entourage d'Othon¹¹. Pendant les persécutions d'Othon, il a fait paraître le journal «Πρόδος», dans lequel il prenait la défense de tous les progressistes. Tout comme Rigas Velestinlis, il faisait appel à l'union des peuples balkaniques : « Serbes, Valaques, Moldaves, Macédoniens, Thraces, Thessaliens, Épirotes, Chiotes, Crétois, Rouméliotes, Moréotes — écrivait-il — ne demandez ni qui est compatriote, ni qui est étranger. Notre avenir... dépend de notre union »¹².

Lorsqu'en 1844 fut votée, après beaucoup de luttes et d'insistances des progressistes, la nouvelle constitution grecque, Sophianopoulos conseillait à tous les Grecs d'avoir en permanence chez eux cette constitution et de la lire matin et soir pour bien se rendre compte que leurs maîtres étaient les Phanariotes, les fainéants, les courtisans et les Bavarois¹³.

Voilà ce que fut le progressiste Sophianopoulos, lequel, conscient de l'importance de l'œuvre de Beccaria pour la société grecque et cela à la moitié du XIX^e siècle, l'a rééditée dans un grand tirage et l'a remise en circulation.

Le livre de Beccaria, d'une immense importance pour la société qui s'affranchissait des traditions inhumaines du Moyen Âge, a donc été imprimé en grec à trois moments essentiels de la lutte du peuple grec pour la liberté. En 1802, alors que l'on s'attendait à ce que les armées de Napoléon libérassent la Grèce; en 1823, lorsque le peuple grec était en pleine lutte pour sa libération du joug ottoman et en 1842 lorsqu'en Grèce bouillonnait le mécontentement contre la dictature d'Othon.

BECCARIA TRADUIT EN ROUMAIN

La traduction de l'ouvrage de Beccaria par Coray, ainsi d'ailleurs que tous les livres écrits en grec, a également circulé au début du XIX^e siècle dans les pays roumains. Un traducteur moldave assidu de cette

¹⁰ G. Valetas, Κοραΐς, Athènes, 1964, tome I, n° 1, p. 88.

¹¹ Ianis Cordatos, 'Ιστορία της νεώτερης Ελλάδας, tome III, p. 214

¹² *Ibidem*

¹³ *Ibidem*, p. 318.

époque, Vasile Vîrnav¹⁴, trouvera utile de la retraduire en roumain. Les conditions internes de la société roumaine réclamaient un pareil livre. On sait que tout de suite après le renversement du régime phanariote, en 1822, un projet de constitution fut préparé et qu'après cette date, les agitations pour une nouvelle législation continuaient¹⁵. Peut-être que Vasile Vîrnav n'était pas étranger à ces agitations et que, ayant à sa portée le texte de Coray, il a traduit le livre du jurisconsulte italien pour venir en aide aux criminalistes moldaves qui devaient élaborer un code pénal réclamé par les changements sociaux intervenus en Moldavie.

La traduction de Vasile Vîrnav est toutefois demeurée à l'état de manuscrit. Nous la trouvons en entier dans le manuscrit roumain n° 185 de la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie¹⁶ avec le titre suivant : « Pentru greșele și pedepsi politicește prăvite, scriptura lui Chesar Vecaria, tălmăcită de pre limba italienească și prin însămnări tălmăcindu-se de D... Corai, doctorul și mădulare societății Parizului a păzii oamenilor... de pe limba greciască vulgară în cea moldoven <ească tăl> măcită de banul Vasile Vîrnav, boierul Moldaviei — 1824, octombrie 6 » [Des délits et des peines considérés au point de vue politique, l'écrit de César Vecaria, traduit de l'italien avec des notes¹⁷ par D...¹⁸ Coray, docteur et membre de la Société de Paris de la défense des hommes... traduit du grec vulgaire en moldave par le ban Vasile Vîrnav, boyard de Moldavie, le 6 octobre 1824]. On trouve à la fin du manuscrit une note dont il résulte que la traduction a été achevée le 11 février 1825.

En comparant la traduction de Vîrnav aux éditions du texte grec, nous avons constaté que le traducteur roumain s'est servi de l'édition de Coray de 1802. Vîrnav traduit le livre de Coray d'un bout à l'autre, à savoir : le texte de Beccaria, l'introduction et les nombreuses notes et commentaires de Coray, même une addition existant dans la traduction à la page 283. Il semble que Vîrnav ignorait le grec classique, car partout

¹⁴ Vasile Vîrnav est une intéressante figure de traducteur du début du XIX^e siècle. À cette époque, alors que le développement de la philosophie des lumières dans les pays roumains par le canal grec faisait de rapides progrès, il occupera une place importante parmi ceux qui traduiront du grec des œuvres dans différents domaines culturels. Nous reviendrons ailleurs sur l'activité de Vasile Vîrnav comme traducteur.

¹⁵ Cf. Ariadna Camariano, *Spiritul revoluționar francez și Voltaire în limba greacă și română* [L'esprit révolutionnaire français et Voltaire en langues grecque et roumaine], Bucarest, 1946, pp. 67—68.

¹⁶ I. Bianu, *Catologul manuscrilelor românești* [Catalogue des manuscrits roumains], Bucarest, 1907, tome I^{er}, p. 421.

¹⁷ Le catalogue de Bianu reproduit d'une manière erronée le mot roumain « Insemnări » (notes) par le mot « Înșărcinări » (tâches).

¹⁸ Le texte est effacé et le manuscrit déchiré, mais en aucun cas il ne s'agit du mot « diacon » (diacre), reproduit par I. Bianu dans la description du manuscrit qui figure dans son *Catologue*, p. 421. Il est sans doute question du prénom abrégé de Coray, Diamantis, au lieu de Adamantios.

où Coray cite des auteurs grecs classiques, il reproduit le texte grec sans le traduire.

Voilà comment Virnav commence (f.4) la traduction de l'introduction de Coray : « Scriptura cé vestită pentru polhiceștile greșeli și pedepsi italienești întâi scrisi, s-au tãlmăcit mai în toate limbile și mult s-au lãudat prin toată Evropa cé luminată » [Le livre qui est renommé pour les délits politiques et les peines, a été écrit d'abord en italien et a été traduit dans presque toutes les langues et a été beaucoup vanté dans toute l'Europe éclairée].

Virnav a bien fait d'avoir traduit l'introduction et les commentaires de Coray, étant donné que ses textes reflètent la pensée philosophique progressiste de l'éclairé savant grec. Souvent, les commentaires de Coray contiennent des idées bien plus avancées que le texte de Beccaria auquel ils se rapportent. Malheureusement la traduction de Virnav n'a pas été imprimée. Sa publication et la diffusion d'un texte émané d'un esprit tellement éclairé eût été d'une grande utilité à la société roumaine, dans laquelle régnaient encore les lois pénales inhumaines du Moyen Âge. Les connaisseurs de la langue grecque avaient toutefois la possibilité de lire le texte grec de Coray dont la traduction a dû avoir beaucoup de lecteurs dans les pays roumains, car ce texte a attiré l'attention d'un autre traducteur encore. Celui-ci est demeuré anonyme, il n'a pas achevé la traduction ou bien elle n'est pas parvenue à notre connaissance. Il s'est arrêté après avoir traduit la préface de Coray, toujours dans l'édition de 1802. Cette seconde traduction est contenue dans le manuscrit roumain n° 4191 de la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie (f. 10—19). Le commencement manque, les feuilles étant déchirées. Le texte conservé du traducteur anonyme débute au milieu de la phrase suivante : « . . . ca să o facă mai deslușită cetitorilor. După aceea s-au văzut alte multe tãlmăciri, precum am zis, în deosebite limbi ale Evropii.

Puține filozoficești alcătuirii au dat atita sunet ca aceasta, căci precum a îngîndurat rîvna (dorirea) adevăraților filozofi așa a turburat și fierea unor fanatici¹⁹, carii cu nerușinate strigări în zadar au cerut să potolească dumesticul și blîndeles grai al filozoficeștii iubiri de oameni » [. . . pour la rendre plus explicite aux lecteurs. On a vu ensuite beaucoup d'autres traductions, comme nous l'avons dit, dans différentes langues d'Europe.

Peu d'œuvres philosophiques ont eu le retentissement de celle-ci, car, comme elle a incité l'ardeur des véritables philosophes, elle a de même troublé le fiel de certains fanatiques, lesquels par leurs cris éhontés

¹⁹ Par « fanatici » (fanatiques), il traduit improprement le mot grec δεισιδαιμόνων = superstitieux, correctement traduit par Virnav.

ont en vain demandé que fût étouffée la familière et douce parole de l'amour philosophique des hommes]. Le texte de la traduction anonyme reproduit ici correspond à la traduction de Coray, p. III.

Le traducteur anonyme, contrairement à Virnav, connaissait également le grec classique. Certaines citations des œuvres des auteurs classiques grecs, que Virnav reproduit en original, sans les traduire, l'anonyme les traduit. Ainsi la citation de la page XX ὃ ἀνθρώποι... , celle de la page XXV ἐμοὶ δὲ τῶν μὲν ... et autres.

La préface de Coray a incontestablement influencé d'une façon ou d'une autre les lecteurs roumains du début du XIX^e siècle. Lorsqu'ils lisaient les conseils donnés par Coray aux Grecs, concernant une législation juste, les conseils prodigués aux riches pour qu'ils emploient leurs richesses à la création d'écoles, la préparation de professeurs, l'impression de livres utiles, pour que chacun contribuât selon ses forces à l'instruction du peuple grec, car seule l'instruction lui aidera à acquérir sa liberté nationale et sociale, il n'est pas possible que les lecteurs roumains n'aient pas réfléchi aussi à la situation du peuple roumain qui souffrait du fait des lois injustes et se trouvait dans le même état d'ignorance. Nous croyons que les Roumains qui ont lu la préface de Coray, soit dans son original grec, soit dans sa traduction roumaine, ont dû penser que les moyens proposés par Coray pour le redressement de la situation du peuple grec et pour son instruction étaient également valables pour le peuple roumain, car sa situation n'était nullement différente de celle du peuple grec. Le peuple roumain aussi se trouvait sous domination étrangère, le peuple roumain exploité avait aussi besoin d'une législation juste et de moyens de s'instruire, afin d'acquérir sa libération nationale et sociale.

Comme on le voit, deux essais on été faits pour familiariser la société roumaine avec l'œuvre de Beccaria, sans qu'aucun des deux ne soit arrivé à l'impression.

Après ces deux tentatives, que nous ne pensons pas avoir été connues par Heliade Rădulescu, celui-ci se proposera de faire une nouvelle traduction. On sait qu'Heliade Rădulescu avait fait de grands projets pour la traduction en roumain des œuvres de la littérature universelle en matière d'histoire, de philosophie, de sciences naturelles, de droit, etc. S'inspirant du « Panthéon littéraire » ou du « Plan d'une littérature universelle » d'Aimé Martin, il préparera une liste de livres qu'il avait l'intention de traduire et de publier, en prenant pour modèle le catalogue d' Aimé Martin. Heliade prévoyait vingt et un volumes par an : trois de philosophie, trois de droit, etc. Parmi les premiers auteurs qu'il comptait traduire figurait aussi Beccaria. Mais survint la révolution de 1848 qui fit s'écrouler ses plans. Au mois de décembre 1849, il écrivait : « Et si j'ai réalisé quelque chose, c'est seulement ce que j'avais entrepris avant notre mouvement,

et que les circonstances graves me forcèrent d'abandonner en même temps que tout ce que je possédais »²⁰.

Les tentatives faites pour donner un texte imprimé en roumain du fameux ouvrage du criminaliste italien dans la première moitié du XIX^e siècle ont donc échoué, ce qui n'a toutefois pas empêché l'esprit humanitaire, progressiste, affranchi des entraves féodales qui pénètre l'œuvre de Beccaria, d'exercer son influence sur la législation roumaine²¹.

²⁰ D. Popovici, *Ideologia literară a lui I. Heliade Rădulescu* [L'idéologie littéraire de I. Heliade Rădulescu], Bucarest, 1935, pp. 183, 193 et 194

²¹ Nous ne nous occuperons pas de l'influence de ce livre sur le Code pénal roumain, ce thème étant traité par mon collègue Valentin Georgescu, avec la compétence qui le caractérise.

« RADU VOÏVODE » DANS L'ÉPIQUE SUD-SLAVE

A. BALOTĂ

B. P. Hasdeu¹ a jadis attiré l'attention sur certaines poésies populaires, serbes et surtout bulgares, dont les vers reflètent des noms de voïvodes, d'événements et de faits appartenant à l'histoire roumaine.

Prenant en considération les matériaux poétiques en tant que sources documentaires historiques directes, il a coordonné l'identification des faits et des personnalités poétiques en fonction des thèses historico-politiques qu'il soutenait. L'idéologie scientifique, la méthode et le fonds des connaissances historiques de son époque ne lui ont pas permis de se préoccuper dans ses recherches du problème de la genèse de ces formes poétiques populaires, ni du moins de celui de la raison de l'apparition des noms de voïvodes roumains dans le folklore bulgare, d'autant plus que les mêmes noms n'ont pas été retenus par la littérature populaire roumaine.

Bien des années après, Al. Iordan² a repris l'examen des mêmes matériaux poétiques sud-slaves, mais en se contentant de multiplier le nombre des textes cités sans rien ajouter à la méthode, aux perspectives, ni même aux identifications proposées par son illustre devancier.

Reprenant à notre tour l'examen de la question dans un travail beaucoup plus ample³, nous sommes arrivés à la conclusion que les formes du folklore sud-slave étaient les transmissions conservées jusqu'à nos jours d'une ancienne poésie orale médiévale propre au bassin danubien serbo-bulgaro-roumain et que ces formes avaient circulé jadis sur les deux rives du Danube, au cœur des Balkans et jusqu'à l'Adriatique.

¹ *Negru vodă*, introduction au vol. IV du *Magnum Etymologicum Romaniae*, Bucarest, 1898.

² *Les relations culturelles entre les Roumains et les Slaves du Sud*, « Balcama », IV, 1946.

³ *Poetica medievală dunăreană slavo română* (à paraître).

Le présent article ne contient qu'une partie de cette étude. Il a pour objet les formes poétiques populaires sud-slaves dans lesquelles se sont reflétées des personnalités médiévales roumaines du nom de « Radu voivode ».



Les vers de la ballade serbe dite « Marguta la Sirmiole »⁴ dont l'existence, bien que connue déjà des recherches antérieures à la nôtre, n'a pas encore été analysée du point de vue historique, constitueront l'introduction à notre enquête :

Dans ces vers Marguta déplore le sort de son pays — Sirmia — tombé au pouvoir des Turcs du temps du voivode Rajko. Ce dernier entendant ses lamentations lui réplique en lui énumérant, sous forme de monologue, la longue liste de braves et de forteresses qui purent, par le passé, tenir tête à la puissance turque. Et de se demander finalement ce qu'il aurait pu faire pour Sirmia, lui qui se trouve maintenant seul face à face avec les Turcs.

Dans le long monologue du voivode Rajko, au passage des preux de la lutte antiturque, apparaissent aussi des noms de voivodes roumains.

.
 Na Vidinu gradu bjelome,
 ondje bješe starac Vladislave,
 a naravnoj zemli Karavlaškoj
 ondje bješe karavlah Radule;
 na Bukarešt, u gradu bjelome
 ondje bjese bego Radul bego
 s'svoim bratom Mirkom vojvodom⁵

Le nom du prince Radu figure à deux reprises dans ces vers. Il est évident que l'on n'est pas en présence de la double mention du même personnage, ni du point de vue littéraire, ni du point de vue historique.

Le premier des deux voivodes cités, « le noir Valaque Radule » (vers 73) est indubitablement le même que le célèbre Radu Negru (Radu le Noir) de la tradition historique écrite de la Valachie. De cette circulation populaire roumaine orale — que dénote dans les vers en question le vocatif roumain « Radule » utilisé comme nominatif — qui en agissant selon les lignes de sa stylistique nationale propre, attribuée aux personnages littéraires des noms qui antérieurement étaient des surnoms — Făt Frumos, Păcală, le berger de la ballade Miorița, Toma lui Moșu, etc. — s'est créé, sur le modèle de Verde împărat et de Roșu împărat (l'empereur Vert et l'empereur Rouge) : Negru Vodă (le voivode Noir).

⁴ Vuk Karadžić, in « Srpske narodne pjesme », III, n° 10.

⁵ *Ibidem*, vers 70—76 (« Vidin ») : « Dans la ville blanche où était le vieux Vladislav, et sur la vaste plaine de la noire Valachie, où était le noir Roumain Radule ; à Bucarest où était le beg Radu beg avec son frère Mircea le voivode ! ».

La thèse de l'origine littéraire du personnage traditionnel de Radu Negru trouve dans ces vers sa vérification et sa confirmation. Les causes de l'appellation de « noir » donnée au premier voivode roumain connu de la tradition, ont été justement déduites indirectement par nos historiens. En effet, le vers précédent (72) du monologue « sur la vaste plaine de la Noire Valachie », certifie non seulement que le nom porté par le voivode découle de celui de son pays, mais y rattache aussi la création du personnage littéraire « Radu Negru » à l'époque où les conceptions mongolo-tatares étaient encore vives dans la conscience des Roumains des contrées du Danube.

La chronologie du « Noir Valaque Radu » dans les vers dont nous nous occupons, placé immédiatement après « le vieux Vladislav » qui « vint » à la blanche ville de Vidin (vers 70—71) — c'est-à-dire Vladislav I^{er}, Vlaicu Vodă — car aucun autre maître de cette cité, par droit légitime ou par droit de conquête temporaire, n'a porté le nom de Vladislav, — fournit à notre thèse de l'identification historique de Radu le Noir avec Radu I^{er}, une nouvelle indication, d'autant plus que dans la suite des voïvodes roumains énumérés dans ces vers Radu précède effectivement Mircea.

Si le premier Radu des vers de la ballade étant Radu le Noir, peut être identifié avec Radu I^{er} (environ 1377—1383) la situation est tout autre en ce qui concerne le second Radu (vers 75). Sa mention ne se rattache plus à la plaine valaque — la plaine « de la Noire Valachie » au XIV^e siècle — le siège de sa principauté étant situé, au contraire, à Bucarest, ce qui indique la transmission d'une autre époque. De même, sous l'identité de noms, ce qui fait divergence c'est aussi la qualification politique en dehors de celle du siège des voïvodes, au lieu de l'appellation de « noir » la titulature renferme le mot « beg » — prince, ce qui évoque encore un autre moment politique.

Pour identifier ce nouveau personnage littéraire, nous citerons en premier lieu quelques vers de la ballade serbe du « Mariage de Dušan » :

.....
 — „Kad, Milošu, dostigneš svatove
 pitaće te, tko si, i otkud si :
 ti se kaži zemlje Karavlaške :
 služio sam bega Radul-bega,
 ne šće mene službu da isplati,
 pa ja pogoh u svijet bijeli
 da gegođi polje službe tražim ; !
 pak sam čuo za cvate careve
 i prist'o cam nezvan za svatovi
 rad'komada ljeba bijelog !” *

.....

* *Ibidem*, II, n° 29, vers 200—209. « Miloš, quand tu rejoindras le cortège nuptial, on te demandera qui tu es et d'où tu es. Toi, dis : « De Valachie. J'ai servi le beg Radu beg, et il n'a pas voulu me payer mon service. Et je suis parti dans le monde blanc, me chercher un meilleur emploi. Et en entendant parler du cortège nuptial du tsar, je suis entré, non invité, parmi les gens de la noce ».

Ici, pour éviter une situation anecdotique difficile, le protagoniste de la ballade reçoit le conseil d'affirmer qu'il aurait été en Valachie au service du « beg Radu beg », affirmation qui recouvre indubitablement, dans les contrées du Monténégro d'où proviennent ces vers, la conscience publique de nombreux cas similaires. Le service rempli par Miloš en Valachie est clairement indiqué par le conseil qui lui est donné d'affirmer qu'il participa au cortège nuptial pour gagner son pain, la seule fonction à même de lui permettre de vivre dans un cortège nuptial étant évidemment celle de ménestrel (*pevač*).

« Le beg Radu beg » qui avait à son service des Monténégrins ne peut en aucune façon être Radu I^{er}, car ni les émigrations serbes ne s'étaient encore produites sous son règne (environ 1377—1383), ni les réalités internes de la Valachie de son temps ne peuvent accréditer pareille thèse. Il peut s'agir, et c'est certainement le cas, du moins dans l'occurrence, de Radu cel Mare (Radu le Grand) (1495—1508), lequel eut à son service de nombreux Balkaniques, et en premier lieu des Monténégrins. A ce prince, fondateur d'un monastère dans la Kraïna du Timok, les ménestrels sud-slaves ont pu donner tout naturellement le titre de beg que portait aussi l'autorité suprême ottomane dans les territoires bulgares, le beg de Roumélie.

Une première confirmation de cette thèse est fournie par la seconde tradition — celle du couvent de Manastiritza, au Timok, fondé par le moine Nicodème. Selon cette tradition, l'église aurait été restaurée par Radul beg, dont le nom se conservait encore au siècle dernier sur les portes du sanctuaire⁷. En effet, ce Radu beg non plus ne saurait être Radu I^{er}, car il est peu probable que de son temps la fondation même de Nicodème ait eu besoin d'être refaite par ce voivode à l'époque duquel a vécu le moine serbe. Ainsi donc, ici encore, Radu beg ne saurait être que le même Radu le Grand qui réédifia le monastère de Lopušnja, au Timok⁸.

La seule pierre d'achoppement de notre théorie demeure la fraternité de Radu beg et de Mircea, soulignée dans la ballade (vers 75—76).

Si l'on veut éclairer la valeur probatoire et l'importance de cette affirmation de la tradition poétique, il faut observer que les personnages épiques des vers de la ballade de « Marguïta la Sirmiotte » sont cités avec leurs épithètes génériques et dans des postures qui ne sont pas propres au monologue — cas où les épithètes respectifs devraient mettre en évidence leur rôle dans les luttes pour la défense de Sirmia et qu'elles sont au contraire propres aux traditions poétiques indépendantes des héros respectifs. Par exemple, Jug Bogdan est accompagné dans les vers du

⁷ • Glasnik društva srpske slovenosti », IV, Belgrade, 1867, p. 37.

⁸ • Buletinul comisiunei istorice a României », IV, p. 194.

monologue du souvenir de ses neuf fils. Ceci prouve que le ménestrel qui aura créé ces vers a connu et utilisé la ballade de la « Mort de la mère des Jugovitch »⁹, et Relja est qualifié d'« ailé » comme dans toutes ses chansons¹⁰. Comme il est évident que les personnages du monologue de Rajko ont été empruntés à d'autres traditions poétiques, chacun d'entre eux conservant les attributs littéraires qu'ils ont eus naturellement dans les formes poétiques initiales, nous estimons non moins naturel de nous adresser pour leur identification aux sources épiques primaires.

Tout comme les autres héros renfermés dans les vers du monologue de Rajko, les deux personnages littéraires roumains eux aussi, les deux Radu, ont chacun leur caractère distinctif littéraire propre. Le premier se distingue par la forme grammaticale de son nom, le nominatif Radule, et le second par la précision qu'il est le frère de Mircea.



La prétendue qualité de frères des deux voivodes roumains — Radu beg et Mircea — s'appuie en vérité sur des fondements épiques préalables et indépendants de l'anecdotique du monologue de Rajko. Ses raisons s'expliquent par le contenu d'autres traditions poétiques, en premier lieu par l'anecdotique de la ballade « Radu beg et le tsar Šišman », dont il existe des rédactions serbes et bulgares¹¹.

Radu beg s'est brouillé avec son frère aîné, le voivode Mircea, à cause de leur héritage paternel, la couronne de Valachie. Après avoir essayé de le tuer, Radu a jeté son frère en prison, estimant qu'il l'oubliera et l'y laissera mourir de faim. Mais son épouse nourrit en cachette son beau-frère. Plusieurs années ont passé et Radu beg traverse un moment périlleux : l'invitation que lui a faite le tsar Šišman d'être à Târnovo le parrain de son enfant, cache un danger. La princesse se rendant compte de son trouble et constatant son regret pour l'attitude qu'il avait eue envers Mircea, qui lui avait toujours été d'un bon conseil, fait sortir ce dernier de son cachot et l'amène devant son époux. Une fois qu'il eut repris des forces et se trouva en état de conseiller son frère, Mircea encouragea Radu beg à rassembler ses vieux serviteurs et à se rendre, sous leur protection, à Târnovo. Là-bas, les desseins hostiles de Šišman se firent jour dès le début : il voulut désarmer ses hôtes afin de les tenir en son pouvoir. Au cours du banquet qui suivit la cérémonie du baptême, l'un des serviteurs de Radu beg, l'ivrogne, boit à lui seul tout le vin, sans s'enivrer ; le second, le polyglote, avait compris, lui, ce qui se tramait ; quant au spadassin, le troisième, au moment où Radu beg fut attaqué, il tua ou blessa grièvement le tsar. Târnovo fut incendié et détruit et la famille du tsar massacrée.

De retour à Bucarest, Radu beg assista à la mort de son frère Mircea, mort qui lui assura un règne long et paisible.

⁹ Vuk Karadžić, *op. cit.*, II, n° 48.

¹⁰ « Matica hrvatska », I, n° 62.

¹¹ Vuk Karadžić, *op. cit.*, II, n° 75 ; « Sbornik za narodni umotvorenuja, nauka i knjižina », V, p. 77.

Il est évident que l'anecdote de cette ballade constitue une composition littéraire secondaire, où ont été rassemblés des épisodes épiques divers — la rivalité entre les deux voïvodes roumains « frères » et la punition de Šišman pour son manque de loyauté — épisodes réalisés à l'aide de l'introduction de thèmes épiques indépendants, le thème carolingien d'Ogier le Danois¹², où le preux affaibli par une longue prison, réussit cependant à vaincre un ennemi de son seigneur qui l'avait jeté en prison et affamé, et celui du chevalier félon qui tue traîtreusement ses hôtes, thème emprunté à la chronique de Jannina du XIV^e siècle¹³.

A une époque plus ancienne de l'historiographie roumaine, étape à laquelle a appartenu aussi B. P. Hasdeu, les chercheurs se fondant sur des textes obscurs et mal traduits de Chalcocondyle et de Thuróczi¹⁴, et même sur le premier épisode de notre ballade, avaient admis l'existence authentique d'un conflit princier entre les fils de Radu I^{er}, les frères Dan et Mircea — ce dernier était accusé d'avoir tué son frère. La publication de la plus ancienne chronique médiévale bulgare¹⁵, où il est montré que le voïvode roumain Dan I^{er} périt dans une bataille avec le tsar bulgare Šišman, fournit la première indication de la caducité de cette théorie, surtout que l'interprétation de l'anecdote de cette ballade avait été faite sans tenir compte du fait que, en contradiction avec les indications de la source historique bulgare écrite, d'où il ressort nettement que le voïvode roumain fut tué par Šišman, les vers de la ballade racontent comment Šišman fut mis à mort par les Turcs pour félonie.

Aujourd'hui, quand les traductions défectueuses ont été corrigées et quand de nouvelles interprétations ont été formulées, on a pu constater que Chalcocondyle et Thuróczi parlent d'un autre événement¹⁶, à savoir du remplacement par les Turcs du voïvode Mircea sur le trône de Valachie au profit du voïvode Vlad, premier fils de Dan I^{er} (à la suite du retrait de Mircea en Transylvanie en 1395). Par conséquent, l'interprétation fournie par Hasdeu à l'anecdote serbo-bulgare est caduque, car ses déductions, cherchant un appui dans la tradition poétique, ne sont pas fondées sur l'analyse interne de l'anecdote, mais uniquement sur les noms des protagonistes et surtout sur la prétendue qualité de frères des deux voïvodes ennemis.

Gaspar Heltai (c. 1520—1574) a cependant inséré dans sa *Magyar Cronika* (1575) une autre variante de la tradition de l'inimitié des deux

¹² *I Reali di Francia*.

¹³ « Glasnik srpskog uče nog društva », XII, p. 247

¹⁴ Textes et discussion chez P. P. Panaitescu, *Mircea cel Bătrîn*, Bucarest, 1944, pp 251—252.

¹⁵ J. Bogdan, *Ein Beitrag zur bulgarischen und serbischen Geschichtschreibung*, dans « Archiv für slavische Philologie », XIII, p. 483.

¹⁶ P. P. Panaitescu, *op. cit.*

voivodes roumains, frères. Voici, d'après la traduction roumaine d'André Veress¹⁷, le texte de Heltai :

« L'an 1390 de la naissance de Notre-Seigneur, vivaient deux frères en Valachie, Dan et Mircea, lesquels se disputant entre eux, le prince Dan perdant le titre appela à l'aide contre son frère Amourat, l'empereur des Turcs, et ce dernier, ayant volontiers envoyé une armée, chassa Mircea de son pays. Celui-ci s'étant enfui à Buda à la cour du roi, tomba à ses pieds et lui faisant de beaux présents le pria de l'aider car le voivode Dan était passé aux Turcs. Sigismond à ces mots répondit à Mircea en ces termes : « Si la nouvelle que tu m'apportes est vraie, tu as bien fait de venir à Buda ». Puis apprenant tout en détail de la bouche de Mircea, il l'honora lui aussi de présents et, réunissant ses troupes, il partit contre les Turcs à travers la Hongrie et la Transylvanie . . . ».

Il est indubitable que cette anecdote — qui renferme une date exacte, avec une approximation de quelques années par suite de l'intervention du chroniqueur hongrois — se rapporte au moment historique de l'usurpation du trône valaque par Vlad (1394—1397). L'apparition du nom princier de Dan au lieu de celui de Vlad dans le texte de Gaspar Heltai n'est pas difficile à expliquer, ni à comprendre.

Nous considérons que la succession au trône de Valachie — tout comme dans le monde serbe — a respecté la ligne fraternelle. Radu a succédé sur le trône à son frère aîné Vlad, et Mircea à Dan, le cadet succédant à l'aîné, les droits des fils étant considérés secondaires. Lorsque ce principe fut changé, soit par la rivalité des descendants des deux frères, soit par l'exploitation des prétentions et des ambitions du fils du frère aîné, soutenue par une intervention militaire étrangère, chose bien naturelle, le prétendant dut, pour se rendre légitime aux yeux du pays, évoquer son ascendance, ce qui se réalisa non seulement épiquement par l'adoption du nom de l'ascendant autorisant ses prétentions princières, mais aussi politiquement. La longue liste de voivodes portant uniformément le même nom, Radu et Vlad, en Valachie, nom porté non seulement par le père et le fils, mais fréquemment par deux frères également, a été le résultat de ce processus politique qui, sous sa forme épique, a créé de la rivalité entre Mircea l'Ancien et Vlad l'Usurpateur pour le trône, l'hostilité inexistante de Dan I^{er} et de Mircea. Le cas de Radu Paisie, appelé Petru (Pierre) au baptême, et qui adopta, au moment où il éleva des prétentions à la couronne, le nom de son père, Radu cel Mare, pour se faire appeler Radu Paisie, est concluant à cet égard.

Le nom de Dan, que la tradition consignée par Heltai donne à l'usurpateur du pouvoir de Mircea l'Ancien dès 1394, et dont un diplôme du

¹⁷ *Cîntece vechi ungurești despre români* [Les Roumains dans les anciens chants hongrois], Bucarest, 1923, p. 9.

roi Sigismond de Luxembourg du 8 décembre 1397¹⁸ nous apprend qu'il s'appelait en réalité Vlad, pour évoquer sa descendance de Dan I^{er}, a résulté d'un processus politique que nous considérons normal à l'époque de cet événement lequel s'est reflété dans l'anecdote épique de la tradition.

L'identification des circonstances politiques qui donnèrent naissance à la tradition des deux frères devenus ennemis pour la couronne de Valachie, implique donc l'affirmation et la reconnaissance du caractère politique des formes épiques d'origine médiévale qui chantent de nos jours encore chez les Bulgares et chez les Serbes, les transmissions épiques de Radu Vodă ou bien celles d'autres voïvodes roumains de ce temps-là. Notre affirmation n'est ni gratuite, ni téméraire. Elle concorde non seulement avec la nature habituelle des chansons épiques médiévales sud-slaves¹⁹, mais aussi avec l'épique dalmate de Jankula Vlaška²⁰ voïvoda, et même avec des formes poétiques maintenues dans la circulation folklorique bulgare jusqu'à nos jours. Parmi ces formes, étroitement rattachées à celles que nous examinons ici, nous citerons seulement l'un des *Colinde* [chants de Noël] laïques de Dan Vodă, qui fut, dans sa réalité historique, Dan II. Voici, succinctement analysée, cette anecdote que nous avons examinée ailleurs²¹.

Dan Vodă est à la chasse et court le cerf. L'animal s'arrête et attire son attention de ne pas chercher en vain à le rattraper car il est le premier-né de sa mère. Le voïvode lui répond que lui et son étalon également sont les fils premiers-nés de leurs mères.

L'anecdote de cette tradition épique, qui s'appuie sur la formule littéraire du droit de primogéniture dont se sont prévalés les descendants de Dan I^{er} correspond politiquement aux motifs du nom de Dan que le texte ci-dessus de Heltai donne à l'usurpateur de 1394. Cette correspondance idéologique prouve que dans le monde roumain lui aussi, comme partout ailleurs au Moyen Age, les actes politiques se sont reflétés dans la poésie épique.

La communauté d'anecdote entre la tradition consignée par Heltai et celle conservée dans la ballade serbo-bulgare « Radu beg et le tsar Šišman » autorise la conclusion que l'une et l'autre reflètent le conflit féodal qui mit aux prises les descendants de Radu I^{er} (environ 1377—1383) — les fils de Dan I^{er} et Mircea l'Ancien et les héritiers de ce dernier pour la couronne de Valachie à laquelle prétendaient les premiers en vertu du droit de primogéniture de leur père, fils aîné de Radu I^{er}.

¹⁸ Republié par I. Lupaş, *Studii, conferinţe şi comunicări istorice* [Etudes, conférences et communications historiques], Cluj, 1940, pp. 61—70.

¹⁹ Conformément aux indications des ballades « La mort de Dušan, d'Uroš et de Menjačević, etc. » (V. Karadžić, « Srpske narodne pjesme », II, nos 33 et 34).

²⁰ « Romanoslavica », X, p. 58.

²¹ V. Bogišić, « Narodna pjesme iz starih najviše primorskih zapisa », Belgrade, 1878, n° 49.

L'introduction du nom voïvodale roumain de Radu dans la rédaction tardive de la tradition où s'est reflétée la tentative d'usurpation du trône de Mircea l'Ancien en 1394, dans le premier épisode de la ballade «Radu beg et le tsar Šišman» a des explications littéraires et des causes politiques et historiques certaines. Le fait littéraire est dû au rôle détenu dans les luttes de la première moitié du XV^e siècle pour le trône de Valachie par un autre voïvode du même nom, Radu II Praznaglava, qui guerroya contre Dan II (1420—1431 avec interruption), le second fils de Dan I^{er}, et qui périt dans la lutte, comme l'ont retenu les vers d'une *bugarstica* (ballade de Dalmatie, au XVII^e s.) de sa poésie qui dénote, à notre avis, plusieurs transmissions.



Parmi les formes poétiques orales sud-slaves analysées par B. P. Hasdeu figure aussi une *bugarstica* dalmate, le chant de «Radosav de Severin et Vlatko de Vidin»²².

La séparation du voïvode Radosav et de sa forteresse de Severin s'effectue amèrement et douloureusement. Le voïvode éperonnant son cheval s'enfonce avec sa suite dans la forêt, où mettant pied à terre il régale ses suivants. Attaqué à ce moment-là par Vlatko de Vidin, il ne réussit pas, contrairement à ses compagnons, à maîtriser sa monture effrayée par la surprise de l'attaque et il est obligé de lutter bravement avec les assaillants. Son ennemi ne réussissant pas à le vaincre, s'empare de lui par la ruse en lui offrant, comme à un capitaine éprouvé qu'il est, le commandement de ses troupes. Se fiant à la parole de son adversaire, Radosav accepte la proposition. Mais à sa confiance on répondit par la trahison car, aussitôt arrivé à Vidin, Radivoi fut jeté en prison, son ennemi ayant l'intention de le mettre à mort...

Cette *bugarstica* incomplète a été entendue par le poète dalmate Petar Hektorovič (1487—1572) de la bouche de pêcheurs de l'île de Hvar-Lessina. Il l'a insérée par la suite dans son poème «Ribanje» (1555)²³, ce qui signifie qu'entre la forme originale de cette tradition poétique et les vers entendus par le poète dalmate reposent non seulement une libre transmission orale deux fois séculaire, mais aussi un déracinement à la fin social et territorial.

La confrontation de l'anecdote de la *bugarstica* avec celle d'une chanson folklorique bulgare²⁴ permet les premières précisions utiles à l'établissement de cette tradition poétique, ainsi qu'à l'identification des réflexes historiques renfermés dans ses vers.

Depuis que Radu s'est fait haïdouk, le sultan ne peut plus faire rentrer les impôts. Aussi intime-t-il l'ordre sévère de le capturer, promettant de riches présents à qui réussira. Mais personne n'ose. Seul le pacha de Vidin tente la chose.

²² Ed. Venise, 1568, éd. moderne *Stari pisci hrvatski*, Zagreb, 1876, vers 525—592.

²³ Auguste Dozon, *Poésies populaires bulgares*, Paris, 1871, n° 23.

²⁴ Cf. notre étude *Despre genetica și tehnica epiceii orale sud-slave* [Sur la genèse et la technique orale sud-slave], dans «Romanoslavica», III, 1958, p. 164.

Il écrit une lettre à Radu pour lui offrir le commandement de sa garde, à condition qu'il se présente à lui seul et volontairement. Le haidouk, donnant suite à l'invitation, tombe en son pouvoir et est jeté en prison. Il est sur le point d'être exécuté. Mais comme il demande qu'on lui accorde, comme dernier désir, de jouer de la flûte une dernière fois, il rassemble ainsi ses braves qui pénètrent dans la ville et le délivrent.

La solidarité littéraire entre les deux formes poétiques — la bugarstica, enregistrée au XVI^e siècle, et la ballade folklorique de la première moitié du XIX^e siècle — est évidente. Le thème de la capture de l'adversaire au mépris de la parole donnée, la localisation de l'action épique à Vidin, le maintien du même nom patronymique de Radu, prouvent que les deux rédactions, rendues naturellement distinctes par la différence d'époque de leur enregistrement, par leurs évocations sociales, découlent de la même tradition poétique, dont nous allons essayer de déterminer la forme initiale et les réflexes authentiques.

La confrontation de l'anecdotique des deux formes poétiques enregistrées à trois siècles d'intervalle, ainsi que la constatation des divergences sociales entre elles, indiquent aussi bien les effets produits sur les traditions orales par leur transmission, que celles de leur changement de milieu à la suite de la circulation territoriale et sociale. Cela suggère les divergences qui séparent indubitablement la fabulation originaire, de nature courtoise — conservée toutefois sous une forme des XVII^e—XVIII^e siècles, dont V. Jagić a constaté les caractères « burgerlich »²⁵ de la rédaction bulgare moderne, folklorique, enregistrée dans la première moitié du XIX^e siècle. La situation constitue la perspective dont doit tenir compte l'examen historique de la bugarstica, en prenant en considération le passage de la forme poétique de l'atmosphère féodale courtoise, encore visible dans les vers dalmates, à celle, villageoise, de sa forme moderne.

B. P. Hasdeu a cru — et là réside l'apport positif de ses interprétations — que l'épisode initial de l'anecdote se rapporterait à l'abandon de la forteresse de Severin par Radu, le plus jeune frère du prince Vlaicu (1364—1377), le futur voivode Radu I^{er}

Soulignant la vision danubienne dans laquelle sont situés les deux protagonistes de la bugarstica, « le vidinien » et le « sévérinien » — nous sommes d'avis que son hypothèse est acceptable²⁶, surtout maintenant que des recherches historiques plus récentes ont abouti à la conclusion que

²⁵ « Archiv fur slavische Philologie », IV, p. 217.

²⁶ D. Onciul, *Originea principatelor române* [L'origine des Principautés Roumaines], Bucarest, 1891, p. 201, se rapportant à l'appellation de « Pankrot » donnée par Windecke, le biographe de Sigismond de Luxembourg, à Radu I^{er}, a essayé d'expliquer étymologiquement cette dénomination comme un dérivé de « banul Radul », étymologie qui semble attester l'existence de rapports connus publiquement en ce temps-là entre la personne de ce dernier et le banat de Severin.

Radu I^{er} fut effectivement contraint tout comme Radivoi, d'abandonner Severin. Ce fait établit un premier rapprochement entre l'anecdote de la ballade dalmate et des situations historiques authentiques situant dans le temps des éléments renfermés dans les vers de cette tradition épique.

L'essai d'interprétation par B. P. Hasdeu du second épisode de l'anecdote de la bugarstica — la capture de Radivoi par trahison et son emprisonnement par Vlatko — comme un développement du thème littéraire de «l'hostilité entre les frères» est indubitable. En effet, du prétendu conflit entre les deux fils de Nicolas Alexandre (1333—1364) il n'existe aucune preuve documentée, ni même une hypothétique probabilité. Aussi, afin d'entreprendre, avec d'autres moyens, le déchiffrement des éléments authentiques renfermés dans les vers de cette forme épique, consacrerons-nous tout d'abord une courte digression à certains aspects caractéristiques de l'art des ménestrels sud-slaves et surtout de la nature littéraire évolutive des processus qui ont imprimé aux bugarstices les formes sous lesquelles elles ont été enregistrées à la fin du XVII^e siècle.

Les chansons épiques sud-slaves n'ont jamais constitué et ne sont pas non plus un fonds de valeurs fixes; elles ne sont pas — sous les formes enregistrées — les résultats de simples processus mnémotechniques-récitatifs. Ce ne sont pas là des pièces d'archives orales, comme le sont par exemple les transmissions de l'antique poésie byzantine que l'on entend encore sporadiquement à travers le territoire grec sous des formes identiques à leur transcription du XV^e siècle. Elles sont, au contraire, les résultats ad hoc de masses épiques — anecdotes, versification, héros et figures de style — dans une effervescence continuelle, fonds que les ménestrels de chaque génération ont modelé et continuent de modeler, en accord avec les préférences, les tendances idéologiques, les intérêts et les réalités propres à leurs époques, créations qui, si elles n'ont pas été enregistrées au moment de leur récitation, n'ont pas d'existence propre par la suite. C'est donc l'enregistrement qui leur donne l'existence.

De là, deux conséquences: le caractère unique et indépendant des formes résultant des récitations épiques, qui sont le fruit de processus d'improvisation et non de la mémorisation d'un texte pré-établi, et le processus de modelage continu et de «remodelage» de toute anecdote, qui peut successivement passer à toute une suite de protagonistes, pour glisser fabulativement sur tel ou tel épisode, idée ou sentiment agité dans le complexe de ses formes, de même qu'il peut entrer également dans des combinaisons fabulatives secondaires — contamination — avec telle ou telle anecdote initialement indépendante, interférences qui peuvent trouver leur origine dans des idées, des sentiments ou des faits analogues.

Les ballades sud-slaves, en effet, sont en général des formes poétiques monocordes; elles développent un seul épisode; elles sont agitées

par un seul sentiment ; elles professent une seule activité idéologique. Parmi les formes de ce fonds poétique il existe néanmoins quelques vers qui ne sont pas la conséquence du type générique. Ce sont des formes littéraires complexes dans la composition desquelles sont entrées deux ou même plusieurs anecdotes originaires indépendantes.

A titre d'exemple, nous rappellerons la composition complexe de la ballade « Radul beg et le tsar Šišman » et nous nous rapporterons analytiquement à l'anecdotique de « Marko Kraljević et Mina de Kostura »²⁷.

Marko est appelé par le sultan pour l'aider à faire la guerre. Tandis que sa vaillance sauve la situation des Turcs — il est le seul à réussir à repousser l'attaque des Arabes — son château de Kastoria est attaqué par Mina, qui foule sa mère aux pieds de ses chevaux et lui ravit sa femme.

Dans la composition de cette ballade on a identifié deux épisodes, qui ne sont pas seulement indépendants littérairement, mais encore distincts en tant que faits historiques²⁸. Les vers du premier épisode, dont l'anecdote revêt aussi des formes indépendantes littérairement²⁹, racontent la lutte du héros avec les Arabes. Le fait est historiquement authentique, mais le protagoniste initial a été le despote Étienne Lazarević (1389—1427) et l'événement s'est déroulé en 1402, après la mort de Marko Kraljević à la bataille de Rovine en 1394. Quant au second épisode, lequel renferme aussi des formes littérairement indépendantes³⁰, il reflète l'un des épisodes authentiques de la guerre qui mit aux prises le roi macédonien et Georges Balsh II (mort en 1403)³¹.

La fusion de ces deux anecdotes en une forme épique unique a résulté de la nécessité d'accorder l'invincibilité poétique de Marko avec les transmissions épiques de sa défaite authentique, la perte de Kastoria occupée par les Albanais des Balshides. Aussi a-t-il été nécessaire, lorsque les bardes serbes reçurent dans leur répertoire l'anecdotique de la bataille de Kastoria, que le héros manquât de sa forteresse, au moment psychologique de sa conquête par les Albanais, et se trouvât alors présent à une expédition guerrière spectaculaire à laquelle l'avait appelé son suzerain turc et au cours de laquelle il manifesta précisément sa valeur proverbiale. Pour réaliser ce subterfuge littéraire qui a permis d'honorer d'une ballade l'une de ses défaites, on a eu recours à l'anecdotique de la lutte des Turcs de Bajazet contre Tamerlan en 1402, lutte à laquelle durent participer aussi ses vassaux chrétiens des Balkans, les Tatares étant mués en Arabes dans les vers de cette ballade. Initialement, cette anecdote a dû appartenir à la

²⁷ Vuk Karadžić, *op. cit.*, II, n° 62.

²⁸ T. Maretić, *Naša narodna epika*, Zagreb, 1908, p. 34.

²⁹ Milutinović, *Peavania cernogorska i hercegovačka*, Leipzig, 1837, n° 73, etc.

³⁰ *Ibidem*, n° 37.

³¹ C. Jireček, *Istorija srba*, II, Belgrade, 1923, pp. 106—108.

personnalité d'Etienne Lazarević, lequel participa du reste à cette bataille³². L'existence de l'épique de ce dernier³³, son rapide passage, de même que le processus littéraire de concentration autour de la personnalité de Marko Kraljević d'un complexe d'anecdotes provenant du fonds épique des ménestrels et appartenant initialement à des protagonistes différents, depuis le voivode bulgare Momčil³⁴ jusqu'au comte Ugolino³⁵, explique techniquement et littérairement ce phénomène épique propre à la poésie de Marko.³⁶

A la lumière des brèves considérations exposées ci-dessus nous évoquerons à nouveau le fonds épique de la bugarstica de Radivoi et de Vlatko.

Dans le monde danubien, circonscrit géographiquement à Severin et à Vidin, une action guerrière illégitime — caractère littéraire souligné par le thème de la violation de la foi de chevalier — livre le héros entre les mains de son adversaire, sa libération n'étant due qu'à la loyauté et à l'aide de ses amis.

L'histoire de Vidin et de son dernier tsar, Stračimir, qui tomba avec sa forteresse au pouvoir du roi de Hongrie Ladislas (1370) qui avait justement lancé son expédition de Severin abandonné par Radu, frère du co-voïévode du prince Vlaicu, identifie les grandes lignes politiques auxquelles nous avons réduit précédemment dans notre analyse l'anecdotique de cette tradition poétique. Les transmissions du voivode roumain libérateur, présentes dans les vers de la bugarstica, mais visiblement mal accordées nommément avec la réalité, sont comme nous l'avons déjà constaté dans les vers de la ballade « Marguita la Sirmiole »³⁷, exactement connues de l'épique danubienne qui n'a pas oublié que Vlad avait été le maître de Vidin, sa domination y signifiant précisément la libération de la ville forte et de son tsar tombés au pouvoir du souverain magyar.

La confrontation de l'anecdote du second épisode avec celle de la ballade bulgare moderne, qui a conservé en entier les vers de l'épisode final, mais en perdant les caractères courtois de l'action épique à cause de la nouvelle fonction sociale acquise par les vers dans la circulation folklorique bulgare — expression de la résistance des haïdouks bulgares aux Turcs — est une illustration des caractères évolutifs de l'épique sud-slave et concorde avec eux. Le processus d'adaptation — aussi bien évolutivement dans le temps, que du point de vue social — propre à cette époque, processus qui détermine la physionomie des matériaux poétiques, suggère

³² *Ibidem*, p. 105.

³³ cf. Milutinović, *op. cit.*, p. 160 ; V. Bogišić, *op. cit.*, n° 28 ; Petranović, *Srpske narodne pjesme iz Bosne i Hercegovine*, Belgrade, 1867, n° 25—28, etc.

³⁴ T. Maretić, *Nasnarodna epika*, Zagreb, 1909, p. 153.

³⁵ N. Banašević, *Jedan danteovski motiv u našoj narodnoj poeziji*, dans « Priloziza Književnost jezik i folklor », XVIII, Belgrade, 1938, 1—2, p. 519.

³⁶ cf. notre étude inédite sur l'Épique de Marko Kraljević.

³⁷ Vuk Karadžić, *op. cit.*, III, n° 10, vers 70—71.

aussi par suite des divergences entre les deux rédactions successives de cette tradition poétique que nous avons citée, la discrédance fondamentale qui doit exister entre la forme enregistrée au XVI^e siècle et le récit initial en vers de l'événement.

Le rappel des divergences formelles entre les deux rédactions, dans les perspectives des caractères sociaux des milieux où elles circulaient — d'une part le monde folklorique du village bulgare et, d'une autre, la société dalmate du XVI^e siècle — nous permettra de saisir les caractères secondaires des confusions qui ont altéré, dans les vers de la bugarstica, la ligne anecdotique des événements qui s'y reflétaient initialement.

La géographie des anecdotes et des protagonistes des bugarstices — Sirmia, le monde danubien, la Macédoine et le monde grec ³⁸ — confrontée avec les préoccupations professionnelles des ménestrels, de même qu'avec les caractères de la vie sociale, économique et culturelle des XVI^e—XVII^e siècles, dominés par une oligarchie commerçante qui, incapable qu'elle était de se créer des formes propres de culture, avait accepté les biens laissés par la culture chevaleresque médiévale — éclaire, en même temps que les causes qui firent pénétrer la chanson, initialement vidinienne, dans la circulation dalmate, celles aussi qui provoquèrent les altérations secondaires lesquelles estompent dans l'anecdotique enregistrée à la fin du XVII^e siècle la ligne des événements qui s'y reflétèrent dans la forme initiale.

Un groupe nombreux de bugarstices ³⁹, conservées dans des manuscrits récopiés au XVIII^e siècle ou dans des œuvres littéraires plus anciennes, attestent à la fois la faveur dont les récits épiques jouissaient en ce temps-là dans le monde dalmate, et la stérilité de la création poétique locale, réduite à un simple rôle de réception de formes épiques étrangères aux lieux par leur genèse et tout au plus la versification artistiquement sans valeur dans des moules étrangers, des événements locaux dénués de signification. Les communautés anecdotiques entre certaines bugarstices et d'autres formes du fonds poétique balkanique, du type que nous avons constaté dans le cas de la forme poétique que nous analysons, les difficultés d'analyse de leur processus génétique et celles de l'identification de leur fonds épique originaire, de même que leur « dessèchement » artistique signalé par V. Tagić ⁴⁰, s'expliquent par la nature des processus littéraires qui leur ont imprimé la forme sous laquelle on les a enregistrées, processus qui a signifié une simple œuvre d'adaptation aux exigences propres aux auditeurs dalmates des XVI^e—XVII^e siècles, de formes poétiques étran-

³⁸ « Romanoslavica », III, p. 178.

³⁹ 81 formes publiées dans une large mesure par V. Bogičić, *op. cit.*

⁴⁰ Archiv für slavische Philologie, IV, p. 217.

gères — socialement, économiquement et culturellement — à ce monde local.

Les anecdotes trop compliquées de la vaillance et de la politique propres à la poésie chevaleresque moyenâgeuse ne parlaient guère à l'esprit des riches marchands qui vivaient dans des palais, ni à celui des foules qui peuplaient les places publiques. Les anecdotes contenant le récit interminable et détaillé d'exploits qui leur étaient inconnus ne pouvaient retenir leur attention que par le pathétique des vers, que par l'agitation de sentiments exacerbés.

Pour satisfaire aux exigences d'un public qui, dans sa soif insatiable de sensationnel et de pathétique, demandait un répertoire constamment nouveau, les ménestrels de métier durent donc recourir à l'adaptation et même à la recomposition de leur répertoire, sur la ligne de faits palpitants et extraordinaires.

Ce processus littéraire ne constitue pas une simple supposition ; il n'est pas seulement une probabilité ; son existence au contraire est indiquée et soutenue entre autres par l'évolution des formes similaires du romancero espagnol⁴¹. Les formes ont passé aux XVI^e — XVII^e siècles de leur forme initiale courtoise à la forme citadine, passage qui a fait du romancero espagnol l'un des biens les plus fameux de la littérature universelle, le glissement de ses formes au passional et au pathétique de l'anecdote attestant l'apparition des premiers traits fondamentaux de la future littérature bourgeoise de l'époque romantique.

C'est à des processus littéraires de ce genre qu'est dû, entre autres, dans le monde dalmate, l'enrichissement de la poésie de Marko Kraljević au moyen de formes nouvelles, portant non seulement le sceau de leur origine dalmate, mais encore les traces de leur récitation dans les lieux publics. C'est à eux que sont dues surtout la pénétration et la conservation dans le fonds épique dalmate, des formes d'un répertoire danubien et vidinien, car la bugarstica de Vlatko et de Radosav n'est pas, comme vont le montrer les pages qui suivent, un fait littéraire isolé.

La bugarstica appartient au groupe de formes épiques tardives (XVI^e — XVII^e s.)⁴² caractérisées par leur nature bi-épisodique, du type des ballades « Marko Kraljević » et « Mina de Kostura »⁴³ ou « Radu beg et le tsar Šišman »⁴⁴. Tout comme dans le cas de ces dernières, nées de la fusion secondaire d'anecdotes initialement indépendantes, la participation du

⁴¹ Menéndez Pidal, *L'épopée castillane*, Paris, 1910, pp. 156—201.

⁴² Les problèmes de ce groupe de ballades dans nos travaux encore inédits *Despre gene-tica și tehnica epiceii orale sud-slave* (II) et *Comunitatea epică româno-sud-slavă* [La communauté épique roumano-sud-slave].

⁴³ Vuk Karadžić, *op. cit.*, II, n° 62.

⁴⁴ *Ibidem*, n° 75.

despote serbe Etienne Lazarević, dans le premier cas, à la bataille d'Ankara 1402) et les luttes entre l'Albanais Balsh Balshić et Marko Kraljević (*ante* 1385)⁴⁵, et dans la seconde ballade la dispute féodale mettant aux prises ses fils de Mircea l'Ancien (*post* 1420) et la chute, en 1396, du tsarat bulgare de Šišman entre les mains des Turcs), — la bugarstica de Vlatko a réuni dans son anecdotique les réflexes épiques, distincts initialement, de deux événements, contemporains cette fois : la conquête de la forteresse de Vidin par Louis le Grand (1342—1382), roi de Hongrie, et la perte par la principauté de Valachie de la forteresse de Severin occupée par le souverain magyar lors de la campagne de Vidin. Dans les deux cas le traitement littéraire des événements s'est effectué en retenant (en accord avec la technique littéraire ancienne de l'épique sud-slave) parmi les événements s'y réfléchissant, seulement le noyau essentiel : l'amertume que le prince de Valachie ressentit de la perte de Severin et de la conquête de Vidin à la suite d'un acte de félonie. La fusion des deux anecdotes initiales en une forme poétique nouvelle — la bugarstica dalmate — dont l'objectif épique était de mettre en valeur une anecdote en premier lieu pathétique et non pas de perpétuer un certain exploit chevaleresque historique, a provoqué aussi naturellement la réduction du nombre des protagonistes, le créateur secondaire, le Dalmate, retenant d'entre les protagonistes initiaux, deux couples au moins, seulement ceux qui exprimaient littérairement des sentiments forts, pathétiques.

Dans les perspectives offertes par la situation géographique des deux anecdotes mêlées dans les vers de la bugarstica dalmate — Severin et Vidin — le choix des noms qui ont été retenus n'a été ni arbitraire, ni surprenant, mais bien au contraire parfaitement explicable littérairement. Parmi les personnages de la première anecdote, l'adaptation de la bugarstica dalmate a naturellement retenu le nom de Radu, en premier lieu parce que sa personne exprimait en vers des sentiments émouvants, la douleur que lui causait l'obligation d'avoir à abandonner la forteresse. Compte tenu des circonstances historiques indiquées dans l'ensemble épique de la bugarstica qui mettent la bugarstica en rapport avec Vidin, il ne saurait s'agir que du roi de Hongrie, Louis le Grand. Parmi les noms des protagonistes de la seconde anecdote entrée dans la composition de la bugarstica — qui évoque un événement vidinien et la capture, par félonie, d'un chevalier — fait qui, considéré dans la perspective de l'histoire, rappelle la capture du tsar Stračimir par le roi hongrois et sa libération à la suite de l'intervention du prince de Valachie, Vlaicu — le ménestrel dalmate qui aura créé la bugarstica a dû utiliser en premier lieu celui de Radu, son héros positif. C'est pourquoi dans le second épisode le nom de Vlatko-

⁴⁵ C. Jireček, *op. cit.*, I, pp. 320—322.

Vlaicu apparaît dans un rôle négatif, ses rapports avec Vidin étant déjà chose connue de l'épique sud-slave grâce aux vers de la ballade « Marguita la Sirmioté ». Le nom de Ladislav, le roi de Hongrie, a été ici aussi tout naturellement écarté, sa personnalité n'exprimant rien pour l'épique sud-slave.

Et voilà comment une analyse serrée de l'anecdote de la bugarstica de « Radivoi de Severin et Vlatko de Vidin » selon la ligne indiquée par B. P. Hasdeu, permet d'identifier dans les vers sud-slaves, à côté du personnage de Radu Praznaglave, sur lesquels nous reviendrons, d'autres encore qui appartiennent de toute évidence à Radu I^{er}.



L'anecdote de la ballade bulgare « Radu Vodă du mariage à l'armée »⁴⁶ attribuée à ce voivode une ancienne anecdotique akritique connue de toute la circulation balkanique sous le nom du protagoniste de la réalisation albanaise, Constantin le Petit.

Radu Vodă, qui célébrait ses noces, est appelé d'urgence à l'armée par le tsar Constantin. Après sept ans d'absence, il reprend le chemin de sa demeure le jour seulement où se fanent les fleurs qu'au départ sa fiancée lui avait données. Pendant ce temps, chez lui, celle-ci acceptait justement après de longs refus, de se remarier au Serbe Momčilo. Le jour même du mariage, Radu, que ses propres parents ne reconnaissent pas en le rencontrant dans la campagne, s'approche de chez lui. Son retour provoque confusion et effroi. Mais le voivode fait la paix avec tous. Il reprend son épouse, la seule personne qui l'avait reconnu du premier coup d'œil, et donne pour fiancée à Momčilo sa propre sœur.

Il est indiscutable que sous cette forme poétique le nom de Radu Vodă a été imposé à une tradition poétique jouissant d'une vaste circulation poétique, comme aussi de la circulation populaire roumaine et ayant dans la circulation bulgare la mission rituelle d'un chant nuptial. Elle ateste en revanche la popularité du nom de Radu Vodă dans le folklore bulgare, nom qui a été introduit dans une anecdote préexistante, remplaçant celui de Constantin propre à la tradition akritique byzantine, et conservé dans le domaine folklorique albanais et même roumain. Cette phase du processus littéraire évolutif de cette tradition poétique bulgare s'est réalisée conformément à l'usage proprement sud-slave, qui débaptise les personnages des anecdotes acceptées dans leur propre fonds épique pour les gratifier de noms à prestige local. L'apparition, dans la présente anecdote, à côté de Radu Vodă, du nom de Momčilo — serbe seulement dans la mesure où l'épique de langue serbe l'a associé à la genèse littéraire de Marko Kraljević — ateste aussi les caractères tardifs du processus génétique de ladite ballade, la vieille poésie épique bulgare (*ante* sec. XV^e—XVI^e) ayant sur Momčilo des perspectives exactes du point de vue national et historique.

⁴⁶ *Sbornik za narodni umotvorenija, nauka i knjižina*, XIII, p. 97.

Ces situations multiplient les points d'interrogation devant plusieurs formes poétiques du même type, dans lesquelles Hasdeu, sous l'effet des suggestions du nom du protagoniste — Radu Vodă — croyait pouvoir entrevoir (sans fondement, évidemment) les échos de souvenirs historiques de la personnalité de Radu I^{er}.

Aussi est-il évident que le Radu Vodă, chanté dans un autre fragment épique bulgare, n'a rien de commun lui non plus avec la personnalité de Radu I^{er}.

Dans cette anecdote, Radu Vodă, vivant quelque part au sud du Danube, envoie un faucon gris voir sa demeure désertée. Sa mère, sa sœur et sa bien aimée, y vivent, trois pauvres colombes ⁴⁷.

On ne saurait croire non plus que cette fabulation (qui a connu une certaine popularité dans la circulation épique populaire bulgare, étant attribuée à des personnages divers), renferme la moindre allusion à Radu I^{er}, le prince de Valachie. Si sous le nom de Radu Vodă se cache dans ce cas quelque motif historique, en dehors de celui propre au nom, doué d'un prestige épique et d'un écho historique, le nom en question doit alors avoir été celui de quelque réfugié princier valaque, égaré quelque part dans le monde bulgare, peut-être à un monastère ou dans un village militaire (voiničesko selo). Il pourrait s'agir de nouveau de ce Radu III Praznaglava (« le chauve ») qui bien des fois au cours des expéditions lancées en Valachie, dut soupirer, comme le protagoniste de l'anecdote citée, après les palais princiers de Valachie qui l'avaient vu naître et vivre naguère heureux.

C'est encore B. P. Hasdeu qui a interprété un autre chant bulgare, court celui-là, enregistré en Macédoine, « Radu Vodă et le faucon » qui renferme une anecdote obscure et, évidemment, incomplète ⁴⁸.

* Dans la plaine on danse, dans la vaste plaine
Auprès des danseurs se tient
Radu Vodă, un faucon dans ses bras. Un tout petit faucon, très peiné. Radu parlait ainsi au faucon : « As-tu faim, as-tu soif, faucon cendré ? Pourquoi cries-tu sans arrêt plaintivement et te plains-tu avec douleur ? » « Ah ! Radu Vodă, je ne suis point affamé, ni je n'ai soif ! Mais regarde cette grande ronde, regarde comme chacun danse tour à tour, frère et sœur, comme ils dansent ne se connaissent pas ! Regarde les sœurs, les sœurs et les frères, comme ils dansent l'un près de l'autre et ne se reconnaissent pas ! »

Dans les vers de cette chanson difficile à accorder idéologiquement avec sa propre thèse, Hasdeu a cru que pourraient se réfléchir des événements politiques remontant à l'époque de Radu I^{er}. A savoir les échos d'une concentration d'armées renfermant des auxiliaires sud-danubiens, en vue d'une guerre avec les Turcs. Mais en faveur de pareille thèse il n'existe pas politiquement la moindre indication dans les documents historiques ni

⁴⁷ A. P. Stohlov, *Pokazatec bălgarskih narodnih pesni*, II, Sofia, 1916, n° 479—11.

⁴⁸ Draganov, *Makedonski slavenski sbornik*, St. Pétersbourg, 1874, p. 100.

même des perspectives hypothétiques. En effet, si on peut hypothétiquement accorder avec Radu I^{er} l'intention d'organiser une coalition anti-magyare en vue d'assurer la défense de la Valachie, rien n'autorise de formuler la théorie que de son temps la Valachie ait été obligée de songer à essayer d'organiser sa défense contre les Turcs, qui avaient à peine envahi Gallipoli, dans le sud de la Péninsule Balkanique.

Hasdeu, désireux d'évoquer la probabilité d'une concentration des forces balkaniques autour de Radu I^{er}, a rappelé dans les perspectives de cette ballade — où le faucon fait songer à un chevalier et son chagrin à l'amertume d'une séparation — les vers de la ballade «Les noces de Dušan» dont nous avons montré qu'elle se rapporte en réalité à d'autres faits et à un autre moment chronologique. C'est pourquoi, personnellement, nous estimons que, dans les vers du fragment «Radu Vodă et le faucon», les chercheurs doivent discerner aussi les échos d'une personnalité voivodale roumaine des premières décennies du XV^e siècle réfugiée en territoire bulgare où elle exhalait douloureusement sa nostalgie de ses palais de Valachie.



Si l'on entreprend à nouveau l'analyse de certaines formes de langue serbe où apparaît le même nom voivodal de Radu, on observera que Vuk Karadžić a publié le chant des «Noces de Radu le Valaque»⁴⁹ dont l'anecdote est habituelle pour les chansons nuptiales de ce genre.

Le cortège nuptial du Valaque Radu est arrêté sur la route par Diniar Baniar, qui demande à la mariée d'intervenir auprès de son futur époux pour libérer ses deux frères cadets détenus dans ses cachots. Quand le cortège arrive au château du marié, où il est reçu avec de superbes présents, la mariée refuse de descendre de cheval, fait qui provoque au début la colère du marié, jusqu'à ce que ce dernier consente à libérer les deux prisonniers retenus dans ses geôles. En même temps qu'eux, furent libérés aussi les autres prisonniers.

Bien plus intéressante que l'anecdotique de cette ballade est la note dont Karadžić a accompagné la publication du texte de celle-ci. Voici ce qu'il y dit de la personne du marié :

«Celui-ci est Radu beg de Karavlaška, qui se maria en Valachie à la nièce de Ivan Črnojević. Au Monténégro cette noce constitua un événement sensationnel, car des chants et des récits relatent encore largement la chose. Je regrette de n'avoir pu en obtenir une forme intégrale»

L'importance de ce que rapporte Vuk Karadžić dans cette note réside, en premier lieu, dans le fait que, connaissant la tradition populaire, il fixe chronologiquement la personnalité de Radu beg, en la rapportant à une personnalité monténégrine bien connue : Ivan Črnojević — appelé

⁴⁹ Vuk Karadžić, *op. cit.*, II, n° 88.

lui-même au Monténégro Ivan beg pour avoir régné sous la suzeraineté turque — appartient chronologiquement à l'époque d'entre 1465—1490. Le mariage de sa petite-fille doit donc être circonscrit à cette époque.

Si dans l'état des connaissances généalogiques roumaines actuelles qui nous sont accessibles nous ne pouvons pas identifier la personne du marié, faute de connaître la famille de la princesse Cătălina, épouse de Radu cel Mare, en passant outre aux suggestions que pourrait donner le nom de Maria Despina porté par la femme du voivode Radu cel Frumos (Radu le Bel) (1462—1474) — nom qui la désigne comme une fille de despotes serbes — nous nous contenterons d'évoquer l'intensité des rapports de l'époque de Radu cel Mare avec le monde monténégrin, vu que dans le style de la vie féodale les représentations de l'existence familiale avaient toujours des correspondances politiques.

Les lettrés, les typographes et les autres Monténégrins réunis à la cour de Radu cel Mare ; les actions politiques roumaines du moine Maxime devenu métropolite et qui descendait de la famille féodale serbe des Branković ; les parentés entre les boyards roumains, par exemple les Pîrvulești apparentés à Radu le Grand, et les « grands » (velikaš) serbes ; le mariage même au début du XVI^e siècle, du futur voivode Neagoe, neveu de Radu cel Mare, avec une *despina* serbe, voilà des éléments suffisants pour délimiter l'époque et pour y placer les perspectives indiquées par la note de Karadžić.



Afin d'illustrer combien cachées et combien compliquées peuvent être les routes par lesquelles dans toute forme littéraire, la vérité historique pénètre dans l'intimité d'une tradition poétique, nous citerons encore la ballade bulgare «Radu beg et le sultan Murad»⁵⁰, que Stoica Nicolaescu est le premier en Roumanie à avoir observée.

Le sultan Murat inquiet de voir se renforcer la Valachie sous le sceptre de Radu beg, appelle ce dernier à Stamboul pour qu'il le serve en personne. Le beg refuse de donner suite à l'invitation. On envoie alors le bayraktar Chalil avec mission de l'amener. Celui-ci n'ayant réussi ni à le convaincre ni à le vaincre, a recours à une ruse. Il enivre Radu, le ligotte et le mène ainsi lié à Stamboul. Aussitôt que le sultan le vit, il donna l'ordre de le mettre à mort. Mais Radu beg demanda la permission d'être exécuté avec son propre sabre, chose que le sultan lui accorda. Mais comme personne ne fut capable de sortir ce sabre de son fourreau afin d'accomplir son désir, il fallut bien lui délier les mains pour qu'il le sortît lui-même du fourreau. Dès que Radu beg se vit sabre au poing, il commença par tuer Chalil, puis il se tourna vers le sultan. Effrayé, Murad lui promet alors de régner sur Stamboul, mais Radu préfère s'en retourner sans et sauf en Valachie pour régner en paix à Bucarest.

⁵⁰ A. Kăpcev, *Casa muzeu din satul Poradin* [Le musée du village de Poradin], traduction roumaine de Stoica Nicolaescu, Bucarest, 1910, p. 41.

Ce complexe fabulatif, créé conformément au schéma de l'épique sud-slave habituelle — des faits authentiques arrangés épiquement et artistiquement au moyen de motifs littéraires indépendants — unit naturellement des faits et des situations historiques authentiques, multiples dans l'occurrence, à des motifs littéraires propres au fonds poétique des Slaves méridionaux, en sorte que la lecture de ces vers permet d'y déchiffrer les conditions sociales, politiques et économiques spécifiques au milieu originaire de leur création, dont on sait qu'il se reflète automatiquement et obligatoirement dans toute œuvre littéraire.

Les faits et les situations historiques qui trouvent écho dans l'anecdote en question sont les suivants : a) le redressement politique de la Valachie du temps du règne de Radu beg correspond à la consolidation politique, économique et culturelle du pays du temps de Radu cel Mare — à l'époque, le pays affaibli par la longue compétition, pour la suprématie politique, entre Ștefan cel Mare de Moldavie et les Turcs, réussit à se redresser avec le concours culturel et politique, et certainement économique de nombreux Balkaniques, sa consolidation ayant trouvé des échos dans les productions culturelles de sud du Danube ; b) la convocation de Radu beg à Stamboul et son retour paisible dans sa principauté, correspondent aux déplacements effectués par Radu cel Mare à Constantinople pour y faire acte de soumission au sultan et à la stabilité inaccoutumée en ce temps-là de son trône, en contraste avec les fréquentes usurpations et les détronements des années précédentes, qui laissèrent un souvenir jusque dans le folklore bulgare ; c) enfin, les appréciations positives du sultan à l'égard du beg correspondent aux paroles que le sultan Bajazet II aurait prononcées au sujet de Radu cel Mare, telles qu'on les trouve consignées par Leunclavius⁵¹.

Le nom de Murat donné au sultan — au lieu du nom historiquement authentique de Bajazet — nom assuré d'un prestige littéraire lié traditionnellement à la littérature des villages militaires bulgares ; l'apparition dans ces vers du personnage littéraire du bayraktar Chalil, le protagoniste épique propre à la création poétique des Slaves du sud des territoires convertis à l'Islam (Bosnie) ; les motifs littéraires de l'« invincibilité » du protagoniste et de « sa soumission obtenue seulement par l'effet de la boisson », de même que celui de « sa libération grâce à la réalisation de ses derniers désirs », et, enfin, celui du sultan affronté le sabre à la main, constituent autant d'éléments du cadre littéraire d'interprétation épique et artistique des faits que reflètent ces vers.

La complexité littéraire de cette ballade, qui renferme dans sa fabulation, en contradiction avec les caractères monoanecdotiques de l'épique sud-slave ancienne, plusieurs thèmes littéraires ; le nom de Murat

⁵¹ *Historiae Musulmanae*, Frankfurt, 1591, p. 675.

donné au sultan par remplacement de celui, authentique, de Bajazet II (1481—1512) indiqué par les faits authentiques reflétés et qui fait penser à Murat I^{er} (1362—1389), le créateur, selon la tradition, des villages militaires bulgares ; le titre du beg donné à Radu cel Mare, lequel était porté aussi par le beg de Roumélie, le chef turc des villages militaires bulgares ; enfin, le fait que l'anecdotique de cette ballade, à la différence des chansons folkloriques des villages des rayas bulgares, a reçu dans ses vers l'écho de faits féodaux, étrangers à la vie bulgare, voilà quelques-uns des traits fondamentaux de la poétique à laquelle cette ballade a initialement appartenu.

Le caractère qui surprend le plus, mais qui est aussi le plus conséquent en ce qui concerne le groupe de formes poétiques bulgares dont fait partie cette chanson épique, réside dans l'exactitude de leur information historique, dans les situations caractéristiques de la vie politique valaque qui se reflètent dans leurs vers. Ce fait, que nous allons illustrer tout de suite à l'aide des indications fournies par d'autres ballades, dévoile les rapports génétiques de la ballade avec le milieu créateur que suggèrent les faits cités à l'alinéa précédent : les khans (caravansérails) des villages militaires bulgares. La richesse en sujets de ce genre de ballades, l'exactitude dont les faits historiques sont rendus dans leurs vers, de même que l'intérêt de cette poétique spéciale de langue bulgare pour les faits et les événements extérieurs à la vie populaire et locale bulgare s'accordent naturellement avec le style de vie des habitants des villages militaires et avec celui de leurs caravansérails.

Les voyageurs qui s'arrêtaient dans les caravansérails des villages militaires bulgares (lesquels constituaient une chaîne le long de la voie militaire ottomane qui reliait le Danube du Timok à Stamboul)⁵², prétendaient y trouver non seulement repos et vivres, mais aussi une détente, de la bonne humeur, des distractions. Au Moyen Age la récitation épique occupait une place éminente en matière de divertissement et les ménestrels (*pevač*) de profession faisaient partie du personnel auxiliaire fréquentant les caravansérails. Les conditions propres à l'exercice de leur art dans ces khans, où les auditeurs échauffés par la boisson et d'autres distractions violentes réclamaient des anecdotes complexes et excitantes, des commentaires pathétiques, ont déterminé les caractères du groupe de ballades appartenant en propre à la création épique de ces locaux⁵³.

⁵² Le problème de ces villages et des caravansérails en rapport avec l'épique bulgaro-roumaine est traité dans nos études intitulées *Viteji lui Ștefan cel Mare* [Les chevaliers d'Etienne le Grand] (à paraître dans « Article de istorie », IX, 1967).

⁵³ Pour la place qui revient aux caravansérails dans le processus de configuration des formes épiques sud-slaves, voir A. Vaillant, *Les chants épiques des Slaves du Sud*, « Revue des cours et conférences », XXXIII (1931—1932), p. 316.

Nous rappellerons du groupe de ballades relevant du cycle poétique slavo-roumain, la ballade « Radu beg et le tsar bulgare Šišman » déjà analysée plus haut, et nous nous arrêterons, pour exemplifier nos affirmations, aux échos de la compétition turco-magyare pour la domination de la Valachie, qui doubla la lutte pour le trône entre les fils de Dan I^{er} et ceux de son frère Mircea cel Bătrîn (Mircea le Vieux). Ces échos pénétrèrent presque dans le monde des villages militaires bulgares dont les habitants devaient bien des fois accompagner les armées turques jusqu'au Danube. Ce que transmettaient ces Bulgares, soldats auxiliaires attachés auprès des troupes ottomanes, fut repris par l'épique artistique des ménestrels des caravansérails des villages en question, sous plusieurs formes indépendantes. Parmi celles-ci, le chant du « Janissaire et de Rusa Drăgana »⁵⁴, dont l'anecdote est confirmée par les informations du chroniqueur byzantin Dukas⁵⁵, se rapporte indubitablement à des faits remontant au commencement du XV^e siècle, seul moment historique où Turcs et Hongrois envahirent en même temps la Valachie, chacun pour soutenir son propre prétendant au trône du pays :

« La Valachie se dispersa de tous les côtés ... Les uns s'enfuirent dans les forêts, d'autres se sauvèrent devant les Turcs furieux, devant les Hongrois effrayants ! Ils massacraient les vieillards ; ils réduisaient les jeunes gens en esclavage ! Ils choisissaient parmi les jeunes filles et en faisaient des esclaves. Ils choisissaient aussi parmi les adolescents et les prenaient pour en faire des janissaires. Là où ils passaient, les villages flambaient ; ils menaient le monde en esclavage, les villages brûlaient ... ! »

Le noyau des faits exprimés dans ces vers a été travaillé artistiquement par l'intermédiaire de la fabulation pathétique de la « reconnaissance des frères séparés par l'esclavage », fabulation qui s'unit, dans le domaine roumain, avec « la vente au marché publique d'esclaves pour le paiement de l'impôt » et constitue l'une des ballades les plus populaires de la poésie roumaine orale⁵⁶.

Ainsi donc, à la différence de la *colinda* de Dan Vodă⁵⁷ et des bugarstices de Iancu de Sibiu⁵⁸, dont les vers ont reflété des faits regardant des personnalités guerrières roumaines, qui se sont déroulés sur le territoire des Slaves du Sud, là où celles-ci affranchirent pour un moment du joug turc les populations locales auxquelles elles donnèrent l'espoir d'une vie libre, les ballades du type de celles étudiées ici constituent évidemment

⁵⁴ Miladinov, *op. cit.*, n° 87.

⁵⁵ Ed. Bonn, pp. 130, 138, 187.

⁵⁶ La ballade de *Voinicul oleac* [Le vaillant Valaque], construite littérairement en fonction de ce thème épique a été enregistrée jusqu'en 1944 sous un nombre de 68 variantes, nombre qui représente (à l'exception de celles de la *Miorița*) un maximum.

⁵⁷ Étudiées dans notre ouvrage inédit sur « La poésie médiévale danubienne slavo-roumaine ».

⁵⁸ *Ibidem*, *Poetica lui Iankula vlaška voïvod* [La poésie de Iankula vlaska voïvod].

une manifestation littéraire différente. Les chansons épiques que nous analysons constituent les fragments d'éphémérides exprimées sous la forme de la poésie épique, mode littéraire accoutumée au Moyen Age, et utilisée de nos jours encore dans le monde populaire monténégrin. Cette constatation confirme la thèse de la genèse des ballades de ce type dans les caravansérails se dressant sur la route militaire turque qui rattachait la vallée du Danube à Stamboul en passant par les villages militaires bulgares, seul milieu populaire bulgare où les nouvelles relatives aux événements, aux faits et aux personnalités des Roumains pouvaient avoir quelque écho, soulever un certain intérêt.



Dans les pages qui suivent nous nous proposons de présenter (avant de tirer nos conclusions) une ultime forme de la poétique sud-slave de Radu Vodă — sans avoir la prétention d'avoir épuisé tout le matériel existant.

Nous nous reporterons à une *bugarstica* dalmate, la ballade intitulée « Comment le voïvode Radule vint s'emparer de Perasto en l'an 1571 »⁵⁹, qui a été transposée en vers décasyllabiques⁶⁰ au XVIII^e siècle.

« Quand le voïvode Radule rassemblait des soldats en Valachie, il se préparait à piller le blanc Perasto, du bord de la mer, cette ville célèbre. Quand la vieille mère de Radule apprit cela, elle alla trouver son fils pour lui parler, la bonne petite vieille : « Ou vas-tu, mon fils, à quoi te prépares-tu ? T'est-il parvenue une lettre choisie d'invitation, fils sans Dieu ? » A ces propos Radule répondit ainsi à sa vieille mère : « Peu me chaut à moi d'une lettre choisie d'invitation, mais je me prépare à piller Perasto situé au bord de la mer, le blanc palais de mon ami inséparable, de le brûler au milieu de la ville de Perasto, le palais de mon ami inséparable, Martesić . . . » Aux paroles de Radule, sa vieille mère, la vieille Roumaine, répondit : « Il ne faut pas que tu pilles le sol qui t'a nourri ! » Mais de cela il n'a cure, peu lui chaut à Radule, le voïvode roumain. Huit cents Roumains se rassemblent autour de lui et c'est ainsi qu'il se dirige vers Perasto la blanche, sans nulle peur ». Dans les vers qui suivent, l'anecdote raconte l'attaque de la ville, la défaite de Radule et sa mort dans la bataille, en répétant d'une manière amplifiée, les paroles de la vieille mère du voïvode : « Comment Dieu Tout-puissant t-a-t-il jugé, mon fils, je t'ai prévenu ; ce que je t'ai dit, je ne peux le défaire, mon lamentable fils, n'essaye pas de réduire en esclavage le sol qui t'a nourri. Tu gis, fils lamentable, tu as trouvé ce que tu as cherché, il ne fallait pas essayer de te saisir de la ville de Perasto, ce lieu célèbre ».

Il est évident que cette anecdotique a été située à Perasto d'une façon tout à fait secondaire, car les vers ont conservé ce souvenir que le protagoniste, qui porte le nom roumain de Radul, maintenu sous une forme grammaticale roumaine, le vocatif Radule, a rassemblé ses soldats

⁵⁹ V. Bogišić, *op. cit.*, n° 67.

⁶⁰ *Ibidem*, n° 68.

en Valachie. L'attaque de la ville de Perasto, située sur la Kotorska Boka, dans le sud de la Dalmatie, par un voivode roumain n'est pas seulement un fait historique inexact, mais encore un fait inimaginable. Il est donc évident que cette forme épique dalmate résulte d'un processus d'adaptation locale d'une anecdote préexistente et indépendante de l'événement qui s'y reflète. Le ménestrel qui aura adapté le chant, a opéré, comme l'indique le grand nombre des formes épiques «pérestines» conservées au sein d'une société encore passionnée au XVII^e siècle de récitation épique, mais où l'art épique des ménestrels était en décadence. En effet, les 9 bugarstice pérestines⁶¹ qui racontent toutes des événements locaux, des luttes avec les Serbes mahomédanisés de l'Herzégovine ou avec les Monténégrins sont construites littérairement au moyen de l'adaptation d'anecdotes-types préalablement existentes.

Pour transposer littérairement dans les vers de la bugarstica un événement guerrier local, chose fréquente à Perasto au XVII^e siècle⁶², le ménestrel, qui devait donner à sa relation versifiée une atmosphère pathétique, comme l'exigeaient les goûts artistiques du monde dalmate, a utilisé l'anecdote d'une ballade appartenant à son bagage épique. Cette ballade provenait de la circulation poétique danubienne et racontait en vers une guerre fratricide qui s'était déroulée dans le monde roumain.

Le point de contact anecdotique qui a provoqué le processus de superposition et la relation d'un événement pérestin est reflété également dans l'anecdotique danubienne préexistante. Il est constitué probablement par le fait qu'au XVII^e siècle les luttes des Pérestins catholiques se déroulaient contre les Mahométans de l'Herzégovine, qui eux aussi étaient serbes. Le ménestrel qui aura créé la bugarstica en transposant l'événement guerrier dans l'inimitié de Martesić et de Radule, a négligé, en raison de la similitude de principe des situations, de remplacer le nom du voivode qui en soi ne disait rien aux auditeurs dalmats, de même que le fait que dans les vers originaux Radule était indiqué comme un Roumain ayant réuni une armée en Valachie.

L'origine danubienne et roumaine de l'anecdote originale de la bugarstica n'est pas une simple supposition. Elle n'est pas seulement indiquée par la glorification de Radule et de sa mère comme étant des Roumains, ni par la seule précision qu'il a rassemblé des hommes en Valachie, puisque les vers ont conservé aussi des preuves de nature linguistique toute aussi claires. En effet, à côté de la forme grammaticale du nom Radule — un vocatif roumain utilisé en fonction nominale, de

⁶¹ *Ibidem*, n^{os} 59—75.

⁶² En 1654 par exemple, quand les Pérestins ont été attaqués par les Turcs de l'Herzégovine, islamisés eux aussi. L'an 1571 cité dans le titre de la bugarstica se rapporte à la bataille de Lépante où périrent aussi cinq Pérestins.

même que comme thème dont dérivent d'autres cas (Radulu, Radulovoj, Radulova), on peut citer un second fait linguistique encore plus concluant. La spécification de la notion à laquelle appartenait le voïvode Radule est faite à plusieurs reprises au moyen de l'indication de « vlaška vojvode »⁶³, formule correcte selon la grammaire serbe, mais une seule fois, à la place de cette formule grammaticale serbe, on peut lire « vlaškota vojvodu »⁶⁴, formule propre à la langue bulgare.

Il est évident que cette inadvertance grammaticale prouve que le Ménestrel qui aura récité la bugarstica pérestine exprimait un texte initialement bulgare et que cette constatation fait pencher la balance où il faut apprécier l'origine et le contenu des bugarstice. Dans les deux cas, les manuscrits affirment que ce sont des « pjesan bugarka »⁶⁵ (poésies bulgares) — formes poétiques qui ont appartenu initialement à la poésie danubienne.



Au terme de notre exposé, nous pouvons constater que l'épique sud-slave de Radu Vodă correspond à une vaste aire géographique, qui embrasse Kotorska Boka, la Dalmatie et Raguse, Vidin et la Krajna serbe, la Serbie et le Monténégro, la Stara Planina et les villages militaires bulgares.

Les personnalités historiques authentiques qui portent ce nom sont, elles aussi, variées. A côté de Radu Negru et de son correspondant historique Radu I^{er}, s'inscrivent Radu II Praznaglava, peut-être Radu cel Frumos et, indiscutablement, Radu cel Mare et peut-être également d'autres princes errants de Valachie qui auront soupiré du fond de quelque refuge bulgare, après leurs palais de Valachie.

A cette vaste aire géographique correspond, dans la détermination de la personnalité sud-slave, une suite de personnages historiques roumains et d'événements qui vont des dernières décennies du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle.

C'est cette conclusion qui doit constituer l'un des piliers de toute recherche consacrée à l'ensemble de la poésie slavo-roumaine danubiennę, celle-ci prouvant que l'écho du nom de Radu Vodă dans le monde sud-slave n'est pas le fruit de l'activité d'une individualité voïvodale — comme c'est le cas (nous espérons le montrer à une autre occasion) de la réputation de l'épique bulgare de Dan Vodă — mais au contraire la réflexion coordonnée autour d'un nom spécifiquement princier en Valachie, à une époque culturelle danubienne où la circulation des ménestrels a créé aux XIV^e — XV^e siècles un style commun de vie culturelle.

⁶³ V. Bogišić, *op. cit.*, n° 67, vers 2, 23, 29, 6, etc.

⁶⁴ *Ibidem*, vers 56.

⁶⁵ *Ibidem*, *op. cit.*, n°s 27, 29.

UN SARCOPHAGE MITHRIACQUE AU MUSÉE D'HISTOIRE DE GALATZI

MARIA ALEXANDRESCU-VIANU

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle fût découvert à Galatzi un sarcophage, travaillé en calcaire gris rougeux, de mauvaise qualité. Sa forme est bien connue en Mésie Inférieure : arche simple, sans profil, et le couvercle en forme de toit à double pente avec acrotères aux coins¹. Le couvercle cassé, — paraît-il — au moment de la découverte, garde seulement les deux frontons, dont l'un avec un seul acrotère. Les reliefs, d'une exécution extrêmement fruste, ne sont inscrits que d'une manière approximative dans l'architecture du monument. On ne peut surprendre aucune intention décorative d'encadrer ou d'adapter les motifs dans les surfaces de la pièce, comme dans la plupart des sarcophages du même type. Il nous paraît extrêmement probable que ces motifs sur le sarcophage de Galatzi aient uniquement un but cultuel et non pas ornemental.

Sur l'un des frontons se trouve une niche, peu profonde, en forme d'édicule rectangulaire avec fronton, dans laquelle est représenté un taureau. Sur le fronton de la niche il y a une rosette dans un cercle. D'un côté et de l'autre de la niche se trouvent deux autres rosettes du même type, entourées de rinceaux (fig. 1). Sur chaque acrotère, sur l'autre face, est représenté un édicule tripartite (divisé par deux colonnes), avec fronton, où se fait voir avec difficulté une rosette (fig. 2).

Sur le deuxième fronton du sarcophage, dans une niche identique à la première, est figuré un chevalier vers la droite, coiffé probablement du bonnet phrygien, le buste représenté de front, le bras droit élevé et le gauche tenant les brides. On ne peut préciser si dans la main droite il tient la lance ou s'il s'agit simplement de sa pèlerine, la pierre étant corrodée. De même, nous ne savons pas si le personnage se dirigeait vers un autel, une partie de la scène tombant dans la cassure. En tout cas il nous semble que dans le champ il n'y a pas de place pour les acolytes.

¹ Les dimensions du sarcophage : L : 240 cm, l 93 cm, H.80 cm



Fig. 1

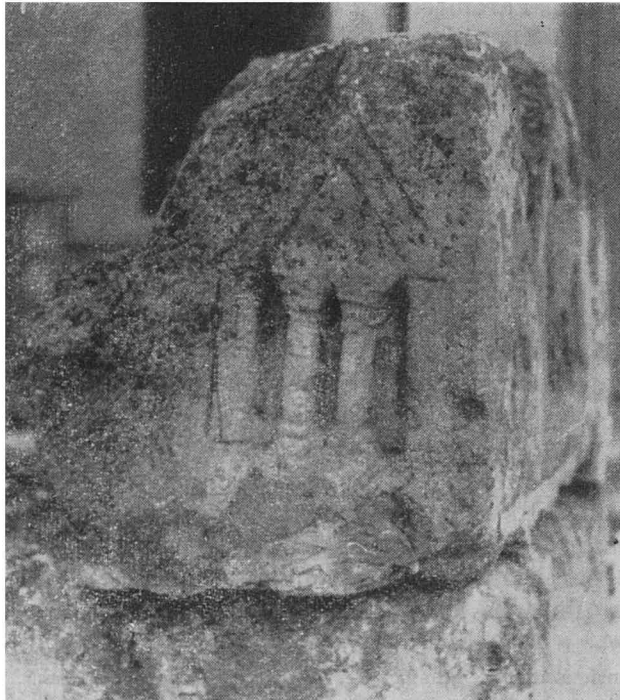


Fig. 2

Sur l'acrotère adjacente apparaît la même rosette entourée d'un cercle (fig. 3).

Le sarcophage a été signalé au commencement du siècle par C. Moisil, dans une note où l'auteur attire l'attention sur une série de sarcophages sans s'attarder sur l'analyse des reliefs².



Fig 3

Nous avons mentionné la présence sur le premier fronton du tau-reau dans un édicule, symbole fréquent sur les reliefs mithriaques à scènes multiples. Les analogies nous conduisent vers le type des « stèles danubiennes », d'après la classification d'Ernest Will³, de la Mésie Inférieure et de la Dacie (voir le monument de Dragu, Dacie Supérieure, Musée Archéologique de Cluj, inv. 1326⁴; Sarmizegetusa, Dacie Supérieure⁵; Romula, Dacie Inférieure⁶; Tîrguşor, Mésie Inférieure⁷). Les rosettes situées d'un côté et de l'autre de la niche ont la signification des étoiles mithriaques, comme sur plusieurs monuments trouvés sur la ligne du Danube (Poetovio, Pannonie⁸; Budapest, Pannonie⁹; Vindobona,

² Constantin Moisil, *Sarcofage de piatră* [Sarcophages en pierre], B.C.M.I. III, 1910, p. 81.

³ Ernest Will, *Le relief culturel gréco-romain*, Paris, 1955.

⁴ Vermaseren M. J., *Corpus Inscriptionum et Monumentorum Religionis*, t. II, n° 2 058, fig 300.

⁵ *Ibidem*, II, 2 037, fig. 535.

⁶ *Ibidem*, II, 2 171, fig. 591.

⁷ *Ibidem*, II, 2 305, fig 638.

⁸ *Ibidem*, II, 1 496, fig 381.

⁹ *Ibidem*, II, 1 727, fig. 417.

Pannonie¹⁰). Au même type danubien (rhéto-rhénan, selon E. Will) appartiennent les édicules figurés sur les acrotères, fréquents dans les scènes de la liturgie mithriaque. Sur un relief de Dieburg¹¹, un tel édicule abrite le taureau, dans la scène du miracle de l'eau. Le chevalier du deuxième fronton constitue une image apparentée à celle du Chevalier thrace. La question est donc de savoir si sur le monument de Galatzi les deux divinités, Mithras et le Chevalier thrace sont figurées ensemble, ou s'il s'agit d'une image moins fréquente de Mithras.

L'association du Héros thrace avec différentes divinités de caractère extrêmement varié, leur représentation sur le même relief ou, parfois, l'attribution des symboles étrangers au Chevalier thrace sont des phénomènes bien connus. L'association du Chevalier thrace avec Mithras sur le même relief nous est inconnue, sans que cela exclue la possibilité de la présence du Héros thrace sur notre monument. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit, dans ce cas particulier, d'un sarcophage et que sur la liste des monuments mithriaques, ceux de caractère funéraire sont encore rares, sinon absents. De la sorte, la présence du dieu thrace, figuré fréquemment sur les reliefs funéraires comme « génie protecteur », n'est nullement invraisemblable.

Mais, avons-nous le droit, devant une divinité équestre dépourvue d'attributs propres au Héros thrace, de l'identifier à celui-ci ? Nous touchons ainsi à la question des dieux équestres, amplement et subtilement discutée par Perdrizet, H. Seyrig, L. Robert, E. Will. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que le Héros thrace est une divinité bien individualisée et qu'il ne peut guère être confondu avec tous les dieux représentés comme chasseurs ou chevaliers. E. Will a précisé que les divinités ont été représentés à cheval « pour le besoin de leur action »¹².

Sur notre monument on voit l'image du chevalier placée dans une niche du même type que celle du fronton opposé, où se trouve le taureau. A côté de la niche, comme sur l'autre fronton, se trouve la rosette dans un cercle. Ce parallélisme exprime-t-il uniquement une intention ornementale ? Il nous semble que la signification de cet élément est surtout religieuse.

Le type iconographique de Mithras équestre est bien connu. Il apparaît sur les monnaies de Trébizonde du temps d'Alexandre Sévère et de Gordien III,¹³ sur un piédestal en marbre de Dacie, tenant une torche (musée Brukenthal, Sibiu), sur les reliefs d'Osterburken¹⁴,

¹⁰ *Ibidem*, II, 1 649, fig 448.

¹¹ *Ibidem*, II, 1 247, fig. 323.

¹² Dans les sanctuaires ont été trouvés des reliefs du Chevalier thrace voisinant avec des inscriptions ou des reliefs dédiés à Mithras, à Tschiren, près de Vratza, Mésie, et à Ai-Todor au sud de la Russie (voir Pauly-Wissowa, R. E. Suppl. III, 1918, S. v. Heros, p. 1 135).

¹³ Wroth, *British Museum, Catalogue of Greek Coins*, London, 1889, p. 40, n° 4 ; Waddington W. H., *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure*. Paris, 1925, vol. I, p. 153, n° 35 ; p 155, n°s 45, 50.

¹⁴ Mentionnés par E. Will, *op. cit.*, p. 119.

de Neuenheim¹⁵ et de Dieburg¹⁶, enfin sur les fresques du mithreum de Doura Europos. A Doura et à Neuenheim apparaît le Mithras chasseur, à Osterburken il est représenté sous l'iconographie du Héros thrace. Il nous paraît donc extrêmement plausible de considérer le chevalier du sarcophage de Galatzi comme Mithras, le dieu protecteur, dans l'attitude du lutteur contre l'esprit du mal.

Les analogies que nous avons groupées se trouvent toutes dans les régions danubiennes ou réto-rhénanes. Les niches qui servent de cadre au chevalier et au taureau se rattachent aux stèles à scènes multiples. Mithras chevalier est lui aussi présent dans la région du haut et du moyen Danube. Nous proposons donc de situer le monument de Galatzi dans le même cercle culturel¹⁷.

¹⁵ Cumont F., *Textes et monuments relatifs aux mystères de Mithras*, t. II, n° 310.

¹⁶ Mentionnés par E. Will, *op. cit.*, p. 119.

¹⁷ La médiocrité de l'œuvre ne nous permet pas une datation même approximative en partant du II^e siècle.

ARCHIVES D'ÉTAT DE GÈNES

OFFICIUM PROVISIONIS ROMANIE

II

S U I T E *

NICOLAE BĂNESCU

XXXVI

23 gennaio 1425

J. Cardinalis, etc. Consilium et officium

Egregio et circumspectis viris « consuli », consilio et massarijs Caffè, presentibus et futuris nobis carissimis.

Viri egregii nobis carissimi. Informati sufficienter per nostros mercatores de Sinopi Thomam Carregam filium Bartolomei in dicto loco Sinopi fuisse personaliter detentum et arrestatum et ultra dictam detentionem fuisse compulsus ad solvendum certas pecuniarum quantitates, quas oportuit eam solvere indebite, et cum maximo damno et interesse ipsius Thome. Volumus et vobis mandamus obnixè quatenus dicto Thome sive legitime persone pro eo contra dictos de Sinopi et bona eorum expeditam iustitiam ministretis, ita ut dicto Thome sive legitime persone pro eo de dictis pecunijs ablatis ab eo et dannis et interesse que proinde substulit secundum formam iuris et debiti integre satisfiat, servatis capitulis pacis et conventionum vigentium inter comune nostrum et dictos de Sinopi habendo semper advertentiam ne tales processus scandalum nostratibus generent vel discrimen, XXIII Ianuarij 1425.

Similiter die ea... potestati consilio et massarijs Peyre.

* V. « Rev. des études sud-est europ. », IV, 3-4, 1966

XXXVII

J. de Isolani Sancti Eustachij Cardinalis, Ducalis gubernator Januensiam et consilium Antianorum ac officium provisionis Romanie.

Consuli, Massarijs et provisoribus civitatis Caffæ.

Litteras complures a vobis accepimus tam comunes quam particulares a vobis nunc... consule que plures articulos iustificationum continent Adversus tamen eas et verbo et litteris mercatores, cives burgenses et alij cuiuscunque generis clamant predicant, queruntur et dolent, tanta quidem et tam gravia obiectentes que aliud exigunt remedium quam litterale responsum. Eacemus autem de medico et medicinis missis Alexio, de Getico ob mille necatos Januenses detento et postmodum liberato, de sedicione apud Tanaim facta et alicui vestrum imputata, de indulgentia et favoribus per vos datis his qui oblocuntur et detrahunt J. domino nostro et reliqua eiusmodi et graviora, que singula in tempore locum habebunt. Jllud tamen effecit regimen vestrum ut universis civibus tum incolis etiam Caffæ acclamantibus per nos fuit mature decretum nullo unquam tempore tres simul consules illuc esse mittendos. Sed de his alias. Ad particularia itaque descendentes volumus et mandamus quatenus super moneta que currit illic tam aurea quam argentea de qua mille querelas habemus, diligentissime advertatis, et quantum fieri possit procuretis utilitatem comunitatis illius. Est enim fama unum eundem fundere, ligare, eudere monetam auream eumque inventum commisisse falsum levissima per vos liberatum. Quod satis admirari nequimus, Reiterandum etiam duximus iniungentes quatenus debitores singulos illius massarie nec minus eos qui ob officium capitum plus quam comuni dederint exegerunt, cogi faciatis celerime ita ut quisque comuni debitum persolvat. Durante officio alicuius ex vobis, nullo modo possit aliquis ex vestris officialibus sindicari, sicut ex forma regularum quas scimus non ignotas vobis, expresse cavetur. Sub pena gravissima a vobis et vestris fideiusoribus exigenda. Cives Januenses qui et publicis subsunt oneribus, et publice utilitatis curiosiores, mandamus ad officia elgi et vocari. Non autem burgenses Peyre aut alias similes utilitates publice sua natura generalia nisi nostra autoritate prius adhibita, quum ex his inconsiderate decretis faciliter possunt gravissima pululare discrimina, que difficilime reparantur. In novi consulis adventu creabimus officium patrum communis quod habebit curam bis ter et quater singulis mensis communis cartularia revidere. Prohibemus vobis expresse intromissionem officij Sindicorum. Quod latissimam bailiam qualem habent hic, volumus habere, quam in novi consulis adventu illuc per scripta mittemus. Quemadmodum ex regularum forma cavetur ita mandamus expresse ut consul nullam faciat mercantiam, nec quisquam vestrum in cabellis communis participet quovis modo. Sub pena gravissima a vobis penitus exigenda, Quoniam per multos relatum est nobis Coaia Ysse de Camalia qui in civitate illa suis diebus pingues congegissit facultates, illic velle recedere. Et suum es abducere in Constantinopolim, quod esset indignum pariter et ingratum. Mandamus vobis expresse quatenus visis presentibus astringatis eum prestare ydoneas cautiones de sommis argenti millibus de non recedendo de Caffa. Ed ad hoc ut minorem habeat mate-

riam conquestionis ostendetis eisdem alias litteras quas vobis scribimus alligatas, per quas vobis generatim iniungere videmur quod omnes ad eiusmodi cautionem prestandam penitus astringatis. Quas solum litteras scribi iussimus ob causam ipsius Coaia Ysse. Clamitant omnes nobis Imperatorem Trapesundarum nullis persuasionibus posse adduci ut castrum nostrum reficiat et debitas pecunias comuni Caffè persolvat in vinis et allis iuxta conventa. Que certe res nos non mediocriter perturbant. Itaque ne ulterius valeat se iactare dare verba nobis scribimus ei litteras alligatas quarum etiam copiam iussimus his includi. Jubentes vobis obnixè quatenus provideatis omnino litteras ipsas nostras sibi facere presentari. Et si videbitis eum non procedere ad celerem predictorum executionem opportunis et strictis modis provideatis ut omnes nostrates de toto suo imperio indilate recedant. Et generaliter etiam eo casu provideatis quod nulli eius subditi ad nostras navigent terras, neque merces aliquæ de suis teris tam videlicet vina quam avelana et cetera eiusmodi conducantur ad terras nostras, neque nostrorum quiquam ad suas, Reddimur enim certissimi quod eius populi his damnis affecti vias nostre satisfactionis adiuvenient et curabunt.

Attenta summa pertinacia et ingratitude illius insolentis Alexij, ex cuius insidiis timere cogimur loco Cimbali qui est caput totius Gothie. Itaque ut evitentur discrimina que posset locus ipse facile incurrere, informati hoc habiliter et salubriter fieri posse, mature decrevimus et committimus per vos ita disponi et celeriter provideri quandoquidem recusastis rempublicam nostram hoc periculo liberare, quod videlicet castra Cimbali fiant a latere burgi repagula fosse atque aha que castrum ipsum a burgo separent et fortificent. Ita quod si quod absit aliquod sinistri in ipso burgo accideret possit castrum ipsum teneri, et ille dari auxilia tam vittualium quam hominum per viam exogitatum per scopulos usque ad mare, pro cuius castri continua custodia deputari volumus saltem quatuor usque in sex socios de Caffa mittendos qui in Cimbalo nullam familiam vel uxorem habeant. Cogatur etiam consul in castro ipso morari et munitionem habere necessariam saltem pro mensibus quatuor, Quas munitiones novus consul Cimbali teneatur in precium recipere ab eius precessore non propterea deficientibus solitis in burgo custodiis. Si que officialium littere habent clausules inordinatas et presertim ministri contra officium super ministrarium eas clausulas pro revocatis haberi volumus, Ita ut sufficiat officioalibus habere salaria et obventiones quales precessores eorum. Decretum autem alias solemniter editum contra pannos extraneos, veluti reipublice utilimum per vos et quoscunque successores vestros incuncusse volumus observari, sub pena florenorum auri mille a vobis et quolibet contrafaciunt eiusque fideiusseribus exigenda et applicanda pro dimidia arti laneriorum Janue et pro reliqua dimidia operi portus et modulj. Cuius decreti licet in actis curie illius registrati, copiam ad cautelam his includi mandavimus, Inter reliquas vestras infamias que non pance neque parve sunt hec non abest vos habere orguosios et socios pictos, non autem vivos neque tales qui possint aliquid operari. Quod cedit in maximum reipublice dispendium et vehementer adversarium menti nostre. In qua re veluti ardua et necessaria nimis per vos volumus provideri sub gravi nostre indignationis pena. Ceterum informati quod scribe tam curie quam massarie accipiunt solutiones

excessivas et preter solitas suetudines volumus eos per vos corripi et compelli, ne inordinatas monedas et solutiones accipiant. Attentis his que scribitis de Jhanne Adurno quem in officijs illi concessis confirmari laudatis, eum in ipsis officijs denuo confirmatum esse mandamus per alios duos annos a die finiti temporis primorum annorum pro quibus iam antea fuit electus quemadmodum per litteras sibi facte concessionis videbitis contineri, Ne hec et alia que scribimus efficacia, inobservata et sub silentio pretereant volumus et mandamus per vos ordinari librum unum qui maneat apud acta cancellarie in quo registrentur omnes littere nostre tam presentes quam que de cetero scribentur illuc ut nullus futurorum consulum non ignoret quid facturum sit. Nicolaum de Matheo de quo bonam opinionam habemus in eius officijs sindicatus, Sacristie et Statutarij cum salarii ducentorum asperorum mense singulo pro omnibus ipsis tribus officiis. Quoniam scribit nobis idem Nicolaus syndicus sicut alias tempore consulatus dom Baptini de Francis fuit condemnatus Gregorius de Aldemur tamque fideiussor cuiusdam Beltramini in centum sommis argenti. Quos per vias minus debitas sibi restitui procuravit et habuit. Quod bene nequimus intelligere volumus et mandamus quatenus condemnationem ipsam diligenter inspicatis et examinatis acute. Similiter autem et restitutionem ipsam quam factam fuisse audimus quemadmodum illic fuerit, Et audito sindico comunis ac diligenter visis iuribus comunis ipsius videatis si condempnatio ipsa iuste fuit facta et iusticiam ministretis, non obstantibus eiusmodi restitutione asserta, si minus debite facta fuit. Et alijs obstantijs quibuscunque, Nicolao de Matheo sindico comunis in causis que per eum moveri contingat pro utilitate comunis volumus per vos fieri iusticiam expeditam reiectis subterfugijs et cavillationibus dilatorijs. Decretum vero quod vobis mittimus alligatum registrari volumus et pro lege servari deinceps sub gravis pena sindicamenti.

Janue die XXVIII Januarij 1425

XXXVIII

28 gennaio 1425

Consuli et Massariis Caffè

Informati complurium tam litteris quam informatione verbotena quemadmodum nonnulli tam armeni quam greci qui suas illic facultates admodum auxerunt, nunc volunt terram illam deserere et ire habitatu alio. Quod esset non minus ingratum ipsorum parte quam damnosum civitati Caffè. Volumus et vobis obnise committimus quatenus omnes et singulos eiusmodi, presertim autem ditiores et pinguiores compellatis ad prestandum ydoneas cautiones secundum illorum posse quod non recedent de Caffa sine licentia Consulis et Massariorum presentes autem litteras registrari volumus in autenticis illius curie et futuris etiam consulis haberi pro lege

Janue die 28 januarij

XXXIX

31 gennaio 1425

Nobili viro Petro de Flisco consuli Caffè

Litteras a vobis privatas recepimus per quas vidimus vestras advisationes quarum que vise sunt nobis utiles approbavimus verum hec duo volumus non preterire silentio, Multa videlicet contra vos obici tam litteris quam verbo multorum. Reliquum autem ut sciatis nos omnia non ignorare quia vos iustificatis in multis, pervenerunt ad manus nostras littere vestre quas privato Comiti scripsistis ad obtenendum consulatum delo Copa pro vestro nepote, quod non est de rectitudine, neque etiam de honestate, velle videlicet procurare infringi ordines civitatis super officiis obtinendis. Itaque laudabiliter erit observantia utilium ordinum quam eorum violantiam procurare.

Datum Janue die 31 januarij

XL

31 gennaio 1425

Potestati Peyre

Querimonias graves nuper accepimus ab, J, dominio Venetorum quod cum nonnulli veneti cives causas habeant contra Nicolaum de Cayali, Js Nicolaus sibi concessis salvisconductibus se tuetur in grave damnum et preiudicium ipsorum venetorum, Quod cum sit penitus contrarium menti nostre Mandamus vobis committentes expresse quatenus nullos salvosconductus eidem Nicolao servetis in preiudicium venetorum eorumdem. Quibus volumus plenam et illesam ex omni parte iustitiam ministrari,

Janue 31 januarij

XLI

1 febbraio 1425

Nos, J. de Isolanis etc., Consilium etc. et officium provisionis Romanie.

Egregio et circumspectis viris, Consuli et massarijs, consilio comuni et universitati Caffè, dilectis nostris salutem.

Cum elegerimus constituerimus denuo et deputaverimus dilectum nostrum Nicolaum de Matheo, habita de eius moribus solerti cura et legalitate plurimorum relatione, eum tenore presentium confirmantes, in syndicum statutarium et scribam sacristie Caffè usque ad nostrum beneplacitum et mandatum, ad salarium asperorum ducentorum singulo mense pro omnibus tribus officijs. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatenus eundem Nicolaum ut supra suis meritis exigentibus confirmatum et de novo electum in dicto sindicatus, statutarij et sacristie officio, recipiatis, teneatis et usque ad dictum nostrum beneplacitum reputetis benigne et honorifice sicut dicet. Sibi de dicto salario asperorum ducentorum mense singulo respondententes.

Prima februarij.

XLII

1 febbraio 1425

Nos J. de Isolanis etc., Consilium etc. et officium provisionis Romanie.

Egregio et circumspcctis viris, Consuli et massarijs, consilio comuni et universitati Caffè, dilectis fidelibus nostris salutem.

Cum nuper elegerimus et seu confirmaverimus dilectum nostrum Johannem Adurnum f. Petri in jhegatarium lignorum herbarum et carbonis pro annis duobus statim incipiendis finito tempore aliorum duorum annorum, pro quibus alias eius electionis litteras sibi concessimus et pluri minorique tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salariis obventionibus utilitatibus et prerogativis debite consuetis. Mandamus igitur vobis omnibus et singulis suprascriptis quatinus eundem Johannem statim finitis dictis primis duobus annis, admittatis, teneatis, habeatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet in ihegatarium lignorum herbarum et carbonis. Sibi de dictis salarijs et obventionibus integre respondententes et responderi facientes.

Prima februarij

XLIII

1 febbraio 1425

Nos, J. de Isolanis etc. Consilium etc. et officium etc.

Egregio et circumspcctis viris, Capitaneo et Massarijs Famaguste, dilectis nostris salutem.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum Johannem Brustiam in unum ex caporalibus civitatis nostre Famaguste usque ad nostrum beneplacitum et mandatum, ad salarium et seu stipendium florenorum sex aureorum in mense, Mandamus vobis expresse quatenus visis presentibus, amoto uno ex numero dictorum caporariorum, eundem Johannem recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice ut decet. Sibi de dicto stipendio, integre respondententes et responderi facientes. Ex teneatur dictus Johannes vestrum capitanei et massariorum parere mandatis omnibus concernentibus honorem nostrum et salutem illius civitatis, et subire angarias eius officio incumbentes

Primo februarij

Similiter Mirano de Novaria, Benedicto de Marchello, Georgino de Podio, Francisco Burgaro qm. Iuliani, Gregorio de Francis de Levanto, Odoardo Salvaigo, Jacobo Palavicino et Francisco de Maffeo.

XLIV

4 febbraio 1425

Potestati et consilio Peyre

Graves querimonias et a multis et ab officio provisionis Peyre accepimus quemadmodum Lodisius de Pineto talis notarius qualis est, et de cuius vita turpem informationem habemus, obtinuit hic a curia potes-

tatis sententiam adversus Savam Armenum per calumniam sive infamiam sibi illatam, Ex qua et ipse Sava et complures alij armeni vehementer gravati illinc recedere atque alio ire habitatum innirimirant. Quod est penitus contrarium menti nostre, quod nisi sciremus nomen ipsius Lodisij patientius sufferremus. Nostris autem vos potestas quemadmodum etiam per alias alligatas scribimus, qualem vobis de eo ac similibus commissio- nem dederimus, Jtaque volumus et mandamus obnixè quatenus non obstante dicta tali quali sententia etiam si iam illic executionem habuisset, et non obstantibus aliquibus inde secutis ipsam materiam disponentis sicut utilitati et saluti loci illius ac etiam honestati convenire videntes sententiam ipsam pro nichilo deputantes tamquam parte indefensa et per calum- niam acquisitam.

Janue 4. februarij

XLV

5 febbraio 1425

Nobili viro Petro de Flisco consuli Caffè dilecto.

Quando quidem ducalis honoris adeo negligens esse videmini ut nobis illunc curare oporteat usque illuc, nonnulla que statum ducalem satis concenrunt, per nostras litteras iniungimus et committimus fideli viro Lodisio de Camulio qui vobis ea in tempore referat et requirat, Jta- que volumus et mandamus vobis expresse quatenus eidem Lodisio in his que parte nostra vobis referet et iniunget fidem certam et plenariam executionem adhibeatis omnino sub pena nostre gravissime indignationis

Data Janue die 5 februarij

XLVI

5 febbraio 1425

Prudenti ac fideli viro Lodisio de Camulio dilecto nostro,

In tua fide ac diligentia plurimum confidentes, negocium quod satis est nobis cordi, quum tangit statum J. domini nostri tue fidei com- mittendum duximus, In quo satis te nobis commendabilem facies et pre- camur. Cum itaque malam et pessimam informationem habeamus de nonnullis dictis et factis per Gasparem Muscam et Georgium Grilum illo- rum personas habere disponimus disciplina iusticie compescendos, te elegimus legalem et devotum ducalis status et honoris. Jtaque volumus et mandamus expresse tibi quatenus sub secreto silentio advertas quod dicti Georgius et Gaspar sint in Caffa et precipue in logia, aut simul aut separatim. Et tunc per formam quod consul non possit aliqua se excu- satione tueri, vel dicti Gaspar et Georgius per aliquem advisari, presen- tabis consuli litteras quas ei scribimus alligatas. Et requires ac monebis eum expresse ut dictos Gasparem et Georgium faciat personaliter detineri et sub fida custodia pro vita arrestari, Jta ut a Georgio exigat ydoneas fideiussiones de florenis auri mille de se coram nobis infra terminum men- sium quinque ad tardius personaliter presentando, Gasparem autem Muscam

huc vinctum et compeditatum secum ad nos afferat. Sub pena vite. Quemadmodum tibi seriosius scribi mandamus per Nicolaum cancellarium nostrum et germanum tuum. In quo negotio perficiendo te plurimum oneramus ex hoc futurum nobis admodum cariorem.

Janue die 5 februarij

XLVII

5 febbraio 1425

Egregiis et nobilibus viris Conrado de Pastino et Lanfranco Spinule burgensibus Peyre nobis dilectis.

Viri prudentes nobis dilecti. Quoniam restat illic super bancis Peyre et super nomine nostri officij provisionis Romanie certa pecunie quantitas que processit ex venditione comerchij, et ultra committimus, potestati et consilio Peyre quatenus domum quam habet istud comune in Peyra in qua soliti sunt massarij habitare vendant quantum fieri possit utilius, inter reliquos illius terre burgenses vos delegimus fideles et famosos viros ut omnes predictas pecunias cum ipsius domus precio convertatis in locis compere Peyre scribendis super ipsum nostrum officium Romanie, Quorum proventus diligenter habere curetis suis in temporibus, et emere loca ex eis videlicet augendo de proventibus capitale. Nos officium predictum continue advisantes quid et quomodo feceritis in premissis. Scribimus enim... potestati et consilio ut ipsas pecunias vobis tradant. In qua re quemadmodum speramus ita se habeat vestra prudentia quod possimus eam merito collandare.

Janue die 5 februarij

XLVIII

6 febbraio 1425

Providis viris... officio provisionis terre Peyre nobis dilectis.

Litteras binas que videntur a vobis emanasse sibi ipsis contradictorias accepimus, per quas manifeste concepimus eas sive earum aliquas fuisse preter vestram noticiam per nonnullos excogitatas ad eorum utilitatem et commodum. Nam per unas earum videmini petere ut scribanie officiorum mercantie provisionis et massarie permittantur illic concedi probis et ydoneis notariis, per alias autem requiritur instanter ut scribania ipsa provisionis per nos concedatur Johanni Musso tanquam ydoneo et famoso notario. Quas siquidem litteras scriptas esse cognovimus per manum dicti Johannis et in maximas eius laudes cuius vita et fama nobis non est ignota. Acceptius autem nobis esset quod operationes et benegesta hominum eos facerent commendatos non autem precesiones et littere precario impetrate, hec autem libenter dicimus quoniam omnis potestas Peyre in exitu sui officij commendatorias et laudatorias illinc litteras affert. Cum sepe fama sit in oppositum, itaque volumus ut circa premissa oculos et diligentiam apponatis. Volumus etiam et mandamus quatenus ordinetis cartularium unum in quo littere omnes nostre,

mandata et decreta per nos condita et condenda in ordine registrentur, ne vel celari vel negligi possint, Et quum potestates sepe pro eorum commodis occultant nostras litteras et mandata, officium vestrum curram accipiet opportunam. Mittemus ei illic per primum futurum potestatem bailiam Sindicorum Janue, qualem concedi volumus sindicatoribus illic eligendis annuatim et continue permansuris.

Janue die 6 februarij

XLIX

5 febbraio 1425

Capitano et Massarijs Famaguste,

Informati quemadmodum cum preesset hic... Comes scripsit precessori vestro ad favorem nobilis viri dilecti nostri Dominici de Mari litteras tenoris introclusi, quodque ipse Dominicus iusticiam fovet, Volumus et mandamus vobis quatenus litteras ipsas habentes pro repetitis a nobis plenarie observetis. Ita quidem quod dictus Dominicus quem pro suis benemeritis speciali amore diligimus accepta debita satisfactione hac de re nos ulterius non molestat.

Janue die 5 februarij

XLX

6 febbraio 1425

Nos Cardinalis etc., Consilium et officium...

Egregio et circumspicis viris... Capitano et massarijs consilio comuni et universitati Famaguste dilectis nostris salutem et gaudium.

Cum elegerimus et constituerimus virum nobilem Francum de Castro Qm. Iuliani carum civem nostrum in ministrum et pro ministro dicte civitatis Famaguste pro anno uno incohando die qua dictum ministrarie officium inceperit exercere, et pluriminorque tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salario bailia obventionibus et utilitatibus consuetis, Mandamus vobis expresse quatenus finito tempore sui precessoris, non preiudicando iuribus burgensium dicte civitatis, eundem Francum in ministrum et pro ministro ut supra recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi de dictis salario et obventionibus congruis temporibus integre respondentes et responderri facientes, Volumus etiam eundem Francum ammoto uno ex numero caporariorum dicte civitatis, visis presentibus eligentes et deputantes in unum ex dictis caporalibus usque ad nostrum beneplacitum et mandatum ad salarium seu stipendium florenorum aureorum sex in mense, eidem de ipso stipendio integre respondeatis et proinde teneatur subire omnes angarias incumbentes eius officio sicut ceteri caporales facere tenentur, et vestrum capitanei et massariorum parere mandatis.

6 februarij

Similiter Carolo Gentili officiali grani, et caporali Famaguste, absque clausula que incipit non preiudicando etc.

LI

8 febbraio 1425

Consuli Caffè tam presentiquam cuicunque futuro

Quemadmodum vobis per alias litteras publica continentes, iam fecimus, ita nunc etiam iniungimus et mandamus obnixè quatenus decretum alias conditum et per nos nuper et solemniter confirmatum, contra pannos extraneos et cuius copiam iussimus hic includi efficaciter et inconcusse servetis. Et contra illud nullo modo faciatis aut facere quempiam permittatis. Sub pena florenorum auri mille a vobis et vestris fideiussoribus exigenda totiens quotiens contrafeceritis in premissis et applicanda pro dimidia arti laneriorum et pro reliqua dimidia operi portus et moduli, has autem litteras volumus in actis illius curie registrari et vobis ac futuris consulibus pro solemnī decreto haberi, ac pro firma lege temeri omni prorsus exceptione remota.

Janue 8 februarij

LII

12 febbraio 1425

Spectabili viro... Capitaneo Famaguste nobis dilecto

Vir spectabilis nobis carissime. Sumus informati a nostris mercatoribus Sirie et Alexandria quemadmodum occasione dannorum illatorum mauris et saracenis subditis Soldani Babilonie per dominum Mitileni sive navem Biscainorum apud Mitilenum armatam fuerunt nostrates in personis et ere gravati apud Alexandriam, quod nobis immense displicuit. Itaque cupidi his incommodis queque possibilia contraparare remedia, scribimus Illustrissimo Soldano in forma convenienti. Item scribimus pre-tacto domino Mitileni atque aliis quos utiles esse cognovimus, Ne autem per inadvertentiam aut ignorantiam possent illic circa hanc materiam alia scanda exoriri. Volumus vos stricte monitum esse, quatenus in non receptando aliquem danna facientem eisdem saracenis, neque favendo illis, et demum alia huic nostro desiderio conformia faciendo, studiatis omnino ne nobis aut nostratibus possit quiequam impingi aut imputari per quod possint ipsi nostri mercatores affici dannis vel incommodis aliquibus. De qua re vestram providentiam maxime oneramus.

Janue die 12 februarij

LIII

27 febbraio 1425

Nos J. etc. consilium et officium etc.

Egregio et circumspectis viris Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste dilectis fidelibus nostris salutem.

Cum elegerimus et constituerimus virum nobilem Odoardum Salvagum carum civem nostrum in capitaneum vestrum et pro capitaneo vestro et gentium armorum dicte civitatis usque ad nostrum beneplacitum

et mandatum cum salario honoribus commodis obventionibus et prerogativis debite consuetis. Mandamus vobis omnibus et singulis suprascriptis, quatenus visis presentibus, eundem Odoardum in capitaneum gentium armorum dicte civitatis ut supra recipiatis habeatis, teneatis, tractetis et reputatis benigne et honorifice sicut decet, Sibi de dictis salario et obventionibus congruis temporibus integre respondentes et responderi facientes et teneatur dictus Lodisius vestrum capitanei et massariorum parere mandatis omnibus honorem nostrum concernentibus et ad eius officium pertinentibus salutemque potissimum dicte civitatis tangentibus quoquomodo.

Die 27 februarij

LIV

1 marzo 1425

Consuli et massarijs Caffè,

Carissimi, Relatu nobilis dilecti nostri Casani de Auria quondam Ansaldi, intelleximus Antonium Adurnum et Ansaldum de Auria filium eiusdem Casani tanquam gubernatores bonorum Qm. Barnabe de Auria alterius filii dicti Casani et fratris dicti Ansaldi obtinuisse legitime et solenniter represalias illic in civitate nostra Caffè, contra Subassi loci de Simisso, ipsiusque loci incolas, ac bona eorum occasione prede et derrobationis facte de benis rebus et mercibus dicti Qm. Barnabe in dicto loco Simiso per dictum Subassi dicti loci Simiso ac dannorum interesse et expensarum passorum et factarum, pro ut latius in represaliis ipsis dicitur contineri, Quocirca cum nostre sit intentionis civibus et subditis nostris quoscumque debitores favores impendere, volumus et vobis tenore presentium expresse mandamus quatenus ad requisitionem dictorum Antonii et Ansaldi vel alterius eorum, ad realem executionem dictarum represaliarum procedatis et procedi faciatis contra predictos si aliter non videritis per modum congruum indemnitati dictorum Antonij et Ansaldi posse providere.

Prima marcij

LV

2 marzo 1425

Consuli, massariis et provisoribus Caffè.

Viri egregij et prudentes nobis dilecti. Vir benecompositus Ser Ieronimus Leonardi illustris dominij Venetarum syndicus gravem nobis querellam exposuit quod Dominicus de Alegro cum quadam eius gabota intra mare ponticum supra Simisso ad centum vel circa miliaria interceptit quamdam gripaream grecorum, de qua per iniuriam et sub pretextu cuiusdam inobservati decreti per vos illic conditi contra eos qui navigant ad Simisso abstulit et asportavit secum Caffam merces et bona infra-scriptas Christofori Duodo et Ser Iacobi et Andree Gabrielis civium venetorum, Qui postmodum Dominicus per vos fuit coactus prestare cautiones de precio rerum et mercium que sunt he pecie quatuordecim pannorum

venetorum et florentinorum, quinquaginta fasses calibis, totidem capsie saponorum et quinque colli stagnorum. Que siquidem res nobis etiam per vestras litteras nota fuit, non sine displicentia. Quoniam considerata presertim sincera amicitia que mutuo viget inter J. dominum nostrum. Ducem Mediolani et J. dominum Venetorum insidet nostris mentibus eam amicitiam nedum nullo modo turbare aut minuere, verum fovere pro viribus et augere, Itaque maturo prius examine precedente vobis tenore presentium iniungendum duximus et expresse mandandum quatenus statim visis presentibus res et bona prescripta pretactis Christoforo Ser Iacobo et Andree sive procuratoribus eorumdem restitui ac reddi libere faciatis. Et si forsitan non extarent compellatis eundem Dominicum vel eius fideiussore solvere precium et veram ipsarum mercium extimacionem omni prorsus exceptione et contradictione cessante.

Janue die secundo Martij

LVI

2 marzo 1425

Prudenti viro... consuli Samastri nobis dilecto

Pro parte J. dominij venetorum prudens vir Ser Ieronimus Leonardi eiusdem dominij syndicus nobis nuper querelanter exposuit quemadmodum cum illuc applicasset navicula quedam super qua nobilis civis venetus Christoforus Duodo habebat cantaria plumbi centum vos ipsam plumbi quantitatem sub quodam pretextu quod de loco guerreato fuerat extracta, abstulistis in grave dannum mercatoris eiusdem, et nostrum eciam displicentiam. Qui attentata solida et integra amicitia que mutuo viget inter J. dominum nostrum et Magnificum dominium Venetorum, sumus omni sinceritate dispositi omnem rancoris et iurgij cum ipsis venetis materiam evitare. In pace quieteque vivere, et illis pro viribus complacere, Itaque ut cesset omnis causa querele volumus et mandamus expresse quatenus si dicta plumba sunt amplius apud vos, illa domino suo pretacto visis presentibus libere relaxetis et reddatis, aut si non extant veram extimacionem vel precium eorumdem, Ita quidem ut causam non habeamus quicquam super hac materia replicandi,

Janue secundo Martij

LVII

2 marzo 1425

Consuli... Massarijs et provisorijs Caffe nobis dilectis

Ex petitione dilecti civis nostri Antonij Marruffi concepimus certam asperorum summam in bacis Caffe exbursatam per Batistam de Gentile ut eidem Antonio solveretur fuisse depositam, Et sub quadam conditione expectandi nostri mandati usque ad annum sequestrata, ut nisi aliter mandaramus posset ex ipsa pecunia solvi condemnatio quedam syndicatoria adversus ipsum Antonium lata posteaquam inde discesserat absolutus, Super qua graviter est nobis conquestum. Itaque ne cuiquam iustitia

desit visa relatione Egregii Vicarij nostri gubernatoris cui hulus rei fuit per nos comissa cognitio fecimus Antonium ipsum prestare cautionem ipsam pecunie summam restituendj quam dicit esse asperorum triumilium in casibus videlicet infrascriptis seu altero infrascriptorum casuum. Si ex vestra relatione vestris sigillanda sigillis constabit aut eundem Antonium fuisse culpabilem horum pro quibus resindicatus extitit, aut Manfredum Sauli habuisse commissionem vel bailiam dictum Antonium resindicandi, Itaque ut hec controversia fine debito sopiatur volumus et mandamus quatenus ipsam asperorum quantitatem propterea arrestatam seu depositam eidem Antonio sive eius procuratori persolvi faciatis predicta conditione tantummodo non obstante. Nobis autem veram per vestras litteras informationem mittatis super casibus duobus premissis ut optimum iustitie munus quod est unicuique suum reddere locum habeat.

Datum Janue secundi Martij

LVIII

2 aprile 1425

Nobili et prudentibus viris Imperiali Lomellino potestati consilio et masariis Peyre nec non Luchino de Grimaldis et Nicolao de Porta nobis carrissimis.

Carissimi. Per istam primam pagamenti solvatis sive solvi faciatis Lodisio de Francis de Burgaro illa yperpera duomillia septuaginta sive perpera... scripta super nomine officij Romanie sive Luchini de Grimaldis et Nicolai de Porta nomine dicti officij, et que processerunt ex comercio Peyre suspenso, et sunt pro valore ipsorum hic habito a Bartolomeo de Francis de Burgara, et hanc solutionem faciatis et fieri faciatis sub pena de solvendo de vestro proprio, non obstantibus litteris pridie vobis scriptis de convertendo pecuniam in locis emendis ipsam.

Datum 1425 die secunda Aprilis

Si autem ex supradictis yperperis loca fuissent empta, loca ipsa describi et vendi faciatis omnino, ut presens solucio indilate executioni mandetur.

Datum ut supra.

LIX

7 aprile 1425

Potestati gubernatoribus et consilio civitatis et insule Chij

Viri prudentes et circumspecti nobis carissimi quemadmodum felices successus in tempore nonciandi sunt et communicandi vobis ac ceteris fidelibus, et eorum non sitis expertes, jta quidem de infelicibus fieri oportet, ut cautiores possitis et vobis et ceteris nostratibus quibus attinet providendo consulere. Cum enim proximis diebus Catalani hostes nostri notorj intra portum Casches Regis Portusgallie esset navis Babilani de Digro ubi velut in loco amicissime tutissimam se fore putabat, superveniens navis una Catalanorum improvisa illam nostram interceptit. Nupperrime

vero cum essent in porto Cadexis naves due nostratum divites, atque magne videlicet Georgini Spinule sive Pauli Salvaigi et Jeronimi Falamonice in Frandriam navigantes improvisa similiter superveniens navis alia catalanorum alias vocata Giriola, repertis patronis et plusmis nostrarum in terra naves ipsas sine ictu belli cepit, et iam conductas in Cataloniam preparabant armare in dannam nostratum. Hic autem casus quantum fuit nobis horribilis tum propter summam illatorum dannorum tum maxime propter futura imminetia pericula nostris navibus per mundum sparsis vestre prudentie sit iudicium, Nos vero non exterritis sed excitatis animis Deo favente hec non sinemus inulta, Sed ne nostratum navibus que et illic sunt et venture sunt si hec essent ignota, posset resultare discrimen. Volumus hec ipsa non latere diligentiam vestram, quam expresse monemus quatenus omni studio curet nostratum naves omnes illa sulcantes maria de his advisatas tenere, ut circumspiciant et ab imminetibus periculis sibi caveant.

Janue 7 aprilis

LX

19 aprile 1425

Capitano et massarijs Famaguste presentibus et futuris

Viri egregii nobis carissimi, Solvatis Lodisio Grillo recepturo nomine nobilis Pauli Salvaigi bisancios septem millia quingentos de Famagusta ex summa pecunie dannificatorum, quam nostro comuni annuatim debet Serenissimus Rex Cipri, et sunt pro valore librarum mille Januinorum, quas hic ad cambium accepimus a dicto Paulo

XVIII Aprilis

LXI

11 maggio 1425

Officium Provisionis Romanie

Consuli consilio et massarijs Caffè

Quoniam eorum benemerita conessa fuerunt officia videlicet capitaneatus Burgorum Amico Squarciafico, et ministrario civitatis Caffè Filippo Pinello, pro ut in patentibus litteris eis propterea concessis contineri videbitis. Mandamus vobis committentes expresse, quatenus eas litteras sibi inviolabiliter observetur, licet in illis non sit nostrum officij Romanie sigillum appositum quod auctoritate presentium volumus in ipsis affixum intelligi, Non obstantibus obstantijs quibuscunque.

Janue die 11 maij

LXII

11 agosto 1425

Ca Capita neo et massarijs Famaguste

Just requisitioni nobilis Luciani de Auria Caroli exponentis quod in Alexandria de Egipto mutuavit cuidam Ambaxiatori nisse pro parte

civitatis Famaguste ad Soltanum Babilonie bisantios aureos centum-quinquaginta, ex pecunia comunis dicte civitatis, in Imperiale de Auria ducatos centum, pro quibus idem Imperialis fideiussores prestitit in Famagusta de mittendis litteris super galeis venetorum venturis ad partes Sirie parte nostrum officij romanie de ratificatione huiusmodi solutionis vel de restituenda dictos ducatos centum, et requirentis dictas litteras fieri vel saltim dictum terminum prorogari annuere decrevimus. Jtaque quoniam nondum percepimus ab eodem Luciano probationes sufficientes, tenore presentium dictum terminum prorogamus et audum esse volumus, usque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Mandantes vobis **expresse** quatenus fideiussores propterea prestitos nullo modo molestetis occasione premissa, nec in premissis quicquam innovetis, donec aliud a nobis habueritis in mandatis.

Janue die 11 Augusti

LXIII

6 settembre 1425

Consuli provisoribus et massarijs civitatis Caffè

Viri egregii nobis dilecti. Informati veridice dominum Johannem de Tortis qui alias missus fuit per comitem Carmagnolameius commissarius in Famagustam ultra pecunias hic sibi deliberatas et traditas ob eandem causam, postea habuisse de pecunia massarie Famaguste ducatos ducentos, volumus vobis committentes **expresse** quatenus visis presentibus eundem dominum Johannem per opportuna remedia compellatis ibidem prestare cautiones idoneas, et tales quas hic absque difficultate possimus exigere de stando iuri et indicato solvendo aut tantum bonorum suorum arrestetis vel pecunie ad nos mittatis que equivaleat summam ipsam, sub pena solvendi de vestro propiro.

Data Janue 1425 die 6 septembris

LXIV

3 ottobre 1425

Tempore novi officij Romanie videlicet B. Justiniam et sociorum n° sex.

Potestati et massarijs presentibus et futuris Peyre

Sicut alias honeste petitioni Barnabe de Ricobono libenter annuentes, vobis scriptum fuisse meminimus, iterum volumus tenore presentium **expresse** iubentes quod securitatem, si hactenus id facere omissistis, seu cautionem per eum prestitam de solvendi illa ducenta perpera, que in eius ratione renuebatis acceptare pro eius salario tanquam collectoris comerchij pro mesnibus decem aut circiter, quibus pro comuni collegisse videtur cassetis et cassari ac annullari faciatis omnino. Et si quid forte per vos fuisset exactum, ab ipso fideiussore restituatis in integrum. Acceptando eidem Barnabe salarium in ratione comunis, quale et quantum solitum est persolvi per singulares emptores dicti comerchii. Jta demum quod ipse Barnabas non sit in deteriori gradu eorum, qui pro personis

singularibus collegisse sunt consueti. Sub pena solvendi de vestre proprio omne dannum et interesse, quod si secus per vos fieret eundem Barnabam sequeretur propterea exigendum hic penitus a fideiussoribus vestris.

Janue die tertia octobris 1425.

LXV

26 ottobre 1425

Consuli Caffè..

Vir egregie nobis carissime. Quia dominus Johannes de Tortis ex pecunia massarie seu comunitatis Famaguste penes se retinet et usurpat certam quantitatem, pro qua verus debetur ipsius massarie seu comunitatis apparet. Mandamus vobis esprese quatenus eundem dominum Johannem visis presentibus arrestetis vel tot ex bonis suis que bene valeant ducatos aureos quadringentos, non relaxandum seu relaxanda nisi prius prestiterit ydoneos fideiussores de stando iuri et iudicatu solvendo, usque in quantitatem prescriptam. Super quibus solertiam vestram oneramus.

Die 26 octubris

LXVI

28 ottobre 1425

Egregio viro Luchino de Goano potestati Chij nobis dilecto.

Vir egregie dilecte nobis, Quoniam civitas ista laborat frumenti penuria et posset, nisi provisum esset gravius laborare, decretum utile atque admodum necessarium per nos novissime conditum, his alligatum vobis duximus transmittendum, mandates esprese vobis, quatenus statim eo recepto faciatis illud per publicum preconium declarari et notum fieri per civitatem et insulam Chij copiam etiam eius affigi ad columnam logie et in foro ut nemini sit ignotum.

Janue die 28 octubris.

LXVII

24 ottobre 1425

Potestati et massarijs ac provisoribus Peyre,

Honeste petitioni nobis porrecte Lanfranci Spinule libenter annuentes, volumus quod illa ducenta sexaginta sexdecim perpera et caratos novem, qua exegistis ab eo, renuendo ea acceptare in eius ratione, pro eius salario tanquam collectoris comerchij pro mensibus septem, aut circiter, quibus pro comuni collegisse videtur restituitis in integrum. Acceptando eidem Lanfranco salarium in ratione comunis, quale et quantum solitum est persolvi per singulares emptores dicti comerchij. Jta demum quod ipse Lanfrancus non sit in deteriori gradu eorum qui pro personis singularibus colligere sunt consueti.

Janue die 24 Octubris.

LXVIII

30 ottobre 1425

Prudentibus viris quibuscunque Sindicatoribus eligendis in Caffè contra Petrum de Flisco.

Gravissima querimonia viri nobilis Andree Ususmaris nostri civis dilecti satis manifeste percepimus Petrum de Flisco in suo consulatu, vilipensis litteris nostrorum precessorum et nulla subsistente causa private dictum Andream consulatu Sinopi qui sibi fuerat iusta et utili ratione collatus, quemadmodum per sindicamenta que ipse Petrus adversus eum frustra tentasse videtur aperte constat. Que res nobis non mediocriter displicet, non volendibus litteras nostras ita facile parvipendi. Qua propter volumus et mandamus vobis expresse quatenus eidem Andree contra dictum Petrum et alios quoscunque culpabiles iustitiam ministretis.

Dàta Janne XXX octubris

LXIX

6 novembre 1425

J. cardinalis etc.

Nobili viro Petro de Flisco consuli Caffè dilecto

Ex serie litterarum vestrarum die XXX inlij Caffè scriptorum, vidimus quemadmodum suadente ac requirente Lodisio de Camulio detineri fecistis Georgium Grillum quem sub cautione aureorum mille, de se coram nobis personaliter presentando infra sex menses relaxastis, Jtem Johannem Muscam ferreis compeditatum vinculis, vestram in his diligentiam et obedientiam commendantes. Restat autem ut eundem Johannem super primo venturo passagio ferreis compedibus vinctum mittatis ad nos, quod si non erit passagium rectum de Caffa hinc, ordinetis ut potestatibus Peyre et Chij per patronos sub bona custodia consignetur. Volumus enim ut ducales subditi qui patientibus officialibus faciunt de Caffa refugium et speluncam latronum qundoquidem consules et presides loci illius honorem sui principis parum curant, nedum honeste et fideliter vivere discant. Sed etiam tremere tanti principis nomen adeo longas manus habentis, ut etiam ultra illos fines et in longe maioris possit extendere. Restant etiam adhuc duo, unum videlicet ut per scripta mittatis informationes contra predictos, videlicet contra Georgium de seditione per eum facta apud Tanaim occasione consulatus in qua involutus dicitur quidam nepos vester. Et contra Johannem Muscam de infamia data contra principem suum a quo beneficiatus et honoratus fuerat indigne. Quem dixit publice in extremis laborare et obsessum a florentinorum et fregosorum exercitu. Quod si fuerit verum an falsum Deo duce satis cito monstrabit exitus fregosorum et florentinorum, cum ceteris proditoribus et sequacibus eorundem, quod si eiusmodi labor vos aggravat qui ad illum sponte vos invitare debuistis. Non deficient nobis veri ac fideles testes harum rerum. Aliud autem ut pari modo detineri faciatis Theramum de Oliverio, qui per logiam gloriatur et iactat se esse ami-

cum fregosorum et libenter esse, ac de tali amicitia gloriari. Quem subito sub fideiussione mille aut duorum millium aureorum ad nos mittatis cum informatione per vos habita contra eum qui tamen nobis non deerit aliunde.

Janue die 6 novembris.

LXX

7 novembre 1425

Nos Jacobus de Jsolanis miseratione divina Sancti Eustachij diaconus cardinalis Ducalis Gubernator Januensium Consilium Antianorum et Officium provisionis Romanie civitatis Janue.

Egregiis et prudentibus viris... Consuli et massarijs consilio comuni et universitati Caffæ dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus, constituerimus et deputaverimus dilectum nostrum Nicolaum Carpenetum q^m Georgij in unum et pro uno ex quadraginta socijs solitis a comuni in Caffa somnum percipere, ad stipendium unius sommi sine asperorum centum quinquaginta in mense usque ad nostrum beneplacitum et mandatum, mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim visis presentibus eundem Nicolaum in unum ea dictis socijs et pro socio recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi dicto stipendio integre respondentes, et responderi facientes, Volumus tamen eundem Nicolaum vestrum consulis et massariorum mandatis parere et subire omnes angarias huiusmodi suo officio incumbentes. In quorum etc. ...

VII novembris

Similiter die 13 novembris Augustino Medico a Johannis

Similiter die 17 novembris Augustino Medico a Johannis

Similiter die 17 novembris Petro de Aliprandis de Mediolano

Similiter die 17 novembris Andree Ususmaris

LXXI

14 novembre 1425

Nos, J. Cardinalis etc. consilium et officium provisionis Romanie,

Egregio et circumspectis viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste, dilecti fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus, constituerimus et deputaverimus dilectum nostrum Jacobum Justinianum q^m Laurentij in Sindicum et pro sindico dicte civitatis usque ad nostrum beneplacitum et mandatum, et in unum ex caporalibus eiusdem civitatis pro anno uno incoando die qua dictum caporarie officium inceperit exercere et pluri etc. cum salarijs etc. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim finito anno sui precessoris nunc dictum Sindicatus officium exercentis eundem Jacobum in sindicum, et loco vacantis in unum ex dictis caporalibus recipiatis etc. Sibi de dictis salariis etc. Facientes eidem traddi quecunque ad dictum

Sindicatus officium petinentia etc. Et beneatur etc. Jacobus subire omnes angarias dictis eius officijs incumbentes, et vestram consulis et massariorum parere mandatis. In quorum etc.

XIII novembris

LXXII

22 novembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium etc. et officium provisionis romanie civitatis Janue,

Egregio et circumspectis viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus, constituerimus et deputaverimus dilectum nostrum Johannem de Mayena Bartolomei in unum et pro uno ex caporalibus dicte civitatis pro anno uno inchoando die qua dictum caporarie officium inceperit exercere, et pluri minorique tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salario stipendio obventionibus utilitatibus et prerogativis debitis et consuetis, et pro ut eius precessores soliti sunt habere, mandamus vobis omnibus e singulis supraductis quatinus statim finito tempore secundi vacantis eundem Johannem in unum et pro uno ex dictis caporalibus recipiatis habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi de dictis salario, stipendio et obventionibus congruis temporibus integre respondentes et responderi facientes. Volumus tamen eundem Johannem vestrum capitanei et massariorum parere mandatis, et subire omnes angarias eius caporarie officie incumbentes. In quorum etc.

XXII novembris

LXXIII

16 novembre 1425

Nos Jacobus etc. consilium etc, et officium provisionis romanie civitatis Janue.

Egregiis et prudentibus viris.. Consuli et massarijs consilio comune et universitati Caffè, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus constituerimus et deputaverimus dilectum nostrum Dominicum Acornerrum in unum et pro uno ex quadraginta socijs solitis a comuni in Caffè summum percipere, ad stipendium unius summi sive asperorum centum quinquaginta in mense, usque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Mandamus vobis omnibus et singulis suprascriptis quatenus visis presentibus eundem Dominicum in unum ex dictis socijs et pro socio recipiatis habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi de dicto stipendio integre respondentes et responderi facientes. Volumus tamen eundem Dominicum vestrum consulis et massariorum parere mandatis, et subire omnes angarias huiusmodi suo officio incumbentes

XVI novembris

Similiter die ea Michaeli de Rapallo.

Similiter die ea Antonio de Sancto Nicolao burghensi Caffè.

Similiter Nicolao de Bracellis notario quosque inceperit exercere scribaniam curie Caffè ad quam eundem vigore aliarum litterarum nostrarum sibi propterea concessarum per nos delegimus.

Item in forma aliorum... de Bracellis filis Nicolai,

LXXIV

17 dicembre 1425

Noi J. etc., consilium., et officium etc.

Egregio et prudentibus viris capitaneo et massariis, consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste dilectis nostris salutem.

Cum elegerimus, constituerimus et deputaverimus dilectum nostrum Benedictum Marihonum in custodem et pro custode porte Limisso dicte civitatis nostre Famaguste, pro anno uno incoando die qua dictum officium inceperit exercere et pluri minorique tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salario commodis honoribus obventionibus utilitatibus et prerogativis debite consultis. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis, quatenus statim finito tempore precessoris nunc dictum officium exercentis eundem Benedictum in custodem et pro custode dicte porte Limisso ut supra recipiatis etc. Sibi de dictis salario et prerogativis congruo tempore integre respondites. Mandamus insuper, quatenus loco primi vacantis eundem Benedictum in unum ex numero caporariorum dicte civitatis recipientes eidem de salario consueto integre respondeatis. Et teneatur dictus Benedictus vestrum capitanei et massariorum parere mandatis nec non subire angarias dictis suis ambobus officiis incumbentes.

Die XVII decembris

Refecta fuit suprascripta littera in personam Simonis Perroni, die VI Aprilis.

LXXV

17 dicembre 1425

Nos Jacobus etc., Consilium etc., et officium etc.

Egregio et prudentibus viris... Consuli et massariis consilio comuni et universitati civitatis nostre Caffè, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum nuper elegerimus et constituerimus ac deputaverimus probum virum Melchionem Silvanum barberium ad provisionem asperorum quadringentorum in mense pro eius et unius famuli secum existentis mercede pro annis tribus integris et continuis incoandis die qua inceperit officium et scriptus fuerit ad ipsam provisionem et pluri et minori tempore ad nostrum mandatum et beneplacitum. Mandamus vobis omnibus et singulis suprascriptis quatenus statim visis presentibus eundem Melchionem cum uno famulo ut supra, ad dictam annuam provisionem asperorum qua-

dringentorum recipiatis habeatis, teneatis tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi de dictis provisione et obventionibus integre respondententes, et responderi facientes. Qui autem Melchion per vos non possit ad dictas civitatis executias angariari nisi in beneplacito suo, teneatur tamen galeam ascendere si quando et prociens illam armari contingat in Caffa et ad dictas excubias faciendas nec propterea exemptus sit eius famulus, sed illas facere teneatur quemadmodum provisionati facere obligati sunt. Contentamur nichilominus et volumus quod dictus Melchion possit sibi que liceat loco sui mittere super ipsa galea semper et quandocumque armari contingat dictum eius famulum non obstantibus supradictis.

Datum ut supra

17 dicembre 1425

LXXVI

19 dicembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium etc. et officium etc.

Egregio et prudentibus viris... consuli et massarijs consilio comuni et universitati civitatis Caffè presentibus et futuris dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum propter beneficia et servicia tam comuni Janue quam comuni Caffè multi mode collata per probum et fidelem virum Georgium Lucianum burgensem Caffè, eundem confirmaverimus constituerimus deputaverimus et ad maiorem cautelam tenore presentiam denuo elegerimus in unum ex horgusijs et pro uno ex numero horgusiorum Caffè in vita sua et quando vixerit, cum stipendio asperorum ducentorum quolibet mense quousque in dicto officio steterit. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim visis presentibus eundem Georgium ad dictum stipendium asperorum ducentorum in mense ut supra recipiatis habeatis teneatis tractetis et reputetis benigne et honorifice sicut decet. Sibi de dicto stipendi congruis temporibus integre respondententes et responderi facientes. Et teneatur idem Georgius vestrum consulis et massariorum parere mandatis et subire omnes angarias eius officio incumbentes, quemadmodum ceteri horgusii facere tenentur. In quorum etc.

XVIII decembris

LXXVII

5 dicembre 1425

J. cardinalis, consilium Antianorum et officium romanie.

Consuli et massarijs Caffè presentibus et futuris.

Spectabilis et egregii viri nobis carissimi.

Exponit nobis vir nobilis Jacobus Lometinus se alias dum presset consulatui Tane pro nonnullis operibus et constructionibus summe utilibus Januensi nationi in eo loco ex ere proprio exbursasse asperas circa XVIII, ex quibus restat recipere decem milia, petens exinde eorum satisfactionem. Qua propter cum nobis equum videatur, ut huiusmodi de proprio pu-

blice utilitati subvenientibus, satisfiat, volumus et vobis **expresse** commitimus, quatenus sumpta prius aut in Caffè, aut in Tana pro ut **expedientius** cognoveritis, veridica informatione de operibus ipsis, et pecunia in eis per ipsum Jacobum **ex** sua conversa atque **expensa**, provideatis omnino quod eidem seu eius procuratori quicquid realiter eum inveneritis **exbursasse** et restare recipere absque dillatione, effectualiter persolvatur, **ex** ea pecunia, que comune illud minus incommodet, quod discretioni vestre relinguimus consulendum. Sic tamen vos in predictis habentes, quod huius crediti meram cognitam veritatem effectualis ipsius satisfactio pro **exemplari** bono ilico subsequatur.

Die V decembris.

LXXVIII

19 dicembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium et officium etc.

Egregio et prudentibus viris... Consuli et Massarijs consilio comuni et universitati Caffè dilectis fidelibus nostris salutem.

Cum nuper elegerimus et deputaverimus dilectum nostrum Bartolomeum Buccanigram olim de Valario in scribam et officialem vestrum et pro scriba et officiale vestro et sacristie civitatis Caffè pro anno uno incoando die qua dictum sacristie officium inceperit exercere et pluri etc. cum salario etc. Mandamus vobis omnibus et singulis suprascriptis, quatinus statim finito tempore sui precessoris a Janua destinati, eundem Bartolomeum in scribam officialem et custodem dicte sacristie recipiatis etc. Sibi de dictis salario etc. facientesque eidem traddii et libere consignari quecunque ad dictum officium sacristie pertinenca. In quorum etc.

XVIII decembris MCCCXXV

ANNO 1426

LXXIX

11 gennaio 1426

Nos Jacobus etc. Consilium etc., et officium.

Egregio et prudentibus viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Volentes vobis succurrere, et de necessarijs illi civitati providere, mittimus illum dilectum nostrum Obertum de Mayena balistarum mortituum ibidem annis tribus pro exercendo artem suam balistarum: ad provisionem ducatorum undecim aureorum in mense. Mandamus itaque vobis quatinus visis presentibus eundem Obertum ad dictam provisionem recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis toto tempore dictorum trium annorum et pluri minorique tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, eidem de dicto stipendio integre respondentem et responderi facientes. In quorum etc.

MCCCXXVI die 11 ianuarij

LXXX

19 dicembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium etc. et officium etc.

Egregio et prudentibus viris... Consuli et massarijs consilio comuni et universitati Caffè, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum Marcum Spinulam de Luculo cum uno eius famulo in duos et pro duobus ex quadraginta socijs solitis a comuni in Caffa summum percipere, ad stipendium duorum sommorum sive asperorum tricentorum in mense pro ambobus asque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim visis presentibus eosdem Marcum et famulum eius in duos ex dictis socijs et pro duobus socijs recipiatis etc. Sibi de dicto stipendio etc. Volumus nempe eosdem Marcum et famulum eius in duos ex dictis socijs et pro duobus socijs et subire omnes angarias huiusmodi officio incumbentes.

XVIII decembris 1425

LXXXI

28 dicembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium et officium...

Egregio et prudentibus viris ut supra.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum Darium Grillum cum uno eius famulo in duos et pro duobus ex quadraginta socijs solitis a comune in Caffa summum percipere, ad stipendium duorum sommorum sive asperorum tricentorum in mense pro ambobus donec inceperit idem Darius exercere officium capitaneatus burgorum Caffè ad quod iam ipsum nos Gubernator elegimus, quo casu possit, et sibi liceat loco sui substituere et relinquere ad dictum stipendium duorum somorum in mense Petrum Poaptam fratrem suum. Mandamus vobis omnibus et singulis suprascriptis quatinus statim visis presentibus eosdem Darium et eius famulum in duos ex dictis socijs ut supra recipiatis

XXVIII decembris

LXXXII

28 dicembre 1425

Nos Jacobus etc. Consilium et officium

Egregio et prudentibus viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati nostre civitatis Famaguste dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum GeorGINUM de Podio filium Nicolai sive Martinum fratrem suum in unum et pro uno ex caporalibus civitatis eiusdem pro anno uno incohando die qua dictum officium inceperit exercere et pluri et pauciori tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum cum salario etc. Mandamus vobis omnibus

et singulis supradictis quatinus statim finito tempore quarti vacantis, alterum ipsorum Georgini et Martini fratrum, quem tunc illic reperiri contingat in unum et pro uno ex dictis caporalibus recipiatis etc. Sibi de dictis salario etc.

Volumus tamen eundem subire omnes angarias eius officio incomben-
tes, et vestrum consulis et massariorum parere mandatis

XXVIII decembris.

LXXXIII

MCCCCXXVI

8 gennaio

Nos Jacobus etc. Consilium et officium...

Egregio et prudentibus viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati nostre civitatis Famaguste dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum elegerimus et constituerimus virum nobilem Carolum Pinellum carum civem nostrum in Capitaneum gentium armorum civitatis predictae pro annis duobus incoandis die qua dictum officium inceperit exercere et pluri etc. cum salario etc. Mandamus vobis omnibus et singulis supra-dictis quatinus statim finito tempore sui precessoris, a Janua destinati, eundem Carolum in capitaneum et premittitur recipiatis etc. Preterea quidem volumus et mandamus quod eundem Carolum cum uno eius famulo recipiatis in unum et pro uno ex caporalibus civitatis eiusdem etiam produobus annis loco septimi vacantis ad salarium obventiones comoda prerogativa et emolumenta consueta. Sibi de dictis salarijs capitaneatus et caporarie integre respondententes, et responderi facientes. Et teneatur dicti Carolus et famulus suus omnes angarias dictis officijs incumbentes subire, et vestrum capitanei massariorumque parere mandatis. In quorum etc.

Datum Janue MCCCCXXVI die VIII Januarij.

LXXXIV

9 gennaio 1426

Nos Jacobus etc. Consilium et Officium...

Egregio et prudentibus viris... potestati et massarijs comuni et universitati Peyre, presentibus et futuris, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cum devotus religiosus frater Gregorius de Corsanego ordinis sancti Benedicti intendat Deo auspice in Pera vivere, intra monasterium aliquod iam constructum vel forsitan divino suffragio construendum aut ecclesiam aliquam pro divino cultu, et propterea supplicaverit nobis ut dignemur eidem et confratribus suis immunitatis gratiam concedere. Et tam pie requisitimi misericorditer annuere volentes. Mandamus vobis omnibus

et singulis supradictis atque volumus et tenore presentium decernimus ob reverentiam Dei, quatenus decetero et in perpetuum eundem fratrem Gregorium viventem sub dicta regula sancti Benedicti, fratresque suos presentes et futuros in eodem monasterio sive ecclesia residentes pro vidu eorum et vestitu duntaxat, recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis pro francis immunibus et exemptis a quibuscunque solutionibus introituum seu cabellarum et vectigalium quorumvis illius nostre terre Peyre, non obstantibus obstantiis quibuscunque. In quorum etc.

VIII Ianuarij.

LXXXV

14 gennaio 1426

Paulo Salvaigo capitaneo Famaguste.

Vir nobilis carissime nobis. Non possumus non mirari vos observare neglexisse litteras per nos concessas Francisco Burgaro de caporaria una. Mandantes et committentes vobis expresse quatenus eidem Francisco litteras nostras inviolabiliter observetis. Sub pena solvendi de vestro proprio quicquid dammi interesse et incommodi propterea sequeretur ipsum Franciscum.

Data Janue MCCCCXXVI, die XIII Ianuarij

LXXXVI

16 gennaio 1426

Nos Jacobus etc. Consilium et officium.

Egregio et prudentibus viris... Capitaneo et massarijs consilio comuni et universitati civitatis nostre Famaguste dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Volentes dilecto nostro Antonio de Sancto Uleisio quo melius et honestius fieri possit et sine iniuria, antea per nos electorum, gratanter complacere, eundem tenore presentium eligimus creamus et deputamus in unum et pro uno ex caporalibus civitatis eiusdem pro anno uno incoando die qua dictum officium incepit exercere et pluri minorique tempore ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salario etc. Mandamus itaque vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim finito tempore primi vacantis ex numero dictorum iam electorum caporariorum et impresentiarum venire debentium, tam per alicuius eorum obitum, quod absit, quam quacunque alia occasione vel causa, eundem Antonium etc. in forma

XVI Ianuarij

Ita quidem quod dictus Antonius omnino exerceat dictum officium saltim anno uno.

LXXXVII

23 gennaio 1426

Cardinalis, consilium et officium

Consuli massarijs consilio et officio provisionis civitatis Caffé.

Egregi viri nobis carissimi.

Recepta supplicatione viri nobilis Negroni de Nigro dilecti nostri, petentis sibi satisfieri de debito stipendio et mercede sibi perveniente pro tempore quo alias servivit comuni Caffé ad locum Calamithe, quo, iussu et requisicione tunc consulis et officii guerre Caffé accessit cum quadam sua navi sub certis pactis et promissionibus tempore vigentis guerre inter comune Caffé et dominium de lo Theodoro. Et per nos officium, cui superinde commissio facta fuit, habita plena informatione per complures fidedignos testes, sicut ex tenore supplicationis rescripti et relationis, cuius copiam presentibus mittimus introclusam videre poteritis. Eundem Negronum servivisse comuni Caffé ad dictum locum Calamithe, uno mense cum dimidio et mercedem suam promissam hactenus ad habendum restare. Volumus expresse iubentes vobis, quantinus omni excepcione remota habeatis plenam et veridicam informationem quomodo satisfactum fuit ceteris patronis existentibus in gradu consimili et ad eandem ratam conscribi et annotari faciatis. Negronum ipsum creditorem in cartulario massarie communis Caffé, deinde eidem propterea solventes et solvi facientes de huiusmodi credito suo modis formis et temporibus quibus solvitur et solvi debet alijs creditoribus dicti libri massarie eiusdem. Ita quidem quod non restet in deteriori gradu aliorum.

Janue die XXIII ianuarij

LXXXVIII

23 gennaio 1426

Cardinalis consilium et officium

Capitaneo et massarijs Famaguste presentibus et futuris

Egregii viri nobis carissimi. Per hanc primam pagamenti solvatis Jacobo Justiniano bisancios triamillia centum viginti quinque de Famagusta ex summa pecunie dannificatorum, quam nostro comuni annuatim debet Serenissimus Rex Cipri et sunt pro valore librarum quingentarum Januinarum, quas hic ad cambium accepimus ab eodem Jacobo.

XXIII Ianuarij

LXXXIX

23 gennaio 1426

Nos Jacobus etc. Consilium et officium etc.

Egregio et prudentibus viris... Consuli et massarijs consilio comuni et universitati Caffé, dilectis fidelibus nostris salutem sinceram.

Cupientes civitatem illam omnibus presertim magis necessarijs abundare, mittimus presentialiter Caffam dilectum nostrum Manuelem de

Balestrino magistrum filatorem ad provisionem asperorum ducentorum in mense, ut ibidem exerceat artem suma usque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Mandamus itaque vobis omnibus et singulis supradictis quatinus statim visis presentibus eundem Manuelem in unum ex quadraginta socijs summum a comuni Caffè percipientibus et pro socio recipiatis, habeatis, teneatis, tractetis et reputetis benigne et honorifice ut decet. Sibi de dicto stipendio ducentorum asperorum mense quolibet integre respondententes, et responderi facientes. Nolumus autem proterea dictum Manuelem fore obnoxium subire angarias ad quas ceteri consocij obligantur exercendo ut premittitur in Caffa artem predictam, sicut nostre intentionis est.

23 Januarij.

XC

24 gennaio 1426

Nos Jacobus etc... Consilium et officium etc.

Egregis et prudentibus viris... Consuli et massarijs consilio comuni et universitati Caffè, dilectis nostris salutem.

Cum elegerimus et constituerimus carum civem nostrum Pelegrum Sabam in unum ex quadraginta socijs etc. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis quatenus statim finito anno uno primi vacantis ex numero dictorum quadraginta sociorum iam electorum ad dictum stipendium impresentiarum Caffam venire debentium; eundem Pelegrum in unum etc.

XXIII Januarij

Similiter die ea Jeronimo Belgio loco secundi vacantis

XCI

25 gennaio 1426

Dos Jacobus consilium et officium...

Egregio et prudentibus viris... consuli et massarijs, consilio comuni et universitati Caffè dilectis nostris salutem.

Bonis moti respectibus ammoventes Nicolaum de Matheo ab officis sacristie statutarie et sindicatus comunis et civitatis nostre Caffè loco eius surrogamus et elegimus ac tenore presentium constituimus et deputamus virum fidelem Johannem de Petrarubea burgensem Caffè nobis carissimum ad dicta officia exercenda, cum salarijs, honoribus, commodis, prerogativis, utilitatibus et emolumentis consuetis et ordinatis et que dictus Nicolaus percipiebat et alij sui precessores soliti sunt habere. Mandamus itaque vobis omnibus et singulis supradictis quatenus statim visis presentibus amoto dicto Nicolao, eundem Johannem loco ipsius in sacristanum statutarium et sindicum ut supra recipiatis habeatis, teneatis etc. Sibi de dictis salarijs etc.

XXV Januarij

XCII

25 gennaio 1426

Nos J., consilium et officium

Egregio et prudentibus viris... consuli et massarijs consilio comuni et universitati civitatis Caffè dilectis nostris salutem sinceram.

Confisi de fidelitate Ambrosij de Pinu burgensis Caffè cum elegimus et deputamus in scribam et officialem secreta comperarum illius civitatis usque ad nostrum beneplacitum et mandatum, cum salario etc. Mandamus itaque voqis omnibus et singulis supradictis quatenus statim visis presentibus, eundem Ambrosium in scribam et officialem secreta dictarum comperarum ut supra recipiatis etc.

XXV Januarij

Ceterum volumus quatenus nullo modo dictus Ambrosius ab huiusmodi officio secreta compere etiam finito dicto suo anno removeri possit nisi per eius successorem in Janua si casus exigeret eligere.

XCIII

25 gennaio 1426

Nos. J. ut supra.

Egregio et prudentibus viris... Consuli et massarijs consilio comuni et universitati civitatis Caffè dilectis nostris salutem.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum Antonium de Sancta Agnete burgensem Caffè in scribam vestrum et pro scriba vestro et officij victualium dicte civitatis Caffè usque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Cum salario etc. Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis, quatenus visis presentibus eundem Antonium in scribam vestrum et dicti officij victualium ut supra recipiatis etc. Sibi de dictis salario etc. facientesque eidem traddi et libere consignari acta quelibet et quascunque scripturas ad dictam scribaniam spectantes et pertinentia quoquo modo. Approbamus enim quecunque per eum in dicta scribania recte conficienda.

XXV Ianuarij

XCIV

36 gennaio 1426

Cardinalis consilium et officium.
Consuli et massarijs Caffè.

Vir egregie nobis carissime. Informati asperos triamillia de quibus creditor apparet in cartulario illius massarie Johannes Spinula burgensis Peire defluxisse de rationne Johannis Defrancis Luxardi, et eidem atque Dicolao de Francis de Goano tanquam fideicommissarijs bonorum q^m Antonij de Placentia spectare et pertinere, ut constare asseritur publico

instrumento manu Nicolai de Matheo notarij, volumus vobis committentes expresse, quatenus eisdem Johanni et Nicolao aut persone pro eis legitime dicta triamillia asperorum integre persolvatis.

XXVI Januarij

XCV

17 novembre 1426

Nos Jacobus etc... Consilium etc. et officium provisionis Romanie civitatis Janue.

Egregio et prudentibus viris... consuli et massarijs consilio comuni et universitati Caffè, dilectis fidelibus nostris salutem.

Cum elegerimus et constituerimus dilectum nostrum Simonem de Guizo sive Laurentium fratrem suum in unum et pro uno ex quadraginta socijs soltis a comuni in Caffè summum percipere, ad stipendium unius sommi sive asperorum centum quinquaginta in mense, usque ad nostrum beneplacitum et mandatum. Mandamus vobis omnibus et singulis supra-dictis quatinus statim visis presentibus alterum ipsorum Simonis et Laurentij, quem illic reperiri contingat in unum ex dictis socijs et pro socio recipiatis

17 novembre 1426

UN DOCUMENT TURC CONCERNANT LE KHARATCH DE LA MOLDAVIE ET DE LA VALACHIE AUX XV^e — XVI^e SIÈCLES

MUSTAFA A. MEHMET

A l'occasion d'un voyage d'études effectué en Turquie par M. Guboglu et moi-même*, au cours des mois de janvier—juin 1966, nous avons constaté que les fonds de manuscrits et de documents conservés dans les bibliothèques, archives et musées d'Istanbul renferment une grande richesse d'informations sur l'histoire du peuple roumain concernant les domaines socio-économique, politique, militaire, juridique, administratif, etc.

La mise en valeur de cet immense matériel exigera, certes, un effort considérable et prolongé. En échange, les informations fournies aux spécialistes serviront à l'élaboration d'une synthèse plus documentée de l'histoire du peuple roumain.

Nous estimons qu'une analyse détaillée de quelques documents ou manuscrits est bien plus profitable qu'une présentation sommaire et incomplète, incapable de satisfaire les exigences des historiens et autres chercheurs intéressés. En conséquence, nous avons choisi cette fois-ci comme objet de notre exposé un document appartenant au fonds d'archives du Palais Topkapı d'Istanbul, enregistré sous le n^o 5 995, document qui présente brièvement l'évolution quantitative du tribut (*kharatch*) de la Moldavie et de la Valachie sous les règnes des sultans Mahomet II le Conquérant (1451—1481) et Bajazet II (1481—1512), indiquant aussi les dates auxquelles des modifications sont survenues dans le quan-

Nous adressons nos remerciements à la Direction Générale des Archives d'Etat de la République Socialiste de Roumanie, au soutien de laquelle nous devons d'avoir pu effectuer notre voyage d'études. De même, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements et notre entière reconnaissance aux institutions suivantes : Archives de la Présidence du Conseil des Ministres (*Başbakanlık Arşivi*), Musée du Palais Topkapı (*Topkapı Sarayı Müzesi*), Archives du Ministère des Affaires Etrangères (*Dışişleri Bakanlığı Hazine-i Evrak Mudurluğu*) — toutes d'Istanbul — ainsi qu'aux Directions des bibliothèques : *Suleymaniye*, *Bezirgi*, *Üniversite*, *Nuruosmaniye*, *Koprulu*, etc., pour la bienveillance dont elles ont fait preuve en facilitant notre activité de documentation et d'étude.

tum du kharatch ou dans le système de paiement, sans mentionner toutefois les interruptions survenues durant la période envisagée.

Mais avant d'aborder l'analyse du document en question, nous devons mentionner que les variations quantitatives du tribut payé par les pays roumains à l'Empire ottoman et les moments où ces modifications ont eu lieu, aussi bien que la signification juridique du kharatch et les circonstances politiques du paiement ou de l'annulation de celui-ci, ont déjà suscité et suscitent encore l'intérêt des historiens de notre pays. Nous signalerons, dans ce domaine, l'étude à la fois la plus récente et d'une valeur scientifique particulière du Pr. M. Berza, membre correspondant de l'Académie de Roumanie, intitulée *Haraciul Moldovei și Țării Românești în sec. XV—XIX* [Le kharatch de la Moldavie et de la Valachie aux XV^e — XIX^e siècles]¹, dans laquelle le quantum et l'évolution du tribut sont analysés sur la base de riches matériaux d'information, puisés dans différentes sources intérieures ou européennes.

Le document turc dont il est question vient s'ajouter à ceux déjà connus, avec toutes les particularités que lui confère la nouveauté du secteur dont il provient. De fait, l'élément le plus important du document analysé consiste autant dans la concordance que dans la non-concordance des informations qu'il renferme par rapport aux autres sources. Indifféremment s'il est ou non appelé à être pris en considération dans les études concernant les variations quantitatives ou les moments de modification du kharatch, le document devra demeurer présent à l'attention des historiens.

D'autre part, selon toutes les apparences, on se trouve en présence du plus ancien document en langue turque-osmane² contenant des précisions sur le kharatch de la Moldavie et de la Valachie depuis la seconde moitié du XV^e siècle jusqu'au commencement du XVI^e siècle (1514). Le document a un contenu clair et concentré, mais il ne possède aucune mention lui conférant un caractère officiel. Cependant, l'abondance des données qu'il renferme prouve qu'il a été écrit par une personne au courant non seulement de la situation financière de la Cour des sultans, mais aussi des obligations des pays roumains envers la Porte ottomane à l'époque envisagée.

De même, si le document ne porte aucune date, son analyse permet toutefois d'affirmer qu'il a été rédigé après l'année 1512, car le sultan Bajazet y est mentionné comme décédé (*merhum*), alors que sa limite supérieure s'arrête aux années 1512—1521, correspondant au règne de Neagoe Basarab.

¹ Paru dans « Studii și materiale de istorie medie », Bucarest, Ed. Academiei, vol. II, 1957, pp. 7—47.

² Nous n'avons pas pris en considération le traité de paix conclu entre l'Empire ottoman et la Moldavie vers la fin de la vie de Mahomet II (1481), étant donné qu'il n'est question ici que d'un seul moment du kharatch de la Moldavie dans le texte d'un traité de paix. Au sujet de ce traité, voir : A. Decei, *Tratatul de pace — sulhnâme — încheiat între sultanul Mehmed II și Ștefan cel Mare la 1479* [Le traité de paix — sulhnâme — conclu entre le sultan Mahomet II et Etienne le Grand en 1479], dans « Revista Istorică Română », Bucarest, 1945, vol. XV, pp. 465 sqq.

Ainsi, en ce qui concerne le kharatch de la Valachie, outre un certain nombre de données chronologiques, le document donne les noms de quelques princes régnants, tels que Laiotă Basarab (1473—1476), désigné sous le nom de *Basaraba*, Mihnea cel Rău (Mihnea le Mauvais) (avril 1508—octobre 1509) ou *Mihne*, le dernier prince mentionné étant un second *Basaraba* qui ne peut être autre que Neagoe Basarab. Au sujet de ce dernier, du reste, il est précisé qu'« il est voïévode actuellement ».

Mais il est un autre élément qui aide à restreindre la chronologie du document dans la limite des années 1512—1514. En effet, les informations concernant le kharatch de la Moldavie s'arrêtent à la période où certaines réductions avaient été effectuées sur la somme de 6 000 pièces d'or établie par le traité conclu entre Ștefan cel Mare (Etienne le Grand) et le sultan Mahomet II en 1479—1481³, alors qu'il n'est pas fait mention de l'augmentation du tribut de la Moldavie à 8 000 pièces d'or, survenue en 1514⁴.

Pour ce qui est du contenu du document, celui-ci comprend des informations qui diffèrent non seulement par rapport aux sources européennes, mais aussi par rapport à certains documents turcs à caractère officiel. Ainsi, contrairement aux termes du traité entre Ștefan cel Mare et Mahomet II, selon lesquels, jusqu'à la conclusion de cet accord, le kharatch de la Moldavie avait été de « 3 000 florins vénitiens »⁵, dans notre document, sans qu'il soit fait état de la situation du temps du règne de Petru Aron, il est mentionné directement que « du temps de feu le sultan Mahomet khan⁶, jusqu'à l'an 885⁷, ils⁸ donnaient chaque année 5 000 florins (*filori*) ».

L'erreur peut se trouver soit dans le document du Musée du Palais de Topkapı, soit dans le texte du traité qui nous a été transmis sous forme de copie. Il faut mentionner que dans ce dernier texte il est fait état du « doublage » (*zy'f*) du kharatch de 3 000 à 6 000 pièces d'or. Mais d'autre part, une information de Venise indique la somme de 6 000 pièces d'or pour l'année 1470 déjà, donnée peu sûre d'ailleurs, car on y indique aussi l'année 1490⁹.

A propos de ce traité, le document renferme encore un élément qui mérite d'être souligné. Ainsi qu'il est connu, faute de données concluantes, la chronologie de l'accord conclu entre Ștefan cel Mare et Mahomet II a oscillé entre les années 1479 et 1481, les spécialistes se guidant sur des informations indirectes. C'est depuis quelques années à peine que certaines précisions ont permis de situer l'événement au début de l'année

³ Cf. A. Decel, *op. cit.*, Mustafa A. Mehmet, *Din raporturile Moldovei cu Imperiul otoman în a doua jumătate a veacului al XV-lea* [Sur les rapports de la Moldavie avec l'Empire ottoman pendant la seconde moitié du XV^e siècle], dans « Studiu ». 1960, n^o 5, pp. 173 sqq.

⁴ Cf. M. Berza, *op. cit.*, p. 9 et notes 6—7.

⁵ Cf. A. Decel, *op. cit.*, photocopie; M. A. Mehmet, *op. cit.*, pp. 174—175.

⁶ Mahomet II (1451—1481).

⁷ 885 de l'Hégire = 13 mars 1480 — 1 mars 1481.

⁸ Les Moldaves.

⁹ Voir pour des détails M. Berza, *op. cit.*, p. 8.

1481, à la veille de la mort du sultan Mahomet II (3—4 mai 1481)¹⁰. Or, le document qui nous occupe spécifie que « en l'an <88> 5 feu le sultan Mahomet les porta¹¹ à six mille ». En d'autres termes, l'augmentation du kharatch de 3 000—5 000 à 6 000 florins a eu lieu entre le 13 mars 1480 et le 1^{er} mars 1481, intervalle qui représente de fait les limites chronologiques du traité.

Après cette date, on ne possédait plus de données sur un nouveau accord turco-moldave jusqu'à l'année 1487¹², mentionnée également dans les chroniques turques¹³. Il ressort pourtant du document analysé qu'une nouvelle réglementation des relations moldo-turques avait déjà eu lieu au début du règne du sultan Bajazet II, à savoir une réduction du kharatch. Le fait peut s'expliquer autant par le durcissement des relations des Turcs avec la Moldavie¹⁴ que par la situation confuse qui s'était créée dans l'Empire ottoman après la mort du sultan Mahomet II¹⁵. Ce sont ces raisons, sans doute, qui conduisent le document à affirmer que « ensuite, lorsque feu le hudavendighiar (Bajazet II, *n.n.*) monta sur le trône, décidant, le 31 octobre 1481 (8 ramazan 886), que la somme soit de 5 000 florins, 1 000 furent annulés ».

Sans plus mentionner si, après cela, il y a eu ou non continuité dans le paiement du tribut de la Moldavie¹⁶, le document spécifie par la suite que « jusqu'à présent ils donnent 5 000 <florins>¹⁷ ». La dernière partie de l'acte renferme également des explications au sujet du changement de la monnaie adoptée pour le paiement du kharatch de la Moldavie. « Dans le passé — y est-il écrit —, du temps du sultan Mahomet¹⁸, ils donnaient des <florins> latins (*Efrendjiyye*), mais plus tard, du temps de feu le hudavendighiar¹⁹, comme ils disaient que l'on n'en trouvait plus, ils ont commencé à donner des <florins> hongrois (*Ūngurussye*) »²⁰.



En ce qui concerne le tribut de la Valachie, les éléments fournis par le document du Musée de Topkapı sont plus nombreux et en indi-

¹⁰ Cf. Baibu T Cîmpina, *Cercelări cu privire la baza socială a puterii lui Ștefan cel Mare* [Recherches concernant la base sociale de la puissance d'Etienne le Grand], dans *Studii cu privire la Ștefan cel Mare* [Etudes concernant Etienne le Grand], Bucarest, Ed. Academiei, 1956, p. 92, note 2; *Istoria României* [Histoire de la Roumanie], Bucarest, Ed. Academiei, vol. II, 1962, p. 528.

¹¹ Les florins du kharatch

¹² Cf. M. Berza, *op. cit.*, p. 9

¹³ Cf. Fr. Giese, *Die altosmanischen anonymen Chroniken*. I^{re} partie, Breslau, 1922, p. 118, M. A. Mehmet, *op. cit.*, pp. 176—177

¹⁴ Cf. M. Berza, *op. cit.*, p. 9, *Istoria României*, vol. III, p. 528.

¹⁵ Des luttes pour le trône se déclencherent entre les successeurs de ce sultan.

¹⁶ Voir pour cette question M. Berza, *op. cit.*, p. 9.

¹⁷ D'autres sources affirment qu'en 1503 Ștefan cel Mare payait 4 000 pièces d'or (cf. M. Berza, *op. cit.*, p. 8 et n. 5).

¹⁸ Mahomet II (1451—1481).

¹⁹ Bajazet II (1481—1512)

²⁰ Sur le rapport entre le florin florentin, le ducat vénitien et le zlot hongrois, voir également F. Babinger, *Mahomet II le Conquérant et son temps* ..., Paris, 1954, pp. 543—544 et surtout M. Berza, *op. cit.*, p. 8, note 1.

quent de manière plus précise le développement et les fluctuations. Ainsi, pour la même époque du sultan Mahomet II, il y est dit que « en l'année 876 (20 juin 1471—7 juin 1472) ils (les Valaques) donnaient 500 000 aspres de monnaies (*nakd akçe*) »²¹. Par conséquent, sans se référer pour la Valachie non plus à la période antérieure²², le document qui nous occupe présente directement la situation du kharatch à l'époque du règne de Radu cel Frumos [Radu le Beau] (1462—1475).

Outre ces dernières données — et tranchant à ce sujet sur la pénurie d'informations, tant intérieures qu'européennes, concernant le quantum du kharatch de la Valachie, surtout après Vlad Țepeș [Vlad l'Empaleur]²³ — le document turc mentionne une augmentation du kharatch de 500 000 à 600 000 aspres (14 000 à 15 000 ducats ou florins) entre le 17 mai 1474 et le 6 mai 1475 (979 de l'Hégire), c'est-à-dire sous Laiotă Basarab.

Cette affirmation ne laisse planer aucun doute sur l'existence d'un accord conclu entre la Porte ottomane et la Valachie durant les années 1474—1475²⁴. C'est justement cet accord, ainsi que la majoration de 100 000 aspres du kharatch au bénéfice des dignitaires ottomans — ainsi qu'il est précisé dans le document —, qui auront déterminé certains chroniqueurs à en conclure que « Laiotă Basarab a soumis le pays aux Turcs »²⁵.

Mais en dehors des questions exposées jusqu'ici, notre document renferme encore d'autres éléments. Il nous apprend, par exemple, qu'entre le 4 avril 1478 et le 24 avril 1479 (883 de l'Hégire), sous le règne de Basarab le Jeune — Țepeluș (1477—1481), la somme en question fut assignée en entier au trésor impérial, la part des pachas étant supprimée, fait qui correspond en lignes générales à la politique de thésaurisation du sultan Mahomet II, qui avait manifesté de plus en plus nettement, surtout vers la fin de sa vie, ses tendances absolutistes. De même, pendant les mois de janvier—février 1480 (*zi'l-ka'de* de l'an 884 de l'Hégire), la somme de 600 000 aspres fut convertie en « 14 000 florins hongrois (*Ūngurus filori*) ». Cette information complète les sources européennes, notamment celles de Venise, qui ne font état de la somme de 14 000 pièces d'or que pour les années 1524—1525²⁶.

²¹ A l'époque du règne de Mahomet II, un ducat vénitien aussi bien qu'un florin florentin ou qu'un florin hongrois valaient 40 aspres (*akçe*), valeur qui s'éleva par la suite à 50 aspres (voir Fr Babinger, *op cit*, p 544) Selon certains spécialistes, une pièce d'or valait 40 aspres en 1462, pour s'élever à 45 aspres en 1477, à 45,5 en 1479, à 49 en 1488, à 53—55 en 1500 et à 54 aspres en 1511 (Cf. N Beldiceanu, *Les actes des premiers sultans conservés dans les manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris*, vol. I, Paris, p. 174) Selon d'autres déterminations, en 1475 un « ducat vénitien » valait 44 aspres (*akçe*) ; en 1481, une pièce d'or pur valait 57 aspres, un florin vénitien valait 47 aspres, un florin hongrois (*unguristi*) 45 aspres (cf. Fr. Babinger, *Contraffazioni ottomane della zecchino veneziano nel XV secolo*, dans « *Annali* », Istituto italiano di Numismatica, Roma, 1956, n° 3, pp 83—99 (voir p 91)) D'après ces précisions, 500 000 aspres valaient (vers 1471—1472) 12 500 ducats ou florins (1 ducat ou florin = 40 aspres).

²² Voir à ce sujet M Berza, *op cit*, pp. 27—28

²³ Voir également M. Berza, *op cit.*, p. 28

²⁴ Voir également *Istoria României*, vol. II, p 516.

²⁵ Cf *Istoria Țării Românești. Letopisetul Cantacuzinesc* [Histoire de la Valachie. La chronique des Cantacuzènes], édition critique de C Grecescu et D Simonescu, Bucarest, 1960, p. 4

²⁶ Cf. M. Berza, *op. cit.* p 28.

Vient ensuite une période de réduction du kharatch, consécutive aux relations spéciales qui s'étaient établies entre les *bey*s des provinces-frontière, la Porte et le nouveau voïévode de Valachie, Vlad Călugărul [Vlad le Mome]. Ainsi, à l'intervention du chef des *akindji* de la région du Danube, Mihaloglu Ali bey ²⁷, le sultan Bajazet II renonçait à 100 000 aspres ; puis, lorsque le voïévode se présenta en personne à Constantinople, il obtint une nouvelle réduction de 100 000 aspres ²⁸, ce qui correspondait à un retour à la situation du temps du règne de Vlad Ţepeş sous lequel, selon les sources, le tribut aurait été de 10 000 ducats ²⁹.

D'après les données fournies par le document analysé, la réduction ne fut pas mise en application telle quelle, la somme de 550 000 aspres payée par le voïévode correspondant à une réduction effective de 50 000 aspres seulement. « Depuis lors — lisons-nous ensuite — et jusqu'au voïévode Mihnea (*Mihne*) ³⁰ ils donnèrent 550 000 aspres ». L'accession au trône de Mihnea cel Rău ramena l'ancienne situation, dès lors qu'il « a envoyé 600 000 aspres ».

Au début du règne d'un autre *Basarab*, qui ne peut être que Neagoe Basarab, le kharatch de la Valachie fut à nouveau majoré de 100 000 aspres, atteignant ainsi la somme de 700 000 aspres ³¹. Compte tenu de la dépréciation continue de l'aspre ottoman — de 40 à 50 aspres pour un ducat — sous les sultans Mahomet II et Bajazet II, cette augmentation quantitative du kharatch ne modifiait pas au fond la valeur réelle de celui-ci ; en effet, au moment où fut rédigé notre document, le tribut de la Valachie se maintenait à son niveau effectif du temps du règne de Radu cel Frumos (1462—1475), lorsque les 600 000 aspres du tribut furent convertis en 14 000 ducats, étant donné que les 700 000 aspres payés sous le règne de Neagoe Basarab (1512—1521) représentaient, au taux de 50 aspres par ducat, la même somme de 14 000 ducats.



Si on compare le contenu du document turc du Musée du Palais Topkapı d'Istanbul aux informations provenant d'autres sources, on s'aperçoit que, à côté de certaines données concordantes, il renferme aussi une série d'éléments nouveaux par rapport aux sources tant intérieures qu'euro péennes, dont il complète les lacunes.

De ce fait, ce document présente une individualité propre et un caractère à part, qui lui confèrent une importance toute spéciale pour l'étude du kharatch payé par la Moldavie et la Valachie à l'Empire ottoman, notamment pour les périodes de début des rapports roumano-turcs, au sujet desquels on dispose d'informations incomplètes et provenant le plus souvent de sources indirectes.

²⁷ Au sujet des relations de celui-ci avec la Valachie, voir *Istoria României*, vol. II, pp 527—528.

²⁸ Il serait donc resté 400 000 aspres (= 10 000 ducats — florins — pièces d'or)

²⁹ M Berza, *op cit*, pp. 27—28.

³⁰ Mihnea cel Rău [Mihnea le Mauvais], voïévode de Valachie (avril 1508—octobre 1509)

³¹ Environ 14 000 pièces d'or — ducats — florins (une pièce d'or = 50 aspres à ce moment).

قره جندالت خرابه مرهم سلطان محمد خان زمانه سکر بود
 کسان بیشه کله هر سلی پیشه یک فلوری ویرا سستی
 پیشه مرهم سلطان محمد الت بیک المیش که مرهم خداوند کار
 سر سلطان جلوس اندک سست و نائین و نمانا
 رمضانک سکر نه پیشه بیک فلوری سستی رادوب
 بیک رضع اولش روزانه کلنجی دکن پیشه بیک فلوری
 سابقه سلطان محمد زمانه افرنجیه و بر راضی
 صکر بولور و بر مرهم خداوند کار زمانه انکوری
 ویرا ایشلر

افلاق و بوده سکن مرهم سلطان محمد خان زمانه سکر بود
 پیشه الت سندی پیشه بیک فلوری و بر راضی صکر بهریم
 و بوده اولجان باشا و حقه سیرالت بوزیک ای و بر ملت
 مقداد است سکر بوزیشه فلوری سستی بوزیک بود
 کسان او صحت الت بوزیک ای خرابه علمه به مقدرات
 بعد سکر بوزیک سکان درت ذی القعدة سنه
 سلطه مر بوزیک چون اون درت سکر انکوری فلوری بود
 اولش سکر مرهم خداوند کار زمانه مجال اولش
 علی بیک قرمانه افلاق تصه لون عرفی المیش مرهم خداوند کار
 بوزیک ای سندن وار کلش صکر نه استانبولون افلاق
 و بوده علی کلد کلوب القاس المیش بوزیک ای سی داخی
 عفر اولش جمعا البوزیک ای عفر اولش اباهل سلی
 نه خراج الت بوزیک او زره کلوب الت بیک ای عفر اولش
 سستی بوزا الی سکی قالمش اول زمانه میده و بوده
 کلنجی پیشه بوزا الی بوزیک ویرا سستی مذکور به و بود اولش
 الت بوزیک کوند سستی صحر بهریم و بعضه اولش کلنجی
 و بوده دت بوزیک زیاده ایدوب با لعل بوزیک

ANNEXE I

*Photocopie du document n° 5 995 des Archives du Musée du Palais Topkapı d'Istanbul — Turquie*³².

³² Le microfilm se trouve aux Archives de l'Etat — Bucarest, Documents de Turquie, 2^e tranche, doc. n° 5995.

ANNEXE II

*Translittération du document n° 5 995 des archives du Musée du Palais de Topkapı d'Istanbul — Turquie **

Kara-Bogdan'ın haracı, merhum sultan Mehmed Han zamanında, sekizyuz seksen beşine gelince, her yıl beşerbin filori virirler imiş. Beşinde merhum sultan Mehmed altibin eylemiş. Sonra, merhum Hudavendigâr serîr-ı saltanata culûs ettikte, sitte ve semaneyn ve seman-i ma'e ramazanının sekizinde beşbin filorı mukarrer olup, bını ref' olmuş. Bu zamana gelinceyedegin beşbin virirler. Sabıkta, sultan Mehmed zamanında Efrençiyeye virirler imiş; sonra, bulunmaz deyu, merhum Hudavendigâr zamanında Üngurusıyye virir olmuşlar.

Eflâk voyvodasının, merhum sultan Mehmed zamanında, sekizyuz yetmiş altısında beşyuzbin nakd akça virirler imiş. Sonra, Basaraba voyvoda olcık, paşalar hissesi ile altıyuzbin akça virilmek mukarrer olmuş, sekizyuz yetmiş dokuzunda. Ba'dehu, sekizyuz seksenuçunde, altıyuzbin akça Hazane-i Amireye mukarrer olmuş. Ba'dehu, sekizyuz seksendort zilka'desinde, mebleg-ı mezbur için, ondörtbin Üngurus filori virilur olmuş. Sonra, merhum Hudavendigâr zamanında, Mihâloglu Ali Bey Karaman'da seferde Eflâk kazıyyelerin arz eylemiş, merhum Hudavendigâr yuzbin akçasından vazgelmiş. Sonra yine İstanbul'da Eflâk voyvodası ol yıl kendi gelup iltimas etmiş, yuzbin akçası daha afv olunmuş; cem'an ikiyuzbin akça afv olunmuş amma, ol yıl yine harac altıyuzbin üzerine gelup, ellibin akçası afv olunup, beşyuzellibini kalmış. Ol zamandan Mihne voyvodaya gelince beşyuzellibin virilur imiş. Mezkur Mihne voyvoda oldukta altıyuzbin göndermiş. Ba'dehu, Basaraba voyvoda oldukta, ki şimdi voyvodadır, yuzbin ziyade idup, bil'fiil yediyuzbin gelur.

* A quelques exceptions près, la translittération a été adaptée aux caractéristiques de la langue turque moderne.

ANNEXE III

TRADUCTION :

Kharatch de la Moldavie (Kara-Bogdan). On dit que du temps de feu le sultan Mahomet khan ³³, jusqu'à l'an 885 ³⁴, ils ³⁵ donnaient chaque année 5 000 florins (*filori*) ³⁶. En l'année <88>5, feu le sultan Mahomet khan les porta à 6 000 ³⁷. Ensuite, lorsque feu le hudavendighiar ³⁸ monta sur le trône, décidant, le 31 octobre 1481 (8 *ramazan* 886), que la somme soit de 5 000 florins, 1 000 furent annulés. Jusqu'à présent, ils donnent 5 000 <florins>. Dans le passé, du temps du sultan Mahomet ³⁹, ils donnaient des <florins> latins (*Efrendjryye* ⁴⁰), mais plus tard, du temps de feu le hudavendighiar ⁴¹, comme ils disaient que l'on n'en trouvait plus, ils ont commencé à donner des <florins> hongrois (*Ūngurusiyye*) ⁴².



<*Kharatch*> du vorévode de Valachie (*Eflak*). On dit que du temps de feu le sultan Mahomet, en l'année 876 ⁴³, ils ⁴⁴ donnaient 500 000 aspres de monnaies (*nakd akçe*) ⁴⁵. Puis, lorsque Basaraba ⁴⁶ fut devenu vorévode, il fut établi, en l'année 879 ⁴⁷, qu'ils donnassent 600 000 aspres, y compris la part (*hisse*) qui revient aux pachas. Plus tard, en l'année 883 ⁴⁸, les 600 000 aspres furent assignés à la trésorerie impériale (*Hazane-i Amire*). Puis, au mois de *zi'l-ka'de* de l'an 884 ⁴⁹, au lieu de la somme susmentionnée, ils commencèrent à donner 14 000 florins hongrois (*Ūngurus filori*) ⁵⁰. Ensuite, du temps de feu le hudavendighiar (Bajazet II), Mihaoglu Ali bey ⁵¹ fit un *arz* ⁵² sur les événements de Valachie ⁵³, du temps de

³³ Mahomet II (1451—1481).

³⁴ 885 de l'Hégire = 13 mars 1480—1 mars 1481.

³⁵ Les Moldaves

³⁶ Le texte du traité de paix conclu entre Etienne le Grand et le sultan Mahomet II mentionne « 3 000 pièces de florins vénitiens » (voir p. 267 de la présente étude).

³⁷ Cette majoration de l'an 885 de l'Hégire (13 mars 1480—1^{er} mars 1481) marque de fait le moment de la conclusion de l'accord turco-moldave

³⁸ Surnom donné aux sultans ottomans. Il est question ici de Bajazet II (1481—1512).

³⁹ Mahomet II (1451—1481)

⁴⁰ C'est-à-dire de florins florentins.

⁴¹ Bajazet II (1481—1512)

⁴² Respectivement des zlots — pièces d'or — florins hongrois.

⁴³ 876 H = 20 juin 1471—7 juin 1472

⁴⁴ Les Valaques

⁴⁵ 500 000 aspres = 12 500 florins — ducats — pièces d'or (1 florin — ducat — pièce d'or = 40 aspres).

⁴⁶ Laiotă Basarab (1473—1476)

⁴⁷ 879 H = 18 mai 1474—6 mai 1475.

⁴⁸ 883 H = 4 avril 1478—21 mars 1479

⁴⁹ *Zi'l-ka'de* de l'an 884 H = 14 janvier—12 février 1480.

⁵⁰ Cf. M. Berza, *op. cit.*, p. 28

⁵¹ Chef d'akindjis des rives du Danube. Pour ses relations avec Vlad Călugărul, voir *Istoria României*, vol. II, pp. 527—528

⁵² *Arz* = rapport, information.

⁵³ Les luttes entre Ţepeuş et Vlad le Moine (Cf. *Istoria României*, vol. II, p. 527).

l'expédition de Karaman ⁵⁴, et feu le hudavendighiar renonça à 100 000 aspres. Puis, au cours de la même année ⁵⁵, le voïévode de Valachie ⁵⁶, venant en personne à Istanbul, sollicita lui-même et obtint une nouvelle réduction de 100 000 aspres. 200 000 aspres furent réduits en tout.

Mais cette année-là, le kharatch apporté ayant été, d'après l'ancien compte, de 600 000 <aspres>, 50 000 aspres furent réduits et il en resta 550 000. Depuis lors et jusqu'au voïévode Mihnea (*Mihne*) ⁵⁷, ils donnèrent 550 000 <aspres>. Lorsque le susnommé Mihnea fut devenu voïévode, il envoya 600 000 <aspres>. Mais lorsque le trône fut occupé par le voïévode Basaraba ⁵⁸, qui est actuellement voïévode, il augmenta <le kharatch> de 100 000 <aspres>, et l'on apporte maintenant exactement 700 000.

⁵⁴ Les conflits pour le trône entre Bajazet II et Djem.

⁵⁵ 1481 ou 1482.

⁵⁶ Vlad Călugărul (1482–1495).

⁵⁷ *Mihne* — Mihnea cel Rău (avril 1508 — octobre 1509).

⁵⁸ *Basaraba* — Neagoe Basarab (1512–1521).

SUR QUELQUES MANUSCRITS GRECS CORYDALÉENS

VALERIU STREINU

Parmi les manuscrits grecs comprenant les ouvrages de Théophile Corydalée, le plus grand nombre, sinon les plus significatifs, se trouvent dans la collection de la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie. Ces manuscrits ont été catalogués¹ par *Const. Litzica* et *Nestor Camariano* et amplement commentés par *Cléobule Tsourkas* dans son remarquable ouvrage sur *Théophile Corydalée*².

Des manuscrits grecs de Corydalée, bien que moins nombreux mais non moins significatifs se trouvent dans la collection de la Bibliothèque Centrale « Mihai Eminescu » de l'Université de Jassy.

*N. G. Dossios*³, qui a catalogué les manuscrits grecs de la Bibliothèque Centrale de Jassy, écrit en 1902 que « les manuscrits grecs, ayant un contenu philosophique, sont... presque tous des commentaires et des explications sur les écrits d'Aristote par Corydalée »⁴) mais il ne cite que trois manuscrits corydaléens.

Des recherches récentes, sur l'initiative du Centre de Recherches Logiques de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, ont abouti à préciser la description des manuscrits cités par *N. G. Dossios*, et à identifier deux manuscrits grecs concernant les écrits de Corydalée. Nous sommes en mesure de présenter une liste, assez complète, des manuscrits corydaléens qui se trouvent dans la collection de la Bibliothèque Centrale « Mihai Eminescu » de l'Université de Jassy.

1. *Ms. II-49* Τοῦ σοφωτάτου καὶ λογιωτάτου Θεοφίλου τοῦ Κορυδαλλέως σχολαστικαὶ παρασημειώσεις εἰς τὸ μεῖζον ἄλφα καὶ τὰ ἀξίωμα Ἀριστοτέλου

¹ *Const. Litzica, Catalogul manuscriselor grecești* [Catalogue des manuscrits grecs], Bucarest, 1909; *Nestor Camariano, Catalogul manuscriselor grecești*. [Catalogue des manuscrits grecs], Bucarest, 1940

² *Cléobule Tsourkas, Les débuts de l'enseignement philosophique et de la libre pensée dans les Balkans La vie et l'œuvre de Théophile Corydalée*, Bucarest, 1948, 280 pages

³ *N. G. Dossios, Studii greco-române Fascicula III Manuscrisele grecești din Biblioteca Centrală din Iași* [Etudes greco-roumaines. III^e Fascicule les manuscrits grecs de la Bibliothèque Centrale de Jassy], Jassy, 1902.

⁴ *N. G. Dossios, op. cit.*, pp. 92—93.

[Notes scolastiques du très savant et très sage Théophile Corydalée à l'A majeur (de la Métaphysique) et aux doctrines d'Aristote].

Sans date, 146 feuilles numérotées + 2 feuilles blanches non numérotées, in-4°.

C'est ce manuscrit-ci qui n'est pas cité par N. G. Dossios.

Il s'agit d'un très petit commentaire sur le premier livre de la Métaphysique d'Aristote, suivi d'une brève introduction aux théories du Stagyrite.

L'écriture nous semble être du XVIII^e siècle sans pouvoir établir précisément où et quand ce manuscrit fut écrit.

2. *Ms. II-52.* Τοῦ σοφωτάτου καὶ λογιωτάτου Θεοφίλου τοῦ Κορυδαλλέως τοῦ Ἀθηναίου εἰς τὰ Περὶ ψυχῆς τοῦ Ἀριστοτέλους βιβλία [Le très savant et très sage Théophile Corydalée d'Athènes sur « De l'âme » d'Aristote].

Corfou, 1669, 9 vols., in-8°.

Ce manuscrit, le plus ancien des manuscrits corydaléens dans les collections des bibliothèques de Roumanie, est cité par N. G. Dossios (ms. n° 56).

Il contient les commentaires de Corydalée sur l'œuvre entière « De l'âme » d'Aristote; des notes marginales accompagnent le texte, ce qui veut dire que les copistes ont senti le besoin d'ajouter quelque chose aux opinions du maître.

3. *Ms. II-53.* Τοῦ σοφωτάτου κυρίου Θεοφίλου τοῦ Κορυδαλλέως εἰς φιλοσοφίαν προδιοίκησις ὅποσον τὸ τῆς φιλοσοφίας ἀξίωμα [Le très savant seigneur Théophile Corydalée sur la philosophie conformément aux axiomes (principes) philosophiques].

Sans date, [XVIII^e siècle], 11 vols, in-8°.

Le texte du manuscrit reproduit très fidèlement celui de la « Physique » éditée à Venise en 1779.

N. G. Dossios le cite dans son catalogue, sous ms. n° 58.

4. *Ms. II-54.* Εἰς ἅπασαν τὴν Λογικὴν πραγματείαν [Sur l'entière matière de la Logique].

Sans lieu, XVIII^e siècle (1743?), 10 vols, in-8°.

Ce manuscrit, qui contient toute la « Logique » de Théophile Corydalée d'après l'ouvrage imprimé à Venise en 1729, ne donne pas d'indication sur l'auteur. Le premier volume du manuscrit comprend la préface προοίμιον, pp. 9-12 et à partir de la page 13 l'introduction à la Logique commence par les mots « Οὐ μόνον καλλῶς ἀλλὰ καὶ λίαν ἑρθῶς... ». Les volumes suivants comprennent les commentaires de Corydalée sur les livres de l'Organon à l'exception des « Topiques » et des « Réfutations sophistiques ».

N. G. Dossios ne fait, lui non plus, mention de ce manuscrit.

5. *Ms. VI-12₁.* Θεοφίλου τοῦ Κορυδαλλέως σχολαστικαὶ παραφράσεις εἰς τὸ μεῖζον ἄλφα τὰ μετὰ τὰ φυσικὰ Ἀριστοτέλους [Paraphrases scolastiques à l'A majeur de la Métaphysique d'Aristote].

[Jassy], [XVII^e siècle], 202 pages numérotées, in-2°; et encore un manuscrit relié au même volume :

Ms. VI-12. Τοῦ σοφωτάτου Μιχαὶλ Ἐφεσίου τοῦ Ψέλλου σχόλλιοι εἰς τὰ μετὰ τὰ φυσικὰ τοῦ Ἀριστοτέλους . . . [Les Commentaires du très savant Michel d'Ephèse et de Psellos à la Métaphysique d'Aristote].

Sans date, 290 pages numérotées, in-2°.

N. G. Dossios ne fait aucune remarque sur ce deuxième manuscrit, en ne citant que le manuscrit corydaléen.

Le manuscrit corydaléen se rapporte aux livres A, α, B, Γ et Δ de la Métaphysique d'Aristote. Il a été écrit, à notre avis, vers la fin du XVII^e siècle, à Jassy. Ce qui nous a conduit à cette affirmation est le texte latin, écrit sur une feuille, non numérotée, au commencement du manuscrit (et du volume d'ailleurs). « *Tabula omnium philosophia partium. Philosophia est scientia 1 — in genere, unde oritur ontologia; 2 — in specie, ubi sursus duae sunt classes. . .* », etc., qui renferme une sorte de division des disciplines philosophiques telles que l'on enseignait au XVII^e siècle. Or, à Jassy, fonctionnait l'Académie princière (*Academia domnească*), fondée en 1645 par le voivode moldave Vasile Lupu, où l'on étudiait le latin et où l'enseignement philosophique se basait sur les conceptions et les ouvrages de Corydalée.

A partir de la page 1 jusqu'à la page 201, c'est le texte des commentaires corydaléens et à la page 202 on trouve quelques Στίχοι ἰαμβικοί, une sorte d'épigramme en mètre homérique semblable à ceux de *Jean Caryophyllis*⁵.

Le second manuscrit, décrit ci-dessus, contient les Commentaires à la Métaphysique d'Aristote à partir du livre E jusqu'à la fin de l'ouvrage (livre N).

Un manuscrit semblable à celui-ci se trouve dans la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie⁶, mais, jusqu'à présent on n'a pu identifier, avec certitude, l'auteur (ou les auteurs) de ce manuscrit. Selon les opinions de Cléobule Tsourkas « les sources existantes ne mentionnent aucun ouvrage avec commentaires sur la Métaphysique d'Aristote, écrit, soit par Michel Psellos (1018—1078), philosophe platonicien par excellence, soit par son élève, Michel d'Ephèse, qui vécut à Byzance au XII^e siècle »⁷.

Or, si Cléobule Tsourkas a raison en ce qui concerne Michel Psellos, qu'il nous soit permis de faire remarquer qu'en ce qui concerne Michel d'Ephèse il a tort, parce que *In Aristotelis Metaphysica Commentaria*, comprise dans le Corpus des Commentaires édité par M. Hayduck⁸, figure sous le nom d'*Alexandre d'Aphrodise* mais « à partir du livre E, ces commentaires sont suspects et sont parfois attribués à *Michel d'Ephèse* (XI^e siècle) »⁹.

⁵ A Papadopoulos Kérameus, Ἱεροσολυμητικὴ Βιβλιοθήκη, IV, p. 155, Apud Cléobule Tsourkas, *op. cit.*, p. 259.

⁶ Cf. *Catalogue Litvica*, p. 59, ms n° 404 et Cléobule Tsourkas, *op. cit.*, pp. 76—77

⁷ Cléobule Tsourkas, *op. cit.*, p. 77

⁸ Alexandre d'Aphrodise, *Alexandru Aphrodisiensis, in Aristotelis Metaphysica Commentaria, consilio et auctoritate Academiae litterarum Regiae Borussiae*, éd. Michael Hayduck Berlin 1891. (Commentaria in Aristotelem Graeca).

⁹ Aristote, *Metaphysique*. Tome I Traduction nouvelle et Notes par J. Tricot, Paris, 1933, pp. XV—XVI; Voir aussi: Aristotel, *Metafizica. Traducere de Șt. Bezdechi. Studiu introductiv și note de Dan Bădărău* (La Métaphysique Traduit par St. Bezdechi. Etude introductive et Notes par Dan Bădărău) Ed. Academiei, Bucarest, 1965, p. 43.

Et le texte du manuscrit, décrit ci-dessus, contient les commentaires, à partir du livre E, sous le nom de *Michel d'Ephèse*.



Les manuscrits grecs corydaléens, cités ci-dessus, prouvent, une fois de plus, la permanence de l'aristotélisme dans le développement de la philosophie dans les pays roumains aussi bien que dans les Balkans.

Le présent article ne fait que signaler l'existence de quelques manuscrits grecs corydaléens dans la collection de la Bibliothèque Centrale de l'Université de Jassy. Deux de ces manuscrits sont décrits pour la première fois (Ms. II-49 et Ms. II-54) et nous avons bien précisé la description du Ms. VI-12 en signalant, en même temps, le caractère presque inédit du manuscrit concernant les commentaires de Michel d'Ephèse ou de Michel Psellos. (Ms. VI-12.)

Nous n'avons pas eu l'intention d'entreprendre une étude approfondie sur ces manuscrits mais ça ne veut pas dire que les chercheurs de Roumanie, où d'ailleurs, ne le feraient pas.

LA CRÉATION DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À SOFIA (1879)

G. G. FLORESCU

La structure moderne des relations internationales, en tant qu'expression de la « souveraineté nationale », a caractérisé aussi les relations de la Roumanie et de la Bulgarie et a mené à la création d'agences diplomatiques permanentes dans les deux capitales, Sofia et Bucarest.

Nous nous bornerons à présenter quelques aspects concernant les conditions, le rôle et la signification de la création de l'agence diplomatique de Roumanie à Sofia (1879).

Le cadre politico-juridique de la création de l'agence. Pour avoir un aperçu aussi complet que possible du caractère nouveau des relations diplomatiques de la Roumanie et de la Bulgarie initiées par la création, en 1879, de l'agence roumaine à Sofia, il faut commencer par indiquer les traits caractéristiques suivants : a) La Roumanie s'est proclamée indépendante le 9 Mai 1877, indépendance consacrée par l'article 43 du traité de Berlin, du 1 Juillet 1878. b) La Bulgarie a été reconnue en tant qu'Etat autonome et tributaire de la Turquie par l'article 1 du traité de Berlin. c) On ne reconnaissait pas expressément à l'Etat tributaire le droit d'entretenir des relations diplomatiques, ce qui, cependant, ne correspondait pas à une interdiction de principe. La doctrine du droit international, ainsi que la pratique diplomatique de la période de la formation des États nationaux ont fondé la qualité d'exercer le droit d'ambassade sur la compétence de chaque Etat de manifester sa propre souveraineté sur le plan extérieur, comme une conséquence directe et naturelle de son existence même, que ce droit ait été formellement reconnu, ou non, par les autres États¹. En réalité, lorsque les circonstances le de-

¹ C'est ainsi qu'Alfonse de Lamartine, ministre des Affaires Etrangères du gouvernement provisoire de la République Française (février 1848), déclarait textuellement : « La République Française n'a pas besoin d'être reconnue pour exister. Elle est de droit naturel, elle est de droit national. Elle est la volonté d'un grand peuple qui ne demande son titre qu'à lui-même » (Voir A. de Lamartine, *Trois mois au pouvoir*, Paris, 1848, p. 69). Voir aussi J. Ortolan, *De la souveraineté du peuple et des principes du gouvernement républicain moderne*, cours ouvert à la Faculté de Droit de Paris, le samedi 26 février, Paris, 1848, pp. 103—105, Cf. *Drept internațional (sub redacția lui F. I. Kojevnikov)* [Droit international (sous la rédaction de F. I. Kojevnikov)], Bucarest, 1959, p. 102, Ch. Rousseau, *Droit international public*, Paris, 1953, pp. 293—294.

mandèrent les Etats sous la suzeraineté de l'Empire ottoman ont institué des agences diplomatiques, manifestant ainsi des attributs de souveraineté. d) La Roumanie, durant la période de formation et consolidation de l'Etat national unitaire et jusqu'à la reconnaissance internationale de son indépendance, a institué des agences diplomatiques dans certaines capitales principales de l'Europe, et par réciprocité des agences diplomatiques des Etats respectifs ont été instituées à Bucarest. e) La Bulgarie, Etat autonome et tributaire, a manifesté également dans certaines circonstances, une position diplomatique propre conformément aux principaux attributs de souveraineté. Ainsi, la Bulgarie signa elle-même les trois conventions de la Haye, en 1899², de concert avec les autres Etats souverains, — y compris la Turquie — qui acceptèrent ainsi cette procédure, preuve décisive d'une position diplomatique indépendante³.

La conquête de la souveraineté d'Etat a constitué donc pour la Roumanie et la Bulgarie — ainsi que pour d'autres Etats se trouvant dans des situations similaires — un processus d'ascension en vue d'acquérir graduellement les attributs de souveraineté, ceux-ci représentant des accumulations quantitatives qui déterminèrent, au point de vue dialectique, le moment venu, le saut qualitatif exprimé par l'indépendance d'Etat consacrée par des traités. La conquête de ces attributs de souveraineté constitue le résultat de la lutte des forces progressistes intérieures menée dans des circonstances internationales plus ou moins favorables.

Les relations roumano-bulgares à cette époque expriment — à les considérer du point de vue de la solidarité d'intérêts et de buts — l'interdépendance et l'appui réciproque que se sont donné les Etats du Sud-Est européen. Le précédent établi par la Roumanie — qui en ce qui concerne la constitution de l'Etat national unitaire et indépendant s'est trouvée dans des conditions historiques plus favorables — a servi substantiellement au peuple bulgare à trouver sa voie⁴. La politique menée

² Ces conventions regardaient la réglementation pacifique des conflits internationaux, les lois et les coutumes de la guerre terrestre et l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.

³ Au début, la Porte a refusé de reconnaître à la Bulgarie, Etat sur lequel s'exerçait « la suzeraineté du sultan », le droit d'entretenir des relations diplomatiques indépendantes. (Cf *Télégramme de L. Catargi adressé au ministre des Affaires Etrangères de Roumanie*, Belgrade, 1879, Archives du Ministère des Affaires Etrangères de la République Socialiste de Roumanie, vol. 281, f 87^r — 88^v, cité ci-après par l'abréviation MAE) En ce qui concerne l'agent diplomatique de la Roumanie accrédité en Bulgarie, celui-ci a rempli ses fonctions à Sofia sans attendre que la Porte lui accordât « le berat ». Voir le *Télégramme de la légation de Roumanie à Constantinople, adressé au ministre des Affaires Etrangères de Roumanie à Constantinople*, n° 5 709, 15/27 novembre 1879, MAE, vol. 196) La Bulgarie a procédé à un échange d'agents diplomatiques avec la Serbie et a accrédité un agent bulgare à Constantinople. Le budget de la Bulgarie (1881—1882) concernant les prévisions pour le ministère des Affaires Etrangères, au chapitre « Représentation du pays à l'étranger », contient les fonds suivants relatifs aux agences : Constantinople — 69 000 fr ; Bucarest — 35 400 fr , Belgrade — 28 000 fr (Voir MAE, vol. 196)

⁴ Cf. *La Bulgarie devant l'Europe*. Bucarest, 1866, p. 8. *La Nation bulgare devant la Conférence de Paris — 1869*, Leipzig, 1869, pp. 7—8 ; *Les Bulgares devant l'Europe*, Bucarest, 1878, pp. 31—32 ; Voir aussi P. Constantinescu-Iași, *Studii istorice româno-bulgare* [Etudes historiques roumano-bulgares], Ed. Academiei, Bucarest, 1956, p. 171 ; V. Maciu *România și Conferința de la Constantinopol din decembrie 1876—ianuarie 1877* [La Roumanie et la Conférence de Constantinople de décembre 1876—janvier 1877], dans « *Analele Universității C. I. Parhon—Științe sociale* », n° 9, Bucarest, 1957.

par la Roumanie, puis par la Bulgarie, pour déterminer aussi bien la Turquie que les puissances qui soutenaient la Porte à leur reconnaître une position diplomatique indépendante, était fondée sur les mêmes principes.

Dans ce cadre s'inscrit l'initiative du gouvernement roumain, peu après la reconnaissance de la Bulgarie en tant qu'Etat par le Traité de Berlin et qui venait de soutenir les objectifs principaux de la politique extérieure de la Bulgarie, en ce qui concerne l'institution des certaines relations diplomatiques directes, fondées sur les principes du droit international. Dans ce sens, la création de l'agence diplomatique de Roumanie à Sofia (1879) constitue la première action concrète.

Procédure pour accréditer l'agent diplomatique de la Roumanie. Conformément aux usages diplomatiques, le gouvernement de Roumanie proposa au gouvernement de Bulgarie la création d'une agence diplomatique à Sofia, en demandant l'agrément pour Alexandre Sturza, en vue de sa nomination à la fonction d'agent diplomatique de la Roumanie⁵. Le ministre des Affaires Etrangères de Bulgarie communiqua au ministre des Affaires Etrangères de Roumanie que le Prince Régnaant de Bulgarie était enchanté de ce choix et était d'accord que Alexandre Sturza représentât la Roumanie comme agent et consul général⁶. En même temps, le ministre des Affaires Etrangères bulgare fit savoir que son Prince Régnaant l'avait chargé de s'informer si le Prince Régnaant de Roumanie donnerait son agrément à la nomination de E. Georgieff en tant qu'agent de Bulgarie à Bucarest.

Alexandre Sturza, ayant été nommé agent diplomatique de Roumanie à Sofia, se présenta en audience au ministre des Affaires Etrangères de Bulgarie qui lui réserva « le meilleur et le plus cordial accueil ». A cette occasion, Alexandre Sturza lui remit ses lettres de créance. Le même jour, le ministre des Affaires Etrangères de Bulgarie retourna la visite au diplomate roumain, en lui communiquant qu'il serait accueilli par le Prince Régnaant le lendemain-même.

Le lendemain, à midi, le maréchal de la Cour se présenta chez l'agent roumain « en équipage de Cour » pour l'inviter et le conduire au palais.

Accompagné jusqu'au palais, Alexandre y fut accueilli au pied de l'escalier par Stoilof, premier secrétaire du Prince et par deux aides de camp princiers. Dans la salle de réception, l'agent roumain était attendu aussi bien par le ministre des Affaires Etrangères que par la maison civile et militaire du Prince. Le ministre des Affaires Etrangères présenta à Alexandre Sturza les personnes officielles. Le Prince apparut immédiatement en grande tenue de général, ne portant que le cordon de « l'Etoile de Roumanie », ainsi que ses médailles militaires.

L'agent roumain prononça son discours, en soulignant surtout que : « ...le Prince de Roumanie, ainsi que son gouvernement, sont également désireux de fonder et d'entretenir les meilleurs rapports entre les deux pays voisins et de cimenter ainsi une amitié durable, amitié d'ailleurs dont la Roumanie n'a cessé de donner des preuves non équivoques

⁵ Alexandre Sturza jouissait d'un prestige personnel, résultant des fonctions qu'il avait occupées auparavant en tant que ministre, député et agent diplomatique à Belgrade.

⁶ Von *Télégramme du ministre des Affaires Etrangères de Bulgarie adressé au ministre des Affaires Etrangères de Roumanie*, Sofia, 28 juillet 1879, MAE, vol. 196.

dans tous les temps et jusqu'au dernier jour glorieux sur le champ de bataille en Bulgarie même ».

Le Prince, conformément au cérémonial, répondit à l'agent roumain et en lui tendant la main, il s'enquit de son souverain. Il exprima ensuite le désir de le revoir les jours suivants. Avec le même cérémonial, l'agent roumain fut reconduit chez lui par le maréchal de la cour ⁷.

En analysant la procédure de la création de l'agence de Roumanie en Bulgarie et celle suivie pour accréditer l'agent roumain, il en résulte ce qui suit : l'agent roumain a été accrédité par le chef de l'Etat roumain auprès du chef de l'Etat bulgare ; l'agrément a été donné par le chef de l'Etat bulgare ; le cérémonial diplomatique utilisé dans le cas d'Alexandre Sturza en vue de son accréditation correspond à celui d'un agent envoyé par le chef de l'Etat auprès d'un autre chef d'Etat. C'est ainsi que l'agent roumain a été accueilli par le Prince Régnant de Bulgarie, dans le cadre d'une solennité spéciale faisant usage du protocole des agents diplomatiques des trois premiers rangs ⁸. L'agent roumain a entretenu des relations directes avec le Prince Régnant de Bulgarie et non pas par l'intermédiaire du ministre des Affaires Etrangères.

A considérer l'ensemble des aspects mentionnés et compte tenu de leur importance, on peut conclure que l'agence diplomatique de Roumanie à Sofia a été instituée conformément aux prévisions générales du droit international moderne concernant la création des offices diplomatiques ⁹.

La création de la représentation diplomatique permanente de la Roumanie en Bulgarie a exprimé sur le plan politique aussi la nécessité d'un plus grand rapprochement entre les deux pays, en mettant de même en évidence la nécessité du développement — sous ses divers aspects — des relations de bon voisinage et de collaboration.

Cet établissement de relations officielles entre ces deux Etats a constitué en même temps un moment important du développement des relations diplomatiques du Sud-Est européen. Il offre un exemple significatif d'appui réciproque.

⁷ Voir le *Télégramme de A. Sturza, agent diplomatique de Roumanie à Sofia, adressé au ministre des Affaires Etrangères de Roumanie*, Rapport N° 1, Sofia, le 10 septembre 1879 (MAE, vol. 196)

⁸ Conformément à la réglementation en vigueur concernant les rangs des agents diplomatiques, établie le 19 mai 1815 par le Congrès de Vienne et complétée par le Protocole d'Aix-la-Chapelle du 21 novembre 1818 (par laquelle on introduit le rang de ministre résident), ceux-ci étaient les suivants : a) légats, nonces, ambassadeurs, b) envoyés, ministres plénipotentiaires, internonces ; c) ministres résidents ; d) chargés d'affaires. Les agents des trois premiers rangs étaient accrédités par le chef de l'Etat auquel ils appartenaient, auprès du chef d'Etat étranger auquel ils présentaient leurs lettres de créance. Ceux du 4^e rang étaient accrédités par le ministre des Affaires Etrangères de l'autre Etat.

⁹ Cf. Gr. Geamănu, *Dreptul internațional contemporan* [Droit international contemporain], Bucarest, 1965, pp. 399—449, *Dreptul internațional sub redacția lui F. I. Kojevnikov* [Droit international sous la redaction de F. I. Kojevnikov], pp. 323—324. P. Gugenheim, *Traité de droit international public*, vol. II, Genève, pp. 194—195 ; Ch. Rousseau, *Droit international public*, pp. 336—338.

LES FOUILLES DE LA MISSION ARCHÉOLOGIQUE POLONAISE À FARAS ET LEUR IMPORTANCE POUR L'HISTOIRE DE L'ART BYZANTIN

Le quinze février 1961 peut être considéré comme une date repère dans l'histoire de la connaissance de l'art byzantin et de son expansion. C'est ce jour-là en effet qu'on a découvert dans le grand Kôm (colline artificielle) de Faras au nord du Soudan les deux premières fresques annonçant la découverte de plus de cent cinquante peintures murales et d'un ensemble architectural. Cette découverte qui nous révèle en détail une province inconnue de l'art byzantin en plein essor, loin au-delà de la zone occupée en bloc par l'Islam, a été déclarée la plus grande réussite de la campagne que l'Unesco a lancée pour la sauvegarde des monuments de la Nubie menacée d'être engloutie par le fleuve¹. Le caractère spectaculaire de ces trouvailles a contribué au fait qu'elles ont été largement reproduites dans de nombreux hebdomadaires du monde entier et que partout on a parlé de la chance extraordinaire de la mission polonaise. En réalité, cependant, ce qu'on a appelé une grande chance ne représente que le résultat du travail tenace et de l'expérience, fruit d'une longue carrière scientifique du directeur de la mission polonaise, le Pr Kazimierz Michałowski. Il convient donc de rappeler ici quelques circonstances et faits qui ont précédé la découverte de Faras.

Les débuts des fouilles polonaises au Proche Orient datent de l'an 1936. C'est alors que le jeune titulaire de la chaire d'archéologie classique de l'Université de Varsovie, le Pr. Kazimierz Michałowski, a organisé, avec l'Institut Français d'Archéologie Orientale, une expédition à Edfu. Cette expédition franco-polonaise a mis au jour, au cours de trois saisons de fouilles, sur les sommets de Kôm, tous les éléments essentiels de la ville d'Apollinopolis Magna, préservés jusqu'à nos jours. En ce qui concerne les couches inférieures, on a exécuté les fouilles sur la pente de l'est et de l'ouest du Kôm, en découvrant une série de mastabas datant de l'ancien Empire². L'interruption de ces fouilles causée par la guerre et d'autres événements fut utilisée pour relancer les études d'archéologie classique (laquelle fut désormais, en Pologne, baptisée de méditerranéenne) et pour préparer un nombre, immaginable avant la guerre, de jeunes spécialistes en archéologie. Au cours de l'année 1956, avec l'aide de ces cadres nouveaux, le Pr. Michałowski a rouvert un chantier. En liaison avec les savants soviétiques, surtout avec le Pr W. F. Gajdukiewicz, on a entrepris des recherches sur l'emplacement de l'ancien Myrmekion en Crmée, recherches poursuivies durant plusieurs années et couronnées par la publication

¹ Le Courrier de l'Unesco, juillet-août 1966, p. 2

² Fouilles franco-polonaises. Rapports I, *Tell Edfu, Le Caire*, 1937 : II, 1938 ; III, 1939. Cf. K. Michałowski, *Wykopiska polskie w Edfu*. Dans le volume *Studia z dziejow polskiej orientalistyki*, Varsovie, 1957, pp. 191-236, 19 illustr.

de deux volumes³. A l'automne de la même année 1956, le Pr. Michałowski a repris, après 17 ans d'interruption, ses fouilles en Egypte. En raison des événements politiques bien connus les débuts de ces travaux ont dû être repoussés de quelques mois, mais au printemps 1957 tout était déjà en route. Le premier chantier de la mission polonaise fut Tell Atrib (Benha), sur l'emplacement de l'ancien Athribis. Ce chantier très difficile, négligé par les égyptologues jusqu'alors, a pourtant livré, au cours de travaux persévérants, plusieurs monuments allant de la basse époque pharaonique jusqu'au Bas-Empire. Les découvertes à Tell Atrib ont surtout contribué à la connaissance de la civilisation matérielle en apportant des renseignements essentiels sur l'architecture civile⁴.

En 1958 le Pr. Michałowski obtint une concession de fouilles à Palmyre, et l'année suivante vit déjà se déclencher la première campagne suivie par beaucoup d'autres, dont sept achevées⁵. L'année 1959 est d'autant plus importante pour l'histoire des fouilles polonaises au Proche Orient qu'à cette époque fut créé le centre d'archéologie méditerranéenne dirigé par l'Université de Varsovie. De cette façon, la Pologne populaire a acquis une base formelle lui permettant de poursuivre des recherches à côté des centres et des instituts fondés par d'autres pays d'Europe et d'Amérique bien auparavant. Quelques mois après la création du centre polonais, on a procédé à des recherches à Alexandrie (Kôm el-Dikka) et l'on a pris part à la grande action de sauvegarde des monuments de Nubie. Du reste, ce sont les suggestions du directeur du centre polonais qui ont contribué au lancement de la campagne de sauvetage par l'Unesco⁶.

Les autorités soudanaises (puisque c'est sur le territoire du Soudan qu'une partie des travaux devait être entreprise) ont proposé au Pr. Michałowski plusieurs chantiers à son choix. Après avoir exécuté une étude bibliographique approfondie de toutes les fouilles antérieures en Nubie, le Pr. Michałowski a décidé d'entreprendre ses recherches à Faras, l'ancien Pachoras, site déjà exploré par un archéologue aussi renommé que L. L. Griffith⁷ — il y a une cinquantaine d'années — et à une époque plus récente par W. I. Adams, L. P. Kirwan, G. J. Vewers⁸ et J. Vercoutter⁹, dont les recherches ont beaucoup apporté à la connaissance de l'histoire de la Nubie. Cependant tous ces savants n'ont pas procédé aux fouilles de la partie principale du

³ K. Michałowski, *Mirmeki, les fouilles dans le secteur polonais* Varsovie, 1958; W. F. Gajdukiewicz, *Mirmeki II, les fouilles dans le secteur russe*, Varsovie, 1958.

⁴ Les rapports des fouilles sont publiés régulièrement par le Pr. K. Michałowski dans l'*Annuaire du Service des Antiquités d'Égypte*. Les campagnes des années 1957—1960 dans le vol. LVII (1962), pp. 19—60 et 67—77; les campagnes des années 1961 et 1962 dans le vol. LVIII (1964), pp. 235—244 et 145—254. Cf. K. Michałowski, *Les fouilles polonaises de 1960 à Tell Atrib*, dans les « Studia Clasice », III (1961), pp. 255—269; K. Michałowski, *Les constructions Ptolémaïques et romaines à Tell Atrib*, dans les *Atti del Settimo Congresso Internazionale di Archeologia Classica*, vol. III, Roma 1961; L. Dabrowski, *La topographie d'Athribis à l'époque romaine*, *Annuaire du Service des Antiquités d'Égypte* LVII (1962), pp. 21—31.

⁵ K. Michałowski avec ses collaborateurs a publié jusqu'à l'an 1966 cinq volumes de rapports (en moyenne 250 pages le volume) *Palmyre, Fouilles polonaises 1959* (publié 1960), 1960 (publié 1962), 1961 (publié 1963), 1962 (publié 1964), 1963 et 1964 (publié 1966). Cf. les publications de K. Michałowski dans les *Annales Archéologiques de Syrie* la campagne de 1959 et 1960 dans le vol. X (1960), pp. 3—20 et 93—116, la campagne 1961 dans le vol. XI/XII (1961/2), pp. 63—82.

⁶ K. Michałowski, *The Polish Archaeological Reconnaissance Trip to Nubia* (january-february 1958) « The Review of the Polish Academy of Science », vol. IV, july-september 1959. n° 3 (15), pp. 47—79. Cf. en particulier l'*Annexe I* (pp. 80—83) — Lettre du Pr. K. Michałowski du 8 février 1958 à M. le Directeur Général du Service des Antiquités d'Égypte, et l'*Annexe II* (pp. 83—85) — Projet du Pr. Michałowski relatif à la préservation des monuments d'art et d'architecture de la Nubie.

⁷ L. L. Griffith, *Oxford Excavations in Nubia*, « Liverpool Annals of Archaeology and Anthropology », vol. 8—15, 1921.

⁸ W. Y. Adams, L. P. Kirwan, G. J. Vewers, *Field Notes covering excavations at Faras West undertaken on behalf of Sudan Antiquities Services*, 1960, 3 volumes.

⁹ J. Vercoutter, *Report on the Antiquities Service and Museums*, 1955—1956, Khartoum.

grand Kôm couronné par une forteresse arabe. Plusieurs circonstances, surtout le manque de temps, tendaient à déconseiller la poursuite des recherches à cette place. Mais les études mentionnées plus haut ainsi que la multiple expérience ont engagé le Pr. Michałowski à risquer des fouilles sous cette colline. Après deux mois ce risque payait abondamment ¹⁰.

Au cours de quelques saisons de fouilles on a mis au jour — en travaillant d'une façon très intensive — un grand ensemble architectural dont la partie la plus importante est la cathédrale, relativement bien conservée. Ce monument d'architecture constitue déjà par lui-même, sans les fresques et les inscriptions, une source historique de premier ordre permettant d'élargir considérablement notre connaissance de la civilisation byzantine aux confins de l'Afrique noire. Grâce à ces fouilles méticuleuses, encore que menées à une allure accélérée, et grâce également aux nombreuses inscriptions et graffiti, on peut suivre les destinées du temple avec une grande précision chronologique.

En utilisant les matériaux d'un temple de l'époque de Totmes III et d'une construction meiotique tardive, de l'époque du groupe dit X (429 blocs, frises, linteaux et autres pièces y ont été trouvés), on a érigé dans la première moitié du VII^e siècle une basilique chrétienne à trois nefs ¹¹. Ce temple, qui se distinguait par des colonnes en grès rouge, couronnées de chapiteaux richement ornés, fut remplacé sous l'évêque Paulos (mort 707), au début du huitième siècle, par un édifice plus étendu. Pour construire cette cathédrale (son caractère hiérarchique est déduit d'une inscription sur les fondations) on a utilisé en partie les murs du temple précédent, mais on a ajouté deux nefs additionnelles — de cette façon la cathédrale est devenue un édifice à cinq nefs — le narthex et une abside nouvelle. La nouvelle cathédrale a donc pris la forme d'un cairé (long 24,80 m, large 22,75 m, fig. 1). Dans les murs, élevés en blocs de calcaire, on trouve un nombre considérable d'éléments réemployés, tirés des ruines du temple de Totmes III et des constructions meiotiques, en tout 130. Les colonnes en grès rouge ont été remplacées par celles de granite; du reste ce sont les piliers carrés qui sont devenus dans la cathédrale un élément essentiel de la construction ¹².

¹⁰ Il semble intéressant de citer ici les remarques de M. G. Geister dans son livre *Nubien — Goldland am Nil*, Zurich 1964, p. 165: « Gibt das internationale Großaufgebot die Gewißheit, erlaubt es die Zuversicht, daß der nubische Boden kein Geheimnis mit sich nehmen wird, wenn das Wasser kommt? Zuversicht, ja; Gewißheit, nein. Die Konzessionen sind weitläufig und ihre Inhaber wie Generale, die im Kampf gegen die Zeit und die Wechselfälle der Witterung entscheiden müssen, wo sie die verfügbaren Kräfte einsetzen wollen. Aber selbst Feldherren entscheiden manchmal falsch... Man darf die Entdeckung der Kirche von Faras dem Hochdamm zugute halten, ohne die bevorstehende Sintflut wäre in Faras nach Giffith vielleicht überhaupt nie wieder ausgegraben worden. Aber man schaudert gleichzeitig beim Gedanken, daß um ein Haar die Kirche verloren gewesen wäre. Die polnische Konzession umfaßte sieben Quadratkilometer mit einer Vielzahl von Grabungsaufgaben. Faras war nicht der Kom allein. Die Kollegen legten Michałowski wohlwollend nahe, sich um die Nekropole der X-Gruppe zu kümmern. Den Kom hatten sie so gut wie abgeschlossen, ehe man angreifen konnte, so schön es, mußte die spärliche Überbauung aufgenommen und geschleift werden, vor allem erstes eine zeitraubende, Jahre dauernde Aufgabe. Michałowski fand schließlich die einzig mögliche Stelle, um einen Suchgraben in dem Kom vorzutreiben, ohne von dem späteren Gemauer gehemmt zu werden. Nach vierzehn Tagen stieß er auf eine Mauer, die Grabkapelle des Bischofs Ioannes, und zwei Friesen, aber hundertfünfzig Arbeiter schleppten weiter zwei Monate Sand, ehe klar war, daß er in der nubischen Ausgrabungslotterie das große Los gezogen hatte ».

¹¹ K. Michałowski, *Polish Excavations at Faras — Fourth Season 1963-64*, « Kush XIII » (1965), pp. 183-186.

¹² On trouvera des données détaillées sur la construction de la cathédrale dans les deux premiers volumes (publiés jusqu'à l'an 1966) de rapports K. Michałowski, *Faras. Fouilles polonaises 1961* (publié Varsovie 1961) et *1961-1962* (publié 1965). Des rapports plus concis sur les deux campagnes suivantes de fouilles (celles de 1962/3 et 1963/4) ont été publiés dans « Kush XII » (1964), pp. 195-207 et « Kush XIII » (1965), pp. 177-187 (cf. note précédente).

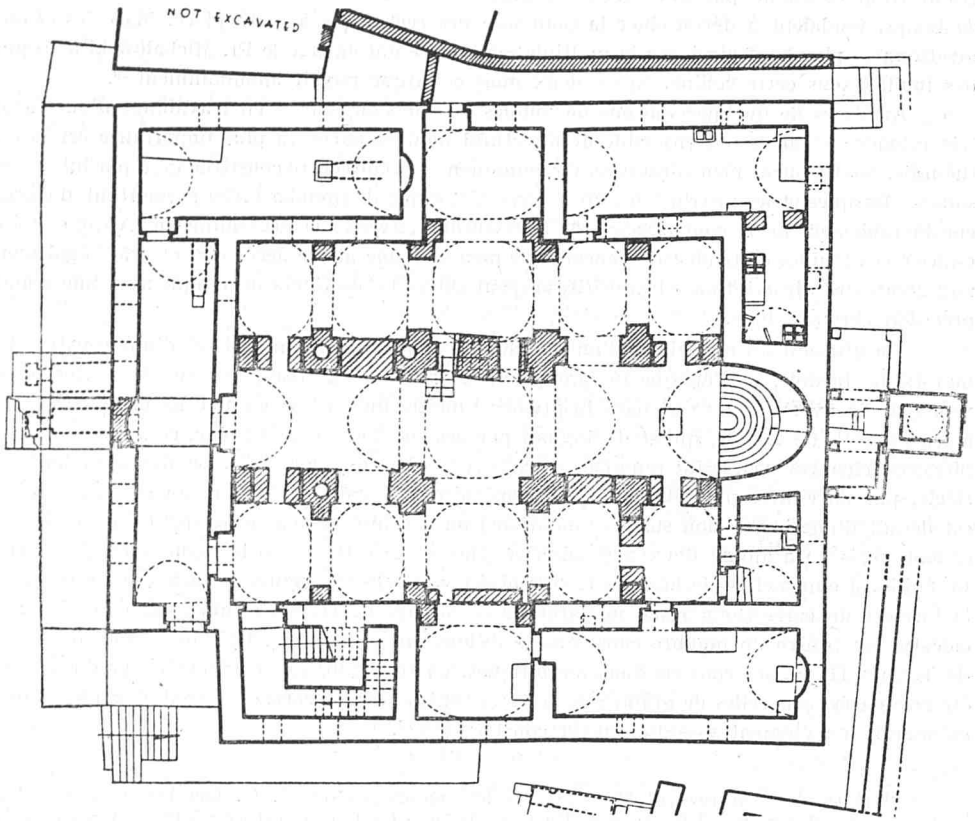


Fig 1. — Plan de la cathédrale de Faras

La cathédrale a subi quelques restaurations au cours des siècles suivants. La première a eu lieu environ deux siècles après la mort de Paulos, dans les années vingt du X^e siècle. On a rehaussé alors le plafond plat en le remplaçant par des voûtes et plusieurs coupoles (fig 2). On a changé aussi, à cette date, l'emplacement de l'entrée. La seconde rénovation a eu lieu vers le milieu du douzième siècle. Quand une partie de la construction voûtée s'écroula (ce qui fut peut-être le résultat d'une incursion des Arabes), on se contenta de laisser l'église en tant qu'un édifice hypéthrale et de construire plusieurs écrans entre les piliers. C'est dans cet état que la cathédrale a survécu jusqu'à son abandonnement final au cours du XIV^e siècle.

Le temple, exhumé par la mission polonaise, se distingue donc des autres temples de la Nubie chrétienne par sa forme presque carrée et par la construction des murs : leur partie inférieure est en blocs de grès, tandis que la partie supérieure est en briques rouges (fig 3). Mais la différence la plus importante résulte du fait que les murs de la cathédrale de Faras étaient dès le début couverts de peintures exécutées selon la technique *al secco*. Leur nombre (plus de cent cinquante), leur valeur artistique et historique, leur diversité enfin feront d'eux l'objet d'études étendues et multiples et d'analyses détaillées qui démontreront des influences multiples et des liaisons avec d'autres provinces de l'art byzantin et oriental. Ici, nous n'attirons l'attention que sur quelques faits généraux concernant le style et le sujet des peintures.



Fig. 2. — Vue sur une des nefs voûtées de la cathédrale. Au fond, la fresque représentant la Nativité.

On peut discerner dans l'histoire de la peinture de Faras deux grandes époques qui se distinguaient par une diversité marquante de style¹³. La première de ces époques, allant du début du VIII^e siècle jusqu'au premier quart du neuvième — ce qui correspond à la première époque de l'histoire de la grande cathédrale à cinq nefs — se caractérise par les coloris violets.

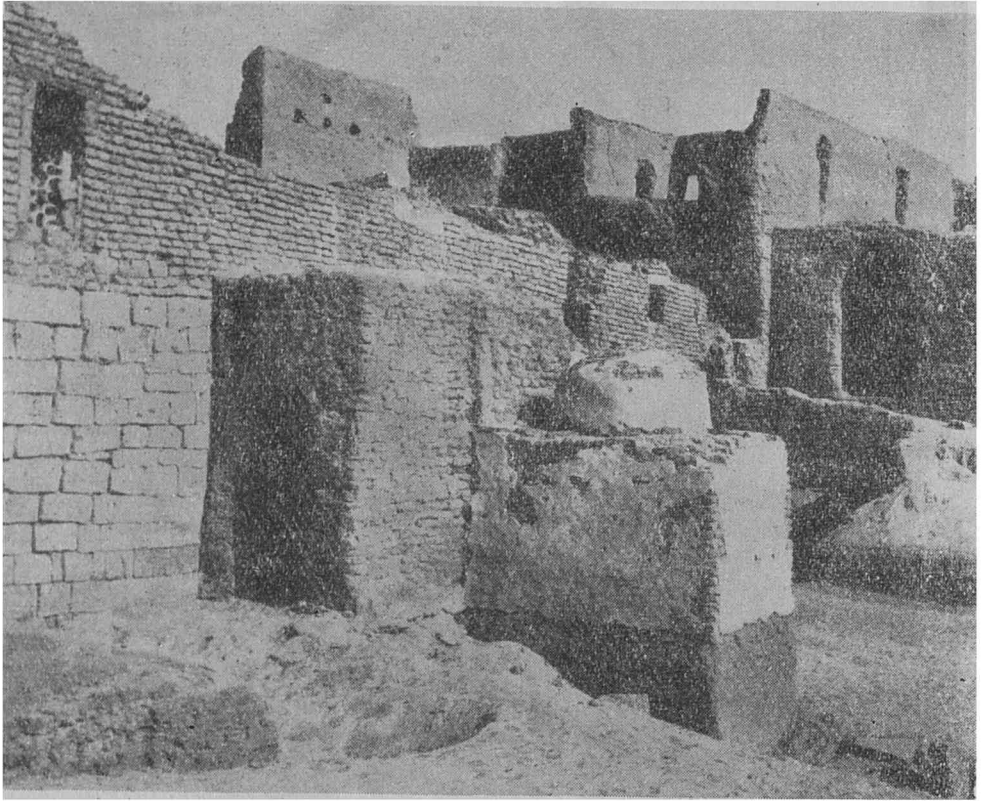


Fig 3 Mur est de la cathédrale, bâti en blocs de grès et en briques rouges

Les visages sont pleins d'expression, avec de grands yeux, l'exemple le plus beau de cette période est fourni par l'image de sainte Anne (fig 4) et par une esquisse des rois Mages. Toutes les fresques représentant le style violet ont été découvertes sous une couche de crepi sur laquelle se trouvaient les peintures de l'époque postérieure.

Le premier changement du décor mural a eu lieu sous l'épiscopat de l'évêque Kyros dont le portrait datant des environs de l'année 860 fut retrouvé sur les murs de la chapelle du sud ; le grand changement du décor se produisit après l'an 920, lors de la grande rénovation au cours de laquelle on a érigé les constructions voûtées. Les œuvres d'art qui décorent à partir de 920 les parois du temple, diffèrent considérablement de celles de l'époque antérieure. On a introduit plusieurs autres coloris en plus du violet : brun foncé, brun, rouge foncé et des couleurs vives — jaune, rouge, vert et bleu. Elles sont utilisées surtout pour déployer la richesse et les détails.

¹³ Sur les peintures de Faras : K. Michałowski, *Allchristliche Kunst in Nubien*, dans le recueil *Koptische Kunst*, Essen 1963, pp 173—177 ; K. Michałowski, *Faras, Die Kathedrale aus dem Wustensand*, Zurich, 1966 (Wenzinger Verlag), K. Michałowski, *Faras, Centre artistique de la Nubie chrétienne*, « De Buck Lectures », Leyden, 1966.

des vêtements et de la broderie. La manière de dessiner le visage humain, de marquer les traits du visage devient aussi tout à fait différente (fig 5)

Les sujets représentés sur les 150 et quelques peintures sont multiples. Il est cependant possible de discerner trois classes principales. Dans la première trouvent place deux grandes com-



Fig 4 — Sainte Anne. Peinture de la période « violette ». L'inscription à côté de la tête désigne la Sainte comme la « Mère de la génitrice de Dieu ».

positions figurales. L'une d'elles représente les trois jeunes Hébreux dans la fournaise (fig. 6). Sur le fond rouge-brique, les flammes de la fournaise sont marquées par des traits noirs. La grande figure de l'Archange Michel occupe le centre du tableau. Dans la main droite, l'Archange tient une longue canne, terminée par une croix, dont la position souligne le geste de protection de l'Archange envers les trois Hébreux dans la fournaise. Ces trois derniers sont représentés richement vêtus, debout, les bras levés dans l'attitude des orants. Ainsi donc la peinture témoigne d'une variante locale du récit de la Bible (livre de Daniel 3,19 ss) où il n'est pas dit que l'ange envoyé par Dieu pour sauver les Hébreux ait été justement l'Archange Michel¹⁴. L'autre grande composition représente la scène de la nativité du Christ. Parmi de nombreuses figures, celle de la Vierge tient visiblement la place centrale, elle est aussi de beaucoup plus grande que les autres. La Vierge est vêtue d'une robe richement décorée et repose sur un lit également somptueux. St Joseph est représenté visiblement comme un inférieur par rapport à la Vierge. L'Enfant Jésus reste couché au sommet d'une tour ou d'une colonne très large. Les figures des bergers et des

¹⁴ Pour la description détaillée voir Faras, *Fouilles polonaises 1961/2*, pp 98-106.

trois rois Mages qui, les uns et les autres, sont peints dans leurs costumes locaux nubiens, présentent un grand intérêt (fig. 2).

Les représentations individuelles du Christ, de la Vierge, des Saints et des anges se répètent fréquemment. L'image du Christ se retrouve sur les murs de la cathédrale sous de nombreux



Fig. 5 — L'archange Michel.

aspects . le Christ Emmanuel, le Christ de l'Apocalypse (fig 7), le Christ entre les symboles des quatre Evangélistes (fig 8) etc. La Vierge est peinte le plus souvent avec l'Enfant Jésus, mais parfois aussi toute seule. Parmi les figures des Saints c'est l'effigie de St. Ignace d'Antioche qui fait une grande impression. Très intéressante est l'image de St Mercure à cheval peçant de la lance la petite figure hideuse de Julien l'Apostat. Les représentations de l'Archange Michel sont également fort intéressantes

Les figures des Saints particuliers sont à plusieurs reprises mises en relation avec les effigies des évêques et des personnages de la maison royale de Nubie on les représente au moment où un saint Patron pose sur eux la main d'un geste protecteur Ces petits groupes formés d'un saint et de son protégé constituent donc la troisième classe parmi les peintures de Faras. Les protégés ont été peints avec un réalisme très poussé en ce qui concerne les traits individuels, les détails du visage (par exemple la couleur de la peau) et des costumes Tous les portraits, ainsi que les figures des Saints, portaient l'indication du nom, rédigée à côté à l'encre ou en couleur ; la plupart de ces inscriptions se sont conservées Ainsi, on admire le beau visage de l'évêque Marianos (mort vers l'an 1039) au teint olive, cerné d'une barbe qui donne au prêtre nubien

l'allure d'un personnage de la Renaissance (fig 9) La sainte personne prêtant sa protection à Marianos est la Vierge. Le portrait de Petros I (mort l'an 999) nous révèle un personnage de race négroïde, au teint presque noir (fig 10), de même que l'évêque Georgios. L'évêque Petros I est représenté comme étant le protégé de St Pierre ; la figure du Saint et celle de son protégé



Fig. 6 — Composition représentant les trois Hébreux dans la fournaise.

nous montrent la différence entre le portrait réaliste développé à Faras et les effigies conventionnelles des Saints qui sont toujours montrés comme des personnages à peau blanche. Parmi les portraits des membres de la maison royale, il convient de mentionner l'effigie de Maïtha, la reine mère, qui se met sous la protection de la Vierge (fig 11) et celle du roi Georgios (an 1000 environ), malheureusement très endommagée. On peut encore mentionner le portrait d'un évêque, représenté en tant que protégé du Christ. On a donc à faire ici non seulement à des œuvres d'art, mais aussi à une source historique de la plus grande valeur.

L'intérêt que présentent ces portraits s'accroît d'autant plus qu'il existe d'autres sources analogues d'ordre épigraphique et anthropologique. On a découvert plusieurs tombeaux d'évêques et grâce à cela il a été possible de comparer leurs ossements respectifs avec les effigies peintes sur les murs. L'examen, par exemple, du crâne de l'évêque Petros, mentionné ci-dessus, a démontré clairement son caractère négroïde, ce qui correspond parfaitement au portrait de l'évêque représentant un visage au teint noir. De plus, les tombeaux des évêques ont livré plusieurs objets sacrés ensevelis avec eux, ce qui enrichit nos connaissances de l'appareil ecclésiastique. Il convient surtout de mentionner le tombeau de Ioannes III (mort 1005) où l'on a trouvé une croix épiscopale et un calice en verre de couleur rouge foncé, trouvaille sans pareille.



Fig. 7. — Fresque représentant le Christ Apocalyptique (durant les travaux de conservation au Musée National de Varsovie).

Ce sont les inscriptions qui ont permis de tirer des monuments de Faras le plus grand nombre de conclusions historiques. Leur groupe le plus important est constitué par les stèles commémoratives (fig 12), dont les textes rédigés en copte et en grec apportent plusieurs renseignements sur la biographie des évêques en indiquant la date de leur mort et la durée de leur



Fig 8. — Le Christ entre les symboles des quatre Évangélistes.

vie¹⁵ Ces stèles qui viennent d'être trouvées n'intéressent cependant pas tous les évêques, en particulier, une lacune considérable apparaît en ce qui concerne les trois premiers siècles du siècle épiscopal. Il faut apprécier d'autant plus la fameuse liste déjà inscrite sur le mur, liste qui énumère presque tous les évêques, à partir du début du VII^e siècle jusqu'à l'an 1169. Grâce à cette

¹⁵ Texte et traduction d'une partie de ces témoignages épigraphiques sont publiés dans *Faras 1961*, pp 111–119 et *Faras 1961/2*, pp 163–201 (par S. Jakobielski).



Fig. 9. — Tête de l'évêque Marianos.



Fig. 10. — L'évêque Petros protégé par l'Apôtre Pierre.

liste et aux inscriptions notre connaissance de l'histoire de la Nubie médiévale est enrichie de 26 noms des métropolitites de Pachoras¹⁶

Les documents épigraphiques, mentionnés plus haut, ont permis de ressusciter avec beaucoup de précision les destinées de la cathédrale et des édifices voisins au cours de sept



Fig 11. — Marthe, la reine-mère.

siècles ; on a obtenu le squelette chronologique de l'histoire de la ville et de la métropole On a pu préciser aussi sur plusieurs points la succession chronologique des rois de Nubie et on a trouvé un nom inconnu de roi, Moyses (env l'an 1150) , il s'est avéré aussi que Zacharias (après l'an 930), connu jusqu'ici seulement comme prince, était roi, lui aussi¹⁷. En outre, les destinées de la

¹⁶ S. Jakobielski, *La liste des évêques de Pakhoras*, dans le recueil *Travaux du Centre d'archéologie méditerranéenne de l'Académie polonaise des Sciences*, tome III, Varsovie, 1966, pp. 151—170 L'étude de Jakobielski apporte d'excellentes reconstitutions du texte de la liste, effacé à plusieurs endroits.

¹⁷ Cf. la liste des rois de Nubie, dressée à la fin du livre de K. Michałowski, *Faras. Die Kathedrale aus dem Wustensand*, Zurich, 1966.

cathédrale reflètent celles du royaume ; sa nouvelle construction, par exemple, datant du début de VIII^e siècle, marque l'essor politique des royaumes chrétiens de Nubie dont les deux septentrionaux, la Nobatia et la Macuria, ont fusionné à la fin du VII^e siècle¹⁸. Sous le règne du roi Mercurios (697—710 d'après des données nouvelles), appelé le nouveau Constantin, le royaume



Fig 12. — Grande composition représentant la Nativité

un était capable d'entreprendre une action offensive et victorieuse contre les Arabes. Et c'est alors qu'on a érigé la métropole épiscopale à Pachoras, non loin de l'Égypte occupée par les Arabes, ce qui jette une nouvelle lumière sur l'histoire des Nubiens christianisés, en témoignant de la force et de l'élan offensif du jeune royaume.

Après quatre années de fouilles, il a fallu abandonner définitivement le chantier de Faras ; la construction de la première partie du grand barrage d'Assouan a été, l'an 1964, achevée et l'eau allait progressivement engloutir Faras et ses monuments. Mais ce qu'il y avait de plus

¹⁸ U. Monneret de Villard, *La Nubia Medioevale*, vol. I—IV, Caire, 1935—1957.

important dans le grand Kôm a fait l'objet de la recherche et il a été possible d'enlever du chantier de nombreuses pièces pour les installer dans des musées. On a surtout réussi à découper toutes les fresques et à les protéger contre les multiples dangers qui les menaçaient au cours du procédé même du découpage et du transport. C'était grâce à la méthode de conservation des monuments, mise au point de Musée national de Varsovie. M. Gazy, le conservateur du Musée, a maîtrisé au cours de sa longue expérience l'art difficile de découper sur les murs les couches très fines (parfois 1 cm) de crépi en appliquant un procédé bien raffiné, qui exige en même temps une grande virtuosité manuelle. A l'heure actuelle, les peintures de Faras sont réparties entre le Musée National de Varsovie et le Musée National de Khartoum. Soumises à un traitement long et compliqué de conservation — sous la direction de Mme H. Jedrzejewska, professeur — elles seront dans un proche avenir accessibles au grand public.

En novembre 1964, la mission archéologique polonaise procéda aux fouilles de la Vieille Dongola, capitale du Royaume Uni de Nubie, située entre les troisième et quatrième cataractes. Les premiers résultats — une basilique à colonnes monolithes de grand — sont très prometteurs¹⁹.

Tadeus Zawadzki
Pologne

¹⁹ K. Michałowski, *Archéologie méditerranéenne en Pologne après la seconde guerre mondiale*, *Travaux du Centre d'archéologie méditerranéenne de l'Académie polonaise des Sciences*, tome 3, Varsovie, 1966, p. 19.

LES RÉUNIONS DE L'AIIESEE À THESSALONIQUE

Cette année, la Grèce hébergea pour la deuxième fois les réunions de travail de l'Association internationale d'études du Sud-Est européen (AIIESEE), continuant de la sorte la série inaugurée à Athènes en janvier 1964. Les 29—30 avril dernier, à Thessalonique, ont eu lieu les travaux de la IV^e réunion du Bureau de l'AIIESEE, en même temps que ceux de la réunion constitutive de la Commission de l'AIIESEE pour l'étude de l'art post-byzantin.

Les membres du Bureau de l'AIIESEE qui ont participé à cette réunion sont les suivants : le professeur Dénis Zakythinos (GRÈCE), président honorifique de l'AIIESEE ; l'académicien Vladimir Georgiev (BULGARIE), président ; le professeur Apostolos Dascalakis (GRÈCE), les professeurs Franjo Baršić (YOUGOSLAVIE), et Halil Inalcik (TURQUIE) — vice-présidents ; l'académicien Em. Condurachi (ROUMANIE), secrétaire général, et le professeur Aleks Buda (ALBANIE), trésorier. Y ont pris part également MM. : Ch. Fragistas, président du Comité national hellénique d'études sud-est européennes (GRÈCE), A. F. Miller (U.R.S.S.), membre du Comité international de l'AIIESEE, Milutin Garašanin (YOUGOSLAVIE), président du Comité national yougoslave d'études balkaniques ; Vassilios Laourdas, directeur de l'Institut d'études balkaniques de Thessalonique, et N. Christou, secrétaire du Comité national hellénique d'études sud-est européennes (GRÈCE) ; Virgil Căndea (ROUMANIE), directeur du Secrétariat de l'AIIESEE, N. Todorov (BULGARIE), secrétaire général du Comité national bulgare d'études balkaniques ; Aleko Sheto (ALBANIE).

Les travaux se sont développés sous la direction de M. Vladimir Georgiev, président de l'AIIESEE.

Le Bureau a adopté le rapport d'activité présenté par M. Em. Condurachi, secrétaire général de l'Association, les discussions auxquelles ce rapport donna lieu ont mis en lumière le prestige de plus en plus grand de l'Association, dans les milieux scientifiques des différents pays. Le nombre des pays membres est maintenant de 17. Cette dernière année, dans quatre autres pays (Danemark, R. D. Allemande, Tchécoslovaquie et U.S.A.), des comités nationaux d'études sud-est européennes ont été créés, qui ont été ensuite affiliés, sur leur demande, à l'AIIESEE. D'autre part, au mois d'août 1965, le Conseil International de Sciences Historiques a reçu notre Association parmi ses membres, et moins d'un mois plus tard l'AIIESEE est entrée par cette filière au nombre des organisations scientifiques qui font partie du Conseil International de Philosophie et Sciences Humaines.

Enfin, l'UNESCO, qui a prêté à l'AIIESEE, dès sa fondation, un important appui moral et matériel, suit avec un intérêt particulier ses activités en vue du développement des liens scientifiques en ce qui concerne l'étude des civilisations du Sud-Est de l'Europe.

L'activité de l'Association s'est concrétisée dans des échanges de conférenciers, visites de documentation, publications, etc. Par exemple, l'AIIESEE — Bulletin est arrivé dans sa

quatrième année de parution. D'autre part, nous venons d'inaugurer la série « Études et documents concernant le Sud-Est européen », avec un premier volume récemment paru et intitulé *Chansons révolutionnaires grecques* *. Il s'agit d'un opuscule publié pour la première fois à Jassy en 1821 et qui constitue une source intéressante pour l'histoire des peuples balkaniques et leur lutte pour la liberté ; les deux seuls exemplaires connus jusqu'à présent de la première édition sont conservés dans les bibliothèques roumaines.

Le Bureau a écouté ensuite le rapport que le président de l'Association, M. Vladimir Georgiev de l'Académie bulgare de sciences, a présenté sur le stade des préparatifs en vue du premier Congrès international d'études balkaniques et du Sud-Est européen, qui a eu lieu à Sofia, les 26 août — 1^{er} septembre 1966, sous les auspices de l'AIÉSEE. Le grand nombre des personnes désireuses de participer à ce Congrès confirme l'intérêt, général aujourd'hui, envers les études sud-est européennes et permet les meilleurs pronostics quant à l'apport que notre Congrès fournira au développement de ce domaine scientifique.

Les débats du Bureau de l'AIÉSEE ont mis en évidence encore une fois le caractère scientifique des buts que l'Association s'est proposés et sa contribution à une meilleure connaissance réciproque, destinée à raffermir les liens de l'estime et l'amitié entre les peuples de la région comprise entre l'Adriatique et la mer Noire. Le climat serien qui a présidé à ces travaux — le même climat favorable auquel nous avaient accoutumés les réunions précédentes de Bucarest, Athènes, Sofia, Sarajevo ou Vienne — a confirmé le sentiment des hommes de science, que le programme de l'Association offre un terrain solide et fécond à la coopération en vue d'un noble but scientifique.

La réunion constitutive de la Commission de l'AIÉSEE pour l'étude de l'art post-byzantin a tenu ses séances sous la direction de M. Manolis Chatzidakis, directeur du Musée Byzantin et du Musée Benaki d'Athènes et président de ladite commission. Y ont pris part Mara Tzončeva (Bulgarie), A. Xyngopoulos et N. Moutzopoulos (Grèce), V. Djurić et M. Garašanin (Yougoslavie), Grigore Ionescu (Roumanie) et Vuğil Cândea, représentant du Secrétariat général de l'AIÉSEE.

Les travaux ont précisé les problèmes d'intérêt commun de l'histoire de l'art dans les pays de l'Europe du Sud-Est durant la période post-byzantine. Le programme adopté pour les années suivantes comporte deux grands thèmes : « La peinture murale, depuis le XV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle » et « La maison bourgeoise aux XVII^e — XIX^e siècles ».

L'étude en commun de ces deux thèmes sera précédée par l'élaboration, avec le concours des chercheurs de différents pays, de certains instruments de travail préparatoires, à savoir : bibliographies d'information concernant les études d'art post-byzantin publiées dans les pays de Sud-Est européen, l'inventaire des monuments à peintures murales, listes des peintres de l'époque post-byzantine. La Commission a décidé également de faire dresser un vocabulaire des termes techniques de l'architecture, des matériaux, des outils, de la décoration et de l'exécution des maisons bourgeoises, et d'établir des cartes avec les centres des corporations des constructeurs de maisons bourgeoises dans la Péninsule Balkanique.

Une intéressante excursion scientifique à Castoria, offerte par l'Institut d'études balkaniques de Thessalonique de concert avec le Comité national hellénique d'études du Sud-Est européen a permis aux participants étrangers de faire la connaissance des autres aspects de la vénérable tradition de l'art grec, les magnifiques églises macédoniennes

* Son titre complet est *Chansons et opuscules de l'Hétairie publiés à Jassy en 1821*. On peut se procurer l'ouvrage en s'adressant au Secrétariat Général de l'AIÉSEE, Bucarest, str. I. C. Frimu 9, Roumanie.

Dans leurs allocutions de clôture, le président de l'Association, M. Vl. Georgiev, le secrétaire général, M. Em. Condurachi, ainsi que les autres participants étrangers ont été unanimes à souligner l'hospitalité particulièrement généreuse des institutions-hôtes et le climat favorable à une bonne coopération, que l'AIIESEE a toujours trouvés dans les milieux scientifiques grecs.

Ces deux réunions de travail de l'Association internationale d'études du Sud-Est européen marquent une nouvelle étape dans la voie d'une meilleure collaboration scientifique entre les peuples balkaniques et tous ceux préoccupés de l'étude des civilisations propres à cette partie du monde.

Virgil Căndea

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION AIESEE POUR L'ÉTUDE DU CHANT POPULAIRE DANS LES BALKANS

Tirana, 17 — 18 juin 1966

A la troisième réunion du Comité AIESEE, qui eut lieu à Sarajevo (11—13 mai 1965), la décision fut prise de créer une nouvelle Commission pour les études sud-est européennes, dédiée à la recherche en commun du chant populaire dans les Balkans. Le Pr. Zihni Sako, directeur de l'Institut de Folklore de la R. P. Albanie, fut proposé et élu comme président de cette Commission. On accepta aussi, par la même occasion, la proposition du Comité national albanais d'organiser, en juin 1966, une première réunion de travail de la nouvelle Commission à Tirana¹. A sa troisième réunion (Vienne, 5—6 sept. 1965), les propositions mentionnées plus haut furent adoptées par le Bureau AIESEE; à cette occasion, le Comité national albanais pour les études balkaniques a présenté un rapport concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission², le projet du plan de travail pour les années 1966—1967 et l'ordre du jour provisoire pour la première réunion.

Les 17—18 juin 1966, après de laborieux préparatifs³, en conformité avec ces décisions, commencèrent, dans les salles de l'Université de Tirana, les travaux de la première réunion de la Commission AIESEE pour l'étude du chant populaire dans les Balkans, auxquels participèrent des spécialistes de 8 pays affiliés à l'AIESEE⁴. La partie festive de la séance d'ouverture comprit une allocution prononcée par le Pr. Androkli Kostallari, directeur de l'Institut d'histoire et de linguistique de Tirana, président du Comité national albanais pour les études balkaniques, et le discours de bienvenue adressé aux participants par Virgile Căndea, directeur du secrétariat général de l'AIESEE.

La séance de travail, proprement dite, a été inaugurée par un ample rapport fait par le président de la Commission, le Pr. Zihni Sako, qui, après avoir monté les plus importantes étapes du folklore albanais et détaillé les études entreprises par les chercheurs sur le terrain national, a souligné la nécessité des recherches comparatives sur tout le territoire de Sud-Est européen; il a soumis à l'attention des participants à la réunion un nombre de thèmes folkloriques communs qui pourraient être étudiés dans le cadre de la Commission par un système efficace de coopération scientifique. Les thèmes respectifs ne se sont pas limités au seul problème du chant épique (dont l'étude fut la cause de la création de cette Commis-

¹ AIESEE, Bulletin 3 (1965), n° 1, p. 58 et 3 (1965), n° 2, p. 9.

² AIESEE, Bulletin 3 (1965) n° 2, pp. 13—14.

³ Des circulaires et des instructions ont été envoyées aux membres de la Commission, préparant ainsi, en temps utile, la thématique concrète de la réunion.

⁴ Albanie: Zihni Sako, Eftlim Dheri, Koço Bihuku, Qemal Haxhihasani, Bulgarie: Tsvetana Romanska, Stojan Djoudjef; États-Unis: Albert Bates Lord, Grèce: Georges Spyridakis; Hongrie: Lajos Kiss, Balint Sarosi; Roumanie: Mihai Pop, Adrian Fochi; U R S S: Igor M. Cheptounov; Yougoslavie: Milovan Gavazzi.

sion), mais eurent en vue tout le domaine de la culture populaire, ce qui contribua à diriger les discussions ultérieures vers des horizons naturels et à les poser sur une base réaliste.

Les autres délégués prirent ensuite la parole. Ils exposèrent, en lignes générales, le stade et la problématique des recherches folkloriques des pays intéressés, soulignant tout spécialement les réalisations dans le domaine de la recherche comparative du folklore sud-est européen. Tous ceux qui participèrent aux discussions furent ressortis la nécessité toujours plus prononcée d'une collaboration étroite entre les spécialistes des différents pays, comme étant un impératif de notre époque et une requête obligatoire du stade actuel du développement de la science folklorique. Tous présentèrent des éloges à l'initiative prise par l'AIIESEE de créer une Commission pour la recherche du chant populaire dans les Balkans et furent solidaires dans la proposition d'élargir ses préoccupations, qui devraient embrasser, comme il serait normal d'ailleurs, tout le domaine de la création populaire de la zone. Nombreuses furent aussi les propositions concrètes de travail.

La délégation roumaine fit deux propositions importantes et eut la satisfaction de constater qu'elles étaient admises à l'unanimité et incluses dans le plan de travail de la Commission. C'est ainsi que la première avait pour objet la participation en commun à un ample travail d'information et de documentation scientifique, comme premier pas dans la voie de la coopération. Un travail, intitulé *Les recherches comparatives de folklore sud-est européen*, devait être rédigé qui tiendra compte de chaque domaine national, contiendra la description et l'analyse des œuvres principales de ce genre, l'histoire de la théorie et de la méthodologie de spécialité ainsi que la bibliographie afférente. La proposition fut retenue comme première activité éditoriale de la Commission, le volume collectif devant être achevé jusqu'à la fin de 1967. La seconde proposition de la délégation roumaine eut pour objet l'étude concomitante, toujours dans le domaine folklorique national, d'un thème épique, de préférence aussi neutre que possible, existant dans le folklore de tous les peuples du Sud-Est européen. On tomba d'accord pour que le thème ainsi abordé soit la ballade « Le retour du marin » ; ce travail fut retenu comme première manifestation de la Commission dans le domaine des études communes.

Nous mentionnons, parmi d'autres propositions à échéance plus éloignée, la préparation d'un volume de chants épiques (textes et mélodies avec une traduction parallèle en langue française) ; la réalisation d'une monographie sur les rythmes mixtes ou aksak et d'une autre, consacrée à la danse des sabres ; l'organisation d'un colloque ayant comme thème l'établissement uniforme des indices des motifs du chant épique et la définition des genres de la poésie épique populaire, l'organisation d'une exposition itinérante d'instruments populaires et d'un festival du folklore et, enfin, l'organisation d'un échange scientifique adéquat (conférenciers, publications, rubans magnétiques, photographes, etc.).

Les deux excursions scientifiques qui conclurent les travaux mirent en valeur la très bonne organisation de la réunion ainsi que la chaude hospitalité des collègues albanais. C'est ainsi que les délégués purent assister à deux grands festivals folkloriques, le premier à Vlorë (on visita, en route, le chantier archéologique d'Apollonia) et le second à Shkoder (la ville de Durres fut aussi visitée en route). De nombreuses équipes de danses locales, des formations chorales, des solistes pour la musique instrumentale et vocale participèrent, au milieu d'une fastueuse parade du costume populaire, à ces manifestations artistiques, témoignant de la grande richesse et l'extrême variété de la création traditionnelle albanaise.

Les résultats de cette première réunion de la Commission pour l'étude du chant populaire dans les Balkans — soulignés, pendant la séance festive de fermeture, par N. Baminat, chef de la Division de philosophie et des sciences humaines de l'UNESCO — sont positifs et prouvent l'utilité de plus en plus grande de telles rencontres internationales, pour la connaissance et l'estime réciproque et pour le choix des meilleures voies de collaboration et d'entraide scientifique.

Adrian Fochi

LE PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL D'ÉTUDES BALKANIQUES ET DU SUD-EST EUROPÉEN

I

Le premier Congrès international d'études balkaniques et du Sud-Est européen, qui tint ses assises à Sofia du 26 août au 1^{er} septembre, a connu une remarquable affluence de participants. Les quelques 550 communications qui y ont été présentées ont dû être réparties entre 6 sections — Histoire et Archéologie, Littérature, Folklore, Ethnographie, Art et Linguistique — la première se subdivisant, à son tour, en 7 sous-sections : Archéologie, Histoire ancienne, Histoire du Moyen Âge (V^e — XV^e siècles), Histoire des XVI^e — XVII^e siècles, Histoire du XVIII^e siècle et deux sous-sections pour les XIX^e et XX^e siècles. La séance plénière d'ouverture a été réservée à la lecture du rapport du Président de l'AIIESEE, M. Vladimir Georgiev, à l'allocution du Président du Conseil de Ministres de la République Populaire Bulgare, M. T. Jivkov, à l'allocution du Directeur Général de l'UNESCO, M. René Maheu, et aux saluts adressés par les représentants des délégations. Ensuite, on a présenté au Congrès les quatre grands rapports, dont le texte, rédigé par des équipes de savants, avait été imprimé au préalable : *Les peuples de l'Europe du Sud-Est et leur rôle dans l'histoire* (E. Condurachi, D. Zakyllinos, H. Inalcik, A. Daskalakis, V. Maciu, D. Djordjevič, N. Todorov, S. Pollo), *Le développement des littératures du Sud-Est européen en relation avec les autres littératures du XVIII^e siècle à nos jours* (rapport présenté par André Mirambel), *Communauté et diversité de l'art des pays balkaniques* (rapport présenté par M. Hadzidakis) et *Les problèmes fondamentaux de la linguistique balkanique* (rapport présenté par Vl. Georgiev).

Les discussions sur les rapports ont inauguré, à leur tour, l'activité des sections.

Nous publions dans ce fascicule le compte rendu des travaux qui ont eu lieu dans les sections de Linguistique, Littérature, Folklore, Ethnographie et Art, en réservant l'Histoire et l'Archéologie pour le fascicule suivant.



Linguistique

A la section de linguistique ont été présentées 103 communications par différents spécialistes de 18 pays. Les domaines auxquels elles appartenaient sont les suivants : substrat thraco-illyro-celtique (6) ; albanologie (18) ; langue grecque (13) ; langue latine, langue roumaine et éléments romains dans le Sud-Est européen (11) ; langues slaves méridionales (10) ; turcologie (10) ; balkanologie — méthodes, interférences linguistiques, dialectologie, etc (26) et onomastique (9).

Lors de la séance plénière d'ouverture, l'académicien Vladimir Georgiev a fait d'importantes observations sur la méthode et l'intérêt de l'étude de la langue thrace en marge du rapport

intitulé « Les problèmes fondamentaux de la linguistique balkanique ». Son point de vue du rôle de la langue thrace dans la formation de la langue bulgare et de ses rapports avec ce que l'on convient d'appeler le daco-mysien a été exposé dans des travaux antérieurs et est généralement connu, bien qu'il ne soit pas partagé par tout le monde. Ce qu'il faut surtout retenir dans la présente communication c'est l'optimisme de l'auteur qui plaide en faveur de la nécessité de l'étude d'ensemble des rapports linguistiques du Sud-Est européen dans leur développement historique et dans une perspective synchrone. Otto Haas (Autriche) et R. A. Grossland (Angleterre) ont exposé l'état actuel de l'étude de la langue phrygienne ancienne et de ses rapports avec la langue thrace. K. Vlahov (Bulgarie) a réussi à démontrer l'existence des quantités vocaliques en thrace. O. Masson (France) et V. Toçi (Albanie) ont analysé l'onomastique d'origine illyre des inscriptions grecques d'Apollonie et de Dyrrachium et ont abouti à certaines conclusions concernant les rapports réciproques entre les Grecs et la population autochtone de l'Albanie. V. Beševljev (Bulgarie) a découvert des noms celtes dans le *De aedificiis* de Procope et a prouvé la présence d'infiltrations celtes dans le domaine de langue thrace ou illyre, ce qui semblait *a priori* vraisemblable.

L'importance du déchiffrement des inscriptions mycéniennes et minoennes pour l'étude de la langue grecque et l'attention toute spéciale accordée à ces préoccupations dans ces dernières années résultent aussi du fait qu'ont été présentées à Sofia quatre communications, dans ce domaine. M. Lejeune (France) a essayé d'établir une chronologie de la protohistoire de la langue grecque à la lumière des données mycéniennes; M. D. Petruševski (Yougoslavie) a parlé des relations linguistiques à l'époque mycénienne; A. Bartošek (Tchécoslovaquie) a présenté l'état des relations les plus anciennes de la civilisation micénienne et de l'Asie Mineure et H. Geiss (R.D.A.) s'est occupé du stade actuel du déchiffrement des textes minoens. Les rapports entre le grec ancien et le tchèque ancien ont été traités par A. Lamprecht (Tchécoslovaquie). R. Večerka (Tchécoslovaquie) a disserté sur le problème de l'influence du grec sur le vieux slave. R. Ružička (R.D.A.) a montré les rapports entre la syntaxe du vieux slave et du grec à la lumière de la grammaire transformationniste; M. Filipova-Bajrova a fait des observations utiles sur l'étude des éléments grecs du bulgare. K. Gutschmidt (R.D.A.) a décrit le rôle de la langue grecque dans la formation de la langue littéraire néo-bulgare. G. Uhlich (R.D.A.) s'est occupé du problème des emprunts grecs faits à l'albanais.

De l'importance de la langue grecque dans son ensemble ont parlé à la séance plénière N. Andriotis et G. Kourmouls (Grèce). H. Ditten (R.D.A.) a analysé la signification des mots Ἐβρώπη et Θράκη dans la littérature byzantine tardive. D. V. Vayakakos (Grèce) a décrit les noms de famille néo-grecs dérivant de mots désignant des grades, des titres et des fonctions militaires ou administratives. Enfin, A. Mirambel (France) a montré l'importance de l'élément dialectal pour la littérature néo-hellénique.

La présence d'un grand nombre de communications dans le domaine de l'albanologie a été la bienvenue. E. Çabej (Albanie) a exposé avec compétence les problèmes fondamentaux de cette discipline dans la séance plénière d'ouverture. A. V. Desnickaja (U.R.S.S.) a essayé de reconstituer les éléments du vieil albanais et de les encadrer parmi les autres langues indo-européennes anciennes. Divers aspects des contacts linguistiques albanais-grecs ont été analysés par O. S. Širokov (U.R.S.S.), J. Thomaj et Xh. Lloshi (Albanie), E. Hamp (U.S.A.) et S. Riza (Albanie). I. Ajeti (Yougoslavie) a exposé l'état actuel des recherches consacrées aux rapports linguistiques albanais-serbo-croates. A. Dodi (Albanie) a décrit le système vocalique de l'albanais. P. Novak (Tchécoslovaquie) a exposé le rôle de la langue latine dans le développement du vocalisme albanais. L. Gáldi (Hongrie) et W. Stolting (R.F.A.) ont apporté des contributions au problème de la naissance et du développement du système de l'article en albanais et dans d'autres langues sud-est européennes. Sh. Demiraj, M. Domi et S. Floqi (Albanie) ont présenté certains parallélismes du domaine de la syntaxe albanaise et roumaine. W. Fiedler (R.D.A.) a apporté des précisions importantes quant à l'admiratif de l'albanais et O. Buchholz (R.D.A.) s'est occupé

de l'objet double dans cette langue. L. Dobiba (Albanie) et G. Schirò (Italie) ont apporté d'utiles contributions dans le domaine du lexique. J. Gjinari (Albanie) a tenté une délimitation dialectale de l'albanais. A. Kostallari (Albanie) a présenté un exposé intéressant du développement de la langue littéraire et de ses problèmes actuels.

Les éléments latins de l'albanais ont été passés en revue par H. Mihăescu (Roumanie), qui a montré que ces éléments convergent vers l'Occident et ne présentent que peu de points de contact avec les éléments latins de la langue roumaine. R. G. Pjotwoskij (U.R.S.S.) a décrit la palatalisation des consonnes balkano-romanes et montré que le phénomène s'est produit dans des conditions caractéristiques, au contact des langues slaves, ce qui confirme la nécessité d'accorder une attention légitime aux interférences linguistiques. M. Pavlovič (Yougoslavie) a illustré cette thèse à l'aide d'exemples empruntés au domaine de la romanité qui s'est superposée à des populations illyres, dans l'ouest de la Yougoslavie où se rencontrèrent Illyres, Romains et Slaves et qui ont donné naissance à de nombreuses interférences. L'académicien E. Petrovič (Roumanie) a constaté que les éléments slaves du dialecte istro-roumain sont de provenance bulgare et non pas croate. conclusions importantes pour la délimitation du territoire de formation de la langue roumaine. I. Gălăbov (Bulgarie) a analysé des faits linguistiques illustrant des contacts bulgare-roumains au sud de Danube. Z. Wittoch (Tchécoslovaquie) s'est occupé de quelques aspects du problème de l'influence slave sur le lexique roumain. B. Nastev (Yougoslavie) a présenté les éléments aroumains de Macédoine, notamment dans le domaine du lexique et B. Markov (Yougoslavie) d'autres du domaine de l'onomastique. J. Smrčková (Tchécoslovaquie) s'est livrée à des observations marginales sur les rapports existant entre les premières traductions bibliques roumaines et leurs prototypes slaves. V. Chelaru (Roumanie) a parlé de l'élément roumain de la langue bulgare au XIX^e siècle. L. Zenker (R.D.A.) a passé en revue les divers sens du mot *tzigane* en roumain et A. W. Wainmann (Canada) a analysé le glossaire judéo-espagnol de *El Regimento de la Vida* par M. Almosnino, Salomon, 1964. E. Vrabie (Roumanie) a décrit les métaphores terminologiques chez les Roumains et les autres peuples du Sud-Est européen.

Le rapport de R. Jakobson (E.U.A.) décrit quelques traits fondamentaux des langues slaves méridionales. I. Malinken (R.F.A.) a présenté le problème de la symbiose slavo-romane au Moyen Âge dans la région de l'Adriatique. I. Pătinț (Roumanie) a essayé une chronologie des rapports linguistiques entre le roumain et les langues slaves. Certains aspects de l'influence grecque sur la syntaxe des vieux textes slaves ont été présentés par A. Minčev et B. Velčeva (Bulgarie) et les balkanismes des mêmes textes ont été analysés par J. Rusek (Pologne). I. Kočev (Bulgarie) a décrit le caractère des consonnes molles à la fin des mots en bulgare. G. Bolocan (Roumanie) a présenté les changements phonétiques des dialectes bulgares à la suite du contact de la langue roumaine. F. Mai (R.D.A.) a montré le rôle de la préposition *na* dans la langue bulgare écrite de nos jours.

Les problèmes et les buts de la turcologie en matière de linguistique ont été exposés par G. Hazai (R.D.A.). M. Moskov (Bulgarie) a analysé certains emprunts pechenégo-coumans dans les langues de l'Europe du sud-est. St. Stachowski (Pologne) a montré l'importance des emprunts tures dans les langues balkaniques pour l'histoire de la langue turque osmanli. H. Eren (Turquie) a décrit quelques aspects des rapports linguistiques tureo-slaves. E. Boev (Bulgarie) et V. M. Du Feu (Angleterre) ont présenté les rapports linguistiques bulgare-tures et V. Drimba (Roumanie) les rapports roumano-tures. L. Bazin (France) a montré que le titre turque de *lavuŝ* a une ancienneté plus grande qu'on ne l'admettait jusqu'ici. W. Zajaczwowski (Pologne) a présenté des résultats concernant la toponymie sud-est européenne d'origine tuique.

La catégorie la plus nombreuse comprend des communications s'occupant des langues du Sud-Est européen dans leur ensemble, considérées dans leur évolution historique ou dans une perspective synchrone, selon les principes de la méthode comparative ou du structuralisme.

F. Zagiba (Autriche) a parlé des plus anciennes langues de culte de Sud-Est européen. L. Hřebiček (Tchécoslovaquie) a présenté certaines aires géographiques indiquées pour les influences réciproques. E. Seidel (R D A.) a essayé de délimiter les domaines de recherche en balkanologie. D. Brožović (Yougoslavie) a parlé de l'unité et de la diversité dans les langues sud-est européennes. W. Meilingen (Autriche) a mis en relief certains aspects du substrat et du superstrat linguistiques. K. Kazazis (E U A.) a exposé les principes d'une grammaire générative des langues du Sud-Est européen. T. V. Civjan (U R S S) et S. Sedláček (Tchécoslovaquie) ont essayé de fonder l'étude des langues sud-est européennes sur des bases scientifiques nouvelles. P. Trost (Tchécoslovaquie) a analysé les rapports internes des concordances linguistiques balkaniques. J. Ellis (Angleterre) a essayé de fixer la place de la linguistique balkanique dans la théorie générale linguistique. R. Wright (E U A.) s'est occupé de certains aspects reconstitués de la grammaire balkanique. P. Ivić (Yougoslavie) a montré les rapports linguistiques entre les langues sud-est européennes. K. Ammer (R D A.) et M. A. Gabinskij (U R S S) ont analysé l'infinitif en tant que catégorie grammaticale. H. Walter (R D A.) a apporté des contributions au problème de l'objet double dans les langues sud-est européennes. V. Hořejší (Tchécoslovaquie) a parlé des noms hétérogènes et de l'opposition animé-inanimé dans les langues sud-est européennes. H. Klagstad (E U A.) a esquissé l'idée d'une phrase dite balkanique. K. Hóralek (Tchécoslovaquie) a apporté quelques contributions à l'étude de ce que l'on appelle des balkanismes linguistiques. B. Koneski — B. Vidoeski — O. Jašar-Nasteva (Yougoslavie) ont montré la distribution de ces balkanismes en macédonien. J. Pudić (Yougoslavie) a parlé de la terminologie numérielle. V. Vinja (Yougoslavie) a analysé les noms des poissons dans les langues balkaniques et D. Krandžalov (Tchécoslovaquie) a décrit la terminologie pastorale commune aux peuples du Sud-Est de l'Europe. S. Heřman (Tchécoslovaquie) a présenté certains aspects du développement des langues littéraires et des rapports littéraires réciproques à la lumière de la dialectologie et L. Djamo—Diaconița (Roumanie) ont apporté quelques contributions à la parémiologie balkanique. B. Simeonov (Bulgarie) a présenté un aperçu structural, typologique et historique des langues balkaniques.

Les contributions dans le domaine de l'onomastique se sont notamment rapportées aux noms anciens, communs à l'Europe du Sud-Est et à l'Asie Mineure (P. Chantraine et E. Laroche, France ; L. A. Gindin, U R S S ; G. Mihajlov, Bulgarie ; J. Schropfer, R F A.). J. Zaimov (Bulgarie) a analysé certains noms slaves du sud de la Péninsule Balkanique. Y. E. Boghin (France) a exposé avec luxe de détails les intéressantes étymologies des noms Tupižnica et Timok en Serbie orientale. H. Boissin (France) a délimité quelques aires géographiques pour l'extension de types analogiques de noms propres, et H. Šalanović (Yougoslavie) a essayé de saisir les traits caractéristiques de la toponymie du sud-est de l'Europe.

Considérées dans leur ensemble, les communications de linguistiques présentées à ce Congrès ont eu un contenu riche et varié, dans presque tous les compartiments de notre discipline. Les spécialistes ont utilisé des méthodes différentes, vu que les réalités ont toujours été complexes. L'expérience montre que les méthodes variées sont complémentaires — elles sont donc nécessaires.

II Mihăescu

Littérature

Les travaux de la section de littérature ont suscité un intérêt d'autant plus justifié que l'étude comparée du phénomène littéraire dans le sud-est de l'Europe permet de préciser la place qui revient à la littérature sud-est européenne dans le cadre général de la littérature universelle, tout en rendant plus saillants les traits particuliers à chaque littérature. C'est l'explication du vif échange de vues provoqué dès la première séance par les discussions en marge du rapport généré-

ral, qui soulignait la nécessité d'avoir le plus tôt possible sous la main des instruments de travail et des ouvrages de documentation — questions qui du reste firent l'objet de l'attention particulière des délégués des Commissions balkaniques pour l'UNESCO réunis à Bucarest les 8—14 mai 1964

C'est dans cet esprit que traitaient les communications qui se proposaient d'aborder certains aspects fondamentaux des rapports entre les littératures du Sud-Est européen, considérés au point de vue théorique aussi bien qu'historique : S. E. Siyavuşgil (Turquie), *Les fondements d'une littérature comparée des pays balkaniques*, G. Dimov (Bulgarie), *La science littéraire bulgare et le problème de l'étude historique comparée des littératures balkaniques* ou encore Z. Klátik (Tchécoslovaquie), *Le développement des littératures du Sud-Est européen par rapport aux autres littératures*. Les problèmes discutés ainsi que les moyens proposés dans le but d'arriver à la délimitation exacte des questions qu'il s'impose d'étudier tout d'abord sont, sans doute, un premier pas dans ce domaine d'une incontestable complexité. Du reste, ce même aspect fut également mis en lumière par les communications portant sur le problème de l'époque des lumières dans cette zone — période d'amples confrontations entre la tradition et l'esprit novateur et de longs débats idéologiques. Le caractère propre aux lumières dans le Sud-Est européen, la nature des contacts avec le mouvement d'idées européennes et les indices offerts par les parallélismes et les influences qui peuvent être dépistés dans cette étape firent l'objet des ouvrages d'E. Georgiev (Bulgarie), *Идеи просвещения в литература балканских народов*, A. Selmaus (Allemagne Fédérale), *Probleme der Aufklärung in Südosteuropa*, de I. Irmshier (Allemagne Démocratique), *Deutschland und die griechische Aufklärung* ou de A. Uçi (Albanie), *Théodore Kavalioti, représentant albanais des lumières*, alors qu'Al. Duşu (Roumanie) s'est proposé de relever un problème unique plutôt que de présenter une conclusion dans son ouvrage sur *l'English Literature of the Enlightenment in South-East Europe*.

D'autres communications se sont attachées à souligner la grande variété de confluences dans le Sud-Est européen, en traitant de l'intensité de diffusion des œuvres et des motifs orientaux dans les littératures de cette contrée : I. C. Chişina (Roumanie), *L'histoire de Skinder dans la littérature roumaine et les littératures du Sud-Est européen* et Virgil Cândea (Roumanie), *La légende d'Aphroditen et sa place dans les relations culturelles Orient-Occident*. D'ailleurs, tout en rappelant les données mentionnées par d'autres communications également, celles-ci sont régies par la préoccupation de signaler l'importance du Sud-Est européen dans l'étude des contacts Orient-Occident.

On ne saurait faire ici la revue de toutes les contributions scientifiques suscitées par ce Congrès, mais nous estimons qu'il faut retenir celles qui ont posé des questions appelées à demeurer au centre de l'attention des historiens littéraires, soit dans le but d'approfondir le phénomène littéraire dans cette zone, soit parce qu'elles ont présenté les résultats significatifs d'une recherche particulière. Et dans ce sens, citons la communication de Zoc Dumitrescu-Buşulenga (Roumanie), *Permanences sud-est européennes dans la littérature roumaine contemporaine*, thème qui pourrait être adopté, du moins en partie, par les autres littératures, ou la communication du professeur A. Guillermou (France), *Observations sur les néologismes dans le vocabulaire poétique d'Eminescu*, investigation qui arrive à toucher à des questions importantes tenant du chapitre des transferts et des contacts entre les différentes cultures. Très suggestives sont les données exposées par Ž. Milsavac (Yougoslavie), *La Serbie et la Bulgarie dans le miroir poétique de Zmaj* et par I. Konev (Bulgarie), *Предпосылки и ранне пречеия балканскої възлмности в болгарскої литературе эпохи Возрождения*, alors qu'I. M. Šeptounov (U. R. S. S.) aborda l'importante question des traductions dans *Советско балканские культурные связи*.

Il convient de mentionner aussi les ouvrages consacrés à l'étude d'un écrivain représentatif pour le contexte historique et culturel du Sud-Est européen ou ceux qui se proposent de souligner les effets sur une œuvre individualisée des contacts avec une ou plusieurs litte-

ratures Citons en ce sens la communication d'A. Tachiaos (Grèce), *Les idées de Paisij Hilendarski par rapport à la Renaissance grecque du XVIII^e siècle*, ainsi que celle de Z X. Hloh (Albanie), *Naim Frusheri, idéologue du mouvement albanais de libération* Par une heureuse coïncidence, certains ouvrages se sont concentrés sur une seule et même œuvre et cette confrontation de divers points de vue a eu pour résultat d'élucider quelques questions d'un certain intérêt scientifique et de préciser la place qui revient à l'œuvre respective dans l'ensemble de la littérature sud-est européenne. P. Rusev (Bulgarie), *Григорий Цамблак, болгарский, сербский, румынский и русский писатель* et P. Ş. Năsturel (Roumanie), *Une prétendue œuvre de Grégoire Tzamblak «La passion de Jean le Nouveau»*.

Les rapports et les communications donnés à l'occasion de ce Congrès arrivent à former un véritable corpus d'investigations représentant une base sûre pour les recherches à venir. Le rythme vif des échanges de vues et des interventions constitua le complément nécessaire de l'ensemble, tout en contribuant souvent à la cristallisation des préoccupations de chaque participant. Peut-être qu'un apport d'un certain poids aurait été celui de communications portant sur la périodisation des littératures du Sud-Est, sur l'établissement des courbes de contacts plus ou moins marqués. La mise en lumière des moments d'intenses relations pourrait rendre possible par la suite l'approfondissement des traits communs et des traits particuliers aux littératures du Sud-Est. Et à cette fin, nous estimons que la mise au point d'une chronologie des littératures du Sud-Est (et pour commencer, celles des XVIII^e—XIX^e siècles) serait à même de constituer un apport substantiel à la précision du développement parallèle de ces littératures et de leurs contacts avec les littératures européennes. Mais la périodisation et l'étude des grands courants d'idées supposent une étude interdisciplinaire, entravée ici, en partie, par la séparation trop nette entre les divers domaines de recherche. Nous nous référons spécialement aux communications portant sur la diffusion du livre, les éditions de textes — tenues dans le cadre d'autres sections, ce qui a rendu extrêmement difficile la synthèse des données les concernant, vu le programme très chargé du Congrès. C'est pourquoi les thèmes consacrés à des domaines nettement délimités avec plus de précision se sont avérés plus fertiles que ceux abordant des questions d'une plus large envergure. Mais les contacts personnels et les confluences d'idées ont établi chaque fois les prémisses d'un élargissement sensible de la recherche littéraire. Les travaux de cette section ont été d'un grand intérêt aussi bien pour celui qui étudie un problème littéraire individualisé que pour celui désireux de définir la place des littératures du Sud-Est dans l'ensemble de la littérature universelle. Ces travaux ont précisé le stade de la recherche, ils ont contribué à cristalliser certains problèmes, à définir des domaines qui s'imposent à l'attention si l'on veut accomplir — grâce à cette collaboration si pleine de promesses manifestée durant le Congrès — la grande synthèse appelée à préciser la place de la littérature du Sud-Est dans la culture universelle et celle des littératures nationales dans le cadre général de la littérature sud-est européenne.

Al. Duşu

Folklore

A la VIII^e Section* a été inscrit un certain nombre de communications, pouvant être considérées à juste titre comme étant un apport important à la théorie et à la méthodo-

* En conformité avec la conception qui trouve son application dans la structure même de l'organisation du système d'étude du folklore en Bulgarie — le folklore littéraire est étudié à l'Institut d'ethnographie de l'Académie des sciences, tandis que le folklore musical et chorégraphique, à l'Institut de musique — les communications de folklore ont été distribuées à la VIII^e Section ainsi qu'à la X^e Section d'art. Les présentes notes ne se rapportent qu'aux travaux de la VIII^e Section.

logie folklorique comparée contemporaine. Il est difficile et présomptueux d'essayer de faire, en quelques lignes, la revue des nouvelles idées et des points de vue qui ont été exposés et débattus au cours des séances, mais ce qui les a cependant toutes caractérisées a été la tendance d'aborder les problèmes essentiels de la communauté et de la diversité folklorique sud-est européenne ainsi que le désir de trouver un langage commun qui puisse assurer dans l'avenir une coopération scientifique fructueuse. Il a été évident que pour tous les spécialistes dans le domaine du folklore, réunis à Sofia pendant l'automne de l'an passé, le premier Congrès d'études balkaniques et sud-est européennes a marqué un moment mémorable dans la direction de la connaissance réciproque par la méthode de la confrontation libre d'opinions et l'échange direct d'expériences. Les communications, même les plus modestes, vues sous ce jour, ont été favorablement reçues et eurent un écho durable.

La grande majorité des thèmes abordés (reflétant les préoccupations personnelles de chaque spécialiste) et la variété des positions théoriques et méthodologiques exprimées, surtout pendant les débats (reflétant le stade spécifique de développement et les tendances propres de la science folklorique contemporaine des différents pays), peuvent être groupées en trois grands compartiments, correspondant aux affinités intrinsèques des matériaux respectifs. Les communications qui ne s'encadrent dans aucun de ces compartiments trouvent leur place dans un quatrième groupe.

Les communications qui ont eu comme thème l'étude comparative de certains sujets littéraires sud-est européens, indifféremment du degré de généralisation théorique ou de l'envergure méthodologique des matériaux, font partie de la première catégorie. La plupart de ces communications ont abordé le problème des relations folkloriques bilatérales, soit qu'il ait été question du domaine intégral du folklore (M. Arnaudov : « Influences grecques dans le folklore bulgare »), du domaine d'un seul genre folklorique (P. Dinekov : « La ballade populaire bulgare et ses rapports avec les ballades des autres peuples balkaniques », ou L. Vargyas : « Les rapports balkaniques de la poésie populaire hongroise »), ou du domaine d'un seul motif poétique ou littéraire (A. B. Lord : « Some Common Themes in Balkan Slavic Epic. Dragons », ou Mihai Pop : « Un thème akritique dans l'épique roumaine »). Beaucoup moins nombreuses ont été les communications qui ont abordé le problème des relations folkloriques multinationales de la zone, soit au niveau de la théorie et de la méthodologie (T. Čubelić : « Unité et diversité des créations poétiques populaires du Sud-Est européen », ou Adrian Fochi : « Problèmes folkloriques des aires de convergence »), soit au niveau d'un seul genre folklorique (C. Bărbulesco : « Communauté et diversité dans les contes sud-est européens »).

Les travaux consacrés à l'étude comparée des chansons des haïdouks et des chants révolutionnaires font partie du second groupe. Dans le premier cas, le problème qui met en discussion l'un des phénomènes les plus caractéristiques du monde balkanique, ayant aussi d'amples implications dans l'histoire politique, sociale et culturelle de tous les peuples de cette zone, dépasse de beaucoup le simple intérêt d'ordre folklorique. Ce thème a été attaqué par non moins de 3 communications, mais à la suite d'indisponibilités regrettables, l'une des trois seulement a été présentée (Tsv. Romanska : « Les chansons populaires bulgares des haïdouks comparées aux chansons sur des thèmes identiques des autres peuples des Balkans »). Les discussions très animées qui ont eu lieu autour de cette communication ont relevé l'importance particulière de ce problème pour le folklore sud-est européen ainsi que la nécessité d'approfondir systématiquement les études s'y rapportant. La communication de Š. Plana, consacrée au chant révolutionnaire (« Общие мотивы в революционных песнях балканских народов »), a mis en évidence les traits généralement balkaniques de cette catégorie de la création populaire. Le travail de D. Nedeljković (« Les luttes libératrices des peuples balkaniques et les renaissances folkloriques implicites ») qui a fait remarquer la coïncidence (qui n'est pas accidentelle !) existant entre les grandes époques de lutte des peuples balka-

riques et les grandes périodes d'efflorescence de la création folklorique, a servi comme cadre théorique à tout ce groupe de communications.

La troisième catégorie de communications a appartenu, en entier, aux délégués yougoslaves qui, étudiant l'importance de l'œuvre de Vouk Karadžić pour le folklore bulgare (G. Dobrahinović) ou pour les études balkaniques et sud-est européennes, en général (Ž. Mladenović) ou valorifiant sa conception concernant la lutte de libération des peuples sud-est européens au XIX^e siècle (M. Radovanović), ont tenu à offrir un hommage de plus au grand patriote et précurseur, en évoquant sa personnalité du haut de la tribune de ce premier Congrès d'études balkaniques et sud-est européennes.

On doit mentionner, du quatrième groupe de communications, les travaux regardant une nouvelle hypothèse génétique dans le problème des légendes sur le thème du sacrifice de l'emmurement (Zihni Sako), concernant le contenu poétique des chansons funèbres grecques (D. Oekonomides), ou la structure de la poésie lyrique sud-slave (H. Peukert). Plus modestes, mais non exemptes d'intérêt, ont été la présentation purement descriptive du chant populaire des Gagaouzes (L. A. Pokrovskaia) et la contribution de nature bibliographique concernant la question de la ballade sur le thème « Lenore » (D. Burkhart). Une communication de philosophie de la culture (R. del Conte) et une autre regardant la circulation des livres populaires dans le Sud-Est européen (J. Matl) ont été en dehors de la problématique strictement folklorique du Congrès.

Utilisant une ample gamme de procédés d'étude (la méthode typologique, structuraliste ou statistique) qui ont permis la découverte de certains aspects culturels inconnus jusqu'ici et le sondage dans des domaines qui ont échappé à l'observation ou qui se sont refusés jusqu'ici à l'investigation scientifique, les communications ont mis en évidence quelques traits caractéristiques de ce qu'on appelle la communauté folklorique sud-est européenne et ont montré les voies concrètes servant à son étude.

Malgré l'inégalité due à la valeur des sujets attaqués et de la méthodologie utilisée, les communications et les amples discussions que celles-ci occasionnèrent ont démontré le progrès et ont marqué le succès des recherches folkloriques contemporaines. Mais nous notons, au-dessus de toutes les réalisations obtenues à cette occasion, le succès durable de l'idée que le folklore peut contribuer — de la façon la plus efficace — à la profonde et sincère connaissance des peuples et à l'établissement d'un climat d'estime réciproque, de confiance et d'amitié, de coopération internationale multilatérale. Tel est l'enseignement — nous en sommes convaincus — emporté chez soi par tous les folkloristes qui ont participé aux travaux du premier Congrès d'études balkaniques et sud-est européennes.

Adrian Fochi

Ethnographie

Le Congrès comprenait aussi une section d'ethnographie dont les travaux se sont déroulés pendant quatre journées. La plupart des 38 communications ont été présentées par leurs auteurs. Les sujets concernant plusieurs peuples, plus importants par ce fait même, s'intégraient mieux dans le cadre d'un Congrès qui se proposait de mettre en relief les relations entre les peuples sud-est européens. À leur tour, les communications intéressant un seul peuple ont souvent abouti à la comparaison des éléments étudiés.

L'intérêt des communications a aussi varié, selon qu'elles représentaient des exposés purement descriptifs, qu'elles visaient à expliquer les phénomènes envisagés, ou même qu'elles essayaient d'arriver à des conclusions d'une plus grande portée théorique.

La grande diversité des thèmes pose des problèmes compliqués pour leur classification, difficulté qui existe aussi lorsqu'on essaye de départager le domaine des sciences sociales

voisins. C'est le cas de l'ethnographie, de la sociologie, du folklore, de l'anthropogéographie et même de l'histoire et de l'histoire de l'art, qui abordent souvent les mêmes thèmes. Quelques-uns des thèmes lus dans la section d'ethnographie pouvaient aussi bien appartenir à la section d'art (par exemple ceux de Gyula Fehér « Les caractéristiques balkaniques de l'industrie d'art turque en Hongrie », ou de M. Theochanis, « Ateliers de broderie religieuse en Grèce après 1453 »). Par contre, d'autres, inscrits dans le programme de travail de la section d'art (par exemple celui de P. H. Stahl, « Communauté et diversité dans l'architecture balkanique. L'habitation rustique au XIX^e siècle dans la vallée du Danube ») auraient gagné à être compris dans la section ethnographie. Signalons encore un autre groupe formé par les communications qui auraient pu constituer une section de sociologie, telles celles de R. Peševa (« Iujnoslavianskaia zadruga v konce XIX-go i naciale XX-go veka »), de I. Sandeis (« Changing Family Relationships in Bulgaria, Greece and Yugoslavia »), de A. Beuermann (« Der Nomadismus der Arcmunen und Karakatsanen und seine neuzeitlichen Wandlungen ») de N. Erdentug (« Family structure and types of marriages of a Turkish Village »), de J. Halpern (« The Zadruga : an Anglo-American View »), de M. Krasnici (« La communauté familiale chez les Albanais en Yougoslavie »), de V. Manikov (« Ethnographische Charakteristik der Transhumanz in den Landern der Balkanhalbinsel »), de H. Kostanick (« Some comparative aspects of population change in Yugoslavia and Greece »), et de I. Weber-Kellermann (Problem der interethnischen Beziehungen in den Volkskulturen Sudosteuropas »).

Une bonne partie des contributions portaient sur les métiers traditionnels, comme par exemple ceux de Valeriu Butură (« Les moulins à roue horizontale du sud-est de l'Europe »), de A. Primovski (« La dinanderie en Bulgarie et quelques traits communs de ce métier dans les pays balkaniques »), de P. Petrescu (« L'art des tissus roumains. Les killims »), et de Gh. Focşa (« La poterie roumaine, document de l'ethnogenèse et de la continuité du peuple roumain »). Les aspects économiques de la vie traditionnelle étaient inclus dans les thèmes traitant des métiers traditionnels ou abordant les aspects généraux de la vie sociale.

Les coutumes intégrées dans la description générale de la vie d'un groupe ont formé parfois l'objet d'une préoccupation à part qui a suscité des discussions utiles. Ainsi, nous citons les communications de T. Koleva (« Un modèle de coutumes lors des semailles chez les Slaves du Sud ») et de R. Vulcăneșu (« Le jugement des pâtres, une ancienne institution de droit pastoral roumain »), qui s'approchent des préoccupations de la section de folklore.

Devant un ensemble aussi varié de problèmes et du fait de leur présentation fatalement inégale (parfois même des données essentielles de la vie des peuples voisins étaient mal connues) il est bien malaisé de tirer des conclusions générales. Nous devons toutefois retenir l'intérêt de plus en plus large accordé aux études et aux interprétations qui font appel à des informations variées. A ce point de vue nous devons signaler la communication de M. A. Kyriakidou-Nestoros (« The Cock Design in the Peasant Embroideries of the Balkans, its Style and Significance »). L'auteur a fait appel avec la même facilité aux données concernant l'antiquité ou l'époque contemporaine, et a soutenu sa démonstration avec des données folkloriques, aussi bien que purement esthétiques. L'intérêt suscité par cette communication a été d'ailleurs signalé par les participants aux discussions. La communication de E. Kısban (« Zum Problem des Systems de Milchverarbeitung in Sudosteuropa ») a utilisé des données presque exclusivement recueillies par les ethnographes, et qui embrassaient une aire géographique assez vaste. On a pu très bien constater que les divers procédés de préparation des produits laitiers, les mots qui les désignent dévoilent les aspects communs de la civilisation des peuples balkaniques.

Les simples classifications typologiques, descriptives, tellement chères aux ethnographes du passé, trouvent de plus en plus difficilement une justification, si elles ne bénéficient pas des apports de la sociologie, de l'histoire, de l'histoire de l'art ou d'autres disciplines apparentées.

Le Congrès de Sofia a signalé la nécessité d'aborder des sujets qui intéressent plusieurs disciplines, son orientation générale vers des thèmes concernant plusieurs peuples met en valeur la méthode comparative appliquée aux études ethnographiques, surtout dans une région où l'on peut surprendre de multiples relations et aspects communs tout au long de l'histoire.

Paul H. Stahl

Art *

Les travaux sur l'art du Moyen Age ont eu généralement un caractère d'information, plus large ou plus limité, soulignant des aspects de détail (plus rarement d'ensemble) propres aux différents genres artistiques (architecture et peinture surtout) des pays du Sud-Est européen. A quelques exceptions près (Iv. Akrabova—Jandova : « Preslav glazed pottery »; T. Silianovska : « Nouvelles données sur le développement de la plastique en pierre à l'époque du second Empire bulgare »), la plupart des communications ont eu trait à l'art de l'époque post-byzantine, jusqu'au XVIII^e siècle y compris. Il ne s'agit évidemment pas d'une limitation chronologique incidente ou arbitraire. Car, cet art, étudié dans ses expressions particulières, nationales, dans chacun des pays du Sud-Est européen est encore trop peu connu sous son indéfectible aspect unitaire. La notion même d'art post-byzantin n'est pas purement formelle, simplement chronologique; elle a bien une signification esthétique et culturelle propre, saisissable à la seule condition de l'envisager sous son double aspect de la diversité et de l'unité. Ce sont les amples rapports sur la peinture post-byzantine en Grèce (M. Chadzidakis), en Serbie, en Macédoine et au Monténégro (S. Petkovič), en Albanie (T. Popa) et en Bulgarie (A. Božkov) qui ont eu le privilège d'embrasser dans leur ensemble les grandes phases de l'évolution de cet art — l'un des plus créateurs de cette période — et qui, pour la première fois, ont permis aux historiens de l'art du Sud-Est européen de prendre connaissance des traits spécifiques à chaque pays. C'est donc indirectement que le problème de l'unité de cet art s'est posé dans les travaux du Congrès de Sofia. Mentionnons toutefois que les informations de détail que nous offrent ces rapports sont de nature à confirmer l'importance de la vaste circulation des thèmes et des maîtres et à laquelle on doit, en fin de compte, l'unité de l'art post-byzantin. Ce qui ressort clairement des rapports susmentionnés c'est d'un côté, la volonté de continuer — dans ses traits essentiels — la tradition byzantine et de l'autre, l'effort ininterrompu et remarquablement actif de tous les peuples balkaniques de maintenir vivante une création artistique nationale. C'est autour de cette dernière constatation que les auteurs des rapports ont insisté sur les nombreuses « écoles » locales ou nationales ainsi que sur les noms et l'œuvre des artistes qui ont si souvent contribué à décorer les monuments de différentes régions et même de pays. C'est pour la première fois aussi qu'on souligne clairement les différentes étapes d'une évolution qui est commune dans ses grandes lignes (même si avec certains décalages chronologiques) à tous les pays du Sud-Est européen. Il faut reconnaître que ces rapports, qui en fin de compte sont des études de longue haleine, représentent non seulement un excellent matériel informatif et partant un instrument de travail, mais aussi un utile point de départ pour des recherches concernant l'un des aspects les plus complexes de l'art post-byzantin, notamment la peinture.

D'autres travaux, dans le même sens, mais de moindre étendue, ont utilement complété le problème de la peinture post-byzantine (M. Toneeva : « Sur les origines de la peinture monumentale en Bulgarie, ses particularités et son développement »; Maria Ana Musicescu, « Évolu-

* Les problèmes de l'art antique et de celui du haut Moyen Age ont été présentés et discutés dans la section archéologie. Ils ne seront pas discutés ici.

tion des étapes stylistiques de la peinture médiévale valaque »; D. Dhamo : « Évolution de la peinture murale en Albanie »)

Un second problème d'un intérêt de premier ordre discuté au Congrès a été celui des relations de l'art des pays sud-est européens avec le Proche Orient. La diversité même des sujets abordés (Gr. Ionescu : « Les rapports de l'architecture médiévale roumaine avec l'art des pays balkaniques et du Proche-Orient »; Corina Nicolescu : « Les tissus orientaux dans les pays roumains »; Aurora Nasta : « Sources orientales dans l'iconographie sud-est européenne. L'arbre de Jessé »; O. Messner-Autriche : « Die konzentrische Trinitatsdarstellung als genuiner Ausdruck der ostkirchlichen Theologie »), ainsi que les discussions qu'ils ont suscité prouvent l'importance du sujet qui d'ailleurs n'a été qu'effleuré dans certains de ses aspects plus particuliers.

Toujours dans le domaine des relations, cette fois-ci avec l'Occident, l'intéressant travail de L. Kretzenbacher-Munich sur l'iconographie et les représentations de l'Échelle de Saint Jean dans les Balkans et en Occident a été reçu avec un vif intérêt. Le travail de V. Zahariev-Sofia (« Gegenseitige Mitwirkung der Balkanvolker während des XVIII und im XIX. Jahrhundert im Gebiete der bildenden Kunst ») a offert un grand nombre d'informations inédites de détail en mesure de tirer au clair les relations artistiques à la fin du Moyen Age dans le Sud-Est européen. Enfin, dans son essai de synthèse sur l'art médiéval roumain, V. Vătăşianu a montré, à travers l'évolution des différentes formes de l'art de ce pays, combien délicats et complexes sont les problèmes des relations inter-balkaniques.

Un troisième groupe de sujets concerne des recherches de détail (L. Laourdas : « Saints et Martyrs en Macédoine pendant la domination turque. Leur iconographie », M. Michailidis : « L'église du village St. Zacharias de Castoria »; K. Wessel : « Die Holztur des Klosters Snagov » travail déjà publié dans le volume des *Beiträge zur Südosteuropa-Forschung*, München 1966).

Un travail de nature purement technique, mais dont la contribution n'est pas moins effective est celui de L. Praşkov (« Tehnika i materialni bolgarski monumentalnoi jivopisi XIII b. »).

Ce sont donc quelques-uns des problèmes de l'art de « Byzance après Byzance », et de sa signification culturelle que le Congrès de Sofia a proposé à notre méditation. Le nombre des informations résultant des dernières recherches, les quelques essais de synthèse et les problèmes de relations soulevés sont loin d'épuiser ce vaste problème d'une « nouvelle coiné artistique » et de son « extraordinaire expansion », comme le professeur D. A. Zakynthinos qualifie l'art de cette époque.

L'un des desiderata les plus urgents, résultant dans une égale mesure des travaux scientifiques et des contacts personnels, est d'étudier systématiquement, en profondeur et sans préjugés, cet art tardif qui représente, pour tous les peuples du Sud-Est européen, l'une des preuves les plus tangibles de leur invincible force créatrice.

Maria Ana Musicescu

LE XIII^e CONGRÈS INTERNATIONAL D'ÉTUDES BYZANTINES

Entre le 5 et le 10 octobre 1966 a eu lieu à Oxford le XIII^e Congrès International d'Études Byzantines, organisé par le Comité National Britannique d'Études Byzantines. La série de ces Congrès a été inaugurée en 1924 par le I^{er} Congrès International d'Études Byzantines, tenu à Bucarest à l'initiative — saluée avec enthousiasme par les spécialistes — du grand savant roumain Nicolae Iorga, qui s'est occupé personnellement de toute l'organisation. En conséquence, tant G. Ostrogorski au précédent Congrès, tenu à Ohrida, en R.S.F. de Yougoslavie, que sir Steven Runciman à celui-ci ont tenu, comme présidents, dans leur allocution d'ouverture, à faire l'éloge de cette personnalité dont l'action hautement positive s'est exercée des dizaines d'années durant sur le développement des études byzantines. Les délégués roumains ont vécu ainsi l'émotion d'entendre prononcer — dans l'enceinte austère, mais solennelle, du Sheldonian Theatre d'Oxford — le nom de l'homme qui a illustré avec gloire, pendant plus d'un demi-siècle, la science historique roumaine. Une fois de plus, d'ailleurs, les travaux du Congrès ont permis de constater que les réalisations — passées et présentes — des spécialistes roumains dans ce domaine sont bien connues du monde scientifique contemporain, leur contribution ayant été soulignée plus d'une fois au cours des débats. Les vifs applaudissements avec lesquels l'Assemblée Générale a approuvé la proposition du Comité International d'Études Byzantines pour que le prochain Congrès se tienne en Roumanie ont démontré le prestige croissant dont la science et la culture roumaines jouissent à l'étranger.

Le XIII^e Congrès International d'Études Byzantines a mis en lumière le renforcement continu des tendances de renouveau quant aux conceptions et aux méthodes de recherche, tendance qui avait commencé à se dessiner plus clairement, pour la première fois, lors du Congrès antérieur. Le fait est certainement dû à l'influence croissante exercée sur la byzantinologie contemporaine par ceux des spécialistes qui ont imprimé aux recherches une préoccupation assidue pour l'histoire des structures économiques et sociales, aspects qui jusqu'il y a dix à quinze ans n'avaient guère attiré spécialement l'attention des byzantinologues. Les thèmes des deux derniers Congrès reflètent cette tendance à aborder les problèmes fondamentaux, dont l'éclaircissement permettra de mieux pénétrer le sens de l'histoire de cet État aux territoires répandus sur deux continents et que sa durée plus que millénaire rend contemporain de presque toute l'histoire du Moyen Âge européen.

Deux thèmes principaux, donc, ont été soumis aux débats du Congrès : le premier est celui des problèmes fondamentaux du XI^e siècle, considéré à juste titre, par l'accumulation des germes d'une décadence qui s'avérera inévitable, comme la plaque tournante de l'histoire byzantine — thème qui par son importance du point de vue de la philosophie de l'histoire déborde l'histoire strictement byzantine, puisque dans ce cas particulier d'un si vaste retentissement c'est tout le problème du destin historique des grands empires qui se manifeste. C'est le problème du moment et des circonstances du commencement de la décadence byzantine si lente et d'une durée si longue. Comment s'explique-t-il que les débuts de la décadence

sont précédés par une grande époque de grandeur et de puissance? C'est donc se demander quand sont pour la première fois identifiables les prémises de l'agonie mortelle d'un grand empire universel

Le second thème a eu pour sujet les relations de Byzance avec les peuples et Etats de l'est et du sud-est de l'Europe du VI^e siècle (début de la pénétration slave) au XIV^e siècle (début de la conquête ottomane), sujet qui a permis de débattre le problème fondamental du rôle de Byzance — plus précisément du caractère et des limites de ce rôle — dans cette partie de l'Europe : encore une illustration par un cas individuel d'un problème général, autre que le précédent, à savoir celui de la juste mesure qu'il convient de reconnaître, dans le processus universel, aux influences extérieures. C'est poser pour l'Europe du sud-est et le Proche Orient le problème du modèle en histoire et de ses variantes. La réalité d'un modèle — dans ce cas Byzance — est-elle historique ou seulement conceptuelle? Et quel est le apport graduel de fonds et forme entre le modèle et ses variantes? C'est essayer de répondre — par un cas concret de l'histoire — à la question fondamentale de l'imitation créatrice ou mécanique, et si la seconde est réellement possible dans une forme pure?

Rien d'étonnant, avec de pareils thèmes, que les travaux du Congrès se soient déroulés dans une atmosphère de grande animation et aient donné lieu à d'intéressantes contributions scientifiques.

Pour le thème concernant les problèmes du XI^e siècle, le premier rapport général a été élaboré par N. Svoronos, sur « La société et l'organisation interne de l'Empire byzantin au XI^e siècle à la lumière des principaux problèmes », co-rapporteurs étant A. Guillou (« L'administration byzantine en Italie au XI^e siècle »), H. Ewert-Kappessova (« Observations relatives au caractère du développement social à cette époque »), Eugen Stănescu (sur la contribution duquel on reviendra plus bas). Le second rapport général, rédigé par C. Toumanov (Washington), a eu pour sujet les circonstances de la bataille de Mantzikert (1071), qui a mis fin à la domination byzantine dans une partie de l'Asie Mineure, co-rapporteurs étant S. Der Nersessian, R. W. Thomson et F. Sumer, qui ont traité de différents points du même problème. Pour le second thème, les relations de Byzance avec l'est et le sud-est de l'Europe, G. Moravcsik a consacré son rapport au problème de la mission civilisatrice de Byzance auprès des peuples turcs du nord de la mer Noire, G. Ostrogorski s'est occupé du problème des relations byzantino-serbes au XIV^e siècle, G. G. Litavrin, A. P. Kajdan et Z. Udaltova de l'évolution des relations entre l'ancienne Russie et Byzance du XI^e au milieu du XIII^e siècle, M. Velimirovitch de l'influence du chant et de la musique byzantines dans les pays slaves, D. Angelov des territoires et du peuple bulgares quant à leur situation générale dans le cadre de l'Etat byzantin aux XI^e—XII^e siècles; sur les rapports d'Em. Condurachi et d'Al. Ehan on reviendra ci-dessous. Des débats particulièrement intéressants furent ceux concernant les problèmes démographiques et de géographie historique de Byzance, en marge du rapport de P. Charanis et des co-rapports de H. Ahweiler et de H. Beck, ainsi que ceux ayant trait au problème général des instruments de travail.

Les tendances nouvelles mentionnées ci-dessus sont apparues non seulement dans les travaux du Congrès, mais aussi dans l'activité du Comité International d'Etudes Byzantines, qui s'est réuni à plusieurs reprises à cette occasion. Un fait de grande importance est le commencement de réalisation vers lequel s'achemine l'initiative de Paul Lemerle au sujet de la création d'un corpus unitaire d'éditions critiques des sources historiques et littéraires de l'histoire de Byzance. Le Comité a examiné différents aspects du problème, établissant un certain nombre de principes généraux, future base d'activité d'une Commission spéciale formée par H. Hunger (Vienne), A. Pertusi (Milan), I. Sevcenko (Dumbarton Oaks), J. Dujcev (Sofia), M. Manousakas (Salonique), qui mettront au point un programme de travail coordonné.

Un groupe de spécialistes roumains ont pris une part active aux travaux du XIII^e Congrès International d'Etudes Byzantines par des rapports et des communications. L'academicien

Em. Condurachi, directeur de l'Institut d'Archeologie de l'Académie de Roumanie, a présenté, en collaboration avec I. Barnea et P. Diaconu, du même Institut, un rapport sur les contributions récentes de l'archéologie roumaine au problème de la frontière fortifiée septentrionale de Byzance aux X^e—XI^e siècles, les points sur lesquels les auteurs ont le plus insisté étant ceux concernant la citadelle byzantine de Păcuil lui Soare (près de Călărași) et le *vallum* fortifié de la Dobroudja. Le professeur Al. Ehan, chef de section à l'Institut d'Histoire « Nicolae Iorga » de l'Académie, a présenté un rapport sur les relations multilatérales de Byzance avec les pays roumains pendant la période finale du Moyen Age. Le conférencier Eugen Stănescu, chef de section à l'Institut d'Etudes Sud-Est Européennes de l'Académie, a soutenu un rapport sur les réformes impériales en tant que solutions contemporaines de la crise byzantine au XI^e siècle. Le professeur I. Nestor, membre correspondant de l'Académie, chef de section à l'Institut d'Archéologie, a présenté une communication sur l'influence byzantine au nord du Danube aux VI^e—XI^e siècles à la lumière des témoignages archéologiques. Octavian Iliescu, chef du Cabinet Numismatique de la Bibliothèque de l'Académie, s'est occupé dans sa communication de la circulation d'une monnaie byzantine, l'hyperpère, dans les régions du Bas-Danube aux XI^e—XV^e siècles. Fr. Pall, enfin, de l'Université de Cluj, a traité dans sa communication de l'aide accordée à Byzance par l'Occident avant la chute de l'Empire. Les rapports et communications des spécialistes roumains ont été écoutés avec attention et les débats auxquels ils ont donné lieu ont mis en évidence le respect et la sympathie suscités par les réalisations de nos chercheurs.

Durant le Congrès, dans la grande salle de la Bibliothèque Bodleyenne — célèbre par la richesse et l'ancienneté de ses fonds — on a pu admirer une exposition de manuscrits grecs, latins et slaves du VI^e siècle jusqu'à la Renaissance. Entre autres, il y avait à la place d'honneur l'Evangélaire de 1429 écrit et orné par le moine Gavril Uric du monastère de Neamț, destiné à l'épouse du voïvode moldave Alexandru cel Bun (Alexandre le Bon), Marina.

Le récent Congrès d'Etudes Byzantines s'est déroulé dans d'excellentes conditions, grâce à une minutieuse organisation dont le principal mérite revient au président du Congrès, sir Steven Runciman, membre de la Chambre des Lords, et aux professeurs Joan Hussey, en qualité de président du Comité d'Organisation, et Dimitri Obolenski, en qualité de secrétaire général du Congrès. Un facteur de première importance de cette réussite a été aussi l'atmosphère toute spéciale de la célèbre ville universitaire, avec son Université comptant plus de 700 ans d'existence, l'ambiance de l'ancienne ville médiévale parfaitement conservée, ainsi que ses dizaines de collèges qui enchantent l'œil par la grâce de leur architecture, le gazon de leurs pelouses et leurs parterres de fleurs rouges. Le spectacle des vieilles rues, aux innombrables inscriptions sur pierre immortalisant les lieux où tant de savants et d'érudits illustres ont déployé leur activité créatrice, a fourni le cadre le plus approprié aux travaux du Congrès.

Eugen Stănescu

Atlasul lingvistic român [Atlas linguistique roumain]. Nouvelle série, Vol. V · A. Nature, caractère, sentiments; B. Amusements, distractions; C. Musique; D. Jeux d'enfants; E. Salutation; F. Divers; G. Noms de personnes; H. Superstitions. Bucarest, 1966, cartes 1237—1570. (Academia Republicii Socialiste Româna. Filiala din Cluj. Institutul de lingvistică și istorie literară)

Si la tentative faite par Gustav Weigand de présenter un atlas linguistique du dacoroumain (*Linguistischer Atlas des dacoromanischen Sprachgebietes*, Leipzig, 1909), fondé sur les textes recueillis par lui personnellement, ne fut pas une entreprise dénuée de mérite, le résultat néanmoins ne s'avéra guère satisfaisant. Il revient au « Musée de la langue roumaine » de Cluj, qui sous la direction de Sextil Pușcariu, fort de la collaboration de Ștefan Pascu, d'Emil Petrovici, de Sever Pop, etc., le mérite d'en avoir organisé la réalisation avec des moyens adéquats et sous l'angle d'une large perspective : l'apparition d'une grande édition (*Atlasul lingvistic român*, I^{re} partie, vol I—II, II^e partie, vol I + suppléments I et II, Cluj—Sibiu—Leipzig, 1938—1943) et d'une autre plus réduite (*Micul Atlas lingvistic*, I^{re} partie, vol I et II, II^e partie, vol I, Sibiu—Leipzig, 1940—1942). La poursuite de cette œuvre insigne a incombé, après le 23 Août 1944, au même Institut de Cluj, alors dirigé par Emil Petrovici de l'Académie, qui a publié de 1956 à 1965 quatre volumes de la grande édition et un de la petite.

Le présent volume renferme des matériaux recueillis par Emil Petrovici entre les années 1929—1938. Le rédacteur principal est le Pr. Ioan Pătruș assisté de Pia Gradea, Rodica Orza, Grigore Rusu et Lidia Sîrlea, avec la collaboration partielle de Ion Mărm, d'Amelia Stan et du cartographe principal, Ștefan Poenaru.

Les résultats de la géographie linguistique sont, on le sait, des plus fructueux. Ils nous familiarisent avec les réalités complexes et variées du terrain et mettent à notre portée un matériel abondant que les textes recueillis jusqu'à présent de-ci de-là ne pouvaient pas nous offrir. Il suffit d'un coup d'œil sur la carte 1240, qui renferme la terminologie de la notion de « bête, imbécile, stupide », pour constater, en dehors des termes généraux de *prost*, *prostănac*, les variantes suivantes, en commençant du Sud vers le Nord : *moșmond*, dans la plaine des bords du Danube, *nărodoi*, plus au Nord tout le long des Carpates méridionales, *prostovan*, en Oltéme, *tăulac* et *tutuluc*, au Banat, *mohond*, *tanău*, *năttoloc*, *muhondos*, *nanalău*, *metehău*, *prostălău*, *tuiohoș*, *bolind*, *tonălău*, dans la portion occidentale du territoire dacoroumain, *bolind*, *bondralău*, *mocăit*, *mormăit*, au Nord, *năttoloc*, *prostănatic*, *nerod*, *nevleg*, *bleg*, *tonf*, dans le Sud-Est. Il y a eu aussi, cela s'entend, des interférences du fait de la fréquence des colonisations et des déplacements internes, mais les divers courants de culture ou de nature linguistique venus du dehors se reflètent clairement dans les cartes de l'Atlas. Le besoin d'innover, d'être expressif, a plus d'une fois son point de départ dans un état affectif du sujet parlant.

Le terme *ursuz* « disgracieux, maussade, peu sociable, ours », de la langue littéraire est inconnu : le peuple dit *om închis* « homme renfermé » ou *tăcut* « silencieux », et au Maramureș

on emploie le mot *modoro*. Le mot trist « triste » non plus, d'origine latine, n'a pas eu un sort meilleur : le peuple utilise d'autres termes d'origine latine comme *Intristat*, *supărat*, *amărit*, *cu inima rea*, ou des emprunts plus récents comme *mîhnit*, *neacăit*, *posomorit*. *Tristețe* « tristesse » n'apparaît que sporadiquement, mais *Intristare*, *supărare*, *inimă rea*, *scirbă* sont généraux. *Plictis* et *plictiseală* (« ennui, embêtement ») sont des expressions relativement récentes et de provenance néo-grecque, mais le peuple dit partout *mi-e urit*, *mă apucă uritul*, *nu mai pot de urit*. Pour le mot *arțăgos* « querelleur » il apparaît également maintes variantes comme *gilcevos uite de fire*, *nărăvos*, *pricinós*, *fândăros*, *zurbagiu* (en Dobrouja). Le terme abstrait *crud* « cruel » n'est pas populaire : les parlers provinciaux utilisent d'ordinaire des métaphores, des comparaisons concrètes et expressives ou bien des mots énergiques comme *ciunos*, *dusmănos*, *fără milă*, *fără suflet*, *nemulos*, *rău*, *rău la inimă*, *zălud* (dans le Sud). Le neologisme *dans* « danse » est exprimé au Maramureș par *danș*, en Transylvanie et en Moldavie par *ioc*, en Valachie par *horă* : *danș*, *a dănșii* (« danse, danser ») sont attestés aussi dans les vieux textes religieux et *ioc* représente un terme plus ancien auquel s'est superposé partiellement *horă*, de provenance sud-slave. *Tulnic* « buccin » apparaît isolément et seulement dans les Monts Apuseni, tandis que dans le reste du pays on rencontre *bucin*, *bucium*, *corn* ou *trîmbiță*. *Caval* « flûte », d'origine turque, ne se rencontre que dans le Sud-Est, alors que le reste du pays connaît *fluier*. Il en est de même de l'expression d'origine tuique *cu toptanul* « en gros » pour laquelle on a dans le reste du pays l'expression *cu grămada* et en Moldavie septentrionale *cu hurta* (d'origine ukrainienne). Pour la notion de « cour », *curte*, on a au Banat *avlie*, (d'origine grecque), en Valachie et Dobrouja *curte* (d'origine latine), en Transylvanie et en Maramureș *obor* (d'origine sud-slave), et en Moldavie *ogradă* (de provenance paléoslave). *Acum* « maintenant », du latin *eccum modo* est répandu au Banat, dans le nord de la Transylvanie, en Valachie et dans le sud de la Moldavie, mais *amu* (du latin *ad modo*) a persisté sur une aire plus réduite à l'Ouest au Maramureș et dans le nord de la Moldavie. *Măcar* « du moins », de provenance méridionale, occupe une zone plus large que *batăr*, d'origine magyare, qui apparaît dans l'ouest et le nord du territoire linguistique daco-roumain.

Le présent volume confirme les résultats de principe que la géographie linguistique offre jusqu'à présent. Il enrichit les possibilités d'étude de la langue roumaine dans ses rapports avec les langues voisines. Il contribue à une connaissance meilleure du processus de stratification et de diffusion géographique et constitue pour les écrivains un précieux moyen pour enrichir la langue littéraire roumaine.

H. Mihăescu

ÇABEJ, EQREM. *Studime rreth etimologjisë se gjuhës shqipe (Études d'étymologie albanaise)*.
 • *Studime Filologjike*, XVIII (I), 1964, n° 1, pp. 61–98; n° 2, pp. 11–43; n° 3, pp. 15–54; n° 4, pp. 81–115; XIX (II), 1965, n° 1, pp. 3–45, n° 2, pp. 7–53; n° 3, pp. 41–84; n° 4, pp. 41–70.

Les recherches groupées sous le titre ci-dessus représentent des contributions en vue de la rédaction du futur dictionnaire étymologique de la langue albanaise, à laquelle l'auteur travaille depuis des années. Il a puisé ses matériaux dans la langue littéraire et les dialectes, il a recherché des analogies dans d'autres langues indo-européennes, il invoque à l'appui nombre de faits des langues balkaniques et accorde une attention accrue à la toponymie et aux noms de personnes. Comparativement au dictionnaire étymologique de Gustav Meyer paru en 1891, le futur dictionnaire étymologique d'Eqrem Çabej, en préparation à Tirana, sera beaucoup plus riche et enregistrera les progrès des recherches effectuées depuis trois quarts de siècle.

L'auteur s'efforce de mettre en relief en premier lieu les éléments autochtones ou d'expliquer un certain nombre de vocables à l'aide des possibilités du domaine propre à la langue albanaise. Ce procédé, parfaitement juste, s'impose d'autant plus que les chercheurs, étrangers pour la plupart, étaient jusqu'à présent les adeptes des principes rigides et mécaniques des néo-grammairiens et ne tenaient pas compte, comme il l'eût fallu, des résultats des directions scientifiques plus récentes comme la géographie linguistique, la méthode « mots et choses », le structuralisme et l'école sociologique du langage. Outre cela, ils ne pénétraient pas les subtilités de l'albanais et n'étaient pas à même de bien juger certains éléments du processus d'évolution de la langue albanaise. A cela s'ajoute ensuite le fait que l'on a recueilli ces derniers temps de nombreux matériaux nouveaux et que l'on a enregistré des progrès dans l'étude des langues voisines. Tout cela rend nécessaire l'apparition d'un nouvel instrument de travail qui soit à la hauteur des exigences de notre époque.

L'analyse des éléments anciens (autochtones) permet à l'auteur de constater que certains d'entre eux se sont conservés aussi en roumain : dans tous ces cas-là il affirme que les éléments en question « sont des éléments albanais ». En réalité les éléments autochtones du roumain se laissent classer en deux catégories : la première, renfermant des ressemblances frappantes avec les éléments respectifs de l'albanais ; et la seconde, embrassant seulement des affinités partielles. Ces deux catégories sont attribuées à un très ancien fonds thraco-dace. Si l'on suppose que l'albanais continue un dialecte thrace, les éléments communs albanais-roumains trouveraient une explication plausible. Mais les savants albanais et une partie des savants étrangers soutiennent que l'albanais continue l'ancien illyre. Comme on le sait, le roumain représente une phase qualitativement nouvelle de la langue latine des provinces danubiennes, ayant à la base un substrat local qui ne pouvait être autre que le thraco-dacé. Pour ce qui est des controverses sur l'origine de la langue albanaise, il est à souhaiter que l'on introduise une terminologie plus précise. Le roumain représente une nouvelle étape, qualitativement distincte du latin. Il a connu une première phase de développement avant la séparation des dialectes sud-danubiens, appelée le « roumain commun » ; puis une phase qui a duré jusqu'à l'apparition de la langue littéraire, et enfin, une autre qui s'étend depuis les premiers monuments littéraires jusqu'à nos jours. Dans le long processus de développement du latin en roumain il s'est produit petit à petit des changements quantitatifs et qualitatifs et ces derniers ont marqué une limite entre ce que l'on appelle la « langue latine » et la « langue roumaine ». Les changements qualitatifs se sont produits approximativement en même temps que les profondes transformations de structure qui ont entraîné la naissance de la société féodale, à la suite du déplacement massif des populations sur des étendues considérables depuis la fin de l'antiquité, c'est-à-dire aux VII^e — IX^e siècles. Jusqu'au VII^e ou au VIII^e siècle on a affaire au latin et à partir du VIII^e ou du IX^e siècle, à la langue roumaine. Une distinction analogue doit être introduite aussi dans l'histoire de la langue albanaise, ou se trouve la limite approximative entre ce que l'on appelle « la langue illyre » ou « thrace » et la « langue albanaise » ? La phase antérieure à cette limite peut s'appeler « préalbanaise », mais il n'est pas indiqué de l'appeler purement et simplement « albanaise », car on commettrait des confusions.

Je suis d'accord que la dérivation du roumain *Crăciun* de *calatio* ou de *creatio* offre des difficultés. Les mots latins respectifs ne se sont pas conservés non plus dans les langues romanes de l'Ouest, de sorte qu'il est légitime de prendre en considération la perpétuation en roumain d'un mot autochtone se rattachant à une certaine fête payenne où la bûche (le tronc) jouait un rôle important. Il existait chez les Grecs du Pont Gauche une corporation des « dendrophores » et dans le dialecte aromain *crăciun* a nettement le sens de *bûslean*, « bûche ». « *divarliga di crăciun budzile nu pot s'n'i-adun* » [autour de la bûche de feu je ne peux réunir mes lévres] [à cause du froid] ou encore « *până si njireadză crăciun'ii* » (jusqu'à ce que les bûches deviennent de la braise) (T. Papahagi, *Dicționarul dialectului aromân general și etimologic*, Bucarest, 1963, pp. 308-309).

L'albanais *qull* « bouillie, ragoût, sauce » est plutôt un élément latin (conservé aussi dans le roumain *cir*), qu'un emprunt du grec. Le latin *chylus* était un terme culinaire et pharmaceutique et il a pu être emprunté par les ancêtres des Albanais à une époque où la voyelle *y* se prononçait comme *u*, ce qui explique la palatalisation de *ch*, devenu *q* en albanais (voir Emil Petrovici, « Cercetări de lingvistică », X, 1965, p. 358—359). C'est encore au latin qu'a été pris *mesh-teker*, *mështekën* qui, avec le roumain *mesteacăn*, a à la base *mastichinus*.

La variante latine *clupea* (*Alosa fallax Nilotica*) a persisté sur la côte dalmate du Sud dans les variantes serbo-croates *kobla* (à Konstanjica, Strp, Perast, Dobrota, Lepctanc et Ucinj) et *kubla* (dans Mokošice, Dubrovnik et parmi les pêcheurs du lac de Shkoder), tandis que la variante *clupea* s'est répandue dans la partie centrale et septentrionale du littoral yougoslave, qui constitue une aire plus récente (V. Vinja, « Studia Romanica et Anglica Zagrabiensia », XV—XVI, 1963, p. 43—44). Par conséquent, l'albanais *kubel* peut être soit un emprunt direct et lointain à la population d'origine romane de la côte dalmate, soit une acquisition de date relativement récente des Slaves du voisinage.

Le latin *muscus* a persisté dans l'albanais *myskh* « mousse », mais le roumain *mușchi* doit être expliqué à l'aide de la forme hypochoyristique *musculi*. L'albanais *pararé* « assiette plate, plat de grains employé dans un office de morts » et l'aroumain *pălărie* « cadeau de noces pour la nouvelle mariée » ont à la base le grec médiéval *ἀπαλαρέα* plat, assiette, plat de grains employé dans un office de morts ». Le serbo-croate *porālija* « une espèce d'assiette » demeure une attestation isolée et incertaine (*Rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika*, Zagreb, 1931, vol. X, p. 836). Le roumain *pălărie* « chapeau » apparaît à peine au XIX^e siècle, lors de l'apparition des premiers magasins de chapeaux importés d'Italie, et il a été expliqué par P. P. Panaitescu de l'italien *capelleria* « magasin de chapeaux ».

L'auteur conteste l'origine latine de l'albanais *pergjoj* « veiller, garder un malade pendant la nuit », de *pervigilare*, sous motif que ce mot latin ne serait pas attesté dans les textes antiques. En fait, le terme apparaît dans l'Itinéraire d'Égérie, 37,9, chez le grammairien Charisius (GL, I, p. 58, 10—12), dans des glossaires (CGIL, II, p. 147,39) et s'est conservé en roumain (*a privighea* « veiller »).

L'albanais *pillë* « récipient de pierre » (du latin *pila*) se distingue du roumain *piuă* « récipient en bois pour moudre les grains de blé » qui provient du diminutif latin *pilula* = *pilla*.

C'est avec raison que l'auteur insiste sur les éléments byzantins, trop peu étudiés jusqu'à présent. Le terme *πορσίλον* « dot, trousseau » a laissé des traces en albanais (*perqi*) et en Italie méridionale (Otrante, *priëti*), tandis que le pluriel (*πορσίλα*) a circulé en Bulgarie (*prikija*), Yougoslavie (*priëtja*) et dans le dialecte aroumain (*pirșie*, *prișie*). Certains noms de personnes véhiculés par l'Église orthodoxe ont pénétré jusqu'en Albanie qui du reste s'est orientée en premier lieu vers l'Ouest et a adopté la terminologie ecclésiastique catholique : *Mehill* = *Michel*, *Mitër* = *Demetrius*, etc. L'albanais et le roumain *nun* « parain » provient plutôt du grec médiéval *νοῦνος* que du latin *nonnus*.

H. Mihăescu

Inscriptiones Graecae in Bulgaria repertae editit Georgius Mihailov, Vol. IV : *Inscriptiones in territorio Serdicensi et in vallibus Strymonis Nestique repertae* Académie des Sciences, Sofia, 1966, 343 pp., 170 tab., 1 carte.

Le présent volume renferme les inscriptions grecques trouvées dans le sud-ouest de la Bulgarie, à savoir 451 textes. Quand il paraîtra, le volume V nous fournira certains addenda puis un commentaire ainsi que les index de tous les volumes parus jusqu'ici, ce qui achèvera

la collection. L'intention de l'auteur est de publier une édition nouvelle et améliorée du tome I^{er}, qui avait été imprimé en un nombre d'exemplaires trop réduit.

Un coup d'œil rétrospectif permet de constater que le nombre des inscriptions grecques de Bulgarie s'élève approximativement à 2 350. Sur ce total, 480 ont été découvertes sur la côte du Pont Euxin ; 400 entre le Danube et l'Hémos ; 1 470 en Thrace. Autrement dit, dans le nord de la Bulgarie les inscriptions grecques sont en minorité par rapport aux inscriptions latines, tandis que dans le sud elles l'emportent considérablement sur ces dernières dont le nombre, selon une évaluation approximative, se monte à environ de 200 pour la partie bulgare de la Thrace. Les inscriptions grecques gravitent autour de villes d'une certaine importance, telles Eοurgas, Odessus (Varna), Augusta Traiana (Stara Zagora), Philippopolis (Plovdiv), Sofia (Serdica) et Pautaha (Kustendil), mais elles pénètrent profondément dans le territoire rural et accusent mainte fois un caractère populaire. La Bulgarie du sud-ouest n'a livré que 4 inscriptions bilingues (c'est-à-dire gréco-latines), dont deux officielles. Il résulte de ces chiffres que la langue de culture en Thrace était en premier lieu le grec et ensuite le latin.

Si l'on insiste tant soit peu sur la répartition des inscriptions grecques du présent volume, on constatera que leur majorité (186) provient de la région de Pautalia (Kustendil), suivie de celle de Serdica (Sofia) avec 148 ; puis du cours moyen du Strymon avec 94 et de la ville de Nicopolis ad Nestum avec 18 inscriptions. Par conséquent les inscriptions l'emportent autour de certaines grandes villes et non pas dans les territoires voisins de la Grèce proprement dite. Cette circonstance plaide également en faveur de l'hypothèse que les monuments épigraphiques gréco-latins ne constituent pas une preuve de l'absence des populations autochtones à l'époque en question.

Les inscriptions représentent un remarquable instrument pour l'étude de l'histoire de la langue. La graphie Φηλοπάππου (n° 1 992, vers l'an 230 de notre ère) pour Φιλοπάππου montre que la prononciation de η s'était rapprochée de celle de ι du grec tardif. La diphtongue αι était prononcée comme ε du début du III^e siècle, ainsi que cela résulte de formes comme γυνεκα = γυναικα ou κέ = και (n° 1 993) ou de la graphie inverse ἀπαρχείας (n° 1 993) pour ἐπαρχίας. Le groupe latin *ie* de *Galenus* s'était monophthongué et était exprimé en grec par η (Γαληνός, n° 1 911, an 262). La voyelle latine *i* (longue) se différenciait de *ι* (brève), car elle apparaît toujours dans les noms grecs exprimée par ει : μελιον = *miliarium*, 'Ρουφεινον = *Rufini*, Σαλωνεινον : *Salon`nam*, Σατορνεϊνος = *Saturninus*, etc. La lettre φ ne représentait plus l'occlusive aspirée *ph*, mais répondait au latin *f* : 'Ρουφεινον (n° 2012), Φορτουνατος (n° 2 006). Le groupe -ιος apparaît comme -ις, tout comme dans le grec médiéval : κορυκουλάρις, λανάρις, μακελλάρις, etc. Le mot latin *memoria* (n° 2 116) est la traduction exacte du grec μνημεϊον « tombe, monument » (n° 2 237). L'influence latine est particulièrement puissante dans le lexique du droit, de l'administration de l'Etat et de l'organisation militaire. Il existe pour certains termes des calques, c'est-à-dire des traductions *ad litteram* : ἀνθόπατος = *proconsul*, ἀντιστρατηγός = *propraetor*, παλαιστρατιώτης = *veteranus*, ἀπόλυσις = *honesta missio* « libération du service militaire ». D'autres vocables sont empruntés sous leur forme latine et persistent dans la terminologie byzantine : Αυγουστα = *Augusta*, βενεφικιάριος = *beneficiarius*, ἠουοκάτος = *evocatus*, Καϊσαρ = *Caesar*, κολλήγας = *collega*, κολώνεια = *colonia*, λανάρις = *lanarius*, λεγιων = *legio*, λεντιάρις = *lentarius*, οὐστρανός = *veteranus*, πραιτώριον = *praetorium*, σαλτάριος = *saltuarius*, στατων = *statio*, τοῦρμη = *turma*, etc. Les interférences latino-grecques sont explicables dans une unité politique de la complexité et de la durée de l'Empire romain.

L'indication de l'année d'apparition des ouvrages consultés manque parfois de la liste dressée par l'éditeur. P. 14, ligne 23 du bas, une faute d'impression : 1919 au lieu de 1909.

Le commentaire en latin use d'une langue sobre, claire et agréable. L'impression d'ensemble que laisse cet ouvrage est excellente.

H. Mihăescu

BEŠEVĽIEV, V. : *Проучвания върху личните имена у Траките* [Recherches sur les noms de personnes chez les Thraces]. Académie Bulgare des Sciences, Sofia, 1965, 132 pp.

Dans la première partie de cet ouvrage c'est la description du matériel étudié qui prédomine ; la seconde revêt un caractère polémique prononcé. L'auteur examine les noms thraces renfermés dans les inscriptions grecques et latines en se proposant de démontrer la persistance de l'élément ethnique thrace jusqu'à l'arrivée des Slaves ; puis son influence sur la langue de ces derniers et sa persistance jusqu'à nos jours. Ainsi conçue, cette étude vise à constituer une contribution à la connaissance de l'éthnogenèse des Bulgares.

L'auteur décrit en premier lieu le système onomastique des Thraces et son mélange petit à petit avec des éléments grecs et latins. Il montre ensuite comment les noms thraces alternent systématiquement avec les noms grecs et latins jusque dans la même famille. Il recherche les causes de cet état de choses et considère que la présence des noms grecs et latins dans le système onomastique des familles thraces ne démontre pas l'hellénisation ou la romanisation des Thraces, mais se présente tout au plus comme une simple adaptation aux conditions de vie de l'Empire romain. Plus loin il discute et défend les informations historiques qui prouvent la présence des Thraces aux derniers siècles de l'antiquité, critiquant les opinions plus anciennes concernant la romanisation des Thraces de la Thrace proprement dite.

Il est bon de le signaler dès le début, l'auteur partage l'opinion qu'en Thrace et dans la Mésie Inférieure, c'est-à-dire sur le territoire actuel de la Bulgarie, on parlait au temps jadis deux langues distinctes : le thrace et le daco-mésien. Il ne prend ici en considération que la langue thrace, qu'il s'efforce néanmoins de reconstituer à l'aide de témoignages de noms thraces empruntés à des territoires bien plus étendus que celui de la Thrace antique. Sa méthode entre par conséquent en contradiction avec le point de vue théorique qu'il défend. L'historien Hérodote affirmait que le peuple thrace ressemblait par son importance aux Indiens ; et le géographe Strabon, au début de notre ère, soutenait explicitement que les Thraces, les Mésiens, les Gètes et les Daces parlaient la même langue (*ὁμόγλωττοι ἦσαν*). Il n'était pas nécessaire qu'il existât dans l'antiquité une méthode comparative pour se rendre compte de la ressemblance des langues ; et l'opinion moderne, fondée sur la méthode comparative de la différence qualitative supposée avoir existé entre la langue thrace et celle dite daco-mésienne repose sur un trop petit nombre de faits certains pour être concluante.

On a conservé sur le territoire de la R.P. de Bulgarie quelque 2 350 inscriptions grecques et 1 300 inscriptions latines, à savoir : environ 650 inscriptions grecques au nord de l'Hémus et environ 1 700 inscriptions grecques et 200 latines au sud de la même montagne. Le territoire de la Thrace antique tout entière, y compris la Thrace renfermée dans les frontières de la Grèce actuelle, a livré approximativement 300 inscriptions latines. On voit du coup, grâce à ces chiffres, que les inscriptions latines l'emportent dans le Nord alors que celles en grec sont plus nombreuses dans le Sud. Des savants bien au courant de ce problème, un C. Jireček, un Petar Skok, un A. Philippide, sont tentés de tracer une ligne de démarcation entre les inscriptions grecques et latines, mais ils ne l'ont jamais interprétée comme une frontière ethnique, car ils n'y ont vu qu'une simple limite conventionnelle entre deux sphères d'influences culturelles distinctes. Si le latin n'a pu prendre racine plus profondément dans le domaine de la langue grecque dans le sud de la Péninsule Balkanique, cela s'explique non seulement par la supériorité de la civilisation hellénique, mais encore par le fait que la Grèce ne devint jamais un territoire-frontière où une concentration continue de troupes romaines aurait été nécessaire.

Pendant l'Antiquité tout comme au Moyen Age, la Thrace a été fortement influencée par la civilisation grecque mais sans perdre pour autant son caractère ethnique propre. Les inscriptions ont été rédigées surtout en grec, jusque fort avant au X^e siècle et même après, bien que la population de base parlât le thrace et ensuite le proto-bulgare et le slave. Les ins-

criptions latines datent de l'époque d'épanouissement de Rome et appartiennent en général à l'appareil de l'Etat ou aux vétérans. Elles sont disséminées à travers toute la Thrace et se perdent pratiquement dans la masse des inscriptions grecques. Une exception que les localités de Perinthe, Rodosto, l'île de Samothrace, Philippopolis (Plovdiv), Serdica (Sofia), Pantaha (Kjustendil) et Turres (Piroto). On a découvert 12 diplômes militaires dans les localités suivantes : Aquae Callidae (Miroslubovo), Brestovica, Breznik, Gumni'gshina (à 80 Km au nord de Kavala), Haskovo, Muhovo-Ihtiman, Kazanlak, Michliza, Nova Zagora, Palatovo, Philippopolis et Serdica, en dehors des inscriptions laissées par les vétérans dans d'autres lieux. Les itinéraires antiques et l'œuvre de Procope attestent ensuite la présence en Thrace de nombreux noms de localités en langue latine, notamment le long des grandes artères de communication. Ces noms ont subsisté plusieurs siècles et ont été soumis aux lois du développement du latin parlé, car ils présentent maints phénomènes propres à ce que l'on est convenu d'appeler le latin vulgaire, mais ni les inscriptions ni les noms latins des localités ne peuvent y prouver l'existence d'établissements renfermant une population romanisée plus compacte. On peut affirmer en toute sécurité que la Thrace antique a conservé son individualité thrace jusqu'à une époque tardive, celle de la venue des Slaves (et pendant un certain temps encore après cet événement), mais qu'elle est demeurée davantage sous l'influence de la civilisation grecque que de la latine. En général, l'impression qui se dégage de l'examen des sources historiques c'est que le processus historique a été complexe et que les gens, les langues et les cultures s'entremêlaient facilement, parce que la circulation était favorisée par l'existence prolongée de cette grande unité politique que fut l'Empire romain. La Thrace était une région de passage pour les armées, pour les marchandises, pour les idées qui venaient d'Asie Mineure et gagnaient l'Europe centrale et l'Italie ou de Grèce en direction du nord de notre continent.

L'auteur fait preuve de chaleur et d'érudition pour démontrer la persistance prolongée de l'élément thrace, et critique certaines opinions plus anciennes, selon lesquelles les Thraces de la Thrace proprement dite auraient été grecisés ou romanisés. Il juge les choses au niveau de notre époque, où nous disposons aussi d'une conception philosophique supérieure, de preuves archéologiques incomparablement plus nombreuses que par le passé ce qui constitue un avantage par rapport à ses devanciers. Cependant, dans un processus historique aussi compliqué, il est parfois bien ardu de séparer catégoriquement le blanc et le noir : si l'on essaye de simplifier dans une certaine mesure, on risque alors d'exagérer.

L'auteur interprète les mots bien connus : *torna*, *torna*, *fratre*, conservés par l'historien byzantin Théophane, comme suit. L'armée byzantine était recrutée d'éléments hétérogènes — Arméniens, Espagnols, Goths, etc. Les commandements étaient formulés en latin et la connaissance de quelques vocables latins suffisait à assurer l'entente et la cohésion des troupes. Par *ἐπιχώριος γλῶττα* chez Théophane et *πατρῶα φωνή* chez Théophylacte on doit entendre la langue latine de toute la partie européenne de l'Empire byzantin. *Torna* était un terme de commandement signifiant « retourne, demi-tour » et *frater* avait aussi le sens de « compagnon d'armes, camarade ». Les deux mots ont pénétré en grec et ils sont attestés chez les auteurs byzantins. Si la langue maternelle des soldats avait été le latin, il eût été difficile d'utiliser ces deux mots qui n'étaient pas indiqués pour signifier la nécessité de redresser le fardeau d'un âne. Le militaire qui prononçait le mot ci-dessus (*torna*) utilisait occasionnellement et d'une façon inadéquate un terme de commandement latin, car ses connaissances de cette langue se bornaient à quelques expressions latines apprises par cœur (p. 73). L'interprétation proposée par le savant bulgare n'est pas convaincante. Il est vrai que *torna* était un terme de commandement qui avait pénétré aussi en grec, comme il résulte du texte du *Strategikon* de Maurice-Urbicius, lequel a conservé une quarantaine d'ordres analogues. Mais *torna* était aussi un mot de la langue latine usuelle, qui s'est maintenu en roumain (*intoarnă-te*) et dans le dialecte aroumain (*toarnă-te*). *Frater* avait la signification spéciale de « camarade, compagnon d'armes », mais aussi le sens général et originaire de « frère », qu'ont conservé toutes les langues romanes. On peut donc

s'imaginer la situation d'une manière concrète. L'armée byzantine, aux prises avec les Avars, en l'an 587, se trouvait quelque part dans la chaîne de l'Hemus en marche vers la plaine de Thrace. A un moment donné « l'une des bêtes de somme secoua le fardeau qu'elle portait. Or il se trouva que le maître de l'animal marchait à quelque distance en avant, de sorte que ceux qui cheminaient à côté et voyaient la bête traîner derrière elle son bagage de façon anormale, se virent obligés de crier au maître de s'en retourner et de réparer la faute commise par l'animal. Or cela fut la cause que le bon ordre de l'armée fut troublé et que cette dernière se mit à rebrousser chemin et à faire (car les mots criés à cette occasion avaient semblé à la plupart des soldats donner le signal de la fuite) tout comme si l'ennemi leur était tombé dessus à l'improviste. Le résultat en fut la débâcle et un grand bruit, car tous criaient à pleins poumons et s'encourageaient mutuellement à rebrousser chemin, en hurlant en grand désarroi dans la langue du pays *retorna*, tout comme si une lutte s'était livrée avec l'ennemi en pleine nuit » (ἐπιχωρίῳ τῆ γλώττῃ εἰς τοῦπισω τραπέσθαι ἄλλος ἄλλω προσέτατε, βετόρνα μετὰ, μεγίστου ταράχου φθεγγόμενοι. Théophylacte, éd. de Boor, pp 100, 3–24 = II, 15, 6–10). En voici encore une autre version „Une bête de somme déplaça le fardeau qu'elle portait et un camarade du maître de l'animal redressa le bagage, en s'écriant en même temps dans la langue ancestrale : *torna, torna, fratre*'' (ἐταῖρος τοῦ δεσπότη, τοῦ ζώου προσφωνεῖ τὸν φόρτον ἀνορθώσας τῆ πατρῶα φωνῇ τόρνα, τόρνα φράτρε) Or le maître de l'animal n'entendit pas le cri, mais l'armée l'entendit et croyant que l'ennemi était sur elle, elle se mit à fuir en criant à plein gosier *torna, torna*'' (Théophane, éd. de Boor p 258) Si *torna* et *retorna* (seule la première de ces deux formes apparaît dans le *Strategikon* de Maurice-Urbicus) étaient des termes de commandement passés en grec, ou une fois admis on les sentait comme faisant partie intégrante du système de la langue grecque, pourquoi parut-il nécessaire aux deux chroniqueurs byzantins d'écrire que les soldats criaient dans la langue maternelle, ancestrale, c'est-à-dire en latin? Il ne résulte pas du texte que les soldats ignoraient le latin ou qu'ils n'en connaissaient que quelques expressions apprises par cœur. La seule interprétation plausible est que les soldats firent confusion entre les mots de leur langue maternelle et ceux usités par le commandement. La chose pouvait se produire dans une armée byzantine du nord de la Péninsule balkanique, recrutée en particulier parmi les peuplades locales et où pouvaient se trouver (à côté d'Arméniens, d'Espagnols et de Goths) indubitablement aussi des Thraces, des Grecs ou des latinophones des contrées danubiennes. Il est vrai que les passages rappelés plus haut ne constituent pas des preuves de la romanisation de la Thrace. Mais ils dénotent que dans l'armée byzantine il existait aussi des militaires dont le latin était la langue maternelle.

H. Mihăescu

Dante Alighieri. * *Studia Romanica et Anglica Zagabiensia* *, 1965, n° 19–20, 219 pp.

Consacré à la 700^e commémoration de la naissance de Dante, le volume publié par la Faculté de Philosophie de l'Université de Zagreb contient un bon nombre de contributions à l'étude de la création dantesque, ainsi qu'à la fortune de Dante en Yougoslavie.

L'article de J. Jernej, *Osservazioni sul predicativo libero e la struttura interna della frase in Dante* et celui de D. Cernecca, *Struttura della frase e inversione del soggetto nella prosa della Vita Nuova* se proposent de relever la richesse verbale du style dantesque ou de déterminer les particularités de la prose du grand écrivain; mais ce sont les contacts avec l'œuvre de Dante (traductions, influences, échos) qui ont rallié les préoccupations des spécialistes de Zagreb. Par de riches présentations de données ou par l'analyse minutieuse de quelques écrits significatifs, ils ont abordé de nouveau le thème des échos dantesques dans la littérature serbo-croate

qui n'a pas manqué d'attirer l'attention des critiques étrangers (A. Cronia, Otto Babler — dans « *Deutsches-Dante Jahrbuch* », 1958 —, etc.).

Du premier abord il faut souligner l'abondance des textes publiés dans les annexes qui démontrent la popularité de l'œuvre dantesque parmi les écrivains de Yougoslavie et qui témoignent en même temps de l'effort fait par différents traducteurs ou imitateurs pour familiariser leurs compatriotes avec la création du grand poète de Florence. Ainsi Mirko Deanović, *L'Ugolino in una versione istriota di Rovigno*, reproduit les versions de Girolamo Curto et de deux autres traducteurs — de 1875 et de 1929 — des chants XXXII et XXXIII de *l'Enfer* et, d'autre part, dans *Dante interpretato da Maltia Flacio Illyrico* les fragments en latin concernant Dante, rédigés par l'humaniste Flacius Illyricus du XVI^e siècle ; M. Zorić, *Un canto per il sesto centenario di Dante in nome della Slavia*, publie le texte écrit par le dalmate Luigi Fichert en 1865. Frano Čale étudie dans *Dante nelle opere di Ivo Vojnović* les différentes manières dont se manifeste dans l'œuvre de l'écrivain moderne de Raguse l'influence dantesque ; Mate Zorić, *Echi della Divina Commedia nell'opera di Ante Tresić Pavičić*, démontre que le monde poétique de Dante a accompagné le poète croate, décédé en 1949, dans toutes les phases de sa création originale.

J. Torbarina présente dans *Dante in old Croatian Poetry* un raccourci clair et expressif des premiers contacts avec l'œuvre de Dante qui ont été réalisés dans une zone assez vaste, de Dubrovnik à Zadar, et à travers une grande variété de genres littéraires. En débutant par le XV^e siècle, les témoignages abondent dans les écrits de Menčetić et Držić, mais on ne peut parler d'une connaissance approfondie que dans le cas de Mavro Vetranović et surtout de Petar Zoranić ; Jurač Braković, au XVII^e siècle, de même que Jerolim Kavanjin, au XVIII^e siècle, ne réussissent pas à atteindre un niveau poétique élevé, tandis que le *Povijest* en 30 chants du dernier est un « mammoth poem ». Cette esquisse historique est complétée par l'analyse fouillée de Mate Zorić, *Versi ispirati a Dante e altre reminiscenze dantesche nelle letteratura croata e serba*, un riche répertoire d'écrivains qui ont exprimé leur adhésion à la vision dantesque ou en ont subi l'influence : Medo Pucić, Franjo Ciraki, August Šenoa et autres, parmi lesquels Vladimir Nazor, qui dans un discours prononcé en février 1944, pendant les luttes pour la libération de la patrie, rappela le profond dédain du grand poète florentin à l'égard de ceux « che mai non fur vivi ». Ce passage significatif est complété par le fragment autobiographique de M. Deanović, *La Divina Commedia in un campo di concentramento nel 1942*, qui raconte un épisode dramatique de la résistance yougoslave : les prisonniers détenus par les nazis trouvaient dans les vers dantesques le « vital nutrimento » qui leur donnait la force de survivre.

Les contributions de J. Torbarina et de M. Zorić précisent les caractéristiques des deux étapes principales de la réception de l'œuvre de Dante en Yougoslavie : les premières influences et les amples contacts de la période romantique. En ce qui concerne les « visions » semi-religieuses qui ont circulé dans la littérature populaire, nous nous rallions à l'opinion de J. Torbarina qui considère comme de juste qu'il s'agit non pas d'une influence dantesque, mais plutôt d'un « commun stock » ; mais les contaminations dantesques constatées par Maria Corti dans le livre qui a beaucoup circulé dans le Sud-Est européen, c'est-à-dire dans *Fiore di virtù*, constituent les premiers contacts d'une résonance plus ample avec la conception du grand poète ; pendant que les érudits s'exerçaient à imiter les vers de la *Divine Comédie*, les masses populaires pouvaient trouver quelques reflets du *Convivio* dans le 34 chapitre du livre qui a circulé partout en de nombreuses copies manuscrites. Quant au culte manifesté au XIX^e siècle, il est sans doute « un phénomène typique de la culture littéraire du même siècle » (p. 58) et la pénétration massive des œuvres occidentales dans le Sud-Est aux premières décennies du siècle passé peut être désignée, croyons-nous, comme un phénomène de « récupération » que le mouvement romantique a facilité énormément. D'une manière semblable, les lecteurs de tous

les pays du Sud-Est ont conféré à l'œuvre dantesque « une valeur emblématique et représentative » (*ibid*), dans la première moitié du XX^e siècle.

En d'autres termes, les articles publiés dans la revue de Zagreb facilitent la synthèse très intéressante qu'on pourrait réaliser en comparant les différentes données historiques de chaque culture du Sud-Est prise à part. En ce sens nous signalons le volume édité à la même occasion à Bucarest, en 1965, *Studii despre Dante*, (Etudes sur Dante) (Editura pentru Literatura Universală), où se trouve un ample chapitre dédié à la fortune de Dante en Roumanie, et la synthèse *Данте и славяне* (Moscou, 1965), dans laquelle on a inséré un chapitre dédié à « Dante en Bulgarie ». (Dans la littérature néo-grecque, d'après les données que nous possédons, *Divina Commedia* a été traduite toujours au XIX^e siècle; il faudrait compléter la synthèse par les éléments offerts en ce sens par la littérature albanaise et la littérature turque). La comparaison des données offertes par l'histoire de la réception de l'œuvre dantesque dans les pays du Sud-Est pourra constituer un chapitre significatif d'un travail collectif qu'on devrait désigner par le titre: « Les classiques de la littérature mondiale et le Sud-Est européen ». L'attitude des grands écrivains envers le Sud-Est et la réception de leurs œuvres dans cette zone fournira une image expressive de la culture sud-est européenne. (Qu'il nous soit permis de mentionner ici la tentative que nous avons faite en ce sens dans l'article *Sordello e son compatriote Virgile*, publié dans *Studii de literatură universală*, 1965).

Les interprétations suggestives et les riches éléments offerts par les auteurs des études citées, de même que les données contenues dans les comptes rendus et dans la chronique, précisent davantage les étapes de « la fortune de Dante en Yougoslavie »; à part leur valeur intrinsèque, toutes les contributions fournissent, donc, une base solide pour la synthèse que nous envisageons et qui pourrait être réalisée grâce à un « team work ». Il faut le dire, d'ailleurs, que c'est le périodique de Zagreb qui nous a suggéré ce travail, par la publication de ce précieux fascicule après la parution, en 1964, de l'intéressant numéro dédié à Shakespeare. L'étude de la pénétration et de la présence de Dante, de Shakespeare, de Cervantes, de Goethe ou de Voltaire dans le Sud-Est européen peut faciliter la compréhension de l'unité et de la diversité de ces cultures, ainsi que leur contribution originale à la connaissance des œuvres qui reviennent sans cesse dans la conscience des peuples.

Al. Dușu

KARL HAIDING, *Kaiser Josef II. in der Volkserzahlung. Ein obersteirischer Schwank und seine Zusammenhänge*, « Österreichische Zeitschrift für Volkskunde », 67, 1964, p 156—170.

Le matériel est plus intéressant par ses suggestions théoriques et par ses implications culturelles que par la particularité et l'inédit du sujet. Il s'agit d'une nouvelle contribution à l'étude de la façon dont le peuple, utilisant les moyens et les procédés spécifiques de la création orale (modèles et clichés artistiques préfabriqués, contaminations à différents niveaux de la structure épique des sujets; adaptation de certains éléments flottants du folklore international aux cas concrets du folklore propre et haussement implicite du cas particulier aux acceptions généralement humaines; modification de la réalité historique dans la direction des idéaux et des aspirations populaires, etc.), interprète sa propre histoire et la transforme en art.

Nous ne nous arrêtons pas à ces aspects généraux du problème ou à l'analyse de l'anecdote se rapportant à Joseph II, communiquée par l'auteur (laquelle représente une variété des contes à caractère « héraldique » du Moyen Age: le roi ou un autre chef reconnaît son fils naturel à un signe ou un objet confié à la mère de celui-ci et lui assure soit l'accès-

sion au trône, soit une situation privilégiée à la cour. Voir aussi la version roumaine de la légende sur Jean Corvin et d'autres du même genre), mais nous insistons sur un autre texte, pour lequel l'auteur ne trouve pas de parallèles concluants, étant amené à compléter l'information, dans cette direction, par le matériel correspondant du folklore roumain.

Le texte en question est marqué par le trait d'esprit suivant : un paysan, à qui Joseph II demande s'il est capable de traire deux boucs, répond affirmativement ; les courtisans impériaux, désirant savoir comment il s'y prendra, lui offrent une grande somme pour la possession d'un tel secret ; le paysan, satisfait de ce qu'il obtient en exploitant leur bêtise, leur répond qu'il va traire les boucs de la même façon qu'il a employée pour les traire eux-mêmes.

Au début de son activité, le poète roumain George Coşbuc publia dans le journal « Tribuna » de Sibiu (1884) N^o 188 (5/17 déc) pp. 750—751, N^o 189 (6/18 déc) p. 754 et N^o 190 (8/20 déc) p. 758, signant du pseudonyme C. Boşcu, le poème *Filozofii şi ţăranii* [Les philosophes et les paysans] qui avait comme sous-titre « d'après un conte populaire ». Le texte, versifié assez adroitement pour que Ioan Slavici, le directeur du journal et les autres collaborateurs prédisent au nouveau poète un brillant avenir (Ioan Slavici, *Amintiri* [Souvenirs], Buc., 1924, p. 144) a le contenu suivant : Les conseillers d'un prince prétendent être les hommes les plus sages du monde. Le prince les défie, disant que le dernier paysan peut les tromper. Ils se décident d'en faire l'essai. En revenant le soir au palais, ils rencontrent un vieux paysan qui n'avait labouré que quelques sillons. Le prince lui reproche de s'être levé tard et d'avoir, à cause de cela, si peu labouré, à quoi le vieillard répond qu'il s'est levé tôt mais qu'il n'a pas eu de chance. Quand on demande au vieil homme quel est l'état du chemin de ce côté, celui-ci les assure qu'il est comme en plein été. Quand on lui demande enfin s'il peut traire des brebis, le paysan prétend pouvoir traire des boucs aussi. Le prince part en remerciant le paysan et demande aux conseillers l'explication des dires du paysan. Aucun de ceux-ci ne réussit à lui donner une réponse satisfaisante, à quoi il leur donne un répit d'une nuit, en les menaçant de les mettre à mort, si le lendemain matin, ils ne seraient pas en état d'interpréter correctement les paroles du paysan. Epouvantés, les conseillers vont chez le paysan avec l'intention de lui acheter le secret. Celui-ci accepte de leur expliquer les paroles échangées avec le prince, mais pas avant d'avoir reçu une somme considérable. Bien qu'elles soient en marge du sens propre des phrases, les réponses du vieillard sont, dans les premiers deux cas, sages. La troisième réponse est identique à celle de l'anecdote allemande citée plus haut. Ainsi, le vieillard dit : « *Acum eu stau la mulsoare şi vă mulg de bani cum vreu :/Voi sinteţi dară berbecu pe caru i-am înfeles eu !* » [Je suis maintenant à la traite et je vous traite d'argent comme je le veux, vous êtes donc les boucs dans le sens pris par moi]. (Voir : George Coşbuc, *Versuri* [Vers], Bucarest, 1961, p. 370)

Nous connaissons les détails se rapportant à la provenance folklorique de ce texte. Ainsi, dans une confession qu'il fit, le 17 déc. 1904, au critique G. Bogdan-Duică (*Cu George Coşbuc*. I : *O zi la Sibiu* ; II : *La început la Bucureşti* ; III : *Din convorbirile cu G. Coşbuc* [Avec George Coşbuc. I : Une journée à Sibiu ; II : D'abord, à Bucarest ; III : Entretiens avec G. Coşbuc], dans « *Luceafărul* », 14 (1919) p. 95), le poète précise qu'il a entendu cette histoire, pendant son enfance, racontée par un paysan du nom Ion Goriţă, originaire d'un village voisin de son Hordou natal. Il entendit encore, de la bouche de ce conteur, connu dans le voisinage, et qu'il décrit comme étant « gros comme un Falstaff », d'autres matériaux folkloriques, dont deux lui servent comme sources d'inspiration.

Nous avons rapporté ici l'interprétation du poète George Coşbuc, parce qu'elle représente — dans une forme artistique supérieure — l'une des plus anciennes preuves de la circulation de cette anecdote chez les Roumains de Transylvanie. Mais aujourd'hui, nous savons que l'anecdote est très répandue dans le folklore roumain, étant recueillie dans toutes les régions du pays (Transylvanie, Moldavie, Dobroudja, Valachie, Olténie et Banat), s'étant conservée

vivante même à notre époque (voir pour cela : Dumitru Pop, *Izvorul folcloric al poeziei lui G. Coșbuc „Filozofii și țărani”* [La source d'inspiration folklorique de la poésie de G. Coșbuc « Philosophes et paysans »], « *Studia Universitatis Babeș-Bolyai. Series Philologia* », 1966, pp. 7—19, où l'on donne pas moins de 16 variantes de la version roumaine). Ce qu'il faut donc retenir, c'est qu'à l'avenir, l'étude de cette anecdote et de la famille littéraire dont elle fait partie ne sera pas possible sans tenir compte de sa version roumaine et des filiations possibles de ce motif folklorique dans toute la zone du Sud-Est européen.

Adrian Fochi

ȘTEFAN ȘTEFĂNESCU, „*Bănie*” in *Țara Românească* [L'institution de la « *Bănie* » en Valachie], Bucarest, Editura Științifică, 1965, 246 pp. + ill.

Dans son livre dédié à l'une des plus importantes institutions de l'Etat féodal valaque, Ștefan Ștefănescu réussit à présenter, — grâce à une documentation approfondie, en bonne partie inédite — l'évolution de la *bănie* de l'Olténie à partir de son apparition jusqu'à la première moitié du XVI^e siècle. Dès l'extinction de la puissante famille des Craiovescu, cette dignité perdit son importance et devint subordonnée au prince.

L'œuvre contient une introduction dans laquelle on expose la manière dont on a traité jadis ce problème. On passe ensuite au I^{er} chapitre intitulé « La *Bănie* avant les Craiovescu », puis à l'analyse des conditions appartenant à l'institution de la *bănie*; en dernier lieu on présente l'apogée de cette dignité au temps de l'exercice des fonctions des grands féodaux de la famille des Craiovescu; dans le III^e chapitre on étudie d'une manière détaillée le caractère de la *bănie* et les attributions des grands *bans*; enfin, en ce qui concerne le dernier chapitre, il traite de la question de la crise de la *bănie* en tant que dignité héréditaire des Craiovescu et de la défaite des dernières tentatives que ces boyards ont faites pour maintenir leur position de puissance politique principale dans l'Etat.

Après la présentation de quelques conclusions finales, l'auteur ajoute en annexe la liste des *bans* du conseil princier jusqu'à la disparition de cette institution — qui a subi beaucoup de transformations au XIX^e siècle —, un tableau généalogique fort documenté de la famille des Craiovescu et une riche bibliographie employée au cours de son ouvrage. Celui-ci contient aussi de nombreuses illustrations très réussies qui complètent le texte d'une manière suggestive. Une des principales qualités de cet ouvrage — outre la richesse des informations et de l'interprétation fondamentale — consiste dans un style sobre, mais très expressif qui rend la lecture de ce texte très agréable, malgré l'aridité du sujet et de son exposition purement scientifique.

En examinant l'ouvrage de Șt. Ștefănescu, nous nous bornerons de présenter dans les grandes lignes son contenu, en relevant spécialement ses nouvelles conclusions et la contribution que l'auteur a apportée à l'élucidation de certains problèmes traités dans le texte. Nous nous permettrons quelques observations critiques qui seront utiles à l'auteur en cas d'une future édition. Dans le I^{er} chapitre intitulé « La *bănie* avant les Craiovescu » (pp. 13—75) Șt. Ștefănescu analyse les conditions de l'apparition de cette institution, dont l'origine peut être rattachée en tant que dignité locale, pareille à la marque militaire de type carolingien, au X^e siècle, chez les Slaves du Sud (Croates, Slovènes, Dalmates, etc.) Le titre de *ban* a été employé plus tard aussi par la monarchie arpadienne hongroise. Un tel *ban* exercera au XIII^e siècle sa juridiction sur la contrée de Severin, employée comme avant-poste de la soumission des territoires roumains situés entre les Carpates et le Danube. A la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e, la crise politique des Etats bulgare et hongrois, ainsi que le permanent danger tartare, ont déterminé les seigneurs féodaux locaux du sud des Carpates à se grouper autour du

voïvode d'Argeș en jetant les fondements de l'Etat féodal indépendant, la Valachie. Pendant plus d'un siècle jusqu'à l'époque du règne de Mircea cel Bătrîn (Mircea le Vieux) (1386—1418) le « Banat de Severin » a constitué un territoire fort disputé entre la couronne hongroise et les princes roumains, étant tout de même, avec de courtes interruptions, dans la possession de ces derniers.

La *Bănie* — comme institution féodale roumaine — fait son apparition sous Mircea cel Bătrîn, constituant au commencement une dignité similaire à celle de la monarchie arpadienne. Les attributions du *ban*, comme membre du conseil princier, étaient surtout militaires, ayant l'obligation de défendre le territoire de l'ouest de l'Olténie, de même que judiciaires, vu qu'il bénéficiait du droit de rendre la justice locale; au commencement il a eut sa résidence à Severin, et parfois à Strehăia.

Après la mort de Mircea cel Bătrîn et la reconquête de Severin par les Hongrois, la dignité de *ban* n'est plus rencontrée dans le conseil princier de la Valachie pendant sept décennies. Elle n'a pas disparu comme institution, mais comme haute dignité, vu que le titre de *ban* a été accordé seulement à de simples employés princiers ayant un caractère local dans les régions de Mehedinți et de Tismana.

Ces *bans* qui exerçaient leurs attributions dans les régions du nord et de l'ouest des provinces d'au-delà de l'Olt, avaient la charge de maintenir l'ordre dans les contrées qui leur étaient confiées et l'obligation de ramasser les impôts, les victuailles et de surveiller les corvées et les prestations princières.

De ces *bans* locaux se sont élevés vers la fin du XV^e siècle ceux de Mehedinți qui avaient leur résidence à Strehăia. Leur ascension a été due au prince Basarab Țepeș (1477—1482) qui s'est rapproché le *ban* de Mehedinți Neagoe Strehăianul, en le nommant au conseil princier et en lui assurant une grande autorité. Grâce à ses héritages, aux dons qu'il a reçus, à l'achat et l'envahissement de villages, Neagoe Strehăianul est devenu l'un des plus puissants féodaux de la Valachie et l'un des plus importants de l'Olténie. Ce seigneur transmet cette dignité à son fils aîné, Barboiu (1495) et cette institution est devenue héréditaire dans leur famille jusqu'en 1539. Cette famille a pris le nom de la famille Craïovescu, par suite du déplacement de leur résidence administrative de Strehăia à Craïova.

La grande *bănie* de Craïova s'est élevée comme une institution féodale de premier ordre, surtout à l'époque du règne de Radu cel Mare (Radu le Grand) (1495—1508), en s'encadrant dans la politique administrative de l'Olténie.

Dans le II^e chapitre de son ouvrage intitulé « Les Craïovescu » (pp. 77—133), Șt. Ștefănescu présente tout d'abord le cadre social-économique des changements qui ont eu lieu en Valachie pendant la période d'apparition de la grande *bănie* de Craïova, vers la fin du XV^e et le commencement du XVI^e siècle (développement des échanges, les liaisons du domaine féodal avec le marché, etc.).

En s'adaptant aux conditions historiques créées par l'augmentation de la production des marchandises et le développement des relations marchandises-argent, les Craïovescu se sont faits remarquer en Olténie, par l'accroissement de leur fortune, en employant des moyens variés pour faire différentes acquisitions y compris les achats payés. Leur lien de parenté avec les familles de renégats de l'Empire ottoman, a contribué à l'orientation de leur politique politique; ceux-ci sont devenus les représentants du principe de centralisation, mais seulement dans le milieu olténien, s'appuyant de cette manière l'autorité du pouvoir princier pendant le règne de Radu cel Mare et des successeurs de celui-ci. Le règne de Neagoe Basarab (1512—1521), lui-même un Craïovescu, a représenté — sans doute — l'apogée du pouvoir de cette famille.

Le chapitre s'achève sur une présentation générale de l'œuvre culturelle des Craïovescu; l'appui accordé à l'épanouissement des arts et des lettres en Olténie pendant le XV^e et le XVI^e siècle, en contribuant ainsi à l'accroissement des fondations religieuses et des édifices civils des villes et des établissements principaux de cette province, a l'intérêt manifesté pour l'imprimerie

et la diffusion des manuscrits laïques et religieux, etc. Parmi les fondations des Craiovescu on cite le monastère de Bistrița, l'église Saint-Démètre de Craiova, l'église Saint-Georges de Caracal, le siège de la *bănie* à Craiova, le manoir de Strehaia, etc.

Dans le III^e chapitre — qui est d'ailleurs le plus important de l'ouvrage — l'auteur fait une ample analyse de la structure interne de l'institution de la *bănie* de Craiova (pp 135—173). En étudiant les rapports entre les princes régnants et les grands *bans* Șt Ștefănescu indique que la grande *bănie* a été fondée par Radu cel Mare pour assurer l'exécution de la centralisation du territoire situé sur la rive droite de l'Olt ; la charge en fut confiée à la famille des Craiovescu, compte tenu de leur vaste fortune, de leurs relations externes très étendues et de la force politique qu'ils représentaient. Les Craiovescu étaient obligés de devenir ainsi les représentants de la centralisation locale, les associés des princes régnants en vue de la centralisation complète de l'Etat. En échange, après avoir réussi à se transmettre cette fonction par héritage, les grands *bans* de Craiova sont devenus plus ou moins indépendants, ne tenant presque plus compte de la force centrale, et réussirent à lui arracher la majorité des prérogatives qui lui étaient réservées. Les Craiovescu ont exercé un rôle de centralisation pour les petites *bănies* territoriales subordonnées, et, au contraire, un rôle de descentralisation à l'égard du pouvoir régnant. C'est ainsi que les grands *bans* sont parvenus à détenir des prérogatives similaires à celles des princes régnants : ils émettaient des actes de leur propre chancellerie, exactement selon l'usage des chartes princières, ils avaient leur propre cour avec un conseil constitué d'après celui du prince régnant, ils possédaient une armée propre, un appareil fiscal et administratif qui leur était subordonnés, etc. Après la mort de Neagoe Basarab une grave crise se produisit, naturellement, dans les rapports des Craiovescu avec le prince régnant, qui cherchait par tous ses moyens à regagner son ascendant sur ces dignitaires beaucoup trop émancipés. Après l'extinction des Craiovescu en ligne directe (1535) et l'éloignement de leurs parents avec l'aide du *ban* Șerban (1539) le prince régnant ramena les titulaires de cette dignité à leur situation initiale de premiers dignitaires de l'Etat, mais subordonnés à l'autorité régnante.

L'auteur passe ensuite en revue les attributions administratives, judiciaires et militaires de la grande *bănie*, dans la période où cette dignité était détenue par les Craiovescu, en analysant amplement les droits et les prérogatives dont ils bénéficiaient. Du point de vue administratif, les grands *bans* avaient la possibilité d'intervenir dans les possessions féodales, de surveiller les changements survenus dans la possession foncière et de confirmer — de même que les princes régnants — les mutations : achats, ventes, dons. Les grands *bans* détenaient comme attributions juridiques le droit de juger les habitants de leurs domaines dans les litiges de possessions de biens fonciers, empiètements de confins, etc avec le consentement du prince régnant, soit demandé, soit imposé, ils avaient le droit de confisquer la fortune des coupables de haute trahison. Comme attributions militaires, les *bans* étaient les commandants de toute l'armée d'Olténie et avaient leur propre armée (celle de Craiova), différente de la grande armée d'Olténie et de celle du reste du pays. Pendant l'absence du prince régnant, le grand *ban* avait le droit de commander toute l'armée du pays.

En ce qui concerne les rentes des grands *bans*, celles-ci étaient nombreuses et provenaient, premièrement, de la rente féodale (sous des formes différentes ; consistant en produits, en argent et en prestation de travail) extorquée aux paysans dépendants des vastes domaines des Craiovescu, ensuite d'une partie des rentes résultées de la perception des impôts dus au régime, du droit de jugement, des amendes judiciaires qu'ils appliquaient, des monopoles féodaux, des douanes internes qui existaient sur leurs terres et enfin des accords des dignitaires qui leur devaient obéissance. Les rentes obtenues de cette manière étaient employées par les grands *bans*, soit dans le but d'augmenter l'étendue de leurs domaines, soit pour l'entretien de l'appareil administratif, de l'armée et des grandes dépenses que réclamait l'entretien de la cour de Craiova. Les grands *bans* ont organisé leur cour au XVI^e siècle, d'après celles des princes régnants, étant secondés par le conseil du *ban* pour exécuter leurs prérogatives. Ce conseil se composait de

comisi, portari, stolnici, vornici et pircălabi. Ils entretenaient aussi une chancellerie de notaires qui rédigeaient les actes, copiaient les manuscrits religieux, soit pour les nécessités de la cour, soit pour celles des moines de leurs fondations. A la fin du chapitre, l'auteur indique que l'institution de la *bănie* — tant qu'elle fut détenue en héritage par les Craiovescu — démontre leurs efforts de se maintenir sur le même pied d'égalité que les princes régnants, d'imposer des princes ou, du moins, d'exercer leur tutelle.

Malgré les vicissitudes que cette dignité a traversées ultérieurement, elle a tout de même gardé un certain temps encore une partie des prérogatives qui ont créé l'apparence de l'autonomie de l'Olténie.

Dans le dernier chapitre de son livre, Șt. Ștefănescu traite de la question concernant « La crise de la *bănie* comme dignité de la famille des Craiovescu » (pp. 175—223). L'auteur montre qu'à la période qui s'est écoulée entre le règne de Théodose (1521) et celui de Radu Paisie (1535—1545), les Craiovescu qui détenaient en héritage la fonction de grands *bans* participèrent d'une manière intense aux troubles politiques qui affaiblirent l'État féodal valaque par des luttes continuelles entre les prétendants au trône, amis ou ennemis des Turcs. Selon que leurs intérêts le leur dictaient, les Craiovescu ont oscillé entre Turcs et Chrétiens (surtout après que la Hongrie tomba sous le joug ottoman en 1526) en prenant parti tantôt pour et tantôt contre les princes qui penchaient soit du côté de la Sublime Porte et de Zapolya, leur protégé en Transylvanie, soit du côté de Ferdinand d'Autriche.

Le règne de Vlad Inecatul (Vlad de Noyé) (1430—1532) fut décisif pour le rôle politique joué par les Craiovescu en Valachie.

Les frictions qui apparurent dans leur famille s'aggravèrent avec le temps en détruisant leur autorité politique. Vlad Inecatul entretenait la discorde entre les membres de la famille Craiovescu pour affaiblir leur influence. C'est lui qui éloigna le prétendant de la famille Craiovescu, Drăghici Gogoșe (parti à Constantinople pour obtenir le trône) avec l'aide même de certains membres de la famille de ce dernier; la même discorde s'est maintenue aussi sous le règne de Vlad Vodă Vintilă de Slatina (1532—1535). Les Craiovescu finirent par entrer ouvertement en conflit avec Radu Paisie, tandis que le *ban* Șerban d'Izvoreni, beau-frère du grand *ban* Pirvu II, renvoya le prince au-delà du Danube, d'où ce dernier revint avec l'aide des Turcs (1539). La mort de Barbu III (1535) dernier héritier en ligne directe des Craiovescu — ainsi que la défaite du *ban* Șerban en 1539 — amenèrent la disparition du pouvoir politique de cette famille, réduite seulement à la descendance féminine et abaissée au rang des dignités insignifiantes. Elle perdit donc la dignité de grand *ban* qui lui avait été arrachée des mains et n'eut plus aucune velléité de conduire.

Le pouvoir princier évita dorénavant de répéter la grave erreur de créer une dynastie des grands *bans*; il chercha à réduire leurs attributions en leur laissant le caractère honorifique de cette dignité; plusieurs fois la dignité de la *bănie* resta vacante, ses attributions étant assumées par un préfet détenant un rôle beaucoup moins important. Au cours du XVIII^e siècle on réduisit aussi les fonctions de *bans* subalternes des districts, qui furent constitués comme juges seulement, dans de différents conflits et comme agents exécuteurs des ordres des princes; à Mehedinți, à la fin de ce siècle, le *ban* fut remplacé par le grand capitaine de Cerneți. Lors de l'occupation autrichienne en Olténie (1718—1739), le gouvernement de cette province fut confié à un gouverneur ou président, aidé par un conseil de boyards devenus *caïmacans* du siège de Craiova. Après le retour de l'Olténie à la Valachie (1739), les grands *bans* se maintinrent dans un rôle secondaire, mais à partir de 1761 — à la suite de la création de la nouvelle dignité de *caïmacan de Craiova* — ils s'installèrent à la cour princière de Bucarest. Au cours des premières décennies du XIX^e siècle et de la nouvelle organisation de l'État, l'institution de la *bănie*, de même que celle de la *caïmăcămie* de Craiova se trouvèrent dans un évident déclin. En 1831, lors de l'instauration du régime réglementaire, après avoir perdu tous leurs liens avec l'administra-

tion des districts d'Olténie, la grande *bănie* fut abolie de même que la *căimăcămie* et le conseil qui se trouvaient à Craïova.

A la fin de son livre, l'auteur expose ses conclusions (pp. 225—229) sur l'apparition, l'évolution et la déchéance de l'institution de la *bănie* d'Olténie.

En ce qui concerne l'exposition du sujet traité dans l'ouvrage *Bănia în Țara Românească* — dont j'ai relevé les qualités — nous considérons tout de même qu'il aurait mieux valu interrompre les chapitres III et IV, vu que le premier, qui s'occupe de la structure interne de l'institution de la *bănie*, interrompt la continuité de l'ouvrage en séparant le chapitre II du chapitre IV qui traitent tous les deux de l'évolution de la *bănie* lors de la détention de cette dignité par la famille des Craïovescu. De même, le paragraphe concernant l'œuvre culturelle des Craïovescu, annexé à la fin du chapitre II, aurait plutôt trouvé sa place au chapitre III, où l'auteur se rapporte à la cour des grands *bans* de Craïova. Il aurait donc pu inclure ici leurs réalisations dans le domaine des arts et de la culture. Nous regrettons de même que l'analyse détaillée de l'institution ait été effectuée seulement jusqu'à la moitié du XVI^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce que cette dignité, devenue héréditaire sortit des mains de la famille de Craïovescu. En tout cas, la limite chronologique fixée par l'auteur aurait dû ressortir aussi du titre.

Comme observations de détail, nous relevons que l'appréciation faite par l'auteur (pp. 113—114) relative à l'instruction d'un appareil diplomatique de la Valachie lors du règne de Neagoe Basarab « au niveau diplomatique européen de l'époque » est osée, vu que ce niveau est atteint pendant le règne de Constantin Brancovan (1688—1714); de même, l'auteur qui donne des relations sur la Valachie du temps du prince Șerban Cantacuzène (1678—1688), mentionné par l'auteur aux pages (pp. 141—142) n'est pas Giovanni Battista Del Monte, mais un autre missionnaire catholique contemporain, resté anonyme; enfin, nous relevons comme une inexactitude, l'affirmation que Leunclavius (1533—1593) fût un chroniqueur turc (p. 43); on sait bien que celui-ci a été un important orientaliste allemand, auteur d'une histoire de l'Empire ottoman au XVI^e siècle. Parmi les annexes de cet ouvrage, on ressent la nécessité de plusieurs cartes représentant l'évolution territoriale du « Banat de Severin », ensuite de la grande *bănie* de Craïova, ainsi que l'étendue du grand domaine féodal des Craïovescu.

Dans la liste des *bans*, annexée aux pages 230—232, nous signalerons que le grand *ban* Dragomir (1641—1643) enregistré sous le nom de famille « Dobromirescu » (p. 231) est en réalité le fameux boyard Dragomir de Plăviceni, apparenté par sa femme au prince Matci Basarab; le nom de Dobromirescu sous lequel ce boyard n'est jamais rappelé dans aucun document, lui a été donné par l'auteur d'une manière conventionnelle, vu que Dragomir était réellement un neveu éloigné de Dobromir de Roucou, ex-grand *ban* de Craïova entre 1568—1583.

Malgré quelques omissions insignifiantes facilement remédiables lors d'une nouvelle édition — et d'une certaine déficience de systématisation dans l'ordre du III^e chapitre —, la monographie *Bănia în Țara Românească* due à Ștefan Ștefănescu est une œuvre de mérite de l'historiographie marxiste roumaine, fondée sur une vaste documentation, judicieusement interprétée et présentée sous une forme attrayante, facilement accessible tant aux spécialistes qu'au grand public.

Paul Cernovodeanu

Documents concerning Rumanian History (1427—1601) collected from British Archives by E. D. Tappc. With an Introduction by C. Marinesco, Londres, Mouton & Co., 1964, 162 pp.

L'importance des archives anglaises pour l'histoire de l'Empire ottoman et des pays de l'Europe centrale et du Sud-Est européen fut signalée chez nous par N. Iorga, qui s'en servit

pour l'étude des premiers rapports anglo-roumains¹. Bien qu'utilisées aussi par d'autres historiens roumains et étrangers ultérieurement, ces archives contiennent encore de nombreuses sources bien précieuses pour l'histoire des Roumains.

Le volume édité par E. D. Tappe, dont l'intérêt pour l'histoire de notre pays s'est maintes fois manifesté par la publication de documents et d'études concernant les relations roumano-anglaises, mettent à la disposition des chercheurs un riche et précieux matériel documentaire. Les 218 documents cueillis dans les Archives d'Etat anglaises, au British Museum et dans différentes bibliothèques publiques ou archives particulières, s'étendent chronologiquement de 1427 à 1601. A l'exception des huit premiers documents qui se situent avant 1526, tous les autres appartiennent à une époque où la question turque représentait un péril particulièrement grave pour les pays européens et surtout pour l'Europe centrale, la plus menacée par la nouvelle étape de l'expansion ottomane.

C'est aux dernières décennies du XVI^e siècle qu'apparaît la pénétration économique de l'Angleterre dans l'Empire ottoman. Par intermittence et périphérie, les pays roumains commencent à entrer dans la sphère de préoccupations économiques et politiques de l'Angleterre. C'est ce qui explique l'intérêt que la politique anglaise manifeste à cette époque pour les événements des Principautés. Plus de deux tiers du matériel édité par l'historien anglais (doc. n^o 56 — doc. n^o 218 de 1583 à 1601) sont formés par les rapports des ambassadeurs anglais à Constantinople. Les informations qui précèdent ces rapports (doc. n^o 1 — doc. n^o 56, de 1427 à 1583), bien que se référant souvent d'une manière indirecte à l'histoire des pays roumains, comportent quand même des renseignements intéressants. Ils sont écrits par différents hommes politiques, diplomates et personnalités ecclésiastiques d'Angleterre, des Pays-Bas, d'Autriche, des Etats allemands, de Pologne et d'Italie. La langue des documents est généralement l'anglais. Certains d'entre eux sont écrits en latin, en italien et un seul, en français.

Le plus ancien, de 1417 (doc. n^o 1) mentionne la présence d'un Roumain (ou Aroumain ?) « *Paulus Comes de Valache in partibus Grece* », réfugié en Angleterre. Le fragment du récit de William Way sur la grande victoire de Vlad Ţepeş contre Mahomet II (1462) (doc. n^o 2) est également du XV^e siècle. Nos historiens eurent connaissance de deux. Particulièrement intéressante est la mention relative aux Roumains et, en général, aux peuples balkaniques, du projet d'expédition contre les Turcs du Grand Maître de Rhodes, Emery d'Amboise, dans sa lettre à Henri VIII (doc. n^o 3). L'auteur du projet communique au roi d'Angleterre qu'à cette expédition participeront : « *Greci, Albani, Sclavini, Bosini, Servi, Valachi, et alie nationes Euxino mari adjacentes* ». . . A quel point on comptait sur les Roumains dans ces « croisades », on le voit aussi au doc. n^o 6 (page 20), où l'on donne des fragments d'un projet d'expédition du Pape Léon X^e contre les Turcs. On allait confier aux armées moldaves et valaques la mission d'aider le roi de Pologne à l'attaque de Chilia, en 1518, et d'Andrinople, en 1519. La lettre de Louis II de Hongrie adressée à Henri VIII (doc. n^o 8, page 23), publiée par fragments, exprime l'inquiétude du roi hongrois face à l'avancement ottoman, qui a soumis les deux provinces roumaines « *magna ex parte* » et menace la Hongrie².

¹ *Les premières relations entre l'Angleterre et les pays roumains du Danube*. Dans « Mélanges offerts à Charles Bémont », pp. 559—580, et *A History of Anglo-Rumanian Relations*, Bucarest, 1931, 126 pp., préfacé par R. W. Seton-Watson.

² Dans le compte rendu fait à ce volume dans « Revista Arhivelor », N^o 2/1965, pp. 304—307, Dinu Dumitrescu montre que ce document a été publié par Zinkeisen dans *Drei Denkschriften über die orientalische Frage von Papst Leo X., König Franz I. von Frankreich und Kaiser Maximilian I., aus dem Jahre 1617*, Gotha, 1854, p. 121—132. Nous précisons que la lecture du document faite par E. D. Tappe est la plus complète.

³ La lettre a été publiée *in extenso* par Ernő Simonyi, *Magyar Történelmi okmánytár*, Londoni Könyv-és levéltárakból. 1521—1717, Pest, 1859 (Monumenta Hungariae Historica), p. 70. Le volume m'a été signalé par Dinu Dumitrescu. On aurait pu donner toute la phrase

Un grand nombre de documents (doc. n^{os} 9, 10, 11, 14, 15, 16, 23, 29) se rapportent à la période agitée des luttes entre Zapolya et Ferdinand pour le trône de la Hongrie et à l'appui que Petru Rareș a successivement donné aux deux rivaux. Dans une lettre, Zapolya communique à Paul de Casale, avec satisfaction, son succès diplomatique grâce auquel il a évité que la Valachie et la Moldavie soient transformées en pachalik, témoignage fort intéressant pour les intentions de la Porte à l'égard des Principautés à cette date-là.

Le puissant écho du règne de Despot-Vodă est enregistré dans de nombreux documents qui révèlent le concours que les boyards moldaves lui ont initialement accordé (doc. n^o 33, pages 33—34)⁴, l'intérêt sur le plan international de son action (doc. n^o 39, page 36) et la perte de popularité du prince à cause de son prosélytisme réformé.

Les relations moldo-polonaises et turco-polonaises sont illustrées dans plusieurs documents (doc. n^{os} 44, 45, 48), dont nous signalons le rapport de Girolamo Lippomano à l'Etat vénitien (doc. n^o 49, page 39), où l'on pose la question des rapports féodaux entre la Moldavie et la Pologne et des prétentions de suzeraineté de la dernière.

Les documents n^{os} 52, 53, 54 et 55 viennent compléter des informations plus anciennes sur les démarches faites par Petru Cercel à la cour d'Angleterre⁵ afin d'obtenir l'appui de la Porte par l'intermédiaire de la reine Elisabeth. A cette époque, l'Angleterre, en conflit avec Philippe II, intensifiait ses rapports avec l'Empire ottoman.

Les intérêts économiques de l'Angleterre dans la Méditerranée orientale et la fondation de la Compagnie du Levant, à la fin du XVI^e siècle, ont déterminé l'installation d'ambassadeurs anglais à Constantinople ayant la mission de surveiller la politique orientale. Le premier ambassadeur d'Angleterre dans l'Empire ottoman, William Harborne, membre de la Compagnie du Levant, a entretenu d'étroits rapports avec les pays roumains. Pour obtenir un privilège commercial de Petru Œchiopul, Harborne fait un voyage en Moldavie et négocie directement avec le prince roumain, rédigeant lui-même le texte du privilège⁶. C'est fort explicable donc l'intérêt qu'il manifeste pour la vie politique des Principautés. Dans ses rapports, Harborne fait un récit détaillé des événements qui se passent sous le règne de Petru Cercel, de sa politique fiscale et des circonstances dans lesquelles il perd le trône (doc. n^{os} 56, 58, 60, 61, 67, pages 44 — 49). En ce qui concerne l'origine si controversée de ce prince, Harborne donne une information intéressante, affirmant qu'il aurait été le fils d'un prêtre grec appartenant à une famille indigente de Morée⁷.

Barton, le successeur de Harborne, dont l'influence à la Porte surprenait les contemporains⁸, a continué à pousser les intérêts économiques de l'Angleterre dans le Sud-Est européen. Ses rapports nous informent sur la politique de la Porte vis-à-vis des prétendants au trône des Principautés (doc. n^{os} 66, 67, 69), sur son voyage en Moldavie et sur l'appui donné à Aron Vodă (doc. n^o 102), mais leur principal intérêt réside dans les amples renseignements concer-

au commencement du passage, en y ajoutant les mots : « *Expugnatis enim hoc triennio fortissimus arcibus ac munimentis Regnorum nostrorum, vadisque ac ripis Savi ac Danubii fluminum, quibus antea coercerantur occupatis, Valachorum...* »

⁴ Doc. 33, pp. 33—34. Dans son compte rendu (v. « *Revista de referate și recenzii* », 7/1965, pp. 428—435), Șerban Papacostea signale le caractère erroné d'une information de la fin de ce document, selon laquelle Despot aurait eu l'appui de la Transylvanie.

⁵ N. Iorga, *Les premières relations...*, p. 367.

⁶ N. Iorga, *Rătăcirile unui pretendent român* [Les pérégrinations d'un prétendant roumain], in « *Academia Română, Memoriile Secției de Istorie, S. III, T, CIII* (1927—1928), p. 289.

⁷ P. Cernovodeanu, dans son compte rendu de Studii 2/1966, pp. 392—397, doute du fondement de cette information qu'aucun autre document contemporain ne vient confirmer.

⁸ I. I. Podăa, *A contribution to the study of Queen Elizabeth's eastern policy (1590—1593)* Mélanges d'hist. gén. II, Cluj, 1938), Bucarest, 1938, p. 426.

nant les combats de Mihai Viteazul au Danube et ses relations avec l'Empire ottoman. Des événements connus par les publications de sources antérieures (Hurmuzaki, Iorga, Panaitescu, Veress) sont complétés par ces documents. Grâce aux informations de Barton et de son successeur, Lello, nous pouvons reconstituer avec précision cette extraordinaire présence de Mihai sur le front balkanique, qui a éveillé tant d'espoirs parmi les Bulgares et les Grecs opprimés et à laquelle « l'épos » balkanique a consacré des poèmes célèbres⁹.

A partir du document n° 116, qui présente le siège de Vidin par Mihai Viteazul en 1595, jusqu'au document n° 180, se rapportant aux intentions de Mihai de conquérir Timișoara et les documents 184 et 185 concernant le siège d'Isaccea et la reconstruction d'une forteresse au Danube (1599), les rapports fournissent une documentation détaillée pour l'occupation stratégique du Danube poursuivie avec tant de persévérance par le vaillant prince. Nous trouvons bien des détails sur le siège des cités de Vidin et de Nicopole (doc. n°s 116 et 121), sur les espions utilisés par Mihai, sur les pertes de Sinan Pacha (doc. n° 142) et sur l'aide reçue par Mihai du sud du Danube (doc. n° 178). Sa victoire au grand retentissement européen sur Sinan surprend l'ambassadeur anglais, qui déclare plein d'admiration : « C'est une action digne de grande considération et de gloire éternelle que, ce que tant d'empereurs, rois ou princes n'ont pu réaliser, un Mihai, le dernier et le plus pauvre de tous les commandants, ait réussi à faire, vaincre les forces du Grand Seigneur »¹⁰...

Le chapitre sur les négociations de paix entre Mihai Viteazul et le patriarche Meletios Pigas sera mieux connu grâce à de nouvelles informations (doc. n°s 151, 152, 153). La célèbre correspondance menée à cette occasion¹¹ est complétée d'une lettre inédite de Mihai adressée au Patriarche, du mois de février 1597¹².

Allié à la Patriarchie dans sa lutte contre la propagande catholique de Moldavie, Barton note quelques renseignements intéressants concernant la communauté hussite de ce pays. Nous apprenons des mêmes rapports les grands intérêts économiques qu'avait l'ambassadeur anglais en Moldavie¹³. C'est ainsi que s'explique également les nombreuses informations concernant la politique fiscale, la fortune des princes, le quantum du kharatch (doc. n°s 164, 165) et les dettes d'Aron Vodă contractées auprès des commerçants anglais (doc. n°s 94, 95, 96, 102, 107) que nous trouvons dans ces documents.

L'intérêt que les documents édités par E. D. Tappe dans le volume dont nous venons de parler a suscité chez nous est témoigné également par les amples comptes rendus qu'on lui a dédiés¹⁴ et qui soulignent leur importance pour notre histoire politique et sociale-économique.

Cornelia Papacostea-Danielopolu

⁹ Al. Iordan, *Mihai Viteazul in folclorul balcanic* [Michelle le Brave dans le folklore balkanique], Bucarest, 1936 (tirage à part de « Rev. ist. rom », V—VI, 1935—1936, pp. 361—381).

¹⁰ Doc. 133, p. 98. Les chroniques turques contemporaines contiennent des appréciations similaires sur l'action de Mihai; en parlant de Sinan Pacha, elles montrent « qu'il a été vaincu d'une manière dramatique par l'armée du prince de la petite Valachie », v. le compte rendu de Aurel Decei à la *Cronologia istoriei otomane comentate* I—IV, Istanbul, 1947—1961, « Rev. Arhivelor », 9, N° 1, 1966, pp. 326—328.

¹¹ Les lettres du patriarche Meletios Pigas et du prince roumain étaient traduites en turc, afin d'être lues au Sultan. V. Ep. Melhisedec, *Relațiuni istorice despre țările române* [Relations historiques sur les pays roumains], Bucarest, 1882, p. 33.

¹² Cette lettre a été étudiée récemment par Al. A. Botez, *O scrisoare inedită a lui Mihai Viteazul către Patriarhul Alexandriei Meletie Pigas* [Lettre inédite adressée par Michel le Brave au Patriarche d'Alexandrie, Meletios, Pigas], dans « Biserica Ortodoxă », 83, n°s 5—6/1966, pp. 584—592.

¹³ Doc. 86, 89, pp. 61—62. Ces documents concernant la communauté hussite de Moldavie qui fut persécutée par Petru Șchiopul et réintégré dans ses droits par Aron Vodă sous l'influence de Barton, ont été analysés par I. I. Podea, *op. cit.*, pp. 456—457.

¹⁴ A part les trois comptes rendus cités plus haut, v. aussi N. Ghinea, *Contemporanul*, n° 25 (975) du 18 juin 1965, p. 8.

FRIEDRICH LOTZ, *Die französische Kolonisation des Banats (1748—1773)*, « Südostforschungen », Bd. XXIII, Munich, 1964, pp. 132—178.

En étudiant le problème de la colonisation franco-allemande au Banat, de 1748 à 1773, l'auteur insiste — à juste titre — sur l'ampleur de ce processus historique. Ainsi, rien qu'au cours des dix premiers mois de l'année 1770, 3 214 familles comprenant 10392 personnes arrivaient au Banat (p. 154). Tenant compte du fait que la colonisation avait pour base le système des « avances » (Vorschusssystem), chaque coloniste recevant de l'administration « camérale » un inventaire domestique complet (terrain et maison, bétail et outillage agricole) (p. 158), on devine les frais nécessaires à la réussite de cette vaste opération — 40 580 gulden seulement pour le mois de novembre 1770 (p. 154).

L'auteur définit la conception qui a présidé à cette colonisation sur une large échelle : il s'agit de la théorie politique dominante à l'époque, celle du mercantilisme (Colbertisme, en France et en Angleterre; Kameralismus, en Prusse et en Autriche), dont le mot d'ordre était : « *ubi populus, ibi obolus* ». Plus un Etat possède de mains d'œuvre, plus son potentiel productif s'accroît; donc, les possibilités d'export faisant rentrer l'argent dans le pays, augmentent la richesse de la population en même temps que la force financière de l'Etat (p. 137).

C'est grâce à une ample documentation et en utilisant un matériel d'archives en grande mesure inédit, que l'auteur établit les principales régions d'origine des colonistes franco-allemands (la Lorraine, le Luxembourg, l'Alsace, etc. — p. 151), ainsi que les causes politiques et économiques qui ont favorisé ces exodes en masse (la Lorraine dévastée pendant la guerre — p. 142; la grande famine des années 1769 et 1770 au Luxembourg et en Lorraine — p. 154).

L'auteur revient à plusieurs reprises (pp. 138—139, 164) sur les causes qui ont empêché l'achèvement d'un si vaste programme, dont les prémisses laissaient prévoir « une œuvre grandiose », la naissance « d'une nouvelle Lorraine dans le Sud-Est » (p. 138). Par malheur, dit plus loin l'auteur, la grande charge de la colonisation a été confiée à un appareil administratif local incapable d'assurer aux émigrants les conditions d'hygiène nécessaires à la bonne réussite d'une entreprise d'une telle envergure. La nouvelle population eut de grosses pertes humaines à cause de toutes sortes de maladies, dues aux conditions géographiques et climatiques différentes de celles de sa patrie d'origine.

Un historien ne se pose pas, d'habitude, la question des conséquences possibles d'une action qui n'a jamais été accomplie, car cela pourrait à la fin ressembler à une sorte de jeu de société : « que serait-il arrivé si ce serait arrivé ! » Mais laissons-nous aussi, pour une fois, prendre à tel jeu et renversons la question : pourquoi tant de frais pour attirer dans cette région lointaine un si grand nombre de colons, quand il y avait une population autochtone, capable elle aussi, en fin de compte, à contribuer au développement du pays, à une seule condition près : celle de lui assurer les conditions sociales, économiques et culturelles nécessaires. Que cette population autochtone roumaine de presque 200 000 habitants — d'après les chiffres incomplets extraits par *Grisellini* en 1770 des registres de comptabilité autrichiens — était à même de s'assumer ce rôle, nous informe le même *Grisellini* quand il analyse les possibilités et qualités natives des Roumains : « Les Valaques du Banat, dit-il, sont l'unique nation qui, sans exception, s'entend à n'importe quel genre de travail. Ils savent exécuter des canaux, construire des édifices impériaux... travailler aux mines de charbon, en un mot, n'importe quel genre de travail où ils peuvent gagner tant soit peu d'argent. Les Valaques ont immédiatement appris à fabriquer le verre; l'expérience et l'énergie pour exploiter le minéral ne leur manquent pas. On les utilisent aussi pour la culture du riz » (*Grisellini*, pp. 164, 170).

Pour expliquer une action de colonisation de l'envergure de celle de la cour de Vienne, il ne suffit pas à songer à la seule nécessité de repeupler une région assez dévastée par un siècle

et demi d'occupation turque et par une série de guerres poursuivies sur ou à proximité de son territoire. La politique impériale de colonisation intensive s'accompagne pendant toute cette période — et aussi plus tard — de celle qui vise à dénationaliser, par tous les moyens, les Roumains. Sans penser à lui accorder un rôle politique, l'auteur souligne toutefois le fait que les privilèges étaient réservés seulement aux émigrants catholiques (« ausschließlic Katholiken in Banat als Kolonisten angesiedelt werden konnten »), et que les protestants devaient d'abord passer à Vienne au catholicisme (d'où tant de *matricula conversorum* datant de cette époque, pp 137 et 138), pour bénéficier des mêmes avantages.

L'auteur néglige de s'occuper de la situation de la population orthodoxe du Banat — Roumains et Serbes — qui constituait de loin la grande majorité des habitants de cette région. Mais les documents qui nous sont parvenus nous informent que les Roumains ont été obligés à supporter les frais de transport des colons et que souvent ils devaient abandonner leurs terrains et habitations pour céder la place aux nouveaux arrivants. Ainsi l'Ordonnance du 14 Juillet 1765 de l'impératrice Marie Thérèse charge l'Administration provinciale à s'occuper du problème de l'évacuation des Roumains de leur village : « weilen ratio status millitaris et politici erheischet, in denen Flussen Marosch, Theys und Pega, deutsche Doifschafften anzulegen ». Dans son *Mémoire* de Mars 1767, le comte Rialph Perlas répond à la demande de l'impératrice, en lui proposant — comme première étape — l'évacuation des Roumains qui se trouvent entre Arad et Timișoara, et de suivre ce programme en proportions toujours plus vastes (*Silviu Dragomir : Vechimea elementului românesc în Banat* (L'ancienneté de l'élément roumain au Banat) dans « Anuarul Institutului de Istorie Națională din Cluj », III—IV (1924—1925), p. 289). Ce projet « grandiose » ne fut réalisé que dans une proportion modeste et dans des circonstances souvent dramatiques.

Tout en reconnaissant que la population roumaine était maltraitée, et malgré son attitude plus « libérale » envers celle-ci, Joseph II eut lui aussi l'idée d'évacuer d'autres villages de Roumains se trouvant, cette fois-ci, dans la zone montagnaise, entre Căplinaș et Caransebeș : « Die Walachen müssen nothwendig von denen Waldern wegkommen, und von Kapolnasch aus bis gegen Karansebesch teutsche angesiedelt werden, . . . » (*ibid.*, p. 290).

L'auteur ne s'occupe ni des Serbes qui, à cette époque, étaient la seconde population par ordre numérique du Banat (presque 79 000 habitants, d'après la statistique approximative du même Grisellni, pp. 144—145). Grâce à des circonstances politiques très complexes, les Serbes se sont établis au Banat beaucoup plus tôt que les colons dont parle Friedrich Lotz. Comme on le sait déjà, leur dernière grande migration a eu lieu en 1690, quand le patriarche Arsenije III Cernojević abandonna sa résidence de Peć et, en se retirant avec les troupes autrichiennes, emmena avec lui une population évaluée à 40 000 familles serbes.

La question même de la colonisation franco-allemande au Banat aurait été mieux traitée — à notre avis — si l'auteur avait tenu compte de l'ensemble du problème. Mais en vain avons-nous cherché, dans son ample documentation d'archives, quelques références aux populations que les émigrants avaient trouvées à leur arrivée au Banat. A part l'information qu'elles pratiquaient une agriculture limitée aux stricts besoins de leurs maisons et qu'elles s'occupaient d'une manière intensive de l'élevage du bétail (p. 160), nous n'avons rien trouvé.

Il ne s'agit, bien entendu, pas de prétendre que l'auteur aurait dû accorder une importance égale aux deux autres facteurs démographiques du Banat, que nous avons cru nécessaire de mentionner à cette occasion. En ne choisissant qu'un aspect du problème, il avait par cela même limité son champ d'investigation à un seul thème principal, majeur, afin d'être plus en mesure de l'étudier profondément et dans toutes ses implications. Avec patience et savoir, l'auteur a étudié à fond un grand nombre de documents d'archives, les résultats de son effort se situant dans la bonne tradition des travaux des « spécialistes » (« Fachhistoriker »). Mais on ne peut pas

faire le vide autour des phénomènes, car en les isolant de leur contexte historique, on risque de les rendre méconnaissables. En espèce, l'article très fourni de Friedrich Lotz ne couvre qu'un aspect du problème; une recherche concernant l'ensemble aurait pu donner un vrai chapitre d'histoire.

Eleonora Costescu

SFYROERAS, VAS. VL, *Οι δραγουμάλοι του στόλου. Ο θρασμός και οι φορεϊς* [Les dragomans de la flotte Le service et le personnel qui l'ont occupé], Athènes, 1965, IV + 192 pp.

Vas. Vl. Sfyroeras, l'un des chercheurs de l'Institut d'histoire du Moyen Age de l'Académie d'Athènes, a récemment présenté cet ouvrage comme thèse de doctorat. C'est en effet une étude unique, dans son genre, étant donné qu'aucun chercheur n'a encore abordé ce sujet. Sfyroeras, avec ses vastes connaissances et sa passion de chercheur, a réussi à mettre à la disposition de ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Empire ottoman et des Grecs sous la domination turque de 1701 à 1821 une liste entière de dragomans de la flotte ottomane. Il n'existait jusqu'à présent qu'une seule étude sur les grands dragomans de l'Empire ottoman, faite par Epaminondas Stamatidis; quoiqu'ancienne — plus de cent ans se sont écoulés depuis sa publication — elle garde encore sa utilité malgré ses défauts.

Le poste de dragoman de la flotte ottomane n'a pas eu la même importance que celui de grand dragoman de la Sublime Porte, mais ceux qui l'ont occupé — qui, au XVIII^e siècle étaient surtout des Grecs du Phanar — ont tout de même joué un rôle important dans les affaires intérieures des îles grecques sous la domination turque et ce poste, comme le dit l'auteur, « a été le pont de passage vers celui de grand dragoman et en continuation vers le trône en Valachie et en Moldavie ».

À la suite de longues recherches, de l'étude détaillée d'un riche matériel inédit des archives grecques (non seulement de la capitale de la Grèce mais aussi des îles) et de l'utilisation d'une sérieuse bibliographie grecque et étrangère, Sfyroeras a réussi à élaborer, avec une grande compétence, une étude très documentée.

Dans le premier chapitre, l'auteur indique sommairement l'époque à laquelle le poste de dragonian de la flotte a été créé sans avoir découvert les noms des personnes qui aux XVI^e et XVII^e siècles ont occupé ce poste, il s'est arrêté seulement à quelques personnes parmi lesquelles se trouvent aussi Gaspar Grațiani (p. 15) qui occupa en 1619 le trône de Moldavie. Les informations données par l'auteur concernant les interventions de Gaspar Grațiani dans les affaires de l'île de Naxos ne sont pas connues de nos historiens. En échange, le chercheur grec ne connaît pas la correspondance de G. Grațiani publiée par N. Iorga dans « Studii și documente », XX (1911), et par Antoine Mesrobian dans « Diplomatarium italicum », III (1935). Sfyroeras n'a pas utilisé non plus l'étude de N. C. Bejenaru, *Gaspar Grattani, domnul Moldovei (1619—1620) și luptele turco-polone* [Gaspar Grațiani, prince de Moldavie (1619—1620) et les luttes entre les Turcs et les Polonais], publiée dans « Cercetări istorice », I (1925).

Par manque d'information probablement, Sfyroeras affirme vaguement que Grațiani « avait pris avant le titre de duc de Naxos » sans préciser quand, et que le 10 avril 1617 il portait déjà ce titre — mais il ne dit rien du titre de « prince de Paros ». Par contre, Bejenaru affirme avec précision que Grațiani reçut le titre de « duc de Naxos et de prince de Paros » peu avant le 11 février 1617 et que « la première lettre dans laquelle il prend ce titre est du 11 février 1617 » (p. 82). L'affirmation faite par Bejenaru ne correspond pourtant pas à la vérité, car Grațiani avait reçu ce titre beaucoup plus tôt. Nous trouvons dans la correspondance de Grațiani, publiée par N. Iorga, que Bejenaru n'a pas utilisée, trois lettres (des Archives d'Innsbruck) envoyées les 10, 11 et 31 janvier de Nice et de Belgrade par Grațiani au prince Maximilien, signées par le

grand dragoman : « *D.V.A. Serenissima Fedelissimi et devotissimi servitori, Gaspar Grañani, Duca di Naxos et signor di Paro* ». Donc la lettre du 11 février 1617 citée par Bejnaru n'a pas été la première, dans laquelle Grañani s'est intitulé « duc de Naxos et prince de Paros ». Il paraît que Grañani reçut cette dignité à la fin de 1616, puisque le 12 novembre 1616, le voyageur allemand Adam Weners en parle en lui donnant ce titre. Dans le second chapitre l'auteur indique les îles de l'Archipel Grec qui furent sous la juridiction du capoulan-pacha et du dragoman de la flotte. Il insiste, dans le III^e chapitre, sur l'importance du poste de dragoman de la flotte. Sfyroeras donne ici quelques indications sur la nomination des dragomans, leur revêtement du caftan et leur confirmation par le bouourdu impérial. Dans le IV^e chapitre (pp. 39—40) il rappelle les titres dont se servaient les habitants des îles, quand ils s'adressaient aux dragomans de la flotte. Dans le V^e chapitre (pp. 41—47) Sfyroeras traite des rétributions et des revenus de ces représentants du capoulan-pacha. Les dragomans, en dehors d'un tribut spécial qu'ils encaissaient à leur nomination, pour couvrir les dépenses faites à l'occasion de l'occupation de ce poste très élevé, recevaient encore annuellement un impôt appelé « *avaet du miri* », établi par le dragoman d'après les ressources des communautés. Le dragoman encaissait encore des revenus exceptionnels toutes les fois qu'il rendait des services importants aux habitants des îles. Les dragomans arrivaient ainsi à avoir un revenu annuel de 150 000 aspres. En ce temps cette somme était énorme pour le pauvre budget des Grecs et l'auteur le démontre en la comparant au salaire de l'illustre professeur de l'Académie du Mont Athos, Eugène Voulgaris, qui ne représentait, annuellement, que mille aspres. L'auteur s'occupe au VI^e chapitre des fonctionnaires se trouvant au service des dragomans de la flotte. Ceux-ci étaient, généralement, des Phanariotes, anciens « *postelmics* », « *paharmics* », « *comis* » qui avaient vécu dans les cours princières des Principautés Roumaines et étaient quelquefois des parents des dragomans de la flotte.

Le dernier chapitre est consacré aux attributions et aux activités des dragomans de la flotte qui avaient de grandes prérogatives concernant la fixation et la perception des impôts qui étaient encaissés deux fois par an, en hiver et en été, aux mois de mars et d'août, généralement. Le dragoman avait pourtant la liberté de faire des changements autant pour les termes de paiement que pour le taux de l'impôt établi. Quelquefois les dragomans rapetissaient ou supprimaient certains impôts, mais ils pouvaient aussi soumettre les contribuables à des impôts exceptionnels suivant leur bon plaisir.

Nous aurions désiré que l'auteur se soit occupé, dans ce chapitre, de la façon dont ces impôts, annuels ou exceptionnels, étaient perçus par les mandataires des dragomans, comment était faite l'imposition, s'il existait des catégories de sujets privilégiés, etc.

Sfyroeras parle aussi encore des contributions données par les dragomans en vue de soutenir l'enseignement et l'Eglise. Beaucoup d'écoles des îles grecques ont joui de l'aide matérielle des dragomans. L'auteur indique les écoles qui ont été aidées et de quelles sommes. Certains de ces dragomans phanariotes devenus princes des Principautés Roumaines ont continué, comme on le sait, l'aide matérielle donnée à certaines fondations des îles grecques. Ce côté du problème n'est pas traité par l'auteur — il ne mentionne qu'une fois un *misov* de Nicolas Mavrogheni — et nous croyons qu'il aurait été intéressant pour les lecteurs de connaître aussi les liaisons que les anciens dragomans de la flotte avaient gardées plus tard avec les îles grecques. Ceci expliquerait aussi le fait que certains princes phanariotes ont aidé de préférence les écoles et les monastères des îles grecques et non ceux de la Grèce continentale. Si Sfyroeras, qui a étudié un riche matériel d'archives, avait mentionné aussi les documents relatifs à l'aide fournie aux écoles et aux monastères des îles grecques par les anciens dragomans devenus princes régnants dans les Principautés, il aurait contribué à la connaissance de l'un des aspects des liaisons culturelles greco-roumaines du passé, qui intéressent à tel point les deux pays amis, la Grèce et la Roumanie, surtout maintenant quand certains chercheurs des pays balkaniques se préoccupent particulièrement des influences culturelles réciproques.

Dans la seconde partie de l'étude Sfyroeras publie une liste des dragomans de la flotte ottomane, commençant par Ianakis Porfiritis en 1701 et finissant par le dernier dragoman phanariote, Nicolas Mourouzi, qui fut décapité en 1821. La liste comprend, avec certaines lacunes surtout pour l'époque 1701—1766, 24 dragomans. Le lecteur trouve pour chaque dragoman des données sur sa vie et son activité politique. On trouve dans cette liste certains dragomans de la flotte ottomane jusqu'à présent inconnus tandis que d'autres qui n'ont pu être confirmés par des documents ont été éliminés.

Nous avons observé, en examinant la bibliographie utilisée, que malgré que l'auteur ait mis à contribution plusieurs œuvres roumaines, anciennes et récentes, il n'a probablement pas eu la possibilité de consulter d'autres sources roumaines et en premier lieu nos chroniques où il aurait pu recueillir des informations sur certaines personnes qui l'intéressaient.

Passons maintenant à quelques informations supplémentaires ainsi qu'à certaines précisions et corrections.

Concernant le dragoman *Ioanakis Porfiritis*, l'auteur discute les opinions de ses devanciers au sujet de son nom de famille. Dans les documents publiés et inédits, ce dragoman ne figure qu'avec son nom de baptême : Ioanakis ou Ianakis. On ne connaît qu'une lettre envoyée d'Andrinople le 19 décembre 1678 au noble maghiar, Beldy Pálhoz, qui était enfermé dans Les Sept Tours de Constantinople, signée : « Ioan Porphyrita » Je tiens à informer Sfyroeras que c'est sur cette lettre que s'est basé N. Iorga quand il a identifié pour la première fois Ianakis Porfiritis¹. Sfyroeras ajoute aussi, après I. C. Filitti, que Ianakis Porfiritis se serait appelé aussi Haleplis, étant originaire de la ville de Halepa, qui se trouve dans l'île de Crète. Mais quelques chercheurs grecs soutiennent que Porfiritis était originaire de l'île de Chios et d'autres qu'il venait de l'île de Paros. Sfyroeras ne prend cependant aucune attitude quant au lieu d'origine de Porfiritis, par manque d'informations, probablement, et se limite à l'identification de son nom de famille. L'auteur ajoute à la fin de la présentation de Porfiritis : « Nous ne savons pas si après 1710 Ioannakis est resté en service et pour combien de temps. Il a été sûrement remplacé avant 1713, date à laquelle nous trouvons Constantin Venturas comme dragoman » (p. 93)

Dans les sources roumaines on trouve certaines informations sur Porfiritis. Sfyroeras rappelle que Porfiritis a été en 1674 *capuchehata* de Valacliuc à Constantinople ; nous le trouvons en 1694 aussi occupant le même poste au service de Constantin Brincoveanu². Il semble pourtant que Porfiritis a été aussi le *capuchehata* de Dimitrie Cantemir. Dans les chroniques roumaines il est dit que c'est Jean le Crétois qui a été au service de D. Cantemir. Etant donné que Porfiritis était, selon certains avis, originaire de Crète, nous croyons qu'il n'est pas exclu que Jean le Crétois et Ianaki de Halepa soit la même personne qui en raison de son origine crétoise ait reçu le surnom de « Crétois ». Ce n'est qu'une simple supposition et nous attendons que ceux qui auront étudié attentivement ce matériel documentaire la confirment ou l'infirmant. Dans tous les cas il ne faut pas oublier le fait que Jean le Crétois déploie son activité justement à l'époque de la vie de Ianakis Porfiritis. Il a été *capuchehata* de Moldavie en 1711, du temps de la *caimacimia* de Lupu Costaki, quand il fut décapité sur l'ordre du grand vizir probablement pour avoir transporté la correspondance secrète entre le tzar de

¹ La lettre de Porfiritis est publiée dans *Monumenta comitatus Transylvaniae*, Budapest, 1893, vol. XVI, pp. 632—633. Nous informons Sfyroeras que les deux lettres de Porfiritis publiées par N. Iorga dans Hurmuzaki, *Documente*, vol. XIV¹ ne viennent pas de manuscrits se trouvant dans la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie mais de copies faites à Constantinople sur la demande de l'Académie de Roumanie, par Manoil Ghédéon, l'un des meilleurs connaisseurs de ce temps du trésor grec de la Bibliothèque du « météh » du Saint Tombeau de Constantinople.

² Radu Grceeanu, *Cronica* [Chronique], éd. Gr. Gregorian, Bucarest, 1961, II, p. 76.

Russie et l'ambassadeur Tolstol enfermé dans Les Sept Tours³. Au cas où notre identification sera confirmée par des documents, nous pourrions affirmer avec certitude que l'année de la mort de Porfiritis que le chercheur grec n'a pas réussi à établir, est l'année 1711. Cette date de la décapitation du Crétois coïncide avec la date à laquelle Constantin Venturas, le successeur de Porfiritis, occupa le poste de dragoman de la flotte.

Passons à un autre dragoman. Les données recueillies par Sfyroeris dans les archives grecques sur *Nicolas Jean Rosetti* sont pauvres mais précieuses, étant demeurées inconnues de nos chercheurs qui se sont occupés de la généalogie de la famille Rosetti et particulièrement du général Radu Rosetti, lequel a publié en 1938 le travail généalogique : *La famille Rosetti*, en deux volumes.

Notre collègue d'Athènes affirme, d'après Comnene Ypsilanti, que du temps du règne de Matei Ghica, quand N. Rosetti occupait le poste de *spătar* celui-ci « faisait des choses monstrueuses à Bucarest ». Nous devons ajouter, en liaison avec l'activité abusive du *spătar* Rosetti, que le chroniqueur anonyme de la *Cronica Ghiculeștilor* nous donne certains détails intéressants sur une révolte populaire contre N. Rosetti et son beau-père Iordake Mihalopol et que le sultan, comme punition, a exilé Rosetti dans l'île de Chios (p. 663). L'exil a été pourtant de courte durée, deux mois seulement, fait qui démontre qu'il avait de puissants défenseurs à Constantinople. N. Rosetti avait donc fait connaissance des îles grecques dès 1753 !

Le chroniqueur anonyme de la *Chronique des Ghica* affirme que Nicolaki Rosetti « était jeune, sans expérience et vif à la colère ». Si nous tenons compte de cette mention nous devons mettre sous signe d'interrogation la date de la naissance de N. Rosetti, c'est-à-dire 1690, à laquelle Sfyroeras s'est arrêté. Nous pouvons difficilement admettre que Rosetti soit né à cette date, car le chroniqueur contemporain n'aurait pu le présenter en 1753 comme étant « un jeune homme sans expérience », vu qu'il avait à cette date l'âge respectable de 63 ans. Les dires du chroniqueur contemporain nous inspirent plus de confiance que les dates établies par le généalogiste E. Rangabé qui est l'auteur du *Livre d'or de la noblesse phanariote* écrit à la fin du siècle dernier. Donc, selon notre avis, N. Rosetti n'est pas né en 1690, mais beaucoup plus tard et il n'a pas occupé le poste de dragoman de la flotte à l'âge de 76 ans comme l'affirme Sfyroeras.

Passant maintenant aux années pendant lesquelles N. Rosetti exerça cette charge, nous devons observer que Sfyroeras passe aux pages 117 et 174, à côté du nom de ce dragoman, les années servies dans ce poste : « 1765 — janvier 1767 ». Nous ne comprenons pas pourquoi l'auteur ajoute ces années quand il écrit plus loin : « le dragomanat de Rosetti a duré quelques mois ». Si nous tenons compte de l'affirmation de Sfyroeras que le dragomanat « n'a duré que quelques mois » comment pouvons-nous admettre qu'il occupa cette charge entre 1765 et janvier 1767 ? Nous croyons que quelques mois ne peuvent couvrir une année entière. L'auteur a été influencé par un document du 17 juillet 1766 dans lequel N. Rosetti s'adressant aux « proestos » et aux « épitrops » de l'île de Mikonos leur disait : « Ne commettez pas des fautes comme l'année dernière pour que vous n'ayez pas à supporter de pertes ou de punitions ». L'auteur de ce passage tire la conclusion que Rosetti « a été dragoman de la flotte depuis la fin de 1765 ». Mais le mot *πέρσι* (année dernière) qui a influencé l'auteur peut très bien se rapporter non seulement à son propre dragomanat mais aussi au dragomanat de son prédécesseur. Rosetti a voulu probablement rappeler un fait récent pour la seule raison d'attirer l'attention des habitants de cette île sur les conséquences qu'ils auraient à souffrir s'ils n'acquittaient pas certains impôts. Sfyroeras affirme d'ailleurs lui-même qu'il n'existe aucune preuve sûre que Rosetti ait été dragoman à la fin de 1765. Donc, selon notre avis, l'auteur a élargi la chronologie du dragomanat de N. Rosetti sans avoir de base documentaire.

³ *Cronica Ghiculeștilor* [Chronique des Ghica], édition revue et annotée par Nestor Camariano et Ariadna Camariano-Cioran, Bucarest, 1965, pp 125 et 129. Sfyroeras n'a pas eu la possibilité d'utiliser cette Chronique qui parut en même temps que son travail.

Sfyroeras s'occupe aussi en détail du dragoman *Nicolas Pierre Mavrogheni*, se servant d'un matériel déjà publié et inédit. Il utilise une riche bibliographie, mais n'a pas mis à contribution un vieux livre grec contenant la description de ses faits héroïques et un « *engomion* » fait par un contemporain toujours en langue grecque.

Ce vieux livre a été imprimé à Bucarest, en 1789, par le *căminar* Manolaki Persianos et a un très long titre, dont nous ne donnons que le commencement : Συνοπτική περίληψις τῶν ἡρωϊκῶν κατορθωμάτων τοῦ ὑψηλοτάτου, εὐσεβεστάτου τε καὶ τροπαιούχου αὐθέντου ἡμῶν καὶ ἡγεμόνος πάσης Οὐγκροβλαχίας κυρίου κυρίου Ἰω. Νικολάου Πέτρου Μαυρογένη ...⁴. Le livre contient encore, en dehors des faits héroïques relatés par M. Persianos, des vers laudatifs et des épigrammes composées par différentes personnes.

Sfyroeras aurait dû consulter cette œuvre surtout que Persianos parle de la vie et de l'activité de Mavrogheni avant qu'il ne devint prince de Valachie, c'est-à-dire juste l'époque intéressant l'auteur, ce qui lui aurait permis de nous éclaircir certaines questions. Ainsi Sfyroeras affirme : « Nous ne savons pas exactement la date à laquelle il est allé à Constantinople, mais nous supposons que ce voyage s'est réallisé vers 1750 c'est-à-dire pendant l'adolescence de Mavrogheni (p. 124). La réponse à cette incertitude de Sfyroeras nous est donnée par Persianos dans les vers suivants : « Dès qu'il accomplit l'âge de 18 ans / avec dépenses et douleurs il gardait la justice / et chassait les corsaires par tous les moyens / pour garder le pays sans dommages venant d'eux. / Ensuite devenant dragoman de la flotte, / il devint à juste titre connu dans le monde entier ».

Persianos ne nous précise pas les années où les choses dont il parle sont arrivées, mais ses informations sont précieuses. Nous devons donc retenir le fait qu'à l'âge de 18 ans Mavrogheni était déjà au service de la Porte et défendait les habitants des îles grecques des incursions des corsaires.

Et plus loin, Persianos, parlant du dragomanat de Mavrogheni, rappelle ses relations avec Hasan pacha, qui le tenait en grande faveur. Persianos montre également les services rendus par Mavrogheni à ses compatriotes qu'ils avait sauvés de la mort et surtout aux habitants de l'île de Psara que le sultan voulait détruire à la suite d'une révolte. Ensuite, Persianos parle aussi du rôle joué par Mavrogheni dans l'apaisement de la révolte du Péloponnèse (pp. 7-8).

Nous nous arrêtons ici et recommandons à Sfyroeras ce livre écrit par un contemporain. Il contient des louanges excessives mais aussi certaines précieuses informations qui peuvent être utilisées avec profit.

Passons maintenant à « l'engomion » cité plus haut qui se trouve dans le manuscrit grec 802 de la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie. Le manuscrit a été écrit en 1786 et publié par Constantin Erbicéanu dans *Cronicarii greci* [Les chroniqueurs grecs], Bucarest, 1888, pp. 229-233, avec une traduction roumaine. L'auteur de ce panégyrique est probablement Théodore de Trapézonde, professeur à l'école St. Sava de Bucarest, dont le nom se trouve à la fin d'un autre discours venant après celui-ci.

Un passage de ce panégyrique se rapporte à l'activité de N. P. Mavrogheni au temps où il était dragoman de la flotte. L'auteur a vécu dans l'île de Patmos et dit que ce qu'il relate sur l'activité de Mavrogheni dans les îles grecques n'a pas été entendu ou lu par lui, mais vécu et il tâche d'accentuer ce fait. Nous croyons que, tenant compte de cette affirmation du savant professeur de Bucarest, nous devons lui accorder la confiance qu'elle mérite. Le professeur Théodore de St. Sava dit que Mavrogheni a occupé d'abord le poste de dragoman de la flotte et qu'il est devenu renommé du temps de son dragomanat. Il ajoute encore que Mavrogheni a construit des églises, écoles et hôpitaux dans les îles des Cyclades et il

⁴ Voir le titre entier chez Ioan Bianu et Nerva Hodoș *Bibliografia românească veche* [Ancienne bibliographie roumaine], 1716-1808, vol. II, Bucarest, 1910, pp. 333-334.

rappelle l'école de Patmos dont il dit : « Moi aussi, j'y ai passé assez de temps et j'en ai tiré grand profit ».

En terminant cette longue critique nous tenons à féliciter notre collègue Sfyroeras de l'Institut d'histoire du Moyen Age de l'Académie d'Athènes, d'avoir achevé avec succès cette importante étude qui sera un instrument de travail précieux pour les chercheurs.

Nestor Camariano

A. ÇOBA, Z. PRELA, *Albanica*, Tirana 1965, 108 S.

Durch die Standortangabe in der Bibliographie *Albanica* von seltenen Drucken des 16.—18. Jahrhunderts in der Albanischen Nationalbibliothek, haben die beiden Autoren A. Çoba und Z. Prela ein nützliches Nachschlagewerk für die Historiker Südosteuropas verfaßt. Nach G. T. Pérovichs *Scanderbeg. Essai de bibliographie raisonnée* (1881), E. Legrands, *Bibliographie albanaise* und den neueren bibliographischen Erhebungen des rumänischen Historikers Fr. Pall (*Marino Barlezio uno storico umanista* — 1938) und des albanischen Gelehrten Noli (*George Castriot Scanderbeg* — 1947) war wohl kaum ein unbekannter Druck durch die engen Maschen dieser systematischen Erhebungen in allen europäischen Bibliotheken geschlupft.

Einige Fehler aus der Bibliographie G. T. Pérovichs bedürften aber noch einer entsprechenden Richtigstellung. Sie hatten sich dadurch ergeben, daß Pérovich neben Werken, die er selbst ermittelt hat, auch Drucke aus anderen bibliographischen Kompendien anführte, die wohl nie existiert haben. Solche Titel geistern aber noch immer in einzelnen Werken herum und verleiten den Wissenschaftler dazu eine Fahrt zu verfolgen, die erst nach zeitraubenden Rundfragen sich als falsch erweist.

Ein Beispiel dafür: Petrovich erwähnt in seinem *Essai de bibliographie raisonnée* (S 46) folgenden Titel:

Scanderbeg. Warhafftē . . . Beschreibung aller . . . Schlachten vnd Thaten, so der Furst Georg Castriot . . . gethan . . . Erstlich in Latein beschriben, darnach durch Johannes Pinicianum verteutschet Jetzt von newwen . . . an tag geben Franckfurt am Mayn bei Georg Raben, in verlegung Sigmund Feyerabends. 1578

Pétrovich fugt hinzu. „Pour la connaissance exacte du titre je suis redevable à M. le bibliothécaire de la Bibl. royale publique à Dresde.“ In der Sachsischen Landesbibliothek Dresden, welche die Buchbestände der früheren königlichen Bibliothek übernommen hat verließen die persönlichen Erhebungen nach diesem Druck ergebnislos. Nun teilte uns die Direktion der Sachsischen Landesbibliothek in Dresden mit, daß sich in der Sondersammlung (Kriegsverlust) der Krause-Einbände unter Signatur KA 69 die von uns angeführte Barlezio Ausgabe aus dem Jahr 1577 — nicht aber aus dem Jahr 1578 — befand.

Die von Pérovich zitierte Ausgabe aus dem Jahr 1578 scheint nie existiert zu haben. In der Stadtbibliothek in Frankfurt a. M. (Q 15/97) befindet sich wohl der Druck:

Scanderbeg // Warhafftē eigentliche und kurtze Beschreibung aller . . . Schlachten vnd Thaten // so der Furst Georg Castriot . . . gethan . . . // Franckfurt am Mayn, bei Georg Raben // in verlegung Sigmund Feyerabends. 1578.

der aber tatsächlich einen Restbestand der Ausgabe aus dem Jahr 1577 bildete und dem der geschäftstuchige Feyerabend nur eine neue Titelseite gab. Daher auch die Erklärung, daß die „Ausgabe“ aus dem Jahr 1578 so selten ist.

Dafür ist aber bei Feyerabend in Frankfurt a. M. im Jahr 1578 eine lateinische Ausgabe unter dem Titel:

Chronicorum Turcicorum in Quibus Turcorum origo, principes, imperatores, bella praelia, caedes, victoria . . . exponuntur

erschienen. Sie zählt zu den reichen Beständen der Albanischen Nationalbibliothek.

Um solche Irrtümer festzustellen bietet die *Albanica* ein vorzügliches Hilfsmittel. Sie überrascht aber auch gleichzeitig durch die vielen Historikern unbekanntem Schätze der Nationalbibliothek aus Tirana. Die Anordnung der Titel erfolgt in chronologischer Reihenfolge und ein Autorenregister erleichtert eine rasche Orientierung. Die Wiedergabe der Titel erfolgte korrekt, mit wissenschaftlicher Genauigkeit.

Von einer Bibliographie der Drucke des 16.—18. Jahrhunderts erwartet begreiflicherweise jeder Wissenschaftler für sein Fachgebiet Antwort auf Fragenkomplexe die ihm besonders dringlich erscheinen. Ich möchte einen solchen Wunschzettel nicht unnötig verlängern. Was ich den Autoren lediglich als Vorschlag unterbreiten möchte, wäre der Versuch bei einer etwaigen Neuauflage die Zeilenlage der Titelseite (page de titre, frontespizio) anzugeben z.B.

Historia // del magnanimo // et valoroso signor // Georgio Castrioto // detto Scanderbego . . . // In Venetia, Per Francesco Rocca à San Paolo

Bei der genauen Zeilenangabe der Titelseiten konnte man vielleicht in den Buchbeständen von Tirana eine zweite Auflage aus demselben Jahr eines Werkes finden.

Unter Nr. 75, 78, 121 und 155 erwähnt die *Albanica* das bekannte Werk: *Gli Illustri // et // gloriosi gesti, // et vittoriose // imprese, // fatte contra Turchi, // dal Sign. D. Giorgio Castrioto, // detto Scanderbeg, // Principe d'Epìro.// . . . Doue si mostra la vera maniera del guerreggiare, di gover-// nare esserciti, di far pronti i soldati al combattere, // & di restar vincitori in ogni difficile impresa // Nouamente ristampati & con somma diligenza corretti. // In Vinegia, Presso Altobello Sahcato, 1584. // Alla Libreria della Fortezza. Die Auflage aus dem Jahre 1584, von der ich noch Exemplare in der Bibl. Marciana Venedig (126 d. 132) und im British Museum (1035—1—5) ermitteln konnte, wird hier Demetrio Franco zugeschrieben. Der Verfasser G. M. Bonardo — in der Ausgabe von 1591 wird er fälschlich „Monardo“ genannt — war „Cavalere et Luogotenente Provinciale“ des eigentümlichen „Ordine della prima antica Militia Aucaata Imperiale con l'Angelica Aurea Croce di Constantino Magno“. Als Vorlage für sein Werk bezeichnet Bonardo im Vorwort ein Manuskript des „Riverendo Demetrio Franco, il quale fu personalmente in tutte quelle guerre e di tutti i valorosi gesti di questo principe Scanderbeg molto bene instrutto et informato“*

Pall argumentiert überzeugend gegen die These, daß Demetrio Franco (gest. 1525) der Autor des Manuskriptes gewesen sei und spricht von einem „Pseudo-Franco“. Die Arbeit bezeichnet Pall als eine „versione autentica“ des Bonardo.

Von den in der *Albanica* erwähnten venezianischen Ausgaben der *Historia del magnanimo et valoroso signor Georgio Castrioto* des Marino Barlezio aus dem Jahr 1568 besitzt die Biblioteca Academiei Republicii Socialiste România (Signatur I 347 478) ebenfalls ein Exemplar. Gewisse Abweichungen davon auf dem Titelblatt in der Zeilenlage weist ein Exemplar der Bibl. Palatina aus Parma (Pal 14 100) auf.

In diesem Zusammenhang möchte ich die Historiker aus Tirana auf zwei ganz besonders seltene Drucke der *Albanica* aufmerksam machen. Es handelt sich um zwei Ausgaben der *Historia del magnanimo et valoroso signor Castrioto detto Scanderbeg* die im Jahr 1580 in Venedig bei Gabriel Giolito de Ferrari und ebenfalls in Venedig „Per Sgualdo in Frezzoria“ (Nr. 70—71) erscheinen. Ich konnte bis jetzt beide Ausgaben in keiner anderen Bibliothek feststellen. Die erwähnten bibliophilen Schätze in der Albanischen Nationalbibliothek sind umso wertvoller, als sie auch für die Geschichte des italienischen Buchdruckes des Cinquecento von Bedeutung sind (vgl. dazu S. B o n g i, *Annali di Gabriel Giolito de Ferrari da Trino di Monferrato stampatore in Venezia*, Roma 1890—1895, 2 Bde).

Für die rumänische Geschichte, und insbesondere für die Kämpfe Michaels des Tapferen gegen die Türken sind aus der *Albanica* von Interesse ·

Von Cesare C a m p a n a s, *Compendio storico delle guerre successe tra Christiani & Turchi*, Vinegia 1597 sind in Rumänien zahlreiche Exemplare vorhanden (Biblioteca Academiei

Bukarest : II 345 477 ; Bibhoteca Centrală de Stat Bukarest : Inv. 278, 866 ; Bibl. Bruken-thal Sibiu : V. II 248).

Von Lazaro Soranzos, L'Ottomano, vermerkt die *Albanica* drei Ausgaben des 16. Jahrhunderts (Nr. 87, 88, 90). Ergänzend mochten wir auf zwei weitere Ausgaben aufmerksam machen :

1) L'Ottomanno // di Lazaro Soranzo, // Dove si dà pieno ragguaglio non solamente della // Potenza del presente Signor de' Turchi Mehemeto // III // de gl'interessi, ch'egli hà con duersi Prencipi, // di quanto machina contra il Christianesimo, & di // quello che all'incontro si potrebbe à suo danno // oprar da noi ; ma ancora di varij Popoli, Siti, Città, // e viaggi, con altri particolari di Stato necessarij à sa- // persi nella presente guerra d'Ongheria. // Alla Santità di N. Sig. // Clemente VIII // In Ferrara, // Per Vittorio Baldini Stampatore Camerale Con licenza de'Superiori. 1599

Besitz : Bibl. Institutului de Istorie al Academiei Republicii Socialiste România Bukarest (I 2243 L)

2) OTTOMANNVS // LAZARI SO-//RANZI PATRICII // VENETI, // Sive // De Rebus Turcicis LI-//ber vnus in tres partes diuisus ; // Continens exactissimam descriptionem non modò // potentiae Mahometis III. Turcarum Im-//per. hodie regnantis, & quo nomine cum alijs Principibus obstrictus . . // Nunc primo Latino donatus. // Ad Clementem VIII Pontif. // Romae. // Excudebat Gulielmus Antonius. // Anno MDC.

Besitz . Bibl. Universităţii Cluj (130 859) ; Bibl. Teleki-Bolyai Tirgu Mureş (d- 560 d)

Durch einige Adnotationen am Rande der *Albanica* wollten wir den albanischen Kollegen auf das Interesse hinweisen, das auch die rumänische Historiographie dem erschienenen Werke zeigt.

C. Gollner

EUGEN STĂNESCU, *Cultura scrisă moldovenească în vremea lui Ştefan cel Mare* [La culture moldave éeinte au temps d'Etienne le Grand], extrait du volume collectif : *Cultura moldovenească în timpul lui Ştefan cel Mare* [La culture moldave au temps d'Etienne le Grand], Bucarest, 1964, pp. 9—45.

Le travail d'Engen Stănescu représente la première étude d'ensemble consacrée au plus important aspect de la culture à l'époque du célèbre voivode de Moldavie, Ştefan cel Mare. En effet — bien qu'avant cette synthèse on ait publié des études approfondies sur des œuvres se rattachant au temps de ce prince — le phénomène littéraire de cette époque n'avait pas encore été considéré en tant qu'ensemble social, dont les aspects et les développements avaient été déterminés par le processus d'évolution politique et sociale-économique de la Moldavie des XIV^e—XV^e siècles.

Tout en se fondant sur les résultats les plus importants publiés précédemment, l'auteur n'est pas resté néanmoins leur tributaire. Il s'élève par son esprit synthétique à ce qui constitue le but même et le fond des recherches consacrées au phénomène culturel, sous la forme d'un exposé conforme au matérialisme scientifique, à savoir : la réflexion des idées et de la mentalité de la société dans les formes de culture qu'elle crée et implicitement, la recherche portant sur les aspects et les problèmes de sa vie sociale et économique.

L'étude comprend trois parties : la première est consacrée à la localisation du phénomène culturel moldave dans son cadre de développement historique ; la seconde contient les formes de

manifestation de cette culture ; la troisième, indiscutablement la plus importante, traite de l'idéologie de l'époque, reflétée dans les œuvres écrites au temps de Ștefan cel Mare. C'est dans cette particularité que résident non seulement la nouveauté de l'étude, mais aussi sa valeur.



En ce sens, il est naturel de commencer la série de nos observations en signalant le fait qu'Eugen Stănescu, afin de souligner le moment social-historique des premiers signes d'envergure d'une culture écrite en Moldavie, affirme que le phénomène est le résultat des contradictions existant entre les classes fondamentales de la société, qui posaient au monde moldave des problèmes sociaux particuliers. En effet, c'est au cours des remous de type féodal, consécutifs au règne d'Alexandru cel Bun (Alexandre le Bon) (1400—1432), que firent leur apparition les premières notes historiques brèves, dans les manuscrits de l'époque dont elles consignent les événements. Par exemple, sur la dernière page d'une anthologie des prédications de St. Jean Chrysostome — œuvre portant la dénomination locale de « mărgăritar » (muguet) — copiée en 1443 par le moine Gavril du monastère de Neamțz, on trouve une note brève sur l'issue tragique de la lutte qui avait eu lieu entre Etienne, fils du voivode Alexandru, et Ilieș, fils du voivode Roman, ce qui prouve que les actions de cette période féodale avaient commencé à avoir des échos au-delà du cercle des compétiteurs du trône voivodal et que ces luttes exprimaient des réalités sociales, dont l'extension dépassait de beaucoup la simple rivalité des aspirants au règne. C'est à ces réalités qu'on doit l'apparition des premières notes historiques en Moldavie.

L'auteur commence par préciser dans cette première partie de son étude, les trois stades des débuts de la culture moldave écrite, qui correspondent chacun à l'une des phases successives du développement de la vie politique et sociale de la Moldavie : la cristallisation des rapports féodaux, à l'époque marquée par l'apparition des premières inscriptions ; la naissance de l'Etat féodal à une époque caractérisée par l'apparition des actes de chancellerie ; la période des luttes menées contre le morcellement féodal, qui comprend aussi les premières formes de la culture féodale écrite ayant une certaine tenue littéraire (les œuvres religieuses et historiques) Eugen Stănescu identifie la base sur laquelle allait se développer — sous un angle social — la culture du temps de Ștefan cel Mare, et clarifie aussi les problèmes de la complexité de cette culture

L'auteur arrive de même à des conclusions judicieuses concernant les rapports existant entre la culture moldave écrite au cours du XVI^e siècle et la civilisation slavo-byzantine qui dominait le monde du Sud-Est européen. Elles s'appuient sur la présence en Moldavie du temps du grand voivode, de deux cultures différentes du point de vue social. Il s'agit de la culture propre à la classe des boyards et d'une seconde culture, qui au XV^e siècle n'avait atteint que des formes orales propres aux couches du peuple. La première culture, bien qu'exprimée en langue slave, n'était pas slave dans le sens national du mot, mais représentait exclusivement un phénomène culturel similaire aux cultures de langue latine des Hongrois et des Polonais au cours du Moyen Age.

Ce qui est exact du point de vue de la langue utilisée par les formes de cette culture l'est évidemment aussi du point de vue du contenu de ces formes de manifestation. Selon l'auteur, ces œuvres — à l'exception des « Annales » qui étaient de simples copies — « appartiennent en réalité au milieu historique auquel elles devaient leur naissance, qui avait stimulé leur apparition et leur développement » ; dans maint cas, leurs formes initiales avaient été sauvegardées et transmises uniquement par les copies moldaves. Parfois, comme par exemple dans le cas de l'œuvre juridique dite *Syntagma* et appartenant à Mathieu Blastarès, au moins l'un des manuscrits copiés en Moldavie pour le monde russe, représente en réalité une nouvelle création de la forme originale byzantino-slave. Le fait révèle le rôle que la culture féodale moldave a joué quant à la fixation des aspects locaux de la culture slave du Sud au Moyen Age, ce qui permet d'accorder à la culture féodale moldave de langue slave, la dénomination de « culture slavo-roumaine », toutes ses formes reflétant en dernière analyse le niveau atteint par la culture écrite de la Moldavie au XV^e siècle.

Les cinq parties qui composent le deuxième chapitre de l'étude d'Eugen Stănescu contiennent les recherches portant sur les formes de la culture écrite du temps de Ștefan cel Mare : actes de chancellerie, littérature juridique, historique (inscriptions et notes de chroniques annuelles), religieuse (culte et exégèse théologique) et contes, qui représentaient les premières formes de belles-lettres.

Il en résulte qu'à l'époque de Ștefan cel Mare la culture écrite moldave avait tendance à toucher aux formes des premières manifestations des belles-lettres — à valeur artistique encore mineure — qui appartenaient à une culture littéraire, engendrée naturellement par la pensée théologique, vraisemblablement de nature sectaire, selon notre opinion, bogomilienne. Aussi sommes-nous contraints de considérer qu'Eugen Stănescu devrait tenir compte des documents cités par B. P. Hasdeu (*Cuvinte din bătrâni* [Propos des anciens], II, Bucarest 1875, p. 25) et qui font savoir qu'au cours de ce siècle, les habitants de la Moldavie respectaient le culte de St Paul — donc le bogomilisme (G. Reicherdorfer, *Chorographia Moldaviae*, 1541, dans : *Tezaurul de Monumente istorice*, III, p. 137).

La mention faite par Eugen Stănescu pour la première fois dans notre historiographie, accusant l'existence de certains débuts de l'art littéraire roumain sous la forme des contes, présente un mérite analytique de plus, à la base de sa synthèse. Le fait doit être remarqué d'autant plus que N. Smochină a signalé récemment l'existence probable en Moldavie, dès l'époque de Ștefan cel Mare, d'une traduction roumaine de « La fleur des dons ».

L'analyse claire et succincte est tout aussi judicieuse, quand il s'agit des données fournies par les actes de chancellerie. Grâce à cette analyse, on trouve pour la première fois dans un travail roumain d'histoire, la mise en évidence — à l'usage de nos chercheurs — de deux constatations essentielles, présentées sous une forme autorisée par la méthode critique utilisée, notamment la confrontation des données statistiques avec le contenu social des actes cités. La première constatation exprime les rapports existants entre le nombre des actes de chancellerie et ses augmentations successives d'une part, et les phases sociales du règne du voivode d'autre part, afin de devenir encore plus éloquente, la statistique aurait dû être complétée par celle des actes appartenant à la première moitié du XV^e siècle. La deuxième constatation qui est le résultat d'une analyse portant sur le contenu idéologique des actes de chancellerie, souligne — toujours pour la première fois dans notre historiographie — le fait que ces actes ont dépassé, en tant que documentation, leur rôle administratif ou économique, en dévoilant sous leurs formes les plus authentiques l'idéologie et les préoccupations de l'époque. L'analyse sociale de ces indications, qu'on n'avait pas entreprise d'une manière systématique et exhaustive avant Eugen Stănescu, révèle assez clairement que l'œuvre de groupement du monde moldave autour d'un centre, tout comme la lutte pour l'indépendance de l'Etat avaient été doublées au temps de Ștefan cel Mare par le développement des formes culturelles, entre lesquelles se trouvait aussi la forme écrite ; leur ensemble allait constituer la superstructure sociale et culturelle du XV^e siècle moldave.

Un autre mérite du travail que nous analysons résulte du fait qu'Eugen Stănescu envisage les inscriptions comme un élément actif du fond de la culture écrite à l'époque de Ștefan cel Mare, en démontrant qu'elles recèlent, à part les renseignements contenus, des reflets de l'attitude idéologique du voivode par rapport aux événements qui avaient provoqué les inscriptions mêmes.

Ce n'est qu'après avoir souligné ce premier fait caractéristique du phénomène littéraire-historique du XV^e siècle moldave que l'auteur entreprend la définition de sa propre attitude concernant les œuvres historiographiques de l'époque du grand voivode.

Jusqu'au moment de la parution de l'étude signée par Eugen Stănescu, la thèse de P. P. Panaitescu avait été la seule à s'occuper des conditions de la rédaction des annales slaves du XV^e siècle en Moldavie.

À la thèse d'une chronique unique, qui aura précédé les diverses rédactions connues des Annales moldaves, chronique écrite, selon P. P. Panaitescu, dans les différentes cours du prince

moldave, E Stănescu vient opposer la thèse d'une composition progressive, par étapes, de l'annuaire chronique, la seule œuvre unitaire étant sa partie centrale qui contient le récit du règne d'Étienne le Grand. L'idée fondamentale de la thèse de P. P. Panaitescu sur l'origine de la chronique annuelle place sa rédaction sous l'influence des chroniques slaves universelles, que les notaires moldaves auraient copiées — leurs manuscrits étant conservés dans les mêmes collections de textes que les chroniques annuelles ; par contre, Eugen Stănescu affirme là-dessus la composition progressive de la chronique, dont les sources avaient été dans une première phase un nombre d'anciennes notes brèves.

Nous remarquons que l'opposition entre les deux thèses n'est qu'apparente. P. P. Panaitescu envisage la chronique en tant que genre littéraire et la compare du point de vue du style avec les œuvres historiques slavo-byzantines qui avaient circulé en Moldavie au XV^e siècle, et dont les formes littéraires transmises, allaient devenir créatrices à peine au XVI^e siècle. Eugen Stănescu examine la chronique sous un autre angle, en tant que source narrative de l'histoire de la Moldavie, et l'étudie du point de vue des sources utilisées par son auteur, lesquelles ne pouvaient être que des notes anciennes et des traditions internes, locales.

En ce sens, on doit considérer significatif le fait que les textes des trois versions de la chronique moldave contiennent de règle des narrations directes de l'assassinat du voïvode Ștefan, fils d'Alexandru cel Bun, par Ilie, fils de Roman, le frère de l'assassiné en 1444, au cours des luttes entre les descendants d'Alexandru pour la succession au trône. Ce renseignement représente justement le noyau de la première mention écrite de l'histoire moldave, qui se trouve sur la dernière page déjà citée de la collection de textes (*sbornic*), copiée par le moine Gavriil du monastère de Neamț. Il est donc incontestable qu'afin de composer la chronique initiale on a utilisé non seulement des traditions antérieures, mais aussi des mentions écrites — le fait étant indiqué par la coïncidence verbale entre le texte de la chronique annuelle et la note qui se trouve sur la dernière page de la collection citée.

En conclusion de nos observations relatives aux opinions d'Eugen Stănescu sur les différentes formes de manifestation de la culture écrite moldave à l'époque de Ștefan cel Mare nous voudrions noter un fait auquel il n'a pas prêté attention. Il s'agit de la traduction moldave — déjà signalée — de « La fleur des dons » dont l'existence ouvre de nouvelles voies à la culture moldave écrite du XV^e siècle ; le problème devrait être étudié sur le plan littéraire, sous l'angle des relations politiques entre le voïvode Ștefan et le monde italien.



« La culture écrite moldave n'est pas uniquement un ensemble de monuments, voire d'œuvres appartenant à l'époque de Ștefan cel Mare — telle qu'on la considérait avant Eugen Stănescu — mais aussi un ensemble de sources utiles à la connaissance des idées et des états d'esprit de ce temps », affirme l'auteur dans la thèse à caractère de déclaration-programme sur laquelle il fonde la troisième partie de son étude, tout en fixant le fil conducteur et les étapes de sa synthèse.

Selon l'auteur, la solidarité entre la divinité, le pouvoir princier et le voïvode — déclaré, par exemple, dans le préambule de tout *uric* (charte) annoncé aux boyards, dans les documents externes de la cour, ainsi que dans plusieurs narrations de la chronique — ne représente pas uniquement une formule stéréotype, propre au Moyen Âge, au cours duquel les formes de la culture écrite étaient dominées par l'Eglise.

Il est évident qu'en contradiction avec les réalités immédiates de son époque, le grand voïvode (qui, conformément à un fait bien connu et transmis aussi par tradition orale, avait été porté au trône par « le pays » — en fait par les boyards) invoquait avec insistance dans tous les documents de sa chancellerie l'origine divine de son autorité princière, dans le but de se faire voir et considérer dans cette posture, au-dessus du monde des boyards, qui, sur « le champ de la justice » l'avaient accepté en tant que voïvode, quitte à le trahir plus tard. De même, l'intention de l'écrivain de la chronique de situer le pouvoir princier au-dessus de la trahison des

boyards, perce aussi dans sa narration des événements de Bara, en 1467 (quand, selon des faits connus, le voïvode avait été trahi par une faction de boyards) ; en effet, on y trouve l'affirmation que « Dieu avait livré les Hongrois entre les mains de Ștefan cel Mare ».

Il est donc visible que l'usage de formules qui invoquent la solidarité entre le pouvoir princier et la divinité représente plus que la répétition stylistique d'une formule littéraire habituelle au Moyen Age. Il s'agit notamment d'une réflexion de la conscience politique qui a engagé Ștefan cel Mare sur la voie qui aboutissait aux débuts d'une période de règne autoritaire, ainsi qu'à la sauvegarde de la liberté de la Moldavie. On sait que Ștefan cel Mare avait accédé au trône à un moment où les luttes pour la couronne, entre les grands féodaux et les boyards — qui manifestaient une politique commode à l'égard du danger représenté par les Turcs, — menaçaient de faire disparaître la Moldavie.

L'Eglise avait manifesté sa solidarité avec la politique du voïvode qui, en revanche, lui avait fait don de tout ce qui convenait à son prestige, notamment, dans le domaine de la culture écrite, de nombreux manuscrits contenant les textes du service divin : d'autre part, le voïvode avait créé le corps des *Viteji* (chevaliers), au sein duquel il groupait ceux d'entre les paysans qui, une fois appelés sous les armes pour la défense de la Moldavie, s'étaient distingués par leur courage dans les luttes contre les Turcs, ce qui correspondait à l'introduction d'une nouvelle politique sociale et économique à l'égard des masses populaires (B. Cîmpina — *Cercetări cu privire la baza socială a puterii lui Ștefan cel Mare* [Recherches concernant la base sociale de l'autorité de Ștefan cel Mare], dans le volume collectif : *Studii despre Ștefan cel Mare* [Etudes sur Ștefan cel Mare], Bucarest, 1957). C'est à travers l'ensemble de ces deux séries de faits, que les formes de la culture écrite ont reflété la politique du grand voïvode, par rapport à laquelle les sources narratives directes de l'époque n'expriment presque rien de précis.

Dans un autre paragraphe de son travail, l'auteur attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre des documents externes, émis par la chancellerie de Ștefan cel Mare, prouvent que sa cour était le siège d'une activité intense, dirigée par la conscience de la force dont disposait le pays qui avait résisté aux Turcs, ainsi que par l'idée que la Moldavie, en tant que défenseur de son existence et de l'Europe, était capable — et avait le devoir — d'exprimer son opinion sur les problèmes des régions de l'Est, et de la guerre contre les Turcs.

L'attention particulière accordée au rôle international qui revenait à la Moldavie et à son voïvode, vu leur guerre contre les Turcs, n'est évidemment pas un aspect inédit du travail d' Eugen Stănescu sur les formes de la culture écrite au temps du grand voïvode ; en échange, l'étude révèle le fait nouveau que les œuvres capitales de la culture écrite moldave de ce temps démontrent la nature consciente de ce rôle. Il en résulte que le monde contemporain de Ștefan cel Mare saisissait qu'en réalité la résistance de la Moldavie contre les Turcs représentait du point de vue politique plus que la défense de sa propre existence. En ce sens, la Moldavie considérait qu'elle avait le droit moral de solliciter l'appui de la chrétienté, son attitude étant clairement exprimée, si l'on s'en tient à l'esprit des mémoires adressés par le voïvode aux cours étrangères, ainsi qu'à l'esprit des inscriptions et des notes de la chronique adressée à la postérité, qui font voir nettement la conscience de ce droit moral. L'accent mis sur ce fait constitue l'un des mérites du travail.

La partie politique de la synthèse contient à la fin la mention d'un aspect que nous considérons insuffisamment documenté par rapport à son importance. En effet, dans les textes de certaines œuvres de la culture écrite du temps de Ștefan cel Mare on trouve des passages à caractère « apologétique », ce qui indique l'existence à la cour du voïvode, d'une littérature apologétique, tout à fait habituelle aux cours féodales du Moyen Age, en premier lieu sous ses formes épiques, orales. La documentation concernant l'existence de ces formes parmi les travaux de la culture écrite de ce temps représente la première indication qu'au cours de cette même époque, on culti-

vaît dans les cours voïvodales roumaines — tout comme dans les cours européennes — une littérature de chancellerie, remarquée par P. P. Panaitescu, qui en a fait l'objet de l'un de ses travaux ultérieurs. En attendant, nous rappellerons avoir déjà relevé le fait que la plus ancienne forme de la légende concernant l'avènement du premier voïvode moldave était née, selon toutes probabilités, à la cour de Ștefan cel Mare; en outre, nous voudrions signaler le fait que l'épisode des jeunes gens de Gênes, inclus dans la chronique moldo-allemande, a laissé à la postérité aussi des formes épiques, orales, bien que, selon Eugen Stănescu, il s'agisse à l'origine d'un « opus-cule » à part.

Ensuite, l'auteur observe grâce à l'analyse préliminaire dont il a fait précéder sa synthèse sur les matériaux de la culture écrite, que leurs textes permettent de déchiffrer, outre les idées politiques, l'expression de certains états d'esprit, de tendances intellectuelles, de conceptions concernant le monde et les mœurs, etc., propres à la vie en Moldavie au cours de la deuxième moitié du XV^e siècle; il leur réserve les dernières pages de son étude, sous la forme d'un exposé, qui devrait être considérablement élargi à l'occasion d'une réédition de son travail.

En conclusion de nos observations concernant l'œuvre d'Eugen Stănescu, nous voudrions suggérer — à l'avantage de l'étude — son extension dans le cas d'une nouvelle parution; nous pensons notamment à un paragraphe contenant la confrontation entre la chronique anonyme de Moldavie et la chronique moldo-allemande, appartenant toutes les deux à la culture écrite du temps de Ștefan cel Mare.

Ladite confrontation mettrait en évidence non seulement l'omission — dans le texte de la deuxième chronique — des passages à tonalité ecclésiastique, mais aussi un aspect encore plus intéressant. En effet, elle montrerait que seul le texte de la chronique moldo-allemande a conservé un groupe de renseignements, inconnus à la chronique anonyme et aux formes qui en avaient résulté, ainsi qu'au chroniqueur Grigore Ureche — ce qui prouve que ces renseignements échappaient aussi au texte de l'autre source féodale moldave qui venait de disparaître entre temps, mais qui a été utilisée par le premier chroniqueur moldave. La particularité de ces renseignements ne réside pas tant dans leur omission par les autres sources narratives féodales moldaves, que surtout dans leur conservation en dehors de la chronique, notamment dans les narrations de Ion Neculce, groupées sous le titre de : *O samă de cuvinte* [Un nombre de propos].

Le fait que l'œuvre de Ion Neculce a des origines orales, populaires est confirmé par la conservation des mêmes narrations dans le folklore moderne, ce qui suggère l'idée que l'auteur de la chronique moldo-allemande — rédigée à la cour du grand voïvode — avait aussi utilisé, en dehors des textes écrits sous l'égide de la cour, les textes de la tradition orale. Il en résulte une importante indication à l'usage de l'histoire de la culture écrite du temps de Ștefan cel Mare. Vu cette indication, les recherches portant sur l'histoire des œuvres de la culture écrite devaient tenir compte — dès la deuxième moitié du XV^e siècle — des contacts de cette culture, non seulement avec la littérature historique slavo-byzantine, mais aussi avec les traditions locales, orales et écrites.



En conclusion. L'importance du travail d'Eugen Stănescu réside non seulement dans le fait qu'il contient la première synthèse portant sur la culture écrite à l'époque du grand voïvode moldave, mais aussi dans les nouvelles directives qui en résultent, au bénéfice d'autres recherches similaires.

Anton Balotă

JEAN ECONOMOS DE LARISSA, 'Επιστολαὶ διαφόρων Ἑλλήνων λογίων κληρικῶν, τούρκων διοικητῶν, ἐμπόρων καὶ ἑσναφίων (1759—1821) ('Η ἐκπαιδευτικὴ, πνευματικὴ, οικονομικὴ, ἐκκλησιαστικὴ κατάσταση στὴ Θεσσαλία, Ἰππεῖο, Μακεδονία, Ἄγραφα, Ρούμελι, Μοριά, Πόλη καὶ Μικρὰ Ἀσία. Τὸ γλωσσοεκπολιτικὸ κίνημα τοῦ Βηλαρᾶ Ἡ ἐπανάσταση τοῦ 1821) Ἀνέκδοτος χειρόγραφος κώδικας. Μεταγραφή, παρακολούθηση, πρόλογος Γιάννη Ἀ. Ἀντωνιάδη. Φιλολογικὴ παρουσίαση, μελέτη, πίνακες Μ. Μ. Παπαιοάννου. [Lettres de differents érudits grecs, membres supérieurs du clergé, gouverneurs tures, commerçants et membres des corporations (1759—1821) (La situation de l'enseignement, de la culture, de l'économie et de l'Eglise en Thessalie, Epire, Macédoine, Agrapha, Roumélie, Morée, Constantinople et Asie Mineure Le mouvement concernant la langue et la civilisation de Vilaras. La révolution de 1821). Codex manuscrit inédit. Transcription, étude et préface de Jean A. Antoniadis Présentation littéraire, étude, index par M. M. Papaiοannου], Athènes, 1964, CXLIV + 669 pp. + 5 fac-similés hors texte.

Un historique de ce précieux codex contenant les 311 lettres provenant de différentes personnes et copiées avec soin par Jean Economos de Larissa est donné au début du volume. Ce codex a été sauvé et conservé comme un précieux trésor par Antoine D. Antoniadis et il est actuellement publié par le fils de celui-ci, Jean A. Antoniadis comme un pieux hommage à son père

Vient ensuite une étude documentée sur la vie et l'œuvre de Jean Economos de Larissa, faite par M M Papaiοannου. Celui-ci établit la date approximative de la naissance d'Economos, montre l'endroit où il fit ses études, son activité de commerçant, ensuite de professeur à Larissa. Economos a été un grand patriote. Il faisait partie de l'Hétairie déjà depuis 1818 et avait pour ami Ipatros, l'un des émissaires de plus tard de l'Hétairie en Grèce. L'auteur de l'étude n'a pas réussi cependant à établir l'activité d'Economos pendant l'époque de la révolution grecque pour l'indépendance et nous ne connaissons pas le rôle qu'il y a joué. Après la révolution, Economos a quitté l'école et s'est de nouveau occupé de commerce. Il a laissé après sa mort (qui eut lieu en 1842) en dehors du codex des lettres, deux œuvres inédites : « La topographie historique d'une partie de la Thessalie » et « La vraie histoire de Lucien de Samosate ».

Economos, une personnalité de l'époque des lumières en Thessalie, posséda une bibliothèque riche en livres et en manuscrits, qui a été difficilement reconstituée aujourd'hui par l'éditeur, d'après les autographes qui se trouvaient dans les livres. Dans la bibliothèque se trouvaient des éditions rares des classiques grecs, dictionnaires, grammaires, livres d'histoire, de géographie, de littérature, etc., écrits ou traduits en grec et imprimés dans différents centres culturels d'Europe. Les titres de cent livres ainsi que les autographes et les notes écrites dans les livres à différentes occasions par Economos sont reproduits à la fin du volume (pp 614—631). On y déent également neuf manuscrits qui se trouvaient dans sa possession.

Le recueil des lettres, réunies avec beaucoup de soin par Economos et publié à présent, pour la première fois, par Jean Antoniadis, représente par la richesse et la variété du contenu des lettres provenant de différents intellectuels marquants grecs de l'époque des grandes agitations entre 1759—1824, un trésor très précieux. Les lettres sont envoyées de différents centres culturels de Grèce et d'autres pays : Larissa, Ambelachia, Zagora, Serres, Milès, Maerinita, Corinthe, Tricala, Lamia, Ianina, Météora, le mont Athos, Constantinople, Smyrne, Vienne, Paris, Zemplin, Timișoara, Bratislava, Leipzig, Kherson, etc. Nous rencontrons parmi les expé-

diteurs et les destinataires des lettres des noms bien connus comme Serghios Macreos, Constantin Cumas, Michel Perdicaris, Grégoire Constandas, Antimos Gazis, George Sachelarie, Adamante Coray, Jean Vilaras, Athanase Psalidas, Néophite Doukas, Eugène Voulgaris, Nikiphore Theotokis, Athanase de Paros, etc. Il y a aussi des lettres venant de patriarches œcuméniques, de métropolités, de Veli pacha de Larissa, etc. Nous n'avons cité que quelques noms car le volume comprend, comme nous l'avons dit, plus de trois cents lettres.

L'éditeur ne publie pas les lettres chronologiquement mais d'après leur contenu. Il a établi ainsi cinq groupes distincts : 1. L'enseignement en Thessalie. 2. Le conflit de l'Eglise avec les corporations de Larissa. 3. Vilaras à Larissa. 4. La révolution de 1821. 5. L'Eglise et les lettres à contenu varié.

Les auteurs des lettres discutent différents problèmes sociaux, politiques, économiques, culturels et ecclésiastiques. Les lettres ont été choisies avec beaucoup de discernement par Economos qui a été un intellectuel progressiste et un ennemi de l'obscurantisme.

Nous trouvons aussi dans certaines lettres des informations sur les Principautés Roumaines. Serghios Macreos écrit en 1772 de Constantinople à son compatriote Cyrille de Fournas qu'il est « secrétaire du très haut prince Etienne <Racovitza> et qu'il jouit de sa bonne grâce » (p. 3.). George Afxentiadis — Zoupaniotis informe de Zemlin le 3 février 1795 Constantin Cumas, que Etienne « se trouve dans une ville de Valachie du nom de Craiova comme directeur de l'école avec un salaire de mille huit cents aspres et je me suis beaucoup réjoui du bonheur de cet homme » (p. 29). Le 3 octobre 1802 Grégoire Constandas, professeur bien connu, écrit d'Ambelachia à son ami Const. Cumas au sujet de la désignation de Constantin Ypsilanti pour le trône de Valachie et il ajoute que cette désignation s'est faite « à la demande des Roumains et par la médiation des cours de Russie et d'Autriche et pour que cela soit pour la vie et que Dieu donne que cela soit ainsi » (p. 85). Une lettre qui n'a pas été datée d'Eugène Voulgaris envoyée à Nichifor Théotokis à Jassy contient certaines informations précieuses. Voulgaris, qui était alors métropolite de Kherson écrit à Théotokis que son diocèse est le lieu de refuge des Grecs, des Valaques, des Moldaves, des Serbes et d'autres, qui fuient la tyrannie ottomane et qui obtiennent des privilèges de la part de l'impératrice. Et il invite, plus loin, Théotokis d'aller habiter là-bas et lui dit qu'il jouira de tout son soutien. La note suivante se trouve à la fin de la lettre : « Cette lettre a été envoyée par Eugène à Théotokis quand celui-ci était professeur à Jassy, en Moldavie, à l'école de là-bas et dès qu'il la reçut il partit de là en Slavouie à Kherson et il rencontra Eugène » (p. 522).

On publie aux pp. 387—392 le texte d'excommunication donné en 1821 par le patriarche de Constantinople contre les « rebelles » Alexandre Ypsilanti, chef de l'Hétairie et Michel Sutzo, prince de Moldavie. Nous voyons ainsi que ce texte n'a pas été envoyé seulement dans les Principautés Roumaines, mais aussi en Grèce.

Le problème de la langue grecque populaire, dont se sont occupés aussi quelques intellectuels grecs de Bucarest, est largement discuté dans beaucoup de lettres.

On trouve, à la fin du livre, un glossaire qui a été mis, par erreur, avant le catalogue des livres de la bibliothèque d'Economos et un index de noms et de lieux mis ensemble et non séparément comme on le dit à la page XVII.

Ces précieuses lettres publiées avec un soin particulier par Jean Antoniadis seront utilisées avec profit par les chercheurs roumains qui s'occupent de la vie et de l'activité culturelle des intellectuels grecs des Principautés Roumaines de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du siècle suivant.

Nestor Camariano

ELENI E. KOUKKOU, Κωνσταντῖνος Βαρδαλάχος (1755—1830) [Constantin Vardalagos, 1755—1830], extrait de «Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher», Athènes, 1964, pp. 125—126.

Elem Koukkou, connue des chercheurs roumains par quelques autres critiques présentées dans nos périodiques¹, a publié récemment une nouvelle étude importante sur la vie et l'activité du professeur Constantin Vardalagos, connu surtout dans notre littérature pour son activité didactique à l'École Princière de Bucarest. Vardalagos a été l'un des principaux professeurs grecs qui, au début du XIX^e siècle, ont déployé leur activité pendant plusieurs années à Bucarest, occupant, après la mort du professeur Lambrou Fotiadi, le poste de directeur de l'École Princière.

L'auteur, s'appuyant sur un riche matériel recueilli dans les archives grecques et dans quelques publications rares et d'accès difficile, a réussi à mettre à la disposition des chercheurs une monographie sur le professeur Vardalagos, qui sera d'une grande utilité aux chercheurs grecs et roumains, surtout à ceux qui s'occupent de l'histoire de l'enseignement dans notre pays, au commencement du XIX^e siècle.

Voici les titres des chapitres qui indiquent très clairement aux lecteurs le contenu du livre : I. Σπουδαί (Etudes), pp. 125—128 ; II. Διδάσκαλος εις Βουκουρέστιον (Professeur à Bucarest), pp. 128—143 ; III. Διδάσκαλος εις Χίον (Professeur à Chios), pp. 143—149 ; IV. Διδάσκαλος εις Ὀδησσόν (Professeur à Odessa), pp. 149—153 ; V. Ἐπάνοδος εις Βουκουρέστιον (Le retour à Bucarest), pp. 154—159 ; VI. Ἐπάνοδος εις Ὀδησσόν (Le retour à Odessa), pp. 159—163 ; VII. Πρὸς τὴν Ἑλλάδα Ὁ θάνατός του (En route vers la Grèce. Sa mort), pp. 163—174.

Les titres des œuvres publiées par Vardalagos sont donnés dans la seconde partie (pp. 175—181). Le travail s'achève par XVII annexes contenant d'importants documents en liaison avec l'activité de Vardalagos ainsi qu'un long résumé en allemand (pp. 205—216). Nous devons mentionner que le portrait de Vardalagos ainsi qu'une page en fac-similé de l'un de ses manuscrits se trouvent au début du livre.

L'auteur montre dans le premier chapitre que Constantin Vardalagos est né en 1755, dans l'île de Cerigo, et qu'il a grandi en Egypte, ceci étant l'explication du fait qu'il passe pour être originaire d'Egypte. L'information indiquant que Vardalagos est né dans l'île de Cerigo et non en Egypte se trouve dans une lettre envoyée par lui aux éphores de l'école d'Odessa qui probablement avaient certaines difficultés à lui procurer un passeport pour cette localité. Nous croyons qu'il faut garder quelque réserve quant à son lieu de naissance et nous nous abstenons d'affirmer catégoriquement que Vardalagos fût né dans l'île de Cérigo, étant donné qu'il fournit cette information avec l'intention de montrer qu'il était soumis anglais ; elle ne se trouve nulle part ailleurs et nous ne possédons aucun autre indice qui nous permette de croire que ses parents aient vécu dans cette île.

Vardalagos fit ses études au Caire et ensuite à l'école de l'île Simus. Il fut engagé, dès qu'il eut terminé ses classes de lycée, comme professeur à l'école d'Enos, en Thrace. Mais il quitta bientôt la ville d'Enos, un richard de l'île de Simis lui ayant donné la possibilité de suivre les cours universitaires de Padoue où il étudia, comme s'était alors l'habitude, la médecine, la philosophie et les sciences physiques et mathématiques. Ayant achevé ses études universitaires avec succès, Vardalagos est venu en 1800 à Bucarest où se trouvait une école renommée dans tout le Proche Orient et où il fut immédiatement engagé comme professeur de mathématiques, enseignant aux côtés de l'illustre Lambros Fotiadis, directeur de l'école. Après la mort de celui-ci,

¹ Voir par exemple Ὁ Καποδιστριας καὶ ἡ παιδεία, 1803—1822. Α'. Ἡ Φιλόμουσος Ἐταιρεία τῆς Βιέννης [Capodistria et l'enseignement, 1803—1822. I, Société des Philomusées de Vienne], Athènes, 1958, critique publiée dans la «Rev. des études sud-est europ.», I (1963), n° 1—2, pp. 225—228.

Vardalajos fut élu en 1805 comme directeur de l'école qu'il dirigea admirablement, mais l'école, ayant eu beaucoup à souffrir à cause d'événements politiques qui suivirent bientôt après, arriva à une grande déchéance jusqu'à l'élection d'Ignace à la dignité de métropolitain de Valachie. Ces informations nous sont fournies par Vardalajos lui-même dans une lettre du 3 septembre 1810 envoyée à son ami, Constantin Nicolopoulos de Paris². Vardalajos écrit dans cette lettre si précieuse, demeurée inconnue de l'auteur : « Αφοῦ ἐφυγεν ὁ αὐθέντης Ὑψηλάντης, ἄρχισε νὰ παραλύεται τὸ σχολεῖον ἔμεινε ἀπροστάτευτον, φροντὶς οὐδεμία, οὔτε ἡρώτα κανεὶς ἂν ὑπάρχη εἰς τὴν Βλαχίαν σχολεῖον κατήγησε σχεδὸν νὰ τρέφεται ἐξ ἰδίων Ἐπρεπε λοιπὸν ν' ἀντιπολεμῶ τὴν βάσκανον τύχην μὲ ὄλας τὰς δυνάμεις τῆς ψυχῆς, μὲ τὴν ὑγείαν τοῦ σώματος καὶ μὲ τὸ βαλάντιον μόνον διὰ νὰ μὴ ἐκλείψῃ διόλου, ἀφοῦ τὸ ἔφερα εἰς τοιαύτην ἀκμὴν, ὥστε πανταχοῦ τῆς Βλαχίας, εἰς καθ' ἑκάστην χωρίαν, εἰς ἀρχοντικά, διδάσκαλοι εἶναι μαθηταὶ τοῦ σχολείου Τέλος πάντων μὴ δυνηθεὶς νὰ ὑποφέρω εἰς τὸ ἐξῆς, ἤμην ἔτοιμος τὸν παρελθόντα Μάιον νὰ περάσω εἰς τὴν Ἰταλίαν Ἄλλ' ἢ θεὸς πρόνοια ψηφίζει Οὐγγροβλαχίας τὸν ἀπὸ Ἄρτης Ἰγνάτιον. Φθάνει εἰς τὴν Βλαχίαν καὶ μεταμορφώνει τὸ πᾶν, ὥστε τοιαύτην μεταβολὴν ποτὲ δὲν ἤλπιζον εἰς τὸ σχολεῖον τῆς Βλαχίας » (La désorganisation de l'école commença après le départ du prince Ypsilanti, elle est restée sans protection, personne n'en avait aucun souci, personne ne s'intéressait s'il existait une école en Valachie; elle en était presque venue à s'entretenir toute seule. Je devais donc combattre le sort hostile de toutes les forces de mon âme, de la santé de mon corps et de mon argent, afin qu'après l'avoir portée à une telle efflorescence que partout en Valachie, dans les départements, dans les villages, dans les maisons de boyards se trouvent des professeurs, élèves de cette école, elle ne disparaisse pas. Mais ne pouvant supporter plus longtemps cette situation, j'étais prêt, au mois de mai passé, à partir pour l'Italie. La divine providence approuva cependant Ignace d'Arta comme métropolitain de Valachie. Il arriva en Valachie et transforma tout, — je n'espérais jamais telle transformation pour l'école de Valachie) (p. 154)

Nous avons reproduit ce paragraphe parce qu'il contient des informations précieuses et inconnues, venues de la personne la plus compétente, au sujet de la situation d'alors de l'école, qui passait par des moments critiques. De ce que dit Vardalajos, on voit clairement que l'école de Bucarest ne ferma pourtant pas ses portes et qu'Ignace de Valachie ne fut pas obligé de les rouvrir comme l'affirme Eleni Koukkou à la page 133.

C'est toujours dans ce chapitre que l'auteur s'occupe de la réorganisation de l'école grecque de Bucarest par le métropolitain Ignace et de la création de la Société littéraire gréco-dace et qu'elle suit de près l'activité didactique et culturelle de Vardalajos. Elle rappelle aussi que le prince Jean Karadjá a accordé une attention particulière à l'école de Bucarest et a montré une confiance spéciale à Vardalajos qui continua de diriger cette école. L'auteur comment cependant une erreur quand elle affirme à la page 138 que le métropolitain Ignace et le prince Jean Karadjá eurent leurs efforts dans le domaine culturel pour le bien du pays. Il faut préciser que le métropolitain Ignace n'a collaboré à aucun moment avec le prince Jean Karadjá, étant donné qu'avant l'arrivée du prince, envoyé par la Porte, de peur de ses ennemis turcs il quitta à la hâte la capitale de la Valachie. On sait d'ailleurs la date à laquelle le métropolitain Ignace partit pour Vienne et celle à laquelle Jean Karadjá monta sur le trône.

Ensuite, l'affirmation de l'auteur suivant laquelle Jean Karadjá aurait soutenu la Société littéraire gréco-dace (p. 138) n'est pas valable non plus, étant donné que cette société a cessé son activité avec le départ du métropolitain Ignace et que nous n'avons aucune information documentaire selon laquelle elle aurait joui de l'appui du prince.

² La lettre est publiée par Polihronis Enepekides dans *Συμβολαὶ εἰς τὴν μυστικὴν πνευματικὴν καὶ πολιτικὴν κίνησιν τῶν Ἑλλήνων τῆς Βιέννης πρὸ τῆς ἐπαναστάσεως* — *Beitrag zur kulturellen und politischen Geheimtätigkeit der Griechen in Wien vor dem griechischen Aufstand*, dans « *Berliner byzantinische Arbeiten* », Band XX, Berlin, 1960, pp. 154—156.

La collaboration de Vardalahos avec le prince Jean Karadja n'a pas duré longtemps, le professeur de Bucarest ayant été invité par les éphores de l'école de l'île de Chios, l'une des meilleurs écoles de l'Archipel Grec. Vardalahos accepta l'invitation et présenta sa démission. Le prince Jean Karadja a essayé en vain, par sa lettre du 13 juin 1815, de le retenir comme directeur de l'école de Bucarest.

Il existe certaines divergences entre les chercheurs grecs au sujet de la date de l'arrivée de Vardalahos dans l'île de Chios. L'auteur, cependant, en se basant sur les affirmations de certains voyageurs étrangers, l'anglais William Jowett et le français Firmin Didot, qui visitèrent l'île de Chios et assistèrent aux leçons de Vardalahos précise que l'activité de Vardalahos à l'école de Chios a commencé en 1816.

Il y avait encore, à l'école de Chios, un professeur renommé, Néophyte Vamvas et les rapports entre les deux professeurs ne semblent pas avoir été des meilleurs. C'est pourquoi Vardalahos reçut avec plaisir l'invitation de la part des éphores de l'école grecque d'Odessa d'aller enseigner là-bas. Il fut reçu le 15 janvier 1820 aux sons de la musique et des tambours par les professeurs et les élèves de l'école grecque d'Odessa. Mais, bientôt il y eut un conflit sérieux entre le directeur et les éphores de l'école. Les Grecs d'Odessa désiraient que leurs enfants reçoivent une instruction les préparant au commerce, tandis que Vardalahos voulait former des professeurs capables de contribuer à la renaissance de la nation grecque réduite à l'esclavage. Vardalahos sortit de cette pénible situation grâce au prince de Valachie, Alexandre Sutzko, qui l'invita à reprendre la direction de l'école princière de Bucarest. Le savant professeur accepta avec joie cette invitation et arriva dans la capitale de la Valachie vers la fin de juin 1820 où il reprit immédiatement la direction de l'école. Il n'eut cependant pas le temps nécessaire de s'occuper de la réorganisation de l'école qui eut beaucoup à souffrir à la suite de certains conflits entre les professeurs au sujet de la question des langues. Après les événements politiques bien connus de 1821, l'école ferma ses portes et la plupart de ses élèves, abandonnant leurs livres, prirent leurs armes pour lutter contre les oppresseurs aux côtés de l'Hétairie. Le vieux Vardalahos se réfugia à Braşov où il resta à peu près quatre ans, s'occupant de la traduction de certaines œuvres et de la rédaction de certains manuels scolaires.

En octobre 1824, Vardalahos fut appelé de nouveau à l'école grecque d'Odessa afin d'instruire, dans une liberté complète, les 300 jeunes gens, les uns de la localité, les autres réfugiés dans cette ville pour échapper au yatagan turc. Vardalahos accepta l'invitation, mais à cause de l'hiver remit au printemps son départ de Braşov.

La Grèce était devenue entre temps un Etat indépendant et son vieux collègue et ami Capodistria, était devenu le chef du nouvel Etat grec. Vardalahos désirent servir sa patrie libre, se décida à partir pour la Grèce et à accepter la direction de l'école d'Égine. Sur l'invitation de ceux de là-bas il partit en mai 1830 d'Odessa, sans pouvoir toutefois accomplir son dernier souhait, car le navire dans lequel il voyageait fit naufrage en chemin vers l'Égine et le vieux professeur périt dans les flots. La nouvelle du malheur attrista profondément Capodistria et les autres amis de Vardalahos qui l'attendaient avec impatience. La fin tragique du professeur Vardalahos eut un écho tout particulier non seulement en Grèce, mais aussi à l'étranger où il était très connu. Jean Haviaras composa, à Bucarest, un « Hymne » dans lequel il louait la sagesse et les vertus du disparu. L'hymne, conservé à la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie en manuscrit grec n° 630 est publié maintenant, pour la première fois, par Eleni Koukkou dans la XI^e annexe.

L'auteur reproduit dans la seconde partie les titres des œuvres publiées par Vardalahos mais avec très peu d'informations bibliographiques. Nous croyons qu'il aurait été nécessaire d'insister sur le rôle joué par les manuels scolaires publiés par Vardalahos dans le développement de l'enseignement grec ainsi que sur l'essor donné par ce professeur progressiste et érudit aux sciences appliquées, tandis que d'autres professeurs rétrogrades s'entêtaient à conserver les

vieux programmes féodaux et tenaient leurs élèves enchaînés à l'interprétation des textes classiques grecs.

Et maintenant quelques petites observations. Nous rencontrons au pied des pages quelques notes explicatives dont quelques-unes sont erronées. Dans la note 4 de la page 161 l'auteur identifie la ville de Βρόδι = Brody, qui se trouve en Galicie orientale (Pologne) avec la ville de Brod de Slavonie (= Croatie) (Yougoslavie). Il est difficile de s'imaginer comment « le chemin le plus court » de Braşov à Odessa, recommandé par les éphores de l'école d'Odessa, pourrait passer par la Croatie ! A la page 176 Eleni Koukkou affirme que la *Physique* de Vardalajos a paru en 1812 et ajoute immédiatement après « ἔν ἔτος ἀργότερον » (une année plus tard) parut le *Précis de la rhétorique d'Hermogène*, et reproduisant le titre du livre nous donne l'année d'impression . 1810. Comment concilier alors l'année 1810 avec l'affirmation « une année plus tard » ?

Laisant de côté les quelques additions et observations faites par nous en vue d'une plus grande exactitude du texte, nous devons reconnaître que l'étude d'Eleni Koukkou présente un intérêt particulier et est très bien venue, car la nécessité d'une telle étude en vue d'une meilleure connaissance de l'activité didactique de Constantin Vardalajos se faisait depuis longtemps sentir.

Nestor Camariano

ANTOINE M. BABACOS, *Actes d'alcination en commun et autres phénomènes apparentés d'après le droit de la Thessalie antique. Contribution à l'étude de la copropriété familiale chez les anciens Hellènes* (Séminaire d'histoire du droit hellénique et romain de l'Université de Thessaloniki, directeur : Pr. N. J. Pantazopoulos, Thessaloniki, 1966), VIII + 271 pages¹.

L'excellente préface du Pr. N. J. Pantazopoulos évoque en termes émus la figure du jeune historien du droit hellénique, Antoine Babacos, prématurément disparu, et souligne l'originalité et la valeur des travaux que celui-ci avait déjà fait paraître dans sa patrie et à l'étranger². C'est grâce à une complexe préparation de juriste, de philologue et d'épigraphiste que B. a pu mener à bien la tâche qu'il avait assumée. L'étude juridique des inscriptions grecques avait été plutôt négligée. Ayant su concentrer ses efforts sur les inscriptions de certaines régions (Thessalie, Epire, Calymnos) et sur un ensemble cohérent de problèmes, il lui fut possible d'acquérir une évidente maîtrise sur les sujets traités. Si les données épigraphiques se distinguent par leur laconisme, leur nombre important permet une étude quantitative, que B. a entreprise avec des résultats remarquables. Il avait conçu le problème des lois et des contrats d'affranchissement et ses implications directes, comme débouchant sur celui de la liberté politique et du passage de la copropriété familiale à des formes d'appropriations de plus en plus individualisées. Mais il visait encore plus haut, tendant à prouver que certaines positions avancées de la pensée hellénique, de Solon et Héraclite à Acidamos et Aristote, avaient commencé de devenir une réalité sociale. En

¹ Présenté comme thèse de doctorat et paru en grec (1961), com no tomē XII des « Contributions à l'étude de l'histoire du droit hellénique et romain, ainsi que des autres droits de l'antiquité », sous la direction des professeurs G. Petropoulos, A. Christopoulos et N. J. Pantazopoulos.

² Outre la thèse de doctorat que nous recensons, et celle d'agrégation que le Pr. P. présente brièvement, voir les études publiées par B. dans « Sav. Z., R. A. », (1962), pp. 311 et suiv. ; 80 (1963) pp. 342 et suiv. ; « Bull. de corresp. hellénique », 86 (1962), pp. 494 et suiv. ; *Synteletia V. Arango-Ruiz*, Napoli, 1963, pp. 515 et suiv. — et les notices nécrologiques de L. Robert, dans « Bull. Epigraphique », 9 (1962), p. 166 ; H. J. Wolff, dans « Sav. Z., R. A. », 81 (1964), p. 510.

effet, selon B., les lois et les contrats d'affranchissement auraient été des institutions *révolutionnaires*, « visant à l'abolition de l'esclavage » (préface, p. VI)³.

Certes, ainsi stylisée et rendue schématique, pareille thèse reste sujette à caution. L'affranchissement, écartant le régime des castes — c'est son côté positif — a toujours été pratiqué dans le monde méditerranéen, reflétant une des contradictions fondamentales de l'esclavagisme antique. Mais ce fait n'a pas empêché le maintien de l'esclavage pendant des millénaires, même après l'avènement du christianisme et l'instauration du régime féodal. Cependant, pour la période dont relèvent les inscriptions étudiées par B. (du II^e siècle av.n.è. au III^e siècle de n.è.), il est permis de parler d'un début de crise du régime esclavagiste. Dans le cadre d'un tel processus dû à de complexes causes extra-juridiques dont l'historien ne saurait se désintéresser, l'affranchissement, avec ses lois et ses clauses contractuelles, peut certainement être mis au service d'une lente désagrégation généralisée de l'esclavage. Et cela encore, sans oublier qu'Arstote, lui-même, n'avait condamné théoriquement l'esclavage que pour mieux le légitimer sur le plan pratique, tout comme d'autres grands esprits après lui. Notons également que l'esclavage antique ne regresse et ne disparaît que pour faire place pendant plus de mille ans à d'autres formes d'asservissement et de dépendance. Et c'est un fait bien connu, qui se rattache au sujet de l'ouvrage recensé, que l'affranchissement, loin de donner directement et d'une manière absolue accès à la pleine liberté, conduisait le plus souvent l'affranchi, en Grèce comme à Rome et ailleurs, à travers une série de *status* intermédiaires qui pouvaient frapper même ses descendants. C'est de là que naissait le problème des clauses d'affranchissement et de la *paramonê*, auquel B. consacre des pages substantielles et précieuses.

Le présent ouvrage — qui est la thèse de doctorat de B. et son début scientifique — ne s'avance pas dans cette zone du problème général, vers lequel son auteur entendait se diriger méthodiquement. Revenons donc au propos du livre, qui reste plus limité, à savoir l'étude des alienations d'une chose faites en commun par plusieurs personnes, et des autres phénomènes juridiques apparentés, dans la Thessalie antique. Cette étude devait permettre à l'auteur d'établir si la propriété familiale y a existé soit comme propriété parallèle des membres de la famille sur le patrimoine de son chef, considéré comme patrimoine familial, soit comme droit *sui generis* (cf le *Beispruchsrecht* germanique) des membres de la famille sur ce patrimoine, dans sa totalité, ou dans certaines parties, tels les esclaves (p. 1)

Une riche et utile bibliographie (pp. 3—12) et une introduction où sont passées en revue les sources — 288 inscriptions auxquelles se limitent nos moyens de documentation sur le droit thessalien antique — et où l'on discute leur datation (pp. 19—28), précèdent une première partie (pp. 29—96), divisée en 4 chapitres : 1. Affranchissement en commun, ses rapports avec la propriété familiale et la copropriété ; 2. Autres actes d'aliénation en dehors des affranchissements ; 3. Phénomènes apparentés ; affranchissements *ὑπὸ τῶν περὶ* (par les proches), par voie de testament et *κατὰ διανόησιν, ἢ εὐδόκησιν, ἢ παραμονῇ ex lege* ; 4. Conclusions. La seconde partie (pp. 98—230) comprend le tableau géographique de toutes les inscriptions étudiées, avec leur lemme bibliographique (concernant la restitution des textes et continuant, pour les inscriptions des I.G.IX.2, l'œuvre de Kern) et l'indication du nombre et du genre d'affranchissement commun, ainsi que l'analyse du problème de la chronologie. Suivent trois suppléments dont l'intérêt n'échappera à personne : A. Tableau des inscriptions ; B. Tableau des stratégies de la Confédération des Thessaliens (*κοινὸν πῶν Θεσσαλῶν*, constituée en 196 av.n.è.), indispensable pour la datation des inscriptions ; C. Tableau des chiffres d'inscriptions relatives à l'affranchissement, publiées par Arvanitopoulos dans « Ἐφημερίς Ἀρχαιολογική » (1916 et 1923), par rapport à leur première édition.

³ Ce serait là une « manifestation de l'esprit », à la fois résultat de l'enseignement philosophique et préparation de la doctrine chrétienne, laquelle, en condamnant l'esclavage, aurait ajouté ses raisons religieuses à celles uniquement humanitaires des penseurs helléniques.

L'ouvrage, d'une si sévère conception, s'appuie sur une documentation exhaustive. La minutie de la recherche et la prudence des conclusions méritent d'être soulignées. On ne peut que louer la contribution importante de B. à la critique et à la systématisation des matériaux épigraphiques. A travers une traduction française qui ne veut pas atteindre à la perfection, l'exposé est sobre et clair, l'analyse reste toujours pertinente ; cependant, dans les démonstrations triomphe parfois une rigueur toute didactique, sinon un peu formelle et techniciste, aux dépens du conditionnement social des faits et des institutions, lequel est présent à l'esprit de l'auteur et impliqué dans ses conclusions, mais beaucoup moins utilisé au cours de l'argumentation.

Avec compétence, l'auteur investit chaque inscription pour en extraire tout ce qu'elle contient, aucune combinaison juridique ou interprétative tant soit peu autorisée par le texte n'échappe à son érudition attentive, et ce n'est qu'après avoir comparé les résultats de détail qu'il dresse le bilan de chaque chapitre, pour faire un pas en avant dans le chapitre suivant ou pour présenter des conclusions (pp. 86—97) qui constituent une ample synthèse des résultats obtenus. Leur discussion, faute d'espace, ne peut avoir lieu ici. Signalons cependant les principales thèses de l'ouvrage qui intéressent l'histoire comparative des institutions

Pour l'époque étudiée, les inscriptions thessaliennes n'attestent pas en matière immobilière la pratique des aliénations en commun. Celle-ci n'existe qu'en matière d'affranchissement. Lorsque l'esclave est affranchi par plusieurs frères, l'acte peut s'expliquer par un état de copropriété ou de *communio incidens*. Mais si ce sont les époux ou le père (respectivement les deux parents) et le fils (ou la fille) qui affranchissent, l'acte ne s'explique ni par la copropriété ni par la communauté de famille, puisque ces deux formes d'appropriation ne sont plus attestées pour les immeubles

Il existe 4 formes d'affranchissement en commun : a) ὑπὸ τῶν περὶ, émanant du père et de ses enfants (fils ou filles, jamais les uns et les autres ensemble), b) κατὰ διαθήκην (par testament) ; c) κατὰ διανόγησιν, promesse d'affranchir, produisant des effets selon l'équité et pratiquée surtout dans la région d'Achaïe Phthiotide et avant que la manumission testamentaire devienne valable au temps d'Auguste ; d) ἡ εὐδόκησις (accord, consentement, *laudatio*) de l'époux ou des enfants à l'affranchissement accompli par une femme, alors que la coopération à un affranchissement du mari (du père) se manifeste par la qualité de coaffranchisseur.

Hypothétiquement, B. admet que les mêmes catégories d'esclaves, mentionnés à propos de l'affranchissement en commun, faisaient objet d'aliénations en commun (p. 92, n. 1). Dans la conception de l'auteur, le fondement du caractère commun de tels actes (affranchissements ou aliénations) résiderait dans l'existence d'un droit de *παραμονή* sur l'esclave en faveur du conjoint et des enfants. Ce droit, dérivant *ex lege* ou découlant des clauses contractuelles insérées dans l'acte d'affranchissement, limitait la liberté de l'affranchi, en l'obligeant de rester auprès de la personne du paramonaire ou dans la même ville. Coopérant à l'acte d'affranchissement, ou y consentant par voie d'*eudokêsis*, le titulaire de la *paramonê* y renonçait implicitement. La femme exerçait une large activité dans le cadre des nouvelles acquisitions sans que soit exigée, comme à Athènes, l'autorisation du *κύριος*. L'*eudokêsis* des enfants était nécessaire parce qu'ils avaient un droit de *paramonê* sur les esclaves de leur mère. L'*eudokêsis* de l'époux serait une particularité de la région de Peraïvia, et refléterait le pouvoir *sui generis* que le mari avait sur les esclaves (mais non pas sur les immeubles) de la femme, et pour lequel B. ne propose pas de définition plus concrète, faute d'appui dans les sources existantes.

Les droits compliqués de la famille, limités aux esclaves, s'expliqueraient par le fait que l'esclave était un prolongement de la famille ; ils constitueraient des survivances de l'ancienne solidarité économique du groupe familial, plus tenace en matière d'affranchissement. Mais à la p. 96 l'auteur fait cette remarque intéressante, selon laquelle l'intensité des droits *sui generis* de la famille augmenterait au fur et à mesure que l'on s'écarte du II^e siècle av. n. è. Et c'est un fait connu que ces droits s'intensifient et s'élargissent jusqu'au cercle des voisins et des membres de la métrocomie, du III^e au X^e siècle de n. è. Dans les inscriptions, les particularités du régime

thessalien en matière d'affranchissement diminuent en nombre, mais l'auteur estime que la pratique de l'affranchissement en commun continue et ne reçoit « le coup de grâce » que sous Dioclétien, qui enlève toute valeur juridique à la coopération des fils à l'affranchissement auquel procède leur père (C.J., 7, 16, 32)⁴.

Quels sont les faits saillants que le comparatiste retiendra de cette étude? Tout d'abord, le rôle actif de la femme dans certains secteurs du commerce juridique et l'individualité marquée de ses biens à l'intérieur de l'économie familiale. En matière immobilière, la privatisation semble avoir eu une avance par rapport à la propriété sur les esclaves, à moins qu'il ne s'agisse d'une lacune d'information. La maîtrise sur les esclaves apparaît fortement *conditionnée* par un certain pouvoir au profit des autres membres de la famille, y compris le conjoint. S'agit-il ici d'une survivance qui disparaît sous Dioclétien (*sic.* Babacos)? Ou, au contraire, a-t-on affaire à un processus qui ne fera que gagner en ampleur et, combattu par le droit officiel de l'Empire, s'épanouira, après le III^e siècle, sous la forme du droit de *protimésis*, embrassant principalement les fonds de terre et les constructions? Détail curieux, la *protimésis* byzantine ne s'applique pas aux esclaves, comme si le développement thessalien étudié par B. se fût brusquement arrêté à un moment donné, changeant de direction. Mais dans les Principautés danubiennes, mille ans plus tard, les esclaves (les tziganes) seront vendus, donnés ou affranchis avec la coopération à l'acte de disposition ou avec l'autorisation (*l'eudokésis*) du titulaire d'un droit de *protimésis*, faute de quoi ce dernier pouvait procéder à un retrait à l'encontre de l'étranger acquéreur. Bien plus, à la fin du XVIII^e siècle on assiste en Valachie au déclin d'une véritable pratique de *paramoné* en matière d'affranchissement, ignorée des historiens du droit, mais susceptible de nous faire comprendre, comparativement, des situations thessaliennes de deux mille ans plus anciennes. La femme d'un boyard, Maria Bălăceanu, avait affranchi par testament tous ses tziganes, mais son mari réclama sur eux un droit de tutelle (*epitropia*). Les affranchis s'y opposèrent, craignant un lent retour à leur ancien état. En outre on leur avait imposé la prestation annuelle d'une certaine quantité de cire à une église, ainsi que l'obligation pour les femmes de ne pas se marier avec des tziganes appartenant à des boyards ou à des monastères. En 1798, la sœur de Maria revendiqua, dans son testament, sa part des tziganes affranchis, mais elle les laissa sous la tutelle de son neveu, à condition que celui-ci se limitât à son rôle de protecteur, sans essayer de les asservir à nouveau. Saisi du litige, le prince (Al. C. Morouzi) décide le 20 août 1801 : les affranchis sont des hommes libres, le don en cire à l'église sera facultatif pour eux, et leur mariage reste soumis au code de 1780 (qui interdisait les unions mixtes entre libres et esclaves)⁵. De telles créations en matière d'affranchissement ne sont pas limitées au droit roumain, et il nous semble que la position de l'esclave en droit byzantin populaire quant au conditionnement familial du pouvoir sur l'esclave, a encore besoin d'être réexaminée attentivement. Il nous faut donc regretter que B. ait limité à la notion de *paramoné* les droits de la famille et qu'il n'ait pas abordé aussi le problème de la *protimésis*, soit pour en mesurer l'existence et expliquer cette conclusion négative (ce qui reporterait à la période postérieure au IV^e siècle l'affirmation du droit de préférence en Thessahe), soit pour laisser la porte ouverte à l'hypothèse et à des recherches futures.

Les régions périphériques étudiées par B. se caractérisent par un frappant particularisme juridique. Comparativement aux meubles et immeubles, l'esclave, en dépit du principe romain

⁴ Ce texte n'est pas analysé par R. Taubenschlag, dans son *Das römische Privatrecht zur Zeit Diokletians*, voir *Opera minora*, I, Varsovie, 1959, pp. 3-177 et l'index des sources à la fin du tome II.

⁵ V. A. Urechîă, *Istoria românilor* [Histoire des Roumains], VIII, Bucarest, 1902, pp. 85-86.

qui en faisait une simple *res*, a un statut juridique qui reflète, d'une part, ses fonctions économiques particulières et sa position dans le ménage familial, et d'autre part, la conception hellénique qui ne voyait pas dans l'esclave un objet de propriété ordinaire (cf. p. 95). Les fils continuaient de jouir, sous des formes atténuées, d'un statut de supériorité « agnatique », comparativement aux filles.

Dans le problème de l'*euđokésis*, il nous semble que la méthode préconisée par N. Iorga peut conduire à de bons résultats. On devra recourir, en premier lieu, au droit populaire de la Thessalie byzantine et post-byzantine, et en plus au droit populaire d'autres régions voisines, mais ni les suggestions venant de l'ancien droit roumain ne sont à mépriser, justement pour les raisons indiquées par Iorga⁶.

Dans ce dernier droit, le véritable patrimoine familial était axé sur le père (avec ses propres et ses acquêts). C'était sur ces biens que les enfants, les fils avec plus de force que les filles, exerçaient leur *Warterecht*, leur *Beispruchsrecht*, c'est-à-dire leur pouvoir latent qui conditionnait et limitait le pouvoir non individualiste du père, sans que ces deux pouvoirs aient la même nature et le même contenu⁷. Le patrimoine de la femme ne se séparait pas entièrement du lignage de celle-ci, ce n'était que le décès de la femme qui consolidait les liens de ce patrimoine avec la descendance du mari (descendance qui était aussi la sienne). Dans la gestion de ses biens, la femme mariée ou veuve agissait, selon les cas, de concert avec son mari (ou par son intermédiaire) ou avec ses enfants, mais leur position différait de celle qui leur revenait lorsqu'il s'agissait de la gestion du patrimoine permanent de la famille, celui du père. C'est dans ce cadre économique et mental, qui se retrouvait en Thessalie à l'époque étudiée par B., que l'affranchissement d'un esclave revêtait des formes juridiques différentes selon que l'acte émanait du père (coaffranchissement) ou de la mère (*euđokésis*). Cette nette distinction, très significative, entre la position des membres du groupe familial, vis-à-vis de chacun des deux patrimoines, celui du père et celui de la mère, s'obscurcit dans l'ancien droit roumain, où dans les deux cas on peut utiliser librement la technique de la coopération directe à l'acte d'aliénation (*simul uendiderunt*) ou celle de l'*euđokésis*, la *laudatio* («*cu știrea și voia noastră*»)⁸. Mais dans certains cas, le choix de l'un ou de l'autre semble ne pas être arbitraire, et l'exemple thessalien doit inciter l'historien de la protimésis roumaine à dégager les critères ou du moins les tendances qui régissent le choix en question. À l'origine, la coopération suppose entre celui qui procède à l'aliénation et celui qui y consent une solidarité plus forte que dans le cas de la *laudatio*. Les parallélismes structuraux que nous évoquons ici sont plus nombreux et toujours suggestifs. À propos de l'inscription I G. 1282, B. constate que les affranchisseurs et les personnes accordant l'*euđokésis* déclarent affranchir « leur esclave », sans qu'il s'y agisse de copropriété ordinaire ou familiale. Or, en droit roumain aussi, le parent qui exerçait son droit de protimésis, sans être copropriétaire, puisqu'il devait payer le fond de terre ou l'esclave, déclarait acheter ou racheter « sa chose », « son héritage », « son esclave ».

⁶ *Le caractère commun des institutions du Sud-Est de l'Europe*, Paris, 1929; *Anciens documents de droit roumain*, I, Paris-Bucarest, Introduction.

⁷ Voir sur ce problème notre ouvrage, *La préemption dans l'histoire du droit roumain. Le droit de protimésis en Valachie et en Moldavie* (en roum., avec un résumé français séparé, sous le même titre), Ed. Academiei, Bucarest, 1965.

⁸ Dans l'histoire comparative de la protimésis et du retrait on en est venu à se demander si la technique du *simul uendiderunt* (la coopération), celle de la *laudatio parentum* (l'*euđokésis*) et celle de l'offre au *proïsme* n'ont pas constitué trois phases institutionnelles distinctes, dont la fusion aurait donné l'institution du retrait ou de la protimésis, sous sa forme bien cristallisée que nous lui connaissons. Voir sur ce problème Paul Ourliac et J. de Malafosse, *Droit romain et ancien droit*, II, *Les biens*, Paris, 1961, p. 401.

Dans cette large perspective, qui est celle de notre Revue, l'excellente thèse du regretté A. B. se révèle susceptible, par la richesse de son contenu, par la rigueur de sa méthode et la solidité de la documentation, d'intéresser grandement — au-delà des limites chronologiques et géographiques du sujet, — l'historien des institutions du Sud-Est européen.

Valentin Al. Georgescu

VALENTIN AL. GEORGESCU, *Preemțiunea în istoria dreptului românesc Dreptul de protimisis în Țara Românească și Moldova* [La préemption dans l'histoire du droit roumain. Le droit de protimisis en Valachie et en Moldavie], Editura Academiei, Bucarest, 1965, 411 pages

Le droit de préemption dans les pays roumains a déjà fait l'objet de plusieurs études. Les recherches antérieures ont le mérite d'avoir mis en lumière les traits caractéristiques de cette institution surtout du point de vue de sa structure juridique. En même temps les auteurs anciens, à l'exception de Georges Fotino, ont étudié le droit de préemption comme une institution byzantine adoptée par les Roumains. Cette interprétation s'explique par le fait que les auteurs anciens, en se fondant sur une documentation étroite, n'ont pas étudié les fonctions sociales de l'institution dans l'histoire du peuple roumain.

Par rapport aux anciennes recherches, l'ouvrage de Valentin Georgescu est remarquablement original. Il s'appuie sur une large documentation et élabore une véritable étude historique des fonctions sociales du droit de préemption dans les pays roumains. Basé sur la conception matérialiste de l'histoire, ce travail ouvre de nouvelles perspectives pour l'étude des particularités du régime féodal qui, dans les pays roumains, a été assez différent de la féodalité occidentale. Il fait ressortir les traits communs de l'institution de la préemption en Valachie et Moldavie, ainsi que les différences d'application qui ne sont point fondamentales. Pour l'autre pays roumain, c'est-à-dire pour la Transylvanie, l'auteur envisage une étude spéciale. Divisé en trois parties, l'ouvrage contient pour chaque partie un exposé introductif sur les conditions économiques, sociales et politiques dans lesquelles s'est développé le droit de préemption. En utilisant la méthode comparative, l'auteur recourt souvent aux données de l'histoire universelle, soit pour relever l'analogie des traits de l'institution, soit pour faire ressortir les particularités roumaines.

Dans sa *préface* et son *introduction* (pp. 5—15), l'auteur met en lumière l'application multiséculaire de la préemption, que les Byzantins nommaient *protimisis*. Il précise, dès le début, que cette institution reflète le phénomène de la solidarité familiale dans les communautés paysannes et qu'elle s'est développée dans le régime esclavagiste, mais surtout dans la période féodale des sociétés humaines. De même, il montre que l'institution fut pratiquée par des règles coutumières pour assurer à la famille et aux gens liés par le voisinage la conservation des biens fonciers, en excluant les étrangers, et qu'elle est l'une des formes qui à travers des siècles ont conditionné la possession des terres.

Dans la première partie, l'auteur étudie le développement du droit de préemption en Valachie et en Moldavie jusqu'au milieu du XVIII^e siècle (pp. 15—105). Bien que considérée un « aperçu général », cette partie contient des recherches approfondies sur l'apparition de la préemption dans les communautés rurales, ainsi que sur les transformations et les fonctions sociales de cette institution à partir de la période du féodalisme primitif jusqu'aux réformes de Constantin Mavrocordato (1746—1749). L'auteur constate qu'aux X^e — XIV^e siècles, l'individualisation de la possession foncière pendant la féodalisation de la société roumaine a eu pour effet dans les coutumes la cristallisation du droit de préemption, utilisé comme procédé

légal surtout par les paysans pour éviter l'entrée des étrangers dans leurs communautés. A cette époque l'intrusion d'un étranger dans la communauté villageoise pouvait être autorisée seulement par les membres de la famille — parents du sang et frères d'héritage — au moyen d'un acte de fraternisation. La même pratique se retrouve dans les bourgs et les villes qui gardaient encore une structure semi-rurale.

A partir du XIV^e jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, lorsque l'individualisation des héritages fonciers s'est accentuée et que les communautés paysannes commencèrent à être asservies par les boyards et par l'Eglise avec l'autorisation du pouvoir princier, le droit de préemption remplit des fonctions juridiques et sociales contradictoires. Ce droit continuait à être exercé par les paysans libres pour défendre leurs terres sur la base de la solidarité familiale et du voisinage contre toute intrusion des étrangers dans leurs communautés. Aussi, les éléments aisés des communautés rurales invoquaient leur droit de préemption pour acheter les terres des paysans contraints par le besoin de s'en dessaisir. En même temps, entrés dans les communautés villageoises à la suite des accaparements légalisés par le pouvoir princier ou comme coindivisaires des paysans par le détour des actes de fraternisation, les féodaux exerçaient également le droit de préemption, se considérant assimilés aux gens de l'endroit pour s'approprier les terres paysannes. L'analyse des documents porte aussi sur des cas très nombreux et variés d'application du droit de préférence au profit des boyards.

En examinant aussi les fonctions économiques du droit de préemption, l'auteur trouve que cette institution a facilité l'extension des domaines féodaux et la circulation de la terre à l'intérieur de la société féodale. Les opérations de crédit se sont développées aussi par l'exercice du droit de préemption, les protimitaires ayant recours souvent aux prêts d'argent. Dans les villes la protimésis s'appliquait aux relations de superficie, en favorisant l'acquisition des biens urbains par les féodaux. Le bail à ferme fut de même facilité par la préférence accordée aux paysans du domaine à l'encontre des fermiers étrangers. C'est dire que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le droit de préemption avait encore des applications favorables aux relations féodales, mais en même temps on l'utilisait au profit des relations capitalistes naissantes.

L'auteur insiste sur les différences de contenu et d'application qui existent entre la protimésis byzantine et la préemption roumaine. Comme nous l'avons montré depuis longtemps dans nos comptes rendus sur les ouvrages du savant byzantiniste grec Pan I. Zepos, le droit de préemption se trouve dans les coutumes roumaines bien avant la réception des textes byzantins. Nous considérons donc juste la conclusion de Valentin Georgescu, selon laquelle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle dans les pays roumains on n'observe pas d'influence directe du droit byzantin écrit sur la réglementation de la protimésis.

Parmi les thèses les plus intéressantes de l'auteur, nous signalons brièvement l'idée que la solidarité qui donne naissance au droit de préemption accuse un caractère de plus en plus différencié, dans ce sens que les intérêts solidaires du cercle respectif (famille, voisinage, communauté villageoise) ne sont plus satisfaits dans un esprit gentilice, car l'opposition d'intérêts de plus en plus privés s'est fait sentir à l'intérieur du cercle de solidarité. C'est pourquoi le membre qui tombe dans le besoin est aidé par ses partenaires, qui veulent garder entre leurs mains le bien à vendre, mais cette aide ils ne l'accordent que sous la forme d'un achat, qui finalement appauvrit le vendeur (qui n'a plus de terre) et consolide la position économique et sociale de celui qui a acquis cette terre.

Nous relevons aussi la thèse générale de l'auteur, selon laquelle la préemption féodale constitue une forme de conditionnement de la propriété foncière. De même, dans le problème si difficile et controversé du régime des donations par rapport à la préemption, l'auteur apporte une contribution qu'il convient de souligner particulièrement. Il démontre d'une manière bien documentée que les donations en faveur de l'Eglise ont été, dès le début du XV^e siècle, exonérées des restrictions résultant de la préemption et analyse l'opposition que ce régime a ren-

contre de la part de la famille du donateur, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, ainsi que l'appui du pouvoir princier au maintien du régime préférentiel.

En ce qui concerne les donations que les boyards obtenaient des petits propriétaires fonciers par toutes sortes de moyens, y compris la contrainte morale et la violence directe, l'auteur montre comment les possédants ont réussi à étendre à ces donations le régime d'exemption dont bénéficiait l'Eglise. Contre ces donations la lutte a été encore plus âpre et a abouti en Moldavie à la réforme bien connue du Chrysobulle Synodal de 1785. L'auteur montre les limites de cette réforme et met en lumière pour la première fois les essais faits en Valachie un peu avant cette date pour réaliser une réforme semblable mais plus profonde. Ces essais se rattachent aux textes qui figurent dans le « Manuel des lois » de M. Fotino (1777) ; l'auteur prouve que les grands boyards se sont opposés à l'introduction de ces textes dans le Code d'Ypsilanti (1780).

La seconde partie de l'ouvrage traite du *droit de préemption pendant la période de désagrégation du féodalisme et de l'apparition des relations capitalistes* (pp. 106—325). C'est la période qui s'étend de la seconde moitié du XVIII^e siècle jusqu'au commencement du XIX^e siècle. En analysant les textes législatifs et les manuels juridiques de cette période, l'auteur met en lumière la portée limitée de la réception du droit byzantin par rapport aux coutumes roumaines concernant les applications du droit de protimésis. Les règles byzantines concernant cette institution furent adoptées pour écarter les incertitudes du droit coutumier, mais on n'a pas pu assurer la concordance désirée par les juristes de cette période-là.

En matière de documentation, l'un des mérites de l'ouvrage consiste dans le nombre des sources de droit écrit que l'auteur étudie pour la première fois dans l'histoire de la préemption roumaine. Ce sont le « Nomocanon » de Jacob de Jannine (1645), les « Manuels » de Michel Fotino (1765, 1766 et 1777), le « Code » d'Ypsilanti (1780), le « Chrysobulle Synodal » (1785), le « Manuel de lois » de Théophile de Cambanie (1788), les « Pandectes » de Thomas Carra (1806), le « Manuel juridique » d'Andionaki Donici (1814), le « Code Callimaque » (1817) et le « Code Caragea » (1818).

Dans les recueils et les manuels des lois de cette période, le droit de préemption apparaît comme une institution ayant d'importants traits autochtones, mais présentés dans le cadre de la systématisation juridique byzantine. Les réglementations qui figurent dans les textes respectifs correspondent aux relations sociales qui caractérisent le passage du féodalisme au capitalisme et reflètent le souci des gouvernants d'établir des règles juridiques de propriété foncière dans le sens d'une conception moderne. C'est la période dans laquelle les princes des pays roumains se sont efforcés d'unifier le droit et c'est par le droit princier qu'on a obtenu une synthèse, quoique imparfaite, entre l'ancien droit roumain et le droit byzantin concernant les applications de la protimésis.

Dans la troisième partie de son ouvrage, l'auteur étudie *la disparition du droit de protimésis en Valachie et en Moldavie* (pp. 327—380). C'est au commencement du XIX^e siècle que les efforts des gouvernants se sont intensifiés d'abord pour limiter et finalement pour supprimer le droit de préemption qui était devenu un grave obstacle à l'extension de leur propriété foncière. Les propriétaires cherchaient surtout à écarter les charges qui limitaient leurs biens fonciers. Lorsqu'il fut supprimé — en Valachie par une loi de 1810 et en Moldavie par le code civil de 1865 — le droit de préemption était déjà dépassé par l'évolution historique. Quelques vestiges de la préemption apparaissent comme des survivances coutumières dans les villages asservis. Les paysans corvéables continuaient à invoquer leur droit de préférence à l'affermage des terres, lorsque le propriétaire voulait les attribuer aux fermiers en dehors de son domaine. Le régime capitaliste de la propriété n'avait point besoin de limitations. C'est pourquoi finalement le pouvoir princier a supprimé aussi le droit de préemption en matière de bail, qui favorisait les paysans corvéables.

Les derniers problèmes qui font l'objet de l'ouvrage concernent le sens de la préemption dans le droit bourgeois. Ayant la nature d'un droit personnel, à la différence de la protimésis féodale qui était un droit réel, la préemption dans la société capitaliste a surtout un caractère conventionnel, étant utilisée plus particulièrement dans les activités financières et industrielles, pour les opérations portant sur les titres de crédit et la circulation des marchandises. C'est donc le caractère privé de la propriété qui rendit encore utile la préemption dans le droit bourgeois. Dans le droit socialiste, la préemption n'est admise qu'exceptionnellement pour quelques cas de partage ou d'acquisition des biens privés, tandis que pour la propriété d'Etat le régime légal est incompatible avec la préférence conventionnelle.

Après une *conclusion* (pp. 381—395) qui synthétise les résultats de ses recherches, l'auteur ajoute à son texte une *liste d'abréviations* (pp. 397—404) et l'*index de matière* (pp. 405—411). Ces annexes reflètent aussi le caractère érudit de l'ouvrage. L'étude des sources sur lesquelles l'auteur fonde ses interprétations est ample et convaincante. Les résultats obtenus par l'auteur apportent du nouveau à l'étude du droit de préemption dans les pays roumains et l'ouvrage est un modèle pour les recherches des anciennes institutions roumaines. Nos observations concernent seulement les quelques lacunes de l'ouvrage qui pourraient être évitées dans une seconde édition.



L'auteur examine les origines sociales et les plus anciennes formes historiques du droit de préemption. Il trouve que, dans son application pratique, cette institution reflète partout un réseau d'intérêts interdépendants basés sur autant de cercles de solidarité humaine, qui par la suite furent soumis à toutes sortes de contradictions (pp. 11—29). C'est très juste. Mais ici, les trois lignes consacrées à l'histoire du droit romain (p. 21) nous paraissent insuffisantes. Les coutumes romaines concernant certaines formes de protimésis auraient dû être mentionnées. De même, le droit de préemption conventionnel aurait pu attirer l'attention du chercheur, vu que cette espèce de préemption a été largement pratiquée dans l'Empire romain et se trouve dans les actes de vente et de partage, ainsi que dans les testaments. C'est par la stipulation volontaire des parties qu'on assurait, dans certains cas, soit la conservation des biens dans tel groupe familial, soit le rachat par le vendeur du bien acquis par l'acheteur. La préemption conventionnelle établie par les stipulations des parties en dehors des coutumes et des lois écrites est attestée dans les documents des pays roumains. Les hypothèses de Ion Peretz et de Georges Fotino sur les conventions concernant la préemption à Rome et dans les pays roumains peuvent être encore profitables pour l'étude de cette institution.

Lorsqu'on parle de la préemption byzantine, on devrait expliquer d'abord les deux lois impériales du Bas-Empire. C'est premièrement la constitution de l'an 391 qui abroge un ancien droit de préférence légalement accordé à certaines personnes dans les contrats (*Cod. Just.*, IV, 38,14). Et puis et surtout c'est la constitution de l'an 468, par laquelle on a établi pour les membres des communautés rurales, lorsqu'ils voulaient vendre leurs terres, l'obligation de les vendre seulement à un habitant de la même communauté, afin qu'on exclue tout acheteur étranger (*Cod. Just.*, XI, 56). Il s'agit donc d'une préemption dans l'Empire romain d'Orient, qui est de 500 ans plus ancienne que la protimésis dite byzantine.

Selon l'opinion de l'auteur, les *Règlements Organiques* ne s'occuperaient que d'une forme spéciale du droit de préemption, celle qui fut liée aux relations entre féodaux et paysans. Il précise notamment que c'était la protimésis limitée à l'usage de la terre, favorisant les paysans établis sur un fonds féodal en concurrence avec ceux qui venaient du dehors, lorsque le propriétaire devait distribuer les terres à cultiver (p. 332). Mais les *Règlements Organiques* établissent un autre droit de préemption, en favorisant, cette fois-ci, les féodaux. En confirmant aux paysans leurs droits sur leurs vignes et leurs verges, ces *Règlements* maintenaient en vigueur

leurs obligations envers le propriétaire. Celui-ci gardait le droit de préemption sur les plantations des paysans.

Le Règlement Organique de la Moldavie par l'alméa final de son article 123 permet à tout paysan de quitter son village pour s'établir dans un autre village, en l'autorisant à vendre ses plantations — vignes ou vergers — à tout autre paysan du même village, à la condition expresse « que le propriétaire ait toujours le droit de préemption au même prix ». Si en Moldavie une loi de 1851 accorde au propriétaire le droit de préemption sur les plantations des paysans, au cas de leur permutation, ce n'est que la confirmation de l'ancienne protimésis au profit du féodal, et non pas « une nouvelle forme de protimésis féodale à une époque tardive », comme conclut l'auteur (p. 335).

De même en Valachie, sous le régime du Règlement Organique, le droit de préemption au profit du propriétaire fut maintenu tel qu'il était consacré pour l'emphytéose par le « Code Caragea » (III, 2, § 9). Par l'article 3 de la loi dite « pour la limitation du droit de protimésis dans les ventes » du 15 mars 1840, que l'auteur cite (p. 363), on confirme au propriétaire du sol son droit de préemption sur les plantations et les constructions des paysans. Ce droit de préemption, lié à l'emphytéose, ne favorisait donc les paysans ni en Moldavie, ni en Valachie.

On doit regretter l'absence de l'examen critique de l'historiographie. L'auteur le promet pour une autre étude. Il indique seulement les noms des auteurs qui ont publié des monographies, des articles, ou même des notes sur la protimésis dans les pays roumains (p. 5). Sa liste devrait être complétée par l'ouvrage de Gr. G. Tocilescu, *Etude historique et juridique sur l'emphytéose en droit romain, en droit français et en droit roumain*, Paris, 1883. On peut trouver aussi des renseignements utiles dans l'étude de Gh. M. Dimitrescu, *Despre embatie și otașniță* [De l'emphytéose et dime des vignes], dans « Analele Facultății de Drept din București », II, 1945, n^o 2—4, pp. 3—44. Pour l'analyse des Règlements Organiques, l'auteur indique quelques ouvrages et articles d'histoire (p. 332). On doit y ajouter pour son interprétation générale l'étude élaborée par le Secteur des anciennes institutions roumaines en vue d'une édition scientifique du *Règlement Organique de la Valachie* (en manuscrit à l'Institut d'Histoire « N. Iorga »).



Par ses investigations documentaires, par ses informations de droit comparé et surtout par son large horizon historique, l'ouvrage de Valentin Al. Georgescu contient beaucoup d'interprétations originales et peut servir comme modèle aux chercheurs des anciennes institutions.

Gheorghe Cronț

DEJAN MEDAKOVIĆ, *Die serbische Kunst des 18. und 19. Jahrhunderts — Ein biographisch-kritischer Forschungsbericht*, dans « Sudostforschungen », Bd XXIV, Munich, 1965, pp. 166—185.

Dans cet article, Dejan Medaković se propose de présenter, avec la compétence et l'érudition qui lui sont propres, le bilan des résultats obtenues jusqu'à présent par les spécialistes yougoslaves dans leurs recherches concernant l'art serbe des XVIII^e et XIX^e siècles. Ce qui semble l'avoir surtout intéressé, ce sont deux problèmes majeurs pour toute historiographie d'art : 1 celui du champ d'investigation et 2. celui des méthodes employées par les historiens d'art en vue d'obtenir les résultats les plus fructueux.

En ce qui concerne le premier problème, l'auteur constate que les travaux des spécialistes yougoslaves ont éclairci déjà bien des points obscurs du passé artistique de leur pays. Une série de monographies soigneusement élaborées de monuments, de centres artistiques

ou d'artistes en font preuve. Il commence par rappeler le rôle des pionniers de l'historiographie d'art en Yougoslavie, parmi lesquels les plus importants sont sans aucun doute l'écrivain *Vuk Karadžik*¹⁾, avec sa description des monastères de la Serbie, et le peintre *Dimitrije Avramović*²⁾, avec ses deux études sur l'ancien art serbe du Mont Athos.

Medaković accorde — à juste raison — une attention particulière au dictionnaire des artistes de son pays, rédigé à partir de 1858, par le croate *Ivan Kukuljević*³⁾, tout en soulignant en même temps l'importance d'un écrivain comme *Felix Kanitz*⁴⁾ qui, par ses essais d'analyse stylistique, pourrait être considéré comme un des précurseurs de la critique d'art en ce pays. Mais la personnalité la plus marquante de l'historiographie de l'art serbe à la fin du XIX^e siècle et au commencement du nôtre demeure, de loin, celle de *Dimitrije Ruvarac*, ancien chef de la bibliothèque et de l'imprimerie du Patriarcat de Srem Karlovitz. C'est en cette qualité qu'il a eu à sa disposition un fonds immense de documents relatifs au passé artistique et culturel de la province de Vojvodina. Les résultats de ses recherches ont été concentrés dans un grand nombre d'études (plus de 1000 titres), dont les plus importants sont : « La métropole serbe de Karlovitz vers le milieu du XVIII^e siècle »⁵⁾ et *Description des monastères serbes de la Fruška Gora en 1753*⁶⁾. Il ne faut pas oublier non plus les travaux publiés par cet infatigable érudit, entre 1903—1907, dans la revue « Srpski Sion », ainsi que ceux, de moindre envergure, du prêtre *Lazar Bogdanević*, parus à partir de 1900 dans la même revue, riches en informations précieuses concernant les biographies des artistes serbes des XVII^e et XVIII^e siècles.

L'auteur s'occupe par la suite des remarquables résultats obtenus par quelques spécialistes, dont les travaux se placent à l'époque d'entre les deux guerres. Il souligne en premier lieu ceux du Dr. *Dušan Popović* et de *Mila Kostić*, parus de 1928—1940, dans la revue « Glasnik Istorijškog Drustva u Novom Sadu ». Il remarque aussi l'intérêt de l'étude de l'écrivain *Veljke Petrović* écrite en collaboration avec *Milan Kasanin* sur l'art serbe de la Vojvodina⁷⁾, ainsi que les travaux de ce dernier : *L'art yougoslave*, 1939 (en français), et sur la peinture des deux derniers siècles⁸⁾.

Dejan Medaković reconnaît les qualités de tout premier ordre du subtil et avisé connaisseur de l'art serbe moderne, Dr *Miodrag Kolaric*, évidentes dans ses préfaces aux Catalogues des grandes rétrospectives organisées en 1951 et 1953 à Belgrade, la première ayant comme thème l'art serbe du XVIII^e siècle, la seconde, l'art graphique de la même époque. Il nous semble utile d'insister sur l'importance de l'étude du même *Kolaric* concernant la « modernisation » de la peinture serbe à l'époque des « zographes »⁹⁾ L'auteur souligne aussi l'intérêt de la monographie du Pr. *Lazar Mirković* sur le grand peintre baroque serbe, Theodor Kračun (Novi Sad, 1953), ainsi que celui de l'étude consacrée par le même auteur — en collaboration avec *I. Zaravković* — à l'œuvre du peintre et du graveur *Žefarović* au monastère Bojani, à Batschka (Bel-

¹ *Početak opisivanja srpskih manastira* [Commencement d'une description des monastères serbes], publié en 1826 par la revue « Danica ».

² *Opisanie drevnosti srpski u Svetoj (Atoskoj) Gori* [Description des antiquités serbes au Mont Athos], Belgrade, 1847 et *Sveta Gora sa strane vere, hudozestva i povesnice* [Le Mont Athos au point de vue religieux, artistique et historique], Belgrade, 1848.

³ *Slovník umjetnikah jugoslovenskih* [Dictionnaire des artistes yougoslaves], I—IV, Zagreb, 1858—1860.

⁴ *Serbien, historisch-ethnographische Reisestudien aus den Jahren 1859—1868*, Leipzig, 1868

⁵ *Srpska mitropolija Karlovačka oko polovine XVIII veka*, Sr. Karlovitz, 1902.

⁶ *Opis srpskih fruskoGORASKIH manastira 1753 god*, Sr. Karlovitz, 1903

⁷ *Srpska umetnost u Voivodini*, 1927.

⁸ *Dva veka srpskoga slikarstva* [Deux siècles de peinture yougoslave], 1942.

⁹ *Modernizacija srpskog slikarstva u razdoblju zografa i molera* [La « modernisation » de la peinture serbe à l'époque des zographes et des « molers »], dans « Zbornik Matice Srpske », XVIII, Novi Sad, 1954.

grade, 1952). Il remarque à la fois les recherches poursuivies par *Lazar Mirković* en dehors de la Yougoslavie, afin d'étudier les monuments édifiés en territoire roumain et hongrois¹⁰).

Cette sommaire énumération de noms et de titres ne peut pas, bien entendu, couvrir l'ensemble des recherches accomplies par les spécialistes yougoslaves à travers un siècle et demi d'efforts et de travail. Rien que pour notre époque, si l'on voulait brosser un tableau tant soit peu exact du stade actuel des recherches en Yougoslavie, on serait obligé — même dans un aperçu très rapide, comme le notre — de mentionner les noms de quelques personnalités telles que : *Pavle Vasić*, d'*Olga Bataveljić*, de *Bis Gavrilović*, *Zorka Simić-Milovanović*, *Radmila Mihajlović*, *Verena Han*, *Miodrag Jovanović*, *Dinko Davidov*, *Olivera Milanović*, *Mirjana Lesek*, *Olga Mikić*, *Vera Vuckovacki-Savić*. Nous sommes, sans doute, loin d'avoir épuisé la liste. Enfin, *last but not least*, les travaux de *Dejan Medaković* même, l'un des plus sérieux et avisés spécialistes en ce qui concerne les problèmes de la peinture¹¹) et de la gravure yougoslave¹²).

Essayant de trouver une conclusion au premier problème que nous avons cru pouvoir déceler dans l'article de *Dejan Medaković*, notamment celui du champ d'investigations des historiens d'art yougoslaves, il nous semble qu'il y a encore un secteur de l'art serbe qui mériterait bien d'être approfondi et développé : celui des peintres populaires, des « zographes ». Quelques aspects de ce problème ont été mis en lumière par les excellentes études déjà citées de *Veljko Petrović*¹³) et *Miodrag Kolarić*¹⁴). Ce dernier précise que même au XVIII^e siècle la tradition artistique autochtone était encore vivante et, en analysant les conditions qui ont favorisé sa disparition progressive, il affirme : « L'orientation complète de l'art vers l'Occident a eu comme résultat l'anéantissement des anciennes écoles des zographes avec leur division de travail et leur discipline artisanale, en précipitant ainsi l'apparition des artistes libres et indépendants, qui ont commencé à travailler d'après le goût de la nouvelle société » (*Medaković, op. cit.*, p. 179)

Malgré l'intérêt de *Kolarić* sur le rôle des zographes dans l'art serbe du XVIII^e siècle (problème repris dans sa monographie dédiée à *Žefarović*), il nous semble qu'il y a encore d'autres questions qu'on pourrait soulever à ce propos : celui de l'actualité de l'art des zographes, par exemple. En effet, notre époque peut souscrire à son profit le fait d'avoir détruit l'ancien préjugé selon lequel l'art serait exclusivement le domaine des créateurs cultivés. Les esprits les plus avisés commencent à présent à comprendre que la création artistique ne découle nullement de la facilité à s'approprier un répertoire de formes toutes faites, mais de la découverte, par des moyens propres, d'un univers d'idées, de sentiments, de formes et de couleurs, découverte qui peut se dispenser — à la rigueur — de toute apprentissage académique. Celui-ci peut aider quelques fois certains esprits à se révéler à eux-mêmes, mais il n'est pas indispensable,

¹⁰ *Crkvene starine u srpskim crkvama i manastirama Banata, Rumunije i Madjarske* [Antiquités ecclésiastiques dans les églises et monastères du Banat, de la Roumanie et de l'Hongrie], dans « Spomenik SAN XCIX », Belgrade, 1950

¹¹ *Stikar Raja Jevanović* [Le peintre R. J.], Vrsac 1959; *Probleme der serbischen Barockforschung — Die Welt der Slaven III*, Wiesbaden, 1958; « Dve istorijske kompozicije slikara Joakima Markovića iz 1750 » [Deux compositions historiques du peintre J. M.], dans « Muzej primenjene umetnosti », Zbornik 5, Belgrade 1959; *O srpskom baroku* [Sur le baroque serbe], Delo 12, Belgrade, 1959; *Prestave vrlina u srpskoj umetnosti XVIII veka* [La représentation des vertus dans l'art serbe du XVIII^e siècle], dans « Rad Vojvodjanskih muzeja », 8, Novi Sad, 1959

¹² *Grafika srpskih stampanih knjiga XV—XVII veka* [La gravure des livres imprimés serbes du XV^e jusqu'au XVII^e siècles], Belgrade, 1958; préface du catalogue de l'exposition de l'ancienne gravure serbe, Bucarest 1959.

¹³ *Srpska umetnost u Vajvodini*, le second volume sur l'art au XVIII^e et au XIX^e siècles, rédigé par *Veljko Petrović* (faisant suite au premier volume consacré par *Milan Kasanin* à l'art serbe jusqu'à cette époque) C'est grâce à sa « grande connaissance des monuments », a « son goût extraordinaire » et à « une analyse stylistique exacte » que *Veljko Petrović* réussit à mettre en lumière, « presque infailliblement », chaque personnalité artistique des soi-disant « zographes » du XVIII^e et du XIX^e siècles (*Medaković, op. cit.*, p. 178).

¹⁴ *Modernizacija srpskog slikarstva u razdoblju zografa i molera*.

car de nombreux autres s'en sont, volontairement ou involontairement, dispensés. En découvrant la qualité d'œuvre d'art aux productions populaires, le monde contemporain s'est acheminé vers la compréhension de la source et de l'essence même de l'acte créateur. A cet égard, l'art des zoographes, comme celui des « naïfs », peut fournir un excellent sujet à réfléchir.

Ajoutons quelques lignes sur les méthodes de recherches utilisées jusqu'à présent par les historiens d'art yougoslaves. Sans trop nous engager dans une entreprise qui dépasserait nos informations actuelles, nous pouvons affirmer que la méthode la plus systématiquement employée et grâce à laquelle l'historiographie d'art yougoslave a obtenue ses résultats les plus appréciables, a été celle philologique, à l'état plus ou moins pur. Cette méthode de recherche fondée sur une rigoureuse analyse des sources écrites a été si efficacement utilisée par toute une série d'éminents historiens de l'art, qu'elle constitue jusqu'à nos jours, en Yougoslavie, le fondement de tout travail scientifique. C'est d'ailleurs grâce à cette attitude des spécialistes yougoslaves que leur historiographie de l'art a réussi à échapper aux dangers de la superficialité, de l'approximation et du dilettantisme, dont souvent sont menacées les recherches des sciences sociales à leur début.

A la méthode philologique est venue s'ajouter — surtout à notre époque — celle des « connaisseurs » (terme employé dans l'acception que lui donne Lionello Venturi¹⁵), c'est-à-dire, de ceux qui visent à distinguer et à classer les phénomènes artistiques en fonction de leur caractère « stylistique » (individuel, collectif, de l'époque et national, d'après Wolflln). Il va de soi que la « critique philologique des sources écrites doit précéder le jugement du connaisseur »¹⁶ car sans cette base solide, l'historien risque toujours de tomber dans l'arbitraire.

En fin de compte, il apparaît que les spécialistes yougoslaves ont généralement assez peu utilisé la méthode comparative (« Stichprobenmethode », d'après Strzygowski), grâce à laquelle on essaye d'établir l'origine et la circulation des motifs, la valeur des influences déterminées ou subies, enfin, l'étendue spatiale ou temporaire des phénomènes artistiques. Quant aux méthodes spécifiques à la recherche esthétique, il paraît que celles-ci sont plus familières jusqu'à présent aux critiques qui s'occupent de l'art actuel, qu'aux historiens de l'art du passé.

En conclusion, par les problèmes qu'elle soulève, l'historiographie d'art en Yougoslavie représente un facteur important dans le développement culturel du pays.

Eleonora Costescu

Muzej savremene umetnosti u Beogradu [Le Musée d'art contemporain de Belgrade], Belgrade, 1965.

Le Catalogue du Musée d'art contemporain de Belgrade pourrait être considéré comme un véritable modèle du genre. Comprenant des textes admirablement rédigés par *Miodrag Protić, Draga Panić, Dragoslav Dzordzević, Zoran Tosić, Jesa Denegri, Maria Pusić, Bozica Cosić, Nikola Bertolini* et *Olga Cakić* (résumés en anglais, français et russe) il est richement illustré par quelques-unes des œuvres les plus représentatives de l'art contemporain yougoslave.

En y regardant de plus près, on constate que la réussite de ce Catalogue est le résultat de tout un complexe d'actions, dont le but était la création d'un musée d'art organisé sur des bases modernes. Le premier chapitre, dû au *Dr. Miodrag B. Protić*, directeur compétent du musée, s'occupe justement de ce problème. Il nous fait savoir que le projet de la construction et de l'organisation d'un tel musée a été longuement et minutieusement élaboré, à partir de

¹⁵ *Histoire de la critique d'art*, Bruxelles, 1938, pp. 264—265.

¹⁶ Lionello Venturi, *op. cit.*, p. 265.

1954 (date à laquelle le Conseil de l'Éducation et de la Culture décida de constituer un « Comité pour la fondation du Musée d'art contemporain ») et jusqu'au 20 Octobre 1965, date de l'ouverture solennelle de cette importante institution culturelle. Réunissant d'éminentes personnalités du monde artistique, littéraire et culturel, le Comité devait préciser « l'idée du musée et sa réalisation pratique, définir sa structure », déterminer les conceptions du travail et préparer les conditions à la construction du nouvel édifice du musée » (p. 224).

Pour ce qui est des principes d'organisation du futur musée, le Comité soutint la nécessité d'une présentation plutôt sélective (« anthologique ») que simplement chronologique (« historique »). D'autre part, le Comité décida de fixer les débuts de l'art contemporain yougoslave au commencement du XX^e siècle, tout en distinguant trois phases dans son évolution ; 1. de 1900 jusqu'à la première guerre mondiale ; 2. l'époque d'entre les deux guerres et 3. celle d'après la libération. La première phase est présentée d'une « manière succincte... (comme) introduction indispensable, la seconde et la troisième... plus largement et avec plus de nuances » (pp. 224—225).

Dans les limites de ces phases les artistes ont été groupés d'après les courants ou les tendances esthétiques qu'ils représentaient, même si un ou plusieurs artistes devaient figurer plusieurs fois, selon leurs propres phases d'évolution. Il y a des arguments pour et contre pour soutenir un pareil point de vue. Si on veut démontrer le degré de participation d'un art national aux grands courants artistiques internationaux, on peut être sûr qu'un tel système de présentation représente la meilleure manière pour rendre évidentes les analogies, ainsi que — bien entendu — les « différences spécifiques » (comme dirait H. Taine). D'autre part, une pareille fragmentation risque à rendre assez malaisée la re-composition, dans la conscience du spectateur, de la physionomie intégrale, unique de chaque personnalité artistique. Tandis qu'une représentation selon les tendances ou les courants artistiques est plus indiquée dans les expositions « thématiques », temporaires, où l'accent ne doit pas absolument tomber sur la personnalité de l'artiste, mais bien sur le thème choisi.

Le second chapitre, rédigé par *Draga Punić*, s'occupe des deux premières phases de la peinture en Yougoslavie (de 1900 à 1918 et à partir de cette date jusqu'à la libération). Dans la première phase l'intérêt est partagé entre l'impressionnisme slovène (Jakopić, Grohar, Jam, Šternen), celui serbe, plus sensible aux problèmes de la lumière (Milovanović, Milicević, Glisić) et, enfin, quelques peintres de la Croatie (Racić, Kraljević) qui jouent, par rapport à l'impressionnisme, le rôle de Manet. La forte personnalité de Nadezda Petrović, la première à avoir dépassé le stade impressionniste de la peinture en faveur d'une vision plus moderne, à échos fauvistes et expressionnistes, détient une place à part.

La seconde époque, plus complexe, s'est développée surtout sous l'influence de l'expressionnisme d'Eduard Munch et du constructivisme cézannien. En ce qui concerne les tendances expressionnistes elles s'affirment en Slovénie dans les dessins de Tratnik, les peintures de Jakač et celles des frères Kralj, de même qu'en Croatie dans « le cercle des peintres réunis autour du « Salon de Printemps » » (p. 227). Les expériences picturales de toute une série de personnalités artistiques telles que : Bijelić, Šumanović, Dobrović, Konjović, Job, Zora Petrović, Aralica, Babić, Becić, Hermann, se sont poursuivies dans le même esprit, visant à dépasser la nature par une totale émacipation de la couleur par rapport à l'« objet ».

Quant au constructivisme, il est le résultat de l'intérêt des peintres yougoslaves, vers 1925, pour la leçon cézannienne ainsi que de l'influence qu'André Lhote exerça directement, un peu plus tard, sur quelques artistes plus jeunes qui avaient passé par son atelier. Rappelons aussi le courant intimiste, de subtil et raffiné esthétisme, à l'exemple de l'École de Paris (Celcbenović, Milosavljević, Radović, à Belgrade, le groupe « Dix » et l'« École coloriste de Zagreb » le « Club des Indépendants » à Ljubljana), celui surréaliste, à multiples facettes (Milena Pavlović-Barilli, Kregar, Males, Junck, etc.), ainsi que le mouvement connu sous le nom de « Zemlje » (« La Terre »), qui promouvait un art reflétant les réalités sociales du pays, dans un langage pic-

tural inspiré par les imageries populaires. C'est grâce à Hegedušić que fut découverte la personnalité artistique du peintre paysan Generalić et c'est toujours au même, ainsi qu'aux autres membres du groupe « Zemlja » qu'on doit la fondation de la première école des peintres paysans en Yougoslavie, l'« Ecole de Hlebine ».

Le troisième chapitre, rédigé par *Dragoslav Dzordzević*, s'occupe de la peinture de 1945 jusqu'à nos jours. On y trouve toutes les tendances artistiques contemporaines, qui mènent de l'expressionnisme ou du géométrisme, à la non-figuration, à l'abstraction lyrique, au tachisme, à la peinture des « signes picturaux », à celle des « naïfs » et on est loin d'avoir épuisé le répertoire des tentatives ou des expériences esthétiques qui ont lieu de nos jours en Yougoslavie, en peinture, sculpture, arts graphiques ou décoratifs. Les chapitres du Catalogue concernant l'évolution de la sculpture et des arts décoratifs (rédacteurs *Zoran Tosić*, *Jesa Denegri* et *Marija Pisić*) nous confirment cette opinion. Car l'un des traits fondamentaux de l'art contemporain yougoslave est le fait qu'il cherche, par tous les moyens, à faire siennes les idées artistiques les plus avancées. Il est à remarquer qu'aucune place ne paraît être réservée aux œuvres regardant vers le passé. C'est ainsi que même le réalisme à tendances sociales, dont l'efficacité découle justement de son degré d'accessibilité, a tâché d'obtenir une plus large audience en s'intégrant dans la forme moderne de l'art « naïf ».

C'est ainsi qu'en parcourant le musée il est loisible au visiteur d'obtenir une vue d'ensemble, non seulement sur l'état « consacré », pour ainsi dire, de l'évolution des artistes, mais aussi sur les expériences les plus audacieuses, les plus insolites, à la condition qu'elles soient matérialisées dans des œuvres de qualité évidemment artistique. Et c'est ainsi que le musée devient un miroir fidèle et sensible de l'ensemble des tendances existantes dans la vie artistique active de la Yougoslavie : aucune velléité de favoritisme arbitraire pour certaines tendances, aucune préférence préconçue pour certaines formes d'art, aucune intention de diriger artificieusement la création artistique.

Dans l'ancienne conception muséographique, un musée était un dépôt où l'on thésaurisait des chefs-d'œuvres bénéficiant d'un recul d'au moins une génération. Les organisateurs du Musée de Belgrade ne craignent pas d'exposer des travaux de peinture, de sculpture et d'art graphique réalisés à peine il y a un ou deux ans. Une pareille expérience muséographique comporte — évidemment — certains risques, tout en sollicitant de la part des spécialistes une compétence et une conscience professionnelle à toute épreuve, mais elle est plus dynamique et plus généreuse que la conception traditionnelle. C'est grâce à une telle conception qu'on a réussi à faire d'un simple dépôt de vestiges, un instrument de diffusion des idées, un stimulant des aptitudes en vue d'attirer les spectateurs les plus divers vers la vie spirituelle de la création artistique, non seulement dans ce que celle-ci implique d'indiscutables valeurs, mais aussi dans ses inquiétudes fertiles, dans ses recherches febriles et passionnées.

Eleonora Costescu

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Rédigées par : MIHĂESCU, HARALAMBIE (H. M.), CRONȚ, GHEORGHE (G. C.); DUȚU, ALEXANDRU (A. D.); DANIELOFOLU-PACOSTEA, CORNELIA (C. D.-P.); NĂSTUREL, PETRE Ș. (P. Ș. N.); ALEXANDRESCU-VIANU, MARIA (M. A. V.); MUSICESCU, MARIA ANA (M. A. M.); CAMARIANO-CIORAN, ARIADNA (A. CR.); MIRONESCU, N. AL. (N. AL. M.), GEORGESCU, VLAD (V. G.); DICULESCU, VLADIMIR (V. D.)

G. NANDRIȘ, *Rumanisch, Slavisch, Throko-Dakisch*, dans « *Zeitschrift für slavische Philologie* », XXX (1962), pp. 140–161.

Sous l'influence de Byzance, le vieux slave devint la langue officielle des États roumains pour plus de 300 ans, en tant qu'instrument de lutte politique menée contre la Hongrie et la Pologne catholiques qui se servaient de la langue latine. L'influence slave sur le roumain est soit l'œuvre des lettrés, soit directe, c'est-à-dire populaire. C'est là un problème complexe qu'il faut aborder avec les moyens les plus variés. La méthode qui s'impose pour dépister une influence quelconque c'est d'étudier de prime abord le système d'une langue et d'expliquer par lui les innovations; c'est à peine après en avoir épuisé les moyens internes d'explication, qu'il faut prendre en considération les influences venues du dehors. Le concept de « linguistique balkanique » proposé par Chr. Sandfeld est exagéré et en bonne partie non scientifique, car chaque langue du Sud-Est de l'Europe a son système phonologique propre et ses lois internes d'évolution. De même, on a sous-apprécié les possibilités d'explication de certains phénomènes par le substrat. Le roumain et l'albanais renferment peu d'éléments communs. L'influence du substrat et de l'adstrat a eu lieu notamment dans le domaine du lexique et de la syntaxe. Les éléments communs des langues sud-est européennes sont dus à de puissantes influences culturelles exercées par les Romains, les Byzantins et les Turcs, mais ces dernières sont plutôt de nature lexicale et n'ont point pénétré en profondeur.

H.M.

MIRČEV, K. — KODOV, HR., *Енински Апостол Старобългарски паметник от XI В.* [*Praxapostolus versionis palaeobulgaricae ad fidem codicis Eninensis saeculo XI scripti*]. Académie des Sciences, Sofia, 1965, 264 pp.

Le manuscrit consiste en 39 feuilles de parchemin à l'état de fragments et a été découvert en 1960 au village de Enina, à 5 km au nord de Kazanlâk. Les auteurs ont dépensé de louables efforts pour le déchiffrer ; ils en ont étudié attentivement la graphie, la calligraphie, les abréviations, les chiffres, les signes, les ornements et les sources et sont arrivés ainsi à la conclusion qu'il remonte aux premières décennies du XI^e siècle. Cette constatation revêt une singulière importance car cette nouvelle découverte augmente le nombre, plutôt réduit, des manuscrits littéraires qui nous aident à étudier le vieux slave. La langue du monument en question a à la base un dialecte slave des environs de Salonique ; elle renferme, d'une part, des éléments populaires propres à la langue parlée et, d'une autre, elle réussit à adapter des procédés linguistiques qui appartiennent au texte grec original, crée des calques ou emprunte les termes techniques nécessaires et réussit à s'élever à la hauteur d'une langue littéraire douée d'une vitalité qui se maintint durant plusieurs siècles. C'est ainsi que l'on constate que les formes du futur sont construites à l'aide des verbes « avoir » ou « être », ce qui dénote une influence populaire. Le grec εὐλογία est traduit avec bonheur par un composé similaire БЛАГОСЛОВЕНИЕ, qui est entré aussi en roumain (*blagoslovenie*). Des mots laïcs sont entrés aussi dans le texte, tels БОЛІАРИНЪ, roumain *boier* « boyard », ou КНАЗЪ, roumain *sneaz* « prince ». Pour le grec θυματήριον il existe deux variantes (ДИАНИЦА et КАДИАНИЦА), dont la seconde réapparaît en roumain (*cădelniță*) « encensoir ». Le nom du mois d'octobre (ὀκτώβριος) est expliqué par ЛИСТОПАДЪ « quand tombent les feuilles ». On remarquera également les dérivés du mot ЦѢСАРЫ (provenant du latin *Caesar*) : ЦѢСАРИЦА ЦѢСАРИЦА « impératrice », ЦѢСАРЬСТВІЕ « règne », ЦѢСАРЬСТВО « empire ».

La consultation du manuscrit est suppléée pour le lecteur à l'aide de reproductions photographiques. Les méthodes de travail se recommandent par leur qualité.

H. M.

MARKOVIĆ, MILICA, *Geografsko-istorijski imenik naselja Vojvodine za period od 1853 godine do danas* [La liste géographico-historique des lieux habités de Vojvodina, depuis 1853 jusqu'à nos jours]. Novi Sad, 1966, 216 pp.

La colonisation de la Voïvodine par des populations aux origines les plus diverses et son appartenance pour un certain temps à l'Empire austro-hongrois ont donné naissance à une grande disparité dans les noms des localités. Cette variété a encore été compliquée par la circonstance que les noms des localités apparaissent dans les documents du temps sous des formes linguistiques diverses, c'est-à-dire slaves, turques, magyares, allemandes, etc... « Les noms de lieux habités, pour la plupart d'origine slave ou hongroise, ont subi des modifications de différentes façons : soit qu'on les traduisait ; soit qu'on les adaptait en leur ajoutant seulement des formes d'une autre langue ; soit qu'on les remplaçait par de nouveaux noms ; parfois on revenait aux vieilles appellations » (p. 11). Le but du présent ouvrage est de permettre l'orientation à travers les diverses spécialités, notamment en archéologie, ethnographie ou histoire culturelle. L'auteur a utilisé des monographies, cartes géographiques, annuaires statistiques, registres et d'autres sources aussi. Elle a classé ses matériaux alphabétiquement et noté toutes les variantes enregistrées, montrant pour chaque nom les modifi-

cations survenues à travers le temps. Les sources mises à contributions se montent à 213. Afin d'éviter une accumulation de pages, l'auteur a désigné chaque source par un chiffre. Quand une indication de source s'est avérée nécessaire, elle n'a indiqué que le chiffre respectif, au lieu de reproduire le nom de l'auteur, le titre du livre et le lieu d'apparition.

Des répertoires de ce genre sont très nécessaires pour l'étude du sud-est européen, qui a été le théâtre de toutes sortes d'interférences. Les noms géographiques ont été exprimés par chaque peuple à sa manière et les documents du temps les ont enregistrés unilatéralement, en fonction de la nature et de la provenance desdits documents. Ainsi, les répertoires systématiques de noms géographiques peuvent servir non seulement aux géographes, aux historiens, aux linguistes et aux ethnographes, mais ils reflètent du même coup les différentes couches de culture et constituent par là un excellent moyen d'étude du processus historique dans son ensemble.

H. M.

HRISTOV, GEORGI, *Местните имена в Маданско* [Toponymes de l'arrondissement d'Madan]. Académie des Sciences, Sofia, 1964, 350 pp.

Le district de Madan, créé en 1952, se trouve au sud-est du Rhodope, près de la frontière grecque, entre les régions administratives de Smoljan et de Kárdjali, au sud-est de Plovdiv et au nord de la localité grecque de Xanthe et de l'île de Thasos. Son relief est montueux et atteint 1 400 m d'altitude. L'auteur du présent travail a recueilli 9 170 noms de lieux qu'il a étudiés et classés d'après des méthodes modernes et dont il a dressé un index complet. La majorité écrasante de pareils noms est de provenance slave; un peu plus de 1% s'avèrent être des emprunts turcs et quelques-uns seulement sont d'origine romane ou grecque. Les mots qui ont pénétré par l'intermédiaire des pères d'origine romane sont les suivants : *baci* « fromager, maître-berger » (*Bačata, Bačičte, Bačičteto*), *čaciutā* « bonnet, fez » (*Kačūtjova, Kačurnica*), *čātun* « hameau » (*Katūni, Katūnīte*), aroum. *cucu'ū* « huppe, sommet » (*Kukūtevo, Kukulj*), *curle* « cour » (*Kūrtev grob, Kūrtevo bārca, Kūrtevenskoto*), *mandra* « bercail, parc à moutons » (*Māndra, Māndrala*), aroum. *merdū* « excrément » (*Merdēška*), *mustajā*, pl. *mustāfi* « moustache » (*Mustēcāt, Musteckata*), *poartā* « porte » (*Porta, Portata, Pōrticata, Pōrtišteto*), *ripā* « bord escarpé » (*Rūpata, Rūpīte, Rūpište*), *samar* « bât » (*Samārnica, Samārovo*), *tumba* « petite élévation de terre, tombeau » (*Tūmbata*).

Cette liste montre que, en dehors de *portūš*, les autres éléments appartiennent tous au dialecte aroumain. En conséquence, l'influence romane s'est exercée par l'entremise des bergers aroumains et non daco-roumains.

Certains éléments proposés comme latins par l'auteur sont sujets à caution. Dans *Kostēlka* persiste le latin *castellum* (comparer *Kostel* dans les districts de Batoševo, Elensko et Vračansko), à moins que l'on n'ait à faire à un dérivé des hypocoristiques *Costea, Costēt* (de Constantin). *Kltsura* (du latin *clausura* sous l'influence du grec *κλείειν* « fermer ») est également présent dans d'autres langues balkaniques, mais n'apparaît point au nord du Danube. *Skata* provint directement du latin ou en dérive par le truchement du grec, tandis qu'en roumain à *t* intervocalique correspond un *r* intervocalique. Il serait intéressant de retenir les traces de *lēgūta* dans des noms comme *Tagūtja, Tikalja, Tikta, Tiklata, Tiklete, Tikti*, si leur origine s'avérait effectivement latine. Pour en être sûr, il est besoin d'attestations analogues dans d'autres régions du Sud-Est européen.

L'influence grecque est plus faible que l'influence romane et se réduit à quelques termes de botanique.

H. M.

VRANOUSIS L., "Ένα εικονογραφημένο χειρόγραφο του Έρωτοκρίτου στη Βιβλιοθήκη της Ρουμανικής Ακαδημίας [Un manuscrit illustré de l'Érotocrite dans la Bibliothèque de l'Académie de Roumanie]. Extrait de la revue «Ίω5», VII, n° 76—85, Athènes, 1964, pp. 449—456.

En bon connaisseur des créations littéraires grecques adaptées et assimilées par la culture roumaine, le savant athémien Léandros Vranoussis examine dans cet article un manuscrit roumain de 1787, conservé sous le n° 3 514 dans la Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie. Le manuscrit contient la traduction roumaine illustrée du poème grec Έρωτοκρίτος.

Cette œuvre d'inspiration populaire, rédigée par Vincent Kornaros, fut imprimée en grec à Venise en 1713 et puis réimprimée plusieurs fois, ayant une large circulation dans le monde grec. Écrit dans l'esprit de la littérature laïque byzantine, ce poème a circulé aussi dans les pays roumains par des manuscrits grecs, par des publications vénitienes et par des traductions roumaines.

Le manuscrit de 1787 mentionne le nom du copiste roumain — le logothète Ioniță — ainsi que celui du peintre roumain — le logothète Petrache. Vranoussis apprécie l'art des illustrations — au nombre de 132 — qui ornent le manuscrit roumain, en les considérant des « peintures excellentes... célèbres bijoux ». L'article reproduit 14 illustrations. L'auteur exprime son admiration pour le talent du peintre roumain, qui a utilisé d'une manière créatrice la tradition de l'art laïque byzantin. Cette appréciation est pleinement fondée et nous la relevons comme telle.

Comme œuvre littéraire, le poème a été intégré dans l'histoire de la culture roumaine à partir du milieu du XVIII^e siècle et fut étudié comme tel par les historiens de la littérature roumaine. La première traduction roumaine date de l'an 1758, faite par Hristodor Ioan; la seconde est anonyme, la troisième est due à Vasile Virnav. L'édition en grec, qui n'est pas fidèle au texte original, publiée par Denis Fotino à Vienne en 1818, se trouve à la base d'une autre version roumaine, celle d'Anton Pann et de Tudorache Iliad, imprimée à Sibiu en 1837. Mihail Eminescu a connu cette version. En 1935, le professeur N. Cartoian a identifié les sources italiennes et provençales du poème. En 1920 et 1924 le professeur V. Grecu a étudié le poème sur la base de manuscrits roumains, en mettant en lumière l'art des illustrations. Dans le I^{er} volume de la récente édition académique *Istoria literaturii române* [Histoire de la littérature roumaine] (București, 1964, pp. 739—744), le professeur Al. Piru présente un exposé substantiel concernant l'importance de l'Érotocrite dans la culture roumaine des XVIII^e et XIX^e siècles.

L'article du savant grec est aussi une contribution utile pour faire connaître la place que ce poème a eue dans la culture roumaine.

G. C.

LUCIE DROULIA, 'Ελληνική μεταφράση του Δόν Κιχώτη. Περιγραφή ένος κώδικα [La traduction grecque de Don Quichotte. Description d'un codex]. «Ο Έραμιστής», 1966, pp. 25—29.

L'article signale une traduction néo-grecque des premiers deux chapitres du chef-d'œuvre de Cervantes, réalisée d'après une version italienne à la fin du XVIII^e siècle ou au début du XIX^e. Sans titre et sans date, le manuscrit a circulé dans les pays roumains. En partant de quelques indications éparses l'auteur de l'article essaye de préciser les circonstances qui

ont favorisé la rédaction de ce manuscrit d'un intérêt inestimable. La bibliographie utilisée (preuve évidente de l'information précise de l'auteur de l'article) jette quelques rayons sur ce document culturel ; la signature de « Smaranda doamna » désigne, probablement, l'épouse de Scarlat Callimah, à notre avis, le personnage qui a possédé le manuscrit et non pas le traducteur. D'ailleurs, nous croyons que l'absence des vers et des fragments d'un caractère plutôt libertin constitue une preuve peu convaincante quant au goût féminin du traducteur ; il nous semble que cette élimination trahit une tendance générale du goût littéraire de l'époque, plus sensible aux notes didactiques qu'aux valeurs purement littéraires des œuvres européennes. En ce sens, la transformation de Chrysostome et d'Ambroise en Mirtil et Ergaste démontre la prévalence du même esprit moralisateur traditionnel qui prédomine à l'époque des lumières ; la préoccupation didactique commence à faiblir seulement au début du XIX^e siècle, quand le romantisme révèle les valeurs esthétiques des chef-d'œuvres littéraires. C'est dans cette nouvelle phase que les œuvres européennes s'imposent dans des cercles plus larges de lecteurs (par l'intermédiaire des typographies ou par la multiplication des copies manuscrites), en dévoilant une évolution marquée du goût littéraire. Cette idée, que nous avons essayée de formuler dans la communication présentée au Congrès de Sofia, nous semble être confirmée par le « document » culturel analysé avec une compétence évidente par L. Droulia.

A. D.

Ἕσματα καὶ πονημάτια διαφόρων [Chansons et opuscules patriotiques], publiés à Jassy en 1821 par un hétéariste. Réédition, avec une étude introductive par Nestor Camariano. Bucarest, 1966, 99 p. (Association Internationale d'études du Sud-Est européen).

En rééditant ce volume de poésies patriotiques publiées en 1821 par M. Varnardos, on met fin à des confusions bibliographiques qui duraient depuis longtemps et qui, considérant ce volume comme première édition des chansons de Rigas Velestinlis, le plaçaient en 1814. La confusion avait comme point de départ l'affirmation de Rizos Neroulos et de George Gazis. Elle fut adoptée ensuite par tous les chercheurs grecs jusqu'à ces derniers temps.

L'auteur démontre que l'édition de 1814 n'a pas existé et identifie le recueil mentionné par Neroulos avec l'anthologie ayant le titre Ἕσματα καὶ πονημάτια διαφόρων Ἐν Κοσμοπόλει [Chants et opuscules divers. A Cosmopolis]. N. Bees l'a mentionnée en 1939, sans se douter qu'il s'agissait du recueil mentionné par Neroulos. En 1940, N. Camariano la signalait parmi les livres qu'il ajoutait à la Bibliographie Ghimis-Mexas et en 1960, il s'en occupait dans un article publié à Athènes. C'est bien cet article qu'il utilise dans l'étude introductive de l'ouvrage dont nous nous occupons. Il y démontre que la ville de Cosmopolis ne cache pas, comme on l'avait supposé, Vienne, Paris ou Vemse, mais qu'il s'agit de Jassy, dont la typographie avait édité de 1812 à 1821 une vingtaine de livres grecs. Le présent recueil représente la seule édition illégale des chansons patriotiques publiées en Moldavie à cette époque-là. La date de 1821 s'impose par l'analyse du texte. Les chansons imprimées par Varnardos avaient comme but d'enflammer les Grecs pour la lutte révolutionnaire et de déterminer les philhellènes de Russie, de Moldavie et de Valachie d'adhérer au mouvement d'Alexandre Ypsilanti. Édité à la hâte et prudemment, le volume parut en peu d'exemplaires, dont il n'y en a plus, de nos jours, que deux (tous les deux en Roumanie).

En s'occupant du contenu du recueil, N. Camariano présente les 22 chansons patriotiques qu'il renferme. Le but politique de Varnardos l'a déterminé d'en adapter une partie selon ses vues. Tant l'hymne patriotique de Rhigas (Ὕμνος τῶν Ἑλλήνων πολεμοῦν), que le Thourios ont été abrégés et remaniés. On y a intercalé aussi de nouveaux vers qui reflètent les

événements de l'époque. Le recueil contient également une chanson signée par Ad. Coray, fait ignoré par le grand savant et par ses bibliographes. Le volume comprend des chansons révolutionnaires écrites par Manuel Vernardos, d'autres anonymes, une traduction du russe par C. Artinos et la traduction de Anthimos Gazis d'un fragment du célèbre philhellène, le professeur Al. Lips de l'Université de Vienne.

C. P.-D.

K. P. KAVAFIS, *Ποιήματα, Α'* (1896–1918), *Φιλολογική επιμέλεια Γ. Π. Σαββίδη*, Ikaros 1965, 140 pp.; *Β'* (1919–1933), Ikaros, 1965, 134 pp.

Signalons cette élégante édition de l'œuvre poétique du grand poète grec Kavafis (1863–1933), soignée par G. P. Savvidis. Une courte biographie et une brève introduction figurent en tête du tome I^{er}. A la fin des t. I et II, des notes, ramassées de la façon la plus concise possible, aident à saisir ou à remémorer les sources historiques qui, bien des fois, ont inspiré la Muse de Kavafis. Hellénistes et byzantinistes trouveront toujours du charme et de la grandeur dans les vers de ce Constantinopolitain né à Alexandrie.

P.Ş.N.

NESTOR CAMARIANO, *Nouvelles informations sur la création et l'activité de la typographie grecque de Jassy (1812–1821)*. Offprint «Balkan Studies», Salonic, n° 7, 1966, pp. 61–76.

Un nouveau matériel informatif permet à l'auteur de dater la fondation de l'imprimerie grecque de Jassy en 1812 et non pas, comme on l'avait affirmé auparavant, en 1810. Cet événement culturel eut un puissant écho, que la presse grecque de Vienne (*Ἑλληνικὸς Τηλέγραφος*) mentionne aussi. En analysant les listes de souscription des livres qu'on y a imprimés, l'auteur montre que la fondation de la typographie a été soutenue par le prince de Moldavie, le haut clergé, les boyards, les intellectuels et un grand nombre de commerçants. L'imprimerie a fonctionné jusqu'à l'insurrection de l'Hétérie et a imprimé, pendant huit ans, vingt livres environ, de même que les proclamations d'Alexandre Ypsilanti. Les livres, ont un contenu très varié : religion, littérature, histoire, droit, médecine, enseignement. N. Camariano s'occupe spécialement de deux de ces livres, extrêmement rares, relatifs au mouvement révolutionnaire d'Alexandre Ypsilanti en Moldavie. Le premier, «*Ἄσματα καὶ πονημάτια διαφόρων*». *Ἐν Κοσμοπόλει*, est une collection de chansons et œuvres révolutionnaires grecques parues à Jassy en 1821. Le deuxième se trouve à la bibliothèque d'Athènes et c'est une collection de prières et de lectures (*Συναπταὶ καὶ ἔκτενεῖς, λεγόμεναι ἐν καιρῷ πολέμου*), traduites du russe en grec par le métropolite Grégoire d'Innopolis et Vatopède, imprimé aux frais de la Société patriotique des amis de Jassy et au profit des compatriotes. L'exemplaire de 1821 constitue la II^e édition — la première ayant été imprimée toujours à Jassy en 1809. La mention que cette II^e édition était traduite du russe était faite (dans l'esprit de la politique hétériste) pour laisser l'impression que la Russie soutenait ce mouvement révolutionnaire. Certaines modifications effectuées dans le texte — en remplaçant le nom du tsar Alexandre et des armées russes par Alexandre Ypsilanti et les armées hétéristes — avaient pour but d'adapter l'ouvrage aux situations locales. La disparition de ce livre, dont il n'y a

plus qu'un exemplaire en Grèce, est donc explicable car, par l'aggravation des événements, il était devenu dangereux.

Les livres imprimés à Jassy dans cette période ont un aspect extrêmement soigné et sont généralement supérieurs, au point de vue graphique, aux éditions vénitienes. Certains sont ornés de gravures dues au célèbre graveur de Jassy, Dimitrios Kontoleonis.

C.P.-D

SIMONESCU DAN, *Ion Bianu*, dans *Revista de istorie și teorie literară*, t. 15, n° 3, 1966, Ed. Academiei, Bucarest, pp. 431—439.

L'auteur retrace la bibliographie de I. Bianu (1856—1935), l'un des créateurs de la Bibliothèque de l'Académie de Bucarest Romaniste et spécialiste en littérature roumaine ancienne, on lui doit notamment la *Bibliografia românească veche* [Bibliographie roumaine ancienne] et les 3 volumes du « Catalogue des manuscrits roumains de l'Académie », ouvrages fondamentaux pour l'étude des rapports culturels des Roumains avec la civilisation grecque, byzantine et sud-slave.

P.Ș.N.

ANTONIO GIULIANO, *Il commercio dei sarcofagi attici* (*Studia Archeologica*, 4), Roma, L'Erma di Bretschneider, 1962, 90 pp.

L'ouvrage d'Antonio Giuliano, rédigé sous forme de catalogue, a la valeur d'une collection de documents. Le travail entrepris par l'auteur, qui a réussi de rassembler un matériel dispersé, constitue un point de départ dans l'étude de certains problèmes des plus attirants de l'art romain impérial du II^e s.

Les sarcophages attiques travaillés en marbre de Pentélique sont dispersés dans tout l'Empire romain, dès le début du règne de Trajan. Transportés de la Grèce, ces pièces conservent les traditions classiques redevenues actuelles au II^e s. A l'époque, l'Empire avait atteint sa plus grande force et son point d'équilibre, s'étant détaché de l'esprit régionaliste et ouvert à l'expérience artistique de l'Orient et de la Grèce.

Le catalogue et la charte d'Antonio Giuliano permettent de suivre la diffusion des sarcophages attiques en Achaïe, Epire, Macédoine, Syrie, Lycie, Pamphlie, Asie, Cilicie, Palestine, Dalmatie, Italie et Sicile. Un petit nombre de sarcophages a été trouvé en Gaule, en Tarraconaise, en Italie du Nord, en Thrace, Mésie, Bythinie, Pont. Ils manquent complètement en Egypte. La diffusion des sarcophages attiques a eu certaines conséquences historiques. La plus importante est sans doute celle d'avoir propagé les éléments classicisants et d'avoir initié de cette façon un courant artistique à l'époque d'Hadrien. Antonio Giuliano remarque la diffusion de ces sarcophages surtout dans les anciens foyers de culture hellénique, plus réceptifs à l'art classique. Dans l'ambiance de la civilisation coloniale, plus ou moins hellénisée, s'est produite au temps d'Hadrien — selon Antonio Giuliano — la renaissance classicisante. D'ailleurs dans beaucoup des régions importatrices, ou à l'écart des grandes routes maritimes, des ateliers locaux font leur apparition. Ces ateliers où l'on reproduit ou imite les sarcophages attiques se constituent en véritables écoles de sculpture classicisante. De notre point de vue il reste encore inexplicable l'absence de ces sarcophages dans des régions fortement hellénisées comme la Mésie, la Thrace ou le Pont.

Un intéressant objet d'étude est le répertoire des thèmes de ces sarcophages. Les sujets les plus préférés semblent être l'amazonomachie, les mythes d'Achille, de Méléagre et d'Hippolyte, le cycle dionisien, les érotés. Le choix des symboles funéraires et leur concordance avec ceux des sarcophages romains ont une certaine importance pour l'étude de la vie spirituelle au temps de l'Empire (voir K. Schefold, R. A., 1961, p. 32). Il faut observer d'ailleurs que sur les sarcophages romains la variété des sujets est de beaucoup plus riche.

La production de sarcophages attiques aux II^e—III^e siècles a eu une importance décisive pour la constitution du type romain. Cet aspect est seulement esquissé par l'auteur. Encore aurait-on aimé trouver dans son ouvrage le critère chronologique, complètement ignoré par A. Giuliano, malgré les points de repère offerts par les études de G. Rodenwaldt et de G. B. Callipolitis. De cette façon on aurait peut-être eu la possibilité de saisir, durant ce siècle et demi, les fluctuations du commerce attique des sarcophages vers un marché ou un autre, intéressantes pour l'histoire économique de l'Empire romain et pour ses conséquences sur la vie provinciale.

M.A.V.

VULPE RADU, *Vechu focare de civilizatie. Istria, Tomis, Callatis* [Anciens foyers de civilisation : Istria, Tomis, Callatis], Ed. Științifică, Bucarest, 1966, 91 pp.

L'éminent spécialiste de l'histoire ancienne de la Dobroudja évoque dans cette brochure le passé de la Scythie Mineure, les Gètes, leur contact et leur symbiose avec les Grecs, puis la conquête romaine. Il insiste sur les villes d'Istria, de Tomis (Constantza) et de Callatis (Mangalia), en mettant à profit les résultats essentiels des fouilles archéologiques. Quelques photographies de monuments, de sculptures, etc. ajoutent à l'intérêt de ces pages.

P.Ș.N.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ÉTUDES BYZANTINES, « Bulletin d'information et de coordination », n^o 1, 1964, Athènes-Paris, 64 pp. ; n^o 2, 1965, Athènes-Paris, 64 pp.

Il faut saluer avec reconnaissance l'apparition de cette « Publication annuelle de l'Association internationale des Etudes byzantines » par les soins de son président, le Pr. P. Lemerle, et de son secrétaire général, le Pr. D. Zakythinos, secondés par la responsable de la Rédaction, M^{me} Hélène Ahrweiler. Elle a pour but de permettre aux byzantinistes du monde entier de se tenir au courant des problèmes à l'ordre du jour de leur discipline dans les différents pays ; d'empêcher ainsi des recherches parallèles et de stimuler la collaboration internationale.

Le n^o 1 renferme notamment les Statuts de l'Association, la liste des affiliations et des informations sur les préparatifs en vue du XIII^e Congrès international des Etudes byzantines de 1966 à Oxford. Il comprend un appel pour l'élaboration d'un corpus des sources byzantines ; le texte des rapports des différents comités nationaux sur leur activité scientifique (Allemagne de l'Ouest et de l'Est, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Etats-Unis, France, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S. et Yougoslavie) ; des communications sur le corpus des inscriptions chrétiennes de la Grèce (par A. Orlandos), les activités du musée byzantin d'Athènes (par E. Chatzidakis), les manuscrits du Livre des Cérémonies (à Leipzig et à Constantinople) et aussi des nouvelles diverses.

Le n^o 2 est d'un intérêt capital pour les études byzantines. Il fait connaître les points de vue et observations des Pr. P. Lemerle, H. C. Beck, H. Hunger, I. Irsmscher, P. Van den

Ven, A. Pertusi et K. Bonis sur l'élaboration du futur corpus des sources byzantines et ensuite la liste alphabétique des auteurs et textes dont une édition est en préparation. A côté de la reprise de bien des chroniques dont on possède des éditions plus ou moins satisfaisantes, il y a aussi la préparation d'éditions princeps. Mais combien d'auteurs attendent encore le philologue qui les publiera comme il se doit et fera connaître leurs œuvres en traductions modernes ! C'est le cas par exemple des écrits de Bessarion, de Cédrenus, de Jean d'Antioche, etc. Mais comme les intéressés n'ont pas encore répondu tous à l'appel des initiateurs du corpus et que certains chassent ou risquent de chasser le même lièvre que d'autres lorgnent déjà, il est hautement souhaitable que les retardataires se fassent connaître pour éviter des efforts inutiles, quand le champ de la recherche est si vaste et impossible à moissonner entièrement.

Le n° 2 renferme encore les rapports d'activité des comités nationaux déjà cités à l'année précédente, auxquels se joignent maintenant les Pays-Bas et la Pologne. Le reste de la brochure est consacré à divers congrès, à l'Institut hellénique de Venise, au fichier photographique international, etc

P.Ş.N.

CHARANIS P., *The Armenians in the Byzantine Empire* (Calouste Gulbenkian Foundation Armenian Library). Librairie Bertrand, Lisbonne (1963), 63 pp.

Après lecture de cette élégante plaquette (préfacée par l'éminente arménisante et byzantiniste qu'est M^{lle} S. der Nersessian) nous avons dû reconnaître, non sans quelque regret, que son titre ne répondait pas absolument à son contenu. C'est que cet ouvrage n'embrasse que les VI^e—XI^e siècles, depuis la fuite à Constantinople des Arméniens de Vardas Mamiconian et du catholikos devant les Perses vainqueurs (571) jusqu'à la journée de Mentzikert (1071) où les Seldjoucides écrasèrent l'armée byzantine. Mais notre déception a vite cédé devant l'intérêt que suscite cet exposé aussi nourri que vivant. L'auteur évoque à larges traits le rôle politique, administratif et militaire de l'élément arménien qui ceignit même la couronne impériale, on s'en souvient, à plusieurs reprises. La culture byzantine aussi lui est redevable : Photius n'était-il pas arménien par sa mère, tout comme son maître Jean le Grammaire ? Notons que le travail du professeur Charanis (paru une première fois dans « Byzantinoslavica », XXII, 1961) est fondé sur une foule de sources : arméniennes, grecques, arabes, syriaques, etc. Signalons toutefois l'omission de la *Vie de Saint Cyrille le Philète* qui raconte l'assassinat par des soudards d'un Arménien originaire de Varna, alors qu'il y revenait pour arracher sa famille à la captivité où elle était tombée, après avoir obtenu, grâce aux relations du saint, l'argent de leur rançon (voir la récente édition de E. Sargologos, Bruxelles, 1964, pp. 123—127 et trad. pp. 350—353). Ce triste épisode a ceci d'intéressant, qu'il montre les efforts du moine pour convertir à l'orthodoxie ce chrétien hétérodoxe, exemple explicite de la propagande religieuse que les Byzantins entretenaient entre les frontières de l'Empire pour mieux assurer la cohésion morale et spirituelle de leur « Commonwealth ». Le Pr. Charanis, qui s'occupe depuis longtemps des problèmes de la composition ethnique de l'Empire d'Orient, se laisse sans doute un peu trop captiver par son sujet, car il n'hésite pas à considérer cet empire des IX^e—X^e siècles comme « gréco-arménien » : grec par sa civilisation et arménien par l'origine de ceux qui présidaient alors à ses destins et à sa défense (cf. p. 57). Nous aimerions le voir nous gratifier un jour d'une histoire complète des relations arméno-byzantines en général et de celle de l'élément arménien de l'Empire en particulier.

P.Ş.N.

TOVAR A., *Catalogus Codicum graecorum Universitatis Salamantinae. I. Collectio Universitatis Antiqua* (Acta Salmanticensia iussu Senatus Universitatis edita. Filosofia y Letras, Tomo XV, n° 4), Salamanca, 1963, 88 pp.

L'Espagne, on le sait, compte deux fonds principaux de manuscrits grecs, celui de l'Escorial (582 mss.) et celui de la vénérable Université de Salamanque, la plus ancienne de ce pays (fondée en 1239), lequel est décrit systématiquement dans ce travail d'un élève du regretté Alphonse Dain. Le fonds ancien — antérieur à l'an 1954 — est seul étudié ici. Son noyau est constitué par les manuscrits de la bibliothèque de l'érudit espagnol Pintianus (Ferdinand de Guzman), achetés presque tous en Italie à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. F. Riesco Bravo a pu en reconstituer la liste partielle grâce aux annotations laissées par le savant helléniste. Il y a là des codices copiés de la main de Jean Rhosos, ou écrits dans l'officine de Michel et d'Aristobule Apostolos et de leurs amis Georges et Grégoire Grégoropoulos. Mais une autre partie des manuscrits de Salamanque remontent à une époque tragique, quand le Saint-Office se permettait de mutiler ou de passer au caviar les volumes suspects de la bibliothèque. En ce qui concerne les principes de ce catalogue, il se conforme à ceux, désormais classiques, établis pour les manuscrits de la Vaticane. A. Tovar nous y présente par le menu un nombre de 43 mss. Certaines annotations de ces codices sont historiquement intéressantes, telle celle du M 15 précisant la date de la mort de Gémiste Pléthon, le 26 juin de la 15^e indiction, autrement dit en 1452 (voir là-dessus A. Dain, *Sur un manuscrit grec de Salamanque*, dans « Emerita », X, pp. 1—12). Le chercheur à l'affût de pareilles informations regrettera que ces notices soient imprimées avec les mêmes caractères que les rubriques mêmes des mss., car il doit perdre du temps à les dépister. Quant à leur contenu, ces mss. sont des plus divers. Des auteurs les plus illustres de l'antiquité grecque aux plus obscurs, des Pères de l'Eglise les plus éloquents à ceux dont la faconde se montre fastidieuse. Contre toute attente, nous avons constaté que les inédits y sont extrêmement rares, voir par exemple M 233, p. 57, qui renferme plusieurs *anecdota*, ou encore une lettre du M 31, ff. 206^v — 207^v adressée à un patriarche oecuménique par un inconnu que A. Tovar est tenté d'identifier à Jean Anagnostès Calliandros, qui exécuta l'an 1326 la copie dudit codex (f. 79 : voir p. 22). L'auteur nous permettra de lui citer D. Russo, *Studi istorice greco-romane. Opere postume* [Etudes historiques gréco-roumaines. Œuvres posthumes], II, Bucarest, 1939, pp. 506—517 qui a parfaitement tiré au clair le sens du mot *τάχα*. Ce terme en effet semble avoir embarrassé l'érudit espagnol qui transcrit comme suit la signature du copiste de M 17 : « ... γεωργίου πόνος τοῦ γρηγοροπούλου τάχα καὶ θύτου (?) ». Il faut comprendre « ... labeur de George Grégoropoulos indigne prêtre », formule de modestie très fréquente sous la plume des clercs grecs, mot à mot *peut-être prêtre*, l'intéressé n'osant affirmer catégoriquement qu'il était digne du sacerdoce qu'il avait reçu.

P.Ş.N.

Bibliographie de la Byzantinologie Tchecoslovaque (y compris les travaux des byzantinistes étrangers actifs en Tchecoslovaquie), Prague, 1966, 2 vol, 367 pp.

À partir de Constantin Jirecek et de Jaroslav Bidlo, fondateurs de la byzantinologie tchécoslovaque, et jusqu'à nos jours, l'importance de la contribution des savants tchèques dans ce domaine et surtout dans celui concernant les relations byzantino-slaves (dont la complexité et l'intérêt ne cessent de s'accroître) est de premier ordre. Il n'est pas superflu de souligner l'utilité de ces recherches pour l'histoire des pays du Sud-Est de l'Europe.

L'Académie tchécoslovaque des sciences, par les collaborateurs de son Institut d'Histoire des pays socialistes européens (K. Benda, R. Dostalova-Jemstova, V. Hrochova, M. Loos, J. Misliveć, V. Vavrinek et B. Zasterova) vient de finir, à l'occasion du XIII^e Congrès de byzantinologie d'Oxford (septembre 1966) une *Bibliographie de la byzantinologie tchécoslovaque* (y compris les travaux des byzantinistes étrangers actifs en Tchécoslovaque). Ce travail représente la première partie du répertoire « des travaux de byzantinologie et des monuments byzantins sur le territoire de la Tchécoslovaque et de la Roumanie, préparé avec la collaboration des Académies Tchécoslovaque et Roumaine ».

Une brève Introduction par A. Dostal, qui a dirigé les travaux, passe revue les courants et étapes de la byzantinologie tchécoslovaque du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours. Suit un chapitre général de « Byzantinologie » où l'on donne (en original et en français) les titres, suivis d'un bref commentaire, d'environ 90 études, articles, compte rendus, notes informatives, etc., lesquels, à partir de 1895 ont mentionné, résumé, analysé toute œuvre, individuelle ou collective ayant trait à la byzantinologie européenne : travaux concernant l'œuvre et l'activité des byzantinistes tchèques et étrangers comme Jirecek, Kondakov, Uspenkij, Heisenberg, Schlumberger, Okunev, Strzygovski, ou l'activité dans le domaine de la byzantinologie de savants comme Šafarik, Iorga, Niederlé, Salać, Weingert, etc., d'amples comptes rendus des congrès et des conférences de byzantinologie, etc. Il suffit de parcourir cette liste pour comprendre combien soutenu a été l'intérêt des savants de la Tchécoslovaque dans ce domaine.

Répartie en dix autres chapitres (Langues, Belles-Lettres, Sources historiques, Histoire, Sciences auxiliaires, Philosophie et Théologie, Géographie, Topographie et Ethnographie, Art, Relations byzantino-slaves et relations de Byzance avec d'autres pays et Varia) avec chacun un nombre de sous-chapitres, la bibliographie suit l'ordre alphabétique et comprend 850 titres ; une liste des auteurs clôt l'ouvrage. Chaque titre est suivi d'un commentaire, plus court ou plus ample selon l'importance du travail.

Pour faciliter la recherche à travers les informations ayant trait à un si grand nombre de disciplines il serait peut-être pratique de faire des renvois pour les études impliquant plusieurs problèmes, de séparer les comptes rendus des études, de distinguer par un moyen quelconque, les œuvres fondamentales, de séparer pour les chapitres d'art les études concernant les différents pays, de dresser une liste à part des revues les plus importantes. D'autre part, un chapitre des travaux étrangers s'occupant des relations byzantino-tchécoslovaques manque encore. (Citons, pour ne donner que des exemples très récents, l'importante contribution de G. Ostrogorsky, *Byzantine background of Moravian Mission* publiée en 1965 dans *Dumbarton Oaks Papers*, volume qui contient aussi d'autres importantes études dans ce domaine ; D. Obolensky, *Sts. Cyril and Methodius, apostles of the Slavs*, dans « St. Vladimirov Seminary Quarterly », 8, 1, New York, 1963 ; Maria Théoharis, *Sur une broderie du Musée de Prague*, publié dans la « Byzantino-Slavica », etc.)

Mais ce n'est évidemment pas la forme définitive (l'ouvrage n'est que lithographié) d'une œuvre qui sera enrichie d'un répertoire de pièces archéologiques, de monuments et d'objets d'art byzantins se trouvant sur le territoire tchécoslovaque. D'autre part, la contribution roumaine viendra compléter, d'un apport que nous espérons substantiel, ce travail qui pourra servir comme point de départ pour une bibliographie byzantine de tous les pays de l'est et du sud de l'Europe dont l'histoire, la culture et l'art ont été, des siècles durant, en étroites relations avec Byzance.

M. A. M.

HASSIOTIS, I. K., 'Ο Ἀρχιεπίσκοπος Ἀχρίδος Ἰωακείμ καὶ αἱ συνωμοτικὲς κινήσεις στὴ Βόρειο Ἠπειρο (1572—1576) [L'archevêque d'Okhrida Joachim et les menées conspiratrices dans l'Épire du Nord (1572—1576)], dans «Μακεδονικά» VI, 1964—1965, pp. 237—255.

L'article de Hassiotis présente un intérêt particulier pour le Sud-Est européen. On sait que la bataille de Lepante (7 octobre 1571), fut une catastrophe pour la flotte ottomane, affaiblissant la puissance de l'empire turc et constituant en même temps pour les peuples balkaniques un aiguillon dans la lutte pour leur libération. Le désir de ces peuples de se libérer était d'autant plus vif, que la Porte avait déclenché, après la bataille de Lepante, une vague de terreur, craignant et soupçonnant tout le monde. Pour ces deux raisons, une série de complots, encouragés par la «Ligue Sacrée», furent tramés contre la domination ottomane. Les peuples asservis comptaient sur l'aide des Etats européens dans leur lutte pour la liberté. On sait que leurs plans de soulèvement n'eurent aucun résultat positif. Néanmoins ils ne cessèrent de préoccuper non seulement les peuples balkaniques mais aussi les ambitieux souverains de l'Occident, qui les appuyaient. Ces vains espoirs durèrent jusqu'au milieu du XVII^e siècle, lorsque, après la guerre de 30 ans, les plans furent abandonnés et la politique des Etats européens s'orienta autrement.

Trois documents inédits se trouvant à l'Archive Simancas d'Espagne et publiés maintenant pour la première fois par Hassiotis, complètent ce que l'on savait jusqu'à présent à cet égard. Deux de ces documents sont écrits en espagnol et le troisième en grec. Ils nous révèlent l'existence d'une tentative révolutionnaire inconnue jusqu'ici, organisée dans l'Épire du nord. Le rôle principal dans la préparation de cette action fut joué par l'évêque d'Okhrida, Joachim, et par d'autres ecclésiastiques et chefs politiques de l'Épire.

Le premier document publié est l'original d'une lettre de recommandation de Don Juan d'Autriche (1547—1578) adressée au roi d'Espagne Philippe II (1556—1598). Dans cette lettre datée de Naples, du 25 avril 1573 — c'est-à-dire la date de la signature de la convention entre Venise et la Porte, laquelle eut pour effet la dissolution de la «Ligue Sacrée» — Don Juan recommandait au roi de donner son appui aux Grecs. Ceux-ci avaient envoyé chez Don Juan une délégation composée de deux chefs épirotes, Manthos Papaianis et Panos Kestolikos, qui devaient lui fournir les informations nécessaires et promettre le concours de tous leurs concitoyens au cas où la «Ligue Sacrée» entreprendrait des opérations militaires dans leur pays. Ils devaient proposer en même temps que ce dernier passât sous la domination espagnole. Ces propositions formulées également par écrit, furent acceptées par le roi d'Espagne qui promit la mise en application à bref délai du plan proposé par les Epirotes. Les propositions avaient probablement été faites en 1572, à l'époque de la deuxième expédition de la «Ligue Sacrée», peut-être durant le séjour de Don Juan à Corfou. Ces plans, tout comme les précédents, ne purent être traduits en fait, la convention entre les Vénitiens et les Turcs ayant été signée entre-temps.

Le deuxième document daté du 7 mai 1574, contient un rapport déposé par les mêmes Epirotes Papaianis et Kestolikos, en tant que représentants «de la Grèce subjuguée et de l'Albanie» au conseil d'Etat espagnol, pour le roi Philippe II. Il était dit dans ce rapport que plus de 40 personnes ont conféré, au siège d'un archevêque grec, sur l'initiative des deux Epirotes, en vue de mettre en application des plans convenus avec Don Juan. Il était en même temps précisé dans le rapport que le désir des Grecs de secouer le joug étranger était si vif, qu'il pourrait très facilement se réaliser. Malheureusement, le rapport ne précise ni la date de la réunion, ni le nom de l'archevêque qui l'avait présidée. Hassiotis croit pouvoir fixer la date vers 1572 ou 1573, avant le départ des deux délégués pour l'Occident en vue de solliciter l'aide de la Ligue. L'auteur, basé sur d'autres documents, identifie également l'archevêque. Il s'agirait de Joachim, lequel, quelques années plus tard, en 1576,

s'adressera directement au roi d'Espagne, chef de la Ligue, en demandant, instamment et sur un ton de reprimande, que les promesses faites à son troupeau soient remplies

Les démarches des deux Epnotes ayant été arrivées à la connaissance de la Porte, ils ne purent plus rentrer dans leur pays, ou de cruelles représailles du gouvernement turc les auraient attendus. Ils demandèrent l'aide matérielle du roi d'Espagne pour pouvoir faire venir leurs familles dans ce pays.

Le troisième document est une lettre de l'archevêque d'Okhrida Joachim, écrite en grec et adressée à Don Juan d'Autriche, dans laquelle il décrit en couleurs noires la situation régnant dans son diocèse après la bataille de Lepante et cela surtout après la divulgation des menées conspiratrices des Epnotes. Cette population terrorisée, écrit l'archevêque, dirige ses regards vers Don Juan et vers la « Ligue Sacrée ». Mais l'intervention de l'archevêque n'eut pas plus de succès. Don Juan quittait au mois de juin 1576 la Lombardie pour Barcelone.

Quoique l'intervention des Epnotes en vue d'obtenir l'appui des États européens pour leur libération n'eût pas eu de suite, les Grecs ne renoncèrent pas à leurs plans illusoires. Leurs appels se renouveleront plus tard avec plus d'insistance, mais avec le même insuccès. Les Grecs acquerront leur indépendance par leurs propres forces et avec de grands sacrifices.

A Cr.

MANUSACAS, M I, 'Ανέκδοτα βενετικά έγγραφα (1618—1639) για τον 'Ιωάννη 'Ανδρέα Τρωίλο τον ποιητή του Ροδολίνου [Documents vénitiens inédits (1618—1639) sur Ioan Andreas Troilos, le poète de Rodolimos], dans « Θρησκευματα », II, 1963, pp 63—77

Ioan Andreas Troilos est l'un des grands poètes de l'époque d'épanouissement de la poésie crétoise. On sait que les plus grands poètes crétois du Moyen Age (XVI^e—XVII^e siècles) sont Gheorghe Hortatzis, l'auteur des œuvres « 'Ερωφίλη, Γύπαρις » et « Κατζούρμος », Vincentio Cornatos, l'auteur de « 'Ερωτόκριτος » et « Θυσία του 'Αδράμι » et Ioan Andreas Troilos, l'auteur du drame « Βασιλεύς Ροδολίνος ».

Les informations sur Troilos, fournies par l'infatigable explorateur des archives vénitiennes Manusacas, sont puisées des registres notariaux vénitiens de Rethemnon. Il s'agit de documents écrits entièrement par Troilos au cours des années 1618, 1619 et 1639. Ces documents publiés intégralement par Manusacas, le mènent aux conclusions suivantes : Troilos est né avant 1600 ; il avait une certaine culture juridique, il s'est établi en 1618 dans sa ville natale Rethemnon ; son œuvre le « Βασιλεύς Ροδολίνος » a dû être écrite avant 1646 dans le centre culturel Rethemnon, car les distiques qui précèdent cette œuvre ne font allusion qu'à la gloire de sa patrie, et non pas aux malheurs qui ont suivi la chute de Rethemnon sous la domination ottomane en 1646.

A Cr.

HAIRETI, MARIA K, Ειδήσεις για τρεῖς μονές τῆς περιοχῆς Χανίων στις ἀρχές του 17^{οῦ} αἰῶνος [Informations concernant trois monastères de la région de Canée au début du XVII^e siècle], dans « Θρησκευματα », II, 1963, pp 1—35.

L'histoire des monastères de Crète n'a encore fait l'objet d'aucune étude. Les archives vénitiennes possèdent un riche matériel concernant ce sujet, particulièrement pour l'époque où la grande île méditerranéenne se trouvait sous la domination de la république de Venise.

Quoique certaines des informations fournies par les archives vénitiennes aient été utilisées par Giuseppe Gerola dans son substantiel ouvrage *Monumenti Veneti nell'Isola di Creta*, vol. I—V, Venise, 1905—1932, ainsi que par Eva Tea dans son étude *Saggio sulla storia religiosa di Candia dal 1550 al 1630*, il y a encore beaucoup à faire.

On constate, au dernier siècle de la domination vénitienne, une recrudescence de la vie monacale. Pour les Grecs dominés par les catholiques la religion était le moyen le plus efficace de résistance opposé au pouvoir de Venise. On ne saurait contester le fait que les monastères constituaient des centres de résistance et des foyers de culture. Une chose est certaine : la chute de Chypre sous la domination ottomane (1571) et la menace que cette dernière faisait peser sur la Crète, déterminèrent les Vénitiens à faire certaines concessions.

Afin de faire ressortir certains aspects de la vie monacale, de la résistance nationale et culturelle, Maria Hareti étudie et publie un nombre de 16 documents se trouvant dans les archives vénitiennes, concernant trois monastères, à savoir : le monastère de Χρυσοπηγή ou Ζωοδόχος Πηγή (Source de la guérison), le monastère de Γδερνέττου (Gdernetto) et le monastère de l' Ἁγία Κυριακή (Saint-Dimanche), ainsi que les supérieurs de ceux-ci.

L'auteur, sur la foi des sources documentaires, donne des indications sur la date de la fondation de ces monastères, sur leur mode de fonctionnement, sur la vie monacale et sur leurs statuts. Le dernier document publié sous le numéro 16, daté du 9 juillet 1613, nous informe sur les mesures prises pour la limitation des exemptions fiscales dont jouissaient les moines.

L'article de Maria Hareti est intéressant par le fait qu'il nous présente un matériel qui ne s'occupe pas seulement des aspects religieux du problème, mais également de ses aspects culturels, politiques et sociaux.

A. Cr.

GUBOGLU M., *Călătorule lui Evlya Çelibi în Transilvania* [Des voyages d'Evlya Çelibi en Transylvanie]. *Acta Musei Apulensis « Apulum »*, V (1964), Archéologie-histoire-ethnographie, Bucarest, 1965, pp 347—374. (Le Musée régional d'Alba-Iulia).

Dans *Anuarul Muzeului Regional Alba-Iulia* [Annuaire du Musée Régional d'Alba-Iulia], de l'année 1964, paru dans des conditions scientifiques * et graphiques remarquables, M. Guboglu, spécialiste connu dans le domaine des études orientales, publie un intéressant article sur le voyage d'Evlya Çelibi en Transylvanie, vers la moitié du XVII^e siècle. Prouvant

* Le volume comprend 30 études d'intérêt archéologique et 16 courtes communications d'un intérêt scientifique varié. Les informations se rapportent pour la plupart à la Transylvanie. Du riche contenu nous mentionnons spécialement les études suivantes : I. Bereiu-Al. Popa, *Monumente epigrafice din Apulum, IV* [Monuments épigraphiques d'Apulum, IV]; Idem, *Un nou circuit de tip Noua à Teuș* [Un nouveau circuit de type Noua à Teuș]; idem, *Așezarea hallstattiană fortificată de la Drîmbar-Teleac* [L'établissement hallstattien fortifié de Drîmbar-Teleac]; I. Bereiu, *Cornelius Fuscus și cenotaful de la Adamclisi* [Cornelius Fuscus et le cenotaf de Adamclisi]; I. I. Russu, *Inscriptiones tegularum legionis XIII Geminae*; R. Vulpe, *Scirtus Dacensis*; D. Tudor, *Castă Ducia Inferioris (VII)*; *Săpăturile lui Gr. Tocilescu de la castrul roman de la Răcari* [Les fouilles de Gr. Tocilescu dans le castrum roman de Răcari]; G. Gînglea, *Nume topice din bazinul Ampoiului, Ampoi, Musar Ciunc(a), Vultori, etc.* [Noms topiques du bassin d'Ampoiul, Ampoi, Musar Ciunc(a), Vultori, etc.]; I. Bereiu, G. Anghel, *Cetatea feudală de pe Piatra Craivii* [La cité féodale sur la Piatra Craivii]; C. Băluță, *Opașele romane de la Apulum, II* [Les lampes romaines d'Apulum, II]; G. Anghel, *Două documente în legătură cu execuția lui Horia și Cloșca* [Deux documents en rapport avec l'exécution de Horia et de Cloșca].

l'importance du « Livre des voyages » (*Seyahatname*), dû au célèbre voyageur et ethnologue turc, « en tant que source historique, pour l'histoire des Roumains et pour celle d'autres pays », M. Guboglu attire l'attention sur le fait que jusqu'à présent nous n'avons aucune édition scientifique et critique du manuscrit original de ce précieux ouvrage. L'auteur passe donc sommairement en revue, au début de l'ouvrage et dans les limites de l'espace disponible, des données publiées à l'étranger et en Roumanie concernant Evliya Çelibi et son œuvre, ainsi que quelques fragments déjà publiés de ses manuscrits.

Ne visant que la Transylvanie, l'article ne concerne que les volumes VI et VII du « Livre des voyages ». Les informations sélectionnées portent spécialement sur la cite d'Alba-Iuha (Erdel-Belgrad) des années 1660 (vol. VI) et 1666 (vol. VII).

Ces précieuses informations ont un remarquable intérêt historique, social, économique, culturel et ethnographique. Ainsi, le lecteur y trouve une image des mœurs de la seconde moitié du XVII^e siècle en Transylvanie. D'autre part — constatation particulièrement importante — les Roumains sont aussi présents dans l'œuvre du voyageur turc ; il les retrouve sur une vaste aire géographique de la Péninsule Balkanique. L'auteur souligne leur présence massive en Transylvanie et fournit des données ethnographiques concernant spécialement leur costume. Le « Livre des voyages » nous offre aussi des renseignements sur l'architecture de la ville d'Alba-Iuha, ainsi que des informations concernant d'autres centres comme : Sebeş, Vinţul de Jos, Orăştie, Deva, Mediaş, Făgăraş, Sibiu et Turda (avec ses importantes salines), Cluj, Gherla, Baia Mare, Lugoj, etc.

Le grand nombre de notes, d'observations d'ordre général et de diverses données intéressantes font de l'article de M. Guboglu une source très importante pour les spécialistes et constituent un apport de premiers ordres à la connaissance d'une époque peu connue du passé de la Roumanie.

N. A. I. M.

DOCOS, CONSTANTIN, Μία ὑπόθεσις πειρατείας κατὰ τὸν 17^{ον} αἰῶνα (1678—1680) [Une affaire de piraterie au XVII^e siècle], dans « Θρησουργήματα », II, 1963, pp. 36—62.

L'article, inspiré du matériel medité se trouvant dans les archives de la communauté grecque de Venise, fait un bref historique de la piraterie qui sévissait dans la partie orientale de la Méditerranée au XVII^e siècle. Les Turcs, les Maltais, les Italiens, les Français, les Espagnols et les Grecs participaient à des actes de piraterie. La population grecque des îles et des côtes grecques souffrait beaucoup des suites de ces attaques, lesquelles créaient un climat d'insécurité dans la vie sociale et économique en provoquant aussi des perturbations démographiques.

La guerre turco-vénitienne (1645—1669) créera des conditions encore plus favorables au développement de la piraterie en Méditerranée. Après la fin de la guerre, beaucoup de chrétiens, anciens alliés des Vénitiens, se sont dispersés dans le bassin de la Méditerranée orientale se livrant à la piraterie. À cette époque, c'est la piraterie pratiquée par les Maltais qui arrive au point culminant, la majorité de ceux-ci étant d'origine française. Les habitants grecs des îles, déjà opprimés par les Turcs, vivaient sous la menace permanente des attaques des pirates chrétiens. Les communications en Méditerranée orientale se trouvaient sous le pouvoir des pirates qui mettaient sérieusement en danger la navigation et le commerce grec.

L'auteur présente un cas de piraterie qui eut lieu en 1678, lorsque deux navires battant pavillon du royaume de Savoie capturèrent un navire grec avec toute sa cargaison.

Les documents, pour la plupart rédigés en grec et en italien, sont reproduits photographiquement. Nous ne croyons pas que la science philologique ait beaucoup à gagner du fait

que les documents soient fidèlement reproduits, avec toutes les fautes d'orthographe propres à des illettrés, lesquelles rendent la lecture plus malaisée. À notre avis, les noms propres auraient dû être écrits avec majuscule et les mots réunis auraient dû être séparés. Ainsi ne fallait-il pas publier *άντώνις ό λευτέρις, δημήτρις, νικολό, etc.*

A. Cr.

FÜVES, ÖDÖN, *Οί κατάλογοι τῶν πολιτογραφηθέντων ἐλλήνων παροίκων τῆς Πέστης καί Βουδαῶς στήν περίοδο 1687—1848* [Les listes des colons grecs de Pest et de Buda naturalisés au cours de la période 1687—1848], dans *Μακεδονικά*, VI, 1964—1965, pp. 106—119.

Les archives de Budapest gardent les listes de tous les colons étrangers établis à Budapest et naturalisés. De ces listes, Fúves a extrait les noms des personnes venues de Grèce ou des régions grecques encore subjuguées à cette date. Les données consignées dans ces listes, conformément aux déclarations des personnes respectives, sont écrites en latin et plus rarement en allemand et en hongrois. Afin d'en assurer l'uniformité l'éditeur des listes les a reproduites seulement en latin. Les listes indiquent pour chaque personne le nom, la profession, le lieu de naissance, la religion, la date de la naturalisation, ainsi que le montant de la somme en florins payée pour l'accomplissement des formalités de naturalisation.

Dans les listes de Pest figurent 246 Grecs, classés d'après leur profession : 162 marchands, 55 possesseurs de biens immobiliers, 8 artisans, 3 voituriers, 5 intellectuels, 1 comte, 10 personnes de profession inconnue et 2 enfants des naturalisés.

Dans les listes de Bude figurent dans le même intervalle 27 Grecs appartenant aux catégories suivantes : 20 marchands, 4 possesseurs de biens immobiliers, 1 médecin, 2 personnes de profession indéfinie.

Il résulte de ces listes que la majorité des étrangers naturalisés à Budapest sont des marchands, et qu'ils sont originaires des villes et des villages de Macédoine, principalement de Moschopolis, Cozani, Castoria et Bitoh.

A. Cr.

DEMETRIUS DVOIČHENKO-MARKOV, *Russia and the first accredited diplomat in the Danubians Principalities. 1779—1808*, *Slavic and East-European Studies*, VIII, 3—4, 1963.

L'article de M. D. Dvoichenko-Markov n'apporte pas d'idées nouvelles, n'apporte pas dans le circuit scientifique de textes inédits. Il représente tout de même une intéressante et originale synthèse sur l'activité de S. Lașcarov, personnalité qui a joué un important rôle non seulement dans l'histoire roumaine, mais aussi dans celle du sud-est européen. Nous regrettons l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé l'auteur de pouvoir consulter les rapports consulaires russes (1770—1798), édités dans la nouvelle série de la collection Hurmuzaki, dans lesquels il aurait pu trouver des informations précieuses.

Nous approuvons les points de vue de l'auteur en ce qui concerne l'époque et le rôle du premier consul russe dans les Principautés. Ce sont en général, des idées connues, sur lesquelles nous n'insisterons pas. Nous voulons seulement signaler une interprétation qui nous semble un peu excessive. Elle regarde l'influence de Lașcarov sur les programmes politiques roumains.

L'auteur considère que le consul a joué un très grand rôle dans la naissance de la conscience nationale roumaine, rôle qui a contribué à la future unification politique des deux Principautés. Nous considérons ce point de vue comme étant trop catégorique. En sa qualité de représentant d'un Etat hostile à la Porte, Lașcarov a contribué sans doute à limiter l'arbitraire et les abus de celle-ci dans les Principautés. Mais la pensée nationale roumaine se développe dans d'autres directions que celles voulues par le consul et souvent même à son encontre. A cause de cela nous croyons excessives les louanges accordées à Lașcarov. C'est plus prudent d'affirmer, avec M. Dvoichenko-Markov, que celui-ci a joué un rôle important dans l'expansion de l'influence russe dans le sud-est de l'Europe, et que parfois, les intérêts de la Russie ont été semblables à ceux des Roumains.

V. G.

PAPADOPOULOS, STEFANOS I., *Μακεδονικά συμμεικτά* [Miscellanées macédoniennes], dans « *Μακεδονικά* », VI, 1964—1965, pp. 152—172

Comme l'indique le titre, Papadopoulos a réuni dans ces miscellanées quelques faits qui concernent l'histoire de la Macédoine et la lutte de celle-ci pour sa libération du joug ottoman.

1. L'auteur s'occupe de la situation économique des monastères du Mont Athos. Il montre qu'au cours du dernier quart du XVII^e siècle, celui-ci traverse une période critique du point de vue de sa sécurité et de sa situation économique. En 1764, le sultan, profitant d'un conflit mettant aux prises les monastères d'Iviron et d'autres monastères, envoya au Mont Athos un haut fonctionnaire chargé de procéder à un recensement des moines et ajouta aux impôts existants d'autres contributions pour la cour impériale. Les impôts ne purent être payés et les monastères de Pantelimon, Constamontion, Esphigmenos et Dionision furent grevés d'une dette de 150 000 pièces d'argent turques, portant des intérêts de 10%, réduits ensuite à 5%.

2. Le deuxième problème qui préoccupe l'auteur est celui des subsides accordés aux réfugiés durant la révolution de 1821. Au cours des combats un grand nombre de réfugiés d'Épire, de Thessalie, de Macédoine et d'Asie Mineure, se rassemblèrent au sud de la Grèce pour échapper aux massacres. L'assistance de ces réfugiés s'est heurtée à de grandes difficultés, l'état manquant des moyens premiers nécessaires à cette fin. Deux documents publiés par l'auteur montrent que les réfugiés, pour exciter la pitié des habitants ou pour se racheter de l'esclavage, se faisaient donner des lettres par les membres du clergé, par lesquelles ceux-ci recommandaient à leurs paroissiens de venir en aide aux réfugiés.

3. Dans la troisième partie des miscellanées, l'auteur relate les tentatives faites par les chefs militaires pour encourager l'action révolutionnaire en Macédoine au cours des années 1827 et 1828. Après l'étouffement de l'insurrection de Naussa et de la région d'Olympe (1822), certains Macédoniens se réfugièrent vers le sud et beaucoup d'entre eux s'établirent dans les îles Sporades. Jusque vers la fin de la révolution ils ne se livrèrent qu'à des attaques isolées de piraterie. Il résulte toutefois des documents publiés que l'inertie des habitants n'était qu'apparente et qu'ils se préparaient en secret, attendant le moment favorable pour recommencer la lutte. Les combattants macédoniens réfugiés dans le sud de la Grèce maintenaient des rapports étroits avec les notables des villes de Macédoine, ecclésiastiques et laïques, restés sur place.

Après la bataille de Navarin, les Grecs entreprirent une vaste action destinée à réunir la lutte révolutionnaire dans différentes parties de la Grèce. Plusieurs expéditions furent faites en Grèce continentale et dans les îles. À la même époque eut lieu au monastère de Saint-Dionysos d'Olympe une réunion secrète à laquelle participèrent plusieurs chefs militaires, des

ecclésiastiques et des notables civils appartenant surtout à la région d'Olympe. Ils signèrent deux pétitions qu'ils firent parvenir au gouvernement en 1827, dans lesquelles ils sollicitaient l'intervention de celui-ci pour la libération de la Macédoine, le problème de la démarcation des frontières du nouvel État grec étant alors en discussion. L'auteur publie les pétitions qui sont suivies de plusieurs signatures.

4. Dans la quatrième partie, Papadopoulos montre que certains chefs militaires rentrèrent dans leur patrie qui n'avait pas été libérée, afin de recommencer la lutte d'« armatoles », mais la plupart s'établirent dans l'État libre et y firent venir leurs familles des régions demeurées sous la domination turque, grâce à l'intervention de Capodistria et à celle des consuls russes, notamment celui de Salonique. L'auteur publie deux lettres du consul russe de Salonique, se rapportant à de pareils transferts.

L'article de Papadopoulos est intéressant et il apporte de nouvelles informations basées sur des documents inédits.

A Cr.

VACALOPOULOS, APOSTOLOS, Νέα στοιχειῶα γιὰ τὰ ἑλληνικὰ ἀρματολίκια καὶ γιὰ τὴν ἐπανάσταση τοῦ Θύμιου Μπλαχάδα στὴ Θεσσαλία στὰ 1808 [Nouvelles informations sur les « Αἰματολίκια » grecs et sur l'insurrection de Thymios Blahavas en Thessalie en 1808], dans « Ἐπιστημονικὴ Ἐπετηρὶς Φιλοσοφικῆς σχολῆς Πανεπιστημίου Θεσσαλονίκης », IX, 1965, pp 229—251.

L'auteur publie un poème de 328 vers dans lequel on peut trouver de nombreuses informations concernant l'institution des « Αἰματολίκια » grecs du XIX^e siècle et l'activité de beaucoup d'« armatoles », particulièrement celle des frères Blahavas, lesquels organisèrent en 1808 un mouvement révolutionnaire en Thessalie. Les vers de l'écrivain anonyme n'ont aucune valeur littéraire, présentant par contre un grand intérêt historique. Le poème nous fournit beaucoup d'informations que l'on ne trouve pas dans d'autres sources. C'est la seule source historique indiquée par la liste des « Αἰματολίκια » grecs ainsi que par celle de leurs chefs. Il y est principalement question de l'insurrection des frères Blahavas.

Le célèbre « armatole » Ephthimos Blahavas, tout comme bien d'autres « armatoles », attendait le moment propice pour déclencher l'insurrection. Le soulèvement des Serbes constituera une occasion bienvenue et un stimulant pour le peuple grec. Une grande agitation régnait parmi les Grecs, surtout après le déclenchement de la guerre russo-turque (1806—1812). Cet état d'esprit ne pouvait pas manquer d'influencer Blahavas. Il se mit en rapport avec Karagheorghe, le chef des insurgés Serbes, et avec une armée de trois mille Grecs organisée dans les îles Ioniennes alors que celles-ci se trouvaient encore sous le contrôle des Russes, qui favorisaient et encourageaient les mouvements contre l'empire ottoman. À la faveur des circonstances, les frères Blahavas se soulevèrent en avril 1808. Ceux-ci, en conjonction avec d'autres « armatoles », comptaient entraîner dans la lutte la population de la Thessalie du Nord et de la Macédoine de l'Est. Mais leurs plans furent réduits à néant par les troupes d'Ali-pacha de Janina, envoyées en toute hâte contre eux. Les insurgés grecs se battirent héroïquement avec les forces numériquement écrasantes du satrape; des combats acharnés furent livrés avec des pertes considérables des deux côtés. Les « armatoles » se virent finalement obligés de se retirer dans les îles de Skiathos, Skopelos et Skyros. Blahavas, voyant qu'il ne pouvait se mesurer sur terre avec l'ennemi, décida de tenter sa chance sur mer, mais il tomba dans le piège tendu par le « capudan-pacha » qui lui avait promis l'amnistie, et fut enfermé dans les prisons d'Ali-pacha où il trouva la mort dans des tortures atroces.

C'est ainsi que prit fin un plan de collaboration balkanique destiné à secouer le joug ottoman. Ce qui est certain, c'est que Blahavas avait agi en liaison avec Karageorghé et avec Rodofinkine, l'agent russe auprès des insurgés serbes.

Vacalopoulos corrobore les informations puisées dans le poème avec d'autres sources historiques contemporaines et tire au clair certains points obscurs de l'activité des « armatoles » grecs au cours de l'insurrection serbe et de la guerre russo-turque.

Le poème fait plusieurs fois mention des « Vlaques » qui collaboraient avec les « armatoles » grecs.

A Cr.

JOHANNES IRMSCHER, *Der Philhellenismus in Preussen als Forschungsanliegen*, Berlin, Akademie Verlag, 1966, 73 pp. (Sitzungsberichte der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin).

Partant de la remarque que le philhellénisme est le signe distinctif des mouvements les plus significatifs de l'histoire universelle dans la première moitié du XIX^e siècle — grâce aussi bien à ses racines historiques qu'à l'écho qu'il a réveillé — cette communication tend à compléter une lacune créée par l'absence d'une présentation globale du phénomène. Ce tableau d'ensemble aurait pu s'appuyer sur les données fournies par la diplomatie et la politique intérieure, ainsi que par la littérature, les arts et la presse de l'époque. L'auteur passe en revue les ouvrages rédigés par les historiens allemands qui ont traité seulement certains aspects du problème et il relève ensuite toute une série de questions restées pour le moment sans réponse. Parmi celles-ci, celles qui retiennent tout d'abord notre attention portent sur la dissonance qui se fait entendre entre l'idéal des révolutionnaires grecs et celui attribué aux philhellènes et sur les luttes qui ont eu lieu dans le contexte historique sud-est européen. Indubitablement, la reprise du problème dépasse l'intérêt purement « historisch-akademisch » et les données invoquées par l'auteur le prouvent amplement. Alors qu'il soumet le philhellénisme à une analyse partant de la politique intérieure allemande à son égard.

Étudiant la manière dont la politique intérieure allemande, « revêtue à la grecque », fut introduite dans la discussion, l'auteur surprend trois phases. La première, de 1821—1822, est intéressante par l'évocation de l'antique Hellade « pays de la liberté », mais elle s'avère peu efficace en ce qui concerne le lien entre la théorie et la pratique, ainsi qu'au point de vue de la lutte même menée par les Grecs. La seconde phase, celle de 1826, placée sous le signe de la charité et de l'entraide dans un esprit humanitaire s'est soldée par une aide financière allouée à la Grèce. Enfin, la troisième phase, inaugurée par Louis I^{er} de Bavière, se dessine comme un mouvement de sympathie « dirigé de haut en bas ». Cette sorte d'analyse pourrait s'étendre à tous les pays de langue allemande, comme le suggère l'auteur, voire au continent européen même. Elle pourrait comprendre tous les mouvements de libération qui ont eu lieu durant cette période dans le sud-est européen, révélant l'écho qu'ils ont réveillé dans la conscience européenne. Une telle étude serait du plus haut intérêt, puisqu'elle serait à même d'éclairer la première phase importante de la pénétration du sud-est européen dans la conscience continentale — intérêt souligné du reste aussi par l'exposé de J. Irmscher.

A. D.

NICOCAVOURA, AGATHI, 'Επιστολαὶ Ἀνδρέα Μουστοξύδη [Lettres d'Andreas Mustoxydis], dans «Θησαυρίσματα», II, 1963, pp. 118—142

Agathu Nicocavoura, continuant la publication de la correspondance de l'érudit corfiote Andreas Mustoxydis qu'elle avait commencée dans le 1^{er} volume de «Θησαυρίσματα» présente une nouvelle série de lettres se trouvant à la Bibliothèque Querini-Stampalia de Venise, à la Bibliothèque de Gênes et à la Bibliothèque nationale de Naples. L'auteur a choisi les lettres se rapportant à son activité d'écrivain ou à la situation de la Grèce insurgée. Mustoxydis intercale dans sa correspondance, parmi des impressions concernant différents livres, des informations politiques qui intéressent les pays roumains et le Sud-Est européen. C'est ainsi qu'il écrit dans une lettre du 28 juillet 1821, datée de Venise, que la «Gazzetta» de Lugano relate les honneurs impériaux rendus, sur l'ordre du tsar Alexandre, aux restes du patriarche Grégoire V ainsi que beaucoup d'autres informations fournies par Mustoxydis au journal, dont la publication a été interdite à Venise. Il ajoute que selon des nouvelles parvenues à Vienne, le tsar aurait exigé de la Porte la réparation des insultes faites à son ministre à Constantinople, ainsi que l'indemnisation des commerçants et la reconstruction des églises détruites. Il aurait, en outre demandé l'union des Principautés Roumaines ainsi que la libération et l'indépendance de la Morée. On aurait imparté à la Porte un délai de huit jours pour se décider, faute de quoi 280 000 hommes attaqueraient la Turquie.

Mustoxydis, étant au service diplomatique de la Russie, était en mesure d'être bien informé. Un ukase du 13 janvier 1821, daté de Laybach, disposait que «le célèbre et savant littérateur» fût nommé «Agrégé au Collège des Affaires étrangères avec le rang de conseiller de Cour et attaché à notre nussion à Turin». L'acte portait la signature du tsar Alexandre et celle du secrétaire d'État Nesselrode. Le titre de diplomate ne flattait guère Mustoxydis. Il souhaitait d'avoir le temps de s'occuper de littérature, surtout de la littérature grecque classique.

Il écrivait dans une autre lettre «Je crois que vous êtes au courant des désagréables nouvelles concernant Ypsilanti. Nous en avons aussi été très affligés, mais les choses ont pris une bonne tournure». L'auteur de la lettre parle de l'incendie de vaisseaux turcs par les héros grecs. Il ajoute que le baïon Stroganoff a conseillé aux marchands russes établis à Constantinople d'assurer leurs biens pour ne pas être surpris par les événements.

A. Cr.

CONSTANTIN N. VELICHIU, *Sur les émigrations au nord et au sud du Danube durant la période 1828—1831* («Romanoslavica», XI/1965, Histoire, pp. 67—115)

L'auteur présente—à partir d'un matériel documentaire médié et riche, relevé dans les archives roumaines—une analyse détaillée des déplacements de la population habitant les deux rives du Danube, que provoqua la guerre russo-turque de 1828—1829.

À la suite d'une recherche attentive des circonstances dans lesquelles un nombre considérable de Roumains quittèrent, à l'époque mentionnée, leurs foyers de la campagne valaque pour émigrer au sud du Danube, l'auteur constate que beaucoup, parmi les ainsi nommés «*băjenari bulgari*» (réfugiés bulgares) qui, plus tard, entre les années 1828—1831, passaient au nord du même fleuve, étaient en réalité des Roumains.

Nous sommes portés à penser que ce phénomène de mouvements pendulaires qu'effectuait la population roumaine dans la région indiquée, aurait pu, aussi bien, être expliqué

par l'évocation de l'usage pratiqué en Valachie déjà depuis les siècles antérieurs, selon lequel l'on accordait des dégrèvements fiscaux aux immigrants du sud danubien. Afin de pouvoir en bénéficier, nombre de Roumains passaient au sud du Danube, où ils séjournaient pendant un intervalle de temps plus long ou plus court, après quoi ils revenaient au nord du fleuve, en qualité de soi-disants « *băjenari bulgari* », ce qui leur donnait le droit de profiter des privilèges respectifs. Pourtant, sans rappeler aussi l'usage de cette pratique, l'auteur explique le phénomène des déplacements d'une manière convaincante par la présentation de quelques documents officiels autant que par l'examen des listes onomastiques établies pour les nouveaux arrivants par les employés de la Trésorerie du pays.

Mais l'étude de Constantin Velichi a un autre mérite encore : celui d'éclaircir, en se fondant sur des documents d'une objectivité indiscutable, une question qui engendre la controverse entre les chercheurs, celle de fixer les proportions atteintes par l'émigration bulgare en Valachie, jusque vers la moitié du XIX^e siècle. On trouve dans l'historiographie bulgare l'opinion qu'au milieu du XIX^e siècle, le nombre des Bulgares vivant en Valachie dépassait les 100 000 (v. en ce sens les ouvrages de V. S. Kiselkov, *Sofronie Vraccanski*, Sofia 1963 et M. Armandov, *Liuben Karavelov*, Sofia 1964, tous deux en bulgare). Certains auteurs sont même allés jusqu'à affirmer que pendant la seule guerre russo-turque de 1828-1829 des centaines de familles avaient émigré au nord du Danube, la plupart de celles-ci s'établissant du côté roumain. Or, l'auteur de la présente étude vient montrer que le nombre des immigrants établis en Valachie à cette époque, s'élevait en 1834 non qu'à 2 670 familles (D'après nos propres recherches, leur nombre dépassait de peu celui de 2 500 familles ; le fait est que ces chiffres sont fort rapprochés). L'on peut supposer que parmi ces familles, bon nombre étaient en somme des familles roumaines qui se rapatrièrent.

En portant ses recherches aussi sur les données statistiques fournies par la catagraphie générale établie en 1838, Const. Velichi constate qu'à cette date se trouvait en Valachie un total de 11 756 familles bulgares arrivées à différentes époques. Si l'on tient compte du fait que beaucoup parmi ces Bulgares sont ensuite rentrés à leurs lieux d'origine — c'est-à-dire après l'année de rédaction de la catagraphie mentionnée (par exemple, un groupe important est parti de Valachie en 1840) — et si l'on considère pour chaque famille une moyenne de 5 personnes, nous croyons pouvoir affirmer que vers le milieu du XIX^e siècle se trouvait en Valachie un nombre d'environ 50 000 Bulgares, chiffre qui ne semble pas avoir été dépassé depuis, d'autant plus qu'après 1840 les immigrations du sud au nord n'ont plus été qu'absolument sporadiques.

L'article de Constantin Velichi vient encore apporter de nombreuses précisions au sujet du lieu d'origine des immigrants, ainsi qu'à celui de leur établissement dans la nouvelle patrie.

V. D.

Σχεδιάγραμμα ηπειρωτικής βιβλιογραφίας. Αυτότελή δημοσιεύματα. Έπιμελεία. Λουκία Δρούλια. Αθήναι, 1964, 162 pp (Κέντρον Νεοελληνικών Έρευνών ΒΙΕ).

Le premier volume de l'esquisse bibliographique de l'Épire est publié par le Centre de recherches neo-helléniques sous la surveillance de Lucie Droulia, avec une préface de C. Th. Dimaras. Il renferme la bibliographie des études et des monographies de l'Épire. Pour les volumes 2 et 3, on annonce la bibliographie des journaux, des périodiques et d'autres catégories de publications.

Nous constatons la présence roumaine dans cette bibliographie tant par les ouvrages des savants roumains, que par ceux des professeurs et publicistes grecs de Roumanie. N. Dossios, Toma Paschides, N. Poliemis, C. G. Stavridis, N. Antippas, I. Lascaris, Gr. Gogos, G. Kateloniuzis

ont imprimé de 1820 à 1890 à Bucarest, Braila, Galați et Jassy des études, épitaphes et discours, une carte de l'Épire et des brochures traitant des questions de droit international suscitées par la succession si disputée de Evangelhos Zappa. Nous y avons également trouvé d'utiles informations pour notre ouvrage en cours d'exécution : La bibliographie des livres grecs parus en Roumanie de 1830 à 1900.

Les étroites relations, par le passé, entre Epirotes et Roumains ont formé l'objet de plusieurs études parues dans les périodiques roumains, qui ne manqueront certainement pas d'être mentionnées dans les volumes suivants de cette bibliographie.

L'ouvrage constitue un précieux instrument de travail pour l'historien qui s'occupera de la culture grecque, ainsi que les autres travaux du Centre néo-hellénique en cours de préparation, qui nous sont annoncés dans la préface, notamment la Description alphabétique de la Bibliographie Ghimis-Mexas. la Bibliographie du philhellénisme entre 1821—1833 et la Bibliographie des ouvrages en langues étrangères sur les Grecs entre 1800—1863.

C P -D

GEORGE G. ARNAKIS, E DEMETRACOPOULOU, *Americans in the Greek Revolution I. George Jarvis. His Journal and related documents* « Institut for Balkan Studies », Thessaloniki, 1965, 282 pp ; II *Samuel G. Howe. An historical sketch of the Greek Revolution, by George G Arnakis*, Austin, 1966, 251 pp

G. Arnakis, professeur à l'Université d'Austin, Texas, est l'initiateur de l'intéressante série intitulée « Les Américains et la révolution grecque » Un premier volume, rédigé en collaboration avec Eurydice Demetracopoulou, a mis en évidence l'activité de S Jarvis, premier volontaire américain de la révolution grecque Étroitement lié aux aspirations nationales du peuple grec, Jarvis a noté dans un journal rédigé en anglais, allemand et français, de nombreuses informations sur son activité, sur les événements auxquels il a pris part, sur les personnalités qu'il a connues

Dans le second volume, S Arnakis publie les « Notes » d'un autre américain bien connu, Samuel Gridley Howe. En éditant ses écrits, les éditeurs ont mis à la disposition des chercheurs non seulement des informations concernant les philhellènes américains, mais aussi des sources de première importance pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire grecque et sud-est européenne

V G

NELLI RENÉ, *Le Musée du catharisme*, éditeur Edouard Privat, Toulouse 1966, 179 pp.

Un texte très court et 69 belles planches commentées, tel est la caractéristique de ce volume. L'auteur, membre de l'Institut d'études méridionales de la Faculté des Lettres de Toulouse, s'est astreint à réunir ici, comme dans un musée imaginaire, les pièces archéologiques du mouvement albigeois (cathare). Ce sont des croix de pierre, des graffiti, des sarcophages, de vagues sculptures, des tessons, des forteresses (celles de Montségur et de Quercibus), des grottes fortifiées, etc Ce qui peut paraître décevant c'est qu'aucun de ces témoins matériels recoltés à travers le Languedoc ne peut être attribué aux cathares de façon absolument sûre. Quelques photographies représentent des monuments bogomiliens de Bosnie qui indéniablement offrent des analogies frappantes avec certains de ceux mis dans le Midi de la France au compte des

Cathares, bien que ces derniers soient beaucoup plus anciens. Il serait intéressant d'entreprendre l'examen comparé de certains signes mystérieux auxquels s'arrête l'auteur — croix grecques, croix anthropomorphiques, rosaces à six pétales, pentagrammes — certains à six étoiles — steles discoïdales — qui, avouons-le, ont quelque chose qui fait songer aussi à certains motifs décoratifs, en pierre ou en bois, que l'on rencontre de-ci, de-là dans les campagnes roumaines et balkaniques. A ce sujet, les belles photos de ce livre et la bibliographie qui l'achève pourraient fournir un excellent point de départ pour des recherches, délicates sans doute, mais non dépourvues d'intérêt pour l'ethnographie comme pour l'historien.

P. S. N.

AGOSTINO PERTUSI, *Quedam regalia Insignia Ricerche sulle insegne del potere ducale a Venezia durante il medioevo*, dans « Studi Veneziani », VII, Firenze (1965), pp. 3—121, 40 illustrations.

L'ample étude sur les attributs (*insegna*) des ducs de Venise commencée par un aperçu critique des renseignements qu'offrent les sources du Moyen Age, et de quelques travaux récents (pp. 3—16), permettant ainsi une entrée en matière, à travers l'historiographie, de ce problème d'autant plus difficile et confus qu'il est peu sinon mal connu jusqu'à présent.

Une seconde partie (pp. 16—63) comprend un exposé analytique, minutieux et serré de tous les documents iconographiques en mesure de préciser quels étaient ces attributs, ainsi que leur évolution à travers les siècles. C'est ainsi qu'émaux (en commençant avec le XII^e siècle), sceaux en plomb (XII^e—XIII^e s.), monnaies (XI^e—XIII^e s.), mosaïques (XIII^e s.), sculptures (XIII^e—XIV^e s.), peintures (XIV^e—XV^e s.), dessins (XVIII^e s. reproduisant des images anciennes), parfois œuvres d'art et toujours documents d'histoire, représentent des preuves directes et incontestables des « *insegne regali* » dont étaient investis les ducs de Venise. Si l'on ajoute les nombreuses et excellentes illustrations qui accompagnent cette partie du texte, sa valeur augmente d'un chapitre important d'histoire de l'art italien concernant l'iconographie de la représentation des ducs de Venise.

Une troisième partie (pp. 63—81) est consacrée à l'histoire proprement dite — apparition, développement, changements, significations successives — des attributs du pouvoir ducal, histoire en fait étroitement liée à l'évolution de l'institution des doges. Pour clore cette partie l'auteur établit (pp. 81—95) la chronologie de chacun des éléments constituant le « *varie insegne regali* », à savoir : sceptre, épée, sella, couronne, ombrello, vêtement, étendard, ainsi que trois des prérogatives (*usanze « regali »*) : dons (« *tributi o regali* »), louanges (*laudi*) et titres (*dei gratia dux*, etc.).

Le problème ainsi mis au point sous son double aspect — iconographique et historique — sera intégré à la fin de l'ouvrage (pp. 96—121) dans un chapitre ample de l'histoire de Venise, de l'origine et de l'évolution de l'institution de son *dux*, des relations à travers les siècles entre la cité des lagunes et Byzance. L'auteur insiste, à juste titre, sur certains aspects plus particuliers concernant les différents changements dans les rapports juridiques et politiques qui ont lié Venise à l'Empire. Et c'est ainsi qu'un problème apparemment du domaine de l'érudition de détail, révèle une signification capable d'aider à éclaircir quelques aspects historiques de large envergure.

La richesse de l'information (de ce point de vue les notes et la bibliographie sont tout aussi expressives que le texte même), la clarté de l'exposé, dans ces détails ainsi que dans l'ensemble, les domaines multiples sur lesquels s'étend la recherche de l'auteur, l'utilisation

minutieuse des données de l'histoire, de l'historiographie, de l'art, de la philologie, sont des qualités qui confèrent à cette érudite monographie la valeur d'un chapitre important de l'histoire de la culture au Moyen Âge, sans parler de l'excellent instrument de travail que cette étude représente pour les spécialistes

M A M.

STYLIANOU A. et J., *The painted Chapel of the Holy Cross, Agia Irene, Troodos Range of Mountains*, tirage à part des *Κυπριακά και Σουδακά*, XXIX, Leucosia, 1965, pp 83—98 et XXVI planches

Les auteurs étudient les peintures de la chapelle de la Sainte-Croix au hameau de Sainte-Irène. Ce petit édifice, d'une architecture des plus modestes, se recommande à l'attention des historiens de l'art par ses peintures datant vraisemblablement de la première moitié du XVI^e siècle, où l'on observe un mélange d'influences iconographiques et stylistiques byzantines et occidentales. On notera (p. 87) que la présence de la *Déesis* dans la conque de l'abside, au lieu de la Vierge entourée des Archanges, constitue ici une distribution iconographique insolite en Chypre.

P.Ș N

VĂTĂMANU N., *Medici și astrologi la curtea lui Brâncoveanu* [Médecins et astrologues à la cour de Brancovan], tirage à part de « Viața medicală », XIII, n^o 1, Bucarest, 1966, pp 51—56

N Vătămanu identifie Ioan Romaniul, dit aussi Ființul, l'auteur des fameux calendriers astrologiques du vojvode Constantin Brancovan, à Giovanni Candido Romano, secrétaire dudit prince pour sa correspondance en italien. Il montre aussi combien les médecins de l'époque étaient influencés par l'astrologie. C'est le cas de Pantaleon Calliarchis et de Jacob Pylarinos. De même, le futur prince Nicolas Maurocordato avait un faible pour la médecine et s'entendait en astronomie, vraisemblablement aussi en astrologie. L'oncle de Brancovan, l'illustre *stolnic* (sénéchal) Constantin Cantacuzène possédait un télescope et des lunettes. L'auteur examine encore les notes laissées par Brancovan à propos de petites opérations — saignées, extractions de dents, puignes — décidées sur sa personne par ses médecins traitants et effectuées par des barbiers

P.Ș N.

**REVUES PUBLIÉES AUX ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE**

- STUDII – REVISTĂ DE ISTORIE
- REVUE ROUMAINE D'HISTOIRE
- STUDII ŞI CERCETĂRI DE ISTORIE VECHÉ
- DACIA, REVUE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE ANCIENNE
- REVUE DES ÉTUDES SUD-EST EUROPÉENNES
- ANUARUL INSTITUTULUI DE ISTORIE-CLUJ
- ANUARUL INSTITUTULUI DE ISTORIE SI ARHEOLOGIE-IASI
- STUDII ŞI CERCETĂRI DE ISTORIA ARTEI
 - SERIA ARTĂ PLASTICĂ
 - SERIA TEATRU – MUZICĂ – CINEMATOGRAFIE
- REVUE ROUMAINE D'HISTOIRE DE L'ART
- STUDII CLASICE

**TRAVAUX PARUS AUX ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE**

- * * * **Istoria României** (Histoire de la Roumanie), I^{er} vol., 1960, 891 p. + 18 pl., 45 lei; II^e vol., 1962, 1159 p. + 20 pl., 45 lei; III^e vol., 1260 p. + 11 pl., 45 lei; IV^e vol., 1964, 863 p. + 16 pl., 45 lei.
 - * * * **Brève histoire de la Transylvanie**, Sous la rédaction de C. Daicoviciu et Miron Constantinescu, « Bibliotheca Historica Romaniae », III, 1965, 468 p., 38 lei.
 - * * * **La désagrégation de la monarchie austro-hongroise**. Communications présentées à la Conférence des Historiens du 4 au 9 mai 1964 de Budapest. Sous la rédaction de C. Daicoviciu et Miron Constantinescu, « Bibliotheca Historica Romaniae ». Monographies I, 1965, 291 p., 12 lei.
 - * * * **Die Agrarfrage in der österreichisch-ungarischen Monarchie 1900—1918**. Mitteilungen auf der Konferenz der Geschichtswissenschaftler Budapest, 4.—9. Mai 1964, 1965, 311 p., 23 lei.
 - * * * **Die Frage des Finanzkapitals in der österreichisch-ungarischen Monarchie 1900—1918**. Mitteilungen auf der Konferenz der Geschichtswissenschaftler Budapest, 4.—9. Mai 1964, 1965, 88 p., 17,50 lei.
 - D. DAICOVICIU, E. PETROVICI, GH. ȘTEFAN, **La formation du peuple roumain et de sa langue**, 1963, « Bibliotheca Historica Romaniae », 1, 67 p. + 1 pl., 3,25 lei.
 - ION POPESCU-PUȚURI et collab., **La Roumanie pendant la deuxième guerre mondiale**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 2, 1964, 143 p., 5,25 lei.
 - EM. CONDURACHI, **L'archéologie roumaine au XX^e siècle**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 3, 1963, 104 p. + 18 pl., 7,25 lei.
 - A. PETRIC et GH. ȚUȚUI, **L'instauration et la consolidation du régime démocratique populaire en Roumanie**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 4, 1964, 139 p., 5,25 lei.
 - VASILE MACIU et collab., **Introduction à l'historiographie roumaine jusqu'en 1918**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 5, 1964, 100 p., 3,75 lei.
 - G. ZANE, **Le mouvement révolutionnaire de 1840. Prélude de la révolution roumaine de 1848**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 6, 1964, 107 p., 4 lei.
 - ȘTEFAN PASCO, **La révolte populaire de Transylvanie des années 1437—1438**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 7, 1964, 110 p., 4,50 lei.
 - ION POPESCU-PUȚURI, **La contribution de la Roumanie à la victoire sur le fascisme**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 8, 1966, 160 p., 5,25 lei.
 - A. GRAUR, **La romanité du roumain**, « Bibliotheca Historica Romaniae » 9, 1965, 68 p., 275 lei.
 - V. CURȚICĂPEANU, **Die rumänische Kulturbewegung in der österreichisch-ungarischen Monarchie**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 10, 1966, 191 p., 5,75 lei.
 - N. ADĂNILOAIIE et D. BERINDEI, **La réforme agraire de 1864 en Roumanie et son application**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 11, 1966, 128 p., 4,25 lei.
 - ION POPESCU-PUȚURI et A. DEAC, **La première Internationale et la Roumanie**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 12, 1966, 155 p., 6,50 lei.
 - DAN BERINDEI, **L'Union des Principautés Roumaines**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 13, 1967, 226 p., 7,75 lei.
 - MIRON CONSTANTINESCU et V. LIVEANU, **Sur quelques problèmes d'histoire**, « Bibliotheca Historica Romaniae », 14, 1966, 157 p., 5,50 lei.
 - * * * **Corpus Vasorum Antiquorum**. Sous le patronage de l'Union Académique Internationale. Rédigé par Suzana Dimitriu et Petre Alexandrescu, avec la collaboration de Vladimir Dumitrescu. Préface par E. Condurachi, 1965, 56 p. + 45 pl., 44 lei.
 - D. TUDOR, **Tabula Imperii Romani. Drobeta, Romula, Suedava**, 1965, 25 p., 1 carte, 2,50 lei.
 - I. POPESCU-PUȚURI, A. OȚETEA, **Marea răscoală a țărănilor din 1907** (Le grand soulèvement paysan de 1907), 1957, 910 p., 51 lei.
 - C. BODEA, **Lupta românilor pentru unitate națională 1835—1849** (La lutte des Roumains pour leur unité nationale 1835—1849), 1967, 391 p., 23,50 lei.
 - AL. VULPE, **Necropola hallstattiană de la Ferigile** (La necropole hallstattienne de Ferigile — monographie archéologique), 1967, 208 p. + XLI pl. + 1 carte, 27 lei.
 - D. PRODAN, **Iobăgia din Transilvania în sec. XVI** (Le servage en Transylvanie au XVI^e siècle), I^{er} vol., 1967, 596 p., 37 lei.
- A paraître :**
- * * * **Istoria României** (Histoire de la Roumanie), V^e vol.
 - I. POPESCU-PUȚURI et collab., **La participation de la Roumanie à la guerre antihittlerienne**, « Bibliotheca Historica Romaniae ».
 - V. MACIU et ȘT. PASCU, **Formation de la nation roumaine**, « Bibliotheca Historica Romaniae ».
 - A. PETRIC et GH. ȚUȚUI, **L'unification du mouvement ouvrier en Roumanie**, « Bibliotheca Historica Romaniae ».
 - GH. ȘTEFAN et collab., **Dinogeția, monografie**, I^{er} vol.

REV. ÉTUDES SUD-EST EUROP., V, 1—2, pp. 1—396, BUCAREST, 1967

43456